RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

(DELIBERATIONS)

Séance du 2 juillet 2015 (Tome 1/3)

N° D 15/03

Séance du 2 juillet 2015

SOMMAIRE

TOME 1

	Pages
- Feuille de présence	2
- Ordre du jour	3 à 6
- Délibérations (N°s 15/246 à 15/290 et 15/441)	7 à 670

VILLE DE LILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Convoqué le 25/06/2015

Le Conseil Municipal s'est réuni le 2 juillet 2015

sous la Présidence de Madame AUBRY, Maire

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 61

Etaient présents : Madame Martine AUBRY, Monsieur Frédéric MARCHAND, Monsieur Roger VICOT, Monsieur Pierre de SAINTIGNON, Monsieur Walid HANNA, Madame Lise DALEUX, Monsieur Jacques RICHIR, Madame Charlotte BRUN, Madame Dalila DENDOUGA, Madame Marie-Christine STANIEC-WAVRANT, Monsieur Franck HANOH, Monsieur Akim OURAL, Madame Marion GAUTIER, Madame Marie-Pierre BRESSON, Madame Estelle RODES, Monsieur Marc BODIOT, Monsieur Jean-Louis FREMAUX, Monsieur Xavier BONNET, Madame Latifa KECHEMIR, Monsieur Antony GAUTIER, Madame Marielle RENGOT, Monsieur Laurent GUYOT, Madame Dominique PICAULT, Monsieur Julien DUBOIS, Madame Alexandra LECHNER, Madame Anne MIKOLAJCZAK, Madame Audrey LINKENHELD, Monsieur Gilles PARGNEAUX, Madame Catherine MORELL-SAMPOL, Monsieur Sébastien DUHEM, Monsieur Stéphane BALY, Monsieur Martin DAVID-BROCHEN, Monsieur Jérémie CREPEL, Madame Vinciane FABER, Madame Claudie LEFEBVRE, Madame Yéléna TOMAVO, Madame Sarah SABE, Madame Françoise ROUGERIE-GIRARDIN, Monsieur Stanislas DENDIEVEL, Madame Mélissa MENET, Monsieur Philippe DELPORTE, Madame Magalie HERLEM, Monsieur Didier JOSEPH-FRANCOIS, Monsieur Michel SOUSSAN, Monsieur Jean-René LECERF, Madame Isabelle MAHIEU, Madame Caroline BOISARD-VANNIER, Monsieur Thierry PAUCHET, Monsieur François KINGET, Monsieur Jacques DANZIN, Monsieur Eric CATTELIN-DENU, Monsieur Eric DILLIES, Madame Nathalie ACS, Madame Françoise COOLZAET.

Etaient excusés : Monsieur Michel IFRI, Madame Véronique BACLE, Madame Christiane BOUCHART, Madame Rachida SAHRAOUI, Madame Brigitte MAUROY.

Pouvoirs : Monsieur Bernard CHARLES a donné pouvoir à Monsieur Walid HANNA, Monsieur David HUGOO a donné pouvoir à Madame Isabelle MAHIEU.

S O M M A I R E
TOME 1

N°s Délibérations	TITRES	N°s Pages
15/246 -	Compte rendu au Conseil Municipal des arrêtés pris en vertu des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.	7
15/247 -	Syndicats intercommunaux - Remplacement d'un délégué de la Ville au comité des syndicats.	421
15/248 -	Associations - Représentation de la Ville dans leurs instances - Modifications.	423
15/249 -	Opéra de Lille - Conseil d'administration de l'EPCC - Remplacement d'un représentant titulaire de la Ville au conseil d'administration.	425
15/250 -	Commission locale d'évaluation des transferts de charges - Remplacement d'un représentant de la Ville à la commission.	427
15/251 -	Commission consultative des services publics locaux - Remplacement d'un représentant suppléant du Conseil Municipal à la commission.	429
15/252 -	SCIC SOLIS METROPOLE - Désignation du représentant de la Ville dans les instances de la SCIC.	431
15/253 -	Région Nord-Pas-de-Calais-Picardie - Projet de décret portant fixation du chef-lieu provisoire de la région - Avis du Conseil Municipal.	433
15/254 -	Mairie de quartier de Lille Centre - Mise à disposition de bureaux - Fixation de la redevance d'occupation.	436
15/255 -	Elus – Indemnités de fonction – Modification.	438
15/256	Conseils de quartier – Désignation des Conseillers de quartier.	441
15/441	Soutien à la famille de Madame PETIT.	455

MAIRIE D'HELLEMMES

15/257 -	Commune associée d'Hellemmes - Subvention de fonctionnement à l'association CITEO ADEMN dans le cadre du dispositif de stewards urbains.	456
15/258 -	Commune associée d'Hellemmes - Subvention de fonctionnement à l'association "En avant Hellemmes".	472
15/259 -	Commune associée d'Hellemmes - Versement d'une subvention de fonctionnement à l'association Centre de Santé Paul Clermont.	473
15/260 -	Subvention à la section hellemmoise du CCAS.	474
15/261 -	Commune associée d'Hellemmes - Construction de la Médiathèque / Maison des solidarités – Définition du programme – Lancement du concours.	475
15/262 -	Commune associée d'Hellemmes - Mise à disposition de la salle du réfectoire du Parc Gustave Engrand d'Hellemmes – Tarification 2015.	478
15/263 -	Commune associée d'Hellemmes - Quartier de l'Epine - Construction d'un groupe scolaire - Lancement du concours.	479
15/264 -	Commune associée d'Hellemmes - Politique de la Ville - Complément à la programmation 2015.	481
15/265 -	Commune associée d'Hellemmes - Reconfiguration du parc Leroy - Demande de subvention exceptionnelle au titre de la réserve parlementaire auprès de l'Etat.	483

MAIRIE DE LOMME

15/266 -	Commune associée de Lomme - Subvention exceptionnelle à l'association Handilom.	485
15/267 -	Commune associée de Lomme - Subventions à diverses associations pour les fêtes de quartier.	486
15/268 -	Commune associée de Lomme - Remise gracieuse de créance.	489
15/269 -	Commune associée de Lomme - Tarifs 2015.	490

15/270 - Commune associée de Lomme - Création du Comité Communal de Concertation de Lomme. 504

15/271 - Commune associée de Lomme - Conseil des Sages - Composition et règlement intérieur. 506

15/272 - Commune associée de Lomme - Conseil Communal des Jeunes - Composition - Modifications et règlement intérieur. 514

15/273 - Commune associée de Lomme - Renouvellement des conventions CAF/PSO – ASRE - LEA. 520

15/274 - Commune associée de Lomme - Renaissance - Convention de partenariat avec Lille 3000. 542

15/275 - Commune associée de Lomme - Mise en place de la charte d'utilisation des tablettes numériques à la Médiathèque l'Odyssée. 549

15/276 - Commune associée de Lomme - Dénomination de l'allée piétonne située à côté de la Poste entre l'avenue de la République et la rue Léon Jouhaux : "Voie des Morts pour la France d'hier et d'aujourd'hui". 551

15/277 - Commune associée de Lomme - Mitterie, avenue de Dunkerque - Secteur Moulin Bleu - Lancement de la concertation préalable - Mutation d'une friche en logements, bureaux et commerce. 553

15/278 - Commune associée de Lomme - Construction d'un espace de convivialité – Demande de subvention auprès de la Fédération Française de Football. 556

15/279 - Commune associée de Lomme - Subventions 2015. 558

15/280 - Commune associée de Lomme - Mise à disposition de la société France Télévisions des locaux de l'école Roger Salengro pour le tournage d'un téléfilm - Fixation de la redevance d'occupation. 560

FINANCES

15/281 - Produits irrécouvrables du budget principal - Admission en non-valeur des créances publiques. 561

15/282 - Taxe locale sur la publicité extérieure - Exonération des dispositifs publicitaires apposés sur des éléments de mobilier urbain ou de kiosque à journaux. 564

15/283 - Adhésion à l'association "Les Amis de Pierre MAUROY". 566

15/284 - Actualisation des tarifs des services municipaux en 2015. 568

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

15/285 - Soutien à la Maison de l'Emploi de Lille, Lomme, Hellemmes - Subvention 2015. 625

15/286 - Soutien à la Maison de l'Emploi de Lille-Lomme-Hellemmes au titre du PLIE - Subvention 2015. 636

15/287 - Association Réussir la Mission Locale de Lille - Subvention 2015. 646

15/288 - La 4ème Edition de NutrEvent - Subvention au GIE Eurasanté. 657

AFFAIRES MILITAIRES

15/ 289- Amicale des Anciens du 43ème Régiment d'Infanterie - Subvention. 664

CASINO

15/290 - Casino - Prélèvement à employer - Avenant n° 3. 666

VILLE DE LILLE EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **2 juillet 2015**
N° **15/246**

OBJET

Compte rendu au Conseil Municipal des arrêtés pris en vertu des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Par délibérations n° 14/164 du 14 avril 2014 et n° 15/4 du 26 janvier 2015, le Conseil Municipal a accordé, en vertu des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, délégation au Maire pour les objets limités énumérés ci-dessous :

1. arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux,

2. majorer et réduire les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, créés par le Conseil Municipal de Lille, dans la limite, chaque année, de la variation annuelle de l'indice des prix à la consommation hors tabac (IPC) de l'INSEE, prévue dans le projet de loi de finances,

3. recourir à l'emprunt et aux instruments de couverture, dans les conditions prévues par la délibération n° 15/4 du 26 janvier 2015,

4. prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement :
- des marchés et accords-cadres de fournitures et de services, y compris de maîtrise d'œuvre, d'un montant inférieur à 1 million d'euros HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- des marchés et accords-cadres de travaux d'un montant inférieur au seuil fixé au II, 5°, de l'article 26 du code des marchés publics, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- des avenants aux marchés et accords-cadres de fournitures et services d'un montant supérieur ou égal à 1 million d'euros HT qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 10 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- des avenants aux marchés et accords-cadres de travaux d'un montant supérieur ou égal au seuil fixé au II., 5°, de l'article 26 du code des marchés publics qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 10 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

5. décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

6. passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,

7. créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,

8. prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,

9. accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,

10. décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4.600 €,

11. fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts,

12. fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes,

13. décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement,

14. fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme,

15. exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans la limite des crédits inscrits au budget,

16. intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle dans tout type de contentieux, devant toute juridiction de première instance, d'appel et de cassation, administrative, judiciaire et pénale,

17. régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 75.000 €,

18. donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local,

19. signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux,

20. exercer, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme dans la limite des crédits inscrits au budget,

21. exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme,

22. prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune,

23. autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **DE PRENDRE ACTE** de ce rapport d'information.

Prend acte

Affiché en Mairie le 03/07/15

Le Maire,
Martine AUBRY

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
059-215903501-20150702-91243-DE-1-1

Acte certifié exécutoire
Accusé de réception en Préfecture le : 03/07/15

Délégation de compétences au Maire conformément aux dispositions des articles L 2122-22 et
L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et des délibérations du Conseil Municipal n° 14/164 du 14 avril 2014 et n°15/4

mis à jour le 18 juin 2015

Numéro d'ordre	Date de l'arrêté	Service d'origine	Objet	Montant	Dépôt en Préfecture
N° 15/90	23-mars-15	Action Foncière	Une convention d'occupation est passée avec la SNCF MOBILITES afin de mettre à sa disposition une parcelle de 358 m², située au cadastre n° 53 de la section TV- volume 71 de l'Etat Descriptif de Division en volumes de la cité des affaires du Nord, pour une période de 10 ans à compter de la signature, en vue de la réalisation de l'extension du terminal transmanche de la Gare Lille-Europe.	Indemnité d'occupation : 10 740 €	23-mars-15
N° 15/91	25-mars-15	Direction des Quartiers	Il est institué une régie de recettes pour l'encaissement de certains produits en Mairie de quartier de Vauban Esquermes		26-mars-15
N° 15/92	26-mars-15	Education	Des locaux scolaires sont mis à disposition des associations afin d'y organiser des activités à caractère culturel, sportif, social ou socio-éducatif pour la scolarité 2014/2015.		27-mars-15
N° 15/93	26-mars-15	Action Foncière	Un avenant à la convention est passé avec l'association Initiatives Plurielles pour l'occupation de locaux sis 60 rue Sainte-Catherine afin de modifier des espaces loués ainsi que le loyer	Loyer : 2.070 € (soit 690 €/mois)	27-mars-15
N° 15/94	26-mars-15	Action Foncière	Une convention d'occcupation est passée avec l'association Initiatives Plurielles pour l'occupation de locaux au 1er étage de l'immeuble sis 60, rue Sainte-Catherine du 1er avril au 31 août 2015.	Loyer mensuel : 620 €	27-mars-15

Numéro d'ordre	Date de l'arrêté	Service d'origine	Objet	Montant	Dépôt en Préfecture
N° 15/95	26-mars-15	Système d'information	La Ville de Lille cède gratuitement un Iphone 4S à Mme Laure ROLLAND.	valeur nette comptable nulle	27-mars-15
N° 15/96	1er avril 2015	Culture	Une convention d'occupation privative est passée avec la SARL ST SO afin de mettre à sa disposition l'espace bar-restaurant de la halle A de la gare Saint-Sauveur, du 1er avril 2015 au 31 mars 2017.	Redevance fixe annuelle : 75 000 € + part variable sur le chiffre d'affaires	02-avr-15
N° 15/97	02-avr-15	Culture	Une convention d'occupation, à titre précaire, est passée avec l'association Secours Populaire Français afin de mettre à sa disposition la salle des fêtes de Fives, le 28 février 2015.	Mise à disposition à titre gracieux pour la location et 55 € de frais de dossier	02-avr-15
N° 15/99	09-avr-15	Mairie d'Hellemmes	La Ville renouvelle son adhésion, pour la Commune Associée d'Hellemmes, à l'association "Conseil Intercommunal de Santé, Santé Mentale et Citoyenneté" au titre de l'année 2015	Cotisation : 7.229,20 €	10-avr-15
N° 15/100	09-avr-15	Action Foncière	Un bail, d'une durée de 9 ans à compter du 1er mai 2014, est signé avec l'Etat afin de mettre à sa disposition des locaux sis à Lille 1 rue de Mulhouse dans la copropriété La Filature, dans le cadre de la poursuite des activités du restaurant pédagogique "la Galette de Moulins".	Mise à disposition à titre gracieux 400 € pour frais d'électricité	10-avr-15
N° 15/101	13-avr-15	Culture	La régie de recettes instaurée auprès de la Direction Générale de la Culture et des manifestations festives est modifiée afin d'augmenter le montant du fonds de caisse.		13-avr-15
N° 15/102	13-avr-15	Culture	La régie d'avances instaurée auprès de la Direction Générale de la Culture et des manifestations festives est créée afin d'être distinguée de la régie de recettes.		13-avr-15

Numéro d'ordre	Date de l'arrêté	Service d'origine	Objet	Montant	Dépôt en Préfecture
N° 15/103	13-avr-15	Conservatoire	Une convention d'occupation est passée avec l'association l'Art à Lille, afin de mettre à la disposition du Conservatoire la galerie de la Collégiale sise à Lille 15 rue de Seclin, les 28 mars et 2 avril 2015, dans le cadre du projet Passeport des étudiants de Cycle Orientation Professionnelle.	Redevance : 100 €	13-avr-15
N° 15/104	13-avr-15	Conservatoire	Une convention d'occupation est passée avec la Préfecture du Nord afin de mettre à la disposition du Conservatoire la salle des fêtes de la Préfecture, le 3 avril 2015 pour un concert de l'orchestre des étudiants.	Mise à disposition à titre gracieux	13-avr-15
N° 15/105	13-avr-15	Culture	Une convention d'occupation est passée avec la Mutualité Française Nord/Pas-de-Calais afin de mettre à sa disposition la salle de spectacle S1 du Grand Sud, le 31 mars 2015, pour l'organisation d'une conférence.	Redevance : 1 400 €	13-avr-15
N° 15/106	13-avr-15	Patrimoine	Une convention d'occupation est passée avec l'Office de Tourisme et des Congrès de Lille afin de mettre à sa disposition l'église Sainte-Marie-Madeleine, rue du Pont Neuf, le 17 mai 2015 matin, dans le cadre d'une viste guidée pour le parcours "l'art à vélo".	Mise à disposition à titre gracieux	13-avr-15
N° 15/107	16-avr-15	Direction des Quartiers	La régie de recettes instaurée auprès de la Mairie de quartier de Fives est modifiée considérant qu'il y a lieu de nommer des mandataires.		16-avr-15
N° 15/108	16-avr-15	Direction des Quartiers	Une participation individuelle de 2 € sera réclamée aux personnes du quartier du Faubourg de Béthune s'inscrivant au repas de la Solidarité du 27 juin 2015.		16-avr-15

Numéro d'ordre	Date de l'arrêté	Service d'origine	Objet	Montant	Dépôt en Préfecture
N° 15/109	16-avr-15	Culture	Une convention d'occupation est passée avec l'association Le Rêve de Norinia, afin de mettre à sa disposition la salle du Grand Sud en version totale, du 24 au 28 mars 2015, pour l'organisation de 3 représentations.	Redevance : 1 555 €	16-avr-15
N° 15/110	16-avr-15	Culture	Une convention d'occupation est passée avec le GIP FCIP, académie de Lille, afin de mettre à sa disposition la salle de spectacle S1 et le Dance Floor du Grand Sud, le 9 avril 2015, pour l'organisation des 40 ans des GRETA.	Redevance : 3 465 €	16-avr-15
N° 15/111	16-avr-15	Culture	Une convention d'occupation est passée avec la Compagnie Eolie Songe, afin de mettre à sa disposition les salles de danse et d'activités du Grand Sud, du 17 au 20 et du 13 au 26 février, du 27 avril au 10 mai et du 17 au 30 août 2015, pour une résidence de création.	Mise à disposition à titre gracieux frais de dossier : 55 €	16-avr-15
N° 15/112	16-avr-15	Culture	Une convention d'occupation est passée avec l'Ecole Supérieure d'Art Nord/Pas-de-Calais, afin de mettre à sa disposition la zone Accueil - Bar du Tri Postal, le 15 avril 2015, pour l'organisation d'une manifestation.	Redevance : 2 250 €	16-avr-15
N° 15/113	23-avr-15	Patrimoine	Une convention d'occupation est passée avec l'association Lille 3000 afin de mettre à sa disposition l'église Sainte-Marie-Madeleine, rue du Pont Neuf, du 13 au 16 avril 2015 matin, pour l'organisation d'une conférence de presse dans le cadre du lancement du festival 2015 "Renaissance".	Mise à disposition à titre gracieux	24-avr-15
N° 15/114	28-avr-15	Bibliothèque municipale	La Ville renouvelle son adhésion au Centre Régional du Livre et de la Lecture, au titre de l'année 2015	Cotisation : 150 €	29-avr-15
N° 15/115	28-avr-15	Bibliothèque municipale	La Ville renouvelle son adhésion à l'association des Utilisateurs du Logiciel Portfolio, au titre de l'année 2015	Cotisation : 50 €	29-avr-15

Numéro d'ordre	Date de l'arrêté	Service d'origine	Objet	Montant	Dépôt en Préfecture
N° 15/116	28-avr-15	Bibliothèque municipale	La Ville renouvelle son adhésion à l'association Réseau Carel, au titre de l'année 2015	Cotisation : 50 €	29-avr-15
N° 15/117	28-avr-15	Bibliothèque municipale	La Ville renouvelle son adhésion à l'association des Bibliothécaires de France (ABF), au titre de l'année 2015	Cotisation : 260 €	29-avr-15
N° 15/118	29-avr-15	Direction des Quartiers	Une participation individuelle de 12 € sera réclamée aux personnes du quartier du Faubourg de Béthune s'inscrivant au repas spectacle du 15 octobre 2015, dans le cadre de la Semaine Bleue.		30-avr-15
N° 15/119	05-mai-15	Culture	Trois conventions d'occupation sont passées avec les associations ATD Quart Monde les 30 et 31/1/15, Réseau On Sort le 17/3/15 et Digue Dondaines le 11/4/15, afin de mettre à leur disposition la salle des Fêtes de Fives, pour l'organisation des manifestations respectives suivantes : Fête des droits de l'enfant, Phase régionale du programme Trophée Culture et Diversité et Concert de chorales.	Mise à disposition à titre gratuit 55 € de frais de dossier pour chaque association	06-mai-15
N° 15/120	05-mai-15	Culture	Une convention d'occupation est passée avec l'association Solidari Sons, afin de mettre à sa disposition la salle des Fêtes de Fives le 25 avril 2015, pour l'organisation d'un concert caritatif au profit des Restos du Cœur.	Mise à disposition à titre gratuit 55 € de frais de dossier	06-mai-15
N° 15/121	05-mai-15	Culture	Une convention d'occupation est passée avec la Société Les Tontons, afin de mettre à sa disposition le rez-de-chaussée complet du Tri Postal les 9 et 10 avril 2015, pour l'organisation d'une manifestation.	Redevance : 11 850 €	06-mai-15

Numéro d'ordre	Date de l'arrêté	Service d'origine	Objet	Montant	Dépôt en Préfecture
N° 15/122	05-mai-15	Culture	Une convention d'occupation est passée avec l'association ATTACAFA, afin de mettre à sa disposition un bureau au 2ème entresol du Tri Postal, à compter de la signature de la convention jusqu'au 15 juin 2015, pour le suivi des projets en adéquation avec la politique culturelle de la Ville.	Mise à disposition à titre gracieux	06-mai-15
N° 15/123	05-mai-15	Culture	Une convention d'occupation est passée avec l'association lille3000, afin de mettre à sa disposition la gare Saint-Sauveur, à compter de la signature de la convention jusqu'au 25 janvier 2016, dans le cadre des partenariats culturels et artistiques inclus dans la programmation de l'équipement.	Mise à disposition à titre gracieux	06-mai-15
N° 15/124	05-mai-15	Culture	Une convention d'occupation est passée avec la SORELI, afin de mettre à sa disposition la salle d'activité du Grand Sud, le 20 avril 2015, pour l'organisation d'un conseil d'administration.	Redevance : 175 €	06-mai-15
N° 15/125	05-mai-15	Conservatoire	Une convention d'occupation est passée avec l'association Université du Temps Libre afin de mettre à sa disposition une petite salle avec piano les jeudis matins jusqu'au 22 juin 2015.	Redevance : 283,90 €	06-mai-15
N° 15/126	06-mai-15	Culture	Une convention d'occupation est passée avec l'association La Roulotte Ruche, afin de mettre à sa disposition la salle des Fêtes de Fives du 27 avril au 7 mai 2015, dans le cadre d'une résidence artistique pour de nouveaux spectacles.	Mise à disposition à titre gratuit 55 € de frais de dossier	06-mai-15
N° 15/127	06-mai-15	Culture	Une convention d'occupation est passée avec l'association Latitudes Contemporaines, afin de mettre à sa disposition les salles de danse, d'activités 100 m² et de spectacle S1 du Grand Sud du 10 au 22 mars 2015 et du 3 au 8 juin 2015, dans le cadre d'une résidence de création au Grand Sud.	Mise à disposition à titre gratuit 55 € de frais de dossier	06-mai-15

Numéro d'ordre	Date de l'arrêté	Service d'origine	Objet	Montant	Dépôt en Préfecture
N° 15/128	06-mai-15	Finances	La régie de recettes instaurée auprès de la Direction des Finances, service des régies, est modifiée afin d'augmenter le montant maximum de l'encaisse dans la perspective d'une intensification des ventes.		16-févr-15
N° 15/129	11-mai-15	Maison Folie de Moulins et FLOW	Une convention d'occupation est passée avec l'association R&R-J afin de mettre à sa disposition la Grande Cuve, la Bulle, le Silo Mezza, le Silo Loft, la cour, le jardin, les salles d'exposition de l'extension de la maison Folie de Moulins et la salle de diffusion du FLOW du 30 mars au 21 avril 2015, pour l'organisation de manifestations culturelles.	Mise à disposition à titre gratuit	11-mai-15
N° 15/130	11-mai-15	Maison Folie de Moulins	Une convention d'occupation est passée avec l'association l'Artisserie afin de mettre à sa disposition le Grand Germoir de la maison Folie de Moulins du 13 au 17 avril 2015, dans le cadre de ses activités dans l'art de la parole notamment le conte.	Mise à disposition à titre gratuit	11-mai-15
N° 15/131	11-mai-15	Maison Folie de Moulins	Une convention d'occupation est passée avec l'association le Cirque du Bout du Monde afin de mettre à sa disposition la salle de diffusion du FLOW les 23 au 24 avril 2015, dans le cadre d'un spectacle.	Mise à disposition à titre gratuit	11-mai-15
N° 15/132	11-mai-15	Maison Folie de Moulins	Une convention d'occupation est passée avec l'association La Générale d'Imaginaire afin de mettre à sa disposition la salle d'exposition du rez-de-chaussée de l'extension de la maison Folie de Moulins du 11 mai au 7 juillet 2015, dans le cadre d'une exposition.	Mise à disposition à titre gratuit	11-mai-15

Numéro d'ordre	Date de l'arrêté	Service d'origine	Objet	Montant	Dépôt en Préfecture
N° 15/133	11-mai-15	Maison Folie de Wazemmes	Une convention d'occupation est passée avec l'association Cie Sens Ascensionnels afin de mettre à sa disposition la salle noire du 2ème étage du15 au 19 juin et du 22 au 24 juin 2015, et le loft, du 1er étage du 15 au 25 juin 2015, de la maison Folie de Wazemmes, dans le cadre d'une création "J'ai un arbre dans mon coeur".	Mise à disposition à titre gratuit	11-mai-15
N° 15/134	11-mai-15	Action Foncière	Une convention d'occupation est passée avec l'association Voisins et ceatera..." afin de mettre à sa disposition 3 parcelles d'un terrains sis à Lille 214 à 220 rue des Bois Blancs, du 13 au 19 mais 2015, dans le cadre du futur projet d'habitat participatif.	Mise à disposition à titre gratuit	12-mai-15
N° 15/135	11-mai-15	Direction des Initiatives Solidaires	La régie d'avance, instaurée auprès de la Direction des Initiatives Solidaires, est modifiée afin d'augmenter le montant de l'avance consentie à 13 000 €.		12-mai-15
N° 15/136	12-mai-15	Système d'information	La Ville cède gratuitement à Mme Sandra de Pinho, Directrice Générale Adjointe à la Ville de Lille, un ordinateur portable et un téléphone mobile Iphone 5S.	valeur nette comptable unitaire nulle.	13-mai-15
N° 15/137	15-mai-15	Finances	Un emprunt de 10 000 000 d'euros est réalisé auprès de la Banque Postale, destiné à financer une partie des opérations d'investissement prévues au budget 2015.	Phase de mobilisation revolving : 7 mois Taux : index EONIA post-fixé + marge 1,04 % Tranche obligatoire à taux fixe : Durée 20 ans et 1mois Taux fixe : 1,53 %	19-mai-15

Numéro d'ordre	Date de l'arrêté	Service d'origine	Objet	Montant	Dépôt en Préfecture
N° 15/138	20-mai-15	Action Foncière	Un avenant à la convention en date du 25/7/2013 passée avec la Compagnie de marionnettes Babayaga est signé afin de modifier l'occupation de locaux dans l'immeuble sis à Lille bâtiment C de l'ancien collège A. Camus 265 rue du Mal Assis, 40 rue de Londres, à compter du 1er mai 2015 jusqu'au 30 avril 2016, pendant les travaux de désamiantage du bâtiment A.		20-mai-15
N° 15/139	20-mai-15	Maison Folie de Moulins	Une convention d'occupation est passée avec l'association Les Cognes-Trottoirs afin de mettre à sa disposition la salle du Grand Germoir de la maison Folie de Moulins du 4 au 8 mai 2015.	Mise à disposition à titre gracieux	20-mai-15
N° 15/140	20-mai-15	Maison Folie de Moulins	Une convention d'occupation est passée avec l'association La Lune qui gronde afin de mettre à sa disposition la salle de la Grande Cuve de la maison Folie de Moulins du 4 au 8 mai 2015.	Mise à disposition à titre gracieux	20-mai-15
N° 15/141	20-mai-15	Maison Folie de Moulins	Une convention d'occupation est passée avec l'association Brazil Afro Funk afin de mettre à sa disposition la Grande Cuve, le Grand Germoir, le Petit Germoir, la Cour, la Touraille et le Labo de la maison Folie de Moulins les 9 et 10 mai 2015.	Mise à disposition à titre gracieux	20-mai-15
N° 15/142	20-mai-15	Maison Folie de Wazemmes	Une convention d'occupation est passée avec l'association la Compagnie les Pakerettes afin de mettre à sa disposition la salle de danse du 2ème étage de la maison Folie de Wazemmes le 27 mai 2015.	Mise à disposition à titre gracieux	20-mai-15
N° 15/143	21-mai-15	Mairie de Lomme	Le bail, passé avec M. l'Inspecteur Divisionnaire des Impôts au Centre des Impôts Foncier de Lille 1 pour l'occupation de l'immeuble sis à Lomme 94 rue Henri Ghesquière pour l'IDEN de Lille VI, est renouvelé pour neuf ans à compter du 1er mars 2013.	Loyer annuel : 10 950 €	20-mai-15

Numéro d'ordre	Date de l'arrêté	Service d'origine	Objet	Montant	Dépôt en Préfecture
N° 15/144	21-mai-15	Parcs et Jardins	Dans l'attente du réaménagement du Parc de la Citadelle, la SARL JAM est autorisée à occuper, pour une durée de cinq mois renouvelable une fois, deux emplacements d'une emprise au sol de 4000 m² et 3800 m², ainsi qu'un bâtiment abritant cinq toilettes, pour l'activité de manèges au Jardin des Enfants du Parc de Loisirs de la Citadelle de Lille.	Redevance annuelle égale à 7,5 % du chiffre d'affaires hors taxe de l'année précédente (du 1er avril au 31 mars)	22-mai-15
N° 15/145	21-mai-15	Direction Habitat	La Ville renouvelle son adhésion à l'Association Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement du Nord (CAUE) au titre de l'année 2015.	Cotisation : 2000 €	22-mai-15
N° 15/146	21-mai-15	Direction Habitat	La Ville renouvelle son adhésion à l'Association Réseau National des Collectivités pour l'Habitat Participatif, au titre de l'année 2015 (RNCHP).	Cotisation : 2000 €	22-mai-15
N° 15/147	27-mai-15	Conservatoire	Une convention d'occupation est passée avec le Grand Bleu afin de mettre à la disposition du Conservatoire des salles en juin 2015, dans le cadre de la restitution des étudiants des Cycles 1 et 2.	Mise à disposition à titre gracieux frais techniques : 858 €	27-mai-15
N° 15/148	27-mai-15	Conservatoire	Une convention d'occupation est passée avec le Théâtre de la Découverte afin de mettre à la disposition du Conservatoire la salle de la verrière du 29 juin au 4 juillet 2015, dans le cadre de la restitution des étudiants de Cycle Orientation Professionnelle et Cycle 3.	Redevance : 1200 €	27-mai-15
N° 15/149	27-mai-15	Conservatoire	Une convention d'occupation est passée avec l'association Les Voyageurs afin de mettre à la disposition du Conservatoire le théâtre du Zeppelin dans le but de présenter en public les travaux d'art dramatique des étudiants du cycle 2/Phase 1 les 16 et 17 juin 2015.	Redevance : 960 €	27-mai-15

Numéro d'ordre	Date de l'arrêté	Service d'origine	Objet	Montant	Dépôt en Préfecture
N° 15/150	27-mai-15	Action Foncière	Une convention d'occupation est passée avec l'association Les Restos du Cœur afin de mettre à sa disposition des locaux situés dans la halle A de l'ancienne Gare Saint-Sauveur du 1er janvier au 31 décembre 2015 dans le cadre de la distribution des repas aux plus démunis.	Mise à disposition à titre gracieux	29-mai-15
N° 15/151	04-juin-15	Patrimoine	Une convention d'occupation est passée avec l'association Sous les Marronniers afin mettre à sa disposition la cour intérieure et les arcades de la Vieille Bourse, du 5 juillet au 27 septembre 2015, pour une animation musicale liée à la pratique du tango en plein air de 19 h à 23 h.	Mise à disposition à titre gracieux	05-juin-15
N° 15/152	04-juin-15	C.L.S.P.D.	La Ville renouvelle son adhésion au Forum Français pour la Sécurité Urbaine au titre de l'année 2015.	Cotisation : 4830 €	09-juin-15
N° 15/153	08-juin-15	Direction des Quartiers	La régie de recettes pour l'encaissement de certains produits en Mairie de quartier de St Maurice Pellevoisin est modifiée considérant qu'il y a lieu de nommer des mandataires.		09-juin-15
N° 15/154	08-juin-15	Direction des Quartiers	La régie de recettes pour l'encaissement de certains produits en Mairie de quartier de Wazemmes est modifiée considérant qu'il y a lieu de nommer des mandataires.		09-juin-15
N° 15/155	09-juin-15	Culture	Une convention d'occupation est passée avec M. DUFOUR afin de mettre à sa disposition la zone accueil et le bar du Tri Postal le 13 juin 2015 pour un évènement privé.	Redevance : 2 350 €	09-juin-15
N° 15/156	10-juin-15	Culture	Une convention d'occupation est passée avec l'association Au Fil de l'Eau afin de mettre à sa disposition la salle de danse du Grand Sud les dimanches du 12 avril au 27 septembre 2015 de 14h à 18h.	Redevance : 55 €	10-juin-15

Numéro d'ordre	Date de l'arrêté	Service d'origine	Objet	Montant	Dépôt en Préfecture
N° 15/157	10-juin-15	Culture	Une convention d'occupation est passée avec l'association Culture et Flonflons Flandres afin de mettre à sa disposition la salle de spectacle S2 du Grand Sud les 13 et 15 mai 2015, pour l'organisation de deux concerts.	Redevance : 55 €	10-juin-15
N° 15/158	10-juin-15	Culture	Une convention d'occupation est passée avec l'association Harmonie Municipale de Lille Centre afin de mettre à sa disposition la salle de spectacle S2 et la salle de Banquet B2 du Grand Sud, le 30 mai 2015, pour l'organisation d'un concert.	Redevance : 1145 €	04-juin-15
N° 15/159	10-juin-15	Culture	Une convention d'occupation est passée avec la Compagnie Regarde E va afin de mettre à sa disposition la Grande Cuve de la maison Folie de Moulins les 11 et 12 mai 2015, dans le cadre du spectacle "Femme au Bord de la nuit".	Mise à disposition à titre gracieux	10-juin-15
N° 15/160	10-juin-15	Culture	Une convention d'occupation est passée avec l'association La Roulotte Ruche, afin de mettre à sa disposition le Labo de la maison Folie de Moulins en mai et juin, dans le cadre d'une résidence artistique pour de nouveaux spectacles.	Mise à disposition à titre gracieux	10-juin-15
N° 15/161	10-juin-15	Culture	Une convention d'occupation est passée avec l'association Culture et Flonflons Flandres afin de mettre à sa disposition les lofts 1, 2 et 3, la salle de convivialité, le grand entresol, l'auberge et la salle de spectacle au sein de la maison Folie de Wazemmes, du 11 au 26 mai 2015, dans le cadre du Festival Wazemmes l'Accordéon.	Mise à disposition à titre gracieux	10-juin-15
N° 15/162	10-juin-15	Culture	Une convention d'occupation est passée avec la Compagnie l'Unanime afin de mettre à sa disposition la Touraille et l'appartement dénommé le Silo loft de la maison Folie de Moulins du 1 au 6 juin 2015, dans le cadre de son projet "Petite nature".	Mise à disposition à titre gracieux	10-juin-15

Numéro d'ordre	Date de l'arrêté	Service d'origine	Objet	Montant	Dépôt en Préfecture
N° 15/163	10-juin-15	Culture	Une convention d'occupation est passée avec la Compagnie du Tire-Laine afin de mettre à sa disposition la grande cuve, la bulle, la cour, le jardin et la cuisine de la maison Folie de Moulins et la salle de diffusion et le foyer du Flow, du 3 au 7 juin 2015, dans le cadre du Festival "Vox Femina".	Mise à disposition à titre gracieux	10-juin-15
N° 15/164	10-juin-15	Finances	Un emprunt de 14 400 000 d'euros est réalisé auprès du Crédit Agricole Nord de France, destiné à financer la construction du Lycée Hôtelier.	Durée : 36 mois Index : Euribor 3 mois moyenné Marge sur index : 0,96% Frais de dossier : 0,15% du montant du prêt	10-juin-15
N° 15/165	11-juin-15	Conservatoire	Une convention d'occupation est passée avec l'association Jazz en Nord afin de mettre à sa disposition l'Auditorium, ainsi que les salles C1/10 et C1/27 pour loges du Conservatoire, le 5 juin 2015, dans le cadre du Golden Jazz Trophy Edition 2015.	Mise à disposition à titre gracieux	11-juin-15
N° 15/166	16-juin-15	Palais des Beaux-Arts	Il est mis fin à la régie de recettes n° 4 pour l'encaissement des droits d'entrée, abonnements, prestations guidées, adhésions aux ateliers, vente et location de produits annexes au Palais des Beaux-Arts.		16-juin-15
N° 15/167	16-juin-15	Palais des Beaux-Arts	Une donation manuelle faite à la Ville par Messieurs Philippe LAPORTE et Yanninck PELLEGRIN, consistant en un ensemble de 23 dessins de André Bizette-Lindet, Robert Béat, Madeleine Béat et Hector Lemaire, est acceptée afin d'enrichir la collection du Palais des Beaux-Arts.		16-juin-15
N° 15/168	16-juin-15	Musée de l'Hospice Comptesse	Le musée décide de mettre en vente des objets qui ont donné lieu à un réapprovisionnement.		16-juin-15

Numéro d'ordre	Date de l'arrêté	Service d'origine	Objet	Montant	Dépôt en Préfecture
N° 15/169	17-juin-15	Finances	Il est institué une régie de recettes auprès de la Direction des Finances - Service des Régies, pour l'encaissement des droits d'entrée et produits de l'exposition temporaire "Joie de Vivre" au Palais des Beaux-Arts du 1er juillet 2015 au 31 janvier 2016.		18-juin-15

ville de
Lille

Extrait du registre des arrêtés

N° 15/91

Le Maire de Lille,

Vu les articles L. 2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles R1617-1 à R1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 14/164 du 14 avril 2014 portant délégation de pouvoir du conseil municipal au Maire de créer des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 05 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté du 03 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avance et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 ;

Vu l'arrêté n° 13/96 du 30 avril 2013 instituant une régie de recettes pour l'encaissement de certains produits en Mairie de Quartier de Vauban Esquermes;

Considérant qu'il y a lieu de nommer des mandataires;

Vu l'avis favorable de Monsieur le Trésorier Principal de Lille-Municipale ;

DECIDE

Article 1er – L'arrêté n° 13/96 du 30 avril 2013 est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes :

Article 2 –Il est institué une régie de recettes pour l'encaissement de certains produits en Mairie de Quartier de Vauban Esquermes : 212 A rue Colbert à Lille.

Article 3 – La régie encaisse :

- → La participation des habitants aux voyages, spectacles ou manifestations organisées par le Quartier
- → La vente aux habitants de places de spectacles à prix réduits dans le cadre de manifestations organisées par la Ville.

→ Encaissement des classes de découverte, classe d'environnement.
→ Perception de la participation des habitants aux prestations sportives.

Article 4 – Les recettes désignées à l'article 3 sont perçues avec remise d'un justificatif de paiement. Elles sont encaissées selon les modes de règlement suivants :

- Numéraire jusqu'à 300 €
- Chèques personnels pour les montants inférieurs à 1 500 €
- Chèques de banque à partir de 1 500 €
- Carte bancaire
- Chèques ANCV

Article 6 – Un fonds de caisse d'un montant de 100 € est mis à disposition du régisseur.

Article 7 – Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 500 €

Article 8 – Le régisseur sera désigné par arrêté du Maire sur avis conforme du Trésorier Principal.

Article 9 – Le régisseur est assujetti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

Article 10 - Pour le bon fonctionnement de la régie, il est prévu l'intervention de mandataires dont la nomination fera l'objet d'un arrêté du maire.

Article 11 – Le régisseur est tenu de verser au comptable public assignataire le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 7 et au minimum une fois par mois.

Article 12 – Le Directeur Général des Services de la Ville de Lille est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera affichée et publiée au recueil des actes adminitratifs de la Ville de Lille. Copie en sera adressée au Préfet et au Trésorier de Lille Municipale.

Hôtel de ville de Lille, le 25 MARS 2015

Est certifié le caractère exécutoire de la présente décision,

- 2 FEV. 2015

Le Maire de Lille,

Visa de M. le Receveur Municipal

Martine AUBRY

Affichée à l'hôtel de ville de Lille le 25 MARS 2015

Reçue par le Préfet du Nord le 26 MARS 2015

Le Maire de Lille,

Martine AUBRY

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ville de
lille

Extrait du Registre des délibérations

DECISION DU MAIRE
N° 15192

Le Maire de Lille,

Vu les articles L. 2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 14/164 du 14 avril 2014 portant délégation de pouvoir du conseil municipal au Maire à l'effet de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Vu l'arrêté n° 57 du 16 avril 2014 portant délégation de fonctions et de signature du Maire de Lille à Madame Alexandra LECHNER, Adjointe au Maire, notamment la signature des décisions prises en application de l'article L.2122-22 du CGCT,

Considérant que des associations ont souhaité obtenir, pour la scolarité 2014/2015, une mise à disposition de locaux scolaires,

DECIDE

Article 1er – Des locaux scolaires dans les établissements maternels et élémentaires de la Ville de Lille sont mis à disposition des associations pour y organiser des activités à caractère culturel, sportif, social ou socio-éducatif pendant les heures ou périodes au cours desquelles ils ne sont pas utilisés pour les besoins de la formation initiale et continue.

Article 2 – Une convention d'occupation de locaux scolaires sera passée entre le Maire, le Directeur d'école et l'organisateur définissant les conditions et modalités d'utilisation des locaux mis à disposition des associations reprises dans la liste ci-annexée.

Article 3 – L'occupation est consentie à titre gratuit pour la durée de la scolarité 2014/2015.

Article 4 – Le Directeur Général des Services de la Ville de Lille est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera affichée et publiée au recueil des actes adminitratifs de la Ville de Lille. Copie en sera adressée au Préfet et au Trésorier de Lille Municipale.

Hôtel de ville de Lille, le 26 MARS 2015

Est certifié le caractère exécutoire de la présente décision,

Affichée à l'hôtel de ville de Lille le 26 MARS 2015
Reçue par le Préfet du Nord le 27 MARS 2015

MAIRIE DE LILLE

Le Maire de Lille,

Martine AUBRY

MAIRIE DE LILLE

Le Maire de Lille,

Martine AUBRY

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT EDUCATION
DIRECTION DES SERVICES RESSOURCES
SERVICE GESTION ADMINISTRATIVE ET FINANCIERE

OCCUPATIONS DE LOCAUX SCOLAIRES

PLANNING ECOLES MATERNELLES (2)

ANNEE SCOLAIRE 2014/2015

ECOLES	ASSOCIATIONS/ACTIVITES	JOURS ET HEURES OCCUPATION
JEAN JAURES	CENTRE SOCIAL ROSETTE DE MEY Activités périscolaires Gymnastique	Lundi, mardi, jeudi, vendredi 7 H 00 - 8 H 20 et 16 H 20 - 18 H 30 Mercredi 19 H 30 - 21 H 00
MONTESSORI	CENTRE SOCIAL ROSETTE DE MEY Activités périscolaires	Lundi, mardi, jeudi, vendredi 7 H 00 - 8 H 20 et 16 H 20 - 18 H 30

DEPARTEMENT EDUCATION
DIRECTION DES SERVICES RESSOURCES
SERVICE GESTION ADMINISTRATIVE ET FINANCIERE

OCCUPATIONS DE LOCAUX SCOLAIRES

PLANNING ECOLES ELEMENTAIRES (4)

ANNEE SCOLAIRE 2014/2015

ECOLES	ASSOCIATIONS/ACTIVITES	JOURS ET HEURES OCCUPATION
DESBORDES-VALMORE	DES VALISES DANS LA POCHE Répétitions spectacles	Mardi 19 H - 23 H 30
LAVOISIER	MAISON DE QUARTIER WAZEMMES Aide aux devoirs et activités périscolaires	Lundi, mardi, jeudi, vendredi 16 H 15 - 18 H 30
ROUSSEAU-BRUNSCHVICG	PERISCOPE Accueil périscolaire	Lundi, mardi, jeudi, vendredi 7 H 30 - 8 H 40 et 16 H 15 - 18 H 30
	KUNG FU SHAOLIN Kung fu	Lundi 18 H - 20 H 00 Dimanche 10 H 00 - 12 H 00
	BABEL'OUED Atelier théâtre	Lundi, mardi, mercredi 19 H 00 - 22 H 00
SAMAIN-TRULIN	ATABAK Ateliers danses brésiliennes	Lundi 18 H 30 - 20 H 00
	VIOLINEA Ateliers didgeridoo	Jeudi 19 H - 21 H
	Compagnie MANJUSHREE Atelier danse indienne	Mercredi 17 H 30 - 20 H 30
LAMARTINE	MAISON DE QUARTIER VIEUX LILLE Activités périscolaires	Lundi, mardi, jeudi, vendredi 7 H 30 - 8 H 40 et 16 H 15 - 18 H 30

ville de
lille

Extrait du Registre des arrêtés

N° 15/93

Le Maire de la Ville de Lille,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 14/164 du 14 avril 2014 portant délégation de pouvoir du Conseil Municipal au Maire de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans, et l'arrêté n° 35 du 22 avril 2014 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Pierre de SAINTIGNON, 1er Adjoint au Maire;

Considérant que l'association Initiatives Plurielles occupe un ensemble de locaux d'une surface totale de 166.57 m², au 60 rue sainte Catherine, en vertu d'une convention en date du 1er avril 2004, et de ses avenants des 10 mars 2008 et 21 décembre 2012,

Considérant que l'association Initiatives Plurielles a signifié à la Ville qu'elle ne souhaitait plus disposer des espaces du 2e étage de l'immeuble à compter du 1er janvier 2015, que l'activité de l'association se concentrerait sur le 1er étage réaménagé, et ce jusqu'au 31 mars 2015, date de fin de la convention, il convient de modifier, par un avenant, les surfaces mises à disposition ainsi que le loyer.

DECIDE

Article 1er – Un avenant est annexé à la convention du 1er avril 2004, modifiant la surface des locaux mis à disposition de l'association Initiatives Plurielles, celle-ci étant désormais de 132.95 m², répartis au seul 1er étage de l'immeuble sis 60 rue Sainte Catherine.

Article 2- L'avenant prend effet au 1er janvier 2015 et prendra fin au 31 mars 2015, date d'échéance de la convention susmentionnée.

Article 3- Le montant du loyer à verser par l'association au titre de l'occupation de ces nouvelles surfaces, et pour la totalité de la période précisée à l'article 2, est de 2070 euros (soit 690 €/mois).

Article 4 – Les autres clauses et conditions de la convention du 1er avril 2004 sont inchangées.

Article 5 – Le Directeur Général des Services de la Ville de Lille est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au recueil des actes adminitratifs de la Ville de Lille. Copie en sera adressée à Monsieur le Préfet et à Monsieur le Receveur Municipal.

Est Certifié le caractère exécutoire du présent arrêté,

Hôtel de Ville, le 26 MARS 2015

Réception en Préfecture le 27 MARS 2015

Affiché en Mairie le 26 MARS 2015

MAIRIE DE LILLE

Le 1er Adjoint,

Pierre de SAINTIGNON

MAIRIE DE LILLE

Le 1er Adjoint,

Pierre de SAINTIGNON

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

IMMEUBLE SIS A LILLE, 60 rue SAINTE CATHERINE
LOCAUX LOUES A L'ASSOCIATION INITATIVES PLURIELLES

AVENANT A LA CONVENTION DU 1er avril 2004

Entre les soussignées :

La Ville de Lille, représentée par son 1er Adjoint, Pierre de SAINTIGNON, agissant en vertu de la délibération n° 14/2014 du 14 avril 2014 portant délégation de pouvoir du Conseil Municipal au Maire de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans, et l'arrêté n° 35 du 22 avril 2014 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Pierre de SAINTIGNON, 1er Adjoint au Maire,

ci-après dénommée : « le bailleur » ;

D'une part

Et l'Association, L'Association Initiatives Plurielles dont le siège social est situé 60 rue Sainte Catherine à LILLE, représentée par Sophie FRYS-DESWARTE, sa Présidente,

ci-après dénommée : « le preneur » ;

D'autre part

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

EXPOSÉ

Aux termes d'une convention ayant pris effet au 1er avril 2004, la Ville a accordé, à l'association Initiatives Plurielles, la mise à disposition de locaux sis à Lille 60 rue Sainte Catherine, pour une superficie totale de 166.57 m².

Cependant, suite à l'annonce faite par courrier en date du 26 septembre 2014, par l'association, de son intention de libérer les locaux qu'elle occupe au 2e étage au 31 décembre 2014, il convient de revoir les surfaces effectivement mises à disposition à compter du 1er janvier 2015, et les conditions financières de cette mise à disposition des locaux, par avenant à la convention du 1er avril 2004.

AVENANT

Article 1er : A compter du 1er janvier 2015, la surface totale louée à l'association Initiatives Plurielles est de 132.95 m2, et se répartit comme suit :

- des bureaux de 10.9m2, 20.7m2, 16.10m2, 33.5m2 et 25.76m2
- une réserve à l'arrière plan et une réserve sur le devant pour une surface de 11.7m2
- un local d'archives de 14.28 m2

Article 2 : Le montant du loyer à verser par l'association au titre de l'occupation de ces nouvelles surfaces, et pour la totalité de la période précisée à l'article 2, est de 2070 euros (soit 690 €/mois).

Article 3 : Le présent avenant au bail prend effet à compter du 1er janvier 2015 et prendra fin au 31 mars 2015.

Article 4 : Il n'est rien changé aux autres clauses et conditions de la convention du 1er avril 2004.

Fait et passé à Lille, en trois exemplaires, le

Pour le maire de Lille et par délégation,
Le Premier Adjoint,

Pierre de SAINTIGNON

Pour L'association Initiatives Plurielles,
La Présidente

Sophie FRYS-DESWARTE

ville de
lille

Extrait du Registre des arrêtés

N° 15/94

Le Maire de la Ville de Lille,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 14/164 du 14 avril 2014 portant délégation de pouvoir du Conseil Municipal au Maire de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans, et l'arrêté n° 35 du 22 avril 2014 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Pierre de SAINTIGNON, 1er Adjoint au Maire;

Vu la délibération n° 15/106 du 26 janvier 2015 autorisant la mise en vente de l'immeuble sis 60 rue Sainte Catherine ;

Considérant que l'association Initiatives Plurielles a occupé un ensemble de locaux mis à sa disposition par la Ville de Lille, au 60 rue Sainte Catherine, jusqu'au 31 mars 2015, date d'échéance de la convention du 1er avril 2004, dont l'association était titulaire ;

Considérant que la mise en vente de l'immeuble a été décidée par le Conseil municipal par délibération en date du 26 janvier 2015, que l'association souhaite se maintenir dans les lieux qu'elle devra quitter au 31 août 2015 au plus tard, il convient de contractualiser les conditions d'occupation à compter du 1er avril 2015.

DECIDE

Article 1er – La Ville de Lille met à disposition de l'association Initiatives Plurielles un ensemble de locaux d'une surface totale de 132.95 m² au 1er étage de l'immeuble sis 60 rue Sainte Catherine

Article 2- La convention est consentie du 1er avril 2015 au 31 août 2015, sans possibililté de renouvellement

Article 3 – Un loyer d'un montant de 620 € mensuels sera versé par l'Association au titre de cette occupation

Article 4 – Le Directeur Général des Services de la Ville de Lille est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au recueil des actes adminitratifs de la Ville de Lille. Copie en sera adressée à Monsieur le Préfet et à Monsieur le Receveur Municipal.

Est Certifié le caractère exécutoire du présent arrêté,

Hôtel de Ville, le 26 MARS 2015

Réception en Préfecture le 27 MARS 2015

Affiché en Mairie le 26 MARS 2015

MAIRIE DE LILLE

Le 1ER Adjoint,

Pierre de SAINTIGNON

MAIRIE DE LILLE

Le 1er Adjoint,

Pierre de SAINTIGNON

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

VILLE DE LILLE
CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE L'ASSOCIATION INITIATIVES PLURIELLES AU 1ER ÉTAGE DU BATIMENT SIS 60 RUE STE CATHERINE

Entre les soussignées :

La Ville de Lille, représentée par son 1er Adjoint, Monsieur Pierre de SAINTIGNON, agissant en vertu de la délibération n°14/164 du 14 Avril 2014 portant délégation de pouvoir du Conseil Municipal au Maire, et en vertu de l'arrêté n° 35 en date du 22 avril 2014 portant délégation de fonctions et de signature, sise à l'Hôtel de Ville, place Augustin Laurent, CS 30667, 59 033 Lille Cedex

D'une part
Ci-après dénommée « **la Ville** »,

Et

L'Association Initiatives Plurielles
Dont le siège social est situé 60 rue Sainte Catherine
59000 LILLE
Représentée par Sophie FRYS-DESWARTE, sa Présidente,

D'autre part
Ci-après dénommée **«l'association »** ou **« le preneur »**

PREAMBULE

L'Association Initiatives Plurielles, par convention en date du 1er avril 2004 et avenants des 10 mars 2008 et 21 décembre 2012, occupe un ensemble de locaux mis à sa disposition par la Ville de Lille jusqu'au 31 mars 2015, date de fin de la convention dont l'association est titulaire. La destination de l'immeuble devant être modifiée, celle-ci doit quitter ses locaux. Informée, l'Association a donné son congé au 31 décembre 2014, pour les locaux qu'elle occupait au 2e étage de l'immeuble et répondu favorablement à la proposition de la Ville de se maintenir dans les lieux jusqu'au 31 août 2015 inclus.

Dans ce cadre, la Ville de Lille consentant à maintenir la mise à disposition des locaux ci-dessous désignés au bénéfice de l'Association entre le 1er avril 2015 et le 31 août 2015, aux fins de continuer à y exercer ses activités d'aide et de promotion des initiatives économiques et sociales, ainsi que l'emploi, particulièrement en direction des femmes, il convient de contractualiser l'occupation entre ces dates.

La présente convention a pour objet de définir le cadre contractuel relatif aux conditions de mise à disposition du bien par **la Ville** à l'**ASSOCIATION** et de fixer les obligations juridiques et financières qui y sont rattachées.

Cela exposé, il est convenu et arrêté ce qui suit :

OBJET DE LA CONVENTION

La Ville de LILLE déclare par le présent acte donner à bail, de manière temporaire, à l'association Initiatives plurielles qui accepte, les locaux dont la désignation suit et aux conditions ci-après énumérées.

DESIGNATION

Les locaux faisant l'objet de la présente convention sont situés 60 rue sainte Catherine, au 1er étage du bâtiment, sur une surface totale de 132.95 m2, et comportent :

- des bureaux de 10.9m2, 20.7m2, 16.10m2, 33.5m2 et 25.76m2
- une réserve à l'arrière plan et une réserve sur le devant pour une surface de 11.7m2
- un local d'archives de 14.28 m2

CONDITIONS

Le présent bail est fait sous les charges et conditions ordinaires et de droit et, en outre, sous les conditions suivantes que le preneur s'engage à respecter :

1 - Le preneur reconnaissant que l'immeuble ne recèle aucun vice apparent ou caché, prendra les lieux dans l'état où ils se trouvent sans pouvoir exiger aucun aménagement supplémentaire ni indemnité quelconque en raison du mauvais état éventuel du bâtiment ou de son équipement.

2 – Le preneur s'engage à :

- entretenir les lieux loués en bon état de réparations de toutes sortes et les rendre tels à la fin du bail ;

- prendre à sa charge sans délai toutes les réparations d'ordre locatif visées dans les lois 86-462 du 23 décembre 1986 et 89-462 du 6 juillet 1989 et précisées dans le décret 87-712 du 26 août 1987 qui deviendraient nécessaires par suite soit de défaut d'exécution des réparations locatives, soit de dégradations résultant de son fait ou de celui de son personnel ou de sa clientèle ou d'effraction, de vol, etc ... ;

3 - Tous les travaux ou branchements, même des menues réparations d'ordre locatif, que le preneur désirerait entreprendre à ses frais, devront être préalablement, et par écrit, autorisés par la Ville et être exécutés sous la surveillance des Services Techniques Municipaux. A défaut, la responsabilité de la Ville ne pourra être retenue en cas de sinistre. Le preneur est tenu de faire procéder à l'ensemble des vérifications et contrôles techniques sur le bâtiment et ses équipements (électricité, extincteurs,...), conformément à la législation et aux réglementations en vigueur (code du travail, règlement ERP...).

4 - Les améliorations, embellissements, aménagements divers, qui auraient été réalisés par le preneur resteront, à la fin de son occupation des lieux, propriété de la Ville.

5 - Le preneur supportera, sans restriction de date ni de délai et sans versement d'aucune indemnité, l'exécution des travaux que la Ville désirerait entreprendre dans l'immeuble.

6 - Le preneur remboursera, le cas échéant, à la demande de la Ville, ou acquittera directement auprès des services fiscaux, la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

Il devra se conformer aux prescriptions, règlements, ordonnances et arrêtés en vigueur, notamment en ce qui concerne la voirie, la salubrité, la police, la sécurité, l'inspection du travail, de façon que le bailleur ne puisse jamais être inquiété ou recherché.

7 – Le preneur veillera notamment au respect de la réglementation sur les troubles de voisinage avant, pendant et après les activités exercées dans les locaux. En cas de manquement à ces règles, la responsabilité pénale de l'association et de ses représentants pourra être retenue.

8- Le preneur garnira les lieux loués d'objets mobiliers, en quantité et valeur suffisante, pour répondre de l'exécution des conditions de bail. L'aménagement intérieur doit être conforme à la réglementation en vigueur et doit tenir compte des exigences de la commission de sécurité.

Il s'engage également à n'embarrasser par aucun ballot, caisse, paquet, marchandise ou d'une manière quelconque les parties communes de l'immeuble et les dégagements de secours. Il ne pourra exposer ou déposer quoi que ce soit sur les balcons ou appuis de fenêtres ;

Le preneur s'engage à n'entreposer aucun produit toxique ou inflammable. Si ce type de produit devait être entreposé pour le bon fonctionnement d'objets mobiliers, il s'engage à prévoir tous les dispositifs de sécurité nécessaires pour le stockage de ce type de produit.

Le preneur laissera les locaux mis à sa disposition en bon état de propreté et s'arrangera avec les divers occupants du bâtiment pour laisser en bon état de propreté les parties communes.

9 - Le preneur s'engage à respecter les prescriptions de la Commission Communale de Sécurité et à en appliquer les préconisations.

Si un manquement à ces obligations entraîne une dégradation des locaux objets des présentes ou des atteintes à des personnes physiques, la responsabilité pénale ou civile sera prise en charge par le preneur à qui incombera la réparation des dommages éventuels.

Le preneur s'engage à signaler dans les huit jours tout incident conduisant à l'absence ou à l'inefficacité d'un élément de sécurité.

10 - Le preneur ne pourra sous-louer, ou mettre à disposition, même de manière temporaire tout ou partie des locaux faisant l'objet du présent bail, sans l'accord préalable et écrit de la Ville

11 - Le preneur utilisera les locaux qui lui sont loués dans le cadre de ses activités habituelles. Toute modification ou extension à d'autres activités est strictement interdite, sauf si la Ville l'a expressément autorisée.

12 - Il est expressément convenu qu'à défaut de paiement, à terme échu, d'une demande de remboursement à la Ville ou de l'exécution d'une seule des conditions ci-dessus énoncées, et après une mise en demeure par la Ville restée sans effet, dans le délai d'un mois, d'exécuter la condition en souffrance, le présent bail sera résolu de plein droit, sans qu'il soit besoin de remplir aucune formalité judiciaire, le juge des référés étant compétent, en cas de besoin, pour ordonner l'expulsion.

ASSURANCES ET RESPONSABILITES

Toute dégradation est à la charge du preneur.

La Ville n'assumant en aucun cas la surveillance des lieux attribués à l'occupant est dégagée de toute responsabilité en cas d'effraction, de déprédation, de vol ou autre cause quelconque, de perte ou de dommage survenant aux personnes et aux biens.

Le preneur souscrira une assurance de responsabilité, une assurance des risques locatifs, y compris le recours des voisins et des tiers :

- pour tous dommages corporels, matériels ou immatériels, consécutifs ou non aux précédents, causés aux tiers ou aux personnes se trouvant dans les locaux ;

- pour tous dommages (y compris bris de vitre, vandalisme aux biens confiés, bâtiments, installations générales et à tous biens mis à disposition par la Ville...).

L'occupant souscrira toutes les garanties qu'il jugera utile pour ses biens et les biens mis à sa disposition par des tiers à la présente convention.

Le preneur et ses assureurs renoncent à tout recours à l'encontre de la Ville et de ses assureurs.
A la conclusion de la présente convention et à la date anniversaire de celle-ci, le preneur fournira les attestations des compagnies d'assurance ainsi que les justificatifs de paiement des primes correspondantes ;

En cas de sinistre, le preneur doit en informer la Ville immédiatement même s'il n'en résulte aucun dégât apparent.

LOYER ET CHARGES

Le bien est mis à disposition moyennant une indemnité d'occupation mensuelle de 620 €. Ceci inclut les charges d'eau et de chauffage, mais n'inclut pas les autres dépenses, et notamment le gaz et l'électricité, qui resteront à la charge exclusive du preneur.

L'indemnité d'occupation est due, à terme échu, à la Caisse de Monsieur le Trésorier Principal de Lille-Municipale 72 rue Saint Sauveur BP 99 – 59016 Lille Cedex, dès réception par l'association de l'avis de somme à payer.

DUREE

La présente convention est consentie pour la période du 1er avril 2015 au 31 août 2015. Le présent bail ne pourra pas être renouvelé.

CONGE – RESILIATION

Le preneur a la faculté de mettre fin à la présente mise à disposition, à tout moment, sous réserve du respect d'un préavis d'un mois à compter de la réception du courrier AR de résiliation.

La Ville s'engage, sous réserve des dispositions du paragraphe suivant, à maintenir l'Association des les lieux ci-dessus désignés durant toute la durée de la convention.

La Ville pourra, néanmoins, pour un motif d'intérêt général ou pour manquement du locataire à une des obligations ci-dessus mentionnées, récupérer tout ou partie des locaux ici concédés après un délai d'un mois suivant la notification par courrier recommandé du congé expliquant les motivations de la Ville.

Les meubles et agencements non considérés comme immeubles par destination apportés par le locataire devront avoir été enlevés à la fin du bail, par son terme normal ou par résiliation. Dans le cas contraire, la Ville deviendra propriétaire de ces biens après une sommation et un délai d'un mois.

En cas de résiliation du bail pour cause de liquidation judiciaire du preneur, la Ville reprendra les locaux et les agencements considérés comme immeubles par destination après avoir signifié la fin du bail auprès de l'association et du liquidateur judiciaire.

FRAIS

Tous les frais, droits et honoraires, qui pourraient résulter du présent bail seraient supportés par le preneur qui s'y oblige.

Fait et passé à Lille, en trois exemplaires, le

Pour la Ville de Lille,
Pour le maire de Lille et par délégation,
Le 1er Adjoint

Pierre de SAINTIGNON

Pour l'Association Initiatives Plurielles

Sa Présidente,

Sophie FRYS-DESWARTE

ville de
lille

Registre des délibérations

DECISION DU MAIRE
N° 15/95

Le Maire de Lille,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L. 3212-2, L. 3212-3 et D. 3212-4,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération n° 14/164 du 14 avril 2014 portant délégation de pouvoir du Conseil municipal de Lille au Maire de Lille à l'effet de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €,

Vu l'arrêté n°43 du 16 avril 2014 donnant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Akim OURAL, Adjoint au Maire, pour les dossiers et questions relatifs à l'économie numérique,

Considérant que la Ville n'a plus l'emploi des matériels informatiques ci-dessous, dont la valeur nette comptable unitaire est nulle,

DECIDE:

Article 1er : La Ville de Lille cède gratuitement à Mme Laure ROLLAND le matériel suivant :

Iphone 4S – IMEI n° 01309000262603, acquis en février 2012

Article 2 : Le Directeur Général des Services de la Ville de Lille est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera affichée, publiée au recueil des actes administratifs de la Ville et notifiée aux intéressés. Copie en sera adressée au Préfet du Nord et au Trésorier de Lille Municipale.

Est certifié le caractère exécutoire de la présente décision,

Hôtel de ville de Lille, le 26 MARS 2015

Affichée à l'hôtel de ville de Lille le 26 MARS 2015

Reçue par le Préfet du Nord le 27 MARS 2015

Pour Le Maire de Lille et par délégation,
L'adjoint au Maire

MAIRIE DE LILLE

Akim OURAL

Pour Le Maire de Lille et par délégation,
L'adjoint au Maire

MAIRIE DE LILLE

Akim OURAL

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ville de
Lille

Extrait du registre des délibérations

DECISION DU MAIRE N°

15/96

Le Maire de Lille,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article R. 2125-3,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération n° 14/164 du 14 avril 2014 portant délégation de pouvoir du Conseil Municipal de Lille au Maire de Lille à l'effet, notamment, de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Vu l'arrêté n° 45 du 16 avril 2014 portant délégation de fonctions et de signature du Maire de Lille à Madame Marion GAUTIER, onzième adjointe,

Vu la délibération n° 14/679 du 24 novembre 2014 fixant le montant de la redevance pour l'occupation du bar-restaurant de la Halle A de la gare Saint-Sauveur,

DECIDE

Article 1 – Une convention d'occupation privative est passée entre la Ville de Lille et la SARL ST SO afin de mettre à sa disposition l'espace bar-restaurant de la halle A de la gare Saint-Sauveur. Cette mise à disposition est consentie du 1er avril 2015 au 31 mars 2017 à titre payant.

Article 2 – Le Directeur Général des Services de la Ville de Lille est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera affichée et publiée au recueil des actes adminitratifs de la Ville de Lille. Copie en sera adressée au Préfet et au Trésorier de Lille Municipale.

Hôtel de ville de Lille, le - 1 AVR. 2015

Est certifié le caractère exécutoire du présent arrêté,

Affiché à l'hôtel de ville de Lille le - 1 AVR. 2015

Pour le Maire de Lille et par délégation,

La onzième adjointe

Pour le Maire et par délégation l'élue adjointe Directrice Générale Adjointe Culture déléguée étant empêchée la Dir Générale Adjointe Culture par intérim

Marion GAUTIER

Reçu par le Préfet du Nord le
Pour le Maire de Lille et par délégation,

La onzième adjointe

Pour le Maire et par délégation l'élue adjointe déléguée étant empêchée la Dir Générale Adjointe Culture par intérim

Marion GAUTIER

MAIRIE DE LILLE

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Convention d'Occupation Privative du Domaine Public Bar restaurant de la Gare Saint Sauveur / Halle A

ENTRE LES SOUSSIGNES

La Commune de Lille représentée par son Maire en exercice Madame Martine Aubry, agissant en vertu de la délibération n°14/164 du 14 avril 2014 lui portant délégation de compétences ou son Adjointe déléguée à la Culture, Madame Marion Gautier, dans le respect des dispositions de l'arrêté n° 45 du 16 avril 2014 lui portant délégation de fonction et de signature,

Ci-après dénommée « LA VILLE »

ET

LA SARL St SO
RCS 809008451
dont le siège social est situé
17 boulevard Jean-Baptiste Lebas
59000 Lille
Représentée par Monsieur Olivier Tiercin

Ci-après dénommée « l'Occupant »

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Préambule :

Le projet de la Gare Saint-Sauveur s'inscrit dans une dynamique globale de réaménagement du quartier Saint-Sauveur initiée par la Ville de Lille en 2009.

Positionnée au cœur du site logistique Saint-Sauveur, qui a cessé ses activités depuis 2001, la gare est devenue en 2009 la Gare Saint-Sauveur, lieu culturel d'un nouveau genre, atypique, pluridisciplinaire et ouvert à tous.

Avec des animations culturelles à caractère familial, des expositions artistiques, des week-ends autour d'une thématique culturelle, des salons, des rencontres/conférences, un bar-restaurant attractif et une salle de projection, la gare Saint Sauveur est une invitation à la détente intelligente et conviviale pour tous les Lillois, une invitation au voyage et à la découverte sans quitter Lille.

La gare Saint-Sauveur, pour sa partie conservée et restaurée se compose de :

- A/ **un parvis** d'une surface de 1200 m^2, espace d'accueil du public sur lequel des animations peuvent être organisées (jeux de plein air, chapiteaux accueillant des spectacles, animations musicales, cinéma de plein air, etc.).

- B/ **la halle A** d'une surface de 1000 m^2
  La Halle A constitue le cœur du projet : elle est le lieu d'accueil du public, le lieu de la convivialité du site.
  Elle est composée des espaces suivants : espace d'accueil/boutique, bar/restaurant et salle de projection/conférence ou cinéma (jauge de 178 personnes). Le cachet de la halle A fonctionne comme lieu d'appel et de respiration pour le public entre les espaces extérieurs et la halle B, lieu de la programmation artistique et des grosses manifestations.

- C/ **la halle B,** d'une surface de 5000 m^2.

Cette halle est dédiée entre autre aux grandes expositions.

- D/ **Un espace chapiteau** aménagé sur l'ancienne halle C accueillant épisodiquement des manifestations dans l'espace public.

L'Occupant a répondu à la consultation publiée par la Ville de Lille pour l'exploitation de la partie bar/restaurant de la Halle A, appelé Le Bistrot de St So.

L'Occupant développe une activité de bar, une activité de restauration (service à table et snacking) et une activité de programmation (concerts, spectacle vivant...) dans les conditions d'exploitations détaillées ci-après.

L'offre de restauration se caractérise par l'influence de 3 types de cuisines (thaïlandaise, franco-italienne et anglo-saxonne) et s'appuie sur des produits frais.
L'offre de snacking intitulée 'Fast Good' est disponible à toute heure de la journée.

Le projet détaillé de l'Occupant est annexé à la présente convention (annexe n°1).

Il est prévu une moyenne de 150 à 200 jours d'activités/an.

Horaires d'ouverture du bar-restaurant

L'ouverture du bar-restaurant s'harmonise avec celle des autres espaces de la Gare Saint Sauveur.
La Gare Saint Sauveur est ouverte au public du mercredi au dimanche.
La Halle B, en saison culturelle, est ouverte au public de mercredi au dimanche de 12h à 19h.

L'Occupant propose un service de bar/restauration aux horaires suivants :
DU MERCREDI AU JEUDI > DE 11H30 A 23H
VENDREDI ET SAMEDI > DE 11H30 A 1H
DIMANCHE > 11H30 A 21H

Les lundis et mardis sont des jours de fermeture au public pour l'entretien du site, avec une possibilité d'activité privée pour l'Occupant, pour la Ville et pour l'association Lille 3000 (exemples : événements d'entreprises, événements partenaires, réunions de la Ville).

L'activité culturelle de la Gare Saint Sauveur se développe sur deux périodes :

- une période, dite printemps / été, lors de laquelle la programmation de la Gare Saint Sauveur est assurée par l'association Lille 3000 et un collectif regroupant une quarantaine d'associations, avec de grandes expositions dans la halle B, des animations dans la halle A (espace restauration), des conférences et des séances de cinéma dans la salle de projection, des animations type jeux de plein air sur le parvis, soirées musicales, cinéma de plein air, week-ends thématiques, etc.
Durant cette période l'ensemble du site (halle A, halle B et parvis) est en exploitation du mercredi au dimanche.

- une période, dite automne / hiver, de novembre à mars, avec des possibilités de location en semaine, par la Ville de Lille à des entreprises ou à des associations, de la halle A (salle de projection), des événements ponctuels (ex : la Semaine du développement durable), des rencontres/conférences, des soirées cinéma dans la halle A, Lille Neige...

Pour l'année 2015, année de l'édition Renaissance, la période de programmation de la Gare Saint Sauveur par l'association Lille 3000 et le collectif d'association mentionné se prolongera jusqu'au 17 janvier 2016 inclus.

Les horaires d'ouverture de l'espace mis à disposition de l'Occupant sont *a minima* ceux de l'ouverture au public du site de la gare Saint-Sauveur

L'heure de fermeture du site est fixée à 1h du matin maximum en semaine, 2h du matin le samedi, sauf horaire spécifique fixé pendant la période de programmation printemps/été.

A titre indicatif, durant la période de programmation et l'occupation du site par l'association Lille 3000 et par le collectif d'associations, la gare Saint Sauveur est ouverte, en ce qui concerne les activités culturelles, du mercredi au dimanche de 12h à 19h *a minima*.
Les mercredis, vendredis et samedis soirs, et en fonction des animations proposées, le site pourra être ouvert jusqu'à 1h du matin.

Ces horaires sont susceptibles de modifications. L'Occupant sera tenu informé de toute modification des horaires d'ouverture dans un délai d'au moins 8 jours avant leur mise en œuvre effective. Un point hebdomadaire sera fait entre l'Occupant, Lille 3000 et la Ville de Lille pour la présentation du planning des occupations des 15 jours suivants.

Le calendrier des animations, incluant les périodes de montage et de démontage sera fourni à l'Occupant à l'ouverture de la saison.
Un programme plus détaillé comportant la nature des activités, les horaires, les périodes de montage et de démontage, les dispositifs scéniques ainsi que les dispositifs d'accueil du public seront transmis à l'Occupant en début de chaque mois lors des périodes d'animation précitées.

Concernant l'activité de restauration, lors de cette période, l'Occupant travaille en étroite collaboration avec Lille 3000 afin d'adapter ses horaires d'ouverture et la nature de ses prestations aux animations organisées dans la halle A.

Par ailleurs, l'Occupant s'efforce de coordonner ses partenariats avec ceux de Lille 3000.

En dehors des saisons de programmation culturelle, l'Occupant propose des animations dans l'espace mis à sa disposition. Le pilotage conjoint de la programmation culturelle est réalisé en bonne intelligence par la Ville et l'Occupant.

Le programme d'activités de l'Occupant est soumis préalablement et obligatoirement à la Ville pour validation.

L'accès à la salle de cinéma/conférence de la halle A se fait par le bar/restaurant, l'Occupant devra en tenir compte dans l'aménagement des espaces et du mobilier afin de toujours en laisser l'accès libre.

ARTICLE 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions techniques, financières et juridiques dans lesquelles la SARL le St SO est autorisée à occuper un espace situé sur le Domaine Public communal de l'ancienne Gare Saint-Sauveur – Halle A – boulevard Jean-Baptiste Lebas à Lille à des fins d'ordre privatif pour y exploiter le bar restaurant de la gare saint sauveur /Halle A.
A l'initiative de la Ville de Lille, le bar brasserie porte le nom de « Le Bistrot de St So ».

ARTICLE 2 – Localisation et équipement des espaces mis à disposition

Les espaces mis à disposition de l'Occupant pour l'exercice des activités prévues sont situés dans la Halle A de la Gare Saint Sauveur.

La Ville de Lille met à disposition de l'Occupant un espace bar – cuisine – service – salle situé dans la halle A.
Pendant les périodes où la programmation de la Gare Saint Sauveur est assurée par Lille 3000 et le collectif d'associations partenaires, l'espace Accueil situé à l'extrémité du bar et l'espace Enfants ne sont pas mis à disposition de l'Occupant.

Le restaurant dispose d'une surface de 315 m^2. La halle A possède par ailleurs une terrasse éclairée de 800 m^2 qui jouxte le restaurant.
Les livraisons peuvent se faire par un accès ménagé sur la façade nord du bâtiment.

Article 2.1 Espaces et équipements techniques mis à disposition de l'Occupant par la Ville de Lille

Le plan des espaces mis à disposition de l'Occupant est annexé à la présente convention (annexe n° 2).

Un accès aux toilettes publiques aménagées dans la halle A est accordé à la clientèle et aux visiteurs de la Gare Saint - Sauveur.

La liste des aménagements, des équipements et du matériel mis à disposition de la SARL St So est annexée à la présente convention (annexe n° 3).

Article 2.2 – Equipement mobilier mis à disposition de l'Occupant par la Ville de Lille

Le mobilier intérieur du bar-restaurant appartient à la Ville de Lille et ne peut être modifié. Il se compose de 60 chaises, 18 tables et 20 mange debout.
L'équipement du mobilier de la terrasse est à la charge de l'Occupant.
L'Occupant retenu est propriétaire des équipements mobiliers mis en place et acheté par lui.
Avec l'accord préalable de la Ville, le mobilier intérieur du bar-restaurant et le mobilier terrasse peut être remisé dans la réserve technique de la Halle A.

Article 2.3 - Accès et parking
Le site ne possède pas de parking dédié, le stationnement des véhicules se fait sur les abords du parc Jean-Baptiste Lebas.
Le personnel du bar-restaurant est néanmoins autorisé à stationner à l'arrière de la Halle A. Une autorisation maximum pour 10 véhicules est délivrée par la Ville de Lille, dans la limite du respect des règles de sécurité.

Article 2.4 – Livraisons
Les livraisons sont autorisées par l'arrière de la Halle A (accès par la rue Camille Guérin). Les livraisons sont interdites par l'avant du restaurant pendant les horaires d'ouverture au public. Aucun véhicule n'est autorisé sur l'esplanade de la Gare Saint Sauveur pendant les horaires d'ouverture au public.

ARTICLE 3 - Destination du bar restaurant de la Gare Saint Sauveur

Le bar restaurant de la Gare Saint Sauveur a pour destination principale la vente de boissons, de petite restauration du type « snacking » et de restauration servie à table. C'est également un lieu destiné à accueillir des animations culturelles ponctuelles.
Cet espace permet par ailleurs l'accueil et l'information du public sur l'activité du site durant la mise à disposition du site par la Ville à Lille 3000 et à un collectif d'associations.

L'espace mis à disposition est un lieu de détente, de restauration et/ou de consommation qui prend en compte la thématique culturelle du lieu et l'esprit familial et tout public des animations. L'Occupant a à charge la programmation musicale d'ambiance du bar restaurant, en concertation avec l'association Lille 3000 durant la période d'occupation du site par celle-ci.

A cette fin, l'Occupant s'engage, conformément à son offre, à proposer des formules de restauration diversifiées, permettant de s'adapter au flux et à la nature du public, et prenant en compte la thématique culturelle du lieu. Les prestations proposées vont du snack à de la restauration chaude, cuisinée sur place, une attention particulière est apportée aux enfants et des formules goûters sont proposées en après-midi.

La Ville de Lille sera informée préalablement de toute modification des tarifs de la carte du bar-restaurant.

ARTICLE 4 - Domanialité publique

La présente convention est conclue sous le régime de l'occupation temporaire du domaine public. En conséquence, l'Occupant ne pourra en aucun cas se prévaloir des dispositions sur la propriété commerciale ou d'une réglementation quelconque susceptible de conférer un droit acquis à l'occupation. Le titre des présentes étant, par détermination de la loi, précaire et révocable.

ARTICLE 5 - Durée de la Convention

La présente convention est consentie pour une durée de deux années à compter du 1er avril 2015, (début d'exploitation à compter du 15 avril 2015), renouvelable deux fois pour la même durée par décision expresse.
La décision de renouvellement fait l'objet d'une notification à l'Occupant 6 mois au moins avant la fin de la période initiale d'occupation.

ARTICLE 6 - Conditions financières

En contrepartie de l'autorisation d'occuper le bar - restaurant de la halle A de la Gare Saint-Sauveur pour les activités mentionnées à l'article 3 du présent contrat, l'Occupant s'engage à verser à la Ville de Lille, une redevance d'occupation dont le montant annuel est constitué :

- d'une part fixe d'un montant de 75 000.00 euros (soixante-quinze mille euros) par an,

- d'une part variable évolutive en fonction du chiffre d'affaires de l'Occupant, dont les modalités de calcul sont précisées en annexe n° 4.

A échéance de la date anniversaire de la présente convention, la part fixe de la redevance fait l'objet d'une indexation sur la base de l'indice du coût de la construction (indice ICC).

Cet indice paraît chaque trimestre et est publié par l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (INSEE). L'indice de référence est l'indice du coût de la construction en vigueur au 3e trimestre 2014, soit 1627 (date de référence : 20/12/2014).

ARTICLE 7 - Clause de revoyure

Sous réserve d'un premier renouvellement de la convention pour une durée de deux ans, la Ville et l'Occupant conviennent de rediscuter le montant et les modalités de calcul de la redevance, ainsi que les conditions, avant le 31 décembre 2017.

ARTICLE 8 - Echéances de paiement de la redevance globale

. Pour la part fixe de la redevance :

- un versement de 1/12ème de ladite part fixe (soit 6 250 € la première année) est effectué mensuellement par l'Occupant à la Ville de Lille,

. Pour la part variable de la redevance ;

- le montant de la part variable est versé au plus tard le 31 mars de l'année n+1, à la clôture des comptes.

En cas de retard dans le paiement de la redevance due au titre de la présente convention, les sommes non réglées seront majorées d'intérêts moratoires au taux légal.

ARTICLE 9 - Les documents comptables à remettre par l'Occupant et les délais de transmission

L'Occupant s'engage à transmettre à la Ville de Lille des documents comptables, propres à l'exploitation du bar restaurant de la Gare Saint-Sauveur :

- une situation semestrielle du chiffre d'affaires hors taxes généré par l'établissement, présentés par catégories homogènes de vente (bar, brasserie, prestations) et signée par le gérant de la SARL ST SO,

- le rapport du commissaire aux comptes ou de l'expert-comptable pour l'exercice N (compte de résultat et bilan comptable au 31 décembre, détaillés, et annexes) certifié par le commissaire aux comptes ou l'expert-comptable de l'Occupant,

- un compte de résultat analytique reprenant les catégories homogènes de vente, susvisées, sur le modèle de l'annexe n° 5,

- copie de la dernière Déclaration Annuelle des Données Sociales (DADS-U) transmise à l'URSSAF.

Ces documents seront transmis par l'exploitant à la Ville au plus tard le 30 juin de l'année N+1.

A défaut du respect de ces engagements, la Ville applique une pénalité pour retard dans la production des documents comptables dans les délais prévus, fixée à cinquante (50) euros par jour à compter du trentième jour de retard, après mise en demeure adressée par lettre recommandée avec accusé de réception restée infructueuse.

ARTICLE 10 - Sort des biens en fin de convention

A l'expiration du contrat, quelle qu'en soit la cause, les équipements et le matériel des espaces mis à disposition tels que précisés dans l'annexe n° 3 (mobilier et équipements techniques) demeurent la propriété de la Ville de Lille.

L'Occupant, titulaire du contrat, aura à sa charge la remise en état des lieux tels qu'ils lui ont été fournis.

Si les meubles et agencements non considérés comme immeubles par destination, propriété de l'Occupant, ne sont pas récupérés en fin de contrat, ils deviennent propriété de la Ville en l'absence de diligence de l'Occupant à l'expiration d'un délai d'un mois suivant la mise en demeure de les enlever. Les éventuels frais d'enlèvement sont supportés par l'Occupant.

ARTICLE 11 - Conditions d'exécution des travaux et leurs conséquences

La survenue de travaux, planifiés ou non et initiés par l'une ou l'autre des parties, peut être de nature à perturber le déroulement de l'activité commerciale du bar restaurant de la Gare Saint-Sauveur. Il convient de distinguer les différents cas de figure envisageables.

Travaux diligentés par la Ville de Lille

En cas de travaux décidés et/ou effectués par la Ville de Lille dans l'intérêt du domaine public, entraînant une interruption d'activité (partielle ou totale) pour l'Occupant, la part fixe de la redevance fera l'objet d'une réfaction au prorata de la période concernée par journées d'interruption d'activité. Cette interruption ne donnera lieu au versement d'aucune autre indemnité.
Les travaux diligentés par la Ville sont des travaux réglementaires obligatoires et des travaux liés à la sécurité du bâtiment, ou des travaux qui peuvent être planifiés, en concertation avec l'Occupant.

Travaux diligentés par l'Occupant

En cas de travaux à l'initiative de l'Occupant (aménagement, travaux d'équipements ou de mise en conformité nécessaires au développement de son activité), celui-ci avertit préalablement la Ville de Lille, dans le délai de 60 jours, sauf urgence dûment justifiée. L'Occupant en supporte la charge et se conforme aux règles en vigueur à la Ville de Lille ainsi qu'aux instructions données par les services municipaux. Pendant les travaux, l'Occupant ne peut prétendre à aucune exonération de redevance d'occupation et au versement d'aucune indemnité.

L'aménagement des locaux, les installations à exécuter et le mobilier à mettre en place sont obligatoirement réalisés conformément aux plans et projets validés par la Ville de Lille. Les projets sont envoyés à cette fin au Directeur Général Adjoint du Pôle Culture et au Coordonnateur Général du lieu qui sollicitent l'avis des services compétents de la Ville.

ARTICLE 12 - Entretien, maintenance et réparation

Le lundi, jour de fermeture hebdomadaire du site, la Ville de Lille effectue un nettoyage complet du bar restaurant, des toilettes et de la terrasse.

L'entretien, les réparations à la charge du locataire, le nettoyage (en dehors du nettoyage du lundi réalisé par la Ville) de la surface de bar restaurant, de la réserve et des toilettes mis à disposition, les éléments constitutifs du bar restaurant, ainsi que de ses abords immédiats et notamment la terrasse lorsqu'elle est exploitée par la SARL, sont à la charge de l'Occupant qui les maintient en parfait état dans toutes leurs parties.

L'entretien des réseaux d'assainissement (nettoyage du séparateur à graisse tous les deux mois et un nettoyage du réseau EU par an en sortie de halle A et jusqu'au raccordement de la rue Camille Guérin) est à la charge de l'Occupant.

A ce titre, il appartient à l'Occupant de souscrire un contrat de maintenance pour l'entretien périodique de l'équipement de la cuisine et du bar restaurant (chambre froide, hottes, lave vaisselle, machine expresso, tiroirs réfrigérants, machine à glaçons, ...) de manière à préserver son bon fonctionnement. Une copie de ce contrat est remise annuellement à la Ville de Lille au 1er avril de chaque année.

A défaut du respect de cet engagement, la Ville applique une pénalité pour retard dans la production du contrat de maintenance, fixée à cinquante (50) euros par jour à compter du trentième jour de retard, après mise en demeure adressée par lettre recommandée avec accusé de réception restée infructueuse.

L'Occupant est le garant de l'état de propreté des lieux mis à disposition. Lors des périodes dites d'activité culturelle telles que définies en préambule des présentes, il fait son affaire de trouver un accord avec les programmateurs des activités de manière à ce que soit assuré le maintien en parfait état dans toutes leurs parties décrites ci-dessus du bar restaurant (entretien, réparations éventuelles et nettoyage du fait de l'utilisation par le programmateur).

L'Occupant est tenu d'exécuter également tous autres travaux nécessaires pour maintenir les locaux attribués en bon état d'entretien et d'usage, en conformité avec les règles d'hygiène et de sécurité.

Pour les prestations présentant un caractère d'urgence et en cas de carence de l'Occupant dans leur réalisation, la Ville de Lille peut réaliser elle-même ou faire réaliser les dites prestations au frais de l'Occupant.

Pour les prestations ne présentant pas un caractère d'urgence, la Ville de Lille, après mise en demeure de l'Occupant, réalise ou fait réaliser les prestations d'entretien, de réparation et de nettoyage et les met intégralement à la charge de l'Occupant.

La Ville de Lille se réserve le droit de faire visiter à tout moment par ses représentants les locaux attribués et de prescrire les réparations et travaux de remise en état jugés nécessaires. Si l'Occupant ne donne pas suite dans un délai de 30 jours calendaires, la Ville se réserve le droit de les faire exécuter à la charge de l'Occupant.

Pour tous les autres travaux nécessaires mais qui ne relèvent pas des charges du locataire, ce dernier obtient l'accord préalable et express de la Ville de Lille.

ARTICLE 13 – Evacuation des déchets

Les déchets doivent impérativement être évacués deux fois par semaine et conformément au service d'enlèvement des déchets ménagers en vigueur sur la commune. Il appartient à l'Occupant de commander les containers en quantité suffisante pour la gestion de ses déchets. Le ramassage se fait en dehors du site de la Gare Saint Sauveur. L'Occupant achemine les containers jusqu'à l'entrée de la rue Camille Guérin afin qu'ils puissent être collectés.
Le ramassage des containers de déchets est également autorisé sur le site de la Gare Saint Sauveur, sous réserve de l'accord du Coordinateur Général de la Gare sur les modalités pratiques de la collecte de ces containers.

ARTICLE 14 – Fluides

La fourniture en eau, en électricité et en gaz est refacturée à l'Occupant à hauteur de ses consommations sur la base d'un comptage spécifique.
La refacturation intervient pour l'année N avant le 31 mars de l'année N+1.

Cependant, s'agissant de l'énergie nécessaire au chauffage des locaux, les consommations sont arrêtées sur la base d'un ratio annexé à la présente convention (annexe n° 6).

L'Occupant doit, dans un délai de 30 jours à compter de son installation, ouvrir à ses frais une ligne téléphonique pour son activité.
Dans les cas où l'Occupant ne respecterait pas cet engagement, la Ville adresse une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception à l'occupant.

L'Occupant s'engage à ouvrir une connexion internet gratuite en wifi à destination du public.

ARTICLE 15 – Occupations par la Ville de Lille et mise à disposition à un tiers

Article 15.1 Occupation par la Ville de Lille
La Ville de Lille peut retrouver la jouissance du bar restaurant, à l'occasion de manifestations municipales, selon un calendrier prédéfini communiqué à l'Occupant et ce pour un maximum de 20 jours par an.

La Ville prévient l'Occupant par courrier au moins 10 jours calendaires avant la date de l'événement. Les lundis et mardis, jours de fermeture hebdomadaire du bar-restaurant, n'entrent pas dans le quota des 20 jours exposé ci-dessus.

Article 15.2 Mise à disposition des espaces à un tiers

L'espace bar-restaurant peut être privatisé par l'Occupant pour des manifestations en période automne/hiver, de novembre à mars, en dehors des périodes d'exploitation par Lille 3000 ou par la Ville de Lille, dans la limite de 15 jours/an.

ARTICLE 16 – Impôts et Taxes

L'Occupant supporte tous les impôts et taxes se rapportant à l'exploitation du bar restaurant de la Gare Saint- Sauveur visé par la présente convention et à l'occupation du domaine public.

ARTICLE 17 – Respect des lois et règlements

Les lois et règlement applicables doivent être strictement respectés par l'Occupant. Il respecte notamment les règles de sécurité et d'hygiène ainsi que la réglementation en vigueur en matière d'incendie. Il s'interdit d'exposer de vendre ou de fournir des produits alimentaires qui ne présenteraient pas les conditions d'hygiène les plus strictes ou qui seraient périmés.

De manière générale, l'Occupant s'engage à :

- à accomplir vis à vis de toutes administrations toutes formalités légales ou réglementaires qui sont prescrites ou viendraient à être prescrites en raison de son occupation ou utilisation, obtenir aux mêmes fins les autorisations administratives nécessaires et se soumettre à toutes les obligations compatibles les unes aux autres avec l'utilisation du bar restaurant.

- à effectuer ou faire effectuer à ses frais, risques et périls et conserver à sa charge tous les travaux, aménagements, installations et constructions qui seraient prescrits par une législation ou un règlement quelconque.

- à fournir une copie de la licence IV en cours de validité à la Ville de Lille avant le démarrage de son exploitation

- à obtenir et à transmettre à la Ville de Lille les licences et autorisations nécessaires à la production de spectacles (licence d'entrepreneur de spectacle notamment).

Réglementation relative aux horaires d'ouverture :
Le bar-restaurant est soumis à l'arrêté préfectoral en date du 19 mai 2003, relatif aux heures de fermeture des débits de boissons à Lille.

A la demande de l'Occupant les horaires d'ouverture et de fermeture peuvent être modifiés après autorisation préalable et expresse de la Ville dans les cas suivants :
- pour congés annuels,
- en cas de privatisation entière ou partielle de l'exploitation,
- pour s'adapter à l'affluence du public.

Ces demandes de dérogation doivent impérativement être adressées par mail au service de la Ville qui gère la Gare Saint Sauveur (jlhoet@mairie-lille.fr et edeabreu@mairie-lille.fr) au moins 30 jours calendaires avant l'événement en cas de privatisation. La dérogation ne prend effet qu'à compter de la réception par l'Occupant de l'autorisation écrite.

ARTICLE 18 – Sécurité

L'établissement mis à disposition est un établissement recevant du public de 1ère catégorie (ERP) d'une capacité de 200 personnes assises et de 700 personnes debout, qui nécessite d'avoir une personne de l'équipe restaurant formée à la sécurité incendie niveau SSIAP 1, liée à 200 personnes assises ou 700 personnes debout.
L'Occupant a à sa charge l'ouverture et la fermeture de la zone bar/restaurant dans le cadre de son activité.
Il s'assure au départ de ses équipes que le lieu est effectivement vide de public, que les portes sont fermées à clefs sur l'ensemble du périmètre de la salle ainsi que sur l'accès cuisine et livraison.
Le régisseur du site remet à l'Occupant les clefs passes nécessaires. En cas de perte des clefs, l'Occupant a à sa charge la réalisation de doubles et supporte, le cas échéant, l'incidence financière de la création d'un nouvel organigramme, compris remplacement des cylindres et des clés des variures impactées.

Un code alarme anti intrusion personnalisé est remis à l'Occupant. Il utilise ce code pour la mise en sécurité du restaurant.
L'Occupant, ou le responsable désigné par lui, prévient le PC sécurité du départ de ses personnels.
L'Occupant prévient le PC sécurité de tout événement exceptionnel dans le déroulement de son activité : fermeture tardive, concert ou événement particulier, jauge inhabituelle, afin que le PC sécurité puisse noter ces événements sur la main courante à destination des agents de sécurité, et prendre éventuellement les mesures de sécurité jugées utiles par le responsable sécurité.

ARTICLE 19 – Caractère personnel de l'autorisation

L'autorisation d'occupation est accordée à titre strictement personnel à l'Occupant. Celle-ci interdit, sous une forme quelconque, de céder et de transférer tout ou partie des droits qu'elle tient de la présente convention, sauf accord exprès de la Ville de Lille.

ARTICLE 20 – Usage des biens occupés

Il est interdit à l'Occupant de faire des biens occupés un usage qui ne correspond pas à l'objet de l'autorisation et à la destination des lieux telles qu'il est prévu par la présente convention.

L'utilisation autorisée doit se poursuivre dans des conditions telles qu'elle ne soit pas la source d'accidents ou de dommages aux biens de la Ville de Lille, à ses usagers et tiers, et qu'elle ne crée pas de risque d'insalubrité ou de gêne pour les usagers ou pour le bon fonctionnement des installations du site.

ARTICLE 21 – Etat des lieux

Lors de la prise de possession des espaces mis à disposition, les parties se réfèrent à l'état des lieux établi contradictoirement et qui sera annexé à la présente convention (annexe n° 7). Un état des lieux de sortie sera établi contradictoirement, la remise en état des lieux sera à la charge de l'Occupant.

ARTICLE 22– Responsabilité et assurances

Assurance Dommages aux Biens

L'Occupant assure auprès d'une compagnie d'assurance, de son choix les dommages pouvant être causés de son fait aux biens lui appartenant, mis à sa disposition ou confiés, notamment les risques incendie, explosions, dommages électriques, dégâts des eaux, vol, vandalisme.
Il souscrira notamment à cet effet une assurance de ses risques locatifs.

Assurance Responsabilité

L'Occupant souscrit une police d'assurance de responsabilité civile générale couvrant toutes les conséquences pécuniaires de la responsabilité qu'il est susceptible d'encourir vis-à-vis des tiers et des usagers, à propos de tous les dommages corporels, matériels et immatériels, consécutifs ou non, pouvant survenir du fait de l'exploitation des lieux ou de la réalisation de travaux d'aménagement. L'Occupant a la charge des réparations des dommages causés par lui-même, ses personnels ou ses entrepreneurs notamment aux ouvrages mis à disposition par la Ville de Lille.

L'Occupant fait son affaire de tous les risques et litiges pouvant survenir du fait de l'exploitation ou des travaux d'aménagement, de manière à ce que la responsabilité de la Ville ne soit ni inquiétée, ni recherchée.

Clauses générales

L'Occupant transmet à la Ville de Lille les copies des polices d'assurances ainsi que les attestations correspondantes dans les 8 jours calendaires suivant la date de signature de la présente convention.

L'Occupant et ses assureurs renoncent à tout recours contre la Ville de Lille et ses assureurs à l'occasion de tout sinistre affectant les bâtiments et réciproquement.

Les attestations sont également produites à chaque date anniversaire de la présente convention. Par ailleurs, ces attestations, ainsi que tout justificatif de paiement des primes, peuvent être sollicités à tout moment par la Ville. Ces documents sont alors communiqués par l'Occupant dans les 15 jours calendaires suivants la demande.

L'Occupant informe la Ville de tout sinistre ou dégradation qui surviendrait dans les locaux, alors même qu'il n'en résulterait aucun dégât apparent.

En cas de survenance de tout sinistre, les travaux de remise en état à la charge de l'Occupant commencent sans délai, dès l'expertise des dommages effectuée à la diligence de l'Occupant et de ses assureurs.

L'éventuelle application d'une franchise au contrat d'assurance dommages de l'Occupant ne peut être opposée à la Ville de Lille pour se soustraire à l'obligation de réparation qui incombe à l'Occupant et à ses assureurs.

ARTICLE 23– Communication et partenariats

Le logo « Le Bistrot de St So » et la charte graphique réalisés par la Ville doivent être respectés et utilisés par l'Occupant pour les documents de communication produits par l'Occupant. La Direction de la Communication de la Ville de Lille valide les documents produits et se réserve le droit de refuser ou de modifier un document ne respectant pas la charte graphique.

L'Occupant communique également à la Ville les partenariats envisagés.
La Ville n'autorise aucune publicité des autres établissements de l'Occupant sur les supports dédiés au Bistrot de St So.

La Ville de Lille installe des supports de communication des structures municipales dans les locaux mis à disposition. La Ville de Lille et l'Occupant procèdent à des échanges d'informations sur leurs supports de communication numériques (valorisation, sur les pages facebook et internet de la Ville et de l'Occupant, d'opérations en lien avec la Gare Saint-Sauveur).

ARTICLE 24 - Modification de la composition de la SARL ou de son capital

L'Occupant informe la Ville de Lille de toute modification dans la composition de l'équipe de la SARL ou dans la composition du capital de celle-ci.

ARTICLE 25 - Résiliation

A l'initiative de l'Occupant
L'Occupant peut mettre fin au contrat d'occupation du domaine public, par lettre recommandée avec accusé de réception, assortie d'un délai de préavis de 6 mois.

A l'initiative de la Ville
La Ville de Lille peut résilier la présente convention pour tout motif d'intérêt général, par lettre recommandée avec accusé de réception, moyennant un préavis de 6 mois.

En cas d'inexécution totale ou partielle par l'Occupant de ses obligations découlant des présentes, la Ville adresse à l'Occupant, par lettre recommandée avec accusé de réception, une mise en demeure prévoyant un délai de mise en conformité. En l'absence de diligence de l'Occupant, la Ville met fin au contrat d'occupation du domaine public. La rupture du contrat intervient dans le délai de 15 jours à compter de la fin de la période laissée à l'Occupant pour se mettre en conformité.

Par ailleurs, le contrat est résilié de plein droit et sans autre formalité par la Ville de Lille en cas de dissolution de la SARL LE ST SO, mise en règlement judiciaire ou liquidation des biens de cette dernière, sauf continuation de l'activité dûment autorisée.

L'Occupant ne peut prétendre à aucune indemnité, ni dédommagement de quelque nature du fait de la résiliation de la convention, quel qu'en soit le motif.

En cas de résiliation avant le terme normal de la présente convention, pour un motif qui tient à l'inexécution des clauses et conditions de la présente, la partie de la redevance versée d'avance ne sera pas restituée.

ARTICLE 26 - Attribution de juridiction

Les parties conviennent que tous différends qui naîtraient de l'interprétation ou l'exécution du présent contrat et qui ne seraient pas réglés à l'amiable seront confiés à la compétence exclusive du Tribunal Administratif de Lille.

Article 27 – Clause de confidentialité

Les deux parties s'engagent, pendant toute la durée du contrat et après sa rupture, à ne pas divulguer, que ce soit par oral ou par écrit, des informations confidentielles relatives à la Gare Saint-Sauveur et à l'Occupant.
Cette obligation joue à l'intérieur comme à l'extérieur des établissements, tant à l'égard des tiers que des salariés.

ARTICLE 28 - Election de domicile

Les parties déclarent élire domicile :

Pour l'administration municipale en l'Hôtel de Ville.
Pour l'Occupant, à son siège mentionné en tête des présentes.

Fait à Lille, le

Pour la SARL LE ST SO Le gérant	Pour la Ville de Lille, Le Maire ou par délégation, L'Adjointe au Maire,
Olivier TIERCIN	Marion GAUTIER

ville de
Lille

Extrait du Registre des délibérations

DECISION DU MAIRE N°

15/97

Le Maire de Lille,

Vu les articles L 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 14/164 du 14 avril 2014 portant délégation de pouvoir du conseil municipal de Lille au Maire au Maire de Lille à l'effet de Marion GAUTIER ;

Vu l'arrêté n° 45 du 16 avril 2014 portant délégation de fonctions et de signature du Maire de Lille à Madame Marion GAUTIER, onzième adjointe ;

Vu l'arrêté n° 1796 du 19 janvier 2015 portant délégation de signature du Maire de Lille à Madame Nicole DA COSTA, Directrice Générale Adjointe en charge de la Culture ;

Vu la délibération n° 14/738 du 15 décembre 2014 adoptant les tarifs de la salle des Fêtes de Fives ;

Considérant l'activité de l'association Secours Populaire Français qui organise une représentation théatrale et musicale dénomée « Battez vous et Cabaret » issue des ateliers théatre de l'association ;

DECIDE

Article 1 – Une convention d'occupation à titre précaire est passée entre la Ville de Lille et l'association Secours Populaire Français, sise 18/20 rue Cabanis – 59000 Lille afin de mettre à sa disposition la salle des fêtes de Fives, sise 91 rue De Lannoy à Lille (59000).

Article 2 – La mise à disposition est consentie le 28 février 2015 de 9h à 20h à titre gracieux pour la location et 55 € de frais de dossier, soit un total de 55 € TTC.

Article 3 – Le Directeur Général des Services de la Ville de Lille est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera affichée et publiée au recueil des actes administratifs de la Ville de Lille. Copie en sera adressée au Préfet et au Trésorier de Lille Municipale.

Est certifié le caractère exécutoire de la présente décision,

Affichée à l'hôtel de ville de Lille le

Reçue par le Préfet du Nord le

Pour le Maire de Lille et par délégation,
La onzième adjointe

Marion GAUTIER

Hôtel de ville de Lille, le

Pour le Maire de Lille et par délégation,
La onzième adjointe

Marion GAUTIER

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'ESPACES

Entre :

La Ville de Lille en sa qualité de gestionnaire de la Salle des Fêtes de Fives
Représentée par son Maire, agissant en vertu de la délibération n°14/164 du Conseil Municipal du 14 avril 2014 ou de l'élu déléguée à la Culture, agissant en vertu de l'arrêté n°45 du 16 avril 2014 portant délégation de fonctions et de signature
Adresse : Place augustin Laurent CS 30667 – 59033 Lille Cedex
Tel : 03 20 49 50 00
Représentée par Madame Marion GAUTIER, Adjointe au Maire déléguée à la Culture
Ci-après dénommée **«La Ville de Lille – SFF »**, d'autre part

Et :

ASSOCIATION SECOURS POPULAIRE FRANCAIS
Adresse : 18 / 20 rue Cabanis 59000 Lille
Téléphone : 03 20 34 41 41
Représenté par :
Monsieur Jean Louis CALLENS Représentant Légal
Ci-après dénommée « **ASSOCIATION SECOURS POPULAIRE FRANCAIS**».

Préambule
Dans le cadre de son activité annuelle, **L'ASSOCIATION SECOURS POPULAIRE FRANCAIS** a sollicité **LA VILLE DE LILLE - SFF** pour l'organisation d'une représentation théâtrale issue des ateliers Théâtre du Secours Populaire, « Battez vous et Cabaret » le samedi 28 Février 2015 à la Salle des Fêtes de Fives.
L'objet de la présente convention est de définir les modalités qui régissent la mise à disposition d'espace au Salle des Fêtes de Fives pour la réalisation de ce projet.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 - Objet

L'ASSOCIATION SECOURS POPULAIRE FRANCAIS a sollicité **LA VILLE DE LILLE - SFF** pour l'organisation d'une représentation théâtrale « Battez vous et Cabaret » le samedi 28 Février 2015 selon le planning suivant :

- montage le samedi 28 février 2015 de 9h à 13h30
- ouverture publique le samedi 28 Février 2015 de 14h30 à 17h00
- démontage et nettoyage de la salle dans la foulée le 28 Février 15 (pas de stockage de matériel ni de reprise le lendemain)

L'accueil se décline comme suit : **LA VILLE DE LILLE - SFF** met à disposition de **L'ASSOCIATION SECOURS POPULAIRE FRANCAIS** les espaces suivants : L'entrée, le hall et les sanitaires, l'office, le parterre de la salle, la scène et les loges.

La SALLE DES FÊTES DE FIVES (sans l'utilisation du Balcon)

- L'ensemble de ces espaces sera mis à disposition selon le planning suivant susmentionné
- La salle accueillera au maximum 800 personnes simultanément. Cela comprend l'ensemble du public et également l'ensemble du personnel administratif, technique, artistique et de sécurité nécessaire à l'organisation de l'événement. Jauge estimée 150 personnes.
- Le public sera évacué à la fin de l'événement

Les horaires d'occupation d'espaces incluent les temps d'accueil du public, d'installation et de désinstallation.

Toute modification de date, d'espace ou du contenu du projet fera l'objet d'un commun accord entre **LA VILLE DE LILLE - SFF** et **L'ASSOCIATION SECOURS POPULAIRE FRANCAIS.** A tout moment, la Ville de Lille se réserve le droit de contrôler l'utilisation des infrastructures par l'occupant. La Ville notifiera 48h à l'avance son souhait de procéder à une visite des lieux.

Article 2 - Obligations de L'ASSOCIATION SECOURS POPULAIRE FRANCAIS.

L'ASSOCIATION SECOURS POPULAIRE FRANCAIS assure les obligations et formalités administratives et s'engage à ce titre à :

- Informer régulièrement **LA VILLE DE LILLE - SFF** de l'avancement du projet, des plannings et des programmations pressenties puis confirmées,
- Informer régulièrement **LA VILLE DE LILLE – SFF** de toute modification se rapportant à l'organisation du projet,
- Mettre en place les équipes nécessaires à l'installation, la désinstallation, l'accueil du public l'exploitation du matériel.
- La diffusion sonore sera limitée aux horaires et au volume indiqués par le régisseur de la Salle des Fêtes de Fives.

- Assurer les démarches légales d'autorisation d'ouverture d'un bar, en assurer la l'approvisionnement, la gestion et l'encaissement des recettes.
- Assumer les frais de rémunérations ou d'événements, de performances ou d'interventions artistiques composant le projet ; les frais de déplacement, de restauration et défraiements des équipes artistiques et des personnels impliqués sur l'événement et toutes les charges afférentes au projet (cachets, droits d'auteur, droits voisins, etc.)
- Respecter les jauges des espaces mis à disposition par la Salle des Fêtes de Fives,
- Prendre en charge les assurances responsabilités civiles dommages aux biens dans le cadre de l'occupation des espaces de la Salle des Fêtes de Fives conformément à l'article 7 de la présente convention ;
- prendre en charge le nettoyage avant et après l'événement ; si cette disposition n'est pas respectée la ville pourra faire appel à la société de son choix pour effectuer le nettoyage et le facturer à l'occupant
- prendre en charge le service de sécurité nécessaire au bon déroulement de la manifestation.
- prendre en charge le service de sécurité incendie (agents SSIAP 1 pour 250 personnes) nécessaire au bon déroulement de la manifestation, et fournir les attestations professionnelles du ou des agents présents lors de l'évènement

Les équipes de L'**ASSOCIATION SECOURS POPULAIRE FRANCAIS,** mises en place pour l'événement, s'engagent à respecter les consignes d'installation fixées par le régisseur de la Salle des Fêtes de Fives.
Les besoins en matériel et les fiches techniques seront communiqués dès réception de la convention au régisseur de la Salle des Fêtes de Fives.
Les membres de l'organisation et le personnel de sécurité en place lors de l'événement seront identifiés.
En qualité d'employeur, **L'ASSOCIATION SECOURS POPULAIRE FRANCAIS** s'assurera des rémunérations, charges sociales et fiscales, de son personnel artistique, technique et administratif attaché au projet. De même, il lui appartiendra de solliciter auprès des autorités compétentes si nécessaire les autorisations pour l'emploi des artistes étrangers et/ou mineurs. En cas d'accident du travail impliquant les salariés, stagiaires ou bénévoles de **L'ASSOCIATION SECOURS POPULAIRE FRANCAIS,** celle-ci est tenue d'effectuer les formalités légales.
Si **LA VILLE DE LILLE - SFF** lui en fait la demande expresse, L'ASSOCIATION SECOURS POPULAIRE FRANCAIS fournira une attestation des différentes caisses sociales (URSSAF, GRISS, Congés spectacles, ASSEDIC...) et copie des statuts ou tout autre document justifiant sa structure juridique.

Article 3 – Obligations de LA VILLE DE LILLE - SFF

LA VILLE DE LILLE - SFF assure à **L'ASSOCIATION SECOURS POPULAIRE FRANCAIS** que l'ensemble des espaces mis à disposition pour leur événement est conforme à la législation et aux dispositions réglementaires des établissements recevant du public.

LA VILLE DE LILLE - SFF mettra à disposition de **L'ASSOCIATION SECOURS POPULAIRE FRANCAIS** le matériel suivant :

- 300 chaises en bois / 50 chaises en plastique blanc / 18 tables rectangulaires de 2m x 0,80m
- 2 réfrigérateurs / 2 micros ondes / Un lave vaisselle

Le matériel scénique a disposition :

Ce matériel restera sous la responsabilité du régisseur de la Salle des Fêtes de Fives.

Eclairage : 20 projecteurs Pars 1 kW / 12 projecteurs Pars 575 W / 1 gradateur 12 X3 kW

1 pupitre lumière (Juggler 0 88) 12 circuits / 2 préparations manuelles / Chaser / touche flash individuelle

Son : 1 mixette Yamaha MG 166 L / 1 lecteur CD / 2 amplificateurs RMX 1450 / 2 Haut parleur DS 12 / 2 Haut parleur APG MX4 / 4 micros statiques SM 81 / 2 micros SM 57 / 2 micros SM 58 / 1 micro HF SM 58

LA VILLE DE LILLE – SFF garantit la présence d'un régisseur d'accueil durant toute la durée du montage, du démontage et de l'exploitation. La prise en charge de techniciens supplémentaires nécessaire au bon déroulement de la manifestation est à la charge de l'occupant.

Article 4 - Tarifs de location et modalités de paiement

Conformément à la délibération 14/738 du 15 décembre 2014, **LA VILLE DE LILLE - SFF** met à disposition ses espaces pour un montant TTC de **55,00 € Nets** (cinquante cinq euros). Ce montant se détaille comme suit :

- **La Salle des Fêtes de Fives (tarif Association caritative lilloise – événement caritatif public gratuit – une journée) : remise gracieuse**
- **Frais de dossier : 55,00 €**

Soit un total Net : 55,00 € Net (cinquante cinq euros) payable par chèque à l'ordre du Trésor Public. Un titre de recette sera émis à l'encontre de **L'ASSOCIATION SECOURS POPULAIRE FRANCAIS** à réception de la convention signée.

Tout dépassement horaire sera facturé à hauteur d'une demi-journée du tarif initial.

Valorisation chez l'occupant :

L'occupant s'engage à faire apparaître explicitement dans son compte de résultat ou dans l'annexe de ses comptes, ainsi que dans le rapport d'activité, le montant valorisé de cette subvention indirecte accordée par la Ville de Lille pour cette mise à disposition telle qu'elle sera évaluée au 1er janvier 2015.

Soit un **montant de valorisation de 500,00€ (cinq cent euros)** décomposé comme suit : Association lilloise – événement gratuit – 1 jour d'occupation – parterre seul

Article 5 – Accueil des participants et du public

L'ASSOCIATION SECOURS POPULAIRE FRANCAIS fera son affaire de l'accueil et de la gestion du public, à l'entrée comme au niveau des espaces désignés.

L'ASSOCIATION SECOURS POPULAIRE FRANCAIS s'engage à respecter les lois en vigueur concernant la consommation d'alcool dans le cadre d'une manifestation publique, et dans le cadre d'un lieu municipal.

L'ASSOCIATION SECOURS POPULAIRE FRANCAIS s'engage à vérifier les accès à l'entrée et à la sortie du public et ne doit en aucun cas laisser un accès ouvert sans surveillance.

L'ASSOCIATION SECOURS POPULAIRE FRANCAIS devra respecter le règlement intérieur de la Ville de Lille.

L'occupant fera son affaire de la mise d'une billetterie, de l'encaissement et de la comptabilité des recettes.

Article 6 – Accueil Technique du projet

LA VILLE DE LILLE - SFF fournira ses espaces en ordre de marche. **L'ASSOCIATION SECOURS POPULAIRE FRANCAIS** s'engage à respecter les consignes d'installation fixées par le régisseur général du lieu. La fourniture du complément d'équipement, non disponible à la Salle des Fêtes de Fives, mais nécessaire à l'événement, sera à la charge exclusive de **L'ASSOCIATION SECOURS POPULAIRE FRANCAIS.**

En aucun cas, l'occupant ne pourra utiliser les locaux pour l'exploitation de la manifestation au-delà de minuit.

Les espaces mis à disposition par **LA VILLE DE LILLE - SFF** seront propres. Un état des lieux sera effectué à l'entrée et à la sortie de **L'ASSOCIATION SECOURS POPULAIRE FRANCAIS** dans la Salle des Fêtes de Fives. Tout dommage résultant de l'occupation par **L'ASSOCIATION SECOURS POPULAIRE FRANCAIS** devra être réparé dans le délai fixé par **LA VILLE DE LILLE - SFF** au moment de la constatation.

L'ASSOCIATION SECOURS POPULAIRE FRANCAIS devra respecter toute consigne de sécurité ou de protection qui pourrait être donnée, notamment, par la Ville, que ce soit pour l'usage des locaux mis à disposition mais également pour tout matériel, objet, photographie, document ou autre bien prêté par la Ville de Lille.

Il est interdit à **L'ASSOCIATION SECOURS POPULAIRE FRANCAIS** de faire des biens occupés un usage qui ne correspond pas à l'objet de l'autorisation et à la destination des lieux tels qu'ils sont prévus par la présente convention.

L'utilisation autorisée doit se poursuivre dans des conditions telles qu'elle ne soit pas la source d'accidents ou de dommages aux biens de **LA VILLE DE LILLE - SFF**, à ses agents, usagers et tiers, et qu'elle ne crée pas de gêne notamment pour les agents ou usagers ou pour le bon fonctionnement des installations.

Le personnel de la Ville ou les entreprises mandatées par celle-ci, afin d'y effectuer tous les contrôles ou travaux, doivent avoir accès au bâtiment.

Article 7- Responsabilité et assurances

L'ASSOCIATION SECOURS POPULAIRE FRANCAIS souscrira une police d'assurance de responsabilité civile générale couvrant toutes les conséquences pécuniaires de la responsabilité qu'elle est susceptible d'encourir vis à vis des tiers, des usagers ou des agents de la Ville à propos de tous les dommages corporels, matériels et immatériels, consécutifs ou non, pouvant survenir du fait de la mise à disposition des locaux ou des biens

appartenant à la Ville. L'ASSOCIATION SECOURS POPULAIRE FRANCAIS a la charge des réparations des dommages causés par elle-même, ses personnels ou ses entrepreneurs.

L'ASSOCIATION SECOURS POPULAIRE FRANCAIS fera son affaire de tous les risques et litiges pouvant survenir du fait de son activité de manière à ce que la responsabilité de la ville ne soit ni inquiétée, ni recherchée.

L'ASSOCIATION SECOURS POPULAIRE FRANCAIS fera son affaire de l'assurance permettant de garantir les biens lui appartenant ou mis à sa disposition, ainsi que les biens de son personnel ou de toute personne requise par ses soins, de manière à ce que la responsabilité de la Ville en soit ni inquiétée, ni recherchée.

L'ASSOCIATION SECOURS POPULAIRE FRANCAIS transmettra à la Ville de Lille les copies des polices d'assurances ainsi que les attestations correspondantes dans les 8 jours de la notification de la présente convention.

L'ASSOCIATION SECOURS POPULAIRE FRANCAIS devra informer la Ville de tout sinistre ou dégradation qui surviendrait dans les locaux, alors même qu'il n'en résulterait aucun dégât apparent.

L'ASSOCIATION SECOURS POPULAIRE FRANCAIS et ses assureurs renonceront à tout recours en responsabilité contre la Ville de Lille qu'ils seraient en droit d'exercer au moment d'un sinistre qui lui est imputable.

Article 8 - Communication, Mécénat, Presse, Relations Publiques

L'ASSOCIATION SECOURS POPULAIRE FRANCAIS s'engage à faire figurer sur tout document de communication à paraître le logo de « **LA VILLE DE LILLE** ».

Tout support devra faire l'objet d'un bon à tirer préalable que **L'ASSOCIATION SECOURS POPULAIRE FRANCAIS** devra faire viser par **LA VILLE DE LILLE - SFF.**

LA VILLE DE LILLE - SFF peut solliciter **L'ASSOCIATION SECOURS POPULAIRE FRANCAIS** si elle le souhaite, aux fins d'obtenir des images ou captation de l'événement. L'accord préalable de **L'ASSOCIATION SECOURS POPULAIRE FRANCAIS** sera nécessaire avant toute diffusion, quel qu'en soit le support ou la finalité.

Article 9 – Résiliation, annulation

Les parties peuvent, d'un commun accord écrit, décider de résilier la présente.

Dans l'hypothèse où il surviendrait des événements de force majeure empêchant la réalisation du projet, le contrat serait résilié de plein droit sans indemnité. La partie empêchée préviendra l'autre dès la survenance des événements.

On entend par événement de force majeure ainsi que des événements contractuellement assimilés à la force majeure au sens du présent contrat la menace ou survenance de : cataclysmes naturels, grèves générales, émeutes soudaines ou non, mouvements populaires, actes de terrorisme, actes de sabotage, guerre, ou tout événement grave pouvant porter atteinte à la sécurité du public. En cas de désir de reconduction de la convention après cessation des circonstances qui empêchent son exécution, les deux parties se réservent une nouvelle négociation.

Faute d'exécution de l'une des stipulations du présent contrat pour toute autre raison qu'un cas de force majeure, le présent contrat pourra être résilié de plein droit quinze jours ouvrables après mise en demeure effectuée par lettre recommandée avec accusé de réception restée infructueuse.

Article 10 : Loi applicable – juridiction compétente

Le présent contrat est soumis au droit français. Toute contestation relative à son interprétation et à son exécution sera, à défaut d'accord préalable, soumise aux tribunaux compétents de Lille.

Article 11 : Documents contractuels, annexes

Le document contractuel est la présente convention.

Fait à Lille en trois exemplaires originaux,

Pour **LA VILLE DE LILLE – SFF**

Pour le Maire et par délégation
La onzième adjointe,
Marion GAUTIER

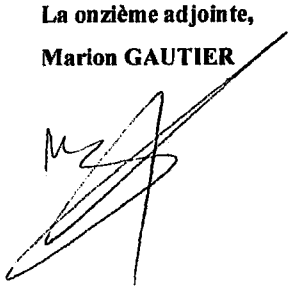

Pour **L'ASSOCIATION SECOURS POPULAIRE FRANÇAIS**
Représentant Légal
Jean Louis CALLENS

ville de
Lille

Extrait du
Registre des arrêtés

DECISION DU MAIRE
N° 15199

Le Maire de Lille,

Vu les articles L. 2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 14/164 du 14 avril 2014 du conseil municipal de Lille donnant pouvoir au Maire d'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion de la Ville aux associations dont elle est membre,

DECIDE

Article 1er – Il est décidé de renouveler l'adhésion de la Ville de Lille, pour sa commune associée d'Hellemmes, à l'Association « Conseil Intercommunal de Santé, Santé Mentale et Citoyenneté » pour l'année 2015.

Article 2 – Le coût annuel de l'adhésion pour la commune est de **7 229.20 euros**.

Article 3 – La dépense pour l'année 2015 sera imputée sur les crédits inscrits au budget 02 chapitre 011 de l'opération HSANT 1480, code service FAD, fonction 510, article 6281.

Article 4 – Le Directeur Général des Services de la Ville de Lille est chargé de l'éxécution de la présente décision, qui sera affichée et publiée au recueil des actes administratifs de la Ville de Lille. Copie en sera adressée au Préfet du Nord et au Trésorier de Lille Municipale.

Est certifié le caractère exécutoire de la présente décision,

Hôtel de ville de Lille, le - 9 AVR. 2015

Affichée à l'hôtel de ville de Lille le - 9 AVR. 2015 **Le Maire de Lille,**

Martine AUBRY

Reçue par le Préfet du Nord le 10 AVR. 2015

Le Maire de Lille,

MAIRIE DE LILLE

Martine AUBRY

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ville de
Lille

Extrait du Registre des délibérations

DECISION DU MAIRE
N° 151100

Le Maire de Lille,

Vu les articles L. 2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 14/164 du 14 avril 2014 portant délégation de pouvoir du conseil municipal au Maire à l'effet de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Vu l'arrêté n° 35 du 16 avril 2014 portant délégation de fonctions et de signature du Maire de Lille à Monsieur Pierre de SAINTIGNON, Premier Adjoint au Maire, notamment la signature des décisions prises en application de l'article L.2122-22 du CGCT ;

Vu la convention de mise à disposition consentie par la Ville de Lille à l'Etat représenté par le Directeur régional des finances publiques du Nord-Pas de Calais et du département du Nord (Division Domaine) et assisté de Monsieur le Directeur interrégional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse, pour les locaux situés dans l'immeuble « la Filature » ;

Considérant que cette convention du 1er mai 2005 a pris fin le 30 avril 2014 et qu'il y a lieu de contractualiser de nouveau avec l'Etat afin de poursuivre les activités du restaurant pédagogique « la Galette de Moulins » rattaché à l'Unité Educative d'Activités de jour de Villeneuve d'Ascq ;

DECIDE

Article 1er – La Ville de Lille accorde à l'Etat la mise à disposition des locaux situés à Lille 1, rue de Mulhouse dans la copropriété de « la Filature », pour la période du 1er mai 2014 au 14 décembre 2014 sur une superficie de 250 m² et à partir du 15 décembre 2014 sur une superficie de 140 m².

Article 2 – Le présent bail est consenti, à titre gratuit, pour une durée de neuf années à compter du 1er mai 2014.

Article 3 – Le preneur acquittera une somme forfaitaire de 400 euros par an en remboursement des consommations d'électricité pour le local situé au 1er étage.

Article 4 – Le Directeur Général des Services de la Ville de Lille est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera affichée et publiée au recueil des actes adminitratifs de la Ville de Lille. Copie en sera adressée au Préfet et au Trésorier de Lille Municipale.

Hôtel de ville de Lille, le - 9 AVR. 2015

Est certifié le caractère exécutoire de la présente décision,

Affichée à l'hôtel de ville de Lille le - 9 AVR. 2015

Reçue par le Préfet du Nord le

Le Maire de Lille,

Pour le Maire de Lille
et par délégation,
Le Premier Adjoint,

Pierre de SAINTIGNON

Le Maire de Lille,

Pour le Maire de Lille
et par délégation,
Le Premier Adjoint,

MAIRIE DE LILLE

Pierre de SAINTIGNON

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

INVENTAIRE DES PROPRIETES
DE L'ETAT (CHORUS)
N° D'INVENTAIRE

1	0	2	1	3	8	/	1	5	6	5	5	8

Répertoire des Locations de l'Etat (RLE) :

Répertoire des actes n°

Contrat n°537

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DES FINANCES
ET DES COMPTES PUBLICS

France Domaine

BAIL

de locaux à usage de bureaux
au profit de l'Etat

Entre les soussignés :

1° La Ville de Lille, représentée par Madame le Maire agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal n°14/164 du 14 avril 2014 prise en application de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales, dont une copie certifiée conforme est ci-annexée après mention.

partie ci-après dénommée "LE BAILLEUR,"

D'une part,

2° Le Directeur régional des finances publiques du Nord-Pas de Calais et du département du Nord (Division Domaine), dont les bureaux sont 82 avenue Kennedy, BP 70689 59033 LILLE CEDEX,

– agissant au nom et pour le compte de l'Etat en exécution du Code général de la propriété des personnes publiques et conformément à la délégation de signature qui lui a été donnée par M. le Préfet du département du Nord, suivant arrêté du _____ et subdélégation du _____,

– et assisté de Monsieur le Directeur interrégional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse dont les bureaux sont au 123 Boulevard de la Liberté CS 20009 59042 LILLE CEDEX, intervenant aux présentes en qualité de représentant du Ministère de la Justice (Protection Judiciaire de la Jeunesse);

partie ci-après dénommée "le PRENEUR"

D'autre part,

il a été exposé et convenu ce qui suit.

PARAPHES :

EXPOSÉ

Dans le cadre du rattachement de l'Unité Educative de Villeneuve d'Ascq avec des activités dans le restaurant pédagogique « La Galette du Moulins », l'Etat (Ministère de la Justice- Protection Judiciaire de la Jeunesse) a décidé de renouveler le bail de divers locaux sis à Lille appartenant à la Ville de Lille.

Le présent bail renouvelle une précédente location consentie par bail du 18 septembre 2006 (RA n°2006-234).

Aussi bien et afin de fixer les clauses et conditions de cette location, les parties sont-elles convenues de ce qui suit.

CONVENTION

LE BAILLEUR donne à bail à l'Etat, représenté par le Directeur régional des finances publiques du Nord-Pas de Calais et du département du Nord (Division domaine), qui accepte:

des locaux situés à LILLE, 1 rue de Mulhouse et comprenant :

1°) Du 1er mai au 14 décembre 2014

Au rez-de-chaussée :: une surface d'accueil de 100 m², une cuisine de 20m² , WC

Au sous-sol : un bureau et une réserve.

Equipements : eau, électricité, chauffage collectif.

Soit une superficie totale de 250 m².

2°) A partir du 15 décembre 2014

Au rez-de-chaussée : une surface d'accueil de 100 m², une cuisine de 20m² , WC

Au premier étage : un local d'environ 20 m².

Equipements : eau, électricité, chauffage collectif.

Soit une superficie totale de 140 m².

Tels, au surplus, que ces locaux s'étendent, se poursuivent et se comportent, sans qu'il soit besoin d'en faire ici une plus ample description, les parties déclarant bien connaître les lieux.

Les clauses et conditions de cette location sont fixées comme suit étant précisé que les droits et obligations des parties contractantes sont réglées conformément aux dispositions du Code Civil et des lois en vigueur et aux usages locaux pour tout ce qui n'est pas prévu au présent bail.

DURÉE DU BAIL

Le présent bail est consenti et accepté pour une durée de trois, six ou neuf années, entières et consécutives, qui a commencé à courir le 1er mai 2014, date à laquelle le PRENEUR a eu la jouissance effective des lieux par la remise des clefs, pour finir le 30 avril 2023 sauf résiliation anticipée reconnue à son profit au paragraphe ci-après "Résiliation".

PARAPHES :

ÉTAT DES LIEUX

Le PRENEUR prendra les lieux loués dans l'état où ils se trouvent, lors de l'entrée en jouissance le 1er mai 2005.

Le PRENEUR ne pourra effectuer dans les locaux loués les installations et aménagements qu'il jugera opportuns sans l'accord préalable et écrit de la Ville de Lille. Tous les travaux importants, à l'exception des menues réparations d'ordre locatif seront exécutés sous la surveillance des Services Techniques Municipaux.

Le Preneur ne sera pas tenu en fin de bail de démolir à ses frais ces constructions ou installations.

LOYERS

Le présent bail est consenti à titre gratuit.

CHARGES, IMPÔTS ET TAXES

Toutes les impositions ou contributions de quelque nature qu'elles soient, ainsi que toutes les charges ou taxes locales et autres, prévues ou imprévues, qui auraient rapport aux locaux loués, sont à la charge du BAILLEUR à l'exception de celles énumérées par le décret n°87-713 du 26 août 1987 maintenu en vigueur par l'article 25 V de la loi n°89-462 du 6 juillet 1989 qui lui seront remboursées par l'occupant.

Toutefois, l'article 1521-II du Code général des impôts exonère de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères les locaux sans caractère industriel ou commercial loués par l'Etat; l'Etat est donc dispensé du remboursement de cette taxe, le BAILLEUR n'ayant pas à en acquitter le montant.

Le PRENEUR utilisera les locaux loués exclusivement dans le cadre des activités du restaurant pédagogique « la galette du moulins », rattaché à l'Unité Educative d'Activités de jour de Villeneuve d'Ascq.

Ces locaux pourront accueillir des partenaires préalablement agréés par la Direction Départementale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse du Nord en dehors des créneaux horaires de fonctionnement de la crêperie, et ce, pour des activités compatibles avec celle-ci.

L'utilisation de ce local pourra concerner toute association lilloise dont le projet collectif implique les habitants du quartier Moulins, à l'exclusion de projets bruyants et salissants.

Une convention d'utilisation devra être préalablement signée par le responsable de l'UEAJ de Villeneuve d'Ascq, sur délégation de la DDPJJ, à charge pour cette dernière d'en informer la mairie de la Ville de Lille.

Dans cette convention, les utilisateurs devront notamment s'engager à s'assurer contre toute détériorations au local liée à leur présence ou tout accident.

Le PRENEUR contractera les abonnements et les acquittera directement auprès des prestataires ainsi que les consommations en ce qui concerne l'eau, l'électricité, le chauffage et le téléphone.

Le PRENEUR versera annuellement au BAILLEUR un montant de 400 € représentatif des consommations électriques du local du 1er étage.

PARAPHES :

TRANSFERT DE SERVICE

La présente location étant consentie à l'Etat, il est expressément convenu que le bénéfice du bail pourra être transféré, à tout moment, à l'un de ses Services, à charge pour ce dernier d'assurer toutes les obligations du contrat. Ce transfert sera constaté par un avenant au présent bail.

RÉSILIATION

En outre, le présent bail pourra être résilié à tout moment et pour quelque cause que ce soit à la volonté seule du PRENEUR, à charge pour lui de prévenir le propriétaire par lettre recommandée, trois mois à l'avance, sans autre indemnité que le paiement du terme en cours.

Il appartient au représentant de France Domaine, agissant sur délégation du Préfet, d'opérer cette résiliation sur demande écrite du service gestionnaire.

ASSURANCES

L'Etat étant son propre assureur, le BAILLEUR le dispense de contracter une police d'assurances pour garantir les risques qui lui incombent du fait de la présente location.

Toute dégradation relevant de la responsabilité du preneur est à sa charge.

Le BAILLEUR n'assumant en aucun cas la surveillance des lieux attribués à l'occupant, est dégagée de toute responsabilité en cas d'effraction, de déprédation, de vol ou autre cause quelconque, de perte ou de dommage survenant aux personnes et aux biens, sauf faute du BAILLEUR dans l'exécution de son obligation de clos et couvert.

Le PRENEUR fera son affaire personnelle des risques locatifs, y compris le recours des voisins et des tiers :

- pour tous dommages corporels, matériels ou immatériels, consécutifs ou non aux précédents, causés aux tiers ou aux personnes se trouvant dans les locaux ;
- pour tous dommages (y compris bris de vitre, vandalisme aux biens confiés, bâtiments, installations générales et à tous biens mis à disposition par la Ville...).

Le preneur renonce à tout recours de ce chef à l'encontre de la Ville et de ses assureurs.

RISQUES NATURELS, MINIERS ET TECHNOLOGIQUES

La commune de situation des biens loués est située dans le périmètre d'un plan de prévention des risques naturels, miniers et technologiques. En conséquence, conformément aux dispositions des articles L.125-5 et R.125-26 du Code de l'environnement, un état des risques naturels, miniers et technologiques établi sous la responsabilité du bailleur est ci-annexé après mention. Le BAILLEUR déclare que le bien n'a pas donné lieu à indemnisation au titre des effets d'une catastrophe naturelle, minière ou technologique depuis qu'il est propriétaire du bien, et qu'il n'a pas été informé d'une telle indemnisation antérieure lors de l'acquisition du bien, hormis celles mentionnées dans la déclaration ci-annexée après mention.

OBLIGATIONS DU BAILLEUR

1° Le BAILLEUR s'engage à tenir les lieux loués clos et couverts selon l'usage et dans des conditions propres à en assurer la parfaite sécurité et la salubrité.

PARAPHES :

2° Il assurera au PRENEUR une jouissance paisible des lieux pendant toute la durée du bail.

3° Il s'oblige à effectuer toutes les réparations nécessaires prévues à l'article 1720 du Code Civil.

4° Il s'engage à accomplir les obligations qui lui incombent dans le cadre des dispositions des articles L. 1334-1 à L. 1334-13 ainsi que des articles R. 1134-1 à R. 1334-29 du code de la santé publique relatifs à la lutte contre la présence de plomb ou d'amiante dans les immeubles bâtis.

OBLIGATIONS DU PRENEUR

1° Il sera tenu de procéder aux réparations locatives ou de menu entretien telles qu'elles sont définies par l'article 1754 du Code Civil et la liste publiée en annexe du décret n°87-712 du 26 août 1987.

2° Il souffrira que le BAILLEUR fasse effectuer les réparations urgentes et qui ne peuvent être différées jusqu'à la fin de la location quelque incommodité qu'elles lui causent.

3° Il devra laisser visiter les lieux loués par le BAILLEUR et son architecte, au moins une fois par an, pendant toute la durée du bail afin de s'assurer de leur état.

Il devra, également, les laisser visiter, en cas de mise en vente, aux jours et heures qui seront fixés en accord avec le BAILLEUR.

PROCÉDURE

Pour tous les litiges qui pourraient provenir de l'exécution du présent bail conformément à l'article R. 4111-11 du code général de la propriété des personnes publiques, France Domaine est compétent pour suivre les instances portant sur la validité et les conditions financières du contrat.

L'agent judiciaire de l'Etat est compétent si ladite exécution tend à faire déclarer l'Etat créancier ou débiteur de sommes d'argent.

Pour les litiges qui pourraient survenir à tout autre titre, notamment ceux relatifs à l'exécution pure et simple d'une clause du contrat. le service occupant est seul compétent.

RÉGIME FISCAL

Le présent bail est dispensé de la formalité de l'enregistrement conformément aux dispositions de l'article 739 du Code Général des impôts.

Par ailleurs, les locaux loués par l'Etat sont exonérés de droits d'enregistrement par l'article 1040-I du Code Général des Impôts et de contribution annuelle sur les revenus locatifs par l'article 234 nonies III du même code; l'Etat est donc dispensé du remboursement de ladite contribution, le BAILLEUR n'ayant pas à en acquitter le montant.

.../...

PARAPHES :

ÉLECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile :

Le BAILLEUR en son domicile sus-indiqué;

Pour le PRENEUR, le Directeur régional des finances publiques du Nord-Pas de Calais et du département du Nord (Division domaine) et Monsieur le Directeur Départemental de la Protection Judiciaire de la Jeunesse en leurs bureaux respectifs.

Le présent acte est établi en trois exemplaires dont un pour la Division domaine, un pour le BAILLEUR et un pour le service intéressé.

DONT ACTE

Fait à Lille, le

Paraphe	Signataire	Signature
	Le BAILLEUR :	
	Le PRENEUR : Pour le Préfet Le Directeur régional des finances publiques	
	Le représentant du service gestionnaire: Monsieur Christian BASTIEN Directeur Interrégional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse	

PREVENTION DES RISQUES NATURELS MINIERS ET TECHNOLOGIQUES

INDEMNISATIONS AU TITRE DES EFFETS D'UNE CATASTROPHE NATURELLE, MINIERE OU TECHNOLOGIQUE

Immeuble concerné :

COMMUNE : LILLE
Adresse : 1 rue de Mulhouse

Sinistres ayant donné lieu au versement d'une indemnité au titre de la garantie nationale contre les effets des catastrophes technologiques, minières ou naturelles constatées par arrêté interministériel, soit au profit du bailleur, soit au profit d'un précédent propriétaire de l'immeuble concerné, dans la mesure où le bailleur en a été lui-même informé :

ville de
Lille

Extrait du
Registre des délibérations

DECISION DU MAIRE
N° 15/164

Le Maire de Lille,

Vu les articles L. 2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles R1617-1 à R1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 14/164 du 14 avril 2014 portant délégation de pouvoir du conseil municipal au Maire de créer des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 05 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté du 03 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avance et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 ;

Vu l'arrêté n° 12/176 du 16 octobre 2012 instituant une régie de recettes et d'avances pour les recettes encaissées et les dépenses effectuées, liées aux manifestations organisées par la Direction Générale de la Culture et des manifestations festives.

Considérant qu'il convient de distinguer la régie d'avances de la régie de recettes et également augmenter le montant du fond de caisse.

Vu l'avis favorable de Monsieur le Trésorier Principal de Lille-Municipale ;

DECIDE

Article 1er – L'arrêté n° 12/176 du 16 octobre 2012 est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes :

Article 2 –Il est institué une régie de recettes pour la Direction Générale de la Culture et des manifestations festives ;

Article 3 – La régie encaisse les produits des diverses activités produites par ladite Direction :

- Spectacles
- Expositions
- Fête nationale
- Journées européennes du Patrimoine
- Publications de ladite Direction
- Ateliers pédagogiques et parcours thématiques du service Ville d'Art et d'histoire.

Article 4 – Les recettes désignées à l'article 3 sont perçues avec remise d'un justificatif de paiement. Elles sont encaissées selon les modes de règlement suivants :

- Numéraire jusqu'à 300 €
- Chèques personnels pour les montants inférieurs à 1 500 €
- Chèques de banque à partir de 1 500 €
- Virement

Article 5 – Un fonds de caisse d'un montant de **800 €** est mis à disposition du régisseur.

Article 6 – Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à **3100 €**

Article 7 – Le régisseur sera désigné par arrêté du Maire sur avis conforme du Trésorier Principal.

Article 8 – Le régisseur est assujetti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

Article 9 - Pour le bon fonctionnement de la régie, il est prévu l'intervention de mandataires dont la nomination fera l'objet d'un arrêté du maire.

Article 10 – Le régisseur est tenu de verser au comptable public assignataire le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 7 et au minimum une fois par mois.

Article 11 – Le Directeur Général des Services de la Ville de Lille est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera affichée et publiée au recueil des actes adminitratifs de la Ville de Lille. Copie en sera adressée au Préfet et au Trésorier de Lille Municipale.

Hôtel de ville de Lille, le 13 AVR. 2015

Est certifié le caractère exécutoire de la présente décision,

Le Maire de Lille,

Visa de M. le Receveur Municipal 13 FEV. 2015

MAIRIE DE LILLE

Martine AUBRY

Affichée à l'hôtel de ville de Lille le 13 AVR. 2015

Reçue par le Préfet du Nord le 13 AVR. 2015

Le Maire de Lille,

MAIRIE DE LILLE

Martine AUBRY

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ville de Lille

Extrait du
Registre des délibérations

DECISION DU MAIRE
N° 15/402

Le Maire de la Ville de Lille,

Vu le décret N° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R 1617-1 à R 1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération 11/468 du 27 juin 2011 conférant délégation de compétences au Maire de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ; en application de l'article L.2122-22 alinéa 7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006,

Vu l'arrêté de création de régie 12/176 du 16 octobre 2012, instituant une régie d'avance et de recettes à la Direction Générale de la Culture et des manifestations festives

Considérant qu'il convient de distinguer la régie d'avances de la régie de recettes ;

Vu l'avis conforme de Monsieur le Trésorier Principal de Lille-Municipale ;

DECIDE

Article 1 : L'arrêté de création 12/176 du 16 octobre 2012 est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes.

Article 2 : Il est institué auprès de la Direction Générale de la Culture et des manifestations festives, une régie d'avances située, 40 les Arcades, 2ème étage, place Augustin Laurent 59000 Lille.

Article 3 : La régie fonctionne du 1er janvier au 31 décembre de chaque année.

Article 4 : Les dépenses autorisées sont les suivantes :

- Cachets d'artistes en représentations, honoraires, parts de recettes revenant aux co-organisateurs, sommes dues aux vendeurs de spectacles.
- Droits d'auteurs, droits de privilèges d'éditeurs et plus généralement de tous droits et prestations payés habituellement au moment des spectacles et concerts.

- Acquisitions de fournitures, location matériel de nature spécifique nécessaire à l'organisation des spectacles et des diverses activités ; manifestations, ateliers pédagogiques....

- Frais occasionnés par la recherche de spectacles ou de sponsors, l'accueil d'artistes ou d'invités et de menues dépenses.
- Les menues dépenses liées au fonctionnement de la Direction Générale de la culture.

Article 5 : La régie paie des dépenses en espèces, chèques bancaires ou virements bancaires.

Article 6: Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur auprès de la Trésorerie Principale.

Article 7 : Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 23 000 €

Article 8 : Le régisseur verse auprès du comptable public la totalité des pièces justificatives de dépenses au moins une fois par mois ou dès que montant de l'avance est atteint.

Article 9 : La régie est soumise au cautionnement selon la réglementation en vigueur.

Article 10 : Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est fixé selon la réglementation en vigueur.

Article 11 - Pour le bon fonctionnement de la régie, il est prévu l'intervention de mandataires dont la nomination fera l'objet d'un arrêté du maire.

Article 12 : Le mandataire suppléant percevra une indemnité de responsabilité, dont le montant est fixé après avis du Trésorier principal, selon la réglementation en vigueur pour les périodes durant lesquelles il assurera effectivement le fonctionnement de la régie.

Article 13 – Le Directeur Général des Services de la Ville de Lille est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera affichée et publiée au recueil des actes adminitratifs de la Ville de Lille. Copie en sera adressée au Préfet et au Trésorier de Lille Municipale.

Est certifié le caractère exécutoire de la présente décision,

Hôtel de ville de Lille, le 13 AVR. 2015

Visa de M. le Receveur Municipal 13 FEV. 2015

Le Maire de Lille,

Affichée à l'hôtel de ville de Lille le 13 AVR. 2015

Martine AUBRY

Reçue par le Préfet du Nord le 13 AVR. 2015

Le Maire de Lille,

Martine AUBRY

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication

ville de
Lille

Extrait du Registre des délibérations

DECISION DU MAIRE

N° 15/103

Le Maire de Lille,

Vu les articles L. 2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 14/164 du 14 avril 2014 portant délégation de pouvoir du conseil municipal au Maire à l'effet notamment, de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Vu l'arrêté n° 59 du 16 avril 2014 portant délégation de fonctions et de signature du Maire de Lille à Madame Françoise ROUGERIE-GIRARDIN, Conseillère Municipale déléguée à l'éducation artistique, notamment la signature des décisions prises en application de l'article L.2122-22 du CGCT ;

Considérant la présentation, par les étudiants du Conservatoire de Lille, des travaux d'art dramatique dans le cadre du projet Passeport à la galerie de la Collégiale, 15, rue de Seclin à Lille ;

DECIDE

Article 1er – Une convention de mise à disposition de locaux à titre onéreux est passée avec l'association l'Art à Lille pour mettre à la disposition du Conservatoire, la galerie de la Collégiale, 15, rue de Seclin à Lille, dans le cadre du projet Passeport des étudiants de Cycle Orientation Professionelle le 02 Avril 2015.

Article 2 – La mise à disposition des locaux le 28 Mars et le 2 Avril 2015, est consentie à titre onéreux pour un montant de 100 € TTC.

Article 3 – Le Directeur Général des Services de la Ville de Lille est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera affichée et publiée au recueil des actes adminitratifs de la Ville de Lille. Copie en sera adressée au Préfet et au Trésorier de Lille Municipale.

Hôtel de ville de Lille, le 13 AVR. 2015

Est certifié le caractère exécutoire de la présente décision,

Affichée à l'hôtel de ville de Lille le 13 AVR. 2015

Reçue par le Préfet du Nord le 13 AVR. 2015

Pour le Maire de Lille
et par délégation,
La conseillère Municipale,

Françoise ROUGERIE-GIRARDIN

MAIRIE DE LILLE

Pour le Maire de Lille
et par délégation,
La conseillère Municipale,

Françoise ROUGERIE-GIRARDIN

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ville de Lille

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SALLE
AU PROFIT DU CONSERVATOIRE DE LILLE

Entre :

La Ville de Lille – Conservatoire à Rayonnement Régional
sise à l'Hôtel de Ville, place Augustin Laurent, CS 30667 59033 Lille cedex, représentée par son Maire en exercice, Madame Martine AUBRY, agissant en vertu de la délibération n° 14/164 du conseil municipal du 14 avril 2014 ou par Françoise ROUGERIE-GIRARDIN, conseillère municipale déléguée à l'éducation artistique, dans le respect des dispositions de l'arrêté n° 59 du 16 avril 2014 lui portant délégation de fonctions et de signature,
Ci-après dénommée « le Conservatoire de Lille »,

d'une part,

Et :

L'ART A LILLE
Association loi 1901
15, rue de Seclin à Lille
03 20 97 70 05 - 06 07 90 46 28 - vdalle@nordnet.fr - galeriecollegiale@nordnet.fr
Représentée par Véronique Dalle en sa qualité de secrétaire,
Ci-après dénommée « L'Art à Lille »,

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention est établie pour la présentation des travaux d'art dramatique par les étudiants du Conservatoire de Lille de COP dans le cadre de restitutions publiques.
L'Art à Lille dispose de locaux en ordre de marche au sein de son espace et souhaitent affirmer un partenariat avec le conservatoire en mettant à sa disposition la galerie La Collégiale.
L'utilisation de la galerie La Collégiale permet aux étudiants de restituer leur travail dans un lieu nouveau qu'ils doivent apprendre à connaître et à maîtriser avant de présenter leur travail.
La présente convention a pour objet de déterminer les modalités selon lesquelles L'Art à Lille met à disposition son espace de travail au profit du Conservatoire de Lille les 28 Mars et 2 Avril 2015.

ARTICLE 2 – PLANNING DE MISE A DISPOSITION

La mise à disposition est consentie les 28 Mars et 2 Avril 2015 selon le planning prévisionnel suivant :

Samedi 28 mars : Répétition : 14h00 / 20h00
Jeudi 2 avril : Répétition : 14h00 / 18h00 - Représentation à 19h30

ARTICLE 3 - CONDITIONS DE LA MISE A DISPOSITION

La somme de 100€ HT est demandée pour la mise à disposition de la salle en ordre de marche. La facture sera émise par l'association L'Art à Lille.
La galerie La Collégiale est mise à disposition avec la logistique technique.
L'Art à Lille mettra à disposition du Conservatoire un espace loges pour l'équipe (professeurs, étudiants) du conservatoire.

L'Art à Lille assurera l'ouverture lors de la présentation publique. Elle mettra à disposition une personne pour l'accueil en salle et la fermeture des locaux le soir de la présentation.
L'Art à Lille mettra à disposition une personne pour l'accueil des spectateurs et de la billetterie.

Le Conservatoire s'engage à respecter la jauge maximum de la salle de 60 places.

L'entrée sera gratuite, le professeur du conservatoire comptabilisera le nombre de spectateurs.
Le conservatoire s'engage à respecter et/ou à faire respecter la législation et la réglementation relative à la sécurité en vigueur en France ainsi que les consignes et directives techniques données par le directeur de L'Art à Lille.

ARTICLE 4 – DROITS D'AUTEURS ET DROITS VOISINS

Dans le cas où les textes ou la musique interprétés lors de ces présentations seraient déposés auprès d'une société de droits d'auteurs, le Conservatoire de Lille prendra à sa charge la déclaration et le règlement des droits d'auteurs afférents et s'en acquittera auprès de l'organisme collecteur (SACEM ou SACD).

ARTICLE 5 - ASSURANCES

Le conservatoire de Lille est tenu d'assurer contre tous les risques tous les objets lui appartenant ou appartenant à son personnel ainsi que son personnel en responsabilité civile. Le Conservatoire de Lille organise la manifestation, objet de la présente convention, dans le cadre des règles en vigueur pour ses activités d'enseignement.
L'Art à Lille déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés aux activités dans son lieu.

ARTICLE 6 – COMPETENCE JURIDIQUE

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'exécution du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre, après épuisement des voies amiables, à l'appréciation du tribunal administratif de Lille.

La présente convention pourra être modifiée, si nécessaire, par avenant(s).

Fait à Lille, en deux exemplaires originaux, le

Pour la ville de Lille, le Maire,
Pour le Maire de Lille et par délégation
La conseillère municipale,

Françoise ROUGERIE-GIRARDIN

L'Art à Lille
La Secrétaire

Véronique DALLE

ville de Lille

Extrait du Registre des délibérations

DECISION DU MAIRE
N° 15/164

Le Maire de Lille,

Vu les articles L. 2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 14/164 du 14 avril 2014 portant délégation de pouvoir du conseil municipal au Maire à l'effet notamment, de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Vu l'arrêté n° 59 du 16 avril 2014 portant délégation de fonctions et de signature du Maire de Lille à Madame Françoise ROUGERIE-GIRARDIN, Conseillère Municipale déléguée à l'éducation artistique, notamment la signature des décisions prises en application de l'article L.2122-22 du CGCT ;

Considérant la présentation, par l'Orchestre des Etudiants Amateurs du Conservatoire de Lille, du Concerto pour trompette en mib majeur et Symphonie n°104 "Londres" à la salle des fêtes de la Préfecture du Nord 12 rue Jean sans Peur 59039 Lille Cedex

DECIDE

Article 1er – Une convention de mise à disposition de locaux à titre gratuit est passée avec la Préfecture du Nord pour mettre à la disposition du Conservatoire la salle des fêtes de la Préfecture.

Article 2 – La mise à disposition des locaux le 03 Avril 2015 est consentie à titre gratuit.

Article 3 – Le Directeur Général des Services de la Ville de Lille est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera affichée et publiée au recueil des actes adminitratifs de la Ville de Lille. Copie en sera adressée au Préfet et au Trésorier de Lille Municipale.

Hôtel de ville de Lille, le 13 AVR. 2015

Est certifié le caractère exécutoire de la présente décision,

Affichée à l'hôtel de ville de Lille le 13 AVR. 2015

Reçue par le Préfet du Nord le 13 AVR. 2015

Pour le Maire de Lille
et par délégation,
La conseillère Municipale,

Françoise ROUGERIE-GIRARDIN

MAIRIE DE LILLE

Pour le Maire de Lille
et par délégation,
La conseillère Municipale,

Françoise ROUGERIE-GIRARDIN

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE DES FÊTES DE LA PREFECTURE DU NORD

Les parties en bleu sont à remplir par l'utilisateur

La présente convention est passée entre :

La Ville de Lille – Conservatoire à Rayonnement Régional
sise à l'Hôtel de ville, square Augustin Laurent, CS 30667 59033 Lille cedex, représentée par le Maire de Lille, agissant en vertu de la délibération n° 15/98 du conseil municipal du 26 janvier 2015, ou par Françoise ROUGERIE-GIRARDIN, conseillère municipale déléguée à l'éducation artistique, agissant en vertu de l'arrêté n° 59 du 16 avril 2014 portant délégations de fonctions et de signature, agissant pour le compte du Conservatoire à Rayonnement Régional de Lille
Dénommé **l'Utilisateur**,

et

La préfecture du Nord représentée par le directeur de cabinet du préfet, dénommée le **Prêteur.**

Article 1 : Objet

La présente convention porte sur la mise à disposition de la salle des fêtes de l'hôtel de la préfecture du Nord, place de la République à Lille, en vue d'une manifestation :

Intitulé de la manifestation : Haydn : Concerto pour trompette en mib majeur et Symphonie n°104 "Londres" en ré majeur. Soliste : Fabien Verwaerde, Trompette Orchestre des Etudiants Amateurs réunissant 70 musiciens, sous la direction d'Eric DELTOUR.

Date de la manifestation : du 03 Avril 2015 au 03 Avril 2015

Opérations de montage et de démontage (le cas échéant)

- montage : le 03 Avril 2015

- démontage : le 03 Avril 2015

Date de retrait des clés : 03 Avril 2015 ***Date de restitution*** : 03 Avril 2015

Article 2 : Engagement du prêteur

La préfecture du Nord met à disposition gratuitement ses locaux pendant toute la durée de la manifestation.
En fonction des circonstances, de l'actualité ou pour des raisons d'opportunité, la préfecture se réserve le droit d'annuler sans préavis et sans compensation la présente convention par lettre simple adressée à l'utilisateur ce qui a pour effet de mettre un terme immédiat et définitif à l'engagement du prêteur.

Article 3 : Engagement de l'Utilisateur

L'Utilisateur :

- S'engage à la plus grande vigilance concernant la préservation des lieux, du mobilier et du matériel mis à sa disposition pendant toute la durée de la manifestation et ne pourra en

12, rue Jean sans Peur - 59039 LILLE CEDEX
Tél. : 03 20 30 59 59 - Fax : 03 20 57 08 02 - www.nord.gouv.fr

aucun cas exercer un recours contre la préfecture en cas de dommage matériel, corporel ou incorporel pouvant résulter de l'usage qui en est fait.

- S'engage à dédommager la préfecture du Nord pour tout vol, sinistre ou dommage infligé aux locaux, mobiliers et matériels concernés.
- S'engage à communiquer le nombre et la liste nominative des personnes invitées à la manifestation **au moins 3 jours avant** le début de la manifestation.
- S'engage à prendre en charge l'accueil et le départ du public. En cas d'accès par la cour d'honneur, s'engage à assurer par ses propres moyens le filtrage à l'entrée de la cour.
- S'engage à respecter les consignes de sécurité incendie arrêtées par le responsable sécurité de la préfecture.
- S'engage à mettre en place à ses frais un dispositif prévisionnel de secours dès lors que la manifestation rassemble plus de **200 participants**.
- S'engage à restituer les matériels mis à disposition sitôt la manifestation terminée.
- S'engage à prendre en charge le nettoyage selon les modalités qui seront arrêtées par le service intérieur.
- S'engage à veiller à **l'extinction des lumières (mise en sécurité)** et du **matériel de projection** à l'issue de la manifestation (voir annexe 3).

Article 4 : Description des matériels

Les matériels concernés sont ceux indiqués à l'annexe 1 de la convention passée entre l'utilisateur et la préfecture du Nord.

Article 5 : Durée de la convention

La présente convention est établie pour la durée de la manifestation augmentée de la durée nécessaire à l'aménagement et à la remise en état des locaux.

Le directeur de cabinet

Pour la ville de Lille, le Maire
Pour le Maire de Lille
La conseillère municipale
Françoise ROUGERIE-GIRARDIN

Visas du poste de police pour la remise et la restitution des clés

Retrait le : .....

Restitution le : .....

ville de
Lille

Extrait du Registre des délibérations

DECISION DU MAIRE
N° 15105

Le Maire de Lille,

Vu les articles L. 2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 14/164 du 14 avril 2014 portant délégation de pouvoir du Conseil Municipal de Lille au Maire de Lille à l'effet, notamment, de décider de la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans ;

Vu l'arrêté n° 45 du 16 avril 2014 portant délégation de fonctions et de signature du Maire de Lille à Madame Marion GAUTIER, onzième Adjointe ;

Vu la délibération n° 14/738 du 15 décembre 2014 adoptant les tarifs du Grand Sud,

Considérant l'activité de la Mutualité Française Nord Pas de Calais qui organise une conférence au Grand Sud ;

DECIDE

Article 1 – Une convention d'occupation à titre précaire est passée entre la Ville de Lille et la Mutualité Française Nord Pas de Calais, sise 237 Boulevard de la Liberté, 59000 Lille afin de mettre à sa disposition la salle de spectacle S1 du Grand Sud, sis 50 rue de l'Europe prolongée à Lille (59000) le 31 mars 2015.

Article 2 – La mise à disposition est consentie pour le 31 mars 2015 moyennant une redevance de 100 € pour les frais de dossier, 300 € pour la location et 1000€ pour les frais techniques, soit un total de 1 400 € Net.

Article 3 – Le Directeur Général des Services de la Ville de Lille est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera affichée et publiée au recueil des actes adminitratifs de la Ville de Lille. Copie en sera adressée au Préfet et au Trésorier de Lille Municipale.

Hôtel de ville de Lille, le 13 AVR. 2015

Est certifié le caractère exécutoire de la présente décision,

Affichée à l'hôtel de ville de Lille le 13 AVR. 2015

Reçue par le Préfet du Nord le 13 AVR. 2015

Pour le Maire de Lille et par délégation,
La onzième adjointe,

Marion GAUTIER

Pour le Maire de Lille et par délégation,
La onzième adjointe,

Marion GAUTIER

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'ESPACES

Entre :

La Ville de Lille en sa qualité de gestionnaire du Grand Sud
Représentée par son Maire, agissant en vertu de la délibération n°14/164 du Conseil Municipal du 14 avril 2014 ou de l'élu déléguée à la Culture, agissant en vertu de l'arrêté n°45 du 16 avril 2014 portant délégation de fonctions et de signature
Adresse : Place augustin Laurent CS 30667 – 59033 Lille Cedex
Tel : 03 20 49 50 00
Représentée par Madame Marion GAUTIER, Adjointe au Maire déléguée à la Culture
Ci-après dénommée «**La Ville de Lille – GRS** », d'autre part

Et :

MUTUALITE FRANCAISE NORD PAS DE CALAIS
Adresse : 237 Boulevard de la Liberté, 59000 Lille
Tél: 06 77 41 28 79
camille.geay@mutualite-npdc.fr
Représentée par Jean Philippe GUISLAIN, Directeur
Ci-après dénommée « **LA MUTUALITE FRANCAISE** ».

Préambule

Dans le cadre de son activité annuelle, **LA MUTUALITE FRANCAISE** a sollicité **LA VILLE DE LILLE - GRS** pour l'accueil d'une conférence débat le 31 mars 2015 au Grand Sud.
L'objet de la présente convention est de définir les modalités qui régissent la mise à disposition d'espace au Grand Sud pour la réalisation de ces projets.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 - Objet

LA MUTUALITE FRANCAISE a sollicité **LA VILLE DE LILLE - GRS** pour l'accueil d'un conférence débat sur l'impact sur la santé publique des produits chimiques le 31 mars 2015 selon le planning suivant :

- Pré montage le 31 mars 2015 de 14h à 17h
- ouverture publique de 18h à 21h00
- démontage dans la foulée (pas de stockage de matériel ni reprise le lendemain)

L'accueil se décline comme suit : **LA VILLE DE LILLE - GRS** met à disposition **de LA MUTUALITE FRANCAISE** les espaces suivants :

SALLE DE SPECTACLE S1 avec gradins 392 places et le Dance Floor

- L'ensemble de ces espaces sera mis à disposition selon le planning suivant susmentionné
- La salle accueillera au maximum 300 personnes. Cela comprend l'ensemble du public et également l'ensemble du personnel administratif, technique, artistique et de sécurité nécessaire à l'organisation de l'événement
- Le public sera évacué à la fin de l'événement

Les horaires d'occupation d'espaces incluent les temps d'accueil du public, d'installation et de désinstallation.

Toute modification de date, d'espace ou du contenu du projet fera l'objet d'un commun accord entre **LA VILLE DE LILLE - GRS** et **LA MUTUALITE FRANCAISE**.

Article 2 - Obligations de LA MUTUALITE FRANCAISE.

LA MUTUALITE FRANCAISE assure les obligations et formalités administratives et s'engage à ce titre à :

- Informer régulièrement **LA VILLE DE LILLE - GRS** de l'avancement du projet, des plannings et des programmations pressenties puis confirmées,
- Informer régulièrement **LA VILLE DE LILLE – GRS** de toute modification se rapportant à l'organisation du projet,
- Mettre en place les équipes nécessaires à l'installation, la désinstallation, l'accueil du public l'exploitation du matériel.
- La diffusion sonore sera limitée aux horaires et au volume indiqués par le régisseur du Grand Sud.
- Assurer, le cas échéant, les démarches légales d'autorisation d'ouverture d'un bar, en assurer la l'approvisionnement, la gestion et l'encaissement des recettes.

- Assumer les frais de rémunérations ou d'événements, de performances ou d'interventions artistiques composant le projet ; les frais de déplacement, de restauration et défraiements des équipes artistiques et des personnels impliqués sur l'événement et toutes les charges afférentes au projet (cachets, droits d'auteur, droits voisins, etc.)
- Respecter les jauges des espaces mis à disposition par le Grand Sud,
- Prendre en charge les assurances responsabilités civiles dommages aux biens dans le cadre de l'occupation des espaces du Grand Sud conformément à l'article 7 de la présente convention ;

Les équipes de LA MUTUALITE FRANCAISE, mises en place pour l'événement, s'engagent à respecter les consignes d'installation fixées par le régisseur général du Grand Sud.
Les besoins en matériel et les fiches techniques seront communiqués dès réception de la convention au régisseur général du Grand Sud.
Les membres de l'organisation et le personnel de sécurité en place lors de l'événement seront identifiés.
En qualité d'employeur, **LA MUTUALITE FRANCAISE** s'assurera des rémunérations, charges sociales et fiscales, de son personnel artistique, technique et administratif attaché au projet. De même, il lui appartiendra de solliciter auprès des autorités compétentes si nécessaire les autorisations pour l'emploi des artistes étrangers et/ou mineurs. En cas d'accident du travail impliquant les salariés, stagiaires ou bénévoles de LA MUTUALITE FRANCAISE, celle-ci est tenue d'effectuer les formalités légales.
Si **LA VILLE DE LILLE - GRS** lui en fait la demande expresse, LA MUTUALITE FRANCAISE fournira une attestation des différentes caisses sociales (URSSAF, Congés spectacles, ASSEDIC...) et copie des statuts ou tout autre document justifiant sa structure juridique.

Article 3 – Obligations de LA VILLE DE LILLE - GRS

LA VILLE DE LILLE - GRS assure à **LA MUTUALITE FRANCAISE** que l'ensemble des espaces mis à disposition pour leur événement est conforme à la législation et aux dispositions réglementaires des établissements recevant du public.
LA VILLE DE LILLE - GRS mettra à disposition de **LA MUTUALITE FRANCAISE** le matériel suivant :

- les praticables nécessaires pour la scène (8m x 6m x 0.40m de hauteur), le cocktail et les stands
- un système son, 2 micro HF, un pupitre
- le vidéo projecteur et l'écran du Grand Sud
- les portants pour vestiaires
- 3 micros casques
- Tables et chaises bistrot dans l'accueil

Ce matériel restera sous la responsabilité du régisseur général du Grand Sud.

LA VILLE DE LILLE – GRS garantit la présence d'un régisseur d'accueil durant toute la durée du montage, du démontage et de l'exploitation.

LA VILLE DE LILLE – GRS mettra en place le service de sécurité nécessaire au bon déroulement de l'événement (1 agents de sécurité SSIAP 1 de 17h à 22h).

LA VILLE DE LILLE – GRS prendra en charge le nettoyage avant et après l'événement.

Article 4 - Tarifs de location et modalités de paiement

LA VILLE DE LILLE - GRS met à disposition ses espaces pour un montant TTC de **1 400,00 € Nets** (Mille quatre cents euros). Ce montant se détaille comme suit :

- **La salle de spectacle S1 avec gradin (tarif association non lilloise – événement gratuit – une demi journée) : 300 € (cinq cents euros)**
- **Forfait technique : 1000,00 € Nets correspondant au nettoyage de la salle avant et après l'événement, la présence d'un régisseur d'accueil durant la manifestation, la prise en charge d'un service de sécurité et la mise à disposition du matériel technique susmentionné du Grand Sud.**
- **Frais de dossier : 100 €**

Soit un total Net : 1 400,00 € Net (mille quatre cents euros) payable par chèque à l'ordre du Trésor Public. Un titre de recette sera émis à l'encontre de LA MUTUALITE FRANCAISE à réception de la convention signée.

Article 5 – Accueil des participants et du public

LA MUTUALITE FRANCAISE fera son affaire de l'accueil et de la gestion du public, à l'entrée comme au niveau des espaces désignés. L'entrée et l'accueil du public se feront par l'accueil du Grand sud.

LA MUTUALITE FRANCAISE s'engage à respecter les lois en vigueur concernant la consommation d'alcool dans le cadre d'une manifestation publique, et dans le cadre d'un lieu municipal.

LA MUTUALITE FRANCAISE s'engage à vérifier les accès à l'entrée et à la sortie du public et ne doit en aucun cas laisser un accès ouvert sans surveillance.

LA MUTUALITE FRANCAISE devra respecter le règlement intérieur de la Ville de Lille et celui du Grand Sud.

L'entrée à l'événement sera gratuite. **LA MUTUALITE FRANCAISE** fera son affaire de la mise en place d'une billetterie gratuite.

Article 6 – Accueil Technique du projet

LA VILLE DE LILLE - GRS fournira ses espaces en ordre de marche. **LA MUTUALITE FRANCAISE** s'engage à respecter les consignes d'installation fixées par le régisseur général du lieu. La fourniture du complément d'équipement, non disponible au Grand Sud, mais nécessaire à l'événement, sera à la charge exclusive de **LA MUTUALITE FRANCAISE.**

Les espaces mis à disposition par **LA VILLE DE LILLE - GRS** seront propres. Un état des lieux sera effectué à l'entrée et à la sortie de **LA MUTUALITE FRANCAISE** dans le Grand Sud. Tout dommage résultant de l'occupation par **LA MUTUALITE FRANCAISE** devra être réparé dans le délai fixé par **LA VILLE DE LILLE - GRS** au moment de la constatation.

LA MUTUALITE FRANCAISE devra respecter toute consigne de sécurité ou de protection qui pourrait être donnée, notamment, par la Ville, que ce soit pour l'usage des locaux mis à disposition mais également pour tout matériel, objet, photographie, document ou autre bien prêté par la Ville de Lille.

Il est interdit à **LA MUTUALITE FRANCAISE** de faire des biens occupés un usage qui ne correspond pas à l'objet de l'autorisation et à la destination des lieux tels qu'ils sont prévus par la présente convention.

L'utilisation autorisée doit se poursuivre dans des conditions telles qu'elle ne soit pas la source d'accidents ou de dommages aux biens de **LA VILLE DE LILLE - GRS**, à ses agents, usagers et tiers, et qu'elle ne crée pas de gêne notamment pour les agents ou usagers ou pour le bon fonctionnement des installations.

Article 7- Responsabilité et assurances

LA MUTUALITE FRANCAISE souscrira une police d'assurance de responsabilité civile générale couvrant toutes les conséquences pécuniaires de la responsabilité qu'elle est susceptible d'encourir vis à vis des tiers, des usagers ou des agents de la Ville à propos de tous les dommages corporels, matériels et immatériels, consécutifs ou non, pouvant survenir du fait de la mise à disposition des locaux ou des biens appartenant à la Ville. LA MUTUALITE FRANCAISE a la charge des réparations des dommages causés par elle-même, ses personnels ou ses entrepreneurs.

LA MUTUALITE FRANCAISE fera son affaire de tous les risques et litiges pouvant survenir du fait de son activité de manière à ce que la responsabilité de la ville ne soit ni inquiétée, ni recherchée.

LA MUTUALITE FRANCAISE fera son affaire de l'assurance permettant de garantir les biens lui appartenant ou mis à sa disposition, ainsi que les biens de son personnel ou de toute personne requise par ses soins, de manière à ce que la responsabilité de la Ville en soit ni inquiétée, ni recherchée.

LA MUTUALITE FRANCAISE transmettra à la Ville de Lille les copies des polices d'assurances ainsi que les attestations correspondantes dans les 8 jours de la notification de la présente convention.

LA MUTUALITE FRANCAISE devra informer la Ville de tout sinistre ou dégradation qui surviendrait dans les locaux, alors même qu'il n'en résulterait aucun dégât apparent.

LA MUTUALITE FRANCAISE et ses assureurs renonceront à tout recours en responsabilité contre la Ville de Lille qu'ils seraient en droit d'exercer au moment d'un sinistre qui lui est imputable.

Article 8 - Communication, Mécénat, Presse, Relations Publiques

LA MUTUALITE FRANCAISE s'engage à faire figurer sur tout document de communication à paraître les logos de « **LA VILLE DE LILLE** » et du « **Grand Sud** ».

Tout support devra faire l'objet d'un bon à tirer préalable que **LA MUTUALITE FRANCAISE** devra faire viser par **LA VILLE DE LILLE - GRS.**

LA VILLE DE LILLE - GRS peut solliciter **LA MUTUALITE FRANCAISE** si elle le souhaite, aux fins d'obtenir des images ou captation de l'événement. L'accord préalable de **LA MUTUALITE FRANCAISE** sera nécessaire avant toute diffusion, quel qu'en soit le support ou la finalité.

Article 9 – Résiliation, annulation

Les parties peuvent, d'un commun accord écrit, décider de résilier la présente.

Dans l'hypothèse où il surviendrait des événements de force majeure empêchant la réalisation du projet, le contrat serait résilié de plein droit sans indemnité. La partie empêchée préviendra l'autre dès la survenance des événements.

On entend par événement de force majeure ainsi que des événements contractuellement assimilés à la force majeure au sens du présent contrat la menace ou survenance de : cataclysmes naturels, grèves générales, émeutes soudaines ou non, mouvements populaires, actes de terrorisme, actes de sabotage, guerre, ou tout événement grave pouvant porter atteinte à la sécurité du public. En cas de désir de reconduction de la convention après cessation des circonstances qui empêchent son exécution, les deux parties se réservent une nouvelle négociation.

Faute d'exécution de l'une des stipulations du présent contrat pour toute autre raison qu'un cas de force majeure, le présent contrat pourra être résilié de plein droit quinze jours ouvrables après mise en demeure effectuée par lettre recommandée avec accusé de réception restée infructueuse.

Article 10 : Loi applicable – juridiction compétente

Le présent contrat est soumis au droit français. Toute contestation relative à son interprétation et à son exécution sera, à défaut d'accord préalable, soumise aux tribunaux compétents de Lille.

Article 11 : Documents contractuels, annexes

Le document contractuel est la présente convention.

Fait à Lille en trois exemplaires originaux,

Pour **LA VILLE DE LILLE – GRS**

Pour le Maire et par délégation

La onzième adjointe,

Marion GAUTIER

Pour **LA MUTUALITE FRANCAISE**

Jean Philippe GUISLAIN, Directeur

ville de
Lille

Extrait du Registre des délibérations

DECISION DU MAIRE
N° 15/106

Le Maire de Lille,

Vu les articles L. 2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 14/164 du 14 avril 2014 portant délégation de pouvoir du conseil municipal au Maire à l'effet de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Vu l'arrêté n° 56 du 16 avril 2014 portant délégation de fonctions et de signature du Maire de Lille à Monsieur Julien Dubois, Adjoint au Maire, notamment la signature des décisions prises en application de l'article L.2122-22 du CGCT ;

Considérant l'activité de l'association Office de Tourisme et des Congrès de Lille, représentée par Monsieur Marc DELANNOY, 1er Vice-Président de l'association, Président par intérim, qui a pour objet la mise en œuvre de la politique tourisme de Lille ;

Considérant que la Ville de Lille est propriétaire de l'église Sainte-Marie Madeleine, sise rue du Pont Neuf à Lille ;

Considérant l'aide de la Ville de Lille aux associations et structures s'inscrivant dans le développement de sa politique artistique et culturelle ;

DECIDE

Article 1er – Une convention de mise à disposition à titre précaire et révocable qui prend effet le Dimanche 17 Mai 2015 est passée avec Marc DELANNOY, 1er Vice-Président de l'association, Président par intérim de l'association Office de Tourisme et des Congrès de Lille, sise Palais Rihour, Place Rihour BP 205 – 59 002 Lille Cedex, lui accordant l'occupation de l'église Sainte-Marie Madeleine, rue du Pont Neuf à Lille pour une matinée, c'est-à-dire le Dimanche 17 Mai 2015 de 10h30 à 12h, à usage de visite guidée pour le parcours « L'art à vélo » proposée dans le cadre de la programmation *Laissez-vous conter visites-découvertes Printemps / Eté 2015.*

Article 2 – Cette occupation est accordée sans contrepartie financière pour permettre la promotion et l'animation du patrimoine culturel lillois, et la valorisation de l'art contemporain présent au sein de l'église Sainte-Marie Madeleine.

Article 3 – Le Directeur Général des Services de la Ville de Lille est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera affichée et publiée au recueil des actes adminitratifs de la Ville de Lille. Copie en sera adressée au Préfet et au Trésorier de Lille Municipale.

Hôtel de ville de Lille, le 13 AVR. 2015

Est certifié le caractère exécutoire de la présente décision,

Affichée à l'hôtel de ville de Lille le 13 AVR. 2015

Reçue par le Préfet du Nord le 13 AVR. 2015

Pour le Maire de Lille et par délégation,
L'adjoint délégué,

Julien DUBOIS

Pour le Maire de Lille et par délégation,
L'adjoint délégué,

Julien DUBOIS

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ville de
Lille

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TITRE PRECAIRE ET REVOCABLE D'UN BIEN APPARTENANT A LA VILLE DE LILLE EGLISE SAINTE-MARIE-MADELEINE

Entre les soussignés :

La Ville de Lille (Direction du Patrimoine Culturel), sise à l'Hôtel de Ville, place Augustin Laurent, CS 30667 59033 Lille cedex, représentée par son Maire, Madame Martine AUBRY, ou en cas d'empêchement, l'Adjoint délégué au Patrimoine, Monsieur Julien DUBOIS, agissant au nom et pour le compte de celle-ci, habilitée à cet effet, par les délibérations n° 14/164 et n° 14/165 du 14 avril 2014 et par l'arrêté n° 56 du 16 avril 2014, pris en application de ladite délibération,

ci-après désignée « **la Direction du Patrimoine Culturel** »,

d'une part,

et l'Office de Tourisme et des Congrès de Lille, association régie par la loi du 1er Juillet 1901, représentée par Monsieur Marc DELANNOY, 1er Vice-Président de l'association, Président par intérim (N° de SIRET : 783681687 00027 / N° opérateur de voyages et de séjours : IM059100048), dont le siège est situé au Palais Rihour, Place Rihour BP 2015 – 59 002 Lille Cedex

ci-après désigné « **le Preneur** »,

d'autre part,

Dans le cadre de la programmation *Laissez-vous conter Visites découvertes Printemps / Eté*, l'Office de Tourisme et des Congrès de Lille met en place une visite guidée à vélo payante (TP 7,50€ / TR 6€) consacrée aux œuvres d'art présentées dans la ville. Ce parcours « art contemporain » passe par l'église Sainte-Marie Madeleine, pour présenter au public l'œuvre de l'artiste Subodh Gupta *God Hungry*.

Date(s) de la visite : Dimanche 17 mai 2015
Horaires de début et de fin du parcours : de 10h30 à 12h
Nombre de personnes attendues : 15 personnes + 1 guide
Horaire de passage de la visite : de 10h50 à 11h20

Nom du référent : Monsieur Sélic LENNE
Chargé de clientèle Pôle Visites guidées
Chargé de production visites guidées pour individuels
Tél. : +33 (0)3 59 57 94 44
E-mail : s.lenne@lilletourism.com

Préambule :

La Ville de Lille met à disposition du **Preneur**, pour lui permettre d'organiser un le parcours sur l'art contemporain « L'art à vélo » l'église Sainte-Marie Madeleine, sise rue du Pont Neuf à Lille, dont la Ville est propriétaire.

La présente convention a pour objet de définir le cadre contractuel relatif aux conditions de mise à disposition de ces locaux par la Ville de Lille au **Preneur** et de fixer les obligations juridiques et financières qui y sont rattachées.

Il convient d'utiliser l'église Sainte-Marie Madeleine conformément à sa destination en respectant les lieux et matériels mis à disposition, les autres usagers et les riverains.

Objet du contrat :

La Direction du Patrimoine Culturel met à disposition du **Preneur** l'église Sainte-Marie-Madeleine dont la désignation suit, et aux conditions ci-après énumérées. La présente convention a pour objet de fixer les règles et les conclusions selon lesquelles **la Direction du Patrimoine Culturel** peut être amenée à céder l'occupation et l'utilisation de l'église Sainte-Marie-Madeleine. La mise à disposition de l'église Sainte-Marie Madeleine est conclue à titre précaire et révocable entre **la Direction du Patrimoine Culturel** et **le Preneur**.

La Direction du Patrimoine Culturel est le représentant de la Ville de Lille auprès du **Preneur**.

Cela exposé, il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Description des biens mobiliers et immobiliers mis à disposition

La Direction du Patrimoine Culturel met à disposition du **Preneur** l'immeuble désigné ci-après :

L'église Sainte-Marie-Madeleine est située sise rue du Pont Neuf à Lille (59 000), cadastrée HM 105 pour environ 2 230 m², dont la valeur vénale est estimée pour un montant de 600.000€ et la valeur locative à 60.000 € par an (valeur au 9 novembre 2011 estimée par la Brigade d'évaluations domaniales de la Direction Régionale des Finances Publiques du Nord - Pas de Calais et du Département du Nord). L'effectif du public admis dans l'édifice est de 195 personnes, pour une surface accessible au public de 975 m², comprenant :

- un porche : 127 m²
- un déambulatoire : 450 m²
- abside droite + gauche (45x2) : 90 m²
- une rotonde : 192 m²
- le chœur : 116 m²

L'église présente un plan en rotonde sur lequel se greffent le chœur, deux chapelles principales et l'entrée de l'édifice ; ces appendices étant disposés sur une croix grecque.
Il s'agit d'une ancienne église désaffectée prononcée par délibération du Conseil Municipal de Lille du 7 juillet 1989. L'église n'étant plus un lieu de culte, le mobilier liturgique composé de meubles, tableaux, sculptures et pièces d'orfèvrerie a été en grande partie déposé dans d'autres sites.
Cependant, il est encore possible de découvrir certaines richesses de ce patrimoine religieux : la chaire à prêcher (dont l'accès est strictement interdit), le maître-autel, les tableaux, les statues ou encore les vitraux.
Ce magnifique édifice, restauré dans le cadre de Lille 2004 Capitale Européenne de la Culture, accueille régulièrement des installations artistiques révélant et dialoguant avec l'architecture de cette ancienne église.
A l'occasion de l'événement Bombaysers de Lille en 2006, l'association Lille3000 invitait Subodh Gupta, un des artistes contemporains indiens les plus en vue, à investir l'église Sainte-Marie-Madeleine pour y créer une œuvre monumentale. Cette installation, « God Hungry » (Le dieu affamé), fait appel à la mémoire face au tsunami du 26 décembre 2004, la déferlante de vaisselle surgit en cascade des arcades de la rotonde de l'église.

Dans le cadre de visites de repérage organisées avec **le Preneur**, les parties se dispensent de plus de détail, **le Preneur** déclarant connaître parfaitement le site.

Article 2 : Type de manifestation accueillie

L'église Sainte-Marie-Madeleine est mise à disposition des associations et organismes, qui souhaitent organiser des manifestations culturelles. Elle n'a pas de vocation commerciale ; la présentation de produits est donc limitée et soumise à une autorisation préalable.

La Direction du Patrimoine Culturel se réserve le droit de refuser l'utilisation de l'église si la manifestation est susceptible :
- de nuire à l'image de l'édifice
- de troubler l'ordre public,
- de déroger au principe de laïcité,
- d'être contraire aux bonnes mœurs,
- d'enfreindre les règles de sécurité liées à l'usage du bâtiment.

L'église sera utilisée exclusivement pour le projet détaillé ci-dessus.

Le Preneur propose d'occuper l'église Sainte-Marie Madeleine, dans le cadre d'une visite guidée à vélo sur l'art contemporain mis en place dans le cadre de la programmation *Laissez-vous conter Visites découvertes Printemps / Eté* coordonnée par la Ville de Lille.

Article 3 : Conditions d'utilisation

Pendant toute la durée de la convention, **la Direction du Patrimoine Culturel** conserve tous les attributs du droit de propriété sur l'intégralité des locaux mis à disposition. **Le preneur** ne dispose que d'un droit d'occupation sans pouvoir se prévaloir d'aucun droit réel, et rendra libre de toute occupation les locaux à la date d'échéance de la convention.

Le preneur ne pourra en aucun cas invoquer le bénéfice d'une réglementation quelconque ou susceptible de lui conférer un droit au maintien dans les lieux ou à une quelconque indemnité.

Tous les travaux ou branchements, même des menues réparations d'ordre locatif, que le preneur désirerait entreprendre à ses frais, devraient être préalablement, et par écrit, autorisés par **la Direction du Patrimoine Culturel** et être exécutés sous la surveillance des Services Techniques Municipaux. A défaut, la responsabilité de **la Direction du Patrimoine Culturel** ne pourra être retenue en cas de sinistre.

Les améliorations, embellissements, aménagements divers, qui auraient été réalisés par **le preneur** resteront, à la fin de son occupation des lieux, propriété de **la Direction du Patrimoine Culturel**.

3-A – Obligations du Preneur :

Le Preneur reconnaissant que l'immeuble ne recèle aucun vice apparent ou caché, s'engage à prendre les locaux, ainsi que les aménagements mobiliers et immobiliers dans l'état où ils se trouvent, sans pouvoir exiger de **la Direction du Patrimoine Culturel**, aucun aménagement supplémentaire, du fait des nouvelles conditions d'occupation de la présente convention.

Le preneur s'engage à user les locaux mis à disposition en bon père de famille, notamment sur les points suivants :

- maintenir les lieux en bon état de propreté, c'est-à-dire nettoyer et évacuer les salissures provoquées par l'usage des lieux ;
- n'effectuer aucun déplacement du mobilier, du matériel liturgique présents et des oeuvres d'art à l'année ;
- veiller à assurer la sécurité du site, notamment lorsque les lieux sont fermés au public. **Le preneur** s'engage à laisser les portes closes afin d'éviter que le public n'entre et ne circule sans surveillance ;
- veiller à assurer la sécurité des œuvres d'art et du patrimoine religieux exposés dans l'église ;
- n'apporter aucune modification ni faire aucun changement concernant le gros œuvre, les aménagements intérieurs et extérieurs sans une autorisation écrite et préalable du **la Direction du Patrimoine Culturel.**

Le Preneur ne pourra céder sans autorisation de **la Direction du Patrimoine Culturel** à quiconque tout ou partie de son droit à occupation des locaux visés par la présente convention.
La Direction du Patrimoine Culturel ne pourra être tenue responsable, des engagements contractés dans ce cadre, par **le Preneur** avec un tiers.

Le Preneur s'engage à n'exercer aucun recours à l'encontre de **la Direction du Patrimoine Culturel**, pour quelque motif que ce soit.
Le Preneur utilisera les locaux qui lui sont loués dans le cadre de ses activités habituelles. Toute modification ou extension à d'autres activités et horaires établis par la présente

convention, devraient être préalablement autorisées par **la Direction du Patrimoine Culturel,** qui sera averti au moins 15 jours à l'avance.

3-B - Respect des prescriptions administratives :

Le Preneur s'engage à respecter les prescriptions de la Commission Communale ou Départementale de Sécurité et d'Accessibilité pour les lieux ouverts au public, ainsi que toutes les directives qui seraient données par **la Direction du Patrimoine Culturel** ou son représentant en matière de fonctionnement du bâtiment. En aucun cas, **la Direction du Patrimoine Culturel** ne pourra utiliser les locaux au-delà de 24 heures (minuit).

Le Preneur s'engage à être en conformité avec les prescriptions, règlements, ordonnances et arrêtés en vigueur, notamment en ce qui concerne la voirie, la salubrité, la police, la sécurité, de façon à ce que **la Direction du Patrimoine Culturel** ne puisse jamais être inquiétée, ou sa responsabilité recherchée.
Le Preneur prendra toutes les dispositions pour garantir et protéger les personnes physiques, responsables, salariés et bénévoles de l'association.

Le Preneur s'engage à éviter le bruit, à veiller à la tranquillité publique, au respect de l'interdiction de fumer dans l'enceinte du bâtiment, et à ce que l'église utilisée en soirée soit évacuée en silence. En effet, aucun spectacle n'est autorisé dans l'enceinte de l'église, hormis un accompagnement musical léger, sur accord préalable. Les frais de SACEM sont à la charge du **Preneur.**
Le Preneur devra disposer en permanence de toutes les autorisations administratives nécessaires, et en justifier à la première demande.

Le Preneur s'engage à prendre connaissance et à respecter les consignes générales de sécurité ainsi que les consignes techniques mentionnées en annexe, sous peine d'annulation de la manifestation par **la Direction du Patrimoine Culturel**. Il veillera à maintenir libres les issues de secours et dégagements. En aucun cas, les blocs de secours ne devront être occultés.

Le Preneur devra veiller à ne pas dépasser la capacité d'accueil de l'église reprise dans l'article 1 et sur la fiche technique jointe en annexe. Dans la jauge, sont comptés les organisateurs, le personnel technique, les artistes, etc. **Le Preneur** devra pour cela utiliser un compteur ou une billetterie et remettre un état de la fréquentation à **la Direction du Patrimoine Culturel**.

3-C - Etat des lieux :

Une visite préalable des lieux peut être réalisée en amont de la visite (locaux, voies d'accès, dispositif d'alarme, moyens d'extinction, itinéraires d'évacuation, etc.) avec un membre du personnel de **la Direction du Patrimoine Culturel**.

La Direction du Patrimoine Culturel s'engage à mettre à disposition du **Preneur** un personnel de la Ville de Lille, qui se chargera de l'ouverture et de la fermeture du site, dans le respect des horaires d'ouverture de l'église prévus en page 1 de la présente convention. L'agent municipal sera muni d'un jeu des clés de l'église Sainte-Marie-Madeleine et procédera à la mise en route du site : allumage de l'éclairage, ouverture des issues de secours.

3-D - Gardiennage :

Considérant la nature de la visite et du nombre de participants, **la Direction du Patrimoine Culturel** dispense le preneur de l'obligation de mobiliser un personnel de sécurité habilité. En revanche, **le Preneur** doit obligatoirement avertir et mobiliser le personnel de son équipe

chargé de la visite, pour veiller à la sécurité du lieu, des œuvres et du public. Il veillera notamment à assurer la sécurité du patrimoine religieux de l'installation monumentale présente dans le chœur de l'église, « God Hungry ». Il veillera également à ce que personne ne monte dans la chaire à prêcher.

3-E - Nettoyage :

La Direction du Patrimoine Culturel mettra à disposition du **Preneur** un lieu propre. **Le Preneur** s'engage à rendre le bâtiment dans l'état de propreté dans lequel il l'a trouvé et à assumer la charge financière comme matériel du nettoyage, en cas de défaillance du **Preneur**, en prenant à sa charge la réalisation de prestations de nettoyage par une société spécialisée en tenant compte du cahier des charges imposé par **le Preneur.**

Le Preneur s'engage à évacuer tous les détritus produits liés à l'usage du lieu.

3-F – Fluides :

La Direction du Patrimoine Culturel fera son affaire du paiement des fluides (chauffage et électricité) alimentant l'église compte tenu de la nature du site. Il ne peut toutefois s'engager vis-à-vis du **Preneur** à maintenir une température ambiante constante supérieure à 18°C. Ainsi, l'installation d'un système de chauffage complémentaire pour atteindre la température ambiante désirée sera à la charge du **Preneur**.

Le Preneur reconnaît avoir pris connaissance des lieux et des contraintes techniques liées au site, notamment en matière de puissance électrique. Il fera ainsi son affaire en cas de recours à un groupe électrogène ou un compteur forain, afin d'obtenir une puissance électrique supplémentaire, et en avisera **la Direction du Patrimoine Culturel.**

Article 4 : Indemnité d'occupation

Le bien, objet de la présente convention, dont la valeur locative journalière est estimée pour un montant de 2.500€, est mis à disposition dans le cadre d'un partenariat entre **le Preneur** et **la Direction du Patrimoine Culturel**. La présente convention précaire et révocable est consentie dans le cadre d'un partenariat entre les deux parties établi par voie de convention fixant les modalités administratives et financières de celui-ci, étant entendu que la collectivité propriétaire conserve un droit de contrôle sur l'utilisation du bien ici affecté.

Article 5 : Durée

La présente convention prend effet le Dimanche 17 mai 2015, pour une durée limitée à une demie journée.

Article 6 : Communication et signalétique

Le Preneur est tenu de transmettre une copie de tout document d'information lié aux manifestations organisées à l'église Sainte-Marie-Madeleine.
Le Preneur s'engage à enlever ses documents lors de son départ.

Article 7 : Assurances

Le Preneur est tenu d'assurer contre tous les risques tous les objets lui appartenant ou appartenant à son personnel.

De même, il reconnaît avoir souscrit une police d'assurance couvrant tous les dommages pouvant résulter des activités exercées dans le lieu loué et fournira au plus tard 1 mois avant la manifestation une attestation.

Les prestataires de service du **Preneur** sont également tenus de couvrir les risques inhérents à leurs activités, par une police d'assurance de leur choix. A cet effet, ils auront à remettre au **la Direction du Patrimoine Culturel**, 1 mois avant la manifestation, une attestation certifiant cette garantie, accompagnée d'une fiche technique dûment remplie.

La Direction du Patrimoine Culturel entamera tout recours contre **le Preneur** à la suite de tout sinistre pouvant atteindre les biens meubles ou immeubles, qu'elle met à disposition du **Preneur**, quelles que soient la nature et l'origine des dommages.

La Direction du Patrimoine Culturel dégage toute responsabilité en cas de vol ou de dégradation des objets appartenant au **Preneur** ou à son personnel.

Article 8 : Modification de la convention

Toute modification de la présente convention par l'une ou l'autre partie sera notifiée par un avenant.

Article 9 : Annulation - Litiges

La présente convention se trouverait suspendue ou annulée de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte dans tous les cas reconnus de force majeure ou tout autre événement pouvant atteindre à la sécurité du public et entraînant l'annulation de la manifestation.

Tout autre motif de résiliation devra être adressé par l'une ou l'autre partie, dans un délais d'un mois avant la manifestation, par lettre recommandée.

Tout litige concernant l'application de la présente convention sera portée devant le Tribunal Administratif.

Fait à Lille, le 8 avril 2015
En trois exemplaires originaux

La Ville de Lille,
Pour le Maire de Lille,
L'Adjoint délégué au Patrimoine

Julien DUBOIS

Le Preneur,
Pour l'association Office de Tourisme
Le 1er Vice-Président
Le Président par intérim

Marc DELANNOY

ville de Lille

Extrait du Registre des délibérations

DECISION DU MAIRE

N° 15/107

Le Maire de Lille,

Vu les articles L. 2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles R1617-1 à R1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 14/164 du 14 avril 2014 portant délégation de pouvoir du conseil municipal au Maire de créer des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 05 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté du 03 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avance et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 ;

Vu l'arrêté n° 13/92 du 30 avril 2013 instituant une régie de recettes pour l'encaissement de certains produits en Mairie de Quartier de Fives;

Considérant qu'il y a lieu de nommer des mandataires;

Vu l'avis favorable de Monsieur le Trésorier Principal de Lille-Municipale ;

DECIDE

Article 1er – L'arrêté n° 13/92 du 30 avril 2013 est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes :

Article 2 –Il est institué une régie de recettes pour l'encaissement de certains produits en Mairie de Quartier de Fives : 127 ter, rue Pierre Legrand à Lille.

Article 3 – La régie encaisse :

→ La participation des habitants aux voyages, spectacles ou manifestations organisées par le Quartier

→ La vente aux habitants de places de spectacles à prix réduits dans le cadre de manifestations organisées par la Ville.
→ Encaissement des classes de découverte, classe d'environnement.
→ Perception de la participation des habitants aux prestations sportives.

Article 4 – Les recettes désignées à l'article 3 sont perçues avec remise d'un justificatif de paiement. Elles sont encaissées selon les modes de règlement suivants :

- Numéraire jusqu'à 300 €
- Chèques personnels pour les montants inférieurs à 1 500 €
- Chèques de banque à partir de 1 500 €
- Carte bancaire
- Chèques ANCV

Article 6 – Un fonds de caisse d'un montant de 100 € est mis à disposition du régisseur.

Article 7 – Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 500 €

Article 8 – Le régisseur sera désigné par arrêté du Maire sur avis conforme du Trésorier Principal.

Article 9 – Le régisseur est assujetti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

Article 10 - Pour le bon fonctionnement de la régie, il est prévu l'intervention de mandataires dont la nomination fera l'objet d'un arrêté du maire.

Article 11 – Le régisseur est tenu de verser au comptable public assignataire le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 7 et au minimum une fois par mois.

Article 12 – Le Directeur Général des Services de la Ville de Lille est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera affichée et publiée au recueil des actes adminitratifs de la Ville de Lille. Copie en sera adressée au Préfet et au Trésorier de Lille Municipale.

Hôtel de ville de Lille, le 16 AVR. 2015

Est certifié le caractère exécutoire de la présente décision, - 2 FEV. 2015

Le Maire de Lille,

Visa de M. le Receveur Municipal

Martine AUBRY

Affichée à l'hôtel de ville de Lille le 16 AVR. 2015

Reçue par le Préfet du Nord le 16 AVR. 2015

Le Maire de Lille,

Martine AUBRY

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ville de Lille

Extrait du Registre des délibérations

DECISION DU MAIRE
N° 15/108

Le Maire de Lille,

Vu les articles L. 2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 14/164 du Conseil Municipal du 14 avril 2014 conférant délégation au Maire de notamment fixer dans les limites déterminées par le Conseil Municipal, les tarifs de droits de voierie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

Vu l'arrêté n°08/464 du Conseil Municipal du 23 juin 2008 autorisant Madame le Maire à arrêter le montant de participation des activités organisées par les Mairies de Quartier sur proposition des Conseils de Quartier dans la limite de 20 euros ;

Vu la proposition du Conseil de Quartier du Faubourg de Béthune réuni le 16 février 2015,

DECIDE

Article 1er – Une participation individuelle de 2 euros sera réclamée aux personnes du Quartier du Faubourg de Béthune qui s'inscriront au Repas de la Solidarité du 27 juin 2015

Article 2 – Les sommes seront réglées à la régie de la Mairie de Quartier du Faubourg de Béthune, 5-7 Rue Renoir à Lille.

Article 3 – Le Directeur Général des Services de la Ville de Lille est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera affichée et publiée au recueil des actes adminitratifs de la Ville de Lille. Copie en sera adressée au Préfet et au Trésorier de Lille Municipale.

Hôtel de ville de Lille, le 16 AVR. 2015

Est certifié le caractère exécutoire de la présente décision,

Le Maire de Lille,

Affichée à l'hôtel de ville de Lille le 16 AVR. 2015

Reçue par le Préfet du Nord le 16 AVR. 2015

MAIRIE DE LILLE

Martine AUBRY

Le Maire de Lille,

MAIRIE DE LILLE

Martine AUBRY

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ville de Lille

Extrait du Registre des délibérations

DECISION DU MAIRE
N° 15/109

Le Maire de Lille,

Vu les articles L. 2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 14/164 du 14 avril 2014 portant délégation de pouvoir du Conseil Municipal de Lille au Maire de Lille à l'effet, notamment, de décider de la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans ;

Vu l'arrêté n° 45 du 16 avril 2014 portant délégation de fonctions et de signature du Maire de Lille à Madame Marion GAUTIER, onzième Adjointe ;

Vu la délibération n° 14/738 du 15 décembre 2014 adoptant les tarifs du Grand Sud,

Considérant l'activité de l'association Le Rêve de Norinia qui organise 3 représentations d'un spectacle au Grand Sud ;

DECIDE

Article 1 – Une convention d'occupation à titre précaire est passée entre la Ville de Lille et l'association Le Rêve de Norinia, sise 14 rue d'Isly 59000 Lille afin de mettre à sa disposition le Grand Sud en version totale du 24 au 28 mars 2015 du Grand Sud, sis 50 rue de l'Europe prolongée à Lille (59000).

Article 2 – La mise à disposition est consentie du 24 au 28 mars 2015 moyennant une redevance de 1500 € pour les frais techniques et 55 € de frais de dossier, soit un total de 1555 € Nets.

Article 3 – Le Directeur Général des Services de la Ville de Lille est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera affichée et publiée au recueil des actes adminitratifs de la Ville de Lille. Copie en sera adressée au Préfet et au Trésorier de Lille Municipale.

Hôtel de ville de Lille, le... 16 AVR. 2015

Est certifié le caractère exécutoire de la présente décision,

Pour le Maire de Lille et par délégation,
Marion GAUTIER

Affichée à l'hôtel de ville de Lille le 16 AVR. 2015

Reçue par le Préfet du Nord le 16 AVR. 2015

Pour le Maire de Lille et par délégation,
Marion GAUTIER

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'ESPACES

Entre :

La Ville de Lille en sa qualité de gestionnaire du Grand Sud
Représentée par son Maire, agissant en vertu de la délibération n°14/164 du Conseil Municipal du 14 avril 2014 ou de l'élu déléguée à la Culture, agissant en vertu de l'arrêté n°45 du 16 avril 2014 portant délégation de fonctions et de signature
Adresse : Place augustin Laurent CS 30667 – 59033 Lille Cedex
Tel : 03 20 49 50 00
Représentée par Madame Marion GAUTIER, Adjointe au Maire déléguée à la Culture
Ci-après dénommée «**La Ville de Lille – GRS** », d'autre part

Et :

Association Le Rêve de Norinia – Nord Pas de Calais
SIRET : 754 071 553 00020 APE : 9499Z
Adresse : 14 rue d'Isly, 59000 Lille
Représentée par Catherine FAIDHERBE
Ci-après dénommée «**L'ASSOCIATION LE REVE DE NORINIA** ».

Préambule

Dans le cadre de son activité annuelle, **L'ASSOCIATION LE REVE DE NORINIA** a sollicité **LA VILLE DE LILLE - GRS** pour l'accueil dans le cadre de sa programmation d 3 représentations du spectacle « En piste les géants » les 27 et 28 mars 2015 au Grand Sud.
L'objet de la présente convention est de définir les modalités qui régissent la mise à disposition d'espace au Grand Sud pour la réalisation de ce projet.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 - Objet

L'ASSOCIATION LE REVE DE NORINIA a sollicité **LA VILLE DE LILLE - GRS** pour l'accueil de 3 représentations du spectacle « En piste les géants » les 27 et 28 mars 2015 selon le planning suivant :

- Du 24 et 25 mars 2015 de 9h à 20h30 : montage
- 26 mars 2015 de 9h à 20h30 : montage et répatitions
- Représentation scolaire le 27 mars à 13h30
- Représentations tout public le 27 mars à 19h30 et le 28 mars à 17h

L'accueil se décline comme suit : **LA VILLE DE LILLE - GRS** met à disposition **de L'ASSOCIATION LE REVE DE NORINIA** les espaces suivants :

Le GRAND SUD en version totale

- L'ensemble de ces espaces sera mis à disposition selon le planning susmentionné
- La salle accueillera au maximum 800 personnes. Cela comprend l'ensemble du personnel administratif, technique, artistique et de sécurité nécessaire à l'organisation de l'événement

Les horaires d'occupation d'espaces incluent les temps d'accueil de la compagnie, d'installation et de désinstallation.

Toute modification de date, d'espace ou du contenu du projet fera l'objet d'un commun accord entre **LA VILLE DE LILLE - GRS** et **L'ASSOCIATION LE REVE DE NORINIA**.

Article 2 - Obligations de L'ASSOCIATION LE REVE DE NORINIA.

L'ASSOCIATION LE REVE DE NORINIA assure les obligations et formalités administratives et s'engage à ce titre à :

- Informer régulièrement **LA VILLE DE LILLE - GRS** de l'avancement du projet, des plannings et des programmations pressenties puis confirmées.
- Informer régulièrement **LA VILLE DE LILLE – GRS** de toute modification se rapportant à l'organisation du projet,
- Mettre en place les équipes nécessaires à l'installation, la désinstallation et l'exploitation du matériel.
- La diffusion sonore sera limitée aux horaires et au volume indiqués par le régisseur du Grand Sud.
- Assumer les frais de rémunérations ou d'événements, de performances ou d'interventions artistiques composant le projet ; les frais de déplacement, de restauration et défraiements des équipes artistiques et des personnels impliqués sur l'événement et toutes les charges afférentes au projet (cachets, droits d'auteur, droits voisins, etc.)

- Respecter les jauges des espaces mis à disposition par le Grand Sud.
- Prendre en charge les assurances responsabilités civiles dommages aux biens dans le cadre de l'occupation des espaces du Grand Sud conformément à l'article 7 de la présente convention ;

Les équipes de **L'ASSOCIATION LE REVE DE NORINIA,** mises en place pour l'événement, s'engagent à respecter les consignes d'installation fixées par le régisseur général du Grand Sud.
Les besoins en matériel et les fiches techniques seront communiqués dès réception de la convention au régisseur général du Grand Sud.
Les membres de l'organisation et le personnel de sécurité en place lors de l'événement seront identifiés.
En qualité d'employeur, **L'ASSOCIATION LE REVE DE NORINIA** s'assurera des rémunérations, charges sociales et fiscales, de son personnel artistique, technique et administratif attaché au projet. De même, il lui appartiendra de solliciter auprès des autorités compétentes si nécessaire les autorisations pour l'emploi des artistes étrangers et/ou mineurs. En cas d'accident du travail impliquant les salariés, stagiaires ou bénévoles de **L'ASSOCIATION LE REVE DE NORINIA,** celle-ci est tenue d'effectuer les formalités légales.
Si **LA VILLE DE LILLE - GRS** lui en fait la demande expresse, L'ASSOCIATION LE REVE DE NORINIA fournira une attestation des différentes caisses sociales (URSSAF, GRISS, Congés spectacles, ASSEDIC...) et copie des statuts ou tout autre document justifiant sa structure juridique.

Article 3 – Obligations de LA VILLE DE LILLE - GRS

LA VILLE DE LILLE - GRS assure à **L'ASSOCIATION LE REVE DE NORINIA** que l'ensemble des espaces mis à disposition pour leur événement est conforme à la législation et aux dispositions réglementaires des établissements recevant du public.
LA VILLE DE LILLE - GRS mettra à disposition de **L'ASSOCIATION LE REVE DE NORINIA** le matériel technique selon la fiche technique et les disponibilités du Grand sud.
Ce matériel restera sous la responsabilité du régisseur général du Grand Sud.
LA VILLE DE LILLE – GRS prendra en charge le nettoyage avant et après l'événement ainsi qu'un service de sécurité incendie nécessaire à l'accueil du public.

Article 4 - Tarifs de location et modalités de paiement

LA VILLE DE LILLE - GRS met à disposition ses espaces à titre gracieux. La valorisation est estimée à 9 750 € (neuf mille sept cent cinquante euros) pour la location de salle décomposés comme suit :
Location du Grand Sud en version total (Association lilloise – événement payant – 5 jours) :

- **1er jour : 2500 €**
- **2ème jour (10% de dégressivité) : 2250 €**

- **3ème jour (20% de dégressivité) : 2000 €**
- **4ème et 5ème jour (40% de dégressivité) : 1500 €**

Total de la valorisation : 9750 €

Les frais de dossier s'élèvent à **55 €** de frais de dossier. Selon la délibération tarifaire du Grand Sud, les frais de dossier s'appliquent systématiquement. Les frais techniques s'élèvent à **1500,00 € TTC** et correspondent à la prise d'un technicien son, d'un technicien lumière, du nettoyage avant et après l'événement, de la prise en charge d'un service de sécurité incendie et de la mise à disposition du matériel technique du Grand Sud. Ils sont payables par chèque à l'ordre du Trésor Public. Un titre de recette d'un montant de **1555,00 € TTC** sera émis à l'encontre de **L'ASSOCIATION LE REVE DE NORINIA** à réception de la convention signée.

Article 5 – Accueil des participants et du public

L'ASSOCIATION LE REVE DE NORINIA s'engage à respecter les lois en vigueur concernant la consommation d'alcool dans le cadre d'une manifestation publique, et dans le cadre d'un lieu municipal.

L'ASSOCIATION LE REVE DE NORINIA s'engage à vérifier les accès à l'entrée et à la sortie du public et ne doit en aucun cas laisser un accès ouvert sans surveillance.

L'ASSOCIATION LE REVE DE NORINIA devra respecter le règlement intérieur de la Ville de Lille et celui du Grand Sud.

Article 6 – Accueil Technique du projet

LA VILLE DE LILLE - GRS fournira ses espaces en ordre de marche. **L'ASSOCIATION LE REVE DE NORINIA** s'engage à respecter les consignes d'installation fixées par le régisseur général du lieu. La fourniture du complément d'équipement, non disponible au Grand Sud, mais nécessaire à l'événement, sera à la charge exclusive de **L'ASSOCIATION LE REVE DE NORINIA.**

Les espaces mis à disposition par **LA VILLE DE LILLE - GRS** seront propres. Un état des lieux sera effectué à l'entrée et à la sortie de **L'ASSOCIATION LE REVE DE NORINIA** dans le Grand Sud. Tout dommage résultant de l'occupation par **L'ASSOCIATION LE REVE DE NORINIA** devra être réparé dans le délai fixé par **LA VILLE DE LILLE - GRS** au moment de la constatation.

L'ASSOCIATION LE REVE DE NORINIA devra respecter toute consigne de sécurité ou de protection qui pourrait être donnée, notamment, par la Ville, que ce soit pour l'usage des locaux mis à disposition mais également pour tout matériel, objet, photographie, document ou autre bien prêté par la Ville de Lille.

Il est interdit à **L'ASSOCIATION LE REVE DE NORINIA** de faire des biens occupés un usage qui ne correspond pas à l'objet de l'autorisation et à la destination des lieux tels qu'ils sont prévus par la présente convention.

L'utilisation autorisée doit se poursuivre dans des conditions telles qu'elle ne soit pas la source d'accidents ou de dommages aux biens de **LA VILLE DE LILLE - GRS**, à ses agents, usagers et tiers, et qu'elle ne crée pas de gêne notamment pour les agents ou usagers ou pour le bon fonctionnement des installations.

Article 7- Responsabilité et assurances

L'ASSOCIATION LE REVE DE NORINIA souscrira une police d'assurance de responsabilité civile générale couvrant toutes les conséquences pécuniaires de la responsabilité qu'elle est susceptible d'encourir vis à vis des tiers, des usagers ou des agents de la Ville à propos de tous les dommages corporels, matériels et immatériels, consécutifs ou non, pouvant survenir du fait de la mise à disposition des locaux ou des biens appartenant à la Ville. L'ASSOCIATION LE REVE DE NORINIA a la charge des réparations des dommages causés par elle-même, ses personnels ou ses entrepreneurs.

L'ASSOCIATION LE REVE DE NORINIA fera son affaire de tous les risques et litiges pouvant survenir du fait de son activité de manière à ce que la responsabilité de la ville ne soit ni inquiétée, ni recherchée.

L'ASSOCIATION LE REVE DE NORINIA fera son affaire de l'assurance permettant de garantir les biens lui appartenant ou mis à sa disposition, ainsi que les biens de son personnel ou de toute personne requise par ses soins, de manière à ce que la responsabilité de la Ville en soit ni inquiétée, ni recherchée.

L'ASSOCIATION LE REVE DE NORINIA transmettra à la Ville de Lille les copies des polices d'assurances ainsi que les attestations correspondantes dans les 8 jours de la notification de la présente convention.

L'ASSOCIATION LE REVE DE NORINIA devra informer la Ville de tout sinistre ou dégradation qui surviendrait dans les locaux, alors même qu'il n'en résulterait aucun dégât apparent.

L'ASSOCIATION LE REVE DE NORINIA et ses assureurs renonceront à tout recours en responsabilité contre la Ville de Lille qu'ils seraient en droit d'exercer au moment d'un sinistre qui lui est imputable.

Article 8 - Communication, Mécénat, Presse, Relations Publiques

L'ASSOCIATION LE REVE DE NORINIA s'engage à faire figurer sur tout document de communication à paraître les logos de « **LA VILLE DE LILLE** » et du « **Grand Sud** ».

Tout support devra faire l'objet d'un bon à tirer préalable que **L'ASSOCIATION LE REVE DE NORINIA** devra faire viser par **LA VILLE DE LILLE - GRS.**

LA VILLE DE LILLE - GRS peut solliciter **L'ASSOCIATION LE REVE DE NORINIA** si elle le souhaite, aux fins d'obtenir des images ou captation de l'événement. L'accord préalable de **L'ASSOCIATION LE REVE DE NORINIA** sera nécessaire avant toute diffusion, quel qu'en soit le support ou la finalité.

Article 9 – Résiliation, annulation

Les parties peuvent, d'un commun accord écrit, décider de résilier la présente.

Dans l'hypothèse où il surviendrait des événements de force majeure empêchant la réalisation du projet, le contrat serait résilié de plein droit sans indemnité. La partie empêchée préviendra l'autre dès la survenance des événements.

On entend par événement de force majeure ainsi que des événements contractuellement assimilés à la force majeure au sens du présent contrat la menace ou survenance de : cataclysmes naturels, grèves générales, émeutes soudaines ou non, mouvements populaires, actes de terrorisme, actes de sabotage, guerre, ou tout événement grave pouvant porter atteinte à la sécurité du public. En cas de désir de reconduction de la convention après cessation des circonstances qui empêchent son exécution, les deux parties se réservent une nouvelle négociation.

Faute d'exécution de l'une des stipulations du présent contrat pour toute autre raison qu'un cas de force majeure, le présent contrat pourra être résilié de plein droit quinze jours ouvrables après mise en demeure effectuée par lettre recommandée avec accusé de réception restée infructueuse.

Article 10 : Loi applicable – juridiction compétente

Le présent contrat est soumis au droit français. Toute contestation relative à son interprétation et à son exécution sera, à défaut d'accord préalable, soumise aux tribunaux compétents de Lille.

Article 11 : Documents contractuels, annexes

Le document contractuel est la présente convention ainsi que la fiche des besoins techniques et

Fait à Lille en trois exemplaires originaux,

Pour **LA VILLE DE LILLE – GRS**
Pour le Maire et par délégation
La onzième adjointe,
Marion GAUTIER

Pour **L'ASSOCIATION LE REVE DE NORINIA** et Unic
Catherine FAIDHERBE

ville de
Lille

Extrait du Registre des délibérations

DECISION DU MAIRE
N° 15/110

Le Maire de Lille,

Vu les articles L. 2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 14/164 du 14 avril 2014 portant délégation de pouvoir du Conseil Municipal de Lille au Maire de Lille à l'effet, notamment, de décider de la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans ;

Vu l'arrêté n° 45 du 16 avril 2014 portant délégation de fonctions et de signature du Maire de Lille à Madame Marion GAUTIER, onzième Adjointe ;

Vu la délibération n° 14/738 du 15 décembre 2014 adoptant les tarifs du Grand Sud,

Considérant l'activité du GIP FCIP qui organise les 40 ans des GRETA au Grand Sud ;

DECIDE

Article 1 – Une convention d'occupation à titre précaire est passée entre la Ville de Lille et le GIP FCIP, académie de Lille, sise 11 rue de Thionville, BP 10023, 59009 Lille Cedex afin de mettre à sa disposition la salle de spectacle S1 et le Dance Floor le 9 avril 2015 du Grand Sud, sis 50 rue de l'Europe prolongée à Lille (59000).

Article 2 – La mise à disposition est consentie pour le 9 avril 2015 moyennant une redevance de 2000 € pour la location, 1365 € pour les frais technique et 100 € de frais de dossier, soit un total de 3465 € Nets.

Article 3 – Le Directeur Général des Services de la Ville de Lille est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera affichée et publiée au recueil des actes adminitratifs de la Ville de Lille. Copie en sera adressée au Préfet et au Trésorier de Lille Municipale.

Hôtel de ville de Lille, le 16 AVR. 2015

Est certifié le caractère exécutoire de la présente décision,

Pour le Maire de Lille et par délégation,
Marion GAUTIER

Affichée à l'hôtel de ville de Lille le 16 AVR. 2015

Reçue par le Préfet du Nord le 16 AVR. 2015

MAIRIE DE LILLE

Pour le Maire de Lille et par délégation,
Marion GAUTIER

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'ESPACES

(FD 61F5 com)

Entre :

La Ville de Lille en sa qualité de gestionnaire du Grand Sud
Représentée par son Maire, agissant en vertu de la délibération n°14/164 du Conseil Municipal du 14 avril 2014 ou de l'élu déléguée à la Culture, agissant en vertu de l'arrêté n°45 du 16 avril 2014 portant délégation de fonctions et de signature
Adresse : Place augustin Laurent CS 30667 – 59033 Lille Cedex
Tel : 03 20 49 50 00
Représentée par Madame Marion GAUTIER, Adjointe au Maire déléguée à la Culture
Ci-après dénommée «**La Ville de Lille – GRS** », d'autre part

Et :

GIP FCIP, académie de Lille
À l'attention de Mr Jean Yves LEDOUX
11 rue de Thionville
BP10023
59 009 LILLE cedex
Ci-après dénommée « **Le GIP FCIP** ».

Préambule

Dans le cadre de son activité annuelle, **LE GIP FCIP** a sollicité **LA VILLE DE LILLE - GRS** pour l'accueil d'un séminaire le 9 avril 2015 au Grand Sud.
L'objet de la présente convention est de définir les modalités qui régissent la mise à disposition d'espace au Grand Sud pour la réalisation de ces projets.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 - Objet

LE GIP FCIP a sollicité **LA VILLE DE LILLE - GRS** pour l'accueil d'un séminaire le 9 avril 2015 selon le planning suivant :

- Pré montage le 9 avril 2015 de 14h à 16h
- ouverture publique de 16h30 à 22h30
- démontage dans la foulée (stockage de matériel et reprise le lundi 23 mars)
- pas de stockage de matériel ni reprise le lendemain

L'accueil se décline comme suit : **LA VILLE DE LILLE - GRS** met à disposition **du GIP FCIP** les espaces suivants :

SALLE DE SPECTACLE S1 avec gradins 392 places et le Dance Floor B1

- L'ensemble de ces espaces sera mis à disposition selon le planning suivant susmentionné
- La salle accueillera au maximum 400 personnes. Cela comprend l'ensemble du public et également l'ensemble du personnel administratif, technique, artistique et de sécurité nécessaire à l'organisation de l'événement
- Le public sera évacué à la fin de l'événement

Les horaires d'occupation d'espaces incluent les temps d'accueil du public, d'installation et de désinstallation.

Toute modification de date, d'espace ou du contenu du projet fera l'objet d'un commun accord entre **LA VILLE DE LILLE - GRS** et **LE GIP FCIP**.

Article 2 - Obligations de LE GIP FCIP.

LE GIP FCIP assure les obligations et formalités administratives et s'engage à ce titre à :

- Informer régulièrement **LA VILLE DE LILLE - GRS** de l'avancement du projet, des plannings et des programmations pressenties puis confirmées.
- Informer régulièrement **LA VILLE DE LILLE – GRS** de toute modification se rapportant à l'organisation du projet.
- Mettre en place les équipes nécessaires à l'installation, la désinstallation, l'accueil du public l'exploitation du matériel.
- La diffusion sonore sera limitée aux horaires et au volume indiqués par le régisseur du Grand Sud.
- Assurer, le cas échéant, les démarches légales d'autorisation d'ouverture d'un bar, en assurer la l'approvisionnement, la gestion et l'encaissement des recettes.
- Assumer les frais de rémunérations ou d'événements, de performances ou d'interventions artistiques composant le projet : les frais de déplacement, de restauration et défraiements des

équipes artistiques et des personnels impliqués sur l'événement et toutes les charges afférentes au projet (cachets, droits d'auteur, droits voisins, etc.)

- Respecter les jauges des espaces mis à disposition par le Grand Sud,
- Prendre en charge les assurances responsabilités civiles dommages aux biens dans le cadre de l'occupation des espaces du Grand Sud conformément à l'article 7 de la présente convention ;

Les équipes du GIP FCIP, mises en place pour l'événement, s'engagent à respecter les consignes d'installation fixées par le régisseur général du Grand Sud.
Les besoins en matériel et les fiches techniques seront communiqués dès réception de la convention au régisseur général du Grand Sud.
Les membres de l'organisation et le personnel de sécurité en place lors de l'événement seront identifiés.
En qualité d'employeur, **LE GIP FCIP** s'assurera des rémunérations, charges sociales et fiscales, de son personnel artistique, technique et administratif attaché au projet. De même, il lui appartiendra de solliciter auprès des autorités compétentes si nécessaire les autorisations pour l'emploi des artistes étrangers et/ou mineurs. En cas d'accident du travail impliquant les salariés, stagiaires ou bénévoles du GIP FCIP, celle-ci est tenue d'effectuer les formalités légales.
Si **LA VILLE DE LILLE - GRS** lui en fait la demande expresse, LE GIP FCIP fournira une attestation des différentes caisses sociales (URSSAF, Congés spectacles, ASSEDIC...) et copie des statuts ou tout autre document justifiant sa structure juridique.

Article 3 – Obligations de LA VILLE DE LILLE - GRS

LA VILLE DE LILLE - GRS assure à **LE GIP FCIP** que l'ensemble des espaces mis à disposition pour leur événement est conforme à la législation et aux dispositions réglementaires des établissements recevant du public.
LA VILLE DE LILLE - GRS mettra à disposition du **GIP FCIP** le matériel suivant :

- scène 12m x 7m x 0,60 + 2 escaliers en S1 + Scène pour le concert en S2 + S3 sans matériel supplémentaire
- VP + écran
- Diffusion sonore dans la salle S1 + micro HF (6)
- Pupitre + micro col de signe
- Pendrillonnage sur les côtés
- Praticables pour le traiteur
- Enlever le bar et son mobilier, ainsi que l'accueil

Ce matériel restera sous la responsabilité du régisseur général du Grand Sud.

LA VILLE DE LILLE – GRS garantit la présence d'un régisseur d'accueil durant toute la durée du montage, du démontage et de l'exploitation.

LA VILLE DE LILLE – GRS mettra en place le service de sécurité nécessaire au bon déroulement de l'événement (2 agents de sécurité SSIAP 1 de 16h à 23h).

LA VILLE DE LILLE – GRS prendra en charge le nettoyage avant et après l'événement.

Article 4 - Tarifs de location et modalités de paiement

LA VILLE DE LILLE - GRS met à disposition ses espaces pour un montant TTC de **3 465,00 € Nets** (trois mille quatre cent soixante cinq euros). Ce montant se détaille comme suit :

- **La salle de spectacle S1 avec gradin (tarif institutions et établissements publics – événement payant – une journée) : 1 000 € (mille euros)**
- **Le Dance Floor B1 (tarif institutions et établissements publics – événement payant – une journée) : 1 000 € (mille euros)**
- **Forfait technique : 1 365,00 € Nets correspondant au nettoyage de la salle avant et après l'événement, la présence d'un régisseur d'accueil durant la manifestation, la prise en charge d'un service de sécurité et la mise à disposition du matériel technique susmentionné du Grand Sud.**
- **Frais de dossier : 100 €**

Soit un total Net : 3 465,00 € Net (trois mille quatre cent soixante cinq euros) payable par chèque à l'ordre du Trésor Public. Un titre de recette sera émis à l'encontre du GIP FCIP à réception de la convention signée.

Article 5 – Accueil des participants et du public

LE GIP FCIP fera son affaire de l'accueil et de la gestion du public, à l'entrée comme au niveau des espaces désignés. L'entrée et l'accueil du public se feront par l'accueil du Grand sud.

LE GIP FCIP s'engage à respecter les lois en vigueur concernant la consommation d'alcool dans le cadre d'une manifestation publique, et dans le cadre d'un lieu municipal.

LE GIP FCIP s'engage à vérifier les accès à l'entrée et à la sortie du public et ne doit en aucun cas laisser un accès ouvert sans surveillance.

LE GIP FCIP devra respecter le règlement intérieur de la Ville de Lille et celui du Grand Sud.

L'entrée à l'événement sera gratuite. **LE GIP FCIP** fera son affaire de la mise en place d'une billetterie gratuite.

Article 6 – Accueil Technique du projet

LA VILLE DE LILLE - GRS fournira ses espaces en ordre de marche. **LE GIP FCIP** s'engage à respecter les consignes d'installation fixées par le régisseur général du lieu. La fourniture du complément

d'équipement, non disponible au Grand Sud, mais nécessaire à l'événement, sera à la charge exclusive du **GIP FCIP.**

Les espaces mis à disposition par **LA VILLE DE LILLE - GRS** seront propres. Un état des lieux sera effectué à l'entrée et à la sortie du **GIP FCIP** dans le Grand Sud. Tout dommage résultant de l'occupation par **LE GIP FCIP** devra être réparé dans le délai fixé par **LA VILLE DE LILLE - GRS** au moment de la constatation.

LE GIP FCIP devra respecter toute consigne de sécurité ou de protection qui pourrait être donnée, notamment, par la Ville, que ce soit pour l'usage des locaux mis à disposition mais également pour tout matériel, objet, photographie, document ou autre bien prêté par la Ville de Lille.

Il est interdit au **GIP FCIP** de faire des biens occupés un usage qui ne correspond pas à l'objet de l'autorisation et à la destination des lieux tels qu'ils sont prévus par la présente convention.

L'utilisation autorisée doit se poursuivre dans des conditions telles qu'elle ne soit pas la source d'accidents ou de dommages aux biens de **LA VILLE DE LILLE - GRS**, à ses agents, usagers et tiers, et qu'elle ne crée pas de gêne notamment pour les agents ou usagers ou pour le bon fonctionnement des installations.

Article 7- Responsabilité et assurances

LE GIP FCIP souscrira une police d'assurance de responsabilité civile générale couvrant toutes les conséquences pécuniaires de la responsabilité qu'elle est susceptible d'encourir vis à vis des tiers, des usagers ou des agents de la Ville à propos de tous les dommages corporels, matériels et immatériels, consécutifs ou non, pouvant survenir du fait de la mise à disposition des locaux ou des biens appartenant à la Ville. LE GIP FCIP a la charge des réparations des dommages causés par elle-même, ses personnels ou ses entrepreneurs.

LE GIP FCIP fera son affaire de tous les risques et litiges pouvant survenir du fait de son activité de manière à ce que la responsabilité de la ville ne soit ni inquiétée, ni recherchée.

LE GIP FCIP fera son affaire de l'assurance permettant de garantir les biens lui appartenant ou mis à sa disposition, ainsi que les biens de son personnel ou de toute personne requise par ses soins, de manière à ce que la responsabilité de la Ville en soit ni inquiétée, ni recherchée.

LE GIP FCIP transmettra à la Ville de Lille les copies des polices d'assurances ainsi que les attestations correspondantes dans les 8 jours de la notification de la présente convention.

LE GIP FCIP devra informer la Ville de tout sinistre ou dégradation qui surviendrait dans les locaux, alors même qu'il n'en résulterait aucun dégât apparent.

LE GIP FCIP et ses assureurs renonceront à tout recours en responsabilité contre la Ville de Lille qu'ils seraient en droit d'exercer au moment d'un sinistre qui lui est imputable.

Article 8 - Communication, Mécénat, Presse, Relations Publiques

LE GIP FCIP s'engage à faire figurer sur tout document de communication à paraître les logos de « **LA VILLE DE LILLE** » et du « **Grand Sud** ».

Tout support devra faire l'objet d'un bon à tirer préalable que **LE GIP FCIP** devra faire viser par **LA VILLE DE LILLE - GRS.**

LA VILLE DE LILLE - GRS peut solliciter **LE GIP FCIP** si elle le souhaite, aux fins d'obtenir des images ou captation de l'événement. L'accord préalable de **LE GIP FCIP** sera nécessaire avant toute diffusion, quel qu'en soit le support ou la finalité.

Article 9 – Résiliation, annulation

Les parties peuvent, d'un commun accord écrit, décider de résilier la présente.

Dans l'hypothèse où il surviendrait des événements de force majeure empêchant la réalisation du projet, le contrat serait résilié de plein droit sans indemnité. La partie empêchée préviendra l'autre dès la survenance des événements.

On entend par événement de force majeure ainsi que des événements contractuellement assimilés à la force majeure au sens du présent contrat la menace ou survenance de : cataclysmes naturels, grèves générales, émeutes soudaines ou non, mouvements populaires, actes de terrorisme, actes de sabotage, guerre, ou tout événement grave pouvant porter atteinte à la sécurité du public. En cas de désir de reconduction de la convention après cessation des circonstances qui empêchent son exécution, les deux parties se réservent une nouvelle négociation.

Faute d'exécution de l'une des stipulations du présent contrat pour toute autre raison qu'un cas de force majeure, le présent contrat pourra être résilié de plein droit quinze jours ouvrables après mise en demeure effectuée par lettre recommandée avec accusé de réception restée infructueuse.

Article 10 : Loi applicable – juridiction compétente

Le présent contrat est soumis au droit français. Toute contestation relative à son interprétation et à son exécution sera, à défaut d'accord préalable, soumise aux tribunaux compétents de Lille.

Article 11 : Documents contractuels, annexes

Le document contractuel est la présente convention.

Fait à Lille en trois exemplaires originaux,

Pour **LA VILLE DE LILLE – GRS**
Pour le Maire et par délégation
La onzième adjointe,
Marion GAUTIER

Pour **LE GIP FCIP**
Mr Jean Yves LEDOUX

ville de
LILLE

Extrait du Registre des délibérations

DECISION DU MAIRE
N° 15/111

Le Maire de Lille,

Vu les articles L. 2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 14/164 du 14 avril 2014 portant délégation de pouvoir du Conseil Municipal de Lille au Maire de Lille à l'effet, notamment, de décider de la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans ;

Vu l'arrêté n° 45 du 16 avril 2014 portant délégation de fonctions et de signature du Maire de Lille à Madame Marion GAUTIER, onzième Adjointe ;

Vu la délibération n° 14/738 du 15 décembre 2014 adoptant les tarifs du Grand Sud,

Considérant l'activité de la Compagnie Eolie Songe qui organise une résidence de création au Grand Sud ;

DECIDE

Article 1 – Une convention d'occupation à titre précaire est passée entre la Ville de Lille et la Compagnie Eolie Songe, sise 41 rue Lazare Garreau, 59000 Lille afin de mettre à sa disposition les salles de danse et d'activité 100m² du 17 au 20 et du 23 au 26 février, du 27 avril au 10 mai et du 17 au 30 août 2015 du Grand Sud, sis 50 rue de l'Europe prolongée à Lille (59000).

Article 2 – La mise à disposition est consentie pour ces périodes moyennant une redevance de 55 € correspondant aux frais de dossier.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Article 3 – Le Directeur Général des Services de la Ville de Lille est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera affichée et publiée au recueil des actes adminitratifs de la Ville de Lille. Copie en sera adressée au Préfet et au Trésorier de Lille Municipale.

Hôtel de ville de Lille, le 16 AVR. 2015

Est certifié le caractère exécutoire de la présente décision,

Pour le Maire de Lille et par délégation,
Marion GAUTIER

Affichée à l'hôtel de ville de Lille le 16 AVR. 2015

Reçue par le Préfet du Nord le 16 AVR. 2015

Pour le Maire de Lille et par délégation,
Marion GAUTIER

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'ESPACES

Entre :

La Ville de Lille en sa qualité de gestionnaire du Grand Sud
Représentée par son Maire, agissant en vertu de la délibération n°14/164 du Conseil Municipal du 14 avril 2014 ou de l'élu déléguée à la Culture, agissant en vertu de l'arrêté n°45 du 16 avril 2014 portant délégation de fonctions et de signature
Adresse : Place augustin Laurent CS 30667 – 59033 Lille Cedex
Tel : 03 20 49 50 00
Représentée par Madame Marion GAUTIER, Adjointe au Maire déléguée à la Culture
Ci-après dénommée «**La Ville de Lille – GRS** », d'autre part

Et :

ASSOCIATION EOLIE SONGE
Adresse : 41 rue Lazare Garreau 59000 Lille
SIRET : 422 335 133 00035 APE : 9001Z
Représentée par Martine DEVYNCK
Ci-après dénommée «**L'ASSOCIATION EOLIE SONGE** ».

Préambule

Dans le cadre de son activité annuelle, **L'ASSOCIATION EOLIE SONGE** a sollicité **LA VILLE DE LILLE - GRS** pour l'accueil de 3 périodes de résidence de création au Grand Sud.
L'objet de la présente convention est de définir les modalités qui régissent la mise à disposition d'espace au Grand Sud pour la réalisation de ce projet.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 - Objet

L'ASSOCIATION EOLIE SONGE a sollicité **LA VILLE DE LILLE - GRS** pour l'accueil de 3 périodes de résidence de création artistique en 2015 selon le planning suivant :

- Du 17 au 20 et du 23 au 26 février 2015 de 9h30 à 18h pour un travail sur le thème du « chantier festif », dans le cadre de « Renaissance »
- Du 27 avril au 10 mai 2015 de 9h à 18h pour un travail sur le thème du « chantier festif » ainsi qu'un autre travail sur le spectacle Aganta KAIROS.
- Du 17 au 30 août 2015 de 9h à 18h pour un travail sur le thème du « chantier festif » ainsi qu'un autre travail sur le spectacle Aganta KAIROS.

L'accueil se décline comme suit : **LA VILLE DE LILLE - GRS** met à disposition **de L'ASSOCIATION EOLIE SONGE** les espaces suivants :

Les salles de danse et d'activité 100 m² du GRAND SUD

- L'ensemble de ces espaces sera mis à disposition selon le planning susmentionné
- La salle accueillera au maximum 50 personnes. Cela comprend l'ensemble du personnel administratif, technique, artistique et de sécurité nécessaire à l'organisation de l'événement
- Le personnel sera évacué à la fin de chaque créneau

Les horaires d'occupation d'espaces incluent les temps d'accueil de la compagnie, d'installation et de désinstallation.

Toute modification de date, d'espace ou du contenu du projet fera l'objet d'un commun accord entre **LA VILLE DE LILLE - GRS** et **L'ASSOCIATION EOLIE SONGE.**

Article 2 - Obligations de L'ASSOCIATION EOLIE SONGE.

L'ASSOCIATION EOLIE SONGE assure les obligations et formalités administratives et s'engage à ce titre à :

- Informer régulièrement **LA VILLE DE LILLE - GRS** de l'avancement du projet, des plannings et des programmations pressenties puis confirmées.
- Informer régulièrement **LA VILLE DE LILLE – GRS** de toute modification se rapportant à l'organisation du projet.
- Mettre en place les équipes nécessaires à l'installation, la désinstallation et l'exploitation du matériel.
- La diffusion sonore sera limitée aux horaires et au volume indiqués par le régisseur du Grand Sud.

- Assumer les frais de rémunérations ou d'événements, de performances ou d'interventions artistiques composant le projet ; les frais de déplacement, de restauration et défraiements des équipes artistiques et des personnels impliqués sur l'événement et toutes les charges afférentes au projet (cachets, droits d'auteur, droits voisins, etc.)
- Respecter les jauges des espaces mis à disposition par le Grand Sud.
- Prendre en charge les assurances responsabilités civiles dommages aux biens dans le cadre de l'occupation des espaces du Grand Sud conformément à l'article 7 de la présente convention ;

Les équipes de **L'ASSOCIATION EOLIE SONGE,** mises en place pour l'événement, s'engagent à respecter les consignes d'installation fixées par le régisseur général du Grand Sud.
Les besoins en matériel et les fiches techniques seront communiqués dès réception de la convention au régisseur général du Grand Sud.
Les membres de l'organisation et le personnel de sécurité en place lors de l'événement seront identifiés.
En qualité d'employeur, **L'ASSOCIATION EOLIE SONGE** s'assurera des rémunérations, charges sociales et fiscales, de son personnel artistique, technique et administratif attaché au projet. De même, il lui appartiendra de solliciter auprès des autorités compétentes si nécessaire les autorisations pour l'emploi des artistes étrangers et/ou mineurs. En cas d'accident du travail impliquant les salariés, stagiaires ou bénévoles de **L'ASSOCIATION EOLIE SONGE**, celle-ci est tenue d'effectuer les formalités légales.
Si **LA VILLE DE LILLE - GRS** lui en fait la demande expresse, L'ASSOCIATION EOLIE SONGE fournira une attestation des différentes caisses sociales (URSSAF, Congés spectacles, ASSEDIC...) et copie des statuts ou tout autre document justifiant sa structure juridique.

Article 3 – Obligations de LA VILLE DE LILLE - GRS

LA VILLE DE LILLE - GRS assure à **L'ASSOCIATION EOLIE SONGE** que l'ensemble des espaces mis à disposition pour leur événement est conforme à la législation et aux dispositions réglementaires des établissements recevant du public.
LA VILLE DE LILLE - GRS mettra à disposition de **L'ASSOCIATION EOLIE SONGE** le matériel suivant :

- Une stage pass
- Un micro onde
- Un vidéo projecteur

Ce matériel restera sous la responsabilité du régisseur général du Grand Sud.
LA VILLE DE LILLE – GRS prendra en charge le nettoyage avant et après l'événement.

Article 4 - Tarifs de location et modalités de paiement

LA VILLE DE LILLE - GRS met à disposition ses espaces à titre gracieux. La valorisation est estimée à 1800 € (mille huit cents euros) pour la location de salle auxquels s'ajoutent **55 €** de frais de dossier. Selon la délibération tarifaire du Grand Sud, les frais de dossier s'appliquent systématiquement. Ils sont payables par chèque à l'ordre du Trésor Public. Un titre de recette sera émis à l'encontre de **L'ASSOCIATION EOLIE SONGE** à réception de la convention signée.

Article 5 – Accueil des participants et du public

L'ASSOCIATION EOLIE SONGE s'engage à respecter les lois en vigueur concernant la consommation d'alcool dans le cadre d'une manifestation publique, et dans le cadre d'un lieu municipal.

L'ASSOCIATION EOLIE SONGE s'engage à vérifier les accès à l'entrée et à la sortie du public et ne doit en aucun cas laisser un accès ouvert sans surveillance.

L'ASSOCIATION EOLIE SONGE devra respecter le règlement intérieur de la Ville de Lille et celui du Grand Sud.

Article 6 – Accueil Technique du projet

LA VILLE DE LILLE - GRS fournira ses espaces en ordre de marche. **L'ASSOCIATION EOLIE SONGE** s'engage à respecter les consignes d'installation fixées par le régisseur général du lieu. La fourniture du complément d'équipement, non disponible au Grand Sud, mais nécessaire à l'événement, sera à la charge exclusive de **L'ASSOCIATION EOLIE SONGE.**

Les espaces mis à disposition par **LA VILLE DE LILLE - GRS** seront propres. Un état des lieux sera effectué à l'entrée et à la sortie de **L'ASSOCIATION EOLIE SONGE** dans le Grand Sud. Tout dommage résultant de l'occupation par **L'ASSOCIATION EOLIE SONGE** devra être réparé dans le délai fixé par **LA VILLE DE LILLE - GRS** au moment de la constatation.

L'ASSOCIATION EOLIE SONGE devra respecter toute consigne de sécurité ou de protection qui pourrait être donnée, notamment, par la Ville, que ce soit pour l'usage des locaux mis à disposition mais également pour tout matériel, objet, photographie, document ou autre bien prêté par la Ville de Lille.

Il est interdit à **L'ASSOCIATION EOLIE SONGE** de faire des biens occupés un usage qui ne correspond pas à l'objet de l'autorisation et à la destination des lieux tels qu'ils sont prévus par la présente convention.

L'utilisation autorisée doit se poursuivre dans des conditions telles qu'elle ne soit pas la source d'accidents ou de dommages aux biens de **LA VILLE DE LILLE - GRS**, à ses agents, usagers et tiers, et qu'elle ne crée pas de gêne notamment pour les agents ou usagers ou pour le bon fonctionnement des installations.

Article 7- Responsabilité et assurances

L'ASSOCIATION EOLIE SONGE souscrira une police d'assurance de responsabilité civile générale couvrant toutes les conséquences pécuniaires de la responsabilité qu'elle est susceptible d'encourir vis à vis des tiers, des usagers ou des agents de la Ville à propos de tous les dommages corporels, matériels et immatériels, consécutifs ou non, pouvant survenir du fait de la mise à disposition des locaux ou des biens appartenant à la Ville. L'ASSOCIATION EOLIE SONGE a la charge des réparations des dommages causés par elle-même, ses personnels ou ses entrepreneurs.

L'ASSOCIATION EOLIE SONGE fera son affaire de tous les risques et litiges pouvant survenir du fait de son activité de manière à ce que la responsabilité de la ville ne soit ni inquiétée, ni recherchée.

L'ASSOCIATION EOLIE SONGE fera son affaire de l'assurance permettant de garantir les biens lui appartenant ou mis à sa disposition, ainsi que les biens de son personnel ou de toute personne requise par ses soins, de manière à ce que la responsabilité de la Ville en soit ni inquiétée, ni recherchée.

L'ASSOCIATION EOLIE SONGE transmettra à la Ville de Lille les copies des polices d'assurances ainsi que les attestations correspondantes dans les 8 jours de la notification de la présente convention.

L'ASSOCIATION EOLIE SONGE devra informer la Ville de tout sinistre ou dégradation qui surviendrait dans les locaux, alors même qu'il n'en résulterait aucun dégât apparent.

L'ASSOCIATION EOLIE SONGE et ses assureurs renonceront à tout recours en responsabilité contre la Ville de Lille qu'ils seraient en droit d'exercer au moment d'un sinistre qui lui est imputable.

Article 8 - Communication, Mécénat, Presse, Relations Publiques

L'ASSOCIATION EOLIE SONGE s'engage à faire figurer sur tout document de communication à paraître les logos de « **LA VILLE DE LILLE** » et du « **Grand Sud** ».

Tout support devra faire l'objet d'un bon à tirer préalable que **L'ASSOCIATION EOLIE SONGE** devra faire viser par **LA VILLE DE LILLE - GRS.**

LA VILLE DE LILLE - GRS peut solliciter **L'ASSOCIATION EOLIE SONGE** si elle le souhaite, aux fins d'obtenir des images ou captation de l'événement. L'accord préalable de **L'ASSOCIATION EOLIE SONGE** sera nécessaire avant toute diffusion, quel qu'en soit le support ou la finalité.

Article 9 – Résiliation, annulation

Les parties peuvent, d'un commun accord écrit, décider de résilier la présente.

Dans l'hypothèse où il surviendrait des événements de force majeure empêchant la réalisation du projet, le contrat serait résilié de plein droit sans indemnité. La partie empêchée préviendra l'autre dès la survenance des événements.

On entend par événement de force majeure ainsi que des événements contractuellement assimilés à la force majeure au sens du présent contrat la menace ou survenance de : cataclysmes naturels, grèves générales, émeutes soudaines ou non, mouvements populaires, actes de terrorisme, actes de sabotage, guerre, ou tout événement grave pouvant porter atteinte à la sécurité du public. En cas de désir de reconduction de la convention après cessation des circonstances qui empêchent son exécution, les deux parties se réservent une nouvelle négociation.
Faute d'exécution de l'une des stipulations du présent contrat pour toute autre raison qu'un cas de force majeure, le présent contrat pourra être résilié de plein droit quinze jours ouvrables après mise en demeure effectuée par lettre recommandée avec accusé de réception restée infructueuse.

Article 10 : Loi applicable – juridiction compétente

Le présent contrat est soumis au droit français. Toute contestation relative à son interprétation et à son exécution sera, à défaut d'accord préalable, soumise aux tribunaux compétents de Lille.

Article 11 : Documents contractuels, annexes

Le document contractuel est la présente convention.

Fait à Lille en trois exemplaires originaux,

Pour **LA VILLE DE LILLE – GRS**
Pour le Maire et par délégation
La onzième adjointe,
Marion GAUTIER

Pour **L'ASSOCIATION EOLIE SONGE**
Martine DEVYNCK

Eolie SONGE
41, rue Lazare Garreau
59000 LILLE
SIRET : 422 335 133 000 35
APE : 900 1 Z - Licence 2-126 134

ville de
Lille

Extrait du Registre des délibérations

DECISION DU MAIRE
N° 15/112

Le Maire de Lille,

Vu les articles L. 2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 14/164 du 14 avril 2014 portant délégation de pouvoir du Conseil Municipal de Lille au Maire de Lille à l'effet, notamment, de décider de la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans ;

Vu l'arrêté n° 45 du 16 avril 2014 portant délégation de fonctions et de signature du Maire de Lille à Madame Marion GAUTIER, onzième Adjointe ;

Vu la délibération n° 14/738 du 15 décembre 2014 adoptant les tarifs du Tri Postal,

Considérant l'activité de l'Ecole Supérieure d'Art Nord Pas de Calais qui organise une manifestation au Tripostal ;

DECIDE

Article 1 – Une convention d'occupation à titre précaire est passée entre la Ville de Lille et l'Ecole Supérieure d'Art Nord Pas de Calais, sise 36 bis rue des Ursulines, 59200 Tourcoing afin de mettre à sa disposition la zone Accueil - Bar du Tri Postal, sis 22 avenue Willy Brandt à Lille (59000).

Article 2 – La mise à disposition est consentie le 15 avril 2015 moyennant une redevance de 2 250 € pour la location d'une demi-journée 4 heures, et 100 € de frais de dossier, soit un total de 2 350 €.

Article 3 – Le Directeur Général des Services de la Ville de Lille est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera affichée et publiée au recueil des actes administratifs de la Ville de Lille. Copie en sera adressée au Préfet et au Trésorier de Lille Municipale.

Hôtel de ville de Lille, le 16 AVR. 2015

Est certifié le caractère exécutoire de la présente décision,

Pour le Maire de Lille et par délégation,
Marion GAUTIER

Affichée à l'hôtel de ville de Lille le 16 AVR. 2015

Reçue par le Préfet du Nord le 16 AVR. 2015

Pour le Maire de Lille et par délégation,
Marion GAUTIER

MAIRIE DE LILLE

MAIRIE DE LILLE

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'ESPACES

Entre :

La Ville de Lille en sa qualité de gestionnaire du Tripostal
Représentée par son Maire, agissant en vertu de la délibération n°14/164 du Conseil Municipal du 14 avril 2014 ou par Madame Marion GAUTIER, adjointe déléguée à la Culture, agissant en vertu de l'arrêté n° 45 du 16 avril 2014 lui portant délégation de fonctions et de signature
Sise Place Augustin Laurent CS 30667 – 59033 Lille Cedex
Tel : 03 20 49 50 00
Ci-après dénommée «**La Ville de Lille – Le Tripostal**», d'une part

Et :

ESA Nord Pas de Calais Dunkerque/Tourcoing
Adresse : 36bis rue des Ursulines 59200 Tourcoing
Téléphone : 03 59 63 43 26
Représentée par :
Monsieur Martial CHMIELINA, Directeur des Etudes
Ci-après dénommée « **ESA Nord Pas de Calais** » d'autre part.

Préambule

Dans le cadre de son activité, **ESA Nord Pas de Calais** a sollicité **La Ville de Lille – Le Tripostal** pour organiser le concours d'entrée des Ecoles d'Art du Nord Pas de Calais le 15 avril 2015 au Tripostal.
La présente convention définit les modalités qui régissent la mise à disposition d'espaces pour la réalisation de ce projet au sein du Tripostal, sis 22 avenue Willy Brandt à Lille, propriété de la Société Réseau Ferré de France, dont la Ville de Lille est locataire.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet

ESA Nord Pas de Calais a sollicité **La Ville de Lille – Le Tripostal** pour l'organiser le concours d'entrée des Ecoles d'Art le 15 avril 2015 selon le planning suivant :

- Concours le 15 avril 2015 de 14h00 à 18h00
- Rangement à l'issue du concours

L'accueil se décline comme suit : **La Ville de Lille – Le Tripostal** met à disposition de **ESA Nord Pas de Calais** les espaces suivants :

LE TRIPOSTAL EN VERSION RDC ACCUEIL BAR

- Cet espace sera mis à disposition selon le planning susmentionné
- La salle est un ERP de type L de 2ème catégorie, et peut accueillir au maximum 1 500 personnes. Cette jauge maximale comprend l'ensemble du public et l'ensemble du personnel administratif, technique, artistique et de sécurité nécessaire à l'organisation de l'événement.
- Le public sera évacué à la fin de l'événement.

Les horaires d'occupation des espaces incluent les temps d'accueil du public, d'installation et de désinstallation.

Toute modification de date, d'espace ou du contenu du projet fera l'objet d'un commun accord entre **La Ville de Lille – Le Tripostal** et **ESA Nord Pas de Calais.**

Article 2 - Obligations de ESA NORD PAS DE CALAIS.

ESA Nord Pas de Calais assure les obligations et formalités administratives et s'engage à ce titre à :

- Informer régulièrement **La Ville de Lille – Le Tripostal** de l'avancement du projet, des plannings et des programmations pressenties puis confirmées,
- Informer régulièrement **La Ville de Lille – Le Tripostal** de toute modification se rapportant à l'organisation du projet,
- Mettre en place les équipes nécessaires à l'installation, la désinstallation, l'accueil du public l'exploitation du matériel.
- Limiter la diffusion sonore aux horaires et au volume indiqués par le régisseur du Tripostal.
- Assurer les démarches légales d'autorisation d'ouverture d'un bar, en assurer la l'approvisionnement, la gestion et l'encaissement des recettes.
- Assumer les frais de rémunérations ou d'événements, de performances ou d'interventions artistiques composant le projet ; les frais de déplacement, de restauration et défraiements des

- équipes artistiques et des personnels impliqués sur l'événement et toutes les charges afférentes au projet (cachets, droits d'auteur, droits voisins, etc),

- Respecter les jauges des espaces mis à disposition par le Tripostal,
- Contracter les assurances de responsabilité civile et dommages aux biens dans le cadre de l'occupation des espaces du Tri Postal conformément à l'article 7 de la présente convention ;

Les équipes de **ESA Nord Pas de Calais** assurant le suivi de l'événement s'engagent à respecter les consignes d'installation fixées par le régisseur général du Tripostal.

Les membres de l'organisation et le personnel de sécurité en place lors de l'événement seront identifiés.

En qualité d'employeur, **ESA Nord Pas de Calais** s'assurera des rémunérations, charges sociales et fiscales de son personnel artistique, technique et administratif attaché au projet. De même, il lui appartiendra de solliciter auprès des autorités compétentes, le cas échéant, les autorisations pour l'emploi des artistes étrangers et mineurs.

En cas d'accident du travail impliquant les salariés, stagiaires ou bénévoles de **ESA Nord Pas de Calais**, celle-ci est tenue d'effectuer les formalités légales.

Si **la Ville de Lille – Le Tripostal** lui en fait la demande expresse, **ESA Nord Pas de Calais** fournira une attestation des différentes caisses sociales (URSSAF, GRISS, Congés spectacles, ASSEDIC...) et copie des statuts ou tout autre document justifiant sa structure juridique.

ESA Nord Pas de Calais prendra en charge le nettoyage après l'événement.

Article 3 – Obligations de La Ville de Lille – Le Tripostal

La Ville de Lille – Le Tripostal assure à **ESA Nord Pas de Calais** que l'ensemble des espaces mis à disposition est conforme à la législation et aux dispositions réglementaires des établissements recevant du public.

La Ville de Lille – le Tripostal mettra à disposition de **ESA Nord Pas de Calais** le matériel suivant :

- les portants pour le vestiaire (10),
- une scène (4 x 3m à 40cm de hauteur),
- les tables et chaises bistrot de l'accueil (20 tables et 50 chaises).

Ce matériel restera sous la responsabilité du régisseur général du Tri Postal

Article 4 - Tarifs de location et modalités de paiement

La Ville de Lille – Le Tripostal met à disposition ses espaces pour un montant TTC de **2 350,00 € Net** (deux mille trois cent cinquante euros). Ce montant est détaillé comme suit :

- **Le Tripostal en version RDC Accueil Bar (location une demi-journée) : 2 250 €,**
- **Frais de dossier : 100 €,**

Soit un total de 2 350,00 € Net (deux mille trois cent cinquante euros) payable par chèque à l'ordre du Trésor Public. Un titre de recette sera émis à l'encontre de **ESA Nord Pas de Calais** à réception de la convention signée.

Article 5 – Accueil des participants et du public

ESA Nord Pas de Calais fera son affaire de l'accueil et de la gestion du public, à l'entrée comme au niveau des espaces désignés.

ESA Nord Pas de Calais s'engage à respecter les lois en vigueur concernant la consommation d'alcool dans le cadre d'une manifestation publique et dans le cadre d'un lieu municipal.

ESA Nord Pas de Calais s'engage à vérifier les accès à l'entrée et à la sortie du public, et ne doit en aucun cas laisser un accès ouvert sans surveillance.

ESA Nord Pas de Calais devra respecter le règlement intérieur de la Ville de Lille et celui du Tripostal.

L'entrée à l'événement sera gratuite.

Article 6 – Accueil Technique du projet

La Ville de Lille – Le Tripostal fournira ses espaces en ordre de marche. **ESA Nord Pas de Calais** s'engage à respecter les consignes d'installation fixées par le régisseur général du lieu. La fourniture du complément d'équipement, non disponible au Tripostal, mais nécessaire à l'événement, sera à la charge exclusive de **ESA Nord Pas de Calais.**

Les espaces mis à disposition par **La Ville de Lille – Le Tripostal** seront propres. Un état des lieux sera effectué à l'entrée et à la sortie de **ESA Nord Pas de Calais** dans le Tripostal. Tout dommage résultant de l'occupation par **ESA Nord Pas de Calais** devra être réparé dans le délai fixé par **La Ville de Lille – Le Tripostal pendant l'état des lieux.**

ESA Nord Pas de Calais devra respecter toute consigne de sécurité ou de protection qui pourrait être donnée, notamment, par la Ville, que ce soit pour l'usage des locaux mis à disposition mais également pour tout matériel, objet, photographie, document ou autre bien prêté par la Ville de Lille.

Il est interdit à **ESA Nord Pas de Calais** de faire des biens occupés un usage qui ne correspond pas à l'objet de l'autorisation et à la destination des lieux tels qu'ils sont prévus par la présente convention.

L'utilisation autorisée doit se poursuivre dans des conditions telles qu'elle ne soit pas la source d'accidents ou de dommages aux biens de **La Ville de Lille – Le Tripostal,** à ses agents, usagers et tiers, et qu'elle ne crée pas de gêne, notamment pour les agents ou usagers ou pour le bon fonctionnement des installations.

Article 7- Responsabilité et assurances

ESA Nord Pas de Calais souscrira une police d'assurance de responsabilité civile générale couvrant toutes les conséquences pécuniaires de la responsabilité qu'elle est susceptible d'encourir vis à vis des tiers, des usagers ou des agents de la Ville de Lille à propos de tous les dommages corporels, matériels et immatériels, consécutifs ou non, pouvant survenir du fait de la mise à disposition des locaux ou des biens appartenant à la Ville de Lille. **ESA Nord Pas de Calais** a la charge des réparations des dommages causés par elle-même, ses personnels ou ses entrepreneurs.

ESA Nord Pas de Calais fera son affaire de tous les risques et litiges pouvant survenir du fait de son activité, de manière à ce que la responsabilité de la Ville de Lille ne soit ni inquiétée, ni recherchée.

ESA Nord Pas de Calais fera son affaire de l'assurance permettant de garantir les biens lui appartenant ou mis à sa disposition, ainsi que les biens de son personnel ou de toute personne requise par ses soins, de manière à ce que la responsabilité de la Ville de Lille ne soit ni inquiétée, ni recherchée.

ESA Nord Pas de Calais transmettra à la Ville de Lille les copies des polices d'assurances ainsi que les attestations correspondantes dans les 8 jours de la notification de la présente convention.

ESA Nord Pas de Calais devra informer la Ville de Lille de tout sinistre ou dégradation qui surviendrait dans les locaux, alors même qu'il n'en résulterait aucun dégât apparent.

ESA Nord Pas de Calais et ses assureurs renonceront à tout recours en responsabilité contre la Ville de Lille qu'ils seraient en droit d'exercer au moment d'un sinistre qui lui est imputable.

Article 8 - Communication, Mécénat, Presse, Relations Publiques

ESA Nord Pas de Calais s'engage à faire figurer sur tout document de communication à paraître les logos de « **LA VILLE DE LILLE** » et du « **Tripostal**».

Tout support devra faire l'objet d'un bon à tirer préalable que **ESA Nord Pas de Calais** devra faire viser par **La Ville de Lille – Le Tripostal.**

La Ville de Lille – Le Tripostal peut solliciter **ESA Nord Pas de Calais** si elle le souhaite, aux fins d'obtenir des images ou captation de l'événement. L'accord préalable de **ESA Nord Pas de Calais** sera nécessaire avant toute diffusion, quel qu'en soit le support ou la finalité.

Article 9 – Résiliation, annulation

Les parties peuvent, d'un commun accord écrit, décider de résilier la présente.

Dans l'hypothèse où il surviendrait des événements de force majeure empêchant la réalisation du projet, le contrat serait résilié de plein droit sans indemnité. La partie empêchée préviendra l'autre dès la survenance des événements.

On entend par événement de force majeure ainsi que des événements contractuellement assimilés à la force majeure au sens du présent contrat la menace ou survenance de : cataclysmes naturels, grèves générales, émeutes soudaines ou non, mouvements populaires, actes de terrorisme, actes de sabotage, guerre, ou tout événement grave pouvant porter atteinte à la sécurité du public. En cas de désir de reconduction de la convention après cessation des circonstances qui empêchent son exécution, les deux parties se réservent une nouvelle négociation.
Faute d'exécution de l'une des stipulations du présent contrat pour toute autre raison qu'un cas de force majeure, le présent contrat pourra être résilié de plein droit quinze jours ouvrables après mise en demeure effectuée par lettre recommandée avec accusé de réception restée infructueuse.

Article 10 : Loi applicable – juridiction compétente

Le présent contrat est soumis au droit français. Toute contestation relative à son interprétation et à son exécution sera, à défaut d'accord préalable, soumise aux tribunaux compétents de Lille.

Fait à Lille en trois exemplaires originaux,

Pour **LA VILLE DE LILLE – LE TRIPOSTAL**
Pour le Maire et par délégation
La onzième adjointe,
Marion GAUTIER

Pour **ESA NORD PAS DE CALAIS**
Le Directeur général,
Ronan Prigent

Nord-Pas de Calais / Dunkerque Tourcoing www.nnp.fr
esa
École supérieure d'art
36 bis rue des Ursulines-59200 Tourcoing-nnp.fr

ville de
LILLE

Extrait du Registre des délibérations

DECISION DU MAIRE
N° 15/113

Le Maire de Lille,

Vu les articles L. 2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 14/164 du 14 avril 2014 portant délégation de pouvoir du conseil municipal au Maire à l'effet de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Vu l'arrêté n° 56 du 16 avril 2014 portant délégation de fonctions et de signature du Maire de Lille à Monsieur Julien Dubois, Adjoint au Maire, notamment la signature des décisions prises en application de l'article L.2122-22 du CGCT ;

Considérant l'activité de l'association « Lille 3000 », représentée par Monsieur Thierry Lesueur, agissant au titre de Coordinateur Général, qui a pour objet la mise en place de manifestations artistiques et culturelles dans la continuité de Lille 2004 ;

Considérant que la Ville de Lille est propriétaire l'église Sainte-Marie-Madeleine, sise rue du Pont Neuf à Lille ;

Considérant l'aide de la Ville de Lille aux associations et structures s'inscrivant dans le développement de sa politique artistique et culturelle.

DECIDE

Article 1er – Une convention de mise à disposition à titre précaire et révocable prenant effet à compter du 13 avril 2015 et jusqu'au 16 avril 2015 inclus, est passée avec l'association « Lille 3000 », sise 105 Centre Euralille à Euralille (59777), lui accordant l'occupation de l'église Sainte-Marie Madeleine, sise Rue du Pont Neuf à Lille (59 000), propriété de la Ville de Lille, pour lui permettre de lancer le festival 2015 « Renaissance » auprès de la presse, à raison d'une ouverture du site pour le mercredi 15 avril 2015 de 11h à 14h, pour ladite conférence de presse.

Article 2 – Cette occupation est accordée exceptionnellement sans contrepartie financière, pour permettre la promotion et l'animation du patrimoine culturel lillois.

Article 3 – L'association « Lille 3000 » prendra à sa charge la sécurité du site par la présence de personnel de surveillance, ainsi que le nettoyage.

Article 4 – Le Directeur Général des Services de la Ville de Lille est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera affichée et publiée au recueil des actes adminitratifs de la Ville de Lille. Copie en sera adressée au Préfet et au Trésorier de Lille Municipale.

Hôtel de ville de Lille, le 23 AVR. 2015

Est certifié le caractère exécutoire de la présente décision,

Affichée à l'hôtel de ville de Lille le 23 AVR. 2015

Reçue par le Préfet du Nord le 24 AVR. 2015

Pour le Maire de Lille et par délégation,
L'adjoint délégué,

MAIRIE DE LILLE

Julien DUBOIS

Pour le Maire de Lille et par délégation,
L'adjoint délégué,

MAIRIE DE LILLE

Julien DUBOIS

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ville de

lille

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TITRE PRECAIRE ET REVOCABLE D'UN BIEN APPARTENANT A LA VILLE DE LILLE EGLISE SAINTE-MARIE-MADELEINE

Entre les soussignés :

La Ville de Lille (Direction du Patrimoine Culturel), sise à l'Hôtel de Ville, place Augustin Laurent, CS 30667 59033 Lille cedex, représentée par son Maire, Madame Martine AUBRY, ou en cas d'empêchement, l'Adjoint délégué au Patrimoine, Monsieur Julien DUBOIS, agissant au nom et pour le compte de celle-ci, habilitée à cet effet, par les délibérations n° 14/164 et n° 14/165 du 14 avril 2014 et par l'arrêté n° 56 du 16 avril 2014, pris en application de ladite délibération,

ci-après désignée « **la Direction du Patrimoine Culturel** »,

d'une part,

et **Lille 3000**, association régie par la loi de 1901, ayant pour objet la mise en place de manifestations artistiques et culturelles dans la continuité de Lille 2004, représentée par Monsieur Thierry LESUEUR, en qualité de coordinateur Général (N° de SIRET : 4813611905 – 00013), dont le siège est situé au 105 Centre Euralille – 59 777 Euralille

ci-après désigné « **le Preneur** »,

d'autre part,

Dans le cadre du festival « Renaissance » en 2015, Lille 3000 met en place une conférence de presse permettant de lancer sa nouvelle édition 2015 qui se déploiera à Lille et dans 75 communes de l'Eurométropole (du 26 septembre 2015 au 17 janvier 2016).

Dates de la manifestation : le mercredi 15 avril 2015
Horaires d'ouverture et de fermeture : de 11h à 14h
Temps de montage et de démontage : lundi 13 et mardi 14 avril 2015 (montage) et jeudi 16 avril 2015 inclus (démontage)

Nom du référent : Monsieur Frédéric Platteau – Directeur Technique
Tél. : 06.11.03.39.89
E-mail : dir.technique@lille3000.com / fredericplatteau@lemanege.com

Préambule :

La Ville de Lille met à disposition du **Preneur**, pour lui permettre de présenter à la presse la nouvelle édition du festival « Renaissance », l'église Sainte-Marie Madeleine, sise rue du Pont Neuf à Lille, dont la Ville est propriétaire.

La présente convention a pour objet de définir le cadre contractuel relatif aux conditions de mise à disposition de ces locaux par la Ville de Lille au **Preneur** et de fixer les obligations juridiques et financières qui y sont rattachées.

Il convient d'utiliser l'église Sainte-Marie Madeleine conformément à sa destination en respectant les lieux et matériels mis à disposition, les autres usagers et les riverains.

Objet du contrat :

La Direction du Patrimoine Culturel met à disposition du **Preneur** l'église Sainte-Marie-Madeleine dont la désignation suit, et aux conditions ci-après énumérées. La présente convention a pour objet de fixer les règles et les conclusions selon lesquelles **la Direction du Patrimoine Culturel** peut être amenée à céder l'occupation et l'utilisation de l'église Sainte-Marie-Madeleine. La mise à disposition de l'église Sainte-Marie Madeleine est conclue à titre précaire et révocable entre **la Direction du Patrimoine Culturel** et **le Preneur**.

La Direction du Patrimoine Culturel est le représentant de la Ville de Lille auprès du **Preneur**.

Cela exposé, il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Description des biens mobiliers et immobiliers mis à disposition

La Direction du Patrimoine Culturel met à disposition du **Preneur** l'immeuble désigné ci-après :

L'église Sainte-Marie-Madeleine est située sise rue du Pont Neuf à Lille (59 000), cadastrée HM 105 pour environ 2 230 m², dont la valeur vénale est estimée pour un montant de 600.000€ et la valeur locative à 60.000 € par an (valeur au 9 novembre 2011 estimée par la Brigade d'évaluations domaniales de la Direction Régionale des Finances Publiques du Nord - Pas de Calais et du Département du Nord). L'effectif du public admis dans l'édifice est de 195 personnes, pour une surface accessible au public de 975 m², comprenant :

- un porche : 127 m²
- un déambulatoire : 450 m²
- abside droite + gauche (45x2) : 90 m²
- une rotonde : 192 m²
- le chœur : 116 m²

L'église présente un plan en rotonde sur lequel se greffent le chœur, deux chapelles principales et l'entrée de l'édifice ; ces appendices étant disposés sur une croix grecque.

Il s'agit d'une ancienne église désaffectée prononcée par délibération du Conseil Municipal de Lille du 7 juillet 1989. L'église n'étant plus un lieu de culte, le mobilier liturgique composé de meubles, tableaux, sculptures et pièces d'orfèvrerie a été en grande partie déposée dans d'autres sites.
Cependant, il est encore possible de découvrir certaines richesses de ce patrimoine religieux : la chaire à prêcher (dont l'accès est strictement interdit), le maître-autel, les tableaux, les statues ou encore les vitraux.
Ce magnifique édifice, restauré dans le cadre de Lille 2004 Capitale Européenne de la Culture, accueille régulièrement des installations artistiques révélant et dialoguant avec l'architecture de cette ancienne église.
A l'occasion de l'événement Bombaysers de Lille en 2006, l'association Lille3000 invitait Subodh Gupta, un des artistes contemporains indiens les plus en vue, à investir l'église Sainte-Marie-Madeleine pour y créer une œuvre monumentale. Cette installation, « God Hungry » (Le dieu affamé), fait appel à la mémoire face au tsunami du 26 décembre 2004, la déferlante de vaisselle surgit en cascade des arcades de la rotonde de l'église.

Dans le cadre de visites de repérage organisées avec **le Preneur**, les parties se dispensent de plus de détail, **le Preneur** déclarant connaître parfaitement le site.

Article 2 : Type de manifestation accueillie

L'église Sainte-Marie-Madeleine est mise à disposition des associations et organismes, qui souhaitent organiser des manifestations culturelles. Elle n'a pas de vocation commerciale ; la présentation de produits est donc limitée et soumise à une autorisation préalable.

La Direction du Patrimoine Culturel se réserve le droit de refuser l'utilisation de l'église si la manifestation est susceptible :
- de nuire à l'image de l'édifice
- de troubler l'ordre public,
- de déroger au principe de laïcité,
- d'être contraire aux bonnes mœurs,
- d'enfreindre les règles de sécurité liées à l'usage du bâtiment.

L'église sera utilisée exclusivement pour le projet détaillé ci-dessous.

Le Preneur, pour le lancement de l'édition 2015 de Lille3000, souhaite occuper l'église Sainte-Marie Madeleine, dans le cadre d'une conférence de presse permettant de communiquer largement sur la programmation du festival « Renaissance ».

Article 3 : Conditions d'utilisation

Pendant toute la durée de la convention, **la Direction du Patrimoine Culturel** conserve tous les attributs du droit de propriété sur l'intégralité des locaux mis à disposition. **Le preneur** ne dispose que d'un droit d'occupation sans pouvoir se prévaloir d'aucun droit réel, et rendra libre de toute occupation les locaux à la date d'échéance de la convention.

Le preneur ne pourra en aucun cas invoquer le bénéfice d'une réglementation quelconque ou susceptible de lui conférer un droit au maintien dans les lieux ou à une quelconque indemnité.

Tous les travaux ou branchements, même des menues réparations d'ordre locatif, que le preneur désirerait entreprendre à ses frais, devraient être préalablement, et par écrit, autorisés par **la Direction du Patrimoine Culturel** et être exécutés sous la surveillance des Services Techniques Municipaux. A défaut, la responsabilité de **la Direction du Patrimoine Culturel** ne pourra être retenue en cas de sinistre.

Les améliorations, embellissements, aménagements divers, qui auraient été réalisés par **le preneur** resteront, à la fin de son occupation des lieux, propriété de **la Direction du Patrimoine Culturel**.

3-A – Obligations du Preneur :

Le Preneur reconnaissant que l'immeuble ne recèle aucun vice apparent ou caché, s'engage à prendre les locaux, ainsi que les aménagements mobiliers et immobiliers dans l'état où ils se trouvent, sans pouvoir exiger de **la Direction du Patrimoine Culturel**, aucun aménagement supplémentaire, du fait des nouvelles conditions d'occupation de la présente convention.

Le preneur s'engage à user les locaux mis à disposition en bon père de famille, notamment sur les points suivants :

- maintenir les lieux en bon état de propreté, c'est-à-dire nettoyer et évacuer les salissures provoquées par l'usage des lieux ;
- n'effectuer aucun déplacement du mobilier, du matériel liturgique présents et des oeuvres d'art à l'année ;
- veiller à assurer la sécurité du site, notamment lorsque les lieux sont fermés au public. **Le preneur** s'engage à laisser les portes closes afin d'éviter que le public n'entre et ne circule sans surveillance, notamment lors du montage et du démontage de la manifestation qui s'effectueront sans présence de public ;
- veiller à assurer la sécurité des œuvres d'art et du patrimoine religieux exposés dans l'église ;
- n'apporter aucune modification ni faire aucun changement concernant le gros œuvre, les aménagements intérieurs et extérieurs sans une autorisation écrite et préalable du **la Direction du Patrimoine Culturel** ;
- ne pas cuisiner à proximité des œuvres d'art et ne pas utiliser de système de cuisson et de chauffage avec flammes.

Le Preneur ne pourra céder sans autorisation de **la Direction du Patrimoine Culturel** à quiconque tout ou partie de son droit à occupation des locaux visés par la présente convention.
La Direction du Patrimoine Culturel ne pourra être tenue responsable, des engagements contractés dans ce cadre, par **le Preneur** avec un tiers.

Le Preneur s'engage à n'exercer aucun recours à l'encontre de **la Direction du Patrimoine Culturel**, pour quelque motif que ce soit.
Le Preneur utilisera les locaux qui lui sont loués dans le cadre de ses activités habituelles. Toute modification ou extension à d'autres activités et horaires établis par la présente convention, devraient être préalablement autorisées par **la Direction du Patrimoine Culturel,** qui sera averti au moins 15 jours à l'avance.

3-B - Respect des prescriptions administratives :

Le Preneur s'engage à respecter les prescriptions de la Commission Communale ou Départementale de Sécurité et d'Accessibilité pour les lieux ouverts au public, ainsi que toutes les directives qui seraient données par **la Direction du Patrimoine Culturel** ou son représentant en matière de fonctionnement du bâtiment. En aucun cas, **la Direction du Patrimoine Culturel** ne pourra utiliser les locaux au-delà de 24 heures (minuit).

Le Preneur s'engage à être en conformité avec les prescriptions, règlements, ordonnances et arrêtés en vigueur, notamment en ce qui concerne la voirie, la salubrité, la police, la sécurité, de façon à ce que **la Direction du Patrimoine Culturel** ne puisse jamais être inquiétée, ou sa responsabilité recherchée.
Le Preneur prendra toutes les dispositions pour garantir et protéger les personnes physiques, responsables, salariés et bénévoles de l'association.

Le Preneur s'engage à éviter le bruit, à veiller à la tranquillité publique, au respect de l'interdiction de fumer dans l'enceinte du bâtiment, et à ce que l'église utilisée en soirée soit évacuée en silence.
Le Preneur devra disposer en permanence de toutes les autorisations administratives nécessaires, et en justifier à la première demande.

Le Preneur s'engage à prendre connaissance et à respecter les consignes générales de sécurité ainsi que les consignes techniques mentionnées en annexe, sous peine d'annulation de la manifestation par **la Direction du Patrimoine Culturel**. Il veillera à maintenir libres les issues de secours et dégagements. En aucun cas, les blocs de secours ne devront être occultés.

Le Preneur devra veiller à ne pas dépasser la capacité d'accueil de l'église reprise dans l'article 1. Dans la jauge, sont comptés les organisateurs, le personnel technique, les artistes, etc. **Le Preneur** devra pour cela utiliser un compteur ou une billetterie et remettre un état de la fréquentation à **la Direction du Patrimoine Culturel**.

3-C - Etat des lieux :

Une visite préalable des lieux peut être réalisée en amont de la visite (locaux, voies d'accès, dispositif d'alarme, moyens d'extinction, itinéraires d'évacuation, etc.) avec un membre du personnel de **la Direction du Patrimoine Culturel**. Un état des lieux contradictoire, signé par chaque partie, pour être dressé avant et après toute occupation.

Le Preneur, ayant en sa possession un jeu de clés de l'église Sainte-Marie Madeleine, aura à sa charge l'ouverture et la fermeture du site, depuis le montage jusqu'au démontage de la manifestation.

3-D - Gardiennage :

Pour assurer la sécurité du lieu et du public, **le Preneur** s'engage à mobiliser et rémunérer le personnel de son équipe nécessaire à la surveillance du lieu, des œuvres et du public. Il veillera notamment à la sécurité du patrimoine religieux, de l'installation monumentale

présente dans la rotonde de l'église, « God Hungry », en mettant œuvre tous les moyens humains en sa possession. Il veillera également à ce que personne ne monte dans la chaire à prêcher.

La présence d'un service de sécurité et/ou d'un personnel habilité est attestée par un devis ou un contrat fourni à **la Direction du Patrimoine Culturel**, au moins 15 jours avant le début de la manifestation. En cas d'absence de contrat, **la Direction du Patrimoine Culturel** se réserve le droit d'annuler la manifestation.

3-E - Nettoyage :

La Direction du Patrimoine Culturel mettra à disposition du **Preneur** un lieu propre. **Le Preneur** s'engage à rendre le bâtiment dans l'état de propreté dans lequel il l'a trouvé et à assumer la charge financière comme matériel du nettoyage, en prenant à sa charge la réalisation de prestations de nettoyage par une société spécialisée en tenant compte du cahier des charges imposé par **le Preneur.**
Le Preneur s'engage à évacuer tous les détritus produits liés à l'usage du lieu.

La présence d'un service nettoyage est attestée par un devis ou contrat fourni à **la Direction du Patrimoine Culturel**, au moins 15 jours avant le début de la manifestation.

3-F – Fluides :

La Direction du Patrimoine Culturel fera son affaire du paiement des fluides (chauffage et électricité) alimentant l'église compte tenu de la nature du site. Il ne peut toutefois s'engager vis-à-vis du **Preneur** à maintenir une température ambiante constante supérieure à 18°C. Ainsi, l'installation d'un système de chauffage complémentaire pour atteindre la température ambiante désirée sera à la charge du **Preneur**.

Le Preneur reconnaît avoir pris connaissance des lieux et des contraintes techniques liées au site, notamment en matière de puissance électrique. Il fera ainsi son affaire en cas de recours à un groupe électrogène ou un compteur forain, afin d'obtenir une puissance électrique supplémentaire, et en avisera **la Direction du Patrimoine Culturel.**

Article 4 : Indemnité d'occupation

Le bien, objet de la présente convention, dont la valeur locative journalière est estimée pour un montant de 2.500€, est mis à disposition à titre gratuit. La présente convention précaire et révocable est consentie à titre gratuit en échange de l'exécution par **le Preneur** du projet, étant entendu que la collectivité propriétaire conserve un droit de contrôle sur l'utilisation du bien ici affecté.

Article 5 : Durée

La présente convention prend effet du lundi 13 au jeudi 16 avril 2015 inclus.

Article 6 : Communication et signalétique

Le Preneur est tenu de transmettre une copie de tout document d'information lié aux manifestations organisées à l'église Sainte-Marie-Madeleine.
Le Preneur s'engage à enlever ses documents lors de son départ.

Article 7 : Assurances

Le Preneur est tenu d'assurer contre tous les risques tous les objets lui appartenant ou appartenant à son personnel.
De même, il reconnaît avoir souscrit une police d'assurance couvrant tous les dommages pouvant résulter des activités exercées dans le lieu loué et fournira au plus tard 1 mois avant la manifestation une attestation.

Les prestataires de service du **Preneur** sont également tenus de couvrir les risques inhérents à leurs activités, par une police d'assurance de leur choix. A cet effet, ils auront à remettre au **la Direction du Patrimoine Culturel**, 1 mois avant la manifestation, une attestation certifiant cette garantie, accompagnée d'une fiche technique dûment remplie.

La Direction du Patrimoine Culturel entamera tout recours contre **le Preneur** à la suite de tout sinistre pouvant atteindre les biens meubles ou immeubles, qu'elle met à disposition du **Preneur**, quelles que soient la nature et l'origine des dommages.

La Direction du Patrimoine Culturel dégage toute responsabilité en cas de vol ou de dégradation des objets appartenant au **Preneur** ou à son personnel.

Article 8 : Modification de la convention

Toute modification de la présente convention par l'une ou l'autre partie sera notifiée par un avenant.

Article 9 : Annulation - Litiges

La présente convention se trouverait suspendue ou annulée de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte dans tous les cas reconnus de force majeure ou tout autre événement pouvant atteindre à la sécurité du public et entraînant l'annulation de la manifestation.

Tout autre motif de résiliation devra être adressé par l'une ou l'autre partie, dans un délai d'un mois avant la manifestation, par lettre recommandée.

Tout litige concernant l'application de la présente convention sera portée devant le Tribunal Administratif.

Fait à Lille, le
En trois exemplaires originaux

La Ville de Lille,
Pour le Maire de Lille,
L'Adjoint délégué au Patrimoine

Julien DUBOIS

Le Preneur,
Pour l'association Lille 3000
Le Coordinateur Général

Thierry LESUEUR

ville de Lille

Extrait du Registre des délibérations

DECISION DU MAIRE
N° 15/144

Le Maire de Lille,

Vu les articles L. 2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 14/164 du 14 avril 2014 portant délégation de pouvoir du conseil municipal au Maire à l'effet d'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion de la Ville aux associations dont elle est membre ;

Vu l'arrêté n° 65 du 16 avril 2014 portant délégation de fonctions et de signature du Maire de Lille à Madame Catherine MORELL-SAMPOL, Adjoint au Maire, notamment la signature des décisions prises en application de l'article L.2122-22 du CGCT ;

Considérant qu'il convient de renouveler l'adhésion de la Ville au Centre Régional du Livre et de la Lecture ;

DECIDE

Article 1er – La Ville de Lille décide de renouveler son adhésion au Centre Régional du Livre et de la Lecture pour l'année 2015. Cette association a pour but de promouvoir et favoriser le développement de la vie littéraire, de la lecture publique et des ressources documentaires patrimoniales et d'actualité dans le Nord Pas de Calais.

Article 2 – Le coût annuel de l'adhésion pour la Ville de Lille s'élève à 150€.

Article 3 – La dépense pour l'année 2015 sera imputée sur les crédits inscrits au chapitre 011 de l'opération n° 216, code opération CBMAN, code service CG, fonction 321, article 6281.

Article 4 – Le Directeur Général des Services de la Ville de Lille est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera affichée et publiée au recueil des actes adminitratifs de la Ville de Lille. Copie en sera adressée au Préfet et au Trésorier de Lille Municipale.

Hôtel de ville de Lille, le 28 AVR. 2015

Est certifié le caractère exécutoire de la présente décision,

Pour le Maire de Lille,

Affichée à l'hôtel de ville de Lille le 28 AVR 2015

Reçue par le Préfet du Nord le 29 AVR. 2015

MAIRIE DE LILLE

Pour le Maire de Lille, **Catherine MORELL-SAMPOL**

Catherine MORELL-SAMPOL

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ville de Lille

Extrait du Registre des délibérations

DECISION DU MAIRE
N° 15/115

Le Maire de Lille,

Vu les articles L. 2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 14/164 du 14 avril 2014 portant délégation de pouvoir du conseil municipal au Maire à l'effet d'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion de la Ville aux associations dont elle est membre ;

Vu l'arrêté n° 65 du 16 avril 2014 portant délégation de fonctions et de signature du Maire de Lille à Madame Catherine MORELL-SAMPOL, Adjoint au Maire, notamment la signature des décisions prises en application de l'article L.2122-22 du CGCT ;

Considérant qu'il convient de renouveler l'adhésion de la Ville à l'Association des Utilisateurs du Logiciel Porfolio,

DECIDE

Article 1er – La Ville de Lille décide de renouveler son adhésion à l'Association des Utilisateurs du Logiciel Portfolio pour l'année 2015. Cette association a pour but de regrouper tous les utilisateurs français du logiciel et d'organiser des échanges sur les différents modules de l'application Portfolio.

Article 2 – Le coût annuel de l'adhésion pour la Ville de Lille s'élève à 50€.

Article 3 – La dépense pour l'année 2015 sera imputée sur les crédits inscrits au chapitre 011 de l'opération n° 216, code opération CBMAN, code service CG, fonction 321, article 6281.

Article 4 – Le Directeur Général des Services de la Ville de Lille est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera affichée et publiée au recueil des actes adminitratifs de la Ville de Lille. Copie en sera adressée au Préfet et au Trésorier de Lille Municipale.

Hôtel de ville de Lille, le...28. AVR..2015

Est certifié le caractère exécutoire de la présente décision,

Le Maire de Lille,

Affichée à l'hôtel de ville de Lille le 28 AVR. 2015

Reçue par le Préfet du Nord le 29 AVR. 2015

MAIRIE DE LILLE

Pour le Maire de Lille,

Catherine MORELL-SAMPOL

Catherine MORELL-SAMPOL

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ville de Lille

Extrait du Registre des délibérations

DECISION DU MAIRE
N° 15/116

Le Maire de Lille,

Vu les articles L. 2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 14/164 du 14 avril 2014 portant délégation de pouvoir du conseil municipal au Maire à l'effet d'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion de la Ville aux associations dont elle est membre ;

Vu l'arrêté n° 65 du 16 avril 2014 portant délégation de fonctions et de signature du Maire de Lille à Madame Catherine MORELL-SAMPOL, Adjoint au Maire, notamment la signature des décisions prises en application de l'article L.2122-22 du CGCT ;

Considérant qu'il convient de renouveler l'adhésion de la Ville à l'Association Réseau Carel,

DECIDE

Article 1er – La Ville de Lille décide de renouveler son adhésion à l'Association Réseau Carel pour l'année 2015. Cette association est un réseau national de compétences et d'échanges en matière de documentation électronique pour les bibliothèques publiques.

Article 2 – Le coût annuel de l'adhésion pour la Ville de Lille s'élève à 50€.

Article 3 – La dépense pour l'année 2015 sera imputée sur les crédits inscrits au chapitre 011 de l'opération n° 216, code opération CBMAN, code service CG, fonction 321, article 6281.

Article 4 – Le Directeur Général des Services de la Ville de Lille est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera affichée et publiée au recueil des actes adminitratifs de la Ville de Lille. Copie en sera adressée au Préfet et au Trésorier de Lille Municipale.

Hôtel de ville de Lille, le 28 AVR. 2015

Est certifié le caractère exécutoire de la présente décision,

Pour le Maire de Lille,

Affichée à l'hôtel de ville de Lille le 28 AVR. 2015

Reçue par le Préfet du Nord le 29 AVR. 2015

MAIRIE DE LILLE

Pour le Maire de Lille, **Catherine MORELL-SAMPOL**

Catherine MORELL-SAMPOL

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ville de Lille

Extrait du Registre des délibérations

DECISION DU MAIRE
N° 15/117

Le Maire de Lille,

Vu les articles L. 2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 14/164 du 14 avril 2014 portant délégation de pouvoir du conseil municipal au Maire à l'effet d'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion de la Ville aux associations dont elle est membre ;

Vu l'arrêté n° 65 du 16 avril 2014 portant délégation de fonctions et de signature du Maire de Lille à Madame Catherine MORELL-SAMPOL, Adjoint au Maire, notamment la signature des décisions prises en application de l'article L.2122-22 du CGCT ;

Considérant qu'il convient de renouveler l'adhésion de la Ville à l'Association des Bibliothécaires de France,

DECIDE

Article 1er – La Ville de Lille décide de renouveler son adhésion à l'Association des Bibliothécaires de France (ABF) pour l'année 2015. L'ABF, association reconnue d'utilité publique, est un lieu d'échange constant sur tous sujets concernant les bibliothèques, leurs publics et leurs personnels qui regroupent les professionnels de bibliothèques. L'adhésion à l'ABF permet d'obtenir des réductions sur les frais de participation de la Ville à des actions de formation.

Article 2 – Le coût annuel de l'adhésion pour la Ville de Lille s'élève à 260€.

Article 3 – La dépense pour l'année 2015 sera imputée sur les crédits inscrits au chapitre 011 de l'opération n° 216, code opération CBMAN, code service CG, fonction 321, article 6281.

Article 4 – Le Directeur Général des Services de la Ville de Lille est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera affichée et publiée au recueil des actes adminitratifs de la Ville de Lille. Copie en sera adressée au Préfet et au Trésorier de Lille Municipale.

Hôtel de ville de Lille, le 28 AVR. 2015

Est certifié le caractère exécutoire de la présente décision,

Pour le Maire de Lille,

Affichée à l'hôtel de ville de Lille le 28 AVR. 2015

Reçue par le Préfet du Nord le 29 AVR. 2015

MAIRIE DE LILLE

Pour le Maire de Lille,

Catherine MORELL-SAMPOL

Catherine MORELL-SAMPOL

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ville de
lille

Extrait du Registre des délibérations

DECISION DU MAIRE
N° 15/118

Le Maire de Lille,

Vu les articles L. 2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 14/164 du Conseil Municipal du 14 avril 2014 conférant délégation au Maire de notamment fixer dans les limites déterminées par le Conseil Municipal, les tarifs de droits de voierie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

Vu l'arrêté n°08/464 du Conseil Municipal du 23 juin 2008 autorisant Madame le Maire à arrêter le montant de participation des activités organisées par les Mairies de Quartier sur proposition des Conseils de Quartier dans la limite de 20 euros ;

Vu la proposition du Conseil de Quartier du Faubourg de Béthune réuni le 30 mars 2015,

DECIDE

Article 1er – Une participation individuelle de 12 euros sera réclamée aux personnes du Quartier du Faubourg de Béthune qui s'inscriront au Repas spectacle du 15 octobre 2015, dans le cadre de la Semaine Bleue

Article 2 – Les sommes seront réglées à la régie de la Mairie de Quartier du Faubourg de Béthune, 5-7 Rue Renoir à Lille.

Article 3 – Le Directeur Général des Services de la Ville de Lille est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera affichée et publiée au recueil des actes adminitratifs de la Ville de Lille. Copie en sera adressée au Préfet et au Trésorier de Lille Municipale.

Hôtel de ville de Lille, le 29 AVR. 2015

Est certifié le caractère exécutoire de la présente décision,

Le Maire de Lille,

Affichée à l'hôtel de ville de Lille le 29 AVR. 2015

Reçue par le Préfet du Nord le 30 AVR. 2015

MAIRIE DE LILLE

Martine AUBRY

Le Maire de Lille,

MAIRIE DE LILLE

Martine AUBRY

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ville de Lille

Extrait du Registre des délibérations

DECISION DU MAIRE
N° 15/119

Le Maire de Lille,

Vu les articles L 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 14/164 du 14 avril 2014 portant délégation de pouvoir du conseil municipal de Lille au Maire de Lille à l'effet, notamment de décider de la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Vu l'arrêté n° 45 du 16 avril 2014 portant délégation de fonctions et de signature du Maire de Lille à Madame Marion GAUTIER, onzième adjointe ;

Vu la délibération n° 14/738 du 15 décembre 2014 adoptant les tarifs de la salle des Fêtes de Fives ;

Considérant l'activité de l'association ATD Quart Monde qui organise la fête des droits de l'enfant clôturant la campagne des droits de l'enfant ;

Considérant l'activité de l'association Réseau On sort qui organise un tournoi de match d'improvistation théâtral inter collèges, dans le cadre de la phase régionale du programme Trophée Culture et Diversite ;

Considérant l'activité de l'association Digue Dondaines qui organise un concert de chorales ;

DECIDE

Article 1 – Une convention d'occupation à titre précaire est passée avec l'association ATD Quart Monde, sise 11 rue Barthélémy Delespaul – 59000 Lille afin de mettre à sa disposition la salle des fêtes de Fives, sise 91 rue de Lannoy à Lille (59000).La mise à disposition est consentie les 30 et 31 janvier 2015 de 9h à 20h à titre gracieux pour la location, et moyennant une redevance de 55 € de frais de dossier, soit un total de 55 € TTC.

Article 2 – Une convention d'occupation à titre précaire est passée avec l'association Réseau On Sort, sise 15 rue de Londres – 59320 Haubourdin afin de mettre à sa disposition la salle des fêtes de Fives, sise 91 rue de Lannoy à Lille (59000).La mise à disposition est consentie le 17 mars 2015 de 9h à 18h30 à titre gracieux pour la location, et moyennant une redevance de 55 € de frais de dossier, soit un total de 55 € TTC.

Article 3 – Une convention d'occupation à titre précaire est passée avec l'association Digue Dondaines, sise 46 rue de Rivoli– 59000 Lille afin de mettre à sa disposition la salle des fêtes de Fives, sise 91 rue de Lannoy à Lille (59000).La mise à disposition est consentie le 11 avril 2015 de 14h30h à 00h30 à titre gracieux pour la location, et moyennant une redevance de 55 € de frais de dossier, soit un total de 55 € TTC.

Article 4 – Le Directeur Général des Services de la Ville de Lille est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera affichée et publiée au recueil des actes administratifs de la Ville de Lille. Copie en sera adressée au Préfet et au Trésorier de Lille Municipale.

Est certifié le caractère exécutoire de la présente décision,

Hôtel de ville de Lille, le - 5 MAI 2015

Pour le Maire de Lille et par délégation,
La onzième adjointe

Affichée à l'hôtel de ville de Lille le
- 5 MAI 2015

Reçue par le Préfet du Nord le
- 6 MAI 2015

Pour le Maire de Lille et par délégation,
La onzième adjointe

MAIRIE DE LILLE

Marion GAUTIER

MAIRIE DE LILLE

Marion GAUTIER

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'ESPACES

Entre :

La Ville de Lille en sa qualité de gestionnaire de la Salle des Fêtes de Fives
Représentée par son Maire, agissant en vertu de la délibération n°14/164 du Conseil Municipal du 14 avril 2014 ou de l'élu déléguée à la Culture, agissant en vertu de l'arrêté n°45 du 16 avril 2014 portant délégation de fonctions et de signature
Adresse : Place augustin Laurent CS 30667 – 59033 Lille Cedex
Tel : 03 20 49 50 00
Représentée par Madame Marion GAUTIER, Adjointe au Maire déléguée à la Culture
Ci-après dénommée «**La Ville de Lille – SFF** », d'autre part

Et :

ASSOCIATION ATD QUART MONDE
Adresse : 11 rue Barthélémy Delespaul 59000 Lille
Téléphone : 03 20 57 68 65
Représenté par :
Monsieur Jean François DOUILLARD Délégué Régional
Ci-après dénommée « **ASSOCIATION ATD QUART MONDE**».

Préambule
Dans le cadre de son activité annuelle, **L'ASSOCIATION ATD QUART MONDE** a sollicité **LA VILLE DE LILLE - SFF** pour l'organisation de la Fête des droits de l'enfant le vendredi 30 et le samedi 31 janvier 2015 à la Salle des Fêtes de Fives.
L'objet de la présente convention est de définir les modalités qui régissent la mise à disposition d'espace au Salle des Fêtes de Fives pour la réalisation de ce projet.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 - Objet

L'ASSOCIATION ATD QUART MONDE a sollicité **LA VILLE DE LILLE - SFF** pour l'organisation de la fête des droits de l'enfant les 30 et 31 janvier 2015 selon le planning suivant :

- montage le 30 janvier 2015 de 9h à 12h
- ouverture publique le 30 janvier 2015 de 13h30 à 20h00 et le 31 janvier de 9h00 à 19h00
- démontage dans la foulée le 31 janvier 15 (pas de stockage de matériel ni de reprise le lendemain)

L'accueil se décline comme suit : **LA VILLE DE LILLE - SFF** met à disposition de **L'ASSOCIATION ATD QUART MONDE** les espaces suivants : L'entrée, le hall et les sanitaires, l'office, le parterre de la salle, la scène.

La SALLE DES FÊTES DE FIVES (sans l'utilisation du Balcon)

- L'ensemble de ces espaces sera mis à disposition selon le planning suivant susmentionné
- La salle accueillera au maximum 800 personnes simultanément. Cela comprend l'ensemble du public et également l'ensemble du personnel administratif, technique, artistique et de sécurité nécessaire à l'organisation de l'événement
- Le public sera évacué à la fin de l'événement

Les horaires d'occupation d'espaces incluent les temps d'accueil du public, d'installation et de désinstallation.

Toute modification de date, d'espace ou du contenu du projet fera l'objet d'un commun accord entre **LA VILLE DE LILLE - SFF** et **L'ASSOCIATION ATD QUART MONDE**. A tout moment, la Ville de Lille se réserve le droit de contrôler l'utilisation des infrastructures par l'occupant. La Ville notifiera 48h à l'avance son souhait de procéder à une visite des lieux.

Article 2 - Obligations de L'ASSOCIATION ATD QUART MONDE.

L'ASSOCIATION ATD QUART MONDE assure les obligations et formalités administratives et s'engage à ce titre à :

- Informer régulièrement **LA VILLE DE LILLE - SFF** de l'avancement du projet, des plannings et des programmations pressenties puis confirmées,
- Informer régulièrement **LA VILLE DE LILLE – SFF** de toute modification se rapportant à l'organisation du projet,
- Mettre en place les équipes nécessaires à l'installation, la désinstallation, l'accueil du public l'exploitation du matériel.
- La diffusion sonore sera limitée aux horaires et au volume indiqués par le régisseur de la Salle des Fêtes de Fives.
- Assurer les démarches légales d'autorisation d'ouverture d'un bar, en assurer la l'approvisionnement, la gestion et l'encaissement des recettes.
- Assumer les frais de rémunérations ou d'événements, de performances ou d'interventions artistiques composant le projet : les frais de déplacement, de restauration et défraiements des équipes artistiques et des

personnels impliqués sur l'événement et toutes les charges afférentes au projet (cachets, droits d'auteur, droits voisins, etc.)

- Respecter les jauges des espaces mis à disposition par la Salle des Fêtes de Fives,
- Prendre en charge les assurances responsabilités civiles dommages aux biens dans le cadre de l'occupation des espaces de la Salle des Fêtes de Fives conformément à l'article 7 de la présente convention ;
- prendre en charge le nettoyage avant et après l'événement ; si cette disposition n'est pas respectée la ville pourra faire appel à la société de son choix pour effectuer le nettoyage et le facturer à l'occupant
- prendre en charge le service de sécurité nécessaire au bon déroulement de la manifestation.
- prendre en charge le service de sécurité incendie (agents SSIAP 1 pour 250 personnes) nécessaire au bon déroulement de la manifestation, et fournir les attestations professionnelles du ou des agents présents lors de l'évènement

Les équipes de **L'ASSOCIATION ATD QUART MONDE,** mises en place pour l'événement, s'engagent à respecter les consignes d'installation fixées par le régisseur de la Salle des Fêtes de Fives.
Les besoins en matériel et les fiches techniques seront communiqués dès réception de la convention au régisseur de la Salle des Fêtes de Fives.
Les membres de l'organisation et le personnel de sécurité en place lors de l'événement seront identifiés.
En qualité d'employeur, **L'ASSOCIATION ATD QUART MONDE** s'assurera des rémunérations, charges sociales et fiscales, de son personnel artistique, technique et administratif attaché au projet. De même, il lui appartiendra de solliciter auprès des autorités compétentes si nécessaire les autorisations pour l'emploi des artistes étrangers et/ou mineurs. En cas d'accident du travail impliquant les salariés, stagiaires ou bénévoles de **L'ASSOCIATION ATD QUART MONDE,** celle-ci est tenue d'effectuer les formalités légales.
Si **LA VILLE DE LILLE - SFF** lui en fait la demande expresse, L'ASSOCIATION ATD QUART MONDE fournira une attestation des différentes caisses sociales (URSSAF, GRISS, Congés spectacles, ASSEDIC...) et copie des statuts ou tout autre document justifiant sa structure juridique.

Article 3 – Obligations de LA VILLE DE LILLE - SFF

LA VILLE DE LILLE - SFF assure à **L'ASSOCIATION ATD QUART MONDE** que l'ensemble des espaces mis à disposition pour leur événement est conforme à la législation et aux dispositions réglementaires des établissements recevant du public.
LA VILLE DE LILLE - SFF mettra à disposition de **L'ASSOCIATION ATD QUART MONDE** le matériel suivant :

- 300 chaises en bois / 50 chaises en plastique blanc / 18 tables rectangulaires de 2m x 0,80m
- 2 réfrigérateurs / 2 micros ondes / Un lave vaisselle

Le matériel scénique a disposition :
Ce matériel restera sous la responsabilité du régisseur de la Salle des Fêtes de Fives.

Eclairage : 20 projecteurs Pars 1 kW / 12 projecteurs Pars 575 W / 1 gradateur 12 X3 kW
1 pupitre lumière (Juggler 0 88) 12 circuits / 2 préparations manuelles / Chaser / touche flash individuelle
Son : 1 mixette Yamaha MG 166 L / 1 lecteur CD / 2 amplificateurs RMX 1450 / 2 Haut parleur DS 12 / 2 Haut parleur APG MX4 / 4 micros statiques SM 81 / 2 micros SM 57 / 2 micros SM 58 / 1 micro HF SM 58

LA VILLE DE LILLE – SFF garantit la présence d'un régisseur d'accueil durant toute la durée du montage, du démontage et de l'exploitation. La prise en charge de techniciens supplémentaires nécessaire au bon déroulement de la manifestation est à la charge de l'occupant.

Article 4 - Tarifs de location et modalités de paiement

Conformément à la délibération 14/738 du 15 décembre 2014, **LA VILLE DE LILLE - SFF** met à disposition ses espaces pour un montant TTC de **55,00 € Nets** (cinquante cinq euros). Ce montant se détaille comme suit :

- **La Salle des Fêtes de Fives (tarif Association caritative lilloise – événement caritatif public gratuit – une journée) : remise gracieuse**
- **Frais de dossier : 55,00 €**

Soit un total Net : 55,00 € Net (cinquante cinq euros) payable par chèque à l'ordre du Trésor Public. Un titre de recette sera émis à l'encontre de L'**ASSOCIATION ATD QUART MONDE** à réception de la convention signée.

Tout dépassement horaire sera facturé à hauteur d'une demi-journée du tarif initial.

Valorisation chez l'occupant :

L'occupant s'engage à faire apparaître explicitement dans son compte de résultat ou dans l'annexe de ses comptes, ainsi que dans le rapport d'activité, le montant valorisé de cette subvention indirecte accordée par la Ville de Lille pour cette mise à disposition telle qu'elle sera évaluée au 1er janvier 2015.

Soit un **montant de valorisation de 950,00€ (neuf cent cinquante euros)** décomposé comme suit : Association lilloise – événement gratuit – 2 jours d'occupation (dégressivité 10%) – parterre seul

Article 5 – Accueil des participants et du public

L'ASSOCIATION ATD QUART MONDE fera son affaire de l'accueil et de la gestion du public, à l'entrée comme au niveau des espaces désignés.

L'ASSOCIATION ATD QUART MONDE s'engage à respecter les lois en vigueur concernant la consommation d'alcool dans le cadre d'une manifestation publique, et dans le cadre d'un lieu municipal.

L'ASSOCIATION ATD QUART MONDE s'engage à vérifier les accès à l'entrée et à la sortie du public et ne doit en aucun cas laisser un accès ouvert sans surveillance.

L'ASSOCIATION ATD QUART MONDE devra respecter le règlement intérieur de la Ville de Lille.

L'occupant fera son affaire de la mise d'une billetterie, de l'encaissement et de la comptabilité des recettes.

Article 6 – Accueil Technique du projet

LA VILLE DE LILLE - SFF fournira ses espaces en ordre de marche. **L'ASSOCIATION ATD QUART MONDE** s'engage à respecter les consignes d'installation fixées par le régisseur général du lieu. La fourniture du complément d'équipement, non disponible à la Salle des Fêtes de Fives, mais nécessaire à l'événement, sera à la charge exclusive de L'**ASSOCIATION ATD QUART MONDE.**

En aucun cas, l'occupant ne pourra utiliser les locaux pour l'exploitation de la manifestation au-delà de minuit.

Les espaces mis à disposition par **LA VILLE DE LILLE - SFF** seront propres. Un état des lieux sera effectué à l'entrée et à la sortie de L'**ASSOCIATION ATD QUART MONDE** dans la Salle des Fêtes de Fives. Tout dommage résultant de l'occupation par **L'ASSOCIATION ATD QUART MONDE** devra être réparé dans le délai fixé par **LA VILLE DE LILLE - SFF** au moment de la constatation.

L'ASSOCIATION ATD QUART MONDE devra respecter toute consigne de sécurité ou de protection qui pourrait être donnée, notamment, par la Ville, que ce soit pour l'usage des locaux mis à disposition mais également pour tout matériel, objet, photographie, document ou autre bien prêté par la Ville de Lille.

Il est interdit à L'**ASSOCIATION ATD QUART MONDE** de faire des biens occupés un usage qui ne correspond pas à l'objet de l'autorisation et à la destination des lieux tels qu'ils sont prévus par la présente convention.

L'utilisation autorisée doit se poursuivre dans des conditions telles qu'elle ne soit pas la source d'accidents ou de dommages aux biens de **LA VILLE DE LILLE - SFF**, à ses agents, usagers et tiers, et qu'elle ne crée pas de gêne notamment pour les agents ou usagers ou pour le bon fonctionnement des installations.

Le personnel de la Ville ou les entreprises mandatées par celle-ci, afin d'y effectuer tous les contrôles ou travaux, doivent avoir accès au bâtiment.

Article 7- Responsabilité et assurances

L'ASSOCIATION ATD QUART MONDE souscrira une police d'assurance de responsabilité civile générale couvrant toutes les conséquences pécuniaires de la responsabilité qu'elle est susceptible d'encourir vis à vis des tiers, des usagers ou des agents de la Ville à propos de tous les dommages corporels, matériels et immatériels, consécutifs ou non, pouvant survenir du fait de la mise à disposition des locaux ou des biens appartenant à la Ville. L'ASSOCIATION ATD QUART MONDE a la charge des réparations des dommages causés par elle-même, ses personnels ou ses entrepreneurs.

L'ASSOCIATION ATD QUART MONDE fera son affaire de tous les risques et litiges pouvant survenir du fait de son activité de manière à ce que la responsabilité de la ville ne soit ni inquiétée, ni recherchée.

L'ASSOCIATION ATD QUART MONDE fera son affaire de l'assurance permettant de garantir les biens lui appartenant ou mis à sa disposition, ainsi que les biens de son personnel ou de toute personne requise par ses soins, de manière à ce que la responsabilité de la Ville en soit ni inquiétée, ni recherchée.

L'ASSOCIATION ATD QUART MONDE transmettra à la Ville de Lille les copies des polices d'assurances ainsi que les attestations correspondantes dans les 8 jours de la notification de la présente convention.

L'ASSOCIATION ATD QUART MONDE devra informer la Ville de tout sinistre ou dégradation qui surviendrait dans les locaux, alors même qu'il n'en résulterait aucun dégât apparent.

L'ASSOCIATION ATD QUART MONDE et ses assureurs renonceront à tout recours en responsabilité contre la Ville de Lille qu'ils seraient en droit d'exercer au moment d'un sinistre qui lui est imputable.

Article 8 - Communication, Mécénat, Presse, Relations Publiques

L'ASSOCIATION ATD QUART MONDE s'engage à faire figurer sur tout document de communication à paraître le logo de « **LA VILLE DE LILLE** ».

Tout support devra faire l'objet d'un bon à tirer préalable que **L'ASSOCIATION ATD QUART MONDE** devra faire viser par **LA VILLE DE LILLE - SFF.**

LA VILLE DE LILLE - SFF peut solliciter **L'ASSOCIATION ATD QUART MONDE** si elle le souhaite, aux fins d'obtenir des images ou captation de l'événement. L'accord préalable de **L'ASSOCIATION ATD QUART MONDE** sera nécessaire avant toute diffusion, quel qu'en soit le support ou la finalité.

Article 9 – Résiliation, annulation

Les parties peuvent, d'un commun accord écrit, décider de résilier la présente.

Dans l'hypothèse où il surviendrait des événements de force majeure empêchant la réalisation du projet, le contrat serait résilié de plein droit sans indemnité. La partie empêchée préviendra l'autre dès la survenance des événements.

On entend par événement de force majeure ainsi que des événements contractuellement assimilés à la force majeure au sens du présent contrat la menace ou survenance de : cataclysmes naturels, grèves générales, émeutes soudaines ou non, mouvements populaires, actes de terrorisme, actes de sabotage, guerre, ou tout événement grave pouvant porter atteinte à la sécurité du public. En cas de désir de reconduction de la convention après cessation des circonstances qui empêchent son exécution, les deux parties se réservent une nouvelle négociation.

Faute d'exécution de l'une des stipulations du présent contrat pour toute autre raison qu'un cas de force majeure, le présent contrat pourra être résilié de plein droit quinze jours ouvrables après mise en demeure effectuée par lettre recommandée avec accusé de réception restée infructueuse.

Article 10 : Loi applicable – juridiction compétente

Le présent contrat est soumis au droit français. Toute contestation relative à son interprétation et à son exécution sera, à défaut d'accord préalable, soumise aux tribunaux compétents de Lille.

Article 11 : Documents contractuels, annexes

Le document contractuel est la présente convention.

Fait à Lille en trois exemplaires originaux,

Pour **LA VILLE DE LILLE – SFF**

Pour le Maire et par délégation

La onzième adjointe,

Marion GAUTIER

Pour **L'ASSOCIATION ATD QUART MONDE**

Jean François DOUILLARD,

Délégué Régional

Mouvement ATD QUART MONDE
11, rue Barthélémy Delespaul
59000 LILLE - Tél. : 03 20 57 69 75
C.C.P. Paris 868250F

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'ESPACES

Entre :

La Ville de Lille en sa qualité de gestionnaire de la Salle des Fêtes de Fives
Représentée par son Maire, agissant en vertu de la délibération n°14/164 du Conseil Municipal du 14 avril 2014 ou de l'élu déléguée à la Culture, agissant en vertu de l'arrêté n°45 du 16 avril 2014 portant délégation de fonctions et de signature
Adresse : Place augustin Laurent CS 30667 – 59033 Lille Cedex
Tel : *03 20 49 50 00*
Représentée par Madame Marion GAUTIER, Adjointe au Maire déléguée à la Culture
Ci-après dénommée «**La Ville de Lille – SFF** », d'autre part

Et :

ASSOCIATION RESEAU ON SORT
Adresse : 15 Rue de Londres 59320 Haubourdin
Téléphone : 07 77 07 17 09
Représenté par : Isabelle VERBEKE Présidente
Ci-après dénommée « **ASSOCIATION RESEAU ON SORT**».

Préambule
Dans le cadre de son activité annuelle, **L'ASSOCIATION RESEAU ON SORT** a sollicité **LA VILLE DE LILLE - SFF** pour l'organisation d'un tournoi de matchs d'improvisation théâtral inter collèges dans le cadre du Trophée Culture et diversité le mardi 17 mars 2015 à la Salle des Fêtes de Fives.
L'objet de la présente convention est de définir les modalités qui régissent la mise à disposition d'espace au Salle des Fêtes de Fives pour la réalisation de ce projet.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 - Objet

L'ASSOCIATION RESEAU ON SORT a sollicité **LA VILLE DE LILLE - SFF** pour l'organisation d'un tournoi de matchs d'improvisation théâtral inter collèges dans le cadre du Trophée Culture et diversité le mardi 17 mars 2015 selon le planning suivant :

- montage le mardi 17 mars 2015 de 9h à 12h30
- ouverture publique le mardi 17 mars 2015 de 13h00 à 17h30
- démontage et nettoyage de la salle dans la foulée le mardi 17 mars 15 de 17h30 à 18h30 (pas de stockage de matériel ni de reprise le lendemain)

L'accueil se décline comme suit : **LA VILLE DE LILLE - SFF** met à disposition de **L'ASSOCIATION RESEAU ON SORT** les espaces suivants : L'entrée, le hall et les sanitaires, l'office, le parterre de la salle, la scène et les loges.

La SALLE DES FÊTES DE FIVES (sans l'utilisation du Balcon)

- L'ensemble de ces espaces sera mis à disposition selon le planning suivant susmentionné
- La salle accueillera au maximum 800 personnes simultanément. Cela comprend l'ensemble du public et également l'ensemble du personnel administratif, technique, artistique et de sécurité nécessaire à l'organisation de l'événement. Jauge estimée 300 personnes.
- Le public sera évacué à la fin de l'événement

Les horaires d'occupation d'espaces incluent les temps d'accueil du public, d'installation et de désinstallation.

Toute modification de date, d'espace ou du contenu du projet fera l'objet d'un commun accord entre **LA VILLE DE LILLE - SFF** et **L'ASSOCIATION RESEAU ON SORT**. A tout moment, la Ville de Lille se réserve le droit de contrôler l'utilisation des infrastructures par l'occupant. La Ville notifiera 48h à l'avance son souhait de procéder à une visite des lieux.

Article 2 - Obligations de L'ASSOCIATION RESEAU ON SORT.

L'ASSOCIATION RESEAU ON SORT assure les obligations et formalités administratives et s'engage à ce titre à :

- Informer régulièrement **LA VILLE DE LILLE - SFF** de l'avancement du projet, des plannings et des programmations pressenties puis confirmées,
- Informer régulièrement **LA VILLE DE LILLE – SFF** de toute modification se rapportant à l'organisation du projet,
- Mettre en place les équipes nécessaires à l'installation, la désinstallation, l'accueil du public l'exploitation du matériel.
- La diffusion sonore sera limitée aux horaires et au volume indiqués par le régisseur de la Salle des Fêtes de Fives.
- Assurer les démarches légales d'autorisation d'ouverture d'un bar, en assurer la l'approvisionnement, la gestion et l'encaissement des recettes.

- Assumer les frais de rémunérations ou d'événements, de performances ou d'interventions artistiques composant le projet ; les frais de déplacement, de restauration et défraiements des équipes artistiques et des personnels impliqués sur l'événement et toutes les charges afférentes au projet (cachets, droits d'auteur, droits voisins, etc.)
- Respecter les jauges des espaces mis à disposition par la Salle des Fêtes de Fives,
- Prendre en charge les assurances responsabilités civiles dommages aux biens dans le cadre de l'occupation des espaces de la Salle des Fêtes de Fives conformément à l'article 7 de la présente convention ;
- prendre en charge le nettoyage avant et après l'événement ; si cette disposition n'est pas respectée la ville pourra faire appel à la société de son choix pour effectuer le nettoyage et le facturer à l'occupant
- prendre en charge le service de sécurité nécessaire au bon déroulement de la manifestation.
- **prendre en charge le service de sécurité incendie (agents SSIAP 1 pour 250 personnes) nécessaire au bon déroulement de la manifestation, et fournir les attestations professionnelles du ou des agents présents lors de l'évènement**

Les équipes de L'**ASSOCIATION RESEAU ON SORT,** mises en place pour l'événement, s'engagent à respecter les consignes d'installation fixées par le régisseur de la Salle des Fêtes de Fives.
Les besoins en matériel et les fiches techniques seront communiqués dès réception de la convention au régisseur de la Salle des Fêtes de Fives.
Les membres de l'organisation et le personnel de sécurité en place lors de l'événement seront identifiés.
En qualité d'employeur, **L'ASSOCIATION RESEAU ON SORT** s'assurera des rémunérations, charges sociales et fiscales, de son personnel artistique, technique et administratif attaché au projet. De même, il lui appartiendra de solliciter auprès des autorités compétentes si nécessaire les autorisations pour l'emploi des artistes étrangers et/ou mineurs. En cas d'accident du travail impliquant les salariés, stagiaires ou bénévoles de **L'ASSOCIATION RESEAU ON SORT,** celle-ci est tenue d'effectuer les formalités légales.
Si **LA VILLE DE LILLE - SFF** lui en fait la demande expresse, L'ASSOCIATION RESEAU ON SORT fournira une attestation des différentes caisses sociales (URSSAF, GRISS, Congés spectacles, ASSEDIC...) et copie des statuts ou tout autre document justifiant sa structure juridique.

Article 3 – Obligations de LA VILLE DE LILLE - SFF

LA VILLE DE LILLE - SFF assure à **L'ASSOCIATION RESEAU ON SORT** que l'ensemble des espaces mis à disposition pour leur événement est conforme à la législation et aux dispositions réglementaires des établissements recevant du public.
LA VILLE DE LILLE - SFF mettra à disposition de **L'ASSOCIATION RESEAU ON SORT** le matériel suivant :

- 300 chaises en bois / 50 chaises en plastique blanc / 18 tables rectangulaires de 2m x 0,80m
- 2 réfrigérateurs / 2 micros ondes / Un lave vaisselle

Le matériel scénique a disposition :

Ce matériel restera sous la responsabilité du régisseur de la Salle des Fêtes de Fives.

Eclairage : 20 projecteurs Pars 1 kW / 12 projecteurs Pars 575 W / 1 gradateur 12 X3 kW

1 pupitre lumière (Juggler 0 88) 12 circuits / 2 préparations manuelles / Chaser / touche flash individuelle

Son : 1 mixette Yamaha MG 166 L / 1 lecteur CD / 2 amplificateurs RMX 1450 / 2 Haut parleur DS 12 / 2 Haut parleur APG MX4 / 4 micros statiques SM 81 / 2 micros SM 57 / 2 micros SM 58 / 1 micro HF SM 58

LA VILLE DE LILLE – SFF garantit la présence d'un régisseur d'accueil durant toute la durée du montage, du démontage et de l'exploitation. La prise en charge de techniciens supplémentaires nécessaire au bon déroulement de la manifestation est à la charge de l'occupant.

Article 4 - Tarifs de location et modalités de paiement

Conformément à la délibération 14/738 du 15 décembre 2014, **LA VILLE DE LILLE - SFF** met à disposition ses espaces pour un montant TTC de **55,00 € Nets** (cinquante cinq euros). Ce montant se détaille comme suit :

- **La Salle des Fêtes de Fives (tarif Association autre demandeur – événement public gratuit – une journée – parterre seul - inscrit dans un partenariat culturel inclus dans la programmation de la salle des fêtes de Fives : remise gracieuse**
- **Frais de dossier : 55,00 €**

Soit un total Net : 55,00 € Net (cinquante cinq euros) payable par chèque à l'ordre du Trésor Public. Un titre de recette sera émis à l'encontre de **L'ASSOCIATION RESEAU ON SORT** à réception de la convention signée.

Tout dépassement horaire sera facturé à hauteur d'une demi-journée du tarif initial.

Valorisation chez l'occupant :

L'occupant s'engage à faire apparaître explicitement dans son compte de résultat ou dans l'annexe de ses comptes, ainsi que dans le rapport d'activité, le montant valorisé de cette subvention indirecte accordée par la Ville de Lille pour cette mise à disposition telle qu'elle sera évaluée au 1er janvier 2015.

Soit un **montant de valorisation de 2000,00€ (deux mille euros)** décomposé comme suit : Association Autre demandeur – événement gratuit – 1 jour d'occupation – parterre seul

Article 5 – Accueil des participants et du public

L'ASSOCIATION RESEAU ON SORT fera son affaire de l'accueil et de la gestion du public, à l'entrée comme au niveau des espaces désignés.

L'ASSOCIATION RESEAU ON SORT s'engage à respecter les lois en vigueur concernant la consommation d'alcool dans le cadre d'une manifestation publique, et dans le cadre d'un lieu municipal.

L'ASSOCIATION RESEAU ON SORT s'engage à vérifier les accès à l'entrée et à la sortie du public et ne doit en aucun cas laisser un accès ouvert sans surveillance.

L'ASSOCIATION RESEAU ON SORT devra respecter le règlement intérieur de la Ville de Lille.
L'occupant fera son affaire de la mise d'une billetterie, de l'encaissement et de la comptabilité des recettes.

Article 6 – Accueil Technique du projet

LA VILLE DE LILLE - SFF fournira ses espaces en ordre de marche. **L'ASSOCIATION RESEAU ON SORT** s'engage à respecter les consignes d'installation fixées par le régisseur général du lieu. La fourniture du complément d'équipement, non disponible à la Salle des Fêtes de Fives, mais nécessaire à l'événement, sera à la charge exclusive de **L'ASSOCIATION RESEAU ON SORT.**

En aucun cas, l'occupant ne pourra utiliser les locaux pour l'exploitation de la manifestation au-delà de minuit.

Les espaces mis à disposition par **LA VILLE DE LILLE - SFF** seront propres. Un état des lieux sera effectué à l'entrée et à la sortie de **L'ASSOCIATION RESEAU ON SORT** dans la Salle des Fêtes de Fives. Tout dommage résultant de l'occupation par **L'ASSOCIATION RESEAU ON SORT** devra être réparé dans le délai fixé par **LA VILLE DE LILLE - SFF** au moment de la constatation.

L'ASSOCIATION RESEAU ON SORT devra respecter toute consigne de sécurité ou de protection qui pourrait être donnée, notamment, par la Ville, que ce soit pour l'usage des locaux mis à disposition mais également pour tout matériel, objet, photographie, document ou autre bien prêté par la Ville de Lille.

Il est interdit à **L'ASSOCIATION RESEAU ON SORT** de faire des biens occupés un usage qui ne correspond pas à l'objet de l'autorisation et à la destination des lieux tels qu'ils sont prévus par la présente convention.

L'utilisation autorisée doit se poursuivre dans des conditions telles qu'elle ne soit pas la source d'accidents ou de dommages aux biens de **LA VILLE DE LILLE - SFF**, à ses agents, usagers et tiers, et qu'elle ne crée pas de gêne notamment pour les agents ou usagers ou pour le bon fonctionnement des installations.

Le personnel de la Ville ou les entreprises mandatées par celle-ci, afin d'y effectuer tous les contrôles ou travaux, doivent avoir accès au bâtiment.

Article 7- Responsabilité et assurances

L'ASSOCIATION RESEAU ON SORT souscrira une police d'assurance de responsabilité civile générale couvrant toutes les conséquences pécuniaires de la responsabilité qu'elle est susceptible d'encourir vis à vis des tiers, des usagers ou des agents de la Ville à propos de tous les dommages corporels, matériels et immatériels, consécutifs ou non, pouvant survenir du fait de la mise à disposition des locaux ou des biens appartenant à la Ville. L'ASSOCIATION RESEAU ON SORT a la charge des réparations des dommages causés par elle-même, ses personnels ou ses entrepreneurs.

L'ASSOCIATION RESEAU ON SORT fera son affaire de tous les risques et litiges pouvant survenir du fait de son activité de manière à ce que la responsabilité de la ville ne soit ni inquiétée, ni recherchée.

L'ASSOCIATION RESEAU ON SORT fera son affaire de l'assurance permettant de garantir les biens lui appartenant ou mis à sa disposition, ainsi que les biens de son personnel ou de toute personne requise par ses soins, de manière à ce que la responsabilité de la Ville en soit ni inquiétée, ni recherchée.

L'ASSOCIATION RESEAU ON SORT transmettra à la Ville de Lille les copies des polices d'assurances ainsi que les attestations correspondantes dans les 8 jours de la notification de la présente convention.

L'ASSOCIATION RESEAU ON SORT devra informer la Ville de tout sinistre ou dégradation qui surviendrait dans les locaux, alors même qu'il n'en résulterait aucun dégât apparent.

L'ASSOCIATION RESEAU ON SORT et ses assureurs renonceront à tout recours en responsabilité contre la Ville de Lille qu'ils seraient en droit d'exercer au moment d'un sinistre qui lui est imputable.

Article 8 - Communication, Mécénat, Presse, Relations Publiques

L'ASSOCIATION RESEAU ON SORT s'engage à faire figurer sur tout document de communication à paraître le logo de « **LA VILLE DE LILLE** ».

Tout support devra faire l'objet d'un bon à tirer préalable que **L'ASSOCIATION RESEAU ON SORT** devra faire viser par **LA VILLE DE LILLE - SFF.**

LA VILLE DE LILLE - SFF peut solliciter **L'ASSOCIATION RESEAU ON SORT** si elle le souhaite, aux fins d'obtenir des images ou captation de l'événement. L'accord préalable de **L'ASSOCIATION RESEAU ON SORT** sera nécessaire avant toute diffusion, quel qu'en soit le support ou la finalité.

Article 9 – Résiliation, annulation

Les parties peuvent, d'un commun accord écrit, décider de résilier la présente.

Dans l'hypothèse où il surviendrait des événements de force majeure empêchant la réalisation du projet, le contrat serait résilié de plein droit sans indemnité. La partie empêchée préviendra l'autre dès la survenance des événements.

On entend par événement de force majeure ainsi que des événements contractuellement assimilés à la force majeure au sens du présent contrat la menace ou survenance de : cataclysmes naturels, grèves générales, émeutes soudaines ou non, mouvements populaires, actes de terrorisme, actes de sabotage, guerre, ou tout événement grave pouvant porter atteinte à la sécurité du public. En cas de désir de reconduction de la convention après cessation des circonstances qui empêchent son exécution, les deux parties se réservent une nouvelle négociation.

Faute d'exécution de l'une des stipulations du présent contrat pour toute autre raison qu'un cas de force majeure, le présent contrat pourra être résilié de plein droit quinze jours ouvrables après mise en demeure effectuée par lettre recommandée avec accusé de réception restée infructueuse.

Article 10 : Loi applicable – juridiction compétente

Le présent contrat est soumis au droit français. Toute contestation relative à son interprétation et à son exécution sera, à défaut d'accord préalable, soumise aux tribunaux compétents de Lille.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'ESPACES

Entre :

La Ville de Lille en sa qualité de gestionnaire de la Salle des Fêtes de Fives
Représentée par son Maire, agissant en vertu de la délibération n°14/164 du Conseil Municipal du 14 avril 2014 ou de l'élu déléguée à la Culture, agissant en vertu de l'arrêté n°45 du 16 avril 2014 portant délégation de fonctions et de signature
Adresse : Place augustin Laurent CS 30667 – 59033 Lille Cedex
Tel : 03 20 49 50 00
Représentée par Madame Marion GAUTIER, Adjointe au Maire déléguée à la Culture
Ci-après dénommée «**La Ville de Lille – SFF** », d'autre part

Et :

ASSOCIATION DIGUE-DONDAINES
Adresse : 46 rue de Rivoli 59000 Lille
Téléphone : 03 20 75 39 48
Représenté par : Madame Nadette SOLER, Présidente
Ci-après dénommée « **ASSOCIATION DIGUE-DONDAINES** ».

Préambule
Dans le cadre de son activité annuelle, L'**ASSOCIATION DIGUE-DONDAINES** a sollicité **LA VILLE DE LILLE - SFF** pour l'organisation d'un concert de chorales le samedi 11 avril 2015 à la Salle des Fêtes de Fives.
L'objet de la présente convention est de définir les modalités qui régissent la mise à disposition d'espace au Salle des Fêtes de Fives pour la réalisation de ce projet.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :
Article 1 - Objet
L'ASSOCIATION DIGUE-DONDAINES a sollicité **LA VILLE DE LILLE - SFF** pour l'organisation d'un concert de chorales le 11 avril 2015 selon le planning suivant :

- montage le 11 avril 2015 de 14h30 à 18h30h
- ouverture publique le 11 avril 2015 de 20h à 24h
- démontage et nettoyage dans la foulée (pas de stockage de matériel ni de reprise le lendemain)

L'accueil se décline comme suit : **LA VILLE DE LILLE - SFF** met à disposition de **L'ASSOCIATION DIGUE-DONDAINES** les espaces suivants : L'entrée, le hall et les sanitaires, l'office, le parterre de la salle, la scène, et les espaces loges.

La SALLE DES FÊTES DE FIVES (sans l'utilisation du Balcon)

- L'ensemble de ces espaces sera mis à disposition selon le planning suivant susmentionné
- La salle accueillera au maximum 800 personnes. Cela comprend l'ensemble du public et également l'ensemble du personnel administratif, technique, artistique et de sécurité nécessaire à l'organisation de l'événement
- Le public sera évacué à la fin de l'événement

Les horaires d'occupation d'espaces incluent les temps d'accueil du public, d'installation et de désinstallation.

Toute modification de date, d'espace ou du contenu du projet fera l'objet d'un commun accord entre **LA VILLE DE LILLE - SFF** et **L'ASSOCIATION DIGUE-DONDAINES.** A tout moment, la Ville de Lille se réserve le droit de contrôler l'utilisation des infrastructures par l'occupant. La Ville notifiera 48h à l'avance son souhait de procéder à une visite des lieux.

Article 2 - Obligations de L'ASSOCIATION DIGUE-DONDAINES.

L'ASSOCIATION DIGUE-DONDAINES assure les obligations et formalités administratives et s'engage à ce titre à :

- Informer régulièrement **LA VILLE DE LILLE - SFF** de l'avancement du projet, des plannings et des programmations pressenties puis confirmées,
- Informer régulièrement **LA VILLE DE LILLE – SFF** de toute modification se rapportant à l'organisation du projet,
- Mettre en place les équipes nécessaires à l'installation, la désinstallation, l'accueil du public l'exploitation du matériel.
- La diffusion sonore sera limitée aux horaires et au volume indiqués par le régisseur de la Salle des Fêtes de Fives.
- Assurer les démarches légales d'autorisation d'ouverture d'un bar, en assurer la l'approvisionnement, la gestion et l'encaissement des recettes.
- Assumer les frais de rémunérations ou d'événements, de performances ou d'interventions artistiques composant le projet ; les frais de déplacement, de restauration et défraiements des équipes artistiques et des personnels impliqués sur l'événement et toutes les charges afférentes au projet (cachets, droits d'auteur, droits voisins, etc.)

- Respecter les jauges des espaces mis à disposition par la Salle des Fêtes de Fives,
- Prendre en charge les assurances responsabilités civiles dommages aux biens dans le cadre de l'occupation des espaces de la Salle des Fêtes de Fives conformément à l'article 7 de la présente convention ;
- prendre en charge le nettoyage avant et après l'événement ; si cette disposition n'est pas respectée la ville pourra faire appel à la société de son choix pour effectuer le nettoyage et le facturer à l'occupant
- **prendre en charge le service de sécurité nécessaire au bon déroulement de la manifestation.**
- **prendre en charge le service de sécurité incendie (agents SSIAP 1 pour 250 personnes) nécessaire au bon déroulement de la manifestation, et fournir les attestations professionnelles du ou des agents présents lors de l'évènement**

Les équipes de L'**ASSOCIATION DIGUE-DONDAINES,** mises en place pour l'événement, s'engagent à respecter les consignes d'installation fixées par le régisseur de la Salle des Fêtes de Fives.

Les besoins en matériel et les fiches techniques seront communiqués dès réception de la convention au régisseur de la Salle des Fêtes de Fives.

Les membres de l'organisation et le personnel de sécurité en place lors de l'événement seront identifiés.

En qualité d'employeur, **L'ASSOCIATION DIGUE-DONDAINES** s'assurera des rémunérations, charges sociales et fiscales, de son personnel artistique, technique et administratif attaché au projet. De même, il lui appartiendra de solliciter auprès des autorités compétentes si nécessaire les autorisations pour l'emploi des artistes étrangers et/ou mineurs. En cas d'accident du travail impliquant les salariés, stagiaires ou bénévoles de L'**ASSOCIATION DIGUE-DONDAINES,** celle-ci est tenue d'effectuer les formalités légales.

Si **LA VILLE DE LILLE - SFF** lui en fait la demande expresse, L'ASSOCIATION DIGUE-DONDAINES fournira une attestation des différentes caisses sociales (URSSAF, GRISS, Congés spectacles, ASSEDIC...) et copie des statuts ou tout autre document justifiant sa structure juridique.

Article 3 – Obligations de LA VILLE DE LILLE - SFF

LA VILLE DE LILLE - SFF assure à **L'ASSOCIATION DIGUE-DONDAINES** que l'ensemble des espaces mis à disposition pour leur événement est conforme à la législation et aux dispositions réglementaires des établissements recevant du public.

LA VILLE DE LILLE - SFF mettra à disposition de **L'ASSOCIATION DIGUE-DONDAINES** le matériel suivant :

- 300 chaises en bois / 50 chaises en plastique blanc / 18 tables rectangulaires de 2m x 0,80m
- 2 réfrigérateurs / 2 micros ondes / Un lave vaisselle

Le matériel scénique a disposition :

Ce matériel restera sous la responsabilité du régisseur de la Salle des Fêtes de Fives.

Eclairage : 20 projecteurs Pars 1 kW / 12 projecteurs Pars 575 W / 1 gradateur 12 X3 kW

1 pupitre lumière (Juggler 0 88) 12 circuits / 2 préparations manuelles / Chaser / touche flash individuelle

Son : 1 mixette Yamaha MG 166 L / 1 lecteur CD / 2 amplificateurs RMX 1450 / 2 Haut parleur DS 12 / 2 Haut parleur APG MX4 / 4 micros statiques SM 81 / 2 micros SM 57 / 2 micros SM 58 / 1 micro HF SM 58

LA VILLE DE LILLE – SFF garantit la présence d'un régisseur d'accueil durant toute la durée du montage, du démontage et de l'exploitation. La prise en charge de techniciens supplémentaires nécessaire au bon déroulement de la manifestation est à la charge de l'occupant.

Article 4 - Tarifs de location et modalités de paiement

Conformément à la délibération 14/738 du 15 décembre 2014, **LA VILLE DE LILLE - SFF** met à disposition ses espaces pour un montant TTC de **55,00 € Nets** (cinq cent cinquante cinq euros). Ce montant se détaille comme suit :

- **- La Salle des Fêtes de Fives (tarif Association lilloise – résidence de création artistique inscrit dans la programmation du lieu) : mise à disposition à titre gracieux**
- **Frais de dossier : 55 €**

Soit un total Net : 55,00 € Net (cinquante cinq euros) payable par chèque à l'ordre du Trésor Public. Un titre de recette sera émis à l'encontre de **L'ASSOCIATION DIGUE-DONDAINES** à réception de la convention signée.

Tout dépassement horaire sera facturé à hauteur d'une demi-journée du tarif initial.

Valorisation chez l'occupant :

L'occupant s'engage à faire apparaître explicitement dans son compte de résultat ou dans l'annexe de ses comptes, ainsi que dans le rapport d'activité, le montant valorisé de cette subvention indirecte accordée par la Ville de Lille pour cette mise à disposition telle qu'elle sera évaluée au 1er janvier 2015.

Soit un **montant de valorisation de 500,00€ (cinq cent euros)** décomposé comme suit : Association lilloise – événement gratuit – 1 jour d'occupation – parterre seul

Article 5 – Accueil des participants et du public

L'ASSOCIATION DIGUE-DONDAINES fera son affaire de l'accueil et de la gestion du public, à l'entrée comme au niveau des espaces désignés.

L'ASSOCIATION DIGUE-DONDAINES s'engage à respecter les lois en vigueur concernant la consommation d'alcool dans le cadre d'une manifestation publique, et dans le cadre d'un lieu municipal.

L'ASSOCIATION DIGUE-DONDAINES s'engage à vérifier les accès à l'entrée et à la sortie du public et ne doit en aucun cas laisser un accès ouvert sans surveillance.

L'ASSOCIATION DIGUE-DONDAINES devra respecter le règlement intérieur de la Ville de Lille.

L'occupant fera son affaire de la mise d'une billetterie, de l'encaissement et de la comptabilité des recettes.

Article 6 – Accueil Technique du projet

LA VILLE DE LILLE - SFF fournira ses espaces en ordre de marche. **L'ASSOCIATION DIGUE-DONDAINES** s'engage à respecter les consignes d'installation fixées par le régisseur général du lieu. La fourniture du complément d'équipement, non disponible à la Salle des Fêtes de Fives, mais nécessaire à l'événement, sera à la charge exclusive de **L'ASSOCIATION DIGUE-DONDAINES.**

En aucun cas, l'occupant ne pourra utiliser les locaux pour l'exploitation de la manifestation au-delà de minuit.

Les espaces mis à disposition par **LA VILLE DE LILLE - SFF** seront propres. Un état des lieux sera effectué à l'entrée et à la sortie de **L'ASSOCIATION DIGUE-DONDAINES** dans la Salle des Fêtes de Fives. Tout dommage résultant de l'occupation par **L'ASSOCIATION DIGUE-DONDAINES** devra être réparé dans le délai fixé par **LA VILLE DE LILLE - SFF** au moment de la constatation.

L'ASSOCIATION DIGUE-DONDAINES devra respecter toute consigne de sécurité ou de protection qui pourrait être donnée, notamment, par la Ville, que ce soit pour l'usage des locaux mis à disposition mais également pour tout matériel, objet, photographie, document ou autre bien prêté par la Ville de Lille.

Il est interdit à **L'ASSOCIATION DIGUE-DONDAINES** de faire des biens occupés un usage qui ne correspond pas à l'objet de l'autorisation et à la destination des lieux tels qu'ils sont prévus par la présente convention.

L'utilisation autorisée doit se poursuivre dans des conditions telles qu'elle ne soit pas la source d'accidents ou de dommages aux biens de **LA VILLE DE LILLE - SFF**, à ses agents, usagers et tiers, et qu'elle ne crée pas de gêne notamment pour les agents ou usagers ou pour le bon fonctionnement des installations.

Le personnel de la Ville ou les entreprises mandatées par celle-ci, afin d'y effectuer tous les contrôles ou travaux, doivent avoir accès au bâtiment.

Article 7- Responsabilité et assurances

L'ASSOCIATION DIGUE-DONDAINES souscrira une police d'assurance de responsabilité civile générale couvrant toutes les conséquences pécuniaires de la responsabilité qu'elle est susceptible d'encourir vis à vis des tiers, des usagers ou des agents de la Ville à propos de tous les dommages corporels, matériels et immatériels, consécutifs ou non, pouvant survenir du fait de la mise à disposition des locaux ou des biens appartenant à la Ville. L'ASSOCIATION DIGUE-DONDAINES a la charge des réparations des dommages causés par elle-même, ses personnels ou ses entrepreneurs.

L'ASSOCIATION DIGUE-DONDAINES fera son affaire de tous les risques et litiges pouvant survenir du fait de son activité de manière à ce que la responsabilité de la ville ne soit ni inquiétée, ni recherchée.

L'ASSOCIATION DIGUE-DONDAINES fera son affaire de l'assurance permettant de garantir les biens lui appartenant ou mis à sa disposition, ainsi que les biens de son personnel ou de toute personne requise par ses soins, de manière à ce que la responsabilité de la Ville en soit ni inquiétée, ni recherchée.

L'ASSOCIATION DIGUE-DONDAINES transmettra à la Ville de Lille les copies des polices d'assurances ainsi que les attestations correspondantes dans les 8 jours de la notification de la présente convention.

L'ASSOCIATION DIGUE-DONDAINES devra informer la Ville de tout sinistre ou dégradation qui surviendrait dans les locaux, alors même qu'il n'en résulterait aucun dégât apparent.

L'ASSOCIATION DIGUE-DONDAINES et ses assureurs renonceront à tout recours en responsabilité contre la Ville de Lille qu'ils seraient en droit d'exercer au moment d'un sinistre qui lui est imputable.

Article 8 - Communication, Mécénat, Presse, Relations Publiques

L'ASSOCIATION DIGUE-DONDAINES s'engage à faire figurer sur tout document de communication à paraître le logo de « **LA VILLE DE LILLE** ».

Tout support devra faire l'objet d'un bon à tirer préalable que **L'ASSOCIATION DIGUE-DONDAINES** devra faire viser par **LA VILLE DE LILLE - SFF.**

LA VILLE DE LILLE - SFF peut solliciter **L'ASSOCIATION DIGUE-DONDAINES** si elle le souhaite, aux fins d'obtenir des images ou captation de l'événement. L'accord préalable de **L'ASSOCIATION DIGUE-DONDAINES** sera nécessaire avant toute diffusion, quel qu'en soit le support ou la finalité.

Article 9 – Résiliation, annulation

Les parties peuvent, d'un commun accord écrit, décider de résilier la présente.

Dans l'hypothèse où il surviendrait des événements de force majeure empêchant la réalisation du projet, le contrat serait résilié de plein droit sans indemnité. La partie empêchée préviendra l'autre dès la survenance des événements.

On entend par événement de force majeure ainsi que des événements contractuellement assimilés à la force majeure au sens du présent contrat la menace ou survenance de : cataclysmes naturels, grèves générales, émeutes soudaines ou non, mouvements populaires, actes de terrorisme, actes de sabotage, guerre, ou tout événement grave pouvant porter atteinte à la sécurité du public. En cas de désir de reconduction de la convention après cessation des circonstances qui empêchent son exécution, les deux parties se réservent une nouvelle négociation.

Faute d'exécution de l'une des stipulations du présent contrat pour toute autre raison qu'un cas de force majeure, le présent contrat pourra être résilié de plein droit quinze jours ouvrables après mise en demeure effectuée par lettre recommandée avec accusé de réception restée infructueuse.

Article 10 : Loi applicable – juridiction compétente

Le présent contrat est soumis au droit français. Toute contestation relative à son interprétation et à son exécution sera, à défaut d'accord préalable, soumise aux tribunaux compétents de Lille.

Article 11 : Documents contractuels, annexes

Le document contractuel est la présente convention.

Fait à Lille en trois exemplaires originaux,

Pour LA VILLE DE LILLE – SFF

Pour le Maire et par délégation
La onzième adjointe,

Marion GAUTIER

Pour L'ASSOCIATION DIGUE-DONDAINES
Nadette SOLER,
Présidente de l'association Digue-Dondaines

ville de Lille

Extrait du Registre des délibérations

DECISION DU MAIRE
N° 15/120

Le Maire de Lille,

Vu les articles L 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 14/164 du 14 avril 2014 portant délégation de pouvoir du conseil municipal de Lille au Maire de Lille à l'effet, notamment de décider de la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Vu l'arrêté n° 45 du 16 avril 2014 portant délégation de fonctions et de signature du Maire de Lille à Madame Marion GAUTIER, onzième adjointe ;

Vu la délibération n° 14/738 du 15 décembre 2014 adoptant les tarifs de la salle des Fêtes de Fives ;

Considérant l'activité de l'association Solidari Sons qui organise à la salle des fêtes de Fives, un concert caritatif au profit des Restos du Cœur ;

DECIDE

Article 1 – Une convention d'occupation à titre précaire est passée avec l'association Solidari Sons, sise 51 rue de Puebla – 59000 Lille afin de mettre à sa disposition la salle des fêtes de Fives, sise 91 rue de Lannoy à Lille (59000).La mise à disposition est consentie le 25 avril 2015 de 9h à 24h à titre gracieux pour la location, et moyennant une redevance de 55 € de frais de dossier, soit un total de 55 € TTC.

Article 2 – Le Directeur Général des Services de la Ville de Lille est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera affichée et publiée au recueil des actes administratifs de la Ville de Lille. Copie en sera adressée au Préfet et au Trésorier de Lille Municipale.

Est certifié le caractère exécutoire de la présente décision,

Hôtel de ville de Lille, le - 5 MAI 2015

Pour le Maire de Lille et par délégation,
La onzième adjointe

Affichée à l'hôtel de ville de Lille le - 5 MAI 2015

Reçue par le Préfet du Nord le - 6 MAI 2015

Pour le Maire de Lille et par délégation,
La onzième adjointe

MAIRIE DE LILLE

Marion GAUTIER

MAIRIE DE LILLE

Marion GAUTIER

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'ESPACES

Entre :

La Ville de Lille en sa qualité de gestionnaire de la Salle des Fêtes de Fives

Sise à l'Hôtel de Ville, place Augustin Laurent, CS 30667 59033 Lille cedex, représentée par son Maire en exercice, Madame Martine Aubry, agissant en vertu de la délibération n°14/164 du Conseil Municipal du 14 avril 2014 ou par Marion Gautier dans le respect des dispositions de l'arrêté n°45 du 16 avril 2014 lui portant délégation de fonctions et de signature,

Tel : 03 20 88 89 90

Ci-après dénommée «**La Ville de Lille – SFF** », d'autre part

Et :

ASSOCIATION SOLIDARI SONS

Adresse : 51 rue de Puebla 59000 Lille

Téléphone : 06 07 52 42 38

Représenté par : Monsieur Aurélien Marchand, Président

Ci-après dénommée « **ASSOCIATION SOLIDARI SONS** ».

Préambule

Dans le cadre de son activité annuelle, **L'ASSOCIATION SOLIDARI SONS** a sollicité **LA VILLE DE LILLE - SFF** pour l'organisation d'un concert caritatif au profit des Restos du Cœur le samedi 25 avril 2015 à la Salle des Fêtes de Fives.

L'objet de la présente convention est de définir les modalités qui régissent la mise à disposition d'espace au Salle des Fêtes de Fives pour la réalisation de ce projet.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 - Objet

L'ASSOCIATION SOLIDARI SONS a sollicité **LA VILLE DE LILLE - SFF** pour l'organisation d'un concert caritatif le 25 avril 2015 selon le planning suivant :

- montage le 25 avril 2015 de 9h00 à 13h30h
- ouverture publique le 25 avril 2015 de 17h30 à 23h30

- démontage et nettoyage dans la foulée (pas de stockage de matériel ni de reprise le lendemain)

L'accueil se décline comme suit : **LA VILLE DE LILLE - SFF** met à disposition **de L'ASSOCIATION SOLIDARI SONS** les espaces suivants : L'entrée, le hall et les sanitaires, l'office, le parterre de la salle, la scène, et les espaces loges.

La SALLE DES FÊTES DE FIVES (sans l'utilisation du Balcon)

- L'ensemble de ces espaces sera mis à disposition selon le planning suivant susmentionné
- La salle accueillera au maximum 800 personnes. Cela comprend l'ensemble du public et également l'ensemble du personnel administratif, technique, artistique et de sécurité nécessaire à l'organisation de l'événement
- Le public sera évacué à la fin de l'événement

Les horaires d'occupation d'espaces incluent les temps d'accueil du public, d'installation et de désinstallation.

Toute modification de date, d'espace ou du contenu du projet fera l'objet d'un commun accord entre **LA VILLE DE LILLE - SFF** et **L'ASSOCIATION SOLIDARI SONS.** A tout moment, la Ville de Lille se réserve le droit de contrôler l'utilisation des infrastructures par l'occupant. La Ville notifiera 48h à l'avance son souhait de procéder à une visite des lieux.

Article 2 - Obligations de L'ASSOCIATION SOLIDARI SONS.

L'ASSOCIATION SOLIDARI SONS assure les obligations et formalités administratives et s'engage à ce titre à :

- Informer régulièrement **LA VILLE DE LILLE - SFF** de l'avancement du projet, des plannings et des programmations pressenties puis confirmées,
- Informer régulièrement **LA VILLE DE LILLE – SFF** de toute modification se rapportant à l'organisation du projet,
- Mettre en place les équipes nécessaires à l'installation, la désinstallation, l'accueil du public l'exploitation du matériel.
- La diffusion sonore sera limitée aux horaires et au volume indiqués par le régisseur de la Salle des Fêtes de Fives.
- Assurer les démarches légales d'autorisation d'ouverture d'un bar, en assurer la l'approvisionnement, la gestion et l'encaissement des recettes.
- Assumer les frais de rémunérations ou d'événements, de performances ou d'interventions artistiques composant le projet ; les frais de déplacement, de restauration et défraiements des équipes artistiques et des personnels impliqués sur l'événement et toutes les charges afférentes au projet (cachets, droits d'auteur, droits voisins, etc.)
- Respecter les jauges des espaces mis à disposition par la Salle des Fêtes de Fives,
- Prendre en charge les assurances responsabilités civiles dommages aux biens dans le cadre de l'occupation des espaces de la Salle des Fêtes de Fives conformément à l'article 7 de la présente convention ;

- prendre en charge le nettoyage avant et après l'événement ; si cette disposition n'est pas respectée la ville pourra faire appel à la société de son choix pour effectuer le nettoyage et le facturer à l'occupant
- prendre en charge le service de sécurité nécessaire au bon déroulement de la manifestation.
- prendre en charge le service de sécurité incendie (agents SSIAP 1 pour 250 personnes) nécessaire au bon déroulement de la manifestation, et fournir les attestations professionnelles du ou des agents présents lors de l'évènement

Les équipes de **L'ASSOCIATION SOLIDARI SONS,** mises en place pour l'événement, s'engagent à respecter les consignes d'installation fixées par le régisseur de la Salle des Fêtes de Fives.
Les besoins en matériel et les fiches techniques seront communiqués dès réception de la convention au régisseur de la Salle des Fêtes de Fives.
Les membres de l'organisation et le personnel de sécurité en place lors de l'événement seront identifiés.
En qualité d'employeur, **L'ASSOCIATION SOLIDARI SONS** s'assurera des rémunérations, charges sociales et fiscales, de son personnel artistique, technique et administratif attaché au projet. De même, il lui appartiendra de solliciter auprès des autorités compétentes si nécessaire les autorisations pour l'emploi des artistes étrangers et/ou mineurs. En cas d'accident du travail impliquant les salariés, stagiaires ou bénévoles de **L'ASSOCIATION SOLIDARI SONS,** celle-ci est tenue d'effectuer les formalités légales.
Si **LA VILLE DE LILLE - SFF** lui en fait la demande expresse, L'ASSOCIATION SOLIDARI SONS fournira une attestation des différentes caisses sociales (URSSAF, GRISS, Congés spectacles, ASSEDIC...) et copie des statuts ou tout autre document justifiant sa structure juridique.

Article 3 – Obligations de LA VILLE DE LILLE - SFF

LA VILLE DE LILLE - SFF assure à **L'ASSOCIATION SOLIDARI SONS** que l'ensemble des espaces mis à disposition pour leur événement est conforme à la législation et aux dispositions réglementaires des établissements recevant du public.
LA VILLE DE LILLE - SFF mettra à disposition de **L'ASSOCIATION SOLIDARI SONS** le matériel suivant :

- 300 chaises en bois / 50 chaises en plastique blanc / 18 tables rectangulaires de 2m x 0,80m
- 2 réfrigérateurs / 2 micros ondes / Un lave vaisselle

Le matériel scénique à disposition :
Ce matériel restera sous la responsabilité du régisseur de la Salle des Fêtes de Fives.
Eclairage : 20 projecteurs Pars 1 kW / 12 projecteurs Pars 575 W / 1 gradateur 12 X3 kW
1 pupitre lumière (Juggler 0 88) 12 circuits / 2 préparations manuelles / Chaser / touche flash individuelle
Son : 1 mixette Yamaha MG 166 L / 1 lecteur CD / 2 amplificateurs RMX 1450 / 2 Haut parleur DS 12 / 2 Haut parleur APG MX4 / 4 micros statiques SM 81 / 2 micros SM 57 / 2 micros SM 58 / 1 micro HF SM 58

L'ASSOCIATION SOLIDARI SONS et ses assureurs renonceront à tout recours en responsabilité contre la Ville de Lille qu'ils seraient en droit d'exercer au moment d'un sinistre qui lui est imputable.

Article 8 - Communication, Mécénat, Presse, Relations Publiques

L'ASSOCIATION SOLIDARI SONS s'engage à faire figurer sur tout document de communication à paraître le logo de « **LA VILLE DE LILLE** ».

Tout support devra faire l'objet d'un bon à tirer préalable que **L'ASSOCIATION SOLIDARI SONS** devra faire viser par **LA VILLE DE LILLE - SFF.**

LA VILLE DE LILLE - SFF peut solliciter **L'ASSOCIATION SOLIDARI SONS** si elle le souhaite, aux fins d'obtenir des images ou captation de l'événement. L'accord préalable de **L'ASSOCIATION SOLIDARI SONS** sera nécessaire avant toute diffusion, quel qu'en soit le support ou la finalité.

Article 9 – Résiliation, annulation

Les parties peuvent, d'un commun accord écrit, décider de résilier la présente.

Dans l'hypothèse où il surviendrait des événements de force majeure empêchant la réalisation du projet, le contrat serait résilié de plein droit sans indemnité. La partie empêchée préviendra l'autre dès la survenance des événements.

On entend par événement de force majeure ainsi que des événements contractuellement assimilés à la force majeure au sens du présent contrat la menace ou survenance de : cataclysmes naturels, grèves générales, émeutes soudaines ou non, mouvements populaires, actes de terrorisme, actes de sabotage, guerre, ou tout événement grave pouvant porter atteinte à la sécurité du public. En cas de désir de reconduction de la convention après cessation des circonstances qui empêchent son exécution, les deux parties se réservent une nouvelle négociation.

Faute d'exécution de l'une des stipulations du présent contrat pour toute autre raison qu'un cas de force majeure, le présent contrat pourra être résilié de plein droit quinze jours ouvrables après mise en demeure effectuée par lettre recommandée avec accusé de réception restée infructueuse.

Article 10 : Loi applicable – juridiction compétente

Le présent contrat est soumis au droit français. Toute contestation relative à son interprétation et à son exécution sera, à défaut d'accord préalable, soumise aux tribunaux compétents de Lille.

Article 11 : Documents contractuels, annexes

Le document contractuel est la présente convention.

Fait à Lille en trois exemplaires originaux,

Pour **LA VILLE DE LILLE – SFF**
Pour le Maire et par délégation
La onzième adjointe,

Marion GAUTIER

Pour **L'ASSOCIATION SOLIDARI SONS**
Aurélien MARCHAND,
Président de l'association SOLIDARI SONS

ville de Lille

Extrait du Registre des délibérations

DECISION DU MAIRE
N° 15121

Le Maire de Lille,

Vu les articles L. 2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 14/164 du 14 avril 2014 portant délégation de pouvoir du Conseil Municipal de Lille au Maire de Lille à l'effet, notamment, de décider de la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans ;

Vu l'arrêté n° 45 du 16 avril 2014 portant délégation de fonctions et de signature du Maire de Lille à Madame Marion GAUTIER, onzième Adjointe ;

Vu la délibération n° 14/738 du 15 décembre 2014 adoptant les tarifs du Tri Postal,

Considérant l'activité de la société Les Tontons qui organise une manifestation au Tripostal ;

DECIDE

Article 1 – Une convention d'occupation à titre précaire est passée entre la Ville de Lille et Les Tontons, sis 50 rue du Faubourg Saint Denis, 75010 Paris afin de mettre à sa disposition le Rez-de-Chaussée complet du Tri Postal, sis 22 avenue Willy Brandt à Lille (59000).

Article 2 – La mise à disposition est consentie les 09 et 10 avril 2015 moyennant une redevance de 9 500 € pour la location de deux jours, 2 250 € de frais techniques et 100 € de frais de dossier, soit un total de 11 850 €.

Article 3 – Le Directeur Général des Services de la Ville de Lille est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera affichée et publiée au recueil des actes administratifs de la Ville de Lille. Copie en sera adressée au Préfet et au Trésorier de Lille Municipale.

Hôtel de ville de Lille, le - 5 MAI 2015

Est certifié le caractère exécutoire de la présente décision,

Pour le Maire de Lille et par délégation,
Marion GAUTIER

Affichée à l'hôtel de ville de Lille le - 5 MAI 2015

Reçue par le Préfet du Nord le - 6 MAI 2015

Pour le Maire de Lille et par délégation,
Marion GAUTIER

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'ESPACES

Entre :

La Ville de Lille en sa qualité de gestionnaire du Tripostal
Représentée par son Maire, agissant en vertu de la délibération n°14/164 du Conseil Municipal du 14 avril 2014 ou par Madame Marion GAUTIER, adjointe déléguée à la Culture, agissant en vertu de l'arrêté n° 45 du 16 avril 2014 lui portant délégation de fonctions et de signature
Sise Place Augustin Laurent CS 30667 – 59033 Lille Cedex
Tel : 03 20 49 50 00
Ci-après dénommée «**La Ville de Lille – Le Tripostal**», d'une part

Et :

Les Tontons
Adresse : 50 rue du Faubourg Saint Denis 75010 Paris
Téléphone : 01 40 26 75 33
Représentée par :
Monsieur Navid NAHED, Gérant
Ci-après dénommée « **Les Tontons** » d'autre part.

Préambule

Dans le cadre de son activité, **Les Tontons** a sollicité **La Ville de Lille – Le Tripostal** pour organiser une journée visant à apprendre aux professionnels lillois à maitriser les outils proposés par Google dans le but d'optimiser leur activité le 10 avril 2015 au Tripostal.
La présente convention définit les modalités qui régissent la mise à disposition d'espaces pour la réalisation de ce projet au sein du Tripostal, sis 22 avenue Willy Brandt à Lille, propriété de la Société Réseau Ferré de France, dont la Ville de Lille est locataire.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet

Les Tontons a sollicité **La Ville de Lille – Le Tripostal** pour une journée visant à apprendre aux professionnels lillois à maitriser les outils proposés par Google le 10 avril 2015 selon le planning suivant :

- montage le 09 avril 2015 de 06h00 à 00h00 et le 10 avril de 06h00 à 09h00
- ouverture publique le 10 avril 2015 de 09h00 à 17h00
- démontage dès 17 heures le 10 avril 2015

L'accueil se décline comme suit : **La Ville de Lille – Le Tripostal** met à disposition de **Les Tontons** les espaces suivants :

LE TRIPOSTAL EN VERSION REZ-DE-CHAUSSEE COMPLET

- Cet espace sera mis à disposition selon le planning susmentionné
- La salle est un ERP de type L de 2ème catégorie, et peut accueillir au maximum 1 500 personnes. Cette jauge maximale comprend l'ensemble du public et l'ensemble du personnel administratif, technique, artistique et de sécurité nécessaire à l'organisation de l'événement.
- Le public sera évacué à la fin de l'événement.

Les horaires d'occupation des espaces incluent les temps d'accueil du public, d'installation et de désinstallation.

Toute modification de date, d'espace ou du contenu du projet fera l'objet d'un commun accord entre **La Ville de Lille – Le Tripostal** et **Les Tontons.**

Article 2 - Obligations de LES TONTONS.

Les Tontons assure les obligations et formalités administratives et s'engage à ce titre à :

- Informer régulièrement **La Ville de Lille – Le Tripostal** de l'avancement du projet, des plannings et des programmations pressenties puis confirmées,
- Informer régulièrement **La Ville de Lille – Le Tripostal** de toute modification se rapportant à l'organisation du projet,
- Mettre en place les équipes nécessaires à l'installation, la désinstallation, l'accueil du public l'exploitation du matériel.
- Limiter la diffusion sonore aux horaires et au volume indiqués par le régisseur du Tripostal.
- Assurer les démarches légales d'autorisation d'ouverture d'un bar, en assurer la l'approvisionnement, la gestion et l'encaissement des recettes.

- Assumer les frais de rémunérations ou d'événements, de performances ou d'interventions artistiques composant le projet ; les frais de déplacement, de restauration et défraiements des équipes artistiques et des personnels impliqués sur l'événement et toutes les charges afférentes au projet (cachets, droits d'auteur, droits voisins, etc),
- Respecter les jauges des espaces mis à disposition par le Tripostal,
- Contracter les assurances de responsabilité civile et dommages aux biens dans le cadre de l'occupation des espaces du Tri Postal conformément à l'article 7 de la présente convention ;

Les équipes de **Les Tontons** assurant le suivi de l'événement s'engagent à respecter les consignes d'installation fixées par le régisseur général du Tripostal.

Les membres de l'organisation et le personnel de sécurité en place lors de l'événement seront identifiés.

En qualité d'employeur, **Les Tontons** s'assurera des rémunérations, charges sociales et fiscales de son personnel artistique, technique et administratif attaché au projet. De même, il lui appartiendra de solliciter auprès des autorités compétentes, le cas échéant, les autorisations pour l'emploi des artistes étrangers et mineurs. En cas d'accident du travail impliquant les salariés, stagiaires ou bénévoles de **Les Tontons**, celle-ci est tenue d'effectuer les formalités légales.

Si la **Ville de Lille – Le Tripostal** lui en fait la demande expresse, **Les Tontons** fournira une attestation des différentes caisses sociales (URSSAF, GRISS, Congés spectacles, ASSEDIC...) et copie des statuts ou tout autre document justifiant sa structure juridique.

Article 3 – Obligations de La Ville de Lille – Le Tripostal

La Ville de Lille – Le Tripostal assure à **Les Tontons** que l'ensemble des espaces mis à disposition est conforme à la législation et aux dispositions réglementaires des établissements recevant du public.

La Ville de Lille – le Tripostal mettra à disposition de **Les Tontons** le matériel suivant :

- les portants pour le vestiaire (10),
- une scène (4 x 3m à 40cm de hauteur),
- les tables et chaises bistrot de l'accueil (20 tables et 50 chaises).

Ce matériel restera sous la responsabilité du régisseur général du Tri Postal

La Ville de Lille – le Tripostal prendra en charge le nettoyage pendant et après l'événement.

La Ville de Lille – le Tripostal mettra en place le service de sécurité nécessaire au bon déroulement de l'événement, à savoir 1 agent SSIAP de 06h00 à 00h00 et 1 agent SSIAP de 07h00 à 19h00 le jeudi 09 avril, un agent SSIAP de 06h00 à 09h00, 3 agents SSIAP de 09h00 à 17h00 et deux agents SSIAP de 17h00 à 00h00 le 10 avril 2015.

Article 4 - Tarifs de location et modalités de paiement

La Ville de Lille – Le Tripostal met à disposition ses espaces pour un montant TTC de **9 600,00 € Net** (neuf mille six cents euros). Ce montant est détaillé comme suit :

- **Le Tripostal en version RDC Complet (location deux journées) : 9 500 €,**
- **Forfait technique : 2250 € correspondant au nettoyage de la salle pendant et après l'événement et à la prise en charge d'un service de sécurité.**
- **Frais de dossier : 100 €,**

Soit un total de 11 850,00 € Net (onze mille huit cent cinquante euros) payable par chèque à l'ordre du Trésor Public. Un titre de recette sera émis à l'encontre de **Les Tontons** à réception de la convention signée.

Article 5 – Accueil des participants et du public

Les Tontons fera son affaire de l'accueil et de la gestion du public, à l'entrée comme au niveau des espaces désignés.

Les Tontons s'engage à respecter les lois en vigueur concernant la consommation d'alcool dans le cadre d'une manifestation publique et dans le cadre d'un lieu municipal.

Les Tontons s'engage à vérifier les accès à l'entrée et à la sortie du public, et ne doit en aucun cas laisser un accès ouvert sans surveillance.

Les Tontons devra respecter le règlement intérieur de la Ville de Lille et celui du Tripostal.

L'entrée à l'événement sera gratuite.

Article 6 – Accueil Technique du projet

La Ville de Lille – Le Tripostal fournira ses espaces en ordre de marche. **Les Tontons** s'engage à respecter les consignes d'installation fixées par le régisseur général du lieu. La fourniture du complément d'équipement, non disponible au Tripostal, mais nécessaire à l'événement, sera à la charge exclusive de **Les Tontons.**

Les espaces mis à disposition par **La Ville de Lille – Le Tripostal** seront propres. Un état des lieux sera effectué à l'entrée et à la sortie de **Les Tontons** dans le Tripostal. Tout dommage résultant de l'occupation par **Les Tontons** devra être réparé dans le délai fixé par **La Ville de Lille – Le Tripostal pendant l'état des lieux.**

Les Tontons devra respecter toute consigne de sécurité ou de protection qui pourrait être donnée, notamment, par la Ville, que ce soit pour l'usage des locaux mis à disposition mais également pour tout matériel, objet, photographie, document ou autre bien prêté par la Ville de Lille.

Il est interdit à **Les Tontons** de faire des biens occupés un usage qui ne correspond pas à l'objet de l'autorisation et à la destination des lieux tels qu'ils sont prévus par la présente convention.

L'utilisation autorisée doit se poursuivre dans des conditions telles qu'elle ne soit pas la source d'accidents ou de dommages aux biens de **La Ville de Lille – Le Tripostal**, à ses agents, usagers et tiers, et qu'elle ne crée pas de gêne, notamment pour les agents ou usagers ou pour le bon fonctionnement des installations.

Article 7- Responsabilité et assurances

Les Tontons souscrira une police d'assurance de responsabilité civile générale couvrant toutes les conséquences pécuniaires de la responsabilité qu'elle est susceptible d'encourir vis à vis des tiers, des usagers ou des agents de la Ville de Lille à propos de tous les dommages corporels, matériels et immatériels, consécutifs ou non, pouvant survenir du fait de la mise à disposition des locaux ou des biens appartenant à la Ville de Lille. **Les Tontons** a la charge des réparations des dommages causés par elle-même, ses personnels ou ses entrepreneurs.

Les Tontons fera son affaire de tous les risques et litiges pouvant survenir du fait de son activité, de manière à ce que la responsabilité de la Ville de Lille ne soit ni inquiétée, ni recherchée.

Les Tontons fera son affaire de l'assurance permettant de garantir les biens lui appartenant ou mis à sa disposition, ainsi que les biens de son personnel ou de toute personne requise par ses soins, de manière à ce que la responsabilité de la Ville de Lille ne soit ni inquiétée, ni recherchée.

Les Tontons transmettra à la Ville de Lille les copies des polices d'assurances ainsi que les attestations correspondantes dans les 8 jours de la notification de la présente convention.

Les Tontons devra informer la Ville de Lille de tout sinistre ou dégradation qui surviendrait dans les locaux, alors même qu'il n'en résulterait aucun dégât apparent.

Les Tontons et ses assureurs renonceront à tout recours en responsabilité contre la Ville de Lille qu'ils seraient en droit d'exercer au moment d'un sinistre qui lui est imputable.

Article 8 - Communication, Mécénat, Presse, Relations Publiques

Les Tontons s'engage à faire figurer sur tout document de communication à paraître les logos de « **LA VILLE DE LILLE** » et du « **Tripostal**».

Tout support devra faire l'objet d'un bon à tirer préalable que **Les Tontons** devra faire viser par **La Ville de Lille – Le Tripostal.**

La Ville de Lille – Le Tripostal peut solliciter **Les Tontons** si elle le souhaite, aux fins d'obtenir des images ou captation de l'événement. L'accord préalable de **Les Tontons** sera nécessaire avant toute diffusion, quel qu'en soit le support ou la finalité.

Article 9 – Résiliation, annulation

Les parties peuvent, d'un commun accord écrit, décider de résilier la présente.

Dans l'hypothèse où il surviendrait des événements de force majeure empêchant la réalisation du projet, le contrat serait résilié de plein droit sans indemnité. La partie empêchée préviendra l'autre dès la survenance des événements.

On entend par événement de force majeure ainsi que des événements contractuellement assimilés à la force majeure au sens du présent contrat la menace ou survenance de : cataclysmes naturels, grèves générales, émeutes soudaines ou non, mouvements populaires, actes de terrorisme, actes de sabotage, guerre, ou tout événement grave pouvant porter atteinte à la sécurité du public. En cas de désir de reconduction de la convention après cessation des circonstances qui empêchent son exécution, les deux parties se réservent une nouvelle négociation.

Faute d'exécution de l'une des stipulations du présent contrat pour toute autre raison qu'un cas de force majeure, le présent contrat pourra être résilié de plein droit quinze jours ouvrables après mise en demeure effectuée par lettre recommandée avec accusé de réception restée infructueuse.

Article 10 : Loi applicable – juridiction compétente

Le présent contrat est soumis au droit français. Toute contestation relative à son interprétation et à son exécution sera, à défaut d'accord préalable, soumise aux tribunaux compétents de Lille.

Fait à Lille en trois exemplaires originaux,

Pour **LA VILLE DE LILLE – LE TRIPOSTAL**
Pour le Maire et par délégation
La onzième adjointe,
Marion GAUTIER

Pour **LES TONTONS**
Le Gérant,
Navid Nahed

SARL LES TONTONS
80 rue du Faubourg Saint-Denis
75010 PARIS
Tel: 01 48 24 71 81
SIRET: 800 705 741 000 18
APE: 9001Z / TVA INTRAC:
FR 20 800 705 741

ville de
Lille

Extrait du Registre des délibérations

DECISION DU MAIRE
N° 15/122

Le Maire de Lille,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération n° 14/164 du 14 avril 2014 portant délégation de pouvoir du Conseil Municipal de Lille au Maire de Lille à l'effet, notamment, de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Vu l'arrêté n° 45 du 16 avril 2014 portant délégation de fonctions et de signature du Maire de Lille à Madame Marion Gautier, onzième adjointe,

Vu la décision municipale n° 13/131 du 25 juin 2013 portant autorisation de renouveler la convention d'occupation temporaire du bâtiment « Tri Postal », propriété de Réseau Ferré de France, sis avenue Willy Brandt à Lille, repris au cadastre sous le numéro 13 de la section TX,

Vu la délibération n° 12/530 du 1er octobre 2012 portant validation de la mise à disposition gracieuse et temporaire du bureau du 2ème entresol du Tri Postal auprès des structures culturelles, pour le suivi de projets en adéquation avec la politique culturelle de la Ville de Lille,

Considérant l'activité de l'association Attacafa, représentée par Madame Emilie Da Lage, Présidente, qui a pour objet la promotion et la valorisation des cultures du monde,

DECIDE

Article 1 – Une convention de mise à disposition de locaux est passée entre la Ville de Lille et l'association Attacafa, sise à Lille (59000), afin de mettre à sa disposition un bureau sis au 2ème entresol du Tri Postal à Lille (59000).

Article 2 – La mise à disposition est consentie à titre gracieux à compter de la signature de la convention, jusqu'au 15 juin 2015.

Article 3 - Le Directeur Général des Services de la Ville de Lille est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera affichée et publiée au recueil des actes administratifs de la Ville de Lille. Copie en sera adressée au Préfet et au Trésorier de Lille Municipale.

Hôtel de ville, le - 5 MAI 2015

Est certifié le caractère exécutoire de la présente décision,

Affichée à l'hôtel de ville de Lille le - 5 MAI 2015

Reçue par le Préfet du Nord le 6 MAI 2015

Pour le Maire de Lille et par délégation,

La onzième adjointe,

Marion GAUTIER

Pour le Maire de Lille et par délégation,

La onzième adjointe,

Marion GAUTIER

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TITRE PRECAIRE
BUREAU – 2ème ENTRESOL DU TRI POSTAL

Entre :
La Ville de Lille, représentée par son Maire en exercice, Madame Martine Aubry, agissant en vertu de la délibération n° 14/164 du 14 avril 2014 portant délégation de pouvoir du conseil municipal au Maire, ou par l'Adjointe déléguée, Madame Marion Gautier, dûment habilitée par l'arrêté n° 45 du 16 avril 2014 portant délégation de fonctions et de signature, domiciliée en cette qualité à l'Hôtel de ville, place Augustin Laurent, CS 30667, 59033 LILLE cedex ;

D'une part
Désignée ci-après « **la Ville** »,

Et :

L'Association Attacafa
sise 24 rue de la Barre, 59000 LILLE
N° SIRET : 339 821 134 000 22
Représentée par Madame Emilie Da Lage, Présidente,

D'autre part
Désignée ci-après « **l'association** ».

PREAMBULE

La Ville de Lille aide et conforte les associations et structures qui s'inscrivent dans le développement de sa politique artistique et culturelle. Par la mise à disposition de locaux, elle apporte son partenariat qu'elle formalise par convention. En raison de l'activité de l'association Attacafa, qui développe un projet artistique et culturel autour des cultures du monde depuis trente ans, et pour permettre à l'association de réduire ses charges de fonctionnement général dans le cadre du plan de redressement qu'elle conduit actuellement, la Ville de Lille met à disposition de l'association un local au sein du tri postal, propriété de la Société Réseau Ferré de France dont elle est locataire.

ARTICLE 1 : BIENS MOBILIERS ET IMMOBILIERS MIS A DISPOSITION

La Ville met à disposition de **l'association,** à titre gracieux et précaire, un bureau situé au deuxième entresol du Tri Postal, sis 22 avenue Willy Brandt à Lille. Ce bureau est soumis à une servitude de passage laissant l'accès à un local attenant, dénommé « archives lille3000 », occupé par l'association lille3000.

Du matériel scénique (socles, vitrines) et deux œuvres d'art sont installés dans le bureau mis à disposition de **l'association**, et sont sous la responsabilité de **l'association**. Tout déménagement ou toute utilisation de ce mobilier est soumis à une autorisation expresse de **la Ville**, après une demande écrite adressée par **l'association** auprès du régisseur général du Tri Postal.

L'association pourra occuper les espaces mis à disposition selon les modalités suivantes :
- du lundi au vendredi, de 8 heures à 18 heures,
- toute occupation du bureau en dehors de ces horaires est soumise à l'autorisation expresse de **la Ville** et fera l'objet d'une demande écrite auprès du régisseur général du Tri Postal.

Les autres espaces du Tri Postal ne sont pas mis à disposition de l'association.

ARTICLE 2 : ETAT DES LIEUX

Un constat d'état sera dressé contradictoirement par un agent de **la Ville** et un membre de **l'association** à l'entrée dans les lieux ainsi qu'à la sortie (annexe n° 1).

L'association prend les biens mis à disposition dans l'état où ils se trouvent à la date de la présente convention, sans pouvoir élever aucune protestation ni réclamer aucune indemnité, soit pour vice cachés, mauvais état ou défaut d'entretien des constructions, soit encore pour quelque cause que ce puisse être.

L'association est tenue sous sa responsabilité de signaler à **la Ville**, à bref délai, toutes les anomalies et vices cachés qu'elle pourrait découvrir et constater, pour permettre à **la Ville** de mettre en œuvre la garantie décennale, la garantie de bon fonctionnement et toute garantie liée à la nature des matériels, mobiliers et appareillages mis à la disposition de **l'association.**

ARTICLE 3 : CARACTERE PERSONNEL DE L'OCCUPATION - AFFECTATION

L'autorisation d'occupation est accordée à titre strictement personnel à **l'association.** Celle-ci s'interdit, sous une forme quelconque, de céder ou transférer tout ou partie des droits qu'elle tient de la présente convention, sauf accord exprès de **la Ville.**

Les biens mobiliers et immobiliers mis à disposition de **l'association** sont utilisés exclusivement pour un usage de bureau. **L'association** ne procédera à aucun archivage et à aucun stockage dans le bureau mis à disposition, le local n'étant pas équipé d'un système de détection incendie.

Il est interdit à **l'association** de faire des biens occupés un usage qui ne correspond pas à l'objet de l'autorisation et à la destination des lieux tels qu'il est prévu dans la présente convention.

L'utilisation autorisée doit se poursuivre dans des conditions telles qu'elle ne soit pas la source d'accident ou de dommages aux biens de **la Ville** constitutifs de **l'association,** à ses usagers et tiers et qu'elle ne crée pas de risque d'insalubrité ou de gêne pour les usagers ou pour le bon fonctionnement de **l'association.**

La Ville conserve un droit de contrôle sur l'utilisation du bien affecté à **l'association** : toute modification ou extension à d'autres activités que celles pour lesquelles le preneur bénéficie de la présente autorisation d'occupation est strictement interdite, sauf si **la Ville** l'a expressément autorisée.

ARTICLE 4 : CONDITIONS DE LA MISE A DISPOSITION ET VALORISATION

La mise à disposition est effectuée à titre précaire et gracieux en raison du concours de **l'association** à l'intérêt général, et du suivi de projets en adéquation avec la politique culturelle de **la Ville,** comme défini par la délibération n° 12/530 du 1er octobre 2012 du Conseil Municipal de Lille.

Cette mise à disposition sera valorisée dans la comptabilité de **la Ville** et de **l'association. La Ville** communiquera cette valeur actualisée à **l'association** sur simple demande de sa part.

ARTICLE 5 : TRAVAUX – SECURITE – RESEAUX ET FLUIDES

L'association ne peut apporter aucune modification, démolition, ou réaliser quelque construction affectant le gros œuvre des locaux mis à sa disposition sans avoir préalablement obtenu l'accord écrit de **la Ville.**
L'association devra souffrir sans aucune indemnité, quelles qu'en soient l'importance et la durée, tous les travaux et réparations que **la Ville** jugerait nécessaire d'effectuer sans pouvoir réclamer aucune indemnité, quand bien même ces travaux dureraient plus de 40 jours.

a) Travaux d'entretien et de maintenance

L'association entretiendra les lieux en bon état de réparations locatives ou de menu entretien, à l'exclusion des grosses réparations prévues à l'article 606 du Code civil, et les rendra à sa sortie en bon état de réparations locatives.

Les travaux d'entretien et de maintenance des bâtiments (y compris les contrôles périodiques obligatoires fixés par le règlement de sécurité dans les ERP), des équipements scénographiques et scéniques, tout nouvel ouvrage, équipement ou matériel supplémentaire seront à la charge de **la Ville**.

La Ville aura directement à sa charge tous les contrats d'entretien et d'exploitation auprès des sociétés spécialisées, les visites périodiques et réglementaires et l'entretien des installations techniques des locaux, à savoir :

- installations électriques,
- éclairages de sécurité,
- chauffage,
- climatisation et ventilation,
- désenfumage,
- système de détection incendie,
- alarme,
- extincteurs.

b) Sécurité

L'association supportera financièrement toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité de ceux qui sont appelés à fréquenter les lieux ou simplement à y pénétrer pour quelque motif que ce soit, de telle manière à ce que la responsabilité de **la Ville** ne puisse en aucun cas être recherchée à ce titre.

Elle devra, notamment, respecter les dispositions générales applicables en matière de sécurité dans les établissements recevant du public. **L'association** devra veiller à ce que les effectifs admissibles soient compatibles avec la largeur et le nombre des issues dont dispose l'immeuble. La capacité d'accueil maximale des espaces mis à disposition est de 19 personnes.

Toutes les dispositions devront être prises par **l'association** pour que la sécurité des personnes soit assurée en toutes circonstances.

c) Réseaux et fluides

L'association prend à sa charge le nettoyage des espaces mis à disposition. **L'association** prend à sa charge les frais de raccordement, d'abonnements et de consommations aux réseaux de télécommunications (internet et téléphone). Les modalités de raccordement aux réseaux de télécommunications sont soumises à l'accord express du régisseur du Tri Postal de **la Ville**. Toute intervention technique sur les réseaux (opérateur, ...) sera réalisée en sa présence.

Les fluides (électricité et chauffage) sont à la charge de **la Ville**.

Pendant toute la durée de la mise à disposition des espaces, les équipes techniques de **la Ville** et les prestataires mandatés par elle y ont accès, pour l'entretien ou la maintenance du bâtiment. Cet accès ne pourra jamais être refusé.

ARTICLE 6 : UTILISATION DES LOCAUX

L'association déclare connaître et appliquer les dispositions relatives à la réglementation sur la sécurité des personnes relatives au code du travail.

Le Tri Postal, bâtiment de Réseau Ferré de France, dispose dans l'ensemble de ses locaux d'un système d'alarme anti-intrusion mixte, volumétrie et détection, relié directement à une société de télésurveillance qui alerte immédiatement la

police municipale. La police municipale se déplace sur site en cas de défaillance ou d'alerte. Ce système est placé sous le contrôle conjoint de l'agent logé du Tri Postal et du régisseur du Tri Postal, par délégation du Directeur Technique.

Des codes d'accès spécifiques sont donnés aux responsables mandatés par **l'association**, selon les besoins de cette dernière. Un protocole est établi à cet effet entre **l'association** et le directeur technique de la culture de **la Ville**, et est annexé à la présente convention (annexe n° 2).

L'association est responsable de la bonne utilisation de ce système d'alarme.

La Ville remet le nombre de clefs nécessaires aux circulations dans le bâtiment (2 jeux de clefs au minimum). Une liste des clefs remises est établie et annexée à la présente convention (annexe n° 3).

Les clefs remises par la Ville doivent permettre à **l'association** d'accéder :

- à l'entrée principale « bureaux » du Tri postal, dénommée également « entrée des artistes »,
- au bureau mis à disposition de **l'association.**

L'accès de **l'association** aux espaces d'exposition du rez-de-chaussée et des deux étages du Tri Postal n'est pas autorisé.
Le stockage des vélos est interdit dans l'enceinte du bâtiment, y compris dans les couloirs. **L'association** ne peut bénéficier d'aucune place de stationnement dévolue à son usage à proximité du Tri Postal.
Il est également interdit de fumer dans le bâtiment du Tri Postal.

L'association s'engage de manière générale à utiliser les locaux mis à disposition en « bon père de famille » et à informer immédiatement la Ville de tout dysfonctionnement ou de toute détérioration. **L'association** veille à ce qu'aucune dégradation n'intervienne du fait de sa présence ou de la présence de tiers.

ARTICLE 7 : RESTITUTION DES BIENS MOBILIERS ET IMMOBILIERS MIS A DISPOSITION

A l'expiration de la présente convention, les biens mis à disposition seront restitués par **l'association à la Ville** en bon état d'entretien sans que l'association puisse prétendre à aucune indemnité, fût-ce en répétition des sommes dépensées par elle ou ses ayants cause, pour les aménagements et changements de distribution desdits biens, quand bien même les travaux exécutés à ces fins leur auraient donné une plus-value quelconque.

L'association aura à sa charge la remise en état des lieux tels qu'ils lui ont été fournis.

Si les meubles et agencements non considérés comme immeubles par destination, propriété de **l'association**, ne sont pas récupérés en fin de convention, ils deviendront propriété de **la Ville** en absence de diligence de **l'association** après le délai d'un mois qui suivra la mise en demeure de les enlever.

ARTICLE 8 : ACQUITTEMENT DES DROITS ET TAXES

L'association acquittera également tout impôt, taxe et contribution de toute nature que la loi met à la charge des occupants. **La Ville** ne saurait être engagée à sa place pour le manquement à l'une de ces obligations.

ARTICLE 9 : RESPONSABILITE – ASSURANCES

En sa qualité de locataire en titre, **la Ville** a souscrit une police d'assurances couvrant les risques locatifs et sa responsabilité civile.
Dès la prise en charge des installations, **l'association** est responsable du bon fonctionnement de ses activités dans le cadre des dispositions de la présente convention.
L'association souscrira toutes les polices nécessaires pour garantir ses biens, son personnel, le matériel technique ou autre lui appartenant ou étant mis à sa disposition, le recours de tiers et sa responsabilité civile, pour tous les risques et litiges pouvant provenir du fait de son activité tant vis-à-vis de **la Ville** que des tiers.

Une attestation justifiant des assurances souscrites et du paiement des primes correspondantes sera produite obligatoirement et préalablement à l'entrée dans les locaux.

Aucun recours en responsabilité ne pourra être exercé par l'association contre la **Ville** et ses assureurs, en cas de sinistre, de quelque nature que ce soit, subi par l'association ou par un tiers.

En cas de survenance de tout sinistre, **l'association** ne pourra réclamer à la **Ville** aucune indemnité pour privation de jouissance. Les travaux de remise en état à la charge de **l'association** devront commencer sans délai dès l'expertise des dommages effectuée à la diligence de **l'association** et de ses assureurs. **L'association** s'engage à affecter à la reconstruction ou au remplacement à neuf des biens sinistrés les indemnités d'assurance de façon exclusive et prioritaire.

ARTICLE 10 : ENTREE EN VIGUEUR ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue à compter de sa date de signature et jusqu'au 15 juin 2015.

ARTICLE 11 : RESILIATION, ANNULATION

La Ville se réserve le droit de mettre fin, unilatéralement et à tout moment, à la présente convention :

- pour un motif d'intérêt général,
- en cas de non-exécution par **l'association** de l'une ou l'autre des clauses et conditions stipulées dans la présente convention : dans ce cas, cette résiliation interviendra de plein droit à défaut pour **l'association** d'avoir satisfait à ses obligations un mois après réception de la mise en demeure restée sans effet, adressée par lettre recommandée avec avis de réception,
- en cas de faillite ou de mise en redressement judiciaire de **l'association.**

Toute dénonciation se fera par lettre recommandée avec accusé de réception.
Quelle que soit la cause de résiliation, la présente convention sera résiliée de plein droit et cette résiliation ne donne lieu à aucune indemnité.

ARTICLE 12 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 13 : ATTRIBUTION DE JURIDICTION

En cas de litige sur l'exécution ou l'interprétation de la présente convention, le tribunal administratif de Lille est seul compétent.

Fait à Lille, en deux exemplaires originaux, le

Pour la Ville de Lille

Pour le Maire de Lille et par délégation,
La onzième adjointe,

Marion GAUTIER

Pour Attacafa
La Présidente,

Emilie DA LAGE

ville de
lille

Extrait du registre des délibérations
DECISION DU MAIRE
N° 15 | 123

Le Maire de Lille,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article R. 2125-3,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération n° 14/164 du 14 avril 2014 portant délégation de pouvoir du Conseil Municipal de Lille au Maire de Lille à l'effet, notamment, de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Vu l'arrêté n° 45 du 16 avril 2014 portant délégation de fonctions et de signature du Maire de Lille à Madame Marion GAUTIER, onzième adjointe,

Vu la délibération n° 14/738 du 15 décembre 2014 portant fixation de la gratuité de l'occupation de la gare Saint-Sauveur par les occupants dont le projet s'inscrit dans le cadre de partenariats culturels et artistiques inclus dans la programmation de l'équipement,

DECIDE

Article 1 – Une convention d'occupation à titre précaire est passée entre la Ville de Lille et l'association lille3000, sise 105 centre Euralille, 59777 Euralille, afin de mettre à sa disposition la gare Saint-Sauveur. Cette mise à disposition est consentie à titre gracieux à compter de la signature de la convention et jusqu'au 25 janvier 2016.

Article 2 – Le Directeur Général des Services de la Ville de Lille est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera affichée et publiée au recueil des actes administratifs de la Ville de Lille. Copie en sera adressée au Préfet et au Trésorier de Lille Municipale.

Hôtel de ville de Lille, le - 5 MAI 2015

Est certifié le caractère exécutoire de la présente décision,

Affichée à l'hôtel de ville de Lille le - 5 MAI 2015

Reçue par le Préfet du Nord le - 6 MAI 2015

Pour le Maire de Lille et par délégation,

La onzième adjointe

MAIRIE DE LILLE

Marion GAUTIER

Pour le Maire de Lille et par délégation,

La onzième adjointe

MAIRIE DE LILLE

Marion GAUTIER

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

CONVENTION D'OCCUPATION DE LA GARE SAINT SAUVEUR
A TITRE PRECAIRE

Entre :
La Ville de Lille, représentée par son Maire en exercice, Madame Martine AUBRY, agissant en vertu de la délibération n° 14/164 du 14 avril 2014 portant délégation de pouvoir du conseil municipal au Maire, ou par l'Adjointe au Maire déléguée, Madame Marion GAUTIER, dûment habilitée par l'arrêté n° 45 du 16 avril 2014 portant délégation de fonctions et de signature en cas d'absence ou d'empêchement, domiciliée en cette qualité à l'Hôtel de ville, place Augustin Laurent, BP 667 59033 LILLE Cedex ;

Désignée ci-après « la Ville de Lille», d'une part,

ET

L'association lille3000
Domiciliée 105 Centre Euralille CS 80053 – 59031 EURALILLE
Représentée par son Président, Ivan RENAR
Désignée ci-après « lille3000 », d'autre part,

Préambule

En 2015, comme les années précédentes, lille3000 propose à la Ville de Lille de poursuivre l'animation du site de la gare Saint-Sauveur pour la période du 15 avril 2015 au 17 janvier 2016. La saison 2015 repose sur une programmation élaborée en collaboration avec de nombreux acteurs culturels lillois et métropolitains, membres de la « Coopérative Saint Sauveur ».

La programmation sera constituée de deux grandes expositions dans la Halle B et de temps forts événementiels durant les week-ends. Comme les années précédentes, les animations proposées seront gratuites, et ouvertes à tous les publics. La deuxième partie de la saison, à compter du 26 septembre 2015, sera programmée en écho à l'édition Renaissance de lille3000.

Le programme des activités et la liste, non exhaustive, des associations participant à ce programme sont repris en annexe 1. Ils sont indicatifs et susceptibles d'être modifiés, tant dans les dates annoncées que dans l'objet défini. La Ville sera informée de toute modification éventuelle dans les conditions prévues aux alinéas suivants.

ARTICLE 1 : OBJET ET DUREE DE LA CONVENTION

1.1. Objet de la mise à disposition

L'objet de la présente convention est de définir les modalités de mise à disposition de la Gare Saint-Sauveur par la Ville de Lille à lille3000, pour l'activité décrite dans le préambule.

1.2. Durée de la mise à disposition

La mise à disposition intègre les différentes périodes de montage, d'exploitation et de démontage sur l'ensemble du site. La mise à disposition sera effective du 23 mars 2015 au 25 janvier 2016. Toutefois, les lundis et mardis, jours de fermeture au public, la Ville de Lille retrouvera la jouissance des lieux. Elle informera, lors des réunions hebdomadaires programmées avec lille3000 et la SARL St So, des manifestations et événements qu'elle sera amenée à accueillir.
Lille3000 pourra également, avec l'accord préalable de la Ville de Lille, et sous réserve de la disponibilité des espaces, organiser des événements pendant les périodes de fermeture au public.

ARTICLE 2 : CONDITIONS D'ACCES AU SITE

2.1 Horaires et jours d'ouverture au public – Hors cinéma

Expositions : du mercredi au dimanche et jours fériés : 12 heures – 19 heures
Événements : voir programme joint en annexe
Fermé lundi et mardi sauf événement exceptionnel ou jours fériés

2.2 Nocturnes, ouverture tardive

L'heure de fermeture du site est fixée à 1h du matin au plus tard en semaine et 2h du matin au plus tard le samedi. En cas de souhait d'ouverture tardive, lille3000 adressera un courrier de sollicitation exposant de manière précise le projet au Coordinateur Général de la Gare St Sauveur.
Pour le cinéma, la halle B et les espaces extérieurs, les autorisations relèvent de la compétence du Coordinateur Général de la Gare Saint-Sauveur.
Pour les événements se déroulant dans le bar/brasserie, ces demandes d'ouvertures tardives seront sollicitées par le titulaire de la licence 4 de l'équipement, la SARL St So, auprès du service Réglementation de la Ville de Lille.
Il est précisé que ces ouvertures tardives devront être exceptionnelles, et il est demandé qu'une attention soit portée aux nuisances sonores vis-à-vis des riverains.

En outre, pendant les soirées, lille3000 portera une attention particulière à l'activité du public aux abords du site de la Gare Saint-Sauveur, notamment aux moments de fermeture du bâtiment. Enfin, lille3000 équipera son système de diffusion sonore d'un décibel mètre permettant de contrôler les niveaux sonores en adéquation avec la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : CONDITIONS DE LA MISE A DISPOSITION

3.1 Mise à disposition gracieuse et à titre précaire

Cette mise à disposition est effectuée à titre précaire et gracieux, conformément à l'article L. 2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques, la manifestation visée par la présente étant un projet artistique et culturel soutenu financièrement par la Ville de Lille, concourant à la satisfaction d'un intérêt général, et relevant directement de la vocation de la Gare Saint Sauveur telle que définie par délibération n° 15/55 du 26 janvier 2015 du Conseil Municipal de Lille.

La Ville de Lille prendra en charge les fluides, hors abonnements et consommations téléphonie et internet, ainsi que les dépenses de gardiennage, entretien et maintenance, liées à la sécurité et à l'entretien ordinaire du site.

3.2 Locaux mis à disposition
Les locaux mis à disposition, situés à la Gare Saint-Sauveur, avenue Jean-Baptiste Lebas à Lille, sont constitués des espaces suivants :

Halle A :
La salle de projection meublée et équipée, ainsi que la partie accueil située à l'extrémité du bar dans la salle bar/restauration, sont mises à disposition de lille3000.

L'espace bar/restauration est mis à disposition par convention par la Ville de Lille à la SARL St So.

Un programme plus détaillé de la programmation dans la halle A comportant la nature des activités, les horaires, les périodes de montage et de démontage, les dispositifs scéniques ainsi que les dispositifs d'accueil du public seront transmis à la Ville de Lille et à la SARL St-So en début de chaque mois.
Concernant l'activité de restauration, lors de cette période, la SARL St So est invitée à travailler en étroite collaboration avec lille3000 afin d'adapter ses horaires d'ouverture et la nature de ses prestations en fonction des animations organisées dans la halle A.

Une réunion hebdomadaire de coordination réunissant la SARL St So, lille3000 et la Ville de Lille sera organisée par cette dernière.

Halle B :
La partie mise en sécurité de la Halle B, d'une surface totale de 5 000 m2, divisée en 4 espaces principaux : la halle d'exposition, l'hôtel Europa, la halle événements et des bureaux meublés et équipés dont une partie sera utilisée pour l'accueil, la régie et les stockages durant la période de mise à disposition. Deux de ces bureaux resteront à l'usage de la Ville.

PC Sécurité :
Un bâtiment est réservé au Poste Central de Sécurité, situé à l'accès du site de la Gare Saint-Sauveur. Ce bâtiment reste à l'usage exclusif de la Ville. Cependant une pièce de stockage sera mise à disposition de lille3000 pour rangement des jeux extérieurs en fin de journée. La seconde partie désaffectée du bâtiment ne sera pas utilisée durant la période de mise à disposition.

Espaces extérieurs :
Les espaces extérieurs sont constitués d'une esplanade et d'une aire d'accueil de chapiteaux. Ils sont destinés à recevoir des activités sportives de plein air, des chapiteaux, la ferme urbaine et événements ponctuels dont les espaces sont définis dans l'emprise du site.

Pendant toute la durée de la mise à disposition des espaces, soit du 23 mars 2015 au 25 janvier 2016, les équipes techniques de la Ville de Lille et les prestataires mandatés par elle y auront accès, pour des travaux éventuels, l'entretien ou la maintenance des bâtiments.

Par ailleurs, la Ville se réserve le droit d'utiliser ponctuellement certaines parties du site (organisation de conférences de presse ou de rencontres, ...).
Ces dates et utilisations seront précisées à lille3000 au minimum 15 jours avant la date de l'événement.

Ainsi, dans la période 4 au 6 septembre 2015, à l'occasion de la braderie, aucun concert tardif ne sera autorisé. La programmation mise en œuvre sera obligatoirement communiquée à la Direction Générale du pôle Culture et au Département Evénementiel - Pôle Vie Citoyenne et Animations de Proximité (V.C.A.P.) dans un délai de 15 jours, et devra faire l'objet d'une autorisation de la Ville et des services préfectoraux

Halle C :
A compléter en fonction de l'implantation (ou avenant pris ultérieurement, une fois l'implantation définie).

3.3. Référents équipe de la Ville de Lille

Le directeur technique des lieux d'exposition et de spectacle vivant est Directeur Unique de Sécurité du site pour l'ensemble des questions de fonctionnement, d'organisation, de gestion technique et de la sécurité générale.

Le coordinateur du site est l'interlocuteur de la Ville de Lille pour l'équipe de lille3000 présente, ainsi que pour la SARL St So. Il a la responsabilité du service.

Le régisseur général planifie les interventions du personnel technique et des prestataires de la Ville de Lille, il veille à l'application des règlements de sécurité dans la Gare Saint Sauveur et transmet ces derniers à lille3000, et coordonne les interventions sur le bâtiment.

Le responsable de sécurité du site veille au respect des règlements de sécurité sur l'ensemble du site et à la maintenance des équipements en lien avec le régisseur général. Il planifie les présences des agents de sécurité.

L'assistante auprès du coordinateur gère le suivi administratif des dossiers, et est en charge de la communication et des partenariats liés à l'activité de la Gare Saint-Sauveur.

3.4 Utilisation des locaux et nettoyage du site

3.4.1 Obligations de la Ville de Lille

La Ville de Lille s'engage auprès de lille3000 à lui mettre à disposition des espaces conformes à la législation et aux dispositions réglementaires des établissements recevant du public.

La Ville de Lille fera procéder à l'entretien des espaces mis à disposition, en concertation avec lille3000, selon les modalités suivantes : un ménage machine général sur l'ensemble des surfaces de la Halle A une fois par semaine, de préférence les lundis ou mardis, jours de fermeture du site, ainsi qu'un ménage intermédiaire, sur les zones sanitaires, les bureaux, les loges et les espaces bar restauration. Pendant la période d'ouverture publique des expositions, la Ville de Lille assurera l'entretien des sanitaires de la halle B, de 9h à 12h et de 14h à 18h du mercredi au dimanche, ainsi que les jours fériés.
Pour la halle B, elle assurera un ménage machine, avant chaque vernissage d'exposition.

L'entretien, les réparations à la charge du locataire, le nettoyage de la partie bar/restaurant de la halle A, des toilettes publiques attenantes ainsi que de la terrasse lorsqu'elle est en exploitation, du mercredi au dimanche, par la SARL St-So sont à la charge de l'exploitant de cet espace.
Lors des périodes de forte activité culturelle dans la halle A, le maintien en parfait état dans toutes leurs parties décrites ci-dessus du bar restaurant (entretien, réparations éventuelles et nettoyage) du fait de l'utilisation principale par le programmateur, sera à la charge de lille3000 suivant un accord préalable avec la SARL St-So.

En dehors de ces interventions, notamment après les soirées partenaires, lille3000 devra organiser et prendre en charge le nettoyage du site.

Un état des lieux contradictoire du site, rédigé par la Ville de Lille, sera effectué à l'entrée et à la sortie de lille3000.

Pour lui faciliter l'exploitation des lieux, la Ville de Lille remettra les jeux de clefs nécessaires aux circulations dans le bâtiment. Une liste des clefs remises sera établie par le Régisseur Ville et l'inventaire en sera suivi par lui, jusqu'au rendu des clefs. Hormis celles remises au Directeur Technique de lille3000 qu'il sera autorisé à conserver pendant la durée d'exploitation de lille3000, les clefs seront remises au PC sécurité à chaque fermeture du site ou départ d'un détenteur, sauf accord contradictoire motivé et écrit.

3.4.2 Obligations de lille3000

L'utilisation des locaux par lille3000 devra être conforme à la présente convention et au contenu des programmations qui auront été communiquées à la Ville de Lille, ainsi qu'à la destination du lieu qui est d'accueillir des projets artistiques et festifs ainsi que toute manifestation publique afférente.

Le site de la Gare Saint-Sauveur est utilisé en cette occurrence comme un lieu public. Il convient de l'utiliser conformément à sa destination et de respecter l'ordre public, l'hygiène et les bonnes moeurs. lille3000 se conformera en particulier à la réglementation sur les établissements recevant du public.

En qualité d'employeur, lille3000 assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales de son personnel artistique et technique attaché au projet. De même, il lui appartiendra de solliciter auprès des autorités compétentes, et si nécessaires, les autorisations pour l'emploi de personnel étranger et/ou mineur. Elle doit, en tout état de cause, être en règle au regard de la législation sociale française et fournira toutes les pièces nécessaires sur demande de la Ville. En cas d'accident du travail impliquant les salariés ou stagiaires de lille3000, celle-ci sera tenue d'effectuer les formalités légales.

Concernant le personnel des sociétés prestataires de lille3000 travaillant sur le site de la Gare Saint Sauveur, il appartiendra à lille3000 de s'assurer auprès d'elles qu'elles respectent la législation sociale française (durée du temps de travail, sécurité de leur personnel...).

lille3000 veillera à ce qu'aucune dégradation n'intervienne du fait de sa présence ou de la présence des tiers tels qu'évoqués à l'article 4. En cas de dégradation, lille3000 fera jouer ses assurances.

L'ensemble des accès des espaces occupés pour la programmation de lille3000 doit être conforme et permettre la circulation des personnes à mobilité réduite.

Les installations mobilières ou immobilières de lille3000 susceptibles de modifier le dispositif validé par la commission de sécurité devront être validées par un bureau d'étude agréé missionné par lille3000. En aucun cas, ces installations ne pourront être pérennisées sans l'accord préalable formel de la Ville de Lille, et notamment du Directeur Unique de Sécurité.
lille3000 s'engage à procéder au démontage de toute installation avant l'échéance de la présente convention, sauf avis contraire et concerté avec la Ville de Lille.

En tant qu'organisateur, lille3000 fera son affaire de l'accueil et de la billetterie, et sera responsable de la gestion et de la sécurité du public durant toute la durée de la manifestation.

lille3000 complétera en fonction de sa programmation et des publics attendus les dispositifs permanents de ménage et de sécurité garantissant le fonctionnement courant du site (un ménage hebdomadaire, fonctionnement du PC Sécurité). lille3000 est autorisée à recourir aux sociétés de son choix. Les personnels ou sociétés seront placés sous l'autorité du responsable du site pour lille3000, en coordination avec le Coordonnateur Général et le Régisseur du site, afin d'optimiser les opérations et d'harmoniser les fonctionnements.

3.5 Information au Directeur Unique de Sécurité de la Ville de Lille

lille3000 sera tenu d'informer le Directeur Unique de Sécurité de la Gare Saint Sauveur de tout événement recevant du public et de sa nature durant la période où l'association occupera les bâtiments et recevra du public, soit du 23 mars 2015 au 25 janvier 2016. Le Directeur Unique de Sécurité pourra s'assurer à tout moment du respect des conditions de sécurité de l'accueil des publics.

ARTICLE 4 : AUTORISATION EXTENSIVE D'UTILISATION DES LOCAUX / MISE A DISPOSITION DES ESPACES A UN TIERS

La mise à disposition des espaces à un tiers par lille3000 à titre gratuit est acceptée par la Ville de Lille dans le respect du projet culturel artistique présenté dans le préambule. Les tiers auront à respecter les mêmes règles de bon usage et de respect des réglementations. lille3000 sera garant de leur respect.

Dans le cadre de ses partenariats ou de la bonne marche de ses activités, lille3000 pourra autoriser un tiers à utiliser les locaux faisant l'objet de la présente convention.

Ces autorisations à durée limitée interviendront sous la seule et constante responsabilité de lille3000, qui pourra se retourner en cas de manquement contre les tiers autorisés à occuper les lieux.

Les demandes des associations et structures partenaires de lille3000 auprès de la Ville, relatives aux besoins en matériel, en logistique ou en branchement devront obligatoirement être adressées par les partenaires selon la procédure indiquée par le Pôle Vie Citoyenne et Animations de Proximité (V.C.A.P.) et sur le site de la Ville, au plus tard deux semaines avant la manifestation réalisée par le partenaire.

Dans ce cadre, la Ville se réserve le droit d'appliquer la délibération n° 14/738 du 15 décembre 2014, qui fixe les tarifs de mise à disposition de matériel et des prestations associées de la Ville de Lille, en fonction des projets présentés.

Les ventes au déballage des partenaires de lille3000 devront faire l'objet, pour chaque opération, d'une déclaration par l'organisateur auprès de la Directrice Générale Adjointe du Pôle V.C.A.P., Département Evénementiel, dans les 15 jours qui précèdent, selon la procédure indiquée par le Pôle V.C.A.P.

ARTICLE 5 : RESPONSABILITE – ASSURANCES

En sa qualité d'occupant en titre, la Ville de Lille a souscrit une police d'assurances couvrant les risques locatifs et sa responsabilité civile.

Dès la prise en charge des installations, lille3000 est responsable du bon fonctionnement de ses activités dans le cadre des dispositions de la présente convention.

lille3000 souscrira toutes les polices nécessaires pour garantir ses biens, son personnel, le matériel technique ou autre lui appartenant ou étant mis à sa disposition, le recours de tiers et sa responsabilité civile, pour tous les risques et litiges pouvant provenir du fait de son activité et notamment de l'organisation de manifestations culturelles et d'accueil du public dans les espaces qui lui sont alloués. De même, lille3000 contractera une police d'assurance garantissant les œuvres de l'exposition contre tous dommages et notamment une assurance de ses risques locatifs en incendie et dégâts des eaux.

Une attestation justifiant des assurances souscrites et du paiement des primes correspondantes sera produite obligatoirement et préalablement à l'entrée dans les locaux.

Aucun recours en responsabilité ne pourra être exercé contre la Ville de Lille et ses assureurs, en cas de préjudice subi de même que la Ville de Lille, à titre de réciprocité, renonce à tout recours en responsabilité contre lille3000 et s'engage à obtenir de ses assureurs qu'ils renoncent à tout recours contre lille3000, notamment en ce qui concerne tout sinistre pouvant atteindre les biens meubles ou immeubles mis à la disposition par la Ville de Lille à lille3000.
La Ville de Lille s'engage à assurer toute réparation ou intervention liée aux installations courantes et réglementaires du bâtiment (éclairage, extincteurs, toilettes) si nécessaire, et ce dans des délais respectables.

ARTICLE 6 : SECURITE / ACCUEIL DU PUBLIC

6.1 Obligations de la Ville de Lille

6.1.1 Sécurité du bâtiment

Le site de la Gare Saint-Sauveur fera l'objet, le 31 mars 2015, d'une visite périodique ERP. Le procès-verbal délivré par la Sous Commission Départementale de Sécurité avec avis favorable est joint en annexe 2.

La Ville de Lille assurera un gardiennage du site pendant les manifestations. Ce gardiennage n'aura pour objet que la prévention de l'incendie et la permanence du Poste de Sécurité, conformément à la réglementation des Etablissements Recevant du Public de 1ere catégorie. Il sera organisé comme suit :
Un responsable de Sécurité SSIAP 1 ou SSIAP 2, qui gèrera la première ouverture quotidienne et la dernière fermeture du site, ainsi que la permanence du PC Sécu pendant les plages d'ouverture au public.

6.1.2 Sécurité public

Pendant l'ouverture au public, la Ville de Lille mettra en place, en concertation avec le Directeur Technique de lille3000, un dispositif de sécurité adapté à la nature des événements proposés par lille3000. La Ville de Lille prendra en charge le montant des dépenses afférentes, à hauteur de 100 K€ TTC maximum pour la durée de la mise à disposition.

6.2 Obligations de lille3000

lille3000 est responsable de l'organisation des manifestations, notamment en ce qui concerne l'accueil du public dans le bâtiment. Elle s'engage à respecter scrupuleusement la capacité d'accueil des espaces utilisés, à maintenir libres les sorties de secours, à prendre toutes mesures concourant à la sécurité de ses personnels et du public. La Ville de Lille pourra, à tout moment, intervenir afin de vérifier que ces mesures de sécurité sont respectées.

lille3000 remettra un dossier de sécurité au plus tard deux semaines avant l'ouverture des manifestations à la Ville de Lille : circulations du public, plans scénographiques, plans électriques (courants forts et faibles), plans des éclairages d'évacuation, certificats de non feu des matériaux.

6.3 Système d'alarme anti-intrusion

La Ville de Lille a mis en place, dans l'ensemble des locaux, un système d'alarme anti-intrusion, placé sous la responsabilité du Régisseur du site de la Gare Saint Sauveur, par délégation du Directeur Unique de Sécurité.

Des codes d'accès spécifiques seront donnés aux responsables mandatés par lille3000, selon les besoins de cette dernière. Un protocole sera établi à cet effet entre la Direction Technique de lille3000 et le Régisseur du site de la Gare Saint Sauveur.

ARTICLE 7 : RESILIATION, ANNULATION

La Ville de Lille pourra résilier à tout moment la présente convention pour tout motif d'intérêt général. Celle-ci sera résiliée par la commune par simple lettre recommandée avec accusé de réception avec un préavis de 15 jours.
La Ville pourra résilier la présente convention en cas d'inexécution ou manquement de lille3000 à une quelconque de ses obligations prévues à la présente convention. Celle-ci sera résiliée par la commune par simple lettre recommandée avec accusé de réception 15 jours après une mise en demeure adressée dans les mêmes formes et restée en tout ou partie sans effet pendant ce délai avec un préavis de 15 jours.

La présente convention sera résiliée de plein droit en cas de faillite ou de mise en redressement judiciaire de lille3000.

Enfin les parties peuvent, d'un commun accord écrit, décider de résilier la présente par échange de lettre par simple lettre recommandée avec accusé de réception avec un préavis de 15 jours.

lille3000 ne pourra prétendre dans cette hypothèse à aucune indemnité ni dédommagement de quelconque nature du fait de la résiliation de la convention quel qu'en soit le motif.

Pour faire et valoir ce que de droit

A Lille, le
En 2 exemplaires originaux,

Pour le Maire de Lille et par délégation
La onzième Adjointe
déléguée à la Culture
Marion GAUTIER

Pour lille3000
Ivan RENAR
Président

ville de Lille

Extrait du Registre des délibérations

DECISION DU MAIRE
N° 15/124

Le Maire de Lille,

Vu les articles L. 2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 14/164 du 14 avril 2014 portant délégation de pouvoir du Conseil Municipal de Lille au Maire de Lille à l'effet, notamment, de décider de la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans ;

Vu l'arrêté n° 45 du 16 avril 2014 portant délégation de fonctions et de signature du Maire de Lille à Madame Marion GAUTIER, onzième Adjointe ;

Vu la délibération n° 14/738 du 15 décembre 2014 adoptant les tarifs du Grand Sud,

Considérant l'activité e la SORELI qui organise son conseil d'administration au Grand Sud ;

DECIDE

Article 1 – Une convention d'occupation à titre précaire est passée entre la Ville de Lille et la SORELI, sise 7 Boulevard Louis XIV, BP 1243, 59013 Lille Cedex afin de mettre à sa disposition la salle d'activité 100m² le 20 avril 2015 du Grand Sud, sis 50 rue de l'Europe prolongée à Lille (59000).

Article 2 – La mise à disposition est consentie pour le 20 avril 2015 moyennant une redevance de 75 € pour la location et 100 € de frais de dossier, soit un total de 175 € TTC.

Article 3 – Le Directeur Général des Services de la Ville de Lille est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera affichée et publiée au recueil des actes adminitratifs de la Ville de Lille. Copie en sera adressée au Préfet et au Trésorier de Lille Municipale.

Hôtel de ville de Lille, le - 5 MAI 2015

Est certifié le caractère exécutoire de la présente décision,

Pour le Maire de Lille et par délégation,
Marion GAUTIER

Affichée à l'hôtel de ville de Lille le - 5 MAI 2015

Reçue par le Préfet du Nord le - 6 MAI 2015

MAIRIE DE LILLE

Pour le Maire de Lille et par délégation,
Marion GAUTIER

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'ESPACES

Entre :

La Ville de Lille en sa qualité de gestionnaire du Grand Sud
Représentée par son Maire, agissant en vertu de la délibération n°14/164 du Conseil Municipal du 14 avril 2014 ou de l'élu déléguée à la Culture, agissant en vertu de l'arrêté n°45 du 16 avril 2014 portant délégation de fonctions et de signature
Adresse : Place augustin Laurent CS 30667 – 59033 Lille Cedex
Tel : 03 20 49 50 00
Représentée par Madame Marion GAUTIER, Adjointe au Maire déléguée à la Culture
Ci-après dénommée «**La Ville de Lille – GRS** », d'autre part

Et :

SORELI
7 Boulevard Louis XIV
BP 1243
59 013 LILLE cedex
Représentée par Jorris AUFFRET, Directeur Administratif et Financier de SORELI
Ci-après dénommée « **La SORELI** ».

Préambule

Dans le cadre de son activité annuelle, **LA SORELI** a sollicité **LA VILLE DE LILLE - GRS** pour l'accueil d'un conseil d'administration le 20 avril 2015 au Grand Sud.
L'objet de la présente convention est de définir les modalités qui régissent la mise à disposition d'espace au Grand Sud pour la réalisation de ces projets.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 - Objet

LA SORELI a sollicité **LA VILLE DE LILLE - GRS** pour l'accueil d'un conseil d'administration le 20 avril 2015 selon le planning suivant :

- Réunion de 9h à 13h
- démontage dans la foulée
- pas de stockage de matériel ni reprise le lendemain

L'accueil se décline comme suit : **LA VILLE DE LILLE - GRS** met à disposition **de la SORELI** les espaces suivants :

SALLE D'ACTIVITE 100M²

- L'ensemble de ces espaces sera mis à disposition selon le planning suivant susmentionné
- La salle accueillera au maximum 30 personnes. Cela comprend l'ensemble du public et également l'ensemble du personnel administratif, technique, artistique et de sécurité nécessaire à l'organisation de l'événement
- Le public sera évacué à la fin de l'événement

Les horaires d'occupation d'espaces incluent les temps d'accueil du public, d'installation et de désinstallation.

Toute modification de date, d'espace ou du contenu du projet fera l'objet d'un commun accord entre **LA VILLE DE LILLE - GRS** et **LA SORELI**.

Article 2 - Obligations de LA SORELI.

LA SORELI assure les obligations et formalités administratives et s'engage à ce titre à :

- Informer régulièrement **LA VILLE DE LILLE - GRS** de l'avancement du projet, des plannings et des programmations pressenties puis confirmées,
- Informer régulièrement **LA VILLE DE LILLE – GRS** de toute modification se rapportant à l'organisation du projet,
- Mettre en place les équipes nécessaires à l'installation, la désinstallation, l'accueil du public l'exploitation du matériel.
- La diffusion sonore sera limitée aux horaires et au volume indiqués par le régisseur du Grand Sud.
- Assurer, le cas échéant, les démarches légales d'autorisation d'ouverture d'un bar, en assurer la l'approvisionnement, la gestion et l'encaissement des recettes.
- Assumer les frais de rémunérations ou d'événements, de performances ou d'interventions artistiques composant le projet : les frais de déplacement, de restauration et défraiements des

équipes artistiques et des personnels impliqués sur l'événement et toutes les charges afférentes au projet (cachets, droits d'auteur, droits voisins, etc.)

- Respecter les jauges des espaces mis à disposition par le Grand Sud,
- Prendre en charge les assurances responsabilités civiles dommages aux biens dans le cadre de l'occupation des espaces du Grand Sud conformément à l'article 7 de la présente convention ;

Les équipes de la SORELI, mises en place pour l'événement, s'engagent à respecter les consignes d'installation fixées par le régisseur général du Grand Sud.
Les besoins en matériel et les fiches techniques seront communiqués dès réception de la convention au régisseur général du Grand Sud.
Les membres de l'organisation et le personnel de sécurité en place lors de l'événement seront identifiés.
En qualité d'employeur, **LA SORELI** s'assurera des rémunérations, charges sociales et fiscales, de son personnel artistique, technique et administratif attaché au projet. De même, il lui appartiendra de solliciter auprès des autorités compétentes si nécessaire les autorisations pour l'emploi des artistes étrangers et/ou mineurs. En cas d'accident du travail impliquant les salariés, stagiaires ou bénévoles du GIP FCIP, celle-ci est tenue d'effectuer les formalités légales.
Si **LA VILLE DE LILLE - GRS** lui en fait la demande expresse, LA SORELI fournira une attestation des différentes caisses sociales (URSSAF, Congés spectacles, ASSEDIC...) et copie des statuts ou tout autre document justifiant sa structure juridique.

Article 3 – Obligations de LA VILLE DE LILLE - GRS

LA VILLE DE LILLE - GRS assure à **LA SORELI** que l'ensemble des espaces mis à disposition pour leur événement est conforme à la législation et aux dispositions réglementaires des établissements recevant du public.
LA VILLE DE LILLE - GRS mettra à disposition de **la SORELI** le matériel suivant :

- Tables et chaises pour la réunion

Ce matériel restera sous la responsabilité du régisseur général du Grand Sud.
LA VILLE DE LILLE – GRS prendra en charge le nettoyage avant et après l'événement.

Article 4 - Tarifs de location et modalités de paiement

LA VILLE DE LILLE - GRS met à disposition ses espaces pour un montant TTC de **175,00 € Nets** (cent soixante quinze euros). Ce montant se détaille comme suit :

- **La salle d'activité 100M² (tarif institutions et établissements publics – événement gratuit – une journée) : 75 € (soixante quinze euros)**
- **Frais de dossier : 100 €**

Soit un total Net : 175,00 € Net (cent soixante quinze euros) payable par chèque à l'ordre du Trésor Public. Un titre de recette sera émis à l'encontre de la SORELI à réception de la convention signée.

Article 5 – Accueil des participants et du public

LA SORELI fera son affaire de l'accueil et de la gestion du public, à l'entrée comme au niveau des espaces désignés. L'entrée et l'accueil du public se feront par l'accueil du Grand sud.

LA SORELI s'engage à respecter les lois en vigueur concernant la consommation d'alcool dans le cadre d'une manifestation publique, et dans le cadre d'un lieu municipal.

LA SORELI s'engage à vérifier les accès à l'entrée et à la sortie du public et ne doit en aucun cas laisser un accès ouvert sans surveillance.

LA SORELI devra respecter le règlement intérieur de la Ville de Lille et celui du Grand Sud.

L'entrée à l'événement sera gratuite. **LA SORELI** fera son affaire de la mise en place d'une billetterie gratuite.

Article 6 – Accueil Technique du projet

LA VILLE DE LILLE - GRS fournira ses espaces en ordre de marche. **LA SORELI** s'engage à respecter les consignes d'installation fixées par le régisseur général du lieu. La fourniture du complément d'équipement, non disponible au Grand Sud, mais nécessaire à l'événement, sera à la charge exclusive de la **SORELI.**

Les espaces mis à disposition par **LA VILLE DE LILLE - GRS** seront propres. Un état des lieux sera effectué à l'entrée et à la sortie de **la SORELI** dans le Grand Sud. Tout dommage résultant de l'occupation par **LA SORELI** devra être réparé dans le délai fixé par **LA VILLE DE LILLE - GRS** au moment de la constatation.

LA SORELI devra respecter toute consigne de sécurité ou de protection qui pourrait être donnée, notamment, par la Ville, que ce soit pour l'usage des locaux mis à disposition mais également pour tout matériel, objet, photographie, document ou autre bien prêté par la Ville de Lille.

Il est interdit à la **SORELI** de faire des biens occupés un usage qui ne correspond pas à l'objet de l'autorisation et à la destination des lieux tels qu'ils sont prévus par la présente convention.

L'utilisation autorisée doit se poursuivre dans des conditions telles qu'elle ne soit pas la source d'accidents ou de dommages aux biens de **LA VILLE DE LILLE - GRS**, à ses agents, usagers et tiers, et qu'elle ne crée pas de gêne notamment pour les agents ou usagers ou pour le bon fonctionnement des installations.

Article 7- Responsabilité et assurances

LA SORELI souscrira une police d'assurance de responsabilité civile générale couvrant toutes les conséquences pécuniaires de la responsabilité qu'elle est susceptible d'encourir vis à vis des tiers,

des usagers ou des agents de la Ville à propos de tous les dommages corporels, matériels et immatériels, consécutifs ou non, pouvant survenir du fait de la mise à disposition des locaux ou des biens appartenant à la Ville. LA SORELI a la charge des réparations des dommages causés par elle-même, ses personnels ou ses entrepreneurs.

LA SORELI fera son affaire de tous les risques et litiges pouvant survenir du fait de son activité de manière à ce que la responsabilité de la ville ne soit ni inquiétée, ni recherchée.

LA SORELI fera son affaire de l'assurance permettant de garantir les biens lui appartenant ou mis à sa disposition, ainsi que les biens de son personnel ou de toute personne requise par ses soins, de manière à ce que la responsabilité de la Ville en soit ni inquiétée, ni recherchée.

LA SORELI transmettra à la Ville de Lille les copies des polices d'assurances ainsi que les attestations correspondantes dans les 8 jours de la notification de la présente convention.

LA SORELI devra informer la Ville de tout sinistre ou dégradation qui surviendrait dans les locaux, alors même qu'il n'en résulterait aucun dégât apparent.

LA SORELI et ses assureurs renonceront à tout recours en responsabilité contre la Ville de Lille qu'ils seraient en droit d'exercer au moment d'un sinistre qui lui est imputable.

Article 8 - Communication, Mécénat, Presse, Relations Publiques

LA SORELI s'engage à faire figurer sur tout document de communication à paraître les logos de « **LA VILLE DE LILLE** » et du « **Grand Sud** ».

Tout support devra faire l'objet d'un bon à tirer préalable que **LA SORELI** devra faire viser par **LA VILLE DE LILLE - GRS.**

LA VILLE DE LILLE - GRS peut solliciter **LA SORELI** si elle le souhaite, aux fins d'obtenir des images ou captation de l'événement. L'accord préalable de **LA SORELI** sera nécessaire avant toute diffusion, quel qu'en soit le support ou la finalité.

Article 9 – Résiliation, annulation

Les parties peuvent, d'un commun accord écrit, décider de résilier la présente.

Dans l'hypothèse où il surviendrait des événements de force majeure empêchant la réalisation du projet, le contrat serait résilié de plein droit sans indemnité. La partie empêchée préviendra l'autre dès la survenance des événements.

On entend par événement de force majeure ainsi que des événements contractuellement assimilés à la force majeure au sens du présent contrat la menace ou survenance de : cataclysmes naturels, grèves générales, émeutes soudaines ou non, mouvements populaires, actes de terrorisme, actes de sabotage, guerre, ou tout événement grave pouvant porter atteinte à la sécurité du public. En cas de désir de reconduction de la convention après cessation des circonstances qui empêchent son exécution, les deux parties se réservent une nouvelle négociation.

Faute d'exécution de l'une des stipulations du présent contrat pour toute autre raison qu'un cas de force majeure, le présent contrat pourra être résilié de plein droit quinze jours ouvrables après mise en demeure effectuée par lettre recommandée avec accusé de réception restée infructueuse.

Article 10 : Loi applicable – juridiction compétente

Le présent contrat est soumis au droit français. Toute contestation relative à son interprétation et à son exécution sera, à défaut d'accord préalable, soumise aux tribunaux compétents de Lille.

Article 11 : Documents contractuels, annexes

Le document contractuel est la présente convention.

Fait à Lille en trois exemplaires originaux,

Pour **LA VILLE DE LILLE – GRS**
Pour le Maire et par délégation
La onzième adjointe,
Marion GAUTIER

Pour **LA SORELI**
Jorris AUFFRET
Directeur Administratif et Financier

ville de
Lille

Extrait du Registre des délibérations

DECISION DU MAIRE
N° 15/125

Le Maire de Lille,

Vu les articles L. 2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 14/164 du 14 avril 2014 portant délégation de pouvoir du conseil municipal au Maire à l'effet notamment, de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Vu l'arrêté n° 59 du 16 avril 2014 portant délégation de fonctions et de signature du Maire de Lille à Madame Françoise ROUGERIE-GIRARDIN, Conseillère Municipale déléguée à l'éducation artistique, notamment la signature des décisions prises en application de l'article L.2122-22 du CGCT ;

Vu la délibération n° 10/1167 du 17 décembre 2010 autorisant la signature de conventions de mise à disposition et de location d'espaces du conservatoire de Lille

Vu la délibération n° 14/738 du 15 décembre 2014 validant les tarifs de mise à disposition et de location des salles du Conservatoire de Lille,

Considérant l'activité de l'association Université du Temps Libre, association culturel, qui est de mettre à disposition permanente des connaissances dans des échanges culturels conviviaux.

DECIDE

Article 1er – Une convention de mise à disposition de locaux, à titre onéreux, est passé avec l'association Université du Temps Libre pour mettre à sa disposition, une petite salle avec piano droit du Conservatoire, dans le cadre de répétitions les :

05, 12, 19 et 26 Janvier 2015 de 10h00 à 13h00
02, 09 et 16 Février 2015 de 10h00 à 13h00
09, 16, 23 et 30 Mars 2015 de 10h00 à 13h00
13 et 20 Avril 2015 de 10h00 à 13h00
11 et 18 Mai 2015 de 10h00 à 13h00
01, 08, 15 et 22 Juin 2015 de 10h00 à 13h00

Article 2 – La Ville de Lille met à disposition du partenaire les locaux susmentionnés pour un montant total de 283,90 euros.

Article 3 – Le Directeur Général des Services de la Ville de Lille est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera affichée et publiée au recueil des actes adminitratifs de la Ville de Lille. Copie en sera adressée au Préfet et au Trésorier de Lille Municipale.

Hôtel de ville de Lille, le - 5 MAI 2015

Est certifié le caractère exécutoire de la présente décision,

Affichée à l'hôtel de ville de Lille le - 5 MAI 2015

Reçue par le Préfet du Nord le - 6 MAI 2015

Pour le Maire de Lille
et par délégation,
La conseillère Municipale,

Françoise ROUGERIE

Pour le Maire de Lille
et par délégation,
La conseillère Municipale,

Françoise ROUGERIE

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ville de
lille

CONSERVATOIRE
A
RAYONNEMENT
REGIONAL
- MUSIQUE
- THEATRE
- DANSE

Action Culturelle

Rue Alphonse Colas
59000 Lille

T + 33(0)3 28 38 77 50
F + 33(0)3 20 42 13 76

www.conservatoire-lille.fr

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION
SALLES DU CONSERVATOIRE DE LILLE

Entre :

La Ville de Lille – Conservatoire à Rayonnement Régional
sise à l'Hôtel de ville, square Augustin Laurent, CS 30667 59033 Lille cedex, représentée par le Maire de Lille, agissant en vertu de la délibération n° 14/164 du conseil municipal du 14 avril 2014, ou par Françoise ROUGERIE-GIRARDIN, conseillère municipale déléguée à l'éducation artistique, agissant en vertu de l'arrêté n° 59 du 16 avril 2014 portant délégations de fonctions et de signature, agissant pour le compte du Conservatoire à Rayonnement Régional de Lille
Ci-après dénommé « le Conservatoire de Lille ».

d'une part,

Et :

Raison sociale : Université du Temps Libre
Adresse : 8 Bd Louis XIV, 59046 Lille Cedex
Téléphone : 03 20 62 29 64
E-mail : Secretariat.utl@nordnet.fr
N° de Siret :
Représenté par : Madame Lise BARNIER
En qualité de : Présidente
Ci-après dénommé « le contractant »,

d'autre part,
à l'occasion des manifestations suivantes :

Mise à disposition de petites salles du Conservatoire	
Date & Horaire de présence :	
	05, 12, 19 et 26 Janvier 2015 de 10h00 à 13h00 02, 09 et 16 Février 2015 de 10h00 à 13h00 09, 16, 23 et 30 Mars 2015 de 10h00 à 13h00 13 et 20 Avril 2015 de 10h00 à 13h00 11 et 18 Mai 2015 de 10h00 à 13h00 01, 08, 15 et 22 Juin 2015 de 10h00 à 13h00
Nom du référent : Jeong Min LEE YOU	

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de fixer les règles et les conclusions selon lesquelles le conservatoire de Lille peut être amené à céder l'occupation et l'utilisation d'une ou plusieurs salles nommées ci-après :

Salle(s) : Petite Salle du Conservatoire avec Piano Droit

La mise à disposition de la salle ne comprend pas l'utilisation du matériel technique du CRR. Toute demande éventuelle devra être formulée, par écrit, en même temps que la réservation, auprès de Monsieur le Directeur du Conservatoire.

ARTICLE 2 : TYPE DE MISE A DISPOSITION

Une petite salle du conservatoire avec piano droit est mise à disposition du contractant dans le cadre de répétitions aux dates suivantes :

05, 12, 19 et 26 Janvier 2015 de 10h00 à 13h00
02, 09 et 16 Février 2015 de 10h00 à 13h00
09, 16, 23 et 30 Mars 2015 de 10h00 à 13h00
13 et 20 Avril 2015 de 10h00 à 13h00
11 et 18 Mai 2015 de 10h00 à 13h00
01, 08, 15 et 22 Juin 2015 de 10h00 à 13h00

Soit un total de 19 dates, sous réserve de disponibilité de salles et des besoins du conservatoire.

Le CRR de Lille se réserve le droit de refuser l'utilisation de la salle si la manifestation est susceptible :
- de nuire à l'image et aux missions du conservatoire,
- de troubler l'ordre public,
- de déroger au principe de laïcité,
- d'être contraire aux bonnes mœurs,
- d'enfreindre les règles de sécurité liées à l'usage de la salle et du bâtiment.

La salle sera utilisée exclusivement pour le projet ci-dessus détaillé. Le contractant ne pourra en aucun cas céder ses droits pour la présente mise à disposition à toute autre personne sans l'accord du CRR de Lille.

ARTICLE 3 : CONDITIONS TARIFAIRES

La cession de l'occupation de la salle est soumise aux conditions tarifaires ci-après.

		Associations culturelles		
		Lille Hellemmes-Lomme	Région Nord-Pas-de-Calais	Hors région
Grandes salles : salle Lennoy, salle C1.10, salle 082, studios de danse ou hall place du Concert, Amphith 4 livre 2439	1 demi-journée	80,00 €	72,00 €	84,00 €
	1 journée	100,00 €	120,00 €	140,00 €
Auditorium (incluant le hall place du Concert) Sans utilisation du piano de concert	1 demi-journée	80,00 €	120,00 €	150,00 €
	1 journée	150,00 €	200,00 €	250,00 €
Auditorium (incluant le hall place du Concert) Avec utilisation du piano de concert	1 demi-journée	120,00 €	150,00 €	180,00 €
	1 journée	200,00 €	250,00 €	300,00 €
Petites salles équipées d'un piano droit	1 demi-journée	21,00 €	27,00 €	33,00 €
	1 journée	35,00 €	45,00 €	55,00 €
Petites salles équipées d'un piano à queue	1 demi-journée	27,00 €	33,00 €	39,00 €
	1 journée	45,00 €	55,00 €	65,00 €
Frais de dossier		55 €		
Majoration au-delà de minuit	+ 175 €/heure	175 €		
Dépassement d'horaire		Facturation imposée en cas de dépassement du temps conventionné à hauteur d'une demi-journée du tarif initial		
Frais d'accord de piano		A prévoir si utilisation		
Frais techniques		Les frais techniques sont à facturer en fonction des besoins du demandeur et incluent accord de piano/nettoyage / sécurité. Ils peuvent s'élever de 50 à 2000 euros		
Tarif 1/2 journée 4h		60% tarif jour initial		

L'occupation des lieux doit cesser aux dates et heures prévues. Tout dépassement de l'horaire entraînera une indemnité (cf tableau ci-dessus), étant entendu que toute heure commencée sera intégralement due.

19 locations de petite salle avec piano droit à la demi-journée, soit un total de 283,90 euros (deux cent quatre vingt trois euros et quatre vingt dix centimes).

SOMME TOTALE : 283,90 euros (deux cent quatre vingt trois euros et quatre vingt dix centimes).

Les tarifs ci-dessus comprennent :

- la mise à disposition du lieu
- pupitres et chaises pour les musiciens
- l'utilisation du piano
- le coût des énergies consommées (électricité, eau, chauffage)

Les tarifs ci-dessus ne comprennent pas :

- le coût de personnel (technicien...)
- les locations de matériel technique

- les prestations de sécurité (obligatoire), d'entretien (obligatoire) et d'accord de piano (obligatoire en cas d'utilisation)
- les éventuelles déclarations à faire auprès de la SACEM et les frais en découlant

ARTICLE 4 : MODALITES DE RESERVATION

Toute demande de réservation devra être formulée par écrit (courrier, fax, e-mail) au minimum 2 mois avant la date souhaitée. A la réception de la convention signée, les dates de la manifestation sont inscrites au planning si la salle est toujours disponible.
Toute demande éventuelle de matériel technique devra être jointe à la demande de réservation. Les demandes seront satisfaites en fonction des disponibilités.
Toute demande supplémentaire devra être formulée par écrit au moins 1 mois à l'avance et adressée exclusivement au directeur du CRR.

ARTICLE 5 : CONDITIONS D'UTILISATION

Le contractant s'engage à prendre connaissance et à respecter les consignes générales de sécurité ainsi que les consignes techniques mentionnées en annexe, sous peine d'annulation par le CRR. Le contractant devra veiller à ne pas dépasser la jauge de la salle. Dans la jauge, sont comptés les organisateurs, le personnel technique, les artistes... Le contractant devra remettre un état de la fréquentation au CRR.

Le contractant s'engage à faire respecter par les participants les consignes nécessaires à la bonne conservation des lieux dans le respect de l'ordre public et de l'hygiène. Le contractant s'engage à faire respecter l'interdiction de fumer dans l'enceinte du CRR de Lille.

Une visite préalable des lieux est obligatoire (locaux, voies d'accès, dispositif d'alarme, moyens d'extinction, itinéraires d'évacuation, etc.) avec un régisseur technique du CRR.

Le contractant remettra impérativement les clefs de salle à l'agent de sécurité avant son départ.

ARTICLE 7 : ASSURANCE

Le contractant est tenu d'assurer contre tous les risques tous les objets lui appartenant ou appartenant à son personnel, ainsi que ceux mis à sa disposition et de garantir le recours des tiers et la responsabilité civile.
De même, il reconnaît avoir souscrit une police d'assurance couvrant tous les dommages pouvant résulter des activités exercées dans le lieu mis à disposition et **fournira au plus tard 7 jours avant la manifestation une attestation justifiant des assurances souscrites et du paiement des primes.**
Le CRR dégage toute responsabilité en cas de vol ou de dégradation des objets appartenant au contractant ou à son personnel.
L'occupant et ses assureurs s'engagent à n'exercer aucun recours à l'encontre de la ville et de ses assureurs pour quelque motif que ce soit.

ARTICLE 8 : ANNULATION

En cas d'empêchement par le CRR de Lille de mettre à disposition la salle, ce dernier en informera le contractant au plus vite et au moins 21 jours avant la manifestation. Aucune indemnité ne pourra être réclamée au CRR en réparation du préjudice subi par le contractant dans un tel cas d'empêchement.
La présente convention se trouverait suspendue ou annulée de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte dans tous les cas reconnus de force majeure ou tout autre événement pouvant atteindre à la sécurité du public et entraînant l'annulation de la manifestation.
Une annulation de la réservation par le contractant, 14 jours avant la manifestation, entraînera des pénalités correspondantes à 25 % du montant total de la réservation qui feront l'objet d'une facturation.
Une annulation de la réservation par le contractant, 7 jours avant la manifestation, entraînera des pénalités correspondantes au montant total de la réservation qui feront l'objet d'une facturation.

ARTICLE 9 : CONDITIONS DE REGLEMENT

Une facture sera adressée à l'utilisateur par les services du CRR de Lille ; celle-ci sera à régler par chèque libellé à l'ordre du Trésor Public dans les 30 jours à compter de la date de réception et adressé à : Conservatoire à Rayonnement Régional de Lille , Régie de recette du conservatoire, Rue .Alphonse Colas, 59000 Lille

Fait à Lille, le 18 Décembre 2014
En trois exemplaires originaux

Pour la ville de Lille, le Maire,
Pour le Maire de Lille,
La conseillère municipale déléguée
à l'Education et l'Enseignement Artistiques

Françoise ROUGERIE-GIRARDIN

Le contractant
La Présidente

Lise BARNIER

ville de Lille

Extrait du Registre des délibérations

DECISION DU MAIRE
N° 15/126

Le Maire de Lille,

Vu les articles L 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 14/164 du 14 avril 2014 portant délégation de pouvoir du conseil municipal de Lille au Maire de Lille à l'effet, notamment de décider de la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Vu l'arrêté n° 45 du 16 avril 2014 portant délégation de fonctions et de signature du Maire de Lille à Madame Marion GAUTIER, onzième adjointe ;

Vu la délibération n° 14/738 du 15 décembre 2014 adoptant les tarifs de la salle des Fêtes de Fives ;

Considérant l'activité de l'association La Roulotte Ruche qui organise à la salle des fêtes de Fives, une résidence de création artistique, pour de nouveaux spectacles ;

DECIDE

Article 1 – Une convention d'occupation à titre précaire est passée avec l'association La Roulotte Ruche, sise 50 rue de Thumesnil – 59000 Lille afin de mettre à sa disposition la salle des fêtes de Fives, sise 91 rue de Lannoy à Lille (59000).La mise à disposition est consentie du 27 avril au 7 mai 2015 de 9h à 18h à titre gracieux pour la location, et moyennant une redevance de 55 € de frais de dossier, soit un total de 55 € TTC.

Article 2 – Le Directeur Général des Services de la Ville de Lille est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera affichée et publiée au recueil des actes administratifs de la Ville de Lille. Copie en sera adressée au Préfet et au Trésorier de Lille Municipale.

Est certifié le caractère exécutoire de la présente décision,

Affichée à l'hôtel de ville de Lille le
- 6 MAI 2015
Reçue par le Préfet du Nord le
- 6 MAI 2015
Pour le Maire de Lille et par délégation,
La onzième adjointe

Marion GAUTIER

Hôtel de ville de Lille, le - 6 MAI 2015

Pour le Maire de Lille et par délégation,
La onzième adjointe

Marion GAUTIER

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'ESPACES

Entre :

La Ville de Lille en sa qualité de gestionnaire de la Salle des Fêtes de Fives
Représentée par son Maire, agissant en vertu de la délibération n°14/164 du Conseil Municipal du 14 avril 2014 ou de l'élu déléguée à la Culture, agissant en vertu de l'arrêté n°45 du 16 avril 2014 portant délégation de fonctions et de signature
Adresse : Place augustin Laurent CS 30667 – 59033 Lille Cedex
Tel : 03 20 49 50 00
Représentée par Madame Marion GAUTIER, Adjointe au Maire déléguée à la Culture
Ci-après dénommée «**La Ville de Lille – SFF** », d'autre part

Et :

L'ASSOCIATION ROULOTTE RUCHE

Adresse : 50 Rue de Thumesnil 59000 Lille
Téléphone : 06 07 51 20 26
Représenté par : Monsieur Emmanuel LEGER, Président de l'association
Ci-après dénommée «- **LA ROULOTTE RUCHE** ».

Préambule

Dans le cadre de son activité annuelle, **LA ROULOTTE RUCHE** a sollicité **LA VILLE DE LILLE - SFF** pour l'organisation d'une résidence de création artistique et de répétitions, pour la création de nouveaux spectacles qui aura lieu du 27 avril au 7 mai 15, à la Salle des Fêtes de Fives.
L'objet de la présente convention est de définir les modalités qui régissent la mise à disposition d'espace au Salle des Fêtes de Fives pour la réalisation de ce projet.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

EL

Article 1 - Objet

LA ROULOTTE RUCHE a sollicité **LA VILLE DE LILLE - SFF** pour l'organisation d'une résidence de création artistique, et de répétitions pour de nouveaux spectacles, à la salle des fêtes de Fives

selon le planning suivant :

- Le lundi 27 avril et le lundi 4 mai 2015 de 9h00 à 17h00
- Du mardi 28 avril au dimanche 3 mai, et du mardi 5 mai au jeudi 7 mai 2015 de 9h à 18h
- Une répétition publique est envisagée (30 à 40 personnes) dont les modalités, si elle peut avoir lieu seront communiquées avant le début de la résidence.

L'accueil se décline comme suit : **LA VILLE DE LILLE - SFF** met à disposition **de LA ROULOTTE RUCHE** les espaces suivants : l'accueil, le hall, et les sanitaires, l'office, le parterre,

La SALLE DES FÊTES DE FIVES

- L'ensemble de ces espaces sera mis à disposition selon le planning suivant susmentionné
- La salle accueillera au maximum 800 personnes debout 500 assises pour le parterre et 240 places au balcon Cela comprend l'ensemble du public et également l'ensemble du personnel administratif, technique, artistique et de sécurité nécessaire à l'organisation de l'événement
- Le public sera évacué à la fin de l'événement

Les horaires d'occupation d'espaces incluent les temps d'accueil du public, d'installation et de désinstallation.

Toute modification de date, d'espace ou du contenu du projet fera l'objet d'un commun accord entre **LA VILLE DE LILLE - SFF** et **LA ROULOTTE RUCHE**. A tout moment, la Ville de Lille se réserve le droit de contrôler l'utilisation des infrastructures par l'occupant. La Ville notifiera 48h à l'avance son souhait de procéder à une visite des lieux.

Article 2 - Obligations de LA ROULOTTE RUCHE.

LA ROULOTTE RUCHE assure les obligations et formalités administratives et s'engage à ce titre à :

- Informer régulièrement **LA VILLE DE LILLE - SFF** de l'avancement du projet, des plannings et des programmations pressenties puis confirmées,
- Informer régulièrement **LA VILLE DE LILLE – SFF** de toute modification se rapportant à l'organisation du projet,
- Mettre en place les équipes nécessaires à l'installation, la désinstallation, l'accueil du public l'exploitation du matériel.
- La diffusion sonore sera limitée aux horaires et au volume indiqués par le régisseur de la Salle des Fêtes de Fives.
- Assurer les démarches légales d'autorisation d'ouverture d'un bar, en assurer la l'approvisionnement, la gestion et l'encaissement des recettes.

E.L

- Assumer les frais de rémunérations ou d'événements, de performances ou d'interventions artistiques composant le projet ; les frais de déplacement, de restauration et défraiements des équipes artistiques et des personnels impliqués sur l'événement et toutes les charges afférentes au projet (cachets, droits d'auteur, droits voisins, etc.)
- Respecter les jauges des espaces mis à disposition par la Salle des Fêtes de Fives,
- Prendre en charge les assurances responsabilités civiles dommages aux biens dans le cadre de l'occupation des espaces de la Salle des Fêtes de Fives conformément à l'article 7 de la présente convention ;
- prendre en charge le nettoyage avant et après l'événement ;
- prendre en charge le service de sécurité nécessaire au bon déroulement de la manifestation,
- prendre en charge le service de sécurité incendie (agents SSIAP) nécessaire au bon déroulement de la manifestation, et fournir les attestations professionnelles des agents présents lors de l'évènement

Les équipes de LA **ROULOTTE RUCHE,** mises en place pour l'événement, s'engagent à respecter les consignes d'installation fixées par le régisseur général de la Salle des Fêtes de Fives.

Les besoins en matériel et les fiches techniques seront communiqués dès réception de la convention au régisseur général de la Salle des Fêtes de Fives.

Les membres de l'organisation et le personnel de sécurité en place lors de l'événement seront identifiés.

En qualité d'employeur, **LA ROULOTTE RUCHE** s'assurera des rémunérations, charges sociales et fiscales, de son personnel artistique, technique et administratif attaché au projet. De même, il lui appartiendra de solliciter auprès des autorités compétentes si nécessaire les autorisations pour l'emploi des artistes étrangers et/ou mineurs.

En cas d'accident du travail impliquant les salariés, stagiaires ou bénévoles de **LA ROULOTTE RUCHE,** celle-ci est tenue d'effectuer les formalités légales.

Si **LA VILLE DE LILLE - SFF** lui en fait la demande expresse, LA ROULOTTE RUCHE fournira une attestation des différentes caisses sociales (URSSAF, GRISS, Congés spectacles, ASSEDIC...) et copie des statuts ou tout autre document justifiant sa structure juridique.

Article 3 – Obligations de LA VILLE DE LILLE - SFF

LA VILLE DE LILLE - SFF assure à **LA ROULOTTE RUCHE** que l'ensemble des espaces mis à disposition pour leur événement est conforme à la législation et aux dispositions réglementaires des établissements recevant du public.

LA VILLE DE LILLE - SFF mettra à disposition de **LA ROULOTTE RUCHE** le matériel suivant :

- 300 chaises en bois / 50 chaises en plastique blanc / 18 tables rectangulaires de 2m x 0,80m
- 2 réfrigérateurs / 2 micro ondes / Un lave vaisselle
- Le matériel scénique a dispo

E.L

Ce matériel restera sous la responsabilité du régisseur général de la Salle des Fêtes de Fives

LA VILLE DE LILLE – SFF garantit la présence d'un régisseur d'accueil :

Le 27 avril 2015, pour la mise en place de la résidence et l'accueil des artistes, de 9h à 11h et de 17h à 18h 30

Le jeudi 7 mai 2015 de17h à 18h pour la reprise des clefs et l'état des lieux.

En cas de répétition publique le régisseur de la salle sera présent

En dehors des créneaux de présence du régisseur sus cités, LA ROULOTTE RUCHE gérera l'ouverture et la fermeture du lieu, en s'assurant de la coupure des alimentations électriques, de la fermeture de toutes les portes donnant sur l'extérieur, et de la remise en alarme du bâtiment. La Ville de Lille – SFF fournira un protocole de bon usage de la salle, ou figureront les numéros d'urgence, ainsi que les clefs d'accès nécessaires, après signature d'un bordereau de remise des clefs.

La prise en charge de techniciens supplémentaires nécessaire au bon déroulement de la manifestation est à la charge de l'occupant.

Article 4 - Tarifs de location et modalités de paiement

Conformément à la délibération 14/738 du 15 décembre 2014, **LA VILLE DE LILLE - SFF** met à disposition ses espaces pour un montant TTC de **55,00 € Nets** (cinquante cinq euros). Ce montant se détaille comme suit :

- **La Salle des Fêtes de Fives (tarif association lilloise – résidence de création artistique inscrit dans la programmation du lieu) : mise à disposition à titre gracieux**
- **Frais de dossier : 55 €**
- **Soit un total Net : 55,00 € Net (cinquante cinq euros)** payable par chèque à l'ordre du Trésor Public
- Un titre de recette sera émis à l'encontre de **LA ROULOTTE RUCHE** à réception de la convention signée

Valorisation chez l'occupant :

L'occupant s'engage à faire apparaître explicitement dans son compte de résultat ou dans l'annexe de ses comptes, ainsi que dans rapport d'activité, le montant valorisé de cette subvention indirecte accordée par la Ville de Lille pour cette mise à disposition telle qu'elle sera évaluée au 1er janvier 2015.

Soit un montant de valorisation de : 3450€ Net (trois mille quatre cent cinquante euros) décomposé comme suit

Association lilloise – événement gratuit – parterre seul – 11 jours d'occupation / cout journalier d'occupation 500€/ 2ème jour d'occupation dégressivité 10 % soit 450€/ 3ème jour d'occupation dégressivité 20 % soit 400€ / 4ème et 5ème jours d'occupation dégressivité 40 % soit 300€ par jour / du 6ème au 11 ème jours d'occupation dégressivité 50 % soit 250€ par jour.

Article 5 – Accueil des participants et du public

EL

LA ROULOTTE RUCHE fera son affaire de l'accueil et de la gestion du public, à l'entrée comme au niveau des espaces désignés.

LA ROULOTTE RUCHE s'engage à respecter les lois en vigueur concernant la consommation d'alcool dans le cadre d'une manifestation publique, et dans le cadre d'un lieu municipal.

LA ROULOTTE RUCHE s'engage à vérifier les accès à l'entrée et à la sortie du public **et ne doit en aucun cas laisser un accès ouvert sans surveillance.**

LA ROULOTTE RUCHE devra respecter le règlement intérieur de la Ville de Lille.

L'entrée à l'événement sera payante

Article 6 – Accueil Technique du projet

LA VILLE DE LILLE - SFF fournira ses espaces en ordre de marche. **LA ROULOTTE RUCHE** s'engage à respecter les consignes d'installation fixées par le régisseur général du lieu. La fourniture du complément d'équipement, non disponible à la Salle des Fêtes de Fives, mais nécessaire à l'événement, sera à la charge exclusive de **LA ROULOTTE RUCHE.**

En aucun cas, l'occupant ne pourra utiliser les locaux pour l'exploitation de la manifestation au-delà de minuit.

Les espaces mis à disposition par **LA VILLE DE LILLE - SFF** seront propres. Un état des lieux sera effectué à l'entrée et à la sortie de **LA ROULOTTE RUCHE** dans la Salle des Fêtes de Fives. Tout dommage résultant de l'occupation par **LA ROULOTTE RUCHE** devra être réparé dans le délai fixé par **LA VILLE DE LILLE - SFF** au moment de la constatation.

LA ROULOTTE RUCHE devra respecter toute consigne de sécurité ou de protection qui pourrait être donnée, notamment, par la Ville, que ce soit pour l'usage des locaux mis à disposition mais également pour tout matériel, objet, photographie, document ou autre bien prêté par la Ville de Lille.

Il est interdit à **LA ROULOTTE RUCHE** de faire des biens occupés un usage qui ne correspond pas à l'objet de l'autorisation et à la destination des lieux tels qu'ils sont prévus par la présente convention.

L'utilisation autorisée doit se poursuivre dans des conditions telles qu'elle ne soit pas la source d'accidents ou de dommages aux biens de **LA VILLE DE LILLE - SFF**, à ses agents, usagers et tiers, et qu'elle ne crée pas de gêne notamment pour les agents ou usagers ou pour le bon fonctionnement des installations.

Le personnel de la Ville ou les entreprises mandatées par celle-ci, afin d'y effectuer tous les contrôles ou travaux, doivent avoir accès au bâtiment.

Article 7- Responsabilité et assurances

LA ROULOTTE RUCHE souscrira une police d'assurance de responsabilité civile générale couvrant toutes les conséquences pécuniaires de la responsabilité qu'elle est susceptible d'encourir vis à vis des tiers, des usagers ou des agents de la Ville à propos de tous les dommages corporels, matériels et immatériels, consécutifs ou non,

pouvant survenir du fait de la mise à disposition des locaux ou des biens appartenant à la Ville. LA ROULOTTE RUCHE a la charge des réparations des dommages causés par elle-même, ses personnels ou ses entrepreneurs.

LA ROULOTTE RUCHE fera son affaire de tous les risques et litiges pouvant survenir du fait de son activité de manière à ce que la responsabilité de la ville ne soit ni inquiétée, ni recherchée.

LA ROULOTTE RUCHE fera son affaire de l'assurance permettant de garantir les biens lui appartenant ou mis à sa disposition, ainsi que les biens de son personnel ou de toute personne requise par ses soins, de manière à ce que la responsabilité de la Ville en soit ni inquiétée, ni recherchée.

LA ROULOTTE RUCHE transmettra à la Ville de Lille les copies des polices d'assurances ainsi que les attestations correspondantes dans les 8 jours de la notification de la présente convention.

LA ROULOTTE RUCHE devra informer la Ville de tout sinistre ou dégradation qui surviendrait dans les locaux, alors même qu'il n'en résulterait aucun dégât apparent.

LA ROULOTTE RUCHE et ses assureurs renonceront à tout recours en responsabilité contre la Ville de Lille qu'ils seraient en droit d'exercer au moment d'un sinistre qui lui est imputable.

Article 8 - Communication, Mécénat, Presse, Relations Publiques

LA ROULOTTE RUCHE s'engage à faire figurer sur tout document de communication à paraître le logo de « **LA VILLE DE LILLE** ».

Tout support devra faire l'objet d'un bon à tirer préalable que **LA ROULOTTE RUCHE** devra faire viser par **LA VILLE DE LILLE - SFF.**

LA VILLE DE LILLE - SFF peut solliciter **LA ROULOTTE RUCHE** si elle le souhaite, aux fins d'obtenir des images ou captation de l'événement. L'accord préalable de **LA ROULOTTE RUCHE** sera nécessaire avant toute diffusion, quel qu'en soit le support ou la finalité.

Article 9 – Résiliation, annulation

Les parties peuvent, d'un commun accord écrit, décider de résilier la présente.

Dans l'hypothèse où il surviendrait des événements de force majeure empêchant la réalisation du projet, le contrat serait résilié de plein droit sans indemnité. La partie empêchée préviendra l'autre dès la survenance des événements.

On entend par événement de force majeure ainsi que des événements contractuellement assimilés à la force majeure au sens du présent contrat la menace ou survenance de : cataclysmes naturels, grèves générales, émeutes soudaines ou non, mouvements populaires, actes de terrorisme, actes de sabotage, guerre, ou tout événement grave pouvant porter atteinte à la sécurité du public. En cas de désir de reconduction de la convention après cessation des circonstances qui empêchent son exécution, les deux parties se réservent une nouvelle négociation.

Faute d'exécution de l'une des stipulations du présent contrat pour toute autre raison qu'un cas de force majeure, le présent contrat pourra être résilié de plein droit quinze jours ouvrables après mise en demeure effectuée par lettre recommandée avec accusé de réception restée infructueuse.

Article 10 : Loi applicable – juridiction compétente

Le présent contrat est soumis au droit français. Toute contestation relative à son interprétation et à son exécution sera, à défaut d'accord préalable, soumise aux tribunaux compétents de Lille.

Article 11 : Documents contractuels, annexes

Le document contractuel est la présente convention.

Annexe 1 Bordereau de remise de clefs

Fait à Lille en trois exemplaires originaux,

Pour **LA VILLE DE LILLE – SFF**

Pour le Maire et par délégation

La onzième adjointe,

Marion GAUTIER

Pour **LA ROULOTTE RUCHE**

Emmanuel LEGER,

Président de LA ROULOTTE RUCHE

LA ROULOTTE RUCHE
Siège : 66 rue de Lyon - 59000 LILLE
Adm : 50 rue de Thumesnil - 59000 LILLE
E-mail : production@laroulotteruche.org

ville de Lille

Extrait du Registre des délibérations

DECISION DU MAIRE
N° 15/127

Le Maire de Lille,

Vu les articles L. 2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 14/164 du 14 avril 2014 portant délégation de pouvoir du Conseil Municipal de Lille au Maire de Lille à l'effet, notamment, de décider de la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans ;

Vu l'arrêté n° 45 du 16 avril 2014 portant délégation de fonctions et de signature du Maire de Lille à Madame Marion GAUTIER, onzième Adjointe ;

Vu la délibération n° 14/738 du 15 décembre 2014 adoptant les tarifs du Grand Sud,

Considérant l'activité de l'association Latitudes Contemporaines qui organise des résidences de création au Grand Sud ;

DECIDE

Article 1 – Une convention d'occupation à titre précaire est passée entre la Ville de Lille et l'association Latitudes Contemporaines, sise 58 rue Brûle Maison, 59000 Lille afin de mettre à sa disposition la salle de danse, d'activité 100m² et la salle de spectacle S1 du Grand Sud, sis 50 rue de l'Europe prolongée à Lille (59000) du 10 au 22 mars et du 3 au 8 juin 2015.

Article 2 – La mise à disposition est consentie pour l'ensemble de ces périodes moyennant une redevance de 55 € pour les frais de dossier et la valorisation de cette mise à dicposition est estimée à 2115 €, soit un total de 55 € TTC.

Article 3 – Le Directeur Général des Services de la Ville de Lille est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera affichée et publiée au recueil des actes adminitratifs de la Ville de Lille. Copie en sera adressée au Préfet et au Trésorier de Lille Municipale.

Hôtel de ville de Lille, le - 6 MAI 2015

Est certifié le caractère exécutoire de la présente décision,

Affichée à l'hôtel de ville de Lille le - 6 MAI 2015

Reçue par le Préfet du Nord le

Pour le Maire de Lille et par délégation,
La onzième adjointe,
Marion GAUTIER

Pour le Maire de Lille et par délégation,
La onzième adjointe,

Marion GAUTIER

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'ESPACES

Entre :

La Ville de Lille en sa qualité de gestionnaire du Grand Sud
Représentée par son Maire, agissant en vertu de la délibération n°14/164 du Conseil Municipal du 14 avril 2014 ou de l'élu déléguée à la Culture, agissant en vertu de l'arrêté n°45 du 16 avril 2014 portant délégation de fonctions et de signature
Adresse : Place augustin Laurent CS 30667 – 59033 Lille Cedex
Tel : 03 20 49 50 00
Représentée par Madame Marion GAUTIER, Adjointe au Maire déléguée à la Culture
Ci-après dénommée «**La Ville de Lille – GRS** », d'autre part

Et :

Association Latitudes Contemporaines
SIRET : 453 205 437 00032 APE : 9001Z
Adresse : 58 Rue Brûle Maison, 59000 Lille
Représentée par Mélanie DEREKENEIRE
Ci-après dénommée «**L'ASSOCIATION LATITUDES CONTEMPORAINES** ».

Préambule

Dans le cadre de son activité annuelle, **L'ASSOCIATION LATITUDES CONTEMPORAINES** a sollicité **LA VILLE DE LILLE - GRS** pour l'accueil de 2 périodes de résidence de création au Grand Sud pour un travail sur le projet « Family Affair ».
L'objet de la présente convention est de définir les modalités qui régissent la mise à disposition d'espace au Grand Sud pour la réalisation de ce projet.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 - Objet

L'ASSOCIATION LATITUDES CONTEMPORAINES a sollicité **LA VILLE DE LILLE - GRS** pour l'accueil de 2 périodes de résidence de création artistique en 2015 selon le planning suivant :

- Du 10 au 22 mars 2015 de 9h à minuit (sauf le 10 mars de 14h à minuit)
- Du 3 au 8 juin 2015 de 9h à 20h
- Des restitutions des résidences seront présentées au public les 6 à 20h et 7 juin à16h ou 17h

L'accueil se décline comme suit : **LA VILLE DE LILLE - GRS** met à disposition **de L'ASSOCIATION LATITUDES CONTEMPORAINES** les espaces suivants :

Les salles de danse et d'activité 100 m² du GRAND SUD et la salle de spectacle S1

- L'ensemble de ces espaces sera mis à disposition selon le planning susmentionné
- La salle accueillera au maximum 100 personnes. Cela comprend l'ensemble du personnel administratif, technique, artistique et de sécurité nécessaire à l'organisation de l'événement
- Le personnel sera évacué à la fin de chaque créneau

Les horaires d'occupation d'espaces incluent les temps d'accueil de la compagnie, d'installation et de désinstallation.

Toute modification de date, d'espace ou du contenu du projet fera l'objet d'un commun accord entre **LA VILLE DE LILLE - GRS** et **L'ASSOCIATION LATITUDES CONTEMPORAINES**.

Article 2 - Obligations de L'ASSOCIATION LATITUDES CONTEMPORAINES.

L'ASSOCIATION LATITUDES CONTEMPORAINES assure les obligations et formalités administratives et s'engage à ce titre à :

- Informer régulièrement **LA VILLE DE LILLE - GRS** de l'avancement du projet, des plannings et des programmations pressenties puis confirmées,
- Informer régulièrement **LA VILLE DE LILLE – GRS** de toute modification se rapportant à l'organisation du projet,
- Mettre en place les équipes nécessaires à l'installation, la désinstallation et l'exploitation du matériel.
- La diffusion sonore sera limitée aux horaires et au volume indiqués par le régisseur du Grand Sud.
- Assumer les frais de rémunérations ou d'événements, de performances ou d'interventions artistiques composant le projet ; les frais de déplacement, de restauration et défraiements des équipes artistiques et des personnels impliqués sur l'événement et toutes les charges afférentes au projet (cachets, droits d'auteur, droits voisins, etc.)

- Respecter les jauges des espaces mis à disposition par le Grand Sud.
- Prendre en charge les assurances responsabilités civiles dommages aux biens dans le cadre de l'occupation des espaces du Grand Sud conformément à l'article 7 de la présente convention :

Les équipes de **L'ASSOCIATION LATITUDES CONTEMPORAINES,** mises en place pour l'événement, s'engagent à respecter les consignes d'installation fixées par le régisseur général du Grand Sud.
Les besoins en matériel et les fiches techniques seront communiqués dès réception de la convention au régisseur général du Grand Sud.
Les membres de l'organisation et le personnel de sécurité en place lors de l'événement seront identifiés.
En qualité d'employeur, **L'ASSOCIATION LATITUDES CONTEMPORAINES** s'assurera des rémunérations, charges sociales et fiscales, de son personnel artistique, technique et administratif attaché au projet. De même, il lui appartiendra de solliciter auprès des autorités compétentes si nécessaire les autorisations pour l'emploi des artistes étrangers et/ou mineurs. En cas d'accident du travail impliquant les salariés, stagiaires ou bénévoles de **L'ASSOCIATION LATITUDES CONTEMPORAINES**, celle-ci est tenue d'effectuer les formalités légales.
Si **LA VILLE DE LILLE - GRS** lui en fait la demande expresse, L'ASSOCIATION LATITUDES CONTEMPORAINES fournira une attestation des différentes caisses sociales (URSSAF, GRISS, Congés spectacles, ASSEDIC...) et copie des statuts ou tout autre document justifiant sa structure juridique.

Article 3 – Obligations de LA VILLE DE LILLE - GRS

LA VILLE DE LILLE - GRS assure à **L'ASSOCIATION LATITUDES CONTEMPORAINES** que l'ensemble des espaces mis à disposition pour leur événement est conforme à la législation et aux dispositions réglementaires des établissements recevant du public.
LA VILLE DE LILLE - GRS mettra à disposition de **L'ASSOCIATION LATITUDES CONTEMPORAINES** le matériel technique selon la fiche technique et les disponibilités du Grand sud.
Ce matériel restera sous la responsabilité du régisseur général du Grand Sud.
LA VILLE DE LILLE – GRS prendra en charge le nettoyage avant et après l'événement.

Article 4 - Tarifs de location et modalités de paiement

LA VILLE DE LILLE - GRS met à disposition ses espaces à titre gracieux. La valorisation est estimée à 2115 € (deux mille cent quinze euros) pour la location de salle auxquels s'ajoutent **55 €** de frais de dossier. Selon la délibération tarifaire du Grand Sud, les frais de dossier s'appliquent systématiquement. Ils sont payables par chèque à l'ordre du Trésor Public. Un titre de recette sera émis à l'encontre de **L'ASSOCIATION LATITUDES CONTEMPORAINES** à réception de la convention signée.

Article 5 – Accueil des participants et du public

L'ASSOCIATION LATITUDES CONTEMPORAINES s'engage à respecter les lois en vigueur concernant la consommation d'alcool dans le cadre d'une manifestation publique, et dans le cadre d'un lieu municipal.

L'ASSOCIATION LATITUDES CONTEMPORAINES s'engage à vérifier les accès à l'entrée et à la sortie du public et ne doit en aucun cas laisser un accès ouvert sans surveillance.

L'ASSOCIATION LATITUDES CONTEMPORAINES devra respecter le règlement intérieur de la Ville de Lille et celui du Grand Sud.

Article 6 – Accueil Technique du projet

LA VILLE DE LILLE - GRS fournira ses espaces en ordre de marche. **L'ASSOCIATION LATITUDES CONTEMPORAINES** s'engage à respecter les consignes d'installation fixées par le régisseur général du lieu. La fourniture du complément d'équipement, non disponible au Grand Sud, mais nécessaire à l'événement, sera à la charge exclusive de **L'ASSOCIATION LATITUDES CONTEMPORAINES.**

Les espaces mis à disposition par **LA VILLE DE LILLE - GRS** seront propres. Un état des lieux sera effectué à l'entrée et à la sortie de **L'ASSOCIATION LATITUDES CONTEMPORAINES** dans le Grand Sud. Tout dommage résultant de l'occupation par **L'ASSOCIATION LATITUDES CONTEMPORAINES** devra être réparé dans le délai fixé par **LA VILLE DE LILLE - GRS** au moment de la constatation.

L'ASSOCIATION LATITUDES CONTEMPORAINES devra respecter toute consigne de sécurité ou de protection qui pourrait être donnée, notamment, par la Ville, que ce soit pour l'usage des locaux mis à disposition mais également pour tout matériel, objet, photographie, document ou autre bien prêté par la Ville de Lille.

Il est interdit à **L'ASSOCIATION LATITUDES CONTEMPORAINES** de faire des biens occupés un usage qui ne correspond pas à l'objet de l'autorisation et à la destination des lieux tels qu'ils sont prévus par la présente convention.

L'utilisation autorisée doit se poursuivre dans des conditions telles qu'elle ne soit pas la source d'accidents ou de dommages aux biens de **LA VILLE DE LILLE - GRS**, à ses agents, usagers et tiers, et qu'elle ne crée pas de gêne notamment pour les agents ou usagers ou pour le bon fonctionnement des installations.

Article 7- Responsabilité et assurances

L'ASSOCIATION LATITUDES CONTEMPORAINES souscrira une police d'assurance de responsabilité civile générale couvrant toutes les conséquences pécuniaires de la responsabilité qu'elle est susceptible d'encourir vis à vis des tiers, des usagers ou des agents de la Ville à propos de tous les dommages corporels, matériels et immatériels, consécutifs ou non, pouvant survenir du fait de la mise

à disposition des locaux ou des biens appartenant à la Ville. L'ASSOCIATION LATITUDES CONTEMPORAINES a la charge des réparations des dommages causés par elle-même, ses personnels ou ses entrepreneurs.

L'ASSOCIATION LATITUDES CONTEMPORAINES fera son affaire de tous les risques et litiges pouvant survenir du fait de son activité de manière à ce que la responsabilité de la ville ne soit ni inquiétée, ni recherchée.

L'ASSOCIATION LATITUDES CONTEMPORAINES fera son affaire de l'assurance permettant de garantir les biens lui appartenant ou mis à sa disposition, ainsi que les biens de son personnel ou de toute personne requise par ses soins, de manière à ce que la responsabilité de la Ville en soit ni inquiétée, ni recherchée.

L'ASSOCIATION LATITUDES CONTEMPORAINES transmettra à la Ville de Lille les copies des polices d'assurances ainsi que les attestations correspondantes dans les 8 jours de la notification de la présente convention.

L'ASSOCIATION LATITUDES CONTEMPORAINES devra informer la Ville de tout sinistre ou dégradation qui surviendrait dans les locaux, alors même qu'il n'en résulterait aucun dégât apparent.

L'ASSOCIATION LATITUDES CONTEMPORAINES et ses assureurs renonceront à tout recours en responsabilité contre la Ville de Lille qu'ils seraient en droit d'exercer au moment d'un sinistre qui lui est imputable.

Article 8 - Communication, Mécénat, Presse, Relations Publiques

L'ASSOCIATION LATITUDES CONTEMPORAINES s'engage à faire figurer sur tout document de communication à paraître les logos de « **LA VILLE DE LILLE** » et du « **Grand Sud** ».

Tout support devra faire l'objet d'un bon à tirer préalable que **L'ASSOCIATION LATITUDES CONTEMPORAINES** devra faire viser par **LA VILLE DE LILLE - GRS.**

LA VILLE DE LILLE - GRS peut solliciter **L'ASSOCIATION LATITUDES CONTEMPORAINES** si elle le souhaite, aux fins d'obtenir des images ou captation de l'événement. L'accord préalable de **L'ASSOCIATION LATITUDES CONTEMPORAINES** sera nécessaire avant toute diffusion, quel qu'en soit le support ou la finalité.

Article 9 – Résiliation, annulation

Les parties peuvent, d'un commun accord écrit, décider de résilier la présente.

Dans l'hypothèse où il surviendrait des événements de force majeure empêchant la réalisation du projet, le contrat serait résilié de plein droit sans indemnité. La partie empêchée préviendra l'autre dès la survenance des événements.

On entend par événement de force majeure ainsi que des événements contractuellement assimilés à la force majeure au sens du présent contrat la menace ou survenance de : cataclysmes naturels,

grèves générales, émeutes soudaines ou non, mouvements populaires, actes de terrorisme, actes de sabotage, guerre, ou tout événement grave pouvant porter atteinte à la sécurité du public. En cas de désir de reconduction de la convention après cessation des circonstances qui empêchent son exécution, les deux parties se réservent une nouvelle négociation.
Faute d'exécution de l'une des stipulations du présent contrat pour toute autre raison qu'un cas de force majeure, le présent contrat pourra être résilié de plein droit quinze jours ouvrables après mise en demeure effectuée par lettre recommandée avec accusé de réception restée infructueuse.

Article 10 : Loi applicable – juridiction compétente

Le présent contrat est soumis au droit français. Toute contestation relative à son interprétation et à son exécution sera, à défaut d'accord préalable, soumise aux tribunaux compétents de Lille.

Article 11 : Documents contractuels, annexes

Le document contractuel est la présente convention ainsi que la fiche des besoins techniques et

Fait à Lille en trois exemplaires originaux,

Pour **LA VILLE DE LILLE – GRS**
Pour le Maire et par délégation
La onzième adjointe,
Marion GAUTIER

Pour **L'ASSOCIATION LATITUDES CONTEMPORAINES**
Mélanie DEREKENEIRE

LATITUDES CONTEMPORAINES
FESTIVAL DE DANSE CONTEMPORAINE
58 rue Brûle Maison F- 59000 Lille
T/F : +33 (0)3 20 55 18 62
www.latitudescontemporaines.org

ZimmerFrei
FICHE TECHNIQUE – MARS
Salle de danse

VIDEO
1 écran format 16:9 (exemple pour la production de Mars: 2x3,5m)
2 projecteurs vidéo DLP 3000 lumen (HD 1920x1080)
1 support pour un des vidéo projecteur qui puisse être déplacé dans l'espace (projection sur le sofa et fauteuil, épreuves de projection de petit format)
2 long cables VGA ou HDMI
2 monitor vidéo 40"
2 players de ficher vidéo (MOV files HD, pour les 2 monitors)

SON
5 micro Shure SM 58
2 micro Neumann km184
5 stands pour micro

Audio system :
2 APG ds 15
1 QSC RMX 2450
1 mixer Mackie vlz 1603 (ou Yamaha dm 1000 avec assistance technique initiale)

LUMIERES
lumière diffuse générale
6 spotlights (découpes ETC 575 Four) pour isoler des portion d'espace
1 console

OBJETS et OUTILS
1 sofa 3 places
1 fauteuil
chaises (pour le nombre des participants)
2 tables
1 imprimante numérique (pour les textes à lire pendant les répétitions)

WEB : wifi connection

Montage :

Nécessité d'un technicien vidéo, lumière et son pour préparer l'espace de la salle de danse.

Planning ZimmerFrei / Grand Sud - Mars 2015 - Latitudes Contemporaines			
	Espace	**Horaires**	**Technique**
10-mars	S3	14h-00h	Techniciens Grand Sud dispo
11-mars	S3	9h-00h	Techniciens Grand Sud dispo
12-mars	S3	9h-00h	Techniciens Grand Sud dispo
13-mars	S3	9h-00h	Techniciens Grand Sud dispo
14-mars	S3	9h-00h	Techniciens Grand Sud dispo
15-mars	OFF	9h-00h	Techniciens Grand Sud dispo
16-mars	S3	9h-00h	Techniciens Grand Sud dispo
17-mars	S3	9h-00h	Techniciens Grand Sud dispo
18-mars	S3	9h-00h	Techniciens Grand Sud dispo
19-mars	S3	9h-00h	
20-mars	S3	9h-00h	
21-mars	S3	9h-00h	
22-mars	S3	9h-00h	

ville de
Lille

Extrait du
Registre des délibérations

DECISION DU MAIRE
N° 15/128

Le Maire de Lille,

Vu les articles L. 2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles R1617-1 à R1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 14/164 du 14 avril 2014 portant délégation de pouvoir du conseil municipal au Maire de créer des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 05 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté du 03 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avance et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 ;

Vu l'arrêté n° 14/211 du 11 juin 2014 instituant une régie de recettes pour la vente des biens de la Collectivité effectuée par enchères en ligne ;

Considérant qu'il convient d'augmenter le montant maximum de l'encaisse dans la perspective d'une intensification des ventes ;

Vu l'avis favorable de Monsieur le Trésorier Principal de Lille-Municipale ;

DECIDE

Article 1er – L'arrêté n° 14/211 du 11 juin 2014 est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes :

Article 2 –Il est institué une régie de recettes pour les ventes de biens de la Collectivité effectuées par enchères en ligne sur le site Webenchères de la Ville.
Cette régie est installée à l'Hôtel de Ville, direction des Finances, service des régies, Place Augustin Laurent à Lille.
La régie sera fermée en juillet/août et du 15 au 31 décembre de chaque année.

Article 3 – La régie encaisse les produits des ventes des biens de la Ville mis aux enchères en ligne.

Article 4 – Les recettes désignées à l'article 3 sont perçues contre présentation d'un courriel signifiant le numéro de référence du bien acquis et sur remise d'un justificatif de paiement. Elles sont encaissées selon les modes de règlement suivants :

- Numéraire jusqu'à 300 €
- Chèques personnels pour les montants inférieurs à 1 500 €
- Chèques de banque à partir de 1 500 €
- Carte bancaire
- Virement
- Paiement en ligne (via Internet)

Article 5 – Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la Trésorerie Principale de Lille-Municipale.

Article 6 – Un fonds de caisse d'un montant de 500 € est mis à disposition du régisseur.

Article 7 – Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 50 000 €

Article 8 – Le régisseur sera désigné par arrêté du Maire sur avis conforme du Trésorier Principal.

Article 9 – Le régisseur est assujetti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

Article 10 – Le régisseur est tenu de verser au comptable public assignataire le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 7 et au minimum une fois par mois.

Article 11 – Le Directeur Général des Services de la Ville de Lille est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera affichée et publiée au recueil des actes adminitratifs de la Ville de Lille. Copie en sera adressée au Préfet et au Trésorier de Lille Municipale.

Hôtel de ville de Lille, le - 6 MAI 2015

Est certifié le caractère exécutoire de la présente décision,

Le Maire de Lille,

Visa de M. le Receveur Municipal

16 AVR. 2015

Martine AUBRY

Affichée à l'hôtel de ville de Lille le - 6 MAI 2015

Reçue par le Préfet du Nord le - 7 MAI 2015

Le Maire de Lille,

Martine AUBRY

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ville de
Lille

Extrait du registre des délibérations

DECISION DU MAIRE
N° 15/129

Le Maire de Lille,

Vu les articles L. 2122-22 et. L.2122-23 Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu la délibération n° 14/164 du 14 avril 2014 portant délégation de pouvoir du conseil municipal de Lille au Maire à l'effet notamment de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Vu l'arrêté n° 45 du 16 avril 2014 portant délégation de fonctions et de signature du Maire de Lille à Madame Marion Gautier, onzième adjointe,

Vu la délibération n°14/364 du 27 juin 2014 adoptant les tarifs de mise à disposition d'espaces de la maison Folie de Moulins, sise 47/49 rue d'Arras 59000 Lille,

Considérant l'activité de l'association R&R-J qui a pour objectif la production et la promotion de spectacles, de concerts, d'évènements culturels, de séminaires et de forums autour de la création musicale et de ses supports.

DECIDE

Article 1 – Une convention d'occupation à titre précaire est passée entre la Ville de Lille et l'association R&R-J sise 23 rue Nicolas Leblanc 59000 Lille afin de mettre à sa disposition la Grande Cuve, la Bulle, le Silo Mezza, le Silo Loft, la Cour, le Jardin, les salles d'exposition de l'extension de la maison Folie de Moulins sise 47/49 rue d'Arras 59000 Lille, et la salle de Diffusion du FLOW, sise 20 rue Dupetit Thouars 59000 Lille

Article 2 - La mise à disposition est consentie à titre gracieux du lundi 30 mars au mardi 21 avril 2015.

Article 3 – Le Directeur Général des Services de la Ville de Lille est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera affichée et publiée au recueil des actes administratifs de la Ville de Lille. Copie en sera adressée au Préfet et au Trésorier de Lille Municipale.

Hôtel de ville de Lille, le 11 MAI 2015

Est certifié le caractère exécutoire de la présente décision,

Affichée à l'hôtel de ville de Lille le 11 MAI 2015

Reçue par le Préfet du Nord le 11 MAI 2015

Pour le Maire de Lille et par délégation,
Madame Marion GAUTIER

MAIRIE DE LILLE

Pour le Maire de Lille et par délégation,
Madame Marion GAUTIER

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Convention de mise à disposition de salle

Entre
La Ville de Lille – Maison folie de Moulins - Maison folie Wazemmes - FLOW (Centre Eurorégional des Cultures Urbaines)
Adresse : Place Roger Salengro – BP 667 – 59033 Lille Cedex
Représentée par Madame Marion Gautier
Adjointe au maire déléguée à la culture, agissant en vertu de
L'arrêté n° 45 du 16 avril 2014 portant délégation de fonction et de signature
Agissant pour le compte de la Maison Folie de Moulins

Et

L'association R&R-J
23 rue Nicolas Leblanc 59000 Lille
Représenté par Sébastien COLPIN, en sa qualité de président
Enregistrée sous le numéro W595024729
Siret :
Code APE :
Ci- après dénommée « **Le contractant** »

Préambule
Dans le cadre de son 1er festival autour du rock intitulé « Little Urban Rock Fest » **le contractant** dont le but principal est de produire et de promouvoir la culture musicale sous toutes ses formes, a sollicité **la Ville de Lille – Maison folie de Moulins - Maison folie Wazemmes – FLOW** pour la mise en place de son festival. L'objet de la présente convention est de définir les modalités de la collaboration entre **la Ville de Lille – Maison folie de Moulins - Maison folie Wazemmes – FLOW** et **le contractant**.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 - Objet
La Ville de Lille – Maison folie de Moulins - Maison folie Wazemmes – FLOW s'engage à mettre à disposition, dans les conditions définies ci-après, et dans le cadre de la présente convention, le lieu suivant dont **le contractant** déclare connaître et accepter les caractéristiques techniques, aux dates suivantes :
Pour rappel, l'accès aux différentes sites est possible également en fonction des besoins techniques de 10h à 13h et de 14h à 18h du 30 mars au 21 avril 2015 sous réserve de validation du Régisseur Général.

DATE	LIEU	Remarques / horaires
Du lundi 30 mars 2015 au vendredi 3 avril 2015.	Les salles d'exposition de l'extension de la maison Folie de Moulins.	Installation et montage des expositions de 10 heures à 13 heures et de 14 heures à 18 heures
Le Mardi 7 avril 2015	Les salles d'exposition de l'extension de la maison Folie de Moulins.	Vernissage de l'exposition à 18heures 30 à 21heures 30, sous réserve de validation du régisseur général de la MFM et du FLOW.
Du mardi 8 avril au dimanche 19 avril 2015	Les salles d'exposition de l'extension de la maison Folie de Moulins.	Diffusion des expositions du mercredi au dimanche de 14 heures à 19 heures.
Le lundi 20 et le mardi 21 avril 2015	Les salles d'exposition de l'extension de la maison Folie de Moulins.	Démontage des expositions De 10h à 13h et de 14h à 18h

Le jeudi 9 avril 2015	La Grande Cuve de la MFM	Balances de 13 heures à 17 heures et de 14 heures à 18 heures. Concerts entre 18 heures et 22 heures
Le vendredi 10 avril 2015	La Grande Cuve de la MFM	Balances de 14 heures à 17 heures. Concerts entre 18 heures et 21 heures.
Le samedi 11 avril 2015	Cour MFM et bulle La Grande Cuve de la MFM	Balances à 13h30 et concert à 14h30 Balances de 15 heures à 18 heures et concerts de 19 heures à 22 heures
Le dimanche 12 avril 2015	La Grande Cuve de la MFM	Balances de 12 heures à 16 heures et concerts de 17 heures à 21 heures

Le mardi 7 avril 2015	La Bulle	Ouverture de la buvette de 17h00 à minuit.
Le jeudi 9 avril 2015	La Bulle	Ouverture de la buvette de 17h00 à minuit.
Le vendredi 10 avril 2015	La Bulle	Ouverture de la buvette de 17h00 à minuit 30.
Le samedi 11 avril 2015	La Bulle	Ouverture de la buvette de 13h à minuit trente.
Le dimanche 12 avril 2015	La Bulle	Ouverture de la Buvette de 17 heures à 23 heures 30

Le jeudi 9 avril 2015	La salle diffusion du FLOW	Balances de 17 heures à 20 heures et concerts de 21 heures à minuit
Le vendredi 10 avril 2015	La salle diffusion du FLOW	Balances de 16 heures à 20 heures et concerts de 21 heures à 1h00.
Le samedi 11 avril 2015	La salle diffusion du FLOW	Balances de 18 heures à 20 heures et concerts de 21heures30 à minuit trente.
Le dimanche12 avril 2015	La salle diffusion du FLOW	Balances de 15 heures à 19 heures et concerts de 20 heures à minuit

Le 11 avril 2015	la cour et le jardin de la Maison folie de Moulins	l'accueil se fera entre 13 heures et minuit trente

Du mardi 7 avril au dimanche 12 avril inclus	Le Silo Loft et Le Silo Mezza	Hébergements des artistes : >> arrivée à 14 heures >> départ avant 11 heures.
Le lundi 13 avril 2015 et le 14 avril 2015	La grande cuve, la Bulle, la salle de diffusion du FLOW	Démontage des espaces entre 10 heures et 13 heures et 14 heures et 18 heures.

Le lundi 20 et le mardi 21 avril 2015	Les salles d'exposition de l'extension de la maison Folie de Moulins.	Démontage des expositions

Toute modification de dates ou de lieu fera l'objet d'un commun accord entre **la Ville de Lille – Maison folie de Moulins - Maison folie Wazemmes – FLOW** et **le contractant**.
Les horaires définitifs d'arrivées, de départs, d'installation, de balances et de concerts seront confirmés a minima 15 jours avant la date de l'événement.

Article 2 - Obligations du contractant
Le contractant occupera les locaux conformément au calendrier établi à l'article 1, en respectant le règlement de la Maison Folie Moulins fourni en annexe 1 de la présente convention.

Durant l'utilisation des locaux mis à sa disposition, **le contractant** s'engage à identifier et contrôler les entrées des personnes et faire respecter les règles de sécurité.

A la première demande, **le contractant** fournira une copie des statuts, une attestation d'assurance ou tout autre document justifiant sa structure juridique.
Le **contractant** assure les obligations et formalités administratives et financières du projet et s'engage à ce titre à :

- informer régulièrement **la Ville de Lille – Maison folie de Moulins - Maison folie Wazemmes – FLOW** de l'avancement du projet,
- assumer et gérer la mise en place d'une billetterie trois souches, indiquant le tarif, la date, le lieu, le nom du festival et des groupes, et le nom de l'association.
- Assumer et gérer les assurances des œuvres exposées dans les salles d'exposition de la maison folie de moulins du 30 mars 2015 au 7 avril 2015 à 18heures 30.
- assumer et gérer la prise en charge du paiement de la CNV
- respecter la législation applicable en matière de droits d'auteurs et assumer seul le paiement des droits auprès des organismes habilités (SACEM, SACD...).**Le contractant** sera seul responsable du règlement des éventuels droits voisins et garantit à l'organisateur contre tout recours ultérieur, y compris droits d'auteurs et d'ayants droits étrangers et supportera seul les éventuelles conséquences financières de tels recours.
- assurer la responsabilité artistique et technique du projet,
- réunir l'équipe artistique et technique nécessaire au projet,
- prendre en charge les repas des équipes artistiques, administratives et techniques liées au projet les 7, 9, 10, 11 et 12 avril 2015 le midi et le soir..
- assumer et gérer la mise en place d'une équipe de médiation des expositions durant la première semaine d'exploitation, entre le 7 avril et le 12 avril 2015.
- assumer les frais de rémunérations des interventions artistiques composant le projet; les frais de déplacements, hébergement et défraiements des équipes artistiques et des personnels impliqués sur le projet, les repas des équipes et des bénévoles, le transport des artistes et du matériel
- assumer et gérer la mise en place du linge de lits et de toilette nécessaire à l'hébergement des artistes
- assumer et gérer le nettoyage des appartements dénommé Silo Loft et Silo Mezza durant l'occupation de ceux-ci et aux départs des artistes.
- assumer la contractualisation et la négociation des conditions de prêts des œuvres constitutives de l'exposition ;
- assumer les frais liés à la production d'œuvres, à la conception et la réalisation de la scénographie (constructions, matériel technique, peintures...).
- gérer la synthèse des informations techniques nécessaires à la présentation des œuvres ;
- Assumer et gérer les frais de signalétique spécifiques, le panneau générique de présentation de l'exposition et de réalisation des cartels ;
- gérer les frais de rémunérations ou de cessions des droits de représentation des œuvres constituant l'exposition ;
- assumer et gérer l'emballage et le déballage des œuvres.
- le contractant assure le montage de l'exposition avec le soutien de l'équipe technique de la maison Folie de Moulins
- assurer les frais de transport aller et retour des œuvres et souscrire également les assurances nécessaires aux transports aller et retour de ces œuvres.
- Assumer et gérer la prise en charge d'un service de service d'ordre les 9, 10, 11 et 12 avril 2015, selon les recommandations du régisseur général de la MFM et du FLOW.

3 - Obligations de la Ville de Lille – Maison folie de Moulins - Maison folie Wazemmes – FLOW

La Ville de Lille – Maison folie de Moulins - Maison folie Wazemmes – FLOW assure au **contractant** que l'ensemble des locaux mis à disposition du projet est conforme à la législation et aux dispositions réglementaires des établissements recevant du public.
En qualité d'employeur, **l'organisateur** assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales de son personnel.
La Ville de Lille – Maison folie de Moulins - Maison folie Wazemmes – FLOW mettra en place une équipe de médiation en charge de l'accueil du public durant les heures d'ouvertures de l'exposition durant la seconde semaine d'exploitation, du mercredi 15 avril 2015 au dimanche 19 avril 2015.
La Ville de Lille – Maison folie de Moulins - Maison folie Wazemmes – FLOW prend en charge les assurances des œuvres exposées dans les salles d'exposition de la maison folie de moulins, du mardi 7 avril à 18 heures 30 au dimanche19 avril 2015 inclus.

La Ville de Lille – Maison folie de Moulins - Maison folie Wazemmes – FLOW assure directement les coûts d'entretien des fluides liés à cette mise à disposition.

La Ville de Lille – Maison folie de Moulins - Maison folie Wazemmes – FLOW fournira, dans la limite de son stock disponible, le matériel nécessaire à la résidence, conformément aux demandes liées aux fiches techniques. Les fiches techniques devront être fournies et validées par le régisseur général de la Maison Folie Moulins et du FLOW. La gestion du parc matériel reste sous la responsabilité du régisseur général de la Maison Folie Moulins du FLOW.

Le complément d'équipement et de personnel, non disponible à la Maison Folie de Moulins et au FLOW mais nécessaire au projet, sera exclusivement à la charge du **contractant.**

Article 4 - Responsabilité et assurances

A – Le contractant

Le **contractant** est tenu d'assurer contre le vol et les risques divers, tous les objets lui appartenant, appartenant à son personnel, aux artistes et aux bénévoles durant toute la durée de leur présence dans les locaux de **la Ville de Lille – Maison folie de Moulins - Maison folie Wazemmes – FLOW.**

Le **contractant** assume, tant vis-à-vis de **la Ville de Lille – Maison folie de Moulins - Maison folie Wazemmes – FLOW** que des tiers, l'entière responsabilité de l'ensemble des dommages qui pourraient être causés aux biens ou à son personnel, aux artistes et aux bénévoles de son fait ou du fait de son personnel, ses bénévoles et les artistes, durant la période de déroulement du projet.

Un état des lieux sera effectué à l'entrée et à la sortie du **contractant** dans la maison Folie Moulins et au FLOW. Le **contractant** devra restituer en l'état comme notifié dans l'état des lieux les locaux autorisés à être utilisés. Tout dommage résultant de l'occupation par le **contractant** devra être réparé dans les délais fixés par **la Ville de Lille – Maison folie de Moulins - Maison folie Wazemmes – FLOW** au moment de la contestation.

Si la nécessité se présente, **la Ville de Lille – Maison folie de Moulins - Maison folie Wazemmes – FLOW** pourra mettre des clefs des espaces à disposition du **contractant**. Celles-ci seront remises à une personne officiellement identifiée. Elles devront être rendues avant le départ du **contractant**.

B – la Ville de Lille – Maison folie de Moulins - Maison folie Wazemmes – FLOW

La Ville de Lille – Maison folie de Moulins - Maison folie Wazemmes – FLOW est responsable de la sécurité des personnes accueillies à l'intérieur de ses locaux. A ce titre, il déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à l'accueil du public et des artistes en résidence dans ses locaux.

Article 5 – Accueil du public

Le contractant fera son affaire de l'accueil et de la gestion du public, à l'entrée comme au niveau des espaces désignés.

Le contractant s'engage à respecter les lois en vigueur concernant la consommation d'alcool dans le cadre d'une manifestation publique, et dans le cadre d'un lieu municipal.

Le contractant fera une demande d'autorisation administrative au service réglementation de la Ville de Lille pour la mise en place d'une buvette et en fera parvenir une copie à **la Ville de Lille – Maison folie de Moulins - Maison folie Wazemmes – FLOW**

Article 6 – Résiliation, annulation

Les parties peuvent, d'un commun accord écrit, décider de résilier le présent contrat. Dans l'hypothèse où il surviendrait des événements de force majeure reconnue par la loi et la jurisprudence empêchant la réalisation du projet, le contrat serait résiliée de plein droit sans indemnité. La partie empêchée préviendra l'autre dès la survenance des événements. En cas de désir de reconduction du contrat après cessation des circonstances qui empêchent son exécution, les deux parties se réservent la possibilité d'une nouvelle négociation. Faute d'exécution de l'une des stipulations du présent contrat pour toute autre raison qu'un cas de force majeure, le présent contrat pourra être résilié de plein droit quinze jours ouvrables après mise en demeure effectuée par lettre recommandée avec accusé de réception restée infructueuse.

La Ville de Lille – Maison folie de Moulins - Maison folie Wazemmes – FLOW dans le cadre du plan Vigipirate peut décider seule de l'annulation la prestation, objet du présent contrat. Cette annulation, y compris de dernière minute, ne peut en aucun cas faire l'objet d'un recours de la part du **contractant**. Un accord pourra alors être trouvé **la Ville de Lille – Maison folie de Moulins - Maison folie Wazemmes – FLOW** et le **contractant** pour reporter la représentation à une date ultérieure. Aucun dommage financier ne pourra être de ce fait demandé par le **contractant** à **la Ville de Lille – Maison folie de Moulins - Maison folie Wazemmes – FLOW**

ANNEXE 1
REGLEMENT DE LA MAISON FOLIE MOULINS et DU FLOW(CECU)

Généralités

- L'utilisation de bombonne de gaz est strictement interdite dans l'ensemble des locaux de la **Maison Folie Moulins et du FLOW**
- Il est strictement interdit de fumer dans l'ensemble des locaux de la **Maison Folie Moulins et du FLOW**, en application du décret n° 2006 – 1386 du 15 novembre 2006 fixant les conditions d'application de l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif.

- La **Ville de Lille – Maison folie de Moulins - Maison folie Wazemmes – FLOW** - contribue au tri sélectif, par conséquent **le contractant** doit obligatoirement trier les déchets recyclables et non recyclables occasionné par ses activités, en se conformant au tableau disponible à la **Maison Folie Moulins et au FLOW**.

- Il est interdit de fixer des éléments sur les murs (affiches, ornements), sans l'autorisation préalable du régisseur général de la **Maison Folie Moulins et du FLOW.**

- Si la nécessité se présente, **la Ville de Lille – Maison folie de Moulins - Maison folie Wazemmes – FLOW** pourra mettre des clefs des espaces à disposition du **contractant**. Celles-ci seront remises à une personne officiellement identifiée. Elles devront être rendues avant le départ du **contractant**.

- Dans le cas où **le contractant** est autorisé à tenir une buvette dans le cadre de la manifestation, il est rappelé que seule la licence de catégorie 2 est autorisée et qu'elle concerne les boissons suivantes : boissons fermentées non distillées : vins, bières, cidres, poirés, hydromels, vins doux naturels à AOC, crèmes de cassis et jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1, 2 à 3 degrés d'alcool.

Fait à Lille, le
En trois exemplaires originaux,

Pour **le Maire Martine AUBRY**
Et par délégation
Marion GAUTIER

Pour **Le contractant**

Sébastien COLPIN

ville de
Lille

Extrait du registre des délibérations

DECISION DU MAIRE
N° 15/130

Le Maire de Lille,

Vu les articles L. 2122-22 et. L.2122-23 Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu la délibération n° 14/164 du 14 avril 2014 portant délégation de pouvoir du conseil municipal de Lille au Maire à l'effet notamment de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.

Vu l'arrêté n° 45 du 16 avril 2014 portant délégation de fonctions et de signature du Maire de Lille à Madame Marion Gautier, onzième adjointe,

Vu la délibération n°14/364 du 27 juin 2014 adoptant les tarifs de mise à disposition d'espaces de la maison Folie de Moulins, sise 47/49 rue d'Arras 59000 Lille.

Considérant l'activité de l'association l'Artisserie qui a pour objet de promouvoir la création et la diffusion artistique sous toutes ses formes avec une sensibilité première à l'art de la parole et notamment le Conte.

DECIDE

Article 1 – Une convention d'occupation à titre précaire est passée entre la Ville de Lille et l'association l'Artisserie sise 100 rue de Lille 59200 Tourcoing afin de mettre à sa disposition le Grand Germoir, sis 47/49 rue d'Arras 59000 Lille.

Article 2 - La mise à disposition est consentie à titre gracieux du lundi 13 avril au vendredi 17 avril 2015.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Article 3 – Le Directeur Général des Services de la Ville de Lille est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera affichée et publiée au recueil des actes administratifs de la Ville de Lille. Copie en sera adressée au Préfet et au Trésorier de Lille Municipale.

Hôtel de ville de Lille, le....11 MAI 2015

Est certifié le caractère exécutoire de la présente décision,

Affichée à l'hôtel de ville de Lille le 11 MAI 2015

Reçue par le Préfet du Nord le 11 MAI 2015

Pour le Maire de Lille et par délégation,
Madame Marion GAUTIER

MAIRIE DE LILLE

Pour le Maire de Lille et par délégation,
Madame Marion GAUTIER

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Convention de mise à disposition de salle

Entre

La Ville de Lille – Maison folie de Moulins
Adresse : Place Roger Salengro – BP 667 – 59033 Lille Cedex
Représentée par Madame le Maire de Lille
Agissant en vertu de la délibération n° 14/164 du 14 avril 2014
ou l'adjointe déléguée à la culture, agissant en vertu de
l'arrêté n° 45 du 16 avril 2014 portant délégation de fonction et de signature
Agissant pour le compte de la Maison Folie de Moulins

Et

Association L'Artisserie
100 rue de Lille 59200 Tourcoing
Représenté par, Patrick BOURE en sa qualité de président
Siren : 531 404 853
Code APE : 9499Z
Licence : 2-1055252
Ci- après dénommée « **Le contractant** »

Préambule
Dans le cadre de la finalisation, des répétitions et de la production du projet Cultivons notre M.V.I." (Moi Végétal Intérieur), **le contractant** a sollicité **La Ville de Lille – Maison folie de Moulins** pour la mise en place d'une semaine de travail. L'objet de la présente convention est de définir les modalités de la collaboration entre **La Ville de Lille – Maison folie de Moulins** et **le contractant.**

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 - Objet
La Maison folie de Moulins s'engage à mettre à disposition, dans les conditions définies ci-après, et dans le cadre de la présente convention, le lieu suivant dont **le contractant** déclare connaître et accepter les caractéristiques techniques, aux dates suivantes :

DATE	LIEU	Remarques / horaires
Du lundi 13 avril 2015 au vendredi 17 avril 2015	Le Grand Germoir	Du 10 heures à 13 heures et de 14 heures à 18 heures. Les temps de montage et de démontage sont inclus dans les horaires.

Toute modification de dates ou de lieu fera l'objet d'un commun accord entre **La Ville de Lille – Maison folie de Moulins** et **le contractant.**

Article 2 - Obligations du contractant
Le contractant occupera les locaux conformément au calendrier établi à l'article 1, en respectant le règlement de la Maison Folie Moulins fourni en annexe 1 de la présente convention.

Durant l'utilisation des locaux mis à sa disposition, **Le contractant** s'engage à identifier et contrôler les entrées des personnes et faire respecter les règles de sécurité.

A la première demande, **le contractant** fournira une copie des statuts, une attestation d'assurance ou tout autre document justifiant sa structure juridique.
Le **contractant** assure les obligations et formalités administratives et financières du projet et s'engage à ce titre à :

- informer régulièrement **La Ville de Lille – Maison folie de Moulins** de l'avancement du projet,
- assurer la responsabilité artistique et technique du projet,

- réunir l'équipe artistique et technique nécessaire au projet,
- assumer les frais de rémunérations des interventions artistiques composant le projet; les frais de déplacements, hébergement et défraiements des équipes artistiques et des personnels impliqués sur le projet, les repas des équipes et des bénévoles, le transport des artistes et du matériel

3 - Obligation de La Ville de Lille – Maison folie de Moulins

La Ville de Lille – Maison folie de Moulins assure au **contractant** que l'ensemble des locaux mis à disposition du projet est conforme à la législation et aux dispositions réglementaires des établissements recevant du public.
En qualité d'employeur, **l'organisateur** assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales de son personnel.
La Ville de Lille – Maison folie de Moulins assure directement les coûts d'entretien, de sécurité et de fluides liés à cette mise à disposition.
La Ville de Lille – Maison folie de Moulins fournira, dans la limite de son stock disponible, le matériel nécessaire à la résidence, conformément aux demandes liées aux fiches techniques. Les fiches techniques devront être fournis et validées par le régisseur général de la Maison Folie Moulins. La gestion du parc matériel reste sous la responsabilité du régisseur général de la Maison Folie Moulins.

Le complément d'équipement et de personnel, non disponible à la Maison Folie Moulins mais nécessaire à la résidence, sera exclusivement à la charge du **contractant.**

Article 4 - Responsabilité et assurances

A – Le contractant

Le **contractant** est tenu d'assurer contre le vol et les risques divers, tous les objets lui appartenant, appartenant à son personnel, aux artistes et aux bénévoles durant toute la durée de leur présence dans les locaux de la **Ville de Lille – Maison Folie Moulins -**.

Le **contractant** assume, tant vis-à-vis de **La Ville de Lille – Maison folie de Moulins** que des tiers, l'entière responsabilité de l'ensemble des dommages qui pourraient être causés aux biens ou à son personnel, aux artistes et aux bénévoles de son fait ou du fait de son personnel, ses bénévoles et les artistes, durant la période de déroulement du projet.

Un état des lieux sera effectué à l'entrée et à la sortie du **contractant** dans la maison Folie Moulins. Le **contractant** devra restituer en l'état comme notifié dans l'état des lieux les locaux autorisés à être utilisés. Tout dommage résultant de l'occupation par le **contractant** devra être réparé dans les délais fixés par **La Ville de Lille – Maison folie de Moulins** au moment de la contestation.

Si la nécessité se présente, **La Ville de Lille – Maison folie de Moulins** pourra mettre des clefs des espaces à disposition du **contractant**. Celles-ci seront remises à une personne officiellement identifiée. Elles devront être rendues avant le départ du **contractant**.

B – La Ville de Lille – Maison folie de Moulins

La Ville de Lille – Maison folie de Moulins est responsable de la sécurité des personnes accueillies à l'intérieur de ses locaux. A ce titre, il déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à l'accueil du public et des artistes en résidence dans ses locaux.

Article 5 – Accueil du public

Le contractant fera son affaire de l'accueil et de la gestion du public, à l'entrée comme au niveau des espaces désignés.
Le contractant s'engage à respecter les lois en vigueur concernant la consommation d'alcool dans le cadre d'une manifestation publique, et dans le cadre d'un lieu municipal.

Article 6 - Loi applicable et juridiction compétente
La présente convention est soumise au droit français. Toute contestation relative à son interprétation et à son exécution sera, à défaut d'accord préalable, soumise aux tribunaux compétents de Lille.

Article 7 – Documents contractuels, annexes
Le document contractuel est la présente convention et l'annexe 1 (Règlement de la **Maison Folie Moulins**)

Fait à Lille, le 5 mars 2015
En trois exemplaires originaux,

Pour **le Maire Martine AUBRY**
Et par délégation
Marion Gautier

Pour **Le contractant**
Patrick BOURE

ARTISSERIE
100 rue de Lille
59200 TOURCOING
contact@artisserie.fr
Siren : 531 404 853 - APE : 9499Z
N° Licence : 2-1055252

ANNEXE 1
REGLEMENT DE LA MAISON FOLIE MOULINS

Généralités

- L'utilisation de bombonne de gaz est strictement interdite dans l'ensemble des locaux de la **Maison Folie Moulins**
- Il est strictement interdit de fumer dans l'ensemble des locaux de la **Maison Folie Moulins**, en application du décret n° 2006 – 1386 du 15 novembre 2006 fixant les conditions d'application de l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif.

- La **Ville de Lille - Maison Folie Moulins** - contribue au tri sélectif, par conséquent **le contractant** doit obligatoirement trier les déchets recyclables et non recyclables occasionné par ses activités, en se conformant au tableau disponible à la **Maison Folie Moulins**.

- Il est interdit de fixer des éléments sur les murs (affiches, ornements), sans l'autorisation préalable du régisseur général de la **Maison Folie Moulins.**

- Si la nécessité se présente, **la Ville de Lille - Maison Folie Moulins**- pourra mettre des clefs des espaces à disposition du **contractant**. Celles-ci seront remises à une personne officiellement identifiée. Elles devront être rendues avant le départ du **contractant**.

- Dans le cas où **le contractant** est autorisé à tenir une buvette dans le cadre de la manifestation, il est rappelé que seule la licence de catégorie 2 est autorisée et qu'elle concerne les boissons suivantes : boissons fermentées non distillées : vins, bières, cidres, poirés, hydromels, vins doux naturels à AOC, crèmes de cassis et jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1, 2 à 3 degrés d'alcool.

ARTISSERIE
100 rue de Lille
59200 TOURCOING
contact@artisserie.fr
Siren : 531 404 853 - APE : 9499Z
N° Licence : 2-1055252

Fait à Lille, le 5 mars 2015
En trois exemplaires originaux,

Pour **le Maire Martine AUBRY**
Et par délégation
Marion Gautier

Pour **Le contractant**
Patrick BOURE

ville de
Lille

Extrait du registre des délibérations

DECISION DU MAIRE
N° 15/131

Le Maire de Lille,

Vu les articles L. 2122-22 et. L.2122-23 Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu la délibération n° 14/164 du 14 avril 2014 portant délégation de pouvoir du conseil municipal de Lille au Maire à l'effet notamment de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.

Vu l'arrêté n° 45 du 16 avril 2014 portant délégation de fonctions et de signature du Maire de Lille à Madame Marion Gautier, onzième adjointe,

Vu la délibération n°14/364 du 27 juin 2014 adoptant les tarifs de mise à disposition d'espaces de la maison Folie de Moulins, sise 47/49 rue d'Arras 59000 Lille.

Considérant l'activité de l'association le Cirque du bout du monde qui a pour objet de travailler, diffuser et promouvoir une forme moderne des arts du cirque au travers de cours mais aussi de création de spectacles principalement orientés vers le jeune public et les arts de la rue.

DECIDE

Article 1 – Une convention d'occupation à titre précaire est passée entre la Ville de Lille et l'association le cirque du bout du monde sise 2 bis rue Courmont 59000 Lille afin de mettre à sa disposition la salle de diffusion du FLOW (Centre Eurorégional des cultures urbaines), sise 20 rue Dupetit Thouars 59000 Lille.

Article 2 - La mise à disposition est consentie à titre gracieux le jeudi 23 avril et le vendredi 24 avril 2015.

Article 3 – Le Directeur Général des Services de la Ville de Lille est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera affichée et publiée au recueil des actes administratifs de la Ville de Lille. Copie en sera adressée au Préfet et au Trésorier de Lille Municipale.

Hôtel de ville de Lille, le....11 MAI 2015

Est certifié le caractère exécutoire de la présente décision,

Affichée à l'hôtel de ville de Lille le 11 MAI 2015

Reçue par le Préfet du Nord le 11 MAI 2015

Pour le Maire de Lille et par délégation,
Madame Marion GAUTIER

MAIRIE DE LILLE

Pour le Maire de Lille et par délégation,
Madame Marion GAUTIER

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Convention de mise à disposition de salle

Entre

La Ville de Lille – Maison folie de Moulins - Maison folie Wazemmes – FLOW (Centre Eurorégional des Cultures Urbaines)
Adresse : Place Roger Salengro – BP 667 – 59033 Lille Cedex
Représentée par Madame Marion Gautier
Adjointe au maire déléguée à la culture, agissant en vertu de l'arrêté n° 45 du 16 avril 2014 portant délégation de fonction et de signature
Agissant pour le compte de la Maison Folie de Moulins

Et

L'association Le Cirque du Bout du Monde
2 bis rue Courmont 59000 Lille
Représenté par Hervé Desvergne, en sa qualité de président
Siret : 419 842 034 00060
Ci- après dénommée « **Le contractant** »

Préambule
Afin d'inaugurer les rencontres régionales des écoles du cirque qui aura lieu les 25 et 26 avril 2015, **le contractant** dont le but principal est de former, produire et diffuser les arts du cirque, a sollicité **La Ville de Lille – Maison folie de Moulins – Maison folie Wazemmes – FLOW** pour la restitution des ateliers de pratique de l'équilibre sur objet, acrobaties et autres pratiques circassiennes qui avaient été mis en place en février 2015 à la maison Folie de Moulins. L'objet de la présente convention est de définir les modalités de la collaboration entre **La Ville de Lille - Maison folie de Moulins - Maison folie Wazemmes – FLOW** et le **contractant.**

.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 - Objet
La Ville de Lille – Maison folie de Moulins - Maison folie Wazemmes – FLOW s'engage à mettre à disposition, dans les conditions définies ci-après, et dans le cadre de la présente convention, le lieu suivant dont **le contractant** déclare connaître et accepter les caractéristiques techniques, aux dates suivantes :

DATE	LIEU	Remarques / horaires
Le jeudi 23 avril 2015 Le vendredi 24 avril 2015	La salle de diffusion du FLOW	Montage de 14 heures à 18 heures Montage de 14 heures à 18h30
Le vendredi 24 avril 2015	La salle de diffusion du FLOW	Planning de la soirée : 19 heures 15 : ouverture des portes au public 20 heures présentation de travail de stages de cirque 20h30 : spectacle « pièces détachées » de Gaspard Herblaud 23 heures : fermeture au public
Le vendredi 24 avril 2015	La salle de diffusion FLOW	Démontage de 21h30 à 23 heures.

Toute modification de dates ou de lieu fera l'objet d'un commun accord entre **La Ville de Lille – Maison folie de Moulins - Maison folie Wazemmes - FLOW**

Article 2 - Obligations du contractant
Le contractant occupera les locaux conformément au calendrier établi à l'article 1, en respectant le règlement de la Maison Folie Moulins fourni en annexe 1 de la présente convention.

Durant l'utilisation des locaux mis à sa disposition, **Le contractant** s'engage à identifier et contrôler les entrées des personnes et faire respecter les règles de sécurité.

A la première demande, **le contractant** fournira une copie des statuts, une attestation d'assurance ou tout autre document justifiant sa structure juridique.
Le **contractant** assure les obligations et formalités administratives et financières du projet et s'engage à ce titre à :

- informer régulièrement La Ville de Lille – Maison folie de Moulins - Maison folie Wazemmes-FLOW de l'avancement du projet,
- assumer et gérer l'encadrement et l'accueil du public.
- Assumer et gérer la mise en place d'une billetterie 3 souches, indiquant la gratuité, la date, le lieu, le nom du projet et le nom de l'association.
- Assumer et gérer la prise en charge des repas des artistes et des équipes techniques nécessaire au projet
- assurer la responsabilité artistique et technique du projet,
- réunir l'équipe artistique et technique nécessaire au projet,
- respecter la législation applicable en matière de droits d'auteurs et assumer seul le paiement des droits auprès des organismes habilités (SACEM, SACD...).**Le contractant** sera seul responsable du règlement des éventuels droits voisins et garantit à l'organisateur contre tout recours ultérieur, y compris droits d'auteurs et d'ayants droits étrangers et supportera seul les éventuelles conséquences financières de tels recours.
- assumer les frais de rémunérations des interventions artistiques composant le projet; les frais de déplacements, hébergement et défraiements des équipes artistiques et des personnels impliqués sur le projet, les repas des équipes et des bénévoles, le transport des artistes et du matériel

3 - Obligations de La Ville de Lille – Maison folie de Moulins - Maison folie Wazemmes- FLOW
La Ville de Lille – Maison folie de Moulins - Maison folie Wazemmes - FLOW assure au **contractant** que l'ensemble des locaux mis à disposition du projet est conforme à la législation et aux dispositions réglementaires des établissements recevant du public.
En qualité d'employeur, **l'organisateur** assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales de son personnel.
La Ville de Lille – Maison folie de Moulins - Maison folie Wazemmes - FLOW assure directement les coûts d'entretien, de sécurité et de fluides liés à cette mise à disposition.
La Ville de Lille – Maison folie de Moulins - Maison folie Wazemmes - FLOW fournira, dans la limite de son stock disponible, le matériel nécessaire à la résidence, conformément aux demandes liées aux fiches techniques. Les fiches techniques devront être fournies et validées par le régisseur général de la Maison Folie Moulins. La gestion du parc matériel reste sous la responsabilité du régisseur général de la Maison Folie Moulins.

Le complément d'équipement et de personnel, non disponible à la Maison Folie Moulins mais nécessaire à la résidence, sera exclusivement à la charge du **contractant.**

Article 4 - Responsabilité et assurances
A – Le contractant
Le **contractant** est tenu d'assurer contre le vol et les risques divers, tous les objets lui appartenant, appartenant à son personnel, aux artistes et aux bénévoles durant toute la durée de leur présence dans les locaux de **La Ville de Lille – Maison folie de Moulins - Maison folie Wazemmes - FLOW**

Le contractant assume, tant vis-à-vis de **La Ville de Lille – Maison folie de Moulins - Maison folie Wazemmes - FLOW** que des tiers, l'entière responsabilité de l'ensemble des dommages qui pourraient être causés aux biens ou à son personnel, aux artistes et aux bénévoles de son fait ou du fait de son personnel, ses bénévoles et les artistes, durant la période de déroulement du projet.

Un état des lieux sera effectué à l'entrée et à la sortie du **contractant** dans la maison Folie Moulins. Le **contractant** devra restituer en l'état comme notifié dans l'état des lieux les locaux autorisés à être utilisés. Tout dommage résultant de l'occupation par le **contractant** devra être réparé dans les délais fixés par **La Ville de Lille – Maison folie de Moulins - Maison folie Wazemmes - FLOW** au moment de la contestation.

Si la nécessité se présente, **La Ville de Lille – Maison folie de Moulins - Maison folie Wazemmes - FLOW** pourra mettre des clefs des espaces à disposition du **contractant**. Celles-ci seront remises à une personne officiellement identifiée. Elles devront être rendues avant le départ du contractant.

B – La Ville de Lille – Maison folie de Moulins - Maison folie Wazemmes - FLOW
La Ville de Lille – Maison folie de Moulins - Maison folie Wazemmes - FLOW est responsable de la sécurité des personnes accueillies à l'intérieur de ses locaux. A ce titre, il déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à l'accueil du public et des artistes en résidence dans ses locaux.

Article 5 – Accueil du public
Le contractant fera son affaire de l'accueil et de la gestion du public, à l'entrée comme au niveau des espaces désignés.
Le contractant s'engage à respecter les lois en vigueur concernant la consommation d'alcool dans le cadre d'une manifestation publique, et dans le cadre d'un lieu municipal.
Le contractant fera une demande d'autorisation administrative au service réglementation de la Ville de Lille pour la mise en place d'une buvette et en fera parvenir une copie à **La Ville de Lille – Maison folie de Moulins - Maison folie Wazemmes - FLOW**

Article 6 – Résiliation, annulation

Les parties peuvent, d'un commun accord écrit, décider de résilier le présent contrat. Dans l'hypothèse où il surviendrait des événements de force majeure reconnue par la loi et la jurisprudence empêchant la réalisation du projet, le contrat serait résiliée de plein droit sans indemnité. La partie empêchée préviendra l'autre dès la survenance des événements. En cas de désir de reconduction du contrat après cessation des circonstances qui empêchent son exécution, les deux parties se réservent la possibilité d'une nouvelle négociation. Faute d'exécution de l'une des stipulations du présent contrat pour toute autre raison qu'un cas de force majeure, le présent contrat pourra être résilié de plein droit quinze jours ouvrables après mise en demeure effectuée par lettre recommandée avec accusé de réception restée infructueuse.
La Ville de Lille – Maison folie de Moulins - Maison folie Wazemmes - FLOW dans le cadre du plan Vigipirate peut décider seule de l'annulation la prestation, objet du présent contrat. Cette annulation, y compris de dernière minute, ne peut en aucun cas faire l'objet d'un recours de la part du **contractant**. Un accord pourra alors être trouvé entre **La Ville de Lille – Maison folie de Moulins - Maison folie Wazemmes - FLOW** et le **contractant** pour reporter la représentation à une date ultérieure. Aucun dommage financier ne pourra être de ce fait demandé par le **contractant** à **La Ville de Lille – Maison folie de Moulins - Maison folie Wazemmes - FLOW**

Article 7 - Loi applicable et juridiction compétente
La présente convention est soumise au droit français. Toute contestation relative à son interprétation et à son exécution sera, à défaut d'accord préalable, soumise aux tribunaux compétents de Lille.

Article 8 – Documents contractuels, annexes
Le document contractuel est la présente convention et l'annexe 1 (Règlement de la **Maison Folie Moulins**)

Fait à Lille, le
En trois exemplaires originaux,

Pour le Maire Martine AUBRY
Et par délégation

Marion GAUTIER

Pour Le contractant

Hervé DESVERGNE

ANNEXE 1
REGLEMENT DE LA MAISON FOLIE MOULINS

Généralités

- L'utilisation de bombonne de gaz est strictement interdite dans l'ensemble des locaux de la **Maison Folie Moulins**
- Il est strictement interdit de fumer dans l'ensemble des locaux de la **Maison Folie Moulins**, en application du décret n° 2006 – 1386 du 15 novembre 2006 fixant les conditions d'application de l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif.

- La **Ville de Lille - Maison Folie Moulins -** contribue au tri sélectif, par conséquent **le contractant** doit obligatoirement trier les déchets recyclables et non recyclables occasionné par ses activités, en se conformant au tableau disponible à la **Maison Folie Moulins**.

- Il est interdit de fixer des éléments sur les murs (affiches, ornements), sans l'autorisation préalable du régisseur général de la **Maison Folie Moulins.**

- Si la nécessité se présente, **la Ville de Lille - Maison Folie Moulins-** pourra mettre des clefs des espaces à disposition du **contractant**. Celles-ci seront remises à une personne officiellement identifiée. Elles devront être rendues avant le départ du **contractant**.

- Dans le cas où **le contractant** est autorisé à tenir une buvette dans le cadre de la manifestation, il est rappelé que seule la licence de catégorie 2 est autorisée et qu'elle concerne les boissons suivantes : boissons fermentées non distillées : vins, bières, cidres, poirés, hydromels, vins doux naturels à AOC, crèmes de cassis et jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1, 2 à 3 degrés d'alcool.

Fait à Lille, le
En trois exemplaires originaux,

Pour **le Maire Martine AUBRY**
Et par délégation
Marion GAUTIER

Pour **Le contractant**

Hervé DESVERGNE

ville de
lille

Extrait du registre des délibérations

DECISION DU MAIRE
N° 15/132

Le Maire de Lille,

Vu les articles L. 2122-22 et. L.2122-23 Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu la délibération n° 14/164 du 14 avril 2014 portant délégation de pouvoir du conseil municipal de Lille au Maire à l'effet notamment de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.

Vu l'arrêté n° 45 du 16 avril 2014 portant délégation de fonctions et de signature du Maire de Lille à Madame Marion Gautier, onzième adjointe,

Vu la délibération n°14/364 du 27 juin 2014 adoptant les tarifs de mise à disposition d'espaces de la Maison folie de Moulins, sise 47/49 rue d'Arras à Lille.

Considérant l'activité de l'association La Générale d'Imaginaire qui a pour objectif la mise en place d'évènements dédiés aux spectacles vivants, aux arts de la [prise de] parole et à la littérature,

DECIDE

Article 1 – Une convention d'occupation à titre précaire est passée entre la Ville de Lille et, L'association La Générale d'Imaginaire située 2 rue de la Liberté 59160 Lomme afin de mettre à sa disposition la salle d'exposition du rez-de-chaussée de l'extension de la maison Folie de Moulins, sise 47/49 rue d'Arras à Lille.

Article 2 - La mise à disposition est consentie à titre gracieux du 11 mai 2015 au 7 juillet 2015 à la maison Folie de Moulins.

Article 3 – Le Directeur Général des Services de la Ville de Lille est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera affichée et publiée au recueil des actes administratifs de la Ville de Lille. Copie en sera adressée au Préfet et au Trésorier de Lille Municipale.

Hôtel de ville de Lille, le 11 MAI 2015

Est certifié le caractère exécutoire de la présente décision,

Affichée à l'hôtel de ville de Lille le 11 MAI 2015

Reçue par le Préfet du Nord le 11 MAI 2015

Pour le Maire de Lille et par délégation,
Madame Marion GAUTIER

MAIRIE DE LILLE

Pour le Maire de Lille et par délégation,
Madame Marion GAUTIER

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Convention de mise à disposition de salle

Entre

La Ville de Lille – Maison folie Moulins – Maison folie de Wazemmes et CECU »
Adresse : Place Roger Salengro – BP 667 – 59033 Lille Cedex
Représentée par Madame Marion GAUTIER
Adjointe au Maire de Lille Déléguée à la Culture,
Agissant en vertu de l'arrêté n° 45 du 16 avril 2014
portant délégation de fonctions et de signature,
Ci-après dénommée **« la Ville de Lille – maisons Folie-CECU»**

Et

L'association Générale D'Imaginaire
2 rue de la Liberté-59160 Lomme
Représenté par: Dominique Sander, en sa qualité de président
Siret : 451 498 976 00021
Code APE : 9001Z
Tél 09 53 64 69 65
Ci- après dénommée « **Le contractant** »

Préambule
La Générale d'Imaginaire propose des évènements dédiés au spectacle vivant, aux arts de la [prise de] parole et à la littérature et dans le cadre du travail du projet de spectacle intitulé « ***Nyctalope*** » et notamment de l'exposition qui s'y rattache **le contractant** a sollicité les **maisons Folie-Cecu** pour accueillir L'exposition intitulé « TAKE BACK THE NIGHT ». L'objet de la présente convention est de définir les modalités de la collaboration entre **la Ville de Lille – maisons Folie-CECU** et **le contractant**.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 - Objet
La Ville de Lille – maisons Folie-CECU s'engagent à mettre à disposition, dans les conditions définies ci-après, et dans le cadre de la présente convention, le lieu suivant dont **le contractant** déclare connaître et accepter les caractéristiques techniques, aux dates suivantes :

DATE	LIEU	Remarques / horaires
Du lundi 11 mai 2015 au mercredi 21 mai 2015	La salle d'exposition du rez-de-chaussée de l'extension de maison Folie de Moulins.	Montage, installation et scénographie.
Le 21 mai 2015		Vernissage à partir de 18h30
Du vendredi 22 mai 2015 au dimanche 5 juillet 2015		Diffusion de l'exposition au public de 14 heures à 19 heures et du mercredi au dimanche.
Du 6 juillet 2015 au 7 juillet 2015		Démontage de l'exposition de 10 heures à 13 heures et de 14 heures à 18 heures.

Toute modification de dates ou de lieu fera l'objet d'un commun accord entre **l'organisateur** et **le contractant**.

Article 2 - Obligations du contractant
Le contractant occupera les locaux conformément au calendrier établi à l'article 1, en respectant le règlement de la Maison Folie Moulins fourni en annexe 1 de la présente convention.

A la première demande, **le contractant** fournira une copie des statuts, une attestation d'assurance ou tout autre document justifiant sa structure juridique.

Le **contractant** assure les obligations et formalités administratives et financières du projet et s'engage à ce titre à :

- la contractualisation et la négociation des conditions de prêts des œuvres constitutives de l'exposition ;
- les frais liés à la production d'œuvres, à la conception et la réalisation de la scénographie (constructions, matériel technique, peintures...).
- la synthèse des informations techniques nécessaires à la présentation des œuvres ;
- les frais de signalétique spécifiques, le panneau générique de présentation de l'exposition et de réalisation des cartels ; à faire valider par le service communication maisons Folie-CECU.
- les frais de rémunérations ou de cessions des droits de représentation des œuvres constituant l'exposition ;
- les frais de déplacements, d'hébergements et de défraiements des équipes artistiques impliquées dans le projet.
- Emballage et déballage des œuvres.
- Le contractant assure le montage de l'exposition avec le soutien de l'équipe technique de la maison Folie de Moulins.

Le **contractant** s'engage à assurer les frais de transport aller et retour des œuvres. Il souscrira également les assurances nécessaires aux transports aller et retour de ces œuvres.

En qualité d'employeur, le **contractant** assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales, de son personnel artistique, technique et administratif attaché au projet. De même, il lui appartiendra de solliciter auprès des autorités compétentes si nécessaire les autorisations pour l'emploi des artistes étrangers et/ou mineurs. En cas d'accident du travail impliquant les salariés ou stagiaires du **contractant,** celui-ci est tenu d'effectuer les formalités légales.
A la première demande, le **contractant** fournira une attestation des différentes caisses sociales (URSSAF, Congés spectacle...) et copie des statuts, attestation d'assurance ou tout autre document justifiant sa structure juridique.

3 – Obligation de la Ville de Lille – maisons Folie-CECU
La Ville de Lille – maisons Folie-CECU assure au **contractant** que l'ensemble des locaux mis à disposition du projet est conforme à la législation et aux dispositions réglementaires des établissements recevant du public.
En qualité d'employeur, **l'organisateur** assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales de son personnel.

La Ville de Lille – maisons Folie-CECU mettra en place une équipe de médiation en charge de l'accueil du public durant les heures d'ouvertures de l'exposition.
Les maisons Folie-Cecu prendra en charge les assurances des œuvres exposées dans la salle d'exposition du rez-de-chaussée de l'extension de la maison folie de moulins, du 11 mai 2015 au 7 juillet 2015.

La Ville de Lille – maisons Folie-CECU assure directement les coûts d'entretien, de sécurité et de fluides liés à cette mise à disposition.
La Ville de Lille – maisons Folie-CECU fournira, dans la limite de son stock disponible, le matériel nécessaire à la résidence, conformément aux demandes liées aux fiches techniques. Les fiches techniques devront être fournis et validées par le régisseur général de la Maison Folie Moulins. La gestion du parc matériel reste sous la responsabilité du régisseur général de la Maison Folie Moulins.

Le complément d'équipement et de personnel, non disponible à la Maison Folie Moulins mais nécessaire à la résidence, sera exclusivement à la charge du **contractant.**

Article 4 - Responsabilité et assurances
A – Le contractant
Le **contractant** est tenu d'assurer contre le vol et les risques divers, tous les objets lui appartenant, appartenant à son personnel, aux artistes et aux bénévoles durant toute la durée de leur présence dans les locaux de la **Ville de Lille – maisons Folie-CECU.**

Le **contractant** assume, tant vis-à-vis de **La Ville de Lille – maisons Folie-CECU** que des tiers, l'entière responsabilité de l'ensemble des dommages qui pourraient être causés aux biens ou à son personnel, aux artistes et aux bénévoles de son fait ou du fait de son personnel, ses bénévoles et les artistes, durant la période de déroulement du projet.

Un état des lieux sera effectué à l'entrée et à la sortie du **contractant** dans la maison Folie Moulins. Le **contractant** devra restituer en l'état comme notifié dans l'état des lieux les locaux autorisés à être

utilisés. Tout dommage résultant de l'occupation par le **contractant** devra être réparé dans les délais fixés par **La Ville de Lille – maisons Folie-CECU** au moment de la contestation.

Si la nécessité se présente, **La Ville de Lille – maisons Folie-CECU** pourra mettre des clefs des espaces à disposition du **contractant**. Celles-ci seront remises à une personne officiellement identifiée. Elles devront être rendues avant le départ du **contractant**.

B – La Ville de Lille – maisons Folie-CECU
La Ville de Lille – maisons Folie-Cecu est responsable de la sécurité des personnes accueillies à l'intérieur de ses locaux. A ce titre, il déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à l'accueil du public et des artistes en résidence dans ses locaux.

Article 5 - Loi applicable et juridiction compétente
La présente convention est soumise au droit français. Toute contestation relative à son interprétation et à son exécution sera, à défaut d'accord préalable, soumise aux tribunaux compétents de Lille.

Article 6 – Documents contractuels, annexes
Le document contractuel est la présente convention et l'annexe 1 (Règlement de la **Maison Folie de Moulins**)

Fait à Lille, le 2 avril 2015
En trois exemplaires originaux,

Pour **le Maire Martine AUBRY**
et par délégation
Marion GAUTIER

Pour **Le contractant**
Dominique SANDER

ANNEXE 1
REGLEMENT DE LA MAISON FOLIE MOULINS

Généralités

- L'utilisation de bombonne de gaz est strictement interdite dans l'ensemble des locaux de la **Maison Folie Moulins**
- Il est strictement interdit de fumer dans l'ensemble des locaux de la **Maison Folie Moulins**, en application du décret n° 2006 – 1386 du 15 novembre 2006 fixant les conditions d'application de l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif.

- La **Ville de Lille - Maison Folie Moulins** - contribue au tri sélectif, par conséquent **le contractant** doit obligatoirement trier les déchets recyclables et non recyclables occasionné par ses activités, en se conformant au tableau disponible à la **Maison Folie Moulins**.

- Il est interdit de fixer des éléments sur les murs (affiches, ornements), sans l'autorisation préalable du régisseur général de la **Maison Folie Moulins.**

- Si la nécessité se présente, **la Ville de Lille - Maison Folie Moulins-** pourra mettre des clefs des espaces à disposition du **contractant**. Celles-ci seront remises à une personne officiellement identifiée. Elles devront être rendues avant le départ du **contractant**.

- Dans le cas où **le contractant** est autorisé à tenir une buvette dans le cadre de la manifestation, il est rappelé que seule la licence de catégorie 2 est autorisée et qu'elle concerne les boissons suivantes : boissons fermentées non distillées : vins, bières, cidres, poirés, hydromels, vins doux naturels à AOC, crèmes de cassis et jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1, 2 à 3 degrés d'alcool.

Fait à Lille, le 2 avril 2015
En trois exemplaires originaux,

Pour **le Maire Martine AUBRY**
et par délégation
Marion GAUTIER

Pour **Le contractant**

Dominique SANDER

ville de
Lille

Extrait du registre des délibérations

DECISION DU MAIRE
N° 15/133

Le Maire de Lille,

Vu les articles L. 2122-22 et. L.2122-23 Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu la délibération n° 14/164 du 14 avril 2014 portant délégation de pouvoir du conseil municipal de Lille au Maire à l'effet notamment de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.

Vu l'arrêté n° 45 du 16 avril 2014 portant délégation de fonctions et de signature du Maire de Lille à Madame Marion GAUTIER, onzième adjointe.

Vu la délibération n°14/364 du 27 juin 2014 adoptant les tarifs de mise à disposition d'espaces de la maison Folie Wazemmes , sise 70 rue des Sarrazins 59000 Lille.

Considérant l'activité de l'association Cie Sens Ascensionnels, qui développe des projets depuis de nombreuses années et questionne notre monde en tentant de faire se rencontrer les notions de spectacle et d'engagement. Elle accompagne aujourd'hui Christophe Moyer dans sa nouvelle création «J'ai un arbre dans mon cœur».

DECIDE

Article 1 – Une convention d'occupation à titre précaire est passée entre la Ville de Lille et l'association Cie Sens Ascensionnels sise 18 rue d'Artois 59000 Lille, afin de mettre à sa disposition la salle noire du 2ème étage et du loft du 1er étage de la maison Folie Wazemmes, sise 70 rue des Sarrazins 59000 Lille.

Article 2 - La mise à disposition est consentie à titre gracieux du 15 au 19 juin et du 22 au 24 juin 2015 de la salle noire du 2ème étage de la maison folie Wazemmes, de 09h à 18h et du 15 au 25 juin 2015 du loft du 1er étage .

Article 3 – Le Directeur Général des Services de la Ville de Lille est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera affichée et publiée au recueil des actes administratifs de la Ville de Lille. Copie en sera adressée au Préfet et au Trésorier de Lille Municipale.

Hôtel de ville de Lille, le 11 MAI 2015

Est certifié le caractère exécutoire de la présente décision,

Affichée à l'hôtel de ville de Lille le
11 MAI 2015

Reçue par le Préfet du Nord le
11 MAI 2015

Pour le Maire de Lille et par délégation,
L'adjointe au Maire,

MAIRIE DE LILLE

Marion GAUTIER

Pour le Maire de Lille et par délégation,
L'adjointe au Maire,

MAIRIE DE LILLE

Marion GAUTIER

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Convention de mise à disposition de salle

Entre
LA VILLE DE LILLE – Maison Folie Wazemmes
Numéro Siret: 21590350100017
Code ape : 751 A
Licence entrepreneur : 1-1076651 _ 2-1076654 _ 3-1076655
Adresse maison Folie Wazemmes : 70 rue des Sarrazins 59000 Lille
Téléphone : 03 20 78 20 23
Représentée par Le Maire de la Ville de Lille
Agissant en vertu de la délibération N° 14/164
Ou l'Adjointe au Maire Déléguée, agissant en vertu de l'arrêté N° 45 du 16/04/2014
Agissant pour le compte de la Maison Folie Wazemmes
Ci-après dénommée « **Ville de Lille - MFW** »

Et
L'Association Cie Sens Ascensionnels
Adresse : 18 rue d'Artois – 59000 Lille
Siret n° 432 503 621 00042
APE n° 9001Z
Licence entrepreneur : 2-1055242
Représentée par Sophie Legros,
Agissant au titre de présidente de l'association
Ci- après dénommée « **Le contractant** »

Préambule
La compagnie Sens Ascensionnels depuis sa création raconte et questionne notre monde en tentant de faire se rencontrer les notions de spectacle et d'engagement. Elle accompagne aujourd'hui Christophe Moyer dans sa nouvelle création **«J'ai un arbre dans mon cœur»**. Cette petite forme « tout terrain » s'adresse à un jeune public et à leur famille.

Dans le cadre d'une résidence sur la construction de ce projet, **le contractant** a sollicité **la Ville de Lille – maison Folie Wazemmes** -pour la mise à disposition de la salle noire du 2ème étage et du loft du 1er étage. L'objet de la présente convention est de définir les modalités de la collaboration entre **la Ville de Lille – maison Folie Wazemmes** - et **le contractant**.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 - Objet

La Ville de Lille – maison Folie Wazemmes s'engage à mettre à disposition, dans les conditions définies ci-après, et dans le cadre de la présente convention, le lieu suivant dont **le contractant** déclare connaître et accepter les caractéristiques techniques, aux dates suivantes :

DATE	LIEU	Remarques / horaires
Du 15 au 25 juin 2015	Loft du 1er étage	1 personne
Du 15 au 19 et du 22 au 24 juin 2015	Salle noire 2ème étage MFW	De 09h à 18h

Toute modification de dates ou de lieux fera l'objet d'un commun accord entre **La Ville de Lille – maison Folie Wazemmes –** et **le contractant**.

Article 2 - Obligations du contractant

Le contractant occupera les locaux conformément au calendrier établi à l'article 1, en respectant le règlement de la maison Folie Wazemmes fourni en annexe 1 de la présente convention.

Durant l'utilisation des locaux mis à sa disposition, **Le contractant** s'engage à identifier et contrôler les entrées des personnes et faire respecter les règles de sécurité.

A la première demande, **le contractant** fournira une copie des statuts, une attestation d'assurance ou tout autre document justifiant sa structure juridique.

Le **contractant** assure les obligations et formalités administratives et financières du projet et s'engage à ce titre à :

- informer régulièrement la **Ville de Lille – maison Folie Wazemmes** - de l'avancement du projet,
- assurer la responsabilité artistique et technique du projet,
- réunir l'équipe artistique et technique nécessaire au projet,

- assumer les frais de rémunérations des interventions artistiques composant le projet; les frais de déplacements, hébergement et défraiements des équipes artistiques et des personnels impliqués sur le projet, les repas des équipes et des bénévoles, le transport des artistes et du matériel.

Article 3 - Obligations de la Ville de Lille – maison Folie Wazemmes –

La Ville de Lille – maison Folie Wazemmes - assure au **contractant** que l'ensemble des locaux mis à disposition du projet est conforme à la législation et aux dispositions réglementaires des établissements recevant du public.
En qualité d'employeur, **La Ville de Lille – maison Folie Wazemmes** - assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales de son personnel.

La Ville de Lille – maison Folie Wazemmes assure directement les coûts d'entretien, de sécurité et de fluides liés à cette mise à disposition.

La **Ville de Lille – maison Folie Wazemmes** - fournira, dans la limite de son stock disponible, le matériel nécessaire à la résidence, conformément aux demandes liées aux fiches techniques. Les fiches techniques devront être fournies et validées par le régisseur de la maison Folie Wazemmes. La gestion du parc matériel reste sous la responsabilité du régisseur général de la maison Folie Wazemmes.

Le complément d'équipement et de personnel, non disponible à la maison Folie Wazemmes mais nécessaire à la résidence, sera exclusivement à la charge du **contractant.**

Article 4 - Responsabilité et assurances
A – Le contractant

Le **contractant** est tenu d'assurer contre le vol et les risques divers, tous les objets lui appartenant, appartenant à son personnel, aux artistes et aux bénévoles durant toute la durée de leur présence dans les locaux de la **Ville de Lille – maison Folie Wazemmes -**.

Le ***contractant*** assume, tant vis-à-vis de la **Ville de Lille – maison Folie Wazemmes -** que des tiers, l'entière responsabilité de l'ensemble des dommages qui pourraient être causés aux biens ou à son personnel, aux artistes et aux bénévoles de son fait ou du fait de son personnel ses bénévoles et les artistes, durant la période de déroulement du projet.

Un état des lieux sera effectué à l'entrée et à la sortie du **contractant** dans la maison Folie Wazemmes. Le **contractant** devra restituer en l'état comme notifié dans l'état des lieux les locaux autorisés à être utilisés. Tout dommage résultant de l'occupation par le **contractant** devra être réparé dans les délais fixés par la **Ville de Lille – maison Folie Wazemmes -** au moment de la contestation.

Si la nécessité se présente, la **Ville de Lille – maison Folie Wazemmes -** pourra mettre des clefs des espaces à disposition du **contractant**. Celles-ci seront remises à une personne officiellement identifiée. Elles devront être rendues avant le départ du **contractant**.

B – La Ville de Lille – maison Folie Wazemmes –

La Ville de Lille – maison Folie Wazemmes - est responsable de la sécurité des personnes accueillies à l'intérieur de ses locaux. A ce titre, la **Ville de Lille – maison Folie Wazemmes -** déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à l'accueil du public et des artistes en résidence dans ses locaux.

Article 5 - Loi applicable et juridiction compétente

La présente convention est soumise au droit français. Toute contestation relative à son interprétation et à son exécution sera, à défaut d'accord préalable, soumise aux tribunaux compétents de Lille.

Article 6 – Résiliation, annulation

Les parties peuvent, d'un commun accord écrit, décider de résilier le présent contrat.

Dans l'hypothèse où il surviendrait des événements de force majeure empêchant la réalisation du projet, le contrat serait résilié de plein droit sans indemnité. La partie empêchée préviendra l'autre dès la survenance des événements.

On entend par événement de force majeure, au sens du présent contrat, la menace ou survenance de : cataclysmes naturels, grèves générales, émeutes soudaines ou non, mouvements populaires, actes de terrorisme, actes de sabotage, guerre, ou tout événement grave pouvant porter atteinte à la sécurité du public. En cas de désir de reconduction de la convention après cessation des circonstances qui empêchent son exécution,

les deux parties se réservent la possibilité d'une nouvelle négociation. En cas d'annulation pour cas de force majeure, toute somme versée à la date de résiliation restera acquise au **contractant**, étant précisé que **La Ville de Lille – maison Folie Wazemmes** sera dispensée du versement du solde non payé.

Le présent contrat pourra également être dénoncé à tout moment par **La Ville de Lille – maison Folie Wazemmes** si les locaux sont utilisés dans des conditions contraires aux dispositions prévues par le présent contrat.

Faute d'exécution de l'une des stipulations du présent contrat pour toute autre raison qu'un cas de force majeure, le présent contrat pourra être résilié de plein droit quinze jours ouvrables après mise en demeure effectuée par lettre recommandée avec accusé de réception restée infructueuse.

Toute annulation du fait de l'une des parties, hors cas de force majeure, entraînerait pour la partie défaillante l'obligation de verser à l'autre une indemnité calculée en fonction des frais effectivement engagés par cette dernière dans la limite du montant hors taxes indiqué dans l'article 4 du présent contrat.

La Ville de Lille – maison Folie Wazemmes , dans le cadre du plan Vigipirate peut décider seul de l'annulation des représentations, objet du présent contrat. Cette annulation, y compris de dernière minute, ne peut en aucun cas faire l'objet d'un recours de la part du **contractant**. Un accord pourra alors être trouvé entre **La Ville de Lille – maison Folie Wazemmes** et le **contractant** pour reporter la représentation à une date ultérieure. Aucun dommage financier ne pourra être de ce fait demandé par le **contractant** à **La Ville de Lille – maison Folie Wazemmes** .

Article 7 – Documents contractuels, annexes
Le document contractuel est la présente convention et l'annexe 1 (Règlement de la maison folie Wazemmes)

Fait à Lille, le 5 mars 2015
En trois exemplaires originaux,

Pour **le Maire Martine AUBRY**
et par délégation
Marion GAUTIER
Adjointe au Maire

Pour **Le contractant**

Sophie Legros

ANNEXE 1
REGLEMENT DE LA MAISON FOLIE WAZEMMES

Généralités

- L'utilisation de bombonne de gaz est strictement interdite dans l'ensemble des locaux de la maison Folie Wazemmes

- Il est strictement interdit de fumer dans l'ensemble des locaux de la maison folie wazemmes, en application du décret n° 2006 – 1386 du 15 novembre 2006 fixant les condition d'application de l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif.

- La **Ville de Lille - maison Folie Wazemmes** - contribue au tri sélectif, par conséquent **le contractant** doit obligatoirement trier les déchets recyclables et non recyclables occasionné par ses activités, en se conformant au tableau disponible à la maison Folie Wazemmes.

- Il est interdit de fixer des éléments sur les murs (affiches, ornements), sans l'autorisation préalable du régisseur général de la maison Folie Wazemmes.

- Si la nécessité se présente, **la Ville de Lille - maison Folie Wazemmes-** pourra mettre des clefs des espaces à disposition du **contractant**. Celles-ci seront remises à une personne officiellement identifiée. Elles devront être rendues avant le départ du **contractant**.

- Dans le cas où **le contractant** est autorisé à tenir une buvette dans le cadre de la manifestation, il est rappelé que seule la licence de catégorie 2 est autorisée et qu'elle concerne les boissons suivantes : boissons fermentées non distillées : vins, bières, cidres, poirés, hydromels, vins doux naturels à AOC, crèmes de cassis et jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1, 2 à 3 degrés d'alcool.

Fait à Lille, le 5 mars 2015
En trois exemplaires originaux,

Pour **le Maire Martine AUBRY**
et par délégation
Marion GAUTIER
Adjointe au Maire

Pour **le contractant**

Sophie Legros

ville de Lille

Extrait du Registre des arrêtés

N° 15/134

Le Maire de la Ville de Lille,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 14/164 du 14 avril 2014 et n° 15/4 du 26 jnavier 2015 portant délégation de pouvoir du Conseil Municipal au Maire de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans, et l'arrêté n° 1853 du 29 janvier 2015 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Pierre de SAINTIGNON, 1er Adjoint au Maire;

Considérant que l'association « Voisins et caetera », en tant que lauréate de l'appel à projet d'habitat participatif de la Ville, organise une Journée « Portes Ouvertes de l'Habitat Participatif », le samedi 16 mai 2015, que les associations « les Voisins du quai » et « la Coop à Fourchon » animeront également,

Considérant que l'association « Voisins et caetera » a ainsi exprimé le souhait de pouvoir disposer, entre les mercredi 13 mai 2015 et le mardi 19 mai 2015, de trois parcelles de terrains, situées à Lille aux 214 à 220 rue des Bois Blancs, reprises en section cadastrale EN n° 479, 481 et 484, et qui relèvent actuellement du domaine privé de la Ville et constituent l'assise du futur projet d'habitat participatif,

Considérant qu'il convient de conventionner avec l'Association « Voisins et ceatera » afin de déterminer les conditions de la mise à disposition desdits terrains,

DECIDE

Article 1er – La Ville de Lille met à disposition de l'association « Voisins et ceatera... », trois parcelles cadatsrées EN 479, 481 et 484, dont elle est propriétaire et qui relèvent de son domaine privé.

Article 2- La mise à disposition est consentie du mercredi 13 mai au mardi 19 mai 2015, sans possibililté de renouvellement.

Article 3 – La mise à disposition est consentie à titre gracieux.

Article 4 – Le Directeur Général des Services de la Ville de Lille est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au recueil des actes adminitratifs de la Ville de Lille. Copie en sera adressée à Monsieur le Préfet et à Monsieur le Receveur Municipal.

Est Certifié le caractère exécutoire du présent arrêté,

Hôtel de Ville, le 11 MAI 2015

Réception en Préfecture le 12 MAI 2015

Affiché en Mairie le 11 MAI 2015

Le 1ER Adjoint ,

Pierre de SAINTIGNON

MAIRIE DE LILLE

Le 1er Adjoint,

Pierre de SAINTIGNON

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE TERRAINS
SIS A LILLE 214 à 220 RUE DES BOIS-BLANCS
(Parcelles Saint Charles)

Entre les soussignées :

La Ville de Lille représentée par son 1er Adjoint, Pierre de SAINTIGNON, agissant en vertu des délibérations n° 14/164 du 14 avril 2014 et n°15/4 du 26 janvier 2015, portant délégation de pouvoir du Conseil Municipal au Maire, et de l'arrêté n° 1853 du 29 janvier 2015 portant délégation de fonctions et de signature, sis à l'Hôtel de Ville, place Augustin Laurent, CS 30667, 59033 LILLE CEDEX, ci-après dénommée : « la Ville ou le bailleur » ;

D'une part,

Et l'association « Voisins et caetera » dont le siège social est situé 78 bis rue Jeanne d'Arc 59000 Lille, représentée par Monsieur David CARRANDIÉ, ci-après dénommée : «l'association ou le preneur » ;

D'autre part,

EXPOSÉ

L'association « Voisins et caetera », en tant que lauréate de l'appel à projet d'habitat participatif de la Ville sur ces terrains, organise une Journée « Portes Ouvertes de l'Habitat Participatif », le samedi 16 mai 2015, que les associations « les Voisins du quai » et « la Coop à Fourchon » animeront également.

L'association « Voisins et caetera » a ainsi exprimé le souhait de pouvoir disposer, entre les mercredi 13 mai 2015 et le mardi 19 mai 2015, de trois parcelles de terrains, situées à Lille aux 214 à 220 rue des Bois Blancs, et reprises en sections cadastrales EN n° 479, 481 et 484. Celles-ci relèvent actuellement du domaine privé de la Ville et constituent l'assise du futur projet d'habitat participatif.

Ceci exposé, il a été exposé et convenu ce qui suit :

I – OBJET

La présente convention a pour objet la mise à disposition, par la Ville de Lille, des parcelles EN n° 479, 481 et 484, qui lui appartiennent et relèvent de son domaine privé, au profit de l'association « Voisins et caetera », entre le mercredi 13 mai 2015 et le mardi 19 mai 2015. Les parcelles concernées sont reprises sur le plan annexé. La manifestation publique doit se dérouler le samedi 16 mai 2015 de 9H à 21H. Il est à noter que la manifestation ne se déroulera pas sur la parcelle EN 482, qui relève du domaine public de la Ville, ni sur la parcelle EN 480, inaccessible, qui est propriété de la MEL.

DC

L'objet de l'événement est l'organisation d'une manifestation informative et festive sur les projets d'habitat participatif en cours dans le quartier des Bois Blancs. Cette journée permettra l'accueil du grand public (habitants du quartier notamment), mais aussi d'autres associations et de bailleurs sociaux impliqués dans les opérations d'habitat participatif, d'élus et de la presse.

Le nombre de participants variera entre 30 et 150 personnes. Elle se déroulera sous forme d'animations diverses (spectacles, expositions et ateliers).

II - CONDITIONS D'OCCUPATION

La Ville remettra le code du cadenas à l'association, pour permettre l'accès au terrain et la préparation de la manifestation, dès le mercredi 13 mai 2015.

Ce code sera actif jusqu'au mardi 19 mai 2015, date à laquelle il sera modifié par la Ville.

III – OBLIGATIONS DU PRENEUR ET CARACTERE PERSONNEL DE LA MISE A DISPOSITION

L'association s'engage à ne céder à quiconque, directement ou indirectement, le bénéfice de l'autorisation qui lui est accordée, et qui lui est strictement personnelle. En cas de cession non autorisée, le permissionnaire demeurerait responsable de toutes les conséquences de l'occupation.

Elle s'engage également à prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des personnes présentes sur le terrain.

Elle fait son affaire personnelle de l'organisation de l'événement et de la fourniture des installations, et s'assurera en conséquence.

Elle s'engage, au terme de la journée, à nettoyer et remettre les terrains mis à disposition dans leur état initial. Un état des lieux entrant sera réalisé en amont de la mise à disposition, prévue le Mercredi 13 mai 2015. Un état des lieux sortant sera réalisé le mardi 19 mai 2015.

IV – ASSURANCES

Etant unique titulaire de la présente mise à disposition, le preneur souscrira les assurances nécessaires pour garantir ses biens, le recours des voisins et des tiers, et sa responsabilité civile, pour tout accident pouvant découler de ses activités, étant entendu qu'il ne bénéficie d'aucune renonciation à recours de la part de la Ville et de ses assureurs.

Il prendra toutes dispositions pour garantir et protéger les personnes physiques présentes sur le terrain.

Le preneur ainsi que ses assureurs renoncent à tout recours contre la Ville et ses assureurs pour tous dommages matériels et corporels, de quelque nature qu'ils soient.

DC

Le preneur devra déclarer tout sinistre dont il aurait connaissance et relatif aux risques ci-dessus énumérés à la Ville de Lille dans les 24 heures suivant la survenance ou la connaissance du dommage.

Le preneur s'engage à fournir, en amont de la manifestation, une attestation d'assurances précisant les risques et montants garantis.

V – LOYER

Compte tenu de l'objet de l'association, la présente mise à disposition est consentie à titre gracieux.

VI – CHARGES

La demande de fourniture d'énergie ou de fluides est à la charge de l'association.

Acte établi en 3 exemplaires
Fait à Lille, le

Pour le Maire de Lille et par délégation,
Le 1er Adjoint

Pierre de SAINTIGNON

Pour l'association « Voisins et caetera »

David CARRANDIÉ

ville de
Lille

Extrait du Registre des arrêtés

N° A 51135

Le Maire de Lille,

Le Maire de la Ville de Lille,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles R1617-1 à R1617-18 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relative à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux des indemnités de responsabilité susceptibles d'être allouée aux régisseurs de recettes et aux régisseurs d'avances relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération n° 14/164 du 14 avril 2014 conférant délégation de compétence au Maire de créer des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux en application de l'article L2122-22 al.7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 07/202 du 12 mai 1997 portant sur la mise en œuvre la charte des « Départs Autonomes » ;

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Général en date du 21 février 1994 n° DGAS/PJ/04 portant sur la mise en œuvre de conventions de gestion de l'enveloppe financière du dispositif départementale « Soutenir les Jeunes vers un Départ Autonome » entre le Département du Nord et les Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 02/1167 du 16 décembre 2002 portant sur la mise en œuvre de bourses d'aide « Crédit Initiative Loisirs » ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 10/478 du 10 mai 2010 portant sur la mise en œuvre d'une « bourse d'aide au permis de conduire »;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 12/268 du 2 avril 2012 portant sur la mise en œuvre d'une « bourse d'aide au Transport » ;

Vu l'arrêté n° 13/119 du 10 juin 2013 instituant une régie de recettes à la Direction des Initiatives Solidaires ;

Considérant qu'il convient, au vu du montant des fonds maniés au 31 décembre 2014, d'augmenter l'avance à consentir ;

Vu l'avis favorable du Trésorier Principal de Lille Municipale ;

DECIDE

Article 1er – L'arrêté n° 13/119 du 10 juin 2013 est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes :

Article 2 : Il est institué auprès de la Direction des Initiatives Solidaires à l'Hôtel de Ville – place Augustin Laurent sise 40 Arcades de Flandres 1er étage, une régie comptable d'avance.

Article 3 : Cette régie fonctionne du 1er janvier au 31 décembre.

Article 4 : Sur production des pièces justificatives prévues par les dispositifs, la régie d'avance permettra le paiement :

1. Des bourses individuelles attribuées dans le cadre de la charte des « Départs Autonomes » ;
2. Des bourses du dispositif dénommé «Soutenir les Jeunes vers un Départ Autonome » accordées individuellement en application de la convention conclue entre la Ville et le Département du Nord ;
3. Des bourses individuelles et/ou collectives attribuées dans le cadre du « Crédit Initiatives loisirs » ;
4. Des bourses individuelles attribuées dans le cadre de l'aide au « Permis de Conduire » ;
5. Des bourses individuelles ou collectives dans le cadre de l'aide au « Transport ».

Article 5 : Les dépenses désignées à l'article 4 ci-dessus sont payées selon les modes de règlement suivant :

1. Pour le dispositif « départ autonome » en numéraire dans la limite de 153 € par personne ;
2. Pour le dispositif « Soutenir les Jeunes vers un Départ Autonome » en numéraire dans la limite de 80 € par personne ;
3. Pour le dispositif « Crédit Initiatives loisirs » en numéraire dans la limite de 150 € en bourse individuelle ; en numéraires ou par chèque bancaire, entre 150 € minimum et 1 000 € maximum pour une bourse collective ;
4. Pour le dispositif Aide au « Permis de Conduire » par chèque bancaire dans la limite de 500 € par personne et à l'ordre de l'auto-école choisie par le candidat et après signature de la convention tripartie : Ville, auto-école et candidat de la bourse ;
5. Pour le dispositif Aide au « Transport » en numéraire dans la limite de 50 € par personne et 300 € par famille ou groupe.

Article 6 : Un compte de dépôt de fond est ouvert au nom du régisseur es qualité à la Trésorerie Principale de Lille Municipale pour mettre en œuvre ces dispositifs.

Article 7 : Le montant de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 13 000 €.

Article 8 : Le régisseur est tenu de verser auprès de Monsieur le Trésorier Principal de Lille Municipale la totalité des pièces justificatives toutes les fois que son avance doit être renouvelée et au moins une fois par mois ;

Article 9 : Le régisseur est assujetti à un cautionnement dont le montant est fixé selon la réglementation en vigueur ;

Article 10 : Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité fixée après avis de Monsieur le Trésorier Principal selon la réglementation en vigueur.

Article 11 : Le mandataire suppléant percevra une indemnité de responsabilité fixée après avis de Monsieur le Trésorier Principal selon la réglementation en vigueur pour les périodes durant lesquelles il assurera effectivement le fonctionnement de la régie.

Article 12 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa transmission au Représentant de l'Etat dans le département.

Article13 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Lille et Monsieur le Trésorier de Lille Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article14 : Le présent arrêté sera inscrit au recueil des actes administratifs de la Ville de Lille.

Hôtel de ville de Lille, le 11 MAI 2015

Est certifié le caractère exécutoire de la présente décision, 16 AVR. 2015

Le Maire de Lille,

Visa de M. le Receveur Municipal

Martine AUBRY

Affichée à l'hôtel de ville de Lille le 11 MAI 2015

Reçue par le Préfet du Nord le 12 MAI 2015

Le Maire de Lille,

Martine AUBRY

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ville de
Lille

Extrait du Registre des délibérations

DECISION DU MAIRE
N° 15/136

Le Maire de Lille,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L. 3212-2, L. 3212-3 et D. 3212-4,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération n° 14/164 du 14 avril 2014 portant délégation de pouvoir du Conseil municipal de Lille au Maire de Lille à l'effet de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €,

Vu l'arrêté n°43 du 16 avril 2014 donnant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Akim OURAL, Adjoint au Maire, pour les dossiers et questions relatifs à l'économie numérique,

Considérant que la Ville n'a plus l'emploi des matériels informatiques ci-dessous, dont la valeur nette comptable unitaire est nulle,

DECIDE:

Article 1er : La Ville de Lille cède gratuitement à Mme Sandra DE PINHO, Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Finances Moyens Economie à la Ville de Lille, les matériels suivants :

- Ordinateur portable FUJITSU LIFEBOOK S760 acquis en mars 2011
- Téléphone mobile Iphone 5S 16Go – IMEI n° 352018061962243 – acquis en avril 2014

Article 2 : Le Directeur Général des Services de la Ville de Lille est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera affichée, publiée au recueil des actes administratifs de la Ville et notifiée aux intéressés. Copie en sera adressée au Préfet du Nord et au Trésorier de Lille Municipale.

Est certifié le caractère exécutoire de la présente décision,

Hôtel de ville de Lille, le 12 MAI 2015

Pour Le Maire de Lille et par délégation,
L'adjoint au Maire

Affichée à l'hôtel de ville de Lille le 12 MAI 2015

Reçue par le Préfet du Nord le 13 MAI 2015

MAIRIE DE LILLE

Akim OURAL

Pour Le Maire de Lille et par délégation,
L'adjoint au Maire

MAIRIE DE LILLE

Akim OURAL

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ville de Lille

Extrait du Registre des délibérations

DECISION DU MAIRE

N° 15/137

Le Maire de Lille,

Vu les articles L 2122-22 (3° et 20°) et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°15/4 du 26 janvier 2015 conférant délégation de compétences au Maire en matière de recours aux opérations de financement (emprunts, instruments de couverture) pour l'exercice 2015,

Vu l'arrêté n°1982 en date du 19 février 2015 donnant délégation de fonctions et de signature à Mme Dominique PICAULT, 21ème Adjointe au Maire,

Vu le budget de l'exercice 2015 de la Ville de Lille, ayant force exécutoire, qui prévoit notamment le recours à l'emprunt pour assurer le financement de ses programmes d'investissement,

Vu la proposition de la Banque Postale,

DECIDE :

Article 1er - Il est réalisé un emprunt de 10.000 000 d'euros (dix millions d'euros) auprès de la Banque Postale dont le siège social est à Lille, 3-5 rue Paul Duez. Cet emprunt est destiné à financer une partie des opérations d'investissement prévues au budget 2015 et est composé d'une phase de mobilisation et d'une seule tranche obligatoire avec les caractéristiques suivantes :

Score Gissler : 1A
Durée du contrat de prêt : 20 ans et 8 mois

Phase de mobilisation revolving
Pendant la phase de mobilisation, les fonds versés qui n'ont pas encore fait l'objet de la mise en place d'une tranche, constituent l'encours en phase de mobilisation.

Durée : 7 mois, soit du 28/05/2015 au 31/12/2015
Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur, moyennant un versement minimum de 150 000 €, avec versement automatique au terme de la phase de mobilisation
Taux d'intérêt annuel : index EONIA post-fixé assorti d'une marge de 1,04%
Base de calcul des intérêts : nombre exact de jours écoulés sur la base d'une année de 360 jours
Echéance d'intérêts : périodicité mensuelle
Remboursement de l'encours en phase de mobilisation : autorisé, moyennant un montant minimum de 150 000 €, grâce au mode revolving mis en place

Tranche obligatoire à taux fixe du 31/12/2015 au 01/01/2036
Cette tranche obligatoire est mise en place en une seule fois le 31/12/2015 par arbitrage automatique.

Montant : 10 000 000 €
Durée d'amortissement : 20 ans et 1 mois, soit 80 échéances d'amortissement
Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 1.53 %

Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours
Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle
Mode d'amortissement : échéances constantes
Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Commissions

Commission d'engagement : 0,10% du montant du contrat de prêt
Commission de non utilisation : 0,10% du montant non utilisé pendant la phase de mobilisation

Article 2 - L'emprunt est inscrit lors de son encaissement en recette à l'article 1641 du budget. Les frais liés à ce prêt d'un montant de 10 000 euros pour la commission d'engagement et éventuellement d'une certaine somme pour la commission de non utilisation, seront imputés sur les crédits inscrits au Chapitre 66 Article 6688 Fonction 01.

Article 3 - Le Directeur Général des Services de la Ville de Lille est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera affichée et publiée au recueil des actes adminitratifs de la Ville de Lille. Copie en sera adressée au Préfet et au Trésorier de Lille Municipale.

Hôtel de Ville, le 15 MAI 2015

Pour le Maire de Lille et par délégation,
L'Adjointe au Maire

MAIRIE DE LILLE

Dominique PICAULT

Est certifié le caractère exécutoire de la présente décision,

Affichée à l'hôtel de ville de Lille le 15 MAI 2015
Reçue par le Préfet du Nord le 19 MAI 2015

Pour le Maire de Lille et par délégation,
L'Adjointe au Maire

MAIRIE DE LILLE

Dominique PICAULT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ville de
Lille

Extrait du registre des délibérations

DECISION DU MAIRE
N° 15/138

Le Maire de Lille,

Vu les articles L. 2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 14/164 du 14 avril 2014 portant délégation de pouvoir du conseil municipal au Maire à l'effet de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans et l'arrêté n° 1853 du 29 janvier 2015 portant délégation de fonctions et de signature à
Monsieur Pierre de SAINTIGNON, Premier Adjoint au Maire ;

Considérant que, par convention du 25 juillet 2013, la Ville a mis à disposition de la Compagnie de Marionnettes Babayaga deux salles situées au 2ème étage du bâtiment A de l'ancien collège Albert Camus situé 265 rue du Mal Assis - 40 rue de Londres à Lille ;

Considérant que des travaux de désamiantage sont prévus à compter du mois de mai 2015 dans ce bâtiment, il convient de prévoir l'installation temporaire des associations dans le bâtiment C (anciens réfectoires) pour une durée d'environ une année ;

DECIDE

Article 1er - Un avenant à la convention de mise à disposition de la Compagnie de marionnettes Babayaga en date du 25 juillet 2013 est passé pour autoriser ladite Compagnie à occuper à compter du 1er mai 2015 pour une durée d'une année, soit jusqu'au 30 avril 2016 au plus tôt, une salle située dans le bâtiment C de l'ancien collège d'une surface de 120 m².

Article 2 – Les autres clauses et conditions du bail du 25 juillet 2013 sont inchangées.

Article 3 – Le Directeur Général des Services de la Ville de Lille est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera affichée et publiée au recueil des actes administratifs de la Ville de Lille. Copie en sera adressée au Préfet et au Trésorier de Lille Municipale.

Hôtel de ville de Lille, le 20 MAI 2015

Est certifié le caractère exécutoire de la présente décision,

Affichée à l'hôtel de ville de Lille le 20 MAI 2015

Reçue par le Préfet du Nord le 20 MAI 2015

Le Maire de Lille,

Pour le Maire de Lille
et par délégation,
Le Premier Adjoint,

Pierre de SAINTIGNON

Le Maire de Lille,

Pour le Maire de Lille
et par délégation,
Le Premier Adjoint,

Pierre de SAINTIGNON

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

VILLE DE LILLE

AVENANT A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA COMPAGNIE DE MARIONNETTES BABAYAGA DES LOCAUX SITUES A LILLE 265 RUE DU MAL ASSIS – 40 RUE DE LONDRES (Bâtiment principal de l'ancien collège Albert Camus)

Entre les soussignées :

La Ville de Lille, représentée par son Maire, Madame Martine Aubry, agissant en vertu de la délibération n° 14/164 du 14 avril 2014 portant délégation de pouvoir du Conseil Municipal au Maire, sise à l'Hôtel de Ville, place Augustin Laurent, CS 30667, 59 033 Lille Cedex

D'une part
Ci-après dénommée « la Ville »,

Et

La Compagnie de marionnettes Babayaga dont le siège social est situé 40 rue de Londres à Lille, représentée par Madame Christine VERKINDERE,

D'autre part
Ci-après dénommée « le preneur »

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

EXPOSE

Aux termes d'un bail ayant pris effet à compter du 5 juillet 2013 pour une durée d'une année renouvelable chaque année par tacite reconduction dans la limite de cinq fois, soit jusqu'au 4 juillet 2019, la Ville a accordé à la Compagnie de marionnettes Babayaga deux salles de 60 et 47.25 m² situées au 2ème étage du bâtiment A de l'ancien collège Albert Camus sis à Lille 265 rue du Mal Assis ou 40 rue de Londres.

Suite aux travaux de désamiantage qui vont débuter dans ce bâtiment début mai 2015, il convient de prévoir l'installation temporaire de l'association, durant le temps des travaux, dans le bâtiment C situé dans le site de l'ancien collège.

AVENANT

Article 1er : Le présent avenant au bail est passé pour autoriser la Compagnie de marionnettes Babayaga à occuper à compter du 1er mai 2015 pour une durée d'une année, soit jusqu'au 30 avril 2016 au plus tôt, une salle située dans le bâtiment C de l'ancien collège Albert Camus d'une surface de 120 m², selon plan joint. A l'issue de cette période, l'association réintégrera les locaux faisant l'objet du bail exposé ci-dessus.

Un état des lieux sera annexé au présent avenant.

ville de
Lille

Extrait du registre des délibérations

DECISION DU MAIRE
N° 15/139

Le Maire de Lille,

Vu les articles L. 2122-22 et. L.2122-23 Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu la délibération n° 14/164 du 14 avril 2014 portant délégation de pouvoir du conseil municipal de Lille au Maire à l'effet notamment de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.

Vu l'arrêté n° 45 du 16 avril 2014 portant délégation de fonctions et de signature du Maire de Lille à Madame Marion Gautier, onzième adjointe,

Vu la délibération n°14/364 du 27 juin 2014 adoptant les tarifs de mise à disposition d'espaces de la Maison folie de Moulins, sise 47/49 rue d'Arras à Lille.

Considérant l'activité de l'association Les Cognes-Trottoirs qui a pour objectif de favoriser, développer, et promouvoir des pratiques artistiques dans un cadre d'intervention culturel, éducatif et social,

DECIDE

Article 1 – Une convention d'occupation à titre précaire est passée entre la Ville de Lille et, L'association Les cognes-Trottoirs située 3 avenue Verhearen, entrée F, appt 67, 59000 Lille afin de mettre à sa disposition la salle le Grand germoir de la maison Folie de Moulins, sise 47/49 rue d'Arras à Lille.

Article 2 - La mise à disposition est consentie à titre gracieux du 4 mai au 8 mai 2015 à la maison Folie de Moulins.

Article 3 – Le Directeur Général des Services de la Ville de Lille est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera affichée et publiée au recueil des actes administratifs de la Ville de Lille. Copie en sera adressée au Préfet et au Trésorier de Lille Municipale.

Hôtel de ville de Lille, le 20 MAI 2015

Est certifié le caractère exécutoire de la présente décision,

Affichée à l'hôtel de ville de Lille le 20 MAI 2015

Reçue par le Préfet du Nord le 20 MAI 2015

Pour le Maire de Lille et par délégation,
Madame Marion GAUTIER

MAIRIE DE LILLE

Pour le Maire de Lille et par délégation,
Madame Marion GAUTIER

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Convention de mise à disposition de salle

Entre

La Ville de Lille – Maisons folie – Flow (Centre Eurorégional des Cultures Urbaines)
Adresse : Place Roger Salengro – BP 667 – 59033 Lille Cedex
Représentée par Madame Marion Gautier
Adjointe au maire déléguée à la culture, agissant en vertu de l'arrêté n° 45 du 16 avril 2014 portant délégation de fonction et de signature
Agissant pour le compte de la Maison Folie de Moulins

Et

L'association Les Cognes-Trottoirs
Adresse : 3 avenue Verhearen, entrée F, appartement 67, 59000 Lille
Représenté par Alexandra Oustati, en sa qualité de présidente
Siret : 502 267 677 00024
Ci- après dénommée « **Le contractant** »

Préambule
Dans le cadre de sa nouvelle création solo de clown ayant pour titre provisoire « Vivix, ovaires et contre tous », **le contractant** dont l'objet principal est de favoriser, développer et promouvoir les pratiques artistiques dans un cadre d'intervention culturel, éducatif et social, a sollicité **La Ville de Lille – Maisons folie – Flow** afin de pouvoir travailler sur ce nouveau projet. L'objet de la présente convention est de définir les modalités de la collaboration entre **La Ville de Lille – Maisons folie – Flow** et le **contractant.**

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 - Objet
La Ville de Lille – Maisons folie – Flow s'engage à mettre à disposition, dans les conditions définies ci-après, et dans le cadre de la présente convention, le lieu suivant dont **le contractant** déclare connaître et accepter les caractéristiques techniques, aux dates suivantes :

DATE	LIEU	Remarques / horaires
Du lundi 4 mai 2015 au vendredi 8 mai 2015.	Le grand germoir de la Maison folie de Moulins	De 10 heures à 13 heures et de 14 heures à 18 heures.

Toute modification de dates ou de lieu fera l'objet d'un commun accord entre **La Ville de Lille – Maisons folie – Flow.**

Article 2 - Obligations du contractant
Le contractant occupera les locaux conformément au calendrier établi à l'article 1, en respectant le règlement de la Maison Folie Moulins fourni en annexe 1 de la présente convention.

Durant l'utilisation des locaux mis à sa disposition, **Le contractant** s'engage à identifier et contrôler les entrées des personnes et faire respecter les règles de sécurité.

A la première demande, **le contractant** fournira une copie des statuts, une attestation d'assurance ou tout autre document justifiant sa structure juridique.
Le **contractant** assure les obligations et formalités administratives et financières du projet et s'engage à ce titre à :

- informer régulièrement **La Ville de Lille – Maisons folie – Flow** de l'avancement du projet,
- assurer la responsabilité artistique et technique du projet,
- réunir l'équipe artistique et technique nécessaire au projet,
- Si restitution, **le contractant** s'engage à respecter la législation applicable en matière de droits d'auteurs et assumer seul le paiement des droits auprès des organismes habilités (SACEM, SACD...).**Le contractant** sera seul responsable du règlement des éventuels droits

voisins et garantit à l'organisateur contre tout recours ultérieur, y compris droits d'auteurs et d'ayants droits étrangers et supportera seul les éventuelles conséquences financières de tels recours.

- assumer les frais de rémunérations des interventions artistiques composant le projet; les frais de déplacements, hébergement et défraiements des équipes artistiques et des personnels impliqués sur le projet, les repas des équipes et des bénévoles, le transport des artistes et du matériel

3 - Obligations de La Ville de Lille – Maisons folie – Flow

La Ville de Lille – Maisons folie – Flow assure au **contractant** que l'ensemble des locaux mis à disposition du projet est conforme à la législation et aux dispositions réglementaires des établissements recevant du public.

En qualité d'employeur, **l'organisateur** assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales de son personnel.

La Ville de Lille – Maisons folie – Flow assure directement les coûts d'entretien, de sécurité et de fluides liés à cette mise à disposition.

La Ville de Lille – Maisons folie – Flow fournira, dans la limite de son stock disponible, le matériel nécessaire à la résidence, conformément aux demandes liées aux fiches techniques. Les fiches techniques devront être fournies et validées par le régisseur général de la Maison Folie Moulins. La gestion du parc matériel reste sous la responsabilité du régisseur général de la Maison Folie Moulins.

Le complément d'équipement et de personnel, non disponible à la Maison Folie Moulins mais nécessaire à la résidence, sera exclusivement à la charge du **contractant.**

Article 4 - Responsabilité et assurances

A – Le contractant

Le **contractant** est tenu d'assurer contre le vol et les risques divers, tous les objets lui appartenant, appartenant à son personnel, aux artistes et aux bénévoles durant toute la durée de leur présence dans les locaux de **La Ville de Lille – Maisons folie – Flow**

Le **contractant** assume, tant vis-à-vis de **La Ville de Lille – Maisons folie – Flow** que des tiers, l'entière responsabilité de l'ensemble des dommages qui pourraient être causés aux biens ou à son personnel, aux artistes et aux bénévoles de son fait ou du fait de son personnel, ses bénévoles et les artistes, durant la période de déroulement du projet.

Un état des lieux sera effectué à l'entrée et à la sortie du **contractant** dans la maison Folie Moulins. Le **contractant** devra restituer en l'état comme notifié dans l'état des lieux les locaux autorisés à être utilisés. Tout dommage résultant de l'occupation par le **contractant** devra être réparé dans les délais fixés par **La Ville de Lille – Maisons folie – Flow** au moment de la contestation.

Si la nécessité se présente, **La Ville de Lille – Maisons folie – Flow** pourra mettre des clefs des espaces à disposition du **contractant**. Celles-ci seront remises à une personne officiellement identifiée. Elles devront être rendues avant le départ du **contractant.**

B – La Ville de Lille – Maisons folie – Flow

La Ville de Lille – Maisons folie – Flow est responsable de la sécurité des personnes accueillies à l'intérieur de ses locaux. A ce titre, il déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à l'accueil du public et des artistes en résidence dans ses locaux.

Article 5 – Accueil du public

Le contractant fera son affaire de l'accueil et de la gestion du public, à l'entrée comme au niveau des espaces désignés.

Le contractant s'engage à respecter les lois en vigueur concernant la consommation d'alcool dans le cadre d'une manifestation publique, et dans le cadre d'un lieu municipal.

Article 6 – Résiliation, annulation

Les parties peuvent, d'un commun accord écrit, décider de résilier le présent contrat. Dans l'hypothèse où il surviendrait des événements de force majeure reconnue par la loi et la jurisprudence empêchant la réalisation du projet, le contrat serait résiliée de plein droit sans indemnité. La partie empêchée préviendra l'autre dès la survenance des événements. En cas de désir de reconduction du contrat après cessation des circonstances qui empêchent son exécution, les deux parties se réservent la possibilité d'une nouvelle négociation. Faute d'exécution de l'une des stipulations du présent contrat pour toute autre raison qu'un cas de force majeure, le présent contrat pourra être résilié de plein droit

quinze jours ouvrables après mise en demeure effectuée par lettre recommandée avec accusé de réception restée infructueuse.
La Ville de Lille – Maisons folie – Flow dans le cadre du plan Vigipirate peut décider seule de l'annulation la prestation, objet du présent contrat. Cette annulation, y compris de dernière minute, ne peut en aucun cas faire l'objet d'un recours de la part du **contractant**. Un accord pourra alors être trouvé entre **La Ville de Lille – Maisons folie – Flow** et le **contractant** pour reporter la représentation à une date ultérieure. Aucun dommage financier ne pourra être de ce fait demandé par le **contractant** à **La Ville de Lille – Maisons folie – Flow**

Article 7 - Loi applicable et juridiction compétente
La présente convention est soumise au droit français. Toute contestation relative à son interprétation et à son exécution sera, à défaut d'accord préalable, soumise aux tribunaux compétents de Lille.

Article 8 – Règlement intérieur

- L'utilisation de bombonne de gaz est strictement interdite dans l'ensemble des locaux de la **Maison Folie Moulins**
- Il est strictement interdit de fumer dans l'ensemble des locaux de la **Maison Folie Moulins**, en application du décret n° 2006 – 1386 du 15 novembre 2006 fixant les conditions d'application de l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif.

- La **Ville de Lille - Maison Folie Moulins** - contribue au tri sélectif, par conséquent **le contractant** doit obligatoirement trier les déchets recyclables et non recyclables occasionné par ses activités, en se conformant au tableau disponible à la **Maison Folie Moulins**.

- Il est interdit de fixer des éléments sur les murs (affiches, ornements), sans l'autorisation préalable du régisseur général de la **Maison Folie Moulins.**

- Si la nécessité se présente, **la Ville de Lille - Maison Folie Moulins-** pourra mettre des clefs des espaces à disposition du **contractant**. Celles-ci seront remises à une personne officiellement identifiée. Elles devront être rendues avant le départ du **contractant**.

- Dans le cas où **le contractant** est autorisé à tenir une buvette dans le cadre de la manifestation, il est rappelé que seule la licence de catégorie 2 est autorisée et qu'elle concerne les boissons suivantes : boissons fermentées non distillées : vins, bières, cidres, poirés, hydromels, vins doux naturels à AOC, crèmes de cassis et jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1, 2 à 3 degrés d'alcool.

Fait à Lille, le
En trois exemplaires originaux,

Pour **le Maire Martine AUBRY**
Et par délégation
Marion GAUTIER

Pour **Le contractant**

Alexandra OUSTATI

ville de
Lille

Extrait du registre des délibérations

DECISION DU MAIRE
N° 15/140

Le Maire de Lille,

Vu les articles L. 2122-22 et. L.2122-23 Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu la délibération n° 14/164 du 14 avril 2014 portant délégation de pouvoir du conseil municipal de Lille au Maire à l'effet notamment de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.

Vu l'arrêté n° 45 du 16 avril 2014 portant délégation de fonctions et de signature du Maire de Lille à Madame Marion Gautier, onzième adjointe,

Vu la délibération n°14/364 du 27 juin 2014 adoptant les tarifs de mise à disposition d'espaces de la Maison folie de Moulins, sise 47/49 rue d'Arras à Lille.

Considérant l'activité de l'association La Lune qui gronde dont l'objet principal est la recherche théâtrale et la création de spectacles vivants en réunissant des artistes de domaines différents,

DECIDE

Article 1 – Une convention d'occupation à titre précaire est passée entre la Ville de Lille et, l'association La Lune qui gronde située 13 rue Edouard Delesalle, 59000 Lille afin de mettre à sa disposition la salle la Grande Cuve de la maison Folie de Moulins, sise 47/49 rue d'Arras à Lille.

Article 2 - La mise à disposition est consentie à titre gracieux du 4 mai au 8 mai 2015 à la maison Folie de Moulins.

Article 3 – Le Directeur Général des Services de la Ville de Lille est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera affichée et publiée au recueil des actes administratifs de la Ville de Lille. Copie en sera adressée au Préfet et au Trésorier de Lille Municipale.

Hôtel de ville de Lille, le....20.MAI.2015

Est certifié le caractère exécutoire de la présente décision,

Affichée à l'hôtel de ville de Lille le 20 MAI 2015

Reçue par le Préfet du Nord le 20 MAI 2015

Pour le Maire de Lille et par délégation,
Madame Marion GAUTIER

MAIRIE DE LILLE

Pour le Maire de Lille et par délégation,
Madame Marion GAUTIER

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Convention de mise à disposition de salle

Entre

La Ville de Lille – Maisons folie – Flow (Centre Eurorégional des Cultures Urbaines)
Adresse : Place Roger Salengro – BP 667 – 59033 Lille Cedex
Représentée par Madame Marion Gautier
Adjointe au maire déléguée à la culture, agissant en vertu de l'arrêté n° 45 du 16 avril 2014 portant délégation de fonction et de signature
Agissant pour le compte de la Maison Folie de Moulins

Et

L'association La Lune qui gronde
Adresse : chez Angèle Goldstein, 13 rue Edouard Delesalle, 59000 Lille
Représenté par Carolina Sepulveda-Perez, en sa qualité de présidente
Siret : 790 470 272 00028
APE : 9001Z
Ci- après dénommée « **Le contractant** »

Préambule
Dans le cadre de sa reprise de pièce intitulée « Il faut tuer Carrie » **le contractant** dont l'objet principal est la recherche théâtrale et la création de spectacles vivants en réunissant des artistes de domaines différents, a sollicité **La Ville de Lille – Maisons folie – Flow** afin de pouvoir travailler sur ce projet L'objet de la présente convention est de définir les modalités de la collaboration entre **La Ville de Lille – Maisons folie – Flow** et le **contractant.**

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 - Objet
La Ville de Lille – Maisons folie – Flow s'engage à mettre à disposition, dans les conditions définies ci-après, et dans le cadre de la présente convention, le lieu suivant dont **le contractant** déclare connaître et accepter les caractéristiques techniques, aux dates suivantes :

DATE	LIEU	Remarques / horaires
Du lundi 4 mai 2015 au vendredi 8 mai 2015.	La Grande Cuve de la Maison folie de Moulins	De 10 heures à 13 heures et de 14 heures à 18 heures.

Toute modification de dates ou de lieu fera l'objet d'un commun accord entre **La Ville de Lille – Maisons folie – Flow.**

Article 2 - Obligations du contractant
Le contractant occupera les locaux conformément au calendrier établi à l'article 1, en respectant le règlement de la Maison Folie Moulins fourni en annexe 1 de la présente convention.

Durant l'utilisation des locaux mis à sa disposition, **Le contractant** s'engage à identifier et contrôler les entrées des personnes et faire respecter les règles de sécurité.

A la première demande, **le contractant** fournira une copie des statuts, une attestation d'assurance ou tout autre document justifiant sa structure juridique.
Le **contractant** assure les obligations et formalités administratives et financières du projet et s'engage à ce titre à :

- informer régulièrement **La Ville de Lille – Maisons folie – Flow** de l'avancement du projet,
- assurer la responsabilité artistique et technique du projet,
- réunir l'équipe artistique et technique nécessaire au projet,
- Si restitution, **le contractant** s'engage à respecter la législation applicable en matière de droits d'auteurs et assumer seul le paiement des droits auprès des organismes habilités (SACEM, SACD...).**Le contractant** sera seul responsable du règlement des éventuels droits

voisins et garantit à l'organisateur contre tout recours ultérieur, y compris droits d'auteurs et d'ayants droits étrangers et supportera seul les éventuelles conséquences financières de tels recours.

- assumer les frais de rémunérations des interventions artistiques composant le projet; les frais de déplacements, hébergement et défraiements des équipes artistiques et des personnels impliqués sur le projet, les repas des équipes et des bénévoles, le transport des artistes et du matériel

3 - Obligations de La Ville de Lille – Maisons folie – Flow

La Ville de Lille – Maisons folie – Flow assure au **contractant** que l'ensemble des locaux mis à disposition du projet est conforme à la législation et aux dispositions réglementaires des établissements recevant du public.

En qualité d'employeur, **l'organisateur** assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales de son personnel.

La Ville de Lille – Maisons folie – Flow assure directement les coûts d'entretien, de sécurité et de fluides liés à cette mise à disposition.

La Ville de Lille – Maisons folie – Flow fournira, dans la limite de son stock disponible, le matériel nécessaire à la résidence, conformément aux demandes liées aux fiches techniques. Les fiches techniques devront être fournies et validées par le régisseur général de la Maison Folie Moulins. La gestion du parc matériel reste sous la responsabilité du régisseur général de la Maison Folie Moulins.

Le complément d'équipement et de personnel, non disponible à la Maison Folie Moulins mais nécessaire à la résidence, sera exclusivement à la charge du **contractant.**

Article 4 - Responsabilité et assurances

A – Le contractant

Le **contractant** est tenu d'assurer contre le vol et les risques divers, tous les objets lui appartenant, appartenant à son personnel, aux artistes et aux bénévoles durant toute la durée de leur présence dans les locaux de **La Ville de Lille – Maisons folie – Flow**

Le **contractant** assume, tant vis-à-vis de **La Ville de Lille – Maisons folie – Flow** que des tiers, l'entière responsabilité de l'ensemble des dommages qui pourraient être causés aux biens ou à son personnel, aux artistes et aux bénévoles de son fait ou du fait de son personnel, ses bénévoles et les artistes, durant la période de déroulement du projet.

Un état des lieux sera effectué à l'entrée et à la sortie du **contractant** dans la maison Folie Moulins. Le **contractant** devra restituer en l'état comme notifié dans l'état des lieux les locaux autorisés à être utilisés. Tout dommage résultant de l'occupation par le **contractant** devra être réparé dans les délais fixés par **La Ville de Lille – Maisons folie – Flow** au moment de la contestation.

Si la nécessité se présente, **La Ville de Lille – Maisons folie – Flow** pourra mettre des clefs des espaces à disposition du **contractant**. Celles-ci seront remises à une personne officiellement identifiée. Elles devront être rendues avant le départ du **contractant**.

B – La Ville de Lille – Maisons folie – Flow

La Ville de Lille – Maisons folie – Flow est responsable de la sécurité des personnes accueillies à l'intérieur de ses locaux. A ce titre, il déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à l'accueil du public et des artistes en résidence dans ses locaux.

Article 5 – Accueil du public

Le contractant fera son affaire de l'accueil et de la gestion du public, à l'entrée comme au niveau des espaces désignés.

Le contractant s'engage à respecter les lois en vigueur concernant la consommation d'alcool dans le cadre d'une manifestation publique, et dans le cadre d'un lieu municipal.

Article 6 – Résiliation, annulation

Les parties peuvent, d'un commun accord écrit, décider de résilier le présent contrat. Dans l'hypothèse où il surviendrait des événements de force majeure reconnue par la loi et la jurisprudence empêchant la réalisation du projet, le contrat serait résiliée de plein droit sans indemnité. La partie empêchée préviendra l'autre dès la survenance des événements. En cas de désir de reconduction du contrat après cessation des circonstances qui empêchent son exécution, les deux parties se réservent la possibilité d'une nouvelle négociation. Faute d'exécution de l'une des stipulations du présent contrat pour toute autre raison qu'un cas de force majeure, le présent contrat pourra être résilié de plein droit

quinze jours ouvrables après mise en demeure effectuée par lettre recommandée avec accusé de réception restée infructueuse.
La Ville de Lille – Maisons folie – Flow dans le cadre du plan Vigipirate peut décider seule de l'annulation la prestation, objet du présent contrat. Cette annulation, y compris de dernière minute, ne peut en aucun cas faire l'objet d'un recours de la part du **contractant**. Un accord pourra alors être trouvé entre **La Ville de Lille – Maisons folie – Flow** et le **contractant** pour reporter la représentation à une date ultérieure. Aucun dommage financier ne pourra être de ce fait demandé par le **contractant** à **La Ville de Lille – Maisons folie – Flow**

Article 7 - Loi applicable et juridiction compétente
La présente convention est soumise au droit français. Toute contestation relative à son interprétation et à son exécution sera, à défaut d'accord préalable, soumise aux tribunaux compétents de Lille.

Article 8 – Règlement intérieur

- L'utilisation de bombonne de gaz est strictement interdite dans l'ensemble des locaux de la **Maison Folie Moulins**
- Il est strictement interdit de fumer dans l'ensemble des locaux de la **Maison Folie Moulins**, en application du décret n° 2006 – 1386 du 15 novembre 2006 fixant les conditions d'application de l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif.

- La **Ville de Lille - Maison Folie Moulins** - contribue au tri sélectif, par conséquent **le contractant** doit obligatoirement trier les déchets recyclables et non recyclables occasionné par ses activités, en se conformant au tableau disponible à la **Maison Folie Moulins**.

- Il est interdit de fixer des éléments sur les murs (affiches, ornements), sans l'autorisation préalable du régisseur général de la **Maison Folie Moulins.**

- Si la nécessité se présente, **la Ville de Lille - Maison Folie Moulins**- pourra mettre des clefs des espaces à disposition du **contractant**. Celles-ci seront remises à une personne officiellement identifiée. Elles devront être rendues avant le départ du **contractant**.

- Dans le cas où **le contractant** est autorisé à tenir une buvette dans le cadre de la manifestation, il est rappelé que seule la licence de catégorie 2 est autorisée et qu'elle concerne les boissons suivantes : boissons fermentées non distillées : vins, bières, cidres, poirés, hydromels, vins doux naturels à AOC, crèmes de cassis et jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1, 2 à 3 degrés d'alcool.

Fait à Lille, le
En trois exemplaires originaux,

Pour **le Maire Martine AUBRY**
Et par délégation
Marion GAUTIER

Pour **Le contractant**

Carolina Sepulveda-Perez

ville de
LILLE

Extrait du registre des délibérations

DECISION DU MAIRE
N° 15/144

Le Maire de Lille,

Vu les articles L. 2122-22 et. L.2122-23 Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu la délibération n° 14/164 du 14 avril 2014 portant délégation de pouvoir du conseil municipal de Lille au Maire à l'effet notamment de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.

Vu l'arrêté n° 45 du 16 avril 2014 portant délégation de fonctions et de signature du Maire de Lille à Madame Marion Gautier, onzième adjointe,

Vu la délibération n°14/364 du 27 juin 2014 adoptant les tarifs de mise à disposition d'espaces de la Maison folie de Moulins, sise 47/49 rue d'Arras à Lille.

Considérant l'activité de l'association Brazil Afro Funk qui a pour objectif la création de spectacles et la mise en place d'animations, autour de la culture du Brésil.

DECIDE

Article 1 – Une convention d'occupation à titre précaire est passée entre la Ville de Lille et, l'association Brazil Afro Funk située à la Barraca Zem, - 38 rue d'Anvers 59000 Lille afin de mettre à sa disposition la Grande Cuve, le Grand Germoir, le Petit Germoir, la Cour, la Touraille, et le Labo de la maison Folie de Moulins, sise 47/49 rue d'Arras à Lille.

Article 2 - La mise à disposition est consentie à titre gracieux les 9 et 10 mai 2015 à la maison Folie de Moulins.

Article 3 – Le Directeur Général des Services de la Ville de Lille est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera affichée et publiée au recueil des actes administratifs de la Ville de Lille. Copie en sera adressée au Préfet et au Trésorier de Lille Municipale.

Hôtel de ville de Lille, le...20.MAI.2015

Est certifié le caractère exécutoire de la présente décision,

Affichée à l'hôtel de ville de Lille le 20 MAI 2015

Reçue par le Préfet du Nord le 20 MAI 2015

Pour le Maire de Lille et par délégation,
Madame Marion GAUTIER

Pour le Maire de Lille et par délégation,
Madame Marion GAUTIER

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Convention de mise à disposition de salle

Entre

La Ville de Lille – Maisons folie – Flow (Centre Eurorégional des Cultures Urbaines)
Adresse : Place Roger Salengro – BP 667 – 59033 Lille Cedex
Représentée par Madame Marion Gautier
Adjointe au maire déléguée à la culture, agissant en vertu de
l'arrêté n° 45 du 16 avril 2014 portant délégation de fonction et de signature
Agissant pour le compte du Maison Folie Moulins

Et

L'association Brazil Afro Funk

Adresse : Frédéric Hancquart, Président
SIRET : 418 027 157 00043 - APE : 9001 Z
Ci- après dénommée « **Le contractant** »

Préambule
Dans le cadre de leur édition 2015 du festival de Forro qu'il organise, le **contractant** a sollicité **La Ville de Lille – Maisons folie – Flow** pour la mise en place de leurs stages de danses/musique. L'objet de la présente convention est de définir les modalités de la collaboration entre **La Ville de Lille – Maisons folie – Flow** et **le contractant.**

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 - Objet

La Ville de Lille – MFW s'engage à mettre à disposition, dans les conditions définies ci-après, et dans le cadre de la présente convention, les espaces suivants dont **le contractant** déclare connaître et accepter les caractéristiques techniques, aux dates et horaires suivants :

DATE	LIEU	HORAIRES	JAUGES
Le samedi 9 mai 2015	La cour de la Maison folie Moulins	De 10 heures à 17 heures.	80 PERSONNES
Le samedi 9 mai 2015	La Grande Cuve de la Maison folie Moulins	De 10 heures à 17 heures.	20 PERSONNES
Le samedi 9 mai 2015	L La Grande Cuve de la Maison folie Moulins	De 10 heures à 17 heures.	20 PERSONNES
Le samedi 9 mai 2015	Le Grand Germoir de la Maison folie Moulins	De 10 heures à 17 heures.	20 PERSONNES
Le samedi 9 mai 2015	Le Labo de Maison folie Moulins	De 10 heures à 17 heures.	20 PERSONNES
Le samedi 9 mai 2015	La Touraille de la Maison folie Moulins	De 10 heures à 17 heures.	20 PERSONNES
Le dimanche 10 mai 2015	La cour de la Maison folie Moulins	De 13 heures à 20 heures.	85 PERSONNES
Le dimanche 10 mai 2015	La Grande Cuve de la Maison folie Moulins	De 13 heures à 20 heures.	20 PERSONNES
Le dimanche 10 mai 2015	La Grande Cuve de la Maison folie Moulins	De 13 heures à 20 heures.	20 PERSONNES
Le dimanche 10 mai 2015	Le Grand Germoir de la Maison folie Moulins	De 13 heures à 20 heures.	20 PERSONNES
Le dimanche 10 mai 2015	Le Labo de Maison folie Moulins	De 13 heures à 20 heures.	20 PERSONNES
Le dimanche 10 mai 2015	La Touraille de la Maison folie Moulins	De 13 heures à 20 heures.	20 PERSONNES

Toute modification de dates ou de lieu fera l'objet d'un commun accord entre **La Ville de Lille –Maisons folie – Flow** et **le contractant.**

Article 2 - Obligations du contractant

Le contractant occupera les locaux conformément au calendrier établi à l'article 1, en respectant le règlement de **La Ville de Lille –Maisons folie – Flow.**

Durant l'utilisation de l'espace mis à sa disposition, **Le contractant** s'engage à identifier et contrôler les entrées des personnes et faire respecter les règles de sécurité.

A la première demande, **le contractant** fournira une copie des statuts, une attestation d'assurance ou tout autre document justifiant sa structure juridique.

Le **contractant** assure les obligations et formalités administratives et financières du projet et s'engage à ce titre à :

- informer régulièrement **La Ville de Lille –Maisons folie – Flow** de l'avancement du projet,
- assurer la responsabilité artistique et technique du projet,
- réunir les équipes nécessaires à l'accueil des participants présent lors du projet,
- gérer et assumer la mise en place d'un service de sécurité et notamment par la prise en charge de deux agents de sécurité SSIAP 1.
- assumer les frais de rémunérations des interventions artistiques composant le projet; les frais de déplacements, hébergement et défraiements des équipes artistiques et des personnels impliqués sur le projet, les repas des équipes et des bénévoles, le transport des artistes et du matériel.

Article 3 - Obligations de La Ville de Lille –Maisons folie – Flow

La Ville de Lille –Maisons folie – Flow assure au **contractant** que l'ensemble des locaux mis à disposition du projet est conforme à la législation et aux dispositions réglementaires des établissements recevant du public.

En qualité d'employeur, **La Ville de Lille –Maisons folie – Flow** assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales de son personnel.

La Ville de Lille –Maisons folie – Flow assure directement les coûts d'entretien et de fluides liés à cette mise à disposition.

La Ville de Lille –Maisons folie – Flow fournira, dans la limite de son stock disponible, le matériel nécessaire à la résidence, conformément aux demandes liées aux fiches techniques. Les fiches techniques devront être fournis et validées par le régisseur de la maison Folie Moulins. La gestion du parc matériel reste sous la responsabilité du régisseur général de la maison Folie Moulins et Flow.

Le complément d'équipement et de personnel, non disponible à la Maison folie Moulins mais nécessaire au projet, sera exclusivement à la charge du **contractant.**

Article 4 - Responsabilité et assurances

A – Le contractant
Le **contractant** est tenu d'assurer contre le vol et les risques divers, tous les objets lui appartenant, appartenant à son personnel, aux artistes, aux participants des stages et aux bénévoles durant toute la durée de leur présence dans les locaux de **La Ville de Lille –Maisons folie – Flow.**

Le **contractant** assume, tant vis-à-vis de **La Ville de Lille –Maisons folie – Flow** que des tiers, l'entière responsabilité de l'ensemble des dommages qui pourraient être causés aux biens ou à son personnel, aux artistes, aux participants des stages et aux bénévoles de son fait ou du fait de son personnel durant la période de déroulement du projet.

Un état des lieux sera effectué à l'entrée et à la sortie du **contractant** dans la maison Folie de Lille Moulins. Le **contractant** devra restituer en l'état comme notifié dans l'état des lieux les locaux autorisés à être utilisés. Tout dommage résultant de l'occupation par le **contractant** devra être réparé dans les délais fixés par **La Ville de Lille –Maisons folie – Flow** au moment de la contestation.

Si la nécessité se présente, **La Ville de Lille –Maisons folie – Flow** pourra mettre des clefs des espaces à disposition du **contractant**. Celles-ci seront remises à une personne officiellement identifiée. Elles devront être rendues avant le départ du **contractant**.

B – La Ville de Lille –Maisons folie – Flow

La Ville de Lille –Maisons folie – Flow est responsable de la sécurité des personnes accueillies à l'intérieur de ses locaux. A ce titre, **La Ville de Lille –Maisons folie – Flow** déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à l'accueil du public dans ses locaux.

Article 5 – Accueil du public

Le contractant fera son affaire de l'accueil et de la gestion du public, à l'entrée comme au niveau des espaces désignés.
Le contractant s'engage à respecter les lois en vigueur concernant la consommation d'alcool dans le cadre d'une manifestation publique, et dans le cadre d'un lieu municipal.

Article 6 – Résiliation, annulation

Les parties peuvent, d'un commun accord écrit, décider de résilier le présent contrat. Dans l'hypothèse où il surviendrait des événements de force majeure reconnue par la loi et la jurisprudence empêchant la réalisation du projet, le contrat serait résiliée de plein droit sans indemnité. La partie empêchée préviendra l'autre dès la survenance des événements. En cas de désir de reconduction du contrat après cessation des circonstances qui empêchent son exécution, les deux parties se réservent la possibilité d'une nouvelle négociation. Faute d'exécution de l'une des stipulations du présent contrat pour toute autre raison qu'un cas de force majeure, le présent contrat pourra être résilié de plein droit quinze jours ouvrables après mise en demeure effectuée par lettre recommandée avec accusé de réception restée infructueuse.
La Ville de Lille –Maisons folie – Flow dans le cadre du plan Vigipirate peut décider seule de l'annulation la prestation, objet du présent contrat. Cette annulation, y compris de dernière minute, ne peut en aucun cas faire l'objet d'un recours de la

part du **contractant**. Un accord pourra alors être trouvé entre **La Ville de Lille –Maisons folie – Flow** et le **contractant** pour reporter la représentation à une date ultérieure. Aucun dommage financier ne pourra être de ce fait demandé par le **contractant** à **La Ville de Lille –Maisons folie – Flow.**

Article 7 - Loi applicable et juridiction compétente

La présente convention est soumise au droit français. Toute contestation relative à son interprétation et à son exécution sera, à défaut d'accord préalable, soumise aux tribunaux compétents de Lille.

Article 8 – règlement intérieur

- L'utilisation de bombonne de gaz est strictement interdite dans l'ensemble des locaux de la maison Folie de Lille Moulins.
- Sauf livraison, il est strictement interdit de stationner sur les espaces extérieurs de la maison Folie Moulins. Ces espaces sont réservés exclusivement aux piétons et à l'accès des véhicules d'interventions urgentes (pompiers, SAMU,...).
- Il est strictement interdit de fumer dans l'ensemble des locaux de maison Folie de Lille Moulins en application du décret n° 2006 – 1386 du 15 novembre 2006 fixant les condition d'application de l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif.
- **La Ville de Lille –Maisons folie – Flow** contribue au tri sélectif, par conséquent **le contractant** doit obligatoirement trier les déchets recyclables et non recyclables occasionné par ses activités, en se conformant au tableau disponible à la maison Folie de Lille – Wazemmes.
- Il est interdit de fixer des éléments sur les murs (affiches, ornements), sans l'autorisation préalable du régisseur général de la maison Folie Wazemmes.
- Si la nécessité se présente, **La Ville de Lille –Maisons folie – Flow** pourra mettre des clefs des espaces à disposition du **contractant**. Celles-ci seront remises à une personne officiellement identifiée. Elles devront être rendues avant le départ du **contractant.**
- Dans le cas où **le contractant** est autorisé à tenir une buvette dans le cadre de la manifestation, il est rappelé que seule la licence de catégorie 2 est autorisée et qu'elle concerne les boissons suivantes : boissons fermentées non distillées : vins, bières, cidres, poirés, hydromels, vins doux naturels à AOC, crèmes de cassis et jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1, 2 à 3 degrés d'alcool.

Fait à Lille, le
En deux exemplaires originaux,

Pour le **Maire Martine AUBRY**
et par délégation
Marion GAUTIER

Pour Le **contractant**
Frédéric Hancquart

Brasil Afro Funk - La Barraca Zem
38, rue d'Anvers - 59000 Lille
Tél. 09 51 700 914
SIRET 418 027 157 00043 - APE 9001 Z
LICENCES 1-1[illegible] 2-1[illegible] 3-1[illegible]

ville de Lille

Le Maire de Lille,

Extrait du registre des délibérations

DECISION DU MAIRE
N° 15/142

Vu les articles L. 2122-22 et. L.2122-23 Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu la délibération n° 14/164 du 14 avril 2014 portant délégation de pouvoir du conseil municipal de Lille au Maire à l'effet notamment de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.

Vu l'arrêté n° 45 du 16 avril 2014 portant délégation de fonctions et de signature du Maire de Lille à Marion Gautier, onzième adjointe.

Vu la délibération n°14/364 du 27 juin 2014 adoptant les tarifs de mise à disposition d'espaces de la maison Folie Wazemmes, sise 70 rue des Sarrazins 59000 Lille

Considérant l'activité de l'association les Pakerettes, qui travaille la méthode Feldenkrais, centrée sur la prise de conscience corporelle par le mouvement,

DECIDE

Article 1 – Une convention d'occupation à titre précaire est passée entre la Ville de Lille et l'association la Compagnie les Pakerettes sise 12/38 rue d'Avesnes 59000 Lille, afin de mettre à sa disposition la salle de danse du 2éme étage de la maison Folie Wazemmes, sise 70 rue des Sarrazins 59000 Lille.

Article 2 - La mise à disposition est consentie à titre gracieux le mercredi 27 mai 2015 dans la salle de danse du 2éme étage de la maison folie Wazemmes, de 14 heures à 17 heures.

Article 3 – Le Directeur Général des Services de la Ville de Lille est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera affichée et publiée au recueil des actes administratifs de la Ville de Lille. Copie en sera adressée au Préfet et au Trésorier de Lille Municipale.

Hôtel de ville de Lille, le 20 MAI 2015

Est certifié le caractère exécutoire de la présente décision,

Affichée à l'hôtel de ville de Lille le 20 MAI 2015

Reçue par le Préfet du Nord le 20 MAI 2015

Pour le Maire de Lille et par délégation,
L'adjointe au Maire,

Marion Gautier

Pour le Maire de Lille et par délégation,
L'adjointe au Maire,

Marion Gautier

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Convention de mise à disposition de salle

Entre
La Ville de Lille – Maisons folie - Flow
Adresse : Place Roger Salengro – BP 667 – 59033 Lille Cedex
Représentée par Madame Marion Gautier
Adjointe au maire déléguée à la culture, agissant en vertu de
l'arrêté n° 45 du 16 avril 2014 portant délégation de fonction et de signature
Agissant pour le compte du Maison Folie Moulins

Et
LA COMPAGNIE LES PAKERETTES
Adresse : 12/38 rue d'Avesnes 59000 LILLE
Représentée par BRIGOT Marie-Noëlle, Présidente
SIRET : 422 054 148 00040
Ci- après dénommée « **Le contractant** »

Préambule
Dans le cadre du travail d'action culturelle mené avec les jeunes adultes de l'association « Oser Formation » autour du spectacle intitulé « mon chant d'extase », le **contractant** a sollicité **La Ville de Lille - MFW** pour la mise en place de ce projet d'action culturelle. L'objet de la présente convention est de définir les modalités de la collaboration entre **la Ville de Lille – MFW** et **le contractant**.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 - Objet
La Ville de Lille – MFW s'engage à mettre à disposition, dans les conditions définies ci-après, et dans le cadre de la présente convention, l'espace suivant dont **le contractant** déclare connaître et accepter les caractéristiques techniques, aux dates suivantes :

DATE	LIEU	HORAIRES
Le mercredi 27 mai 2015	Salle de danse du 2ème étage MFW	De 14 à 17 heures.

Toute modification de dates ou de lieu fera l'objet d'un commun accord entre **La Ville de Lille – MFW** et **le contractant**.

Article 2 - Obligations du contractant
Le contractant occupera les locaux conformément au calendrier établi à l'article 1, en respectant le règlement de la maison Folie Wazemmes.

Durant l'utilisation de l'espace mis à sa disposition, **Le contractant** s'engage à identifier et contrôler les entrées des personnes et faire respecter les règles de sécurité.

A la première demande, **le contractant** fournira une copie des statuts, une attestation d'assurance ou tout autre document justifiant sa structure juridique.

Le **contractant** assure les obligations et formalités administratives et financières du projet et s'engage à ce titre à :
- informer régulièrement la **Ville de Lille - MFW** de l'avancement du projet,
- assurer la responsabilité artistique et technique du projet,
- réunir l'équipe nécessaire au projet,
- assumer les frais de rémunérations des interventions artistiques composant le projet; les frais de déplacements, hébergement et défraiements des équipes artistiques et des personnels impliqués sur le projet, les repas des équipes et des bénévoles, le transport des artistes et du matériel.

Article 3 - Obligations de la Ville de Lille - MFW
La Ville de Lille - MFW assure au **contractant** que l'ensemble des locaux mis à disposition du projet est conforme à la législation et aux dispositions réglementaires des établissements recevant du public.

En qualité d'employeur, **La Ville de Lille – MFW** assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales de son personnel.

La Ville de Lille - MFW assure directement les coûts d'entretien et de fluides liés à cette mise à disposition.

La **Ville de Lille – MFW** fournira, dans la limite de son stock disponible, le matériel nécessaire à la résidence, conformément aux demandes liées aux fiches techniques. Les fiches techniques devront être fournis et validées par le régisseur de la maison Folie Wazemmes. La gestion du parc matériel reste sous la responsabilité du régisseur général de la maison Folie Wazemmes.

Le complément d'équipement et de personnel, non disponible à la maison Folie – Wazemmes mais nécessaire à la résidence, sera exclusivement à la charge du **contractant.**

Article 4 - Responsabilité et assurances

A – Le contractant

Le **contractant** est tenu d'assurer contre le vol et les risques divers, tous les objets lui appartenant, appartenant à son personnel, aux artistes et aux bénévoles durant toute la durée de leur présence dans les locaux de la **Ville de Lille - MFW**.

Le **contractant** assume, tant vis-à-vis de la **Ville de Lille - MFW** que des tiers, l'entière responsabilité de l'ensemble des dommages qui pourraient être causés aux biens ou à son personnel, aux artistes et aux bénévoles de son fait ou du fait de son personnel ses bénévoles et les artistes, durant la période de déroulement du projet.

Un état des lieux sera effectué à l'entrée et à la sortie du **contractant** dans la maison Folie de Lille - Wazemmes. Le **contractant** devra restituer en l'état comme notifié dans l'état des lieux les locaux autorisés à être utilisés. Tout dommage résultant de l'occupation par le **contractant** devra être réparé dans les délais fixés par la **Ville de Lille - MFW** au moment de la contestation.

Si la nécessité se présente, la **Ville de Lille - MFW** pourra mettre des clefs des espaces à disposition du **contractant**. Celles-ci seront remises à une personne officiellement identifiée. Elles devront être rendues avant le départ du **contractant**.

B – La Ville de Lille – MFW

La Ville de Lille – MFW est responsable de la sécurité des personnes accueillies à l'intérieur de ses locaux. A ce titre, la **Ville de Lille – MFW** déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à l'accueil du public et des artistes en résidence dans ses locaux.

Article 5 – Accueil du public

Le contractant fera son affaire de l'accueil et de la gestion du public, à l'entrée comme au niveau des espaces désignés.
Le contractant s'engage à respecter les lois en vigueur concernant la consommation d'alcool dans le cadre d'une manifestation publique, et dans le cadre d'un lieu municipal.

Article 6 – Résiliation, annulation

Les parties peuvent, d'un commun accord écrit, décider de résilier le présent contrat. Dans l'hypothèse où il surviendrait des événements de force majeure reconnue par la loi et la jurisprudence empêchant la réalisation du projet, le contrat serait résiliée de plein droit sans indemnité. La partie empêchée préviendra l'autre dès la survenance des événements. En cas de désir de reconduction du contrat après cessation des circonstances qui empêchent son exécution, les deux parties se réservent la possibilité d'une nouvelle négociation. Faute d'exécution de l'une des stipulations du présent contrat pour toute autre raison qu'un cas de force majeure, le présent contrat pourra être résilié de plein droit quinze jours ouvrables après mise en demeure effectuée par lettre recommandée avec accusé de réception restée infructueuse.
La Ville de Lille – MFW dans le cadre du plan Vigipirate peut décider seule de l'annulation la prestation, objet du présent contrat. Cette annulation, y compris de dernière minute, ne peut en aucun cas faire l'objet d'un recours de la part du **contractant**. Un accord pourra alors être trouvé entre **La Ville de Lille – MFW** et le **contractant** pour reporter la représentation à une date ultérieure. Aucun dommage financier ne pourra être de ce fait demandé par le **contractant** à **La Ville de Lille – MFW.**

Article 7 - Loi applicable et juridiction compétente

La présente convention est soumise au droit français. Toute contestation relative à son interprétation et à son exécution sera, à défaut d'accord préalable, soumise aux tribunaux compétents de Lille.

Article 8 – règlement intérieur

- L'utilisation de bombonne de gaz est strictement interdite dans l'ensemble des locaux de la maison Folie de Lille – Wazemmes.
- Sauf livraison, il est strictement interdit de stationner sur les espaces extérieurs de la maison Folie Wazemmes. Ces espaces sont réservés exclusivement aux piétons et à l'accès des véhicules d'interventions urgentes (pompiers, SAMU,...).
- Il est strictement interdit de fumer dans l'ensemble des locaux de maison Folie de Lille – Wazemmes en application du décret n° 2006 – 1386 du 15 novembre 2006 fixant les condition d'application de l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif.
- La **Ville de Lille - MFW** contribue au tri sélectif, par conséquent **le contractant** doit obligatoirement trier les déchets recyclables et non recyclables occasionné par ses activités, en se conformant au tableau disponible à la maison Folie de Lille – Wazemmes.
- Il est interdit de fixer des éléments sur les murs (affiches, ornements), sans l'autorisation préalable du régisseur général de la maison Folie Wazemmes.

ville de
Lille

Extrait du Registre des délibérations

DECISION DU MAIRE
N° 15/143

Le Maire de Lille,

Vu les articles L. 2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 14/164 du 14 avril 2014 portant délégation de pouvoir du conseil municipal au Maire à l'effet de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Vu l'arrêté n° 35 du 16 avril 2014 portant délégation de fonctions et de signature du Maire de Lille à Monsieur Pierre de SAINTIGNON, Premier Adjoint au Maire, notamment la signature des décisions prises en application de l'article L.2122-22 du CGCT ;

Vu le bail en date du 17 Mars 2004 consenti par la Commune pour l'immeuble lui appartenant, sis à LOMME, 94, rue Henri Ghesquière, au profit de l'Etat pour l'accueil des services de l'I.D.E.N. de Lille VI (Ministère de l'Education Nationale), pour une durée de 9 années à compter du 1er Mars 2004,

Considérant que le bail précité est arrivé à échéance le 29 février 2013 et qu'il convient de le renouveler,

DECIDE

Article 1er – Un bail est passé avec Monsieur l'Inspecteur Divisionnaire des Impôts au Centre des Impôts Foncier de LILLE I, agissant au nom et pour le compte de l'Etat, pour l'occupation de l'I.D.E.N. de Lille VI d'un immeuble sis à LOMME 94, rue Henri Ghesquière.

Article 2 – Le bail est consenti pour une durée de neuf ans, à compter du 1er mars 2013, résiliable à chaque fin de période triennale.

Article 3 – Le loyer annuel est fixé à DIX MILLE NEUF CENT CINQUANTE Euros (10 950 euros) et pourra être révisé au début de chaque période triennale.

Article 4 – Le Directeur Général des Services de la Ville de Lille est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera affichée et publiée au recueil des actes adminitratifs de la Ville de Lille. Copie en sera adressée au Préfet et au Trésorier de Lille Municipale.

Hôtel de ville de Lille, le 21 MAI 2015

Est certifié le caractère exécutoire de la présente décision,

Le Maire de Lille,

Pour le Maire de Lille
Et par délégation
Le Premier Adjoint

Pierre de SAINTIGNON

Affichée à l'hôtel de ville de Lille le 21 MAI 2015

Reçue par le Préfet du Nord le 22 MAI 2015

Le Maire de Lille,

Pour le Maire de Lille
et par délégation
Le Premier Adjoint

Pierre de SAINTIGNON

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille

INVENTAIRE DES PROPRIETES
DE L'ETAT (CHORUS)
N° D'INVENTAIRE

1	1	8	6	0	3	/	1	5	6	0	6	2

Répertoire des Locations de l'Etat (RLE) :

Répertoire des actes n°

Contrat n°263

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DES FINANCES
ET DES COMPTES PUBLICS

France Domaine

BAIL

de locaux à usage de bureaux
au profit de l'Etat

Entre les soussignés :

1° La Ville de LILLE,

représentée par Mme le Maire agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal en date du 14 AVR. 2014 prise en application de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales, et d'un arrêté du _____ dont des copies certifiées conformes sont ci-annexées après mention,

partie ci-après dénommée "LE BAILLEUR,"

D'une part,

2° Le Directeur régional des finances publiques du Nord-Pas de Calais et du département du Nord (Division Domaine), dont les bureaux sont 82 avenue Kennedy, BP 70689 59033 LILLE CEDEX,

– agissant au nom et pour le compte de l'Etat en exécution du Code général de la propriété des personnes publiques et conformément à la délégation de signature qui lui a été donnée par M. le Préfet du département du Nord, suivant arrêté du _____ et subdélégation du _____,

– et assisté du Recteur de l'Académie de Lille, dont les bureaux sont à LILLE, 20 rue Saint Jacques, intervenant aux présentes en qualité de représentant du Ministère de l'Education Nationale;

partie ci-après dénommée "le PRENEUR"

D'autre part,

il a été exposé et convenu ce qui suit.

PARAPHES :

EXPOSÉ

En vue du maintien de l'I.E.N de Lille Lomme, l'Etat (Ministère de l'Education Nationale) a décidé de reprendre à bail des locaux sis à LOMME, appartenant à la ville de LOMME.

Le présent bail renouvelle une précédente location consentie par bail du 17 mars 2004 (RA n°2004-050).

Aussi bien et afin de fixer les clauses et conditions de cette location, les parties sont-elles convenues de ce qui suit.

CONVENTION

LE BAILLEUR donne à bail à l'Etat, représenté par le Directeur régional des finances publiques du Nord-Pas de Calais et du département du Nord (Division domaine), qui accepte:

L'immeuble bâti sis à LOMME, 94 rue Ghesquière, et comprenant :

- au rez-de-chaussée : deux pièces à usage de bureau
- au 1er étage : deux pièces à usage de bureau
- au 2ème étage : une pièce à usage de bureau

Equipements : eau, électricité, chauffage

Le tout d'une surface utile brute de 115,32 m² et d'une surface utile nette de 88,14m².

Tels, au surplus, que ces locaux s'étendent, se poursuivent et se comportent, sans qu'il soit besoin d'en faire ici une plus ample description, les parties déclarant bien connaître les lieux.

Les clauses et conditions de cette location sont fixées comme suit étant précisé que les droits et obligations des parties contractantes sont réglées conformément aux dispositions du Code Civil et des lois en vigueur et aux usages locaux pour tout ce qui n'est pas prévu au présent bail.

DURÉE DU BAIL

Le présent bail est consenti et accepté pour une durée de trois, six ou neuf années, entières et consécutives, qui a commencé à courir le 1er mars 2013, pour finir le 28 février 2022, avec faculté de résiliation pour chacune des parties à l'expiration de chaque période triennale, à charge pour celle qui voudra user de cette faculté de prévenir l'autre trois mois à l'avance par lettre recommandée, et sauf résiliation anticipée reconnue au profit du PRENEUR au paragraphe ci-après "Résiliation".

ÉTAT DES LIEUX

Le présent bail renouvelant une précédente location consentie à l'Etat, les parties déclarent faire référence à l'état des lieux qui a été dressé lors de la première entrée en jouissance.

L'état des lieux contradictoire de sortie sera établi par le Service gestionnaire.

Le PRENEUR est autorisé à faire dans les locaux loués les installations et aménagements qu'il jugera opportuns. Il ne sera pas tenu en fin de bail de démolir à ses frais les constructions ou installations.

LOYERS

Le présent bail est consenti et accepté moyennant un loyer annuel de DIX MILLE NEUF CENT CINQUANTE EUROS (10 950 €), payable à terme échu, en quatre versements égaux, les 31 mars, 30 juin, 30 septembre et 31 décembre de chaque année.

Il est précisé que le montant du loyer sera payé exclusivement par le Service bénéficiaire sur les crédits du Ministère de l'Education Nationale et sera versé exclusivement par le Service bénéficiaire sur les crédits du Ministère de l'Education Nationale. La Direction régionale des finances publiques du Nord Pas-de-Calais et du département du Nord (Division Domaine) ne pouvant en aucune manière être mise en cause à ce sujet.

RÉVISION DU LOYER

A la demande du BAILLEUR, formulée trois mois à l'avance par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, le loyer pourra être révisé au début de chaque période triennale, soit le 1er mars 2016 et le 1er mars 2019, en fonction de la valeur locative des locaux similaires, étant précisé que la variation ainsi constatée ne saurait excéder celle de l'indice loyer des activités tertiaires (I..L.A.T) publié par l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (I.N.S.E.E.), l'indice de la base-départ étant le dernier publié au jour de la prise d'effet du bail, soit celui du 3ème trimestre 2012 (106,46).

CHARGES, IMPÔTS ET TAXES

Le BAILLEUR assurant la fourniture de l'eau, de l'électricité, du chauffage et du nettoyage, le PRENEUR lui remboursera chaque année en sus du loyer les frais afférents à ces charges.

Ces remboursements seront ajustés chaque année sur production d'états justificatifs des frais réels exposés à ces divers titres.

Concernant les frais d'entretien, le PRENEUR remboursera le BAILLEUR sur la base de cinq heures par semaine sur une base annuelle de quarante semaines.

Toutes les impositions ou contributions de quelque nature qu'elles soient, ainsi que toutes les charges ou taxes locales et autres, prévues ou imprévues, qui auraient rapport aux locaux loués, sont à la charge du BAILLEUR à l'exception de celles énumérées par le décret n°87-713 du 26 août 1987 maintenu en vigueur par l'article 25 V de la loi n°89-462 du 6 juillet 1989 qui lui seront remboursées par l'occupant.

Toutefois, l'article 1521-II du Code général des impôts exonère de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères les locaux sans caractère industriel ou commercial loués par l'Etat; l'Etat est donc dispensé du remboursement de cette taxe, le BAILLEUR n'ayant pas à en acquitter le montant.

TRANSFERT DE SERVICE

La présente location étant consentie à l'Etat, il est expressément convenu que le bénéfice du bail pourra être transféré, à tout moment, à l'un de ses Services, à charge pour ce dernier d'assurer toutes les obligations du contrat.

RÉSILIATION

En outre, le présent bail pourra être résilié à tout moment et pour quelque cause que ce soit à la volonté seule du PRENEUR, à charge pour lui de prévenir le propriétaire par lettre recommandée, trois mois à l'avance, sans autre indemnité que le paiement du terme en cours.

Il appartient au représentant de France Domaine, agissant sur délégation du Préfet, d'opérer cette résiliation sur demande écrite du service gestionnaire.

ASSURANCES

L'Etat étant son propre assureur, le BAILLEUR le dispense de contracter une police d'assurances pour garantir les risques qui lui incombent du fait de la présente location.

Le BAILLEUR fera son affaire personnelle des polices d'assurance contre l'incendie qu'il aurait pu souscrire antérieurement à la signature du contrat de location.

RISQUES NATURELS, MINIERS ET TECHNOLOGIQUES

La commune de situation des biens loués est située dans le périmètre d'un plan de prévention des risques naturels, miniers et technologiques. En conséquence, conformément aux dispositions des articles L.125-5 et R.125-26 du Code de l'environnement, un état des risques naturels, miniers et technologiques établi sous la responsabilité du bailleur est ci-annexé après mention. Le BAILLEUR déclare que le bien n'a pas donné lieu à indemnisation au titre des effets d'une catastrophe naturelle, minière ou technologique depuis qu'il est propriétaire du bien, et qu'il n'a pas été informé d'une telle indemnisation antérieure lors de l'acquisition du bien, hormis celles mentionnées dans la déclaration ci-annexée après mention.

OBLIGATIONS DU BAILLEUR

1° Le BAILLEUR s'engage à tenir les lieux loués clos et couverts selon l'usage et dans des conditions propres à en assurer la parfaite sécurité et la salubrité.

2° Il assurera au PRENEUR une jouissance paisible des lieux pendant toute la durée du bail.

3° Il s'oblige à effectuer toutes les réparations nécessaires prévues à l'article 1720 du Code Civil.

4° Il s'engage à accomplir les obligations qui lui incombent dans le cadre des dispositions des articles L. 1334-1 à L. 1334-13 ainsi que des articles R. 1134-1 à R. 1334-29 du code de la santé publique relatifs à la lutte contre la présence de plomb ou d'amiante dans les immeubles bâtis.

OBLIGATIONS DU PRENEUR

1° Il sera tenu de procéder aux réparations locatives ou de menu entretien telles qu'elles sont définies par l'article 1754 du Code Civil et la liste publiée en annexe du décret n°87-712 du 26 août 1987.

.../...

PARAPHES :

2° Il souffrira que le BAILLEUR fasse effectuer les réparations urgentes et qui ne peuvent être différées jusqu'à la fin de la location quelque incommodité qu'elles lui causent.

Si ces réparations durent plus de quarante jours, le prix du bail sera diminué à proportion du temps et de la partie des lieux loués dont le PRENEUR aura été privé.

3° Il devra laisser visiter les lieux loués par le BAILLEUR et son architecte, au moins une fois par an, pendant toute la durée du bail afin de s'assurer de leur état.

Il devra, également, les laisser visiter, en cas de mise en vente, aux jours et heures qui seront fixés en accord avec le BAILLEUR.

PROCÉDURE

Pour tous les litiges qui pourraient provenir de l'exécution du présent bail conformément à l'article R. 4111-11 du code général de la propriété des personnes publiques, France Domaine est compétent pour suivre les instances portant sur la validité et les conditions financières du contrat.

L'agent judiciaire de l'Etat est compétent si ladite exécution tend à faire déclarer l'Etat créancier ou débiteur de sommes d'argent.

Pour les litiges qui pourraient survenir à tout autre titre, notamment ceux relatifs à l'exécution pure et simple d'une clause du contrat, le service occupant est seul compétent.

RÉGIME FISCAL

Le présent bail est dispensé de la formalité de l'enregistrement conformément aux dispositions de l'article 739 du Code Général des impôts.

Par ailleurs, les locaux loués par l'Etat sont exonérés de droits d'enregistrement par l'article 1040-I du Code Général des Impôts et de contribution annuelle sur les revenus locatifs par l'article 234 nonies III du même code; l'Etat est donc dispensé du remboursement de ladite contribution, le BAILLEUR n'ayant pas à en acquitter le montant.

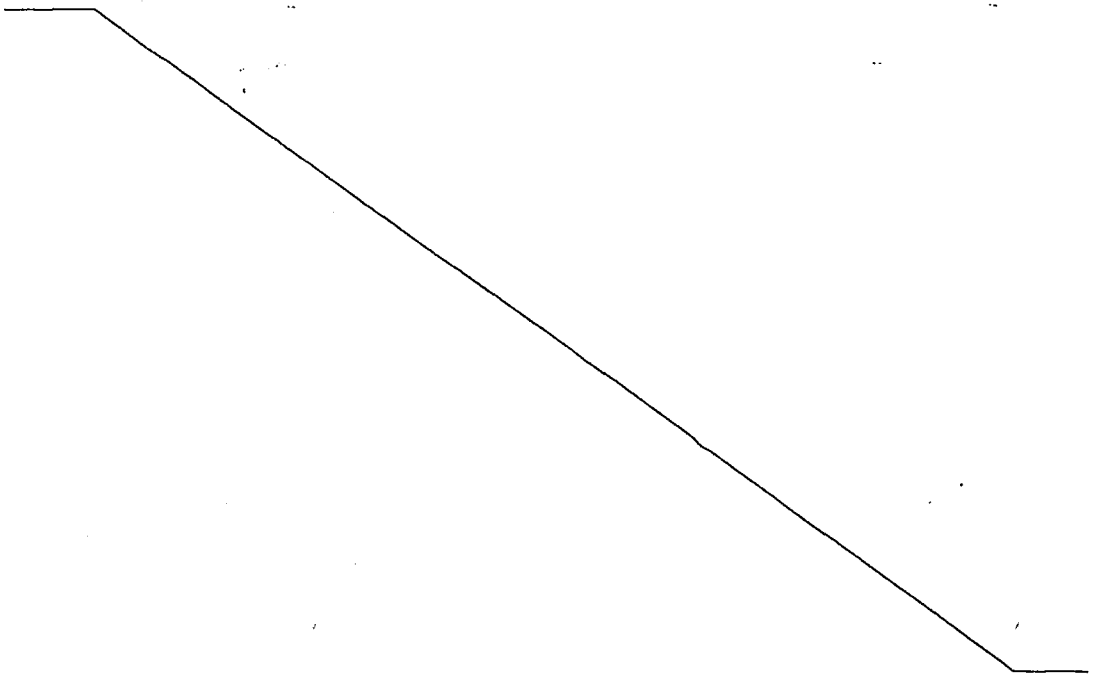

PARAPHES :

ÉLECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile :

Le BAILLEUR en son domicile sus-indiqué;

Pour le PRENEUR, le Directeur régional des finances publiques du Nord-Pas de Calais et du département du Nord (Division domaine) et le Recteur de l'académie de Lille en leurs bureaux respectifs.

Le présent acte est établi en trois exemplaires dont un pour la Division domaine, un pour le BAILLEUR et un pour le service intéressé.

DONT ACTE

Approuvé mots rayés nuls
Un blanc rayé
renvois

Fait à Lille, le

Paraphe	Signataire	Signature
	Le BAILLEUR : Mme le Maire,	
	Le PRENEUR : Pour le Préfet Le Directeur régional des finances publiques	
	Le représentant du service gestionnaire: Le Recteur	

ville de
Lille

Extrait du Registre des délibérations

DECISION DU MAIRE

N° 15/144

Le Maire de Lille,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération n° 11/468 du 27 juin 2011 portant délégation de pouvoir du conseil municipal de Lille au Maire de Lille à l'effet, notamment, de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Vu la délibération n° 13/131 du 18 mars 2013 portant fixation de la limite de la redevance annuelle d'occupation des deux emplacements situés dans l'entrée du parc de loisirs de la Citadelle de Lille,

Considérant qu'il y a lieu, dans l'attente du réaménagement du Parc de la Citadelle et de l'étude des possibilités d'occupation future des lieux et de leur destination, d'accorder à la SARL JAM une autorisation temporaire d'occupation d'une partie du domaine public du parc de la Citadelle de Lille pour lui permettre d'y exploiter des jeux, manèges, boutiques et buvettes,

DECIDE

Article 1er – Dans l'attente du réaménagement du Parc de la Citadelle, la SARL JAM est autorisée à occuper deux emplacements d'une emprise au sol de 4.000 m² (zone A) et 3.800 m² (zone B) ainsi qu'un bâtiment abritant cinq toilettes pour l'activité de manèges au Jardin des Enfants du Parc de Loisirs de la Citadelle de Lille.

Article 2 – L'occupation est autorisée à titre précaire et révocable pour une durée de cinq mois renouvelable une fois.

Article 3 – L'autorisation est consentie moyennant le paiement d'une redevance annuelle égale à 7,5 % du chiffre d'affaires hors taxe de l'année précédente (du 1er avril au 31 mars).

Article 4 – Le Directeur Général des Services de la Ville de Lille est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera affichée et publiée au recueil des actes adminitratifs de la Ville de Lille. Copie en sera adressée au Préfet et au Trésorier de Lille Municipale.

Hôtel de ville de Lille, le... 21 MAI 2015

Est certifié le caractère exécutoire de la présente décision,

Le Maire de Lille,

Affichée à l'hôtel de ville de Lille le 21 MAI 2015

Reçue par le Préfet du Nord le 21 MAI 2015

MAIRIE DE LILLE

Le Maire de Lille,

Martine AUBRY

MAIRIE DE LILLE

Martine AUBRY

ville de Lille

Extrait du Registre des délibérations

DECISION DU MAIRE
N° 15/145

Le Maire de Lille,

Vu les articles L. 2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 14/164 du 14 avril 2014 portant délégation de pouvoir du conseil municipal au Maire à l'effet de renouveler l'adhésion de la Ville aux associations dont elle est membre ;

Vu l'arrêté n° 1959 du 16 février 2015 portant délégation de fonctions et de signature du Maire de Lille à Monsieur Stanislas DENDIEVEL Conseiller Municipal, notamment la signature des décisions prises en application de l'article L.2122-22 du CGCT ;

DECIDE

Article 1er – De renouveler l'adhésion de la Ville de Lille à l'Association Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement du Nord (CAUE). Le CAUE a vocation, dans l'intérêt public, à promouvoir la qualité de l'architecture, de l'urbanisme et de l'environnement. Son rôle est aussi d'accompagner les particuliers afin d'améliorer la qualité résidentielle et durable. Il apportera ainsi sa compétence et prendra toute sa part dans l'accompagnement des projets d'habitat participatif ainsi que dans la Maison de l'Habitat Durable. Il accompagnera également la réflexion sur les projets novateurs (habitat convivial, solidaire et intergénérationnel ; habitat évolutif ...).

Article 2 – Le coût annuel 2015 de l'adhésion pour la Ville s'élève à 2000 € et sera à régler au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement du Nord (CAUE), sise 98 rue des Stations à Lille.

Article 3 – Le Directeur Général des Services de la Ville de Lille est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera affichée et publiée au recueil des actes adminitratifs de la Ville de Lille. Copie en sera adressée au Préfet et au Trésorier de Lille Municipale.

Est certifié le caractère exécutoire de la présente décision,

Hôtel de ville de Lille, le 21 MAI 2015

Affichée à l'hôtel de ville de Lille le 21 MAI 2015

Reçue par le Préfet du Nord le 22 MAI 2015

Pour le Maire de Lille et par délégation,
Le conseiller municipal

MAIRIE DE LILLE

Stanislas DENDIEVEL

Pour le Maire de Lille et par délégation,
Le conseiller municipal

MAIRIE DE LILLE

Stanislas DENDIEVEL

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ville de
Lille

Extrait du Registre des délibérations

DECISION DU MAIRE
N° 15/146

Le Maire de Lille,

Vu les articles L. 2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 14/164 du 14 avril 2014 portant délégation de pouvoir du conseil municipal au Maire à l'effet de renouveler l'adhésion de la Ville aux associations dont elle est membre ;

Vu l'arrêté n° 1959 du 16 février 2015 portant délégation de fonctions et de signature du Maire de Lille à Monsieur Stanislas DENDIEVEL Conseiller Municipal, notamment la signature des décisions prises en application de l'article L.2122-22 du CGCT ;

DECIDE

Article 1er – De renouveler l'adhésion de la Ville de Lille à l'Association Réseau National des Collectivités pour l'Habitat Participatif (RNCHP). Le RNCHP a vocation à développer l'habitat participatif dans toute sa diversité et à faire levier auprès des politiques publiques. Son rôle est aussi de concourir à une approche rénovée de la conception, production et de la gestion du logement. En tant que plateforme d'échanges, il apporte ainsi sa compétence et son expertise dans la réflexion sur les projets novateurs d'habitat participatif.

Article 2 – Le coût annuel 2015 de l'adhésion pour la Ville s'élève à 2000 € et sera à régler au Réseau National des Collectivités pour l'Habitat Participatif (RNCHP), sise 1 parc de l'Etoile 67076 Strasbourg Cedex.

Article 3 – Le Directeur Général des Services de la Ville de Lille est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera affichée et publiée au recueil des actes adminitratifs de la Ville de Lille. Copie en sera adressée au Préfet et au Trésorier de Lille Municipale.

Est certifié le caractère exécutoire de la présente décision,

Hôtel de ville de Lille, le 21 MAI 2015

Affichée à l'hôtel de ville de Lille le 21 MAI 2015

Reçue par le Préfet du Nord le 22 MAI 2015

Pour le Maire de Lille et par délégation,
Le conseiller municipal

MAIRIE DE LILLE

Stanislas DENDIEVEL

Pour le Maire de Lille et par délégation,
Le conseiller municipal

MAIRIE DE LILLE

Stanislas DENDIEVEL

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ville de Lille

Extrait du Registre des délibérations

DECISION DU MAIRE
N° 15/147

Le Maire de Lille,

Vu les articles L. 2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 14/164 du 14 avril 2014 portant délégation de pouvoir du conseil municipal au Maire à l'effet notamment, de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Vu l'arrêté n° 59 du 16 avril 2014 portant délégation de fonctions et de signature du Maire de Lille à Madame Françoise ROUGERIE-GIRARDIN, Conseillère Municipale déléguée à l'éducation artistique, notamment la signature des décisions prises en application de l'article L.2122-22 du CGCT ;

Considérant la présentation, par les étudiants de Cycle 1&2 du Conservatoire de Lille, des travaux d'art dramatique dans le cadre de leur examen public de fin d'année au théâtre du Grand Bleu ;

DECIDE

Article 1er – Une convention de mise à disposition de locaux est passé entre Le Grand Bleu., 36 avenue Marx Dormoy - 59000 Lille pour mettre à la disposition du Conservatoire, les salles du Grand Bleu, dans le cadre de la restitution des étudiants des Cycles 1 et 2 du 01 au 04 Juin 2015 et du 15 au 19 Juin 2015 :

Jeudi 18 juin de 18h00 à 21h00 : Présentation publique à 19h00
Vendredi 19 juin de 17h à 22h30 :Examen public à 18h00
Mercredi 3 juin de 14h00 à 19h00 : Présentation publique à 18h00
Jeudi 4 juin de 18h00 à 22h30 : Examen public à 19h00

Article 2 – La mise à disposition des locaux sur ces périodes est consentie à titre gracieux . Le cout des frais techniques s'élève à 858€ TTC

ville de
Lille

Article 3 – Le Directeur Général des Services de la Ville de Lille est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera affichée et publiée au recueil des actes adminitratifs de la Ville de Lille. Copie en sera adressée au Préfet et au Trésorier de Lille Municipale.

Hôtel de ville de Lille, le 27 MAI 2015

Est certifié le caractère exécutoire de la présente décision,

Affichée à l'hôtel de ville de Lille le 27 MAI 2015

Reçue par le Préfet du Nord le 27 MAI 2015

Pour le Maire de Lille
et par délégation,
La conseillère Municipale,

MAIRIE DE LILLE

Françoise ROUGERIE-GIRARDIN

Pour le Maire de Lille
et par délégation,
La conseillère Municipale,

MAIRIE DE LILLE

Françoise ROUGERIE-GIRARDIN

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ville de
Lille

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION
AU PROFIT DU CONSERVATOIRE DE LILLE

Entre :

La Ville de Lille – Conservatoire à Rayonnement Régional
sise à l'Hôtel de ville, square Augustin Laurent, CS 30667 59033 Lille cedex, représentée par le Maire de Lille, agissant en vertu de la délibération n° 14/164 du conseil municipal du 14 avril 2014, ou par Françoise ROUGERIE-GIRARDIN, conseillère municipale déléguée à l'éducation artistique, agissant en vertu de l'arrêté n° 59 du 16 avril 2014 portant délégations de fonctions et de signature, agissant pour le compte du Conservatoire à Rayonnement Régional de Lille
Ci-après dénommé « le Conservatoire de Lille ».

d'une part,

Et :

LE GRAND BLEU
Adresse : 36 avenue Marx Dormoy - 59000 LILLE
Téléphone : 03 20.09.45.50 / Fax : 03 20.09.21.52
Numéro de SIRET : 803 186 154 00016
Code APE : 9001Z
TVA intracommunautaire : FR01803 186 154
Numéros des licences d'entrepreneur de spectacles : 1-1076628; 2-1076629; 3-1076630
Titulaire : Pierre MATHIOT, Président de l'association Le Grand Bleu
Numéro cotisant URSSAF 3170000010211100266
Représenté par : François TACAIL / Qualité : Directeur Adjoint

d'autre part,
à l'occasion de la manifestation suivante :

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention est établie pour la présentation des travaux d'art dramatique par les étudiants du Conservatoire de Lille des Cycles 1 Cycle 2 / Phase 2 dans le cadre de leurs examens et restitutions publics de fin d'année.
L'utilisation du Théâtre du Grand Bleu permet aux étudiants de restituer leur travail dans un lieu nouveau qu'ils doivent apprendre à connaître et à maîtriser avant de présenter leur travail.

La présente convention a pour objet de déterminer les modalités selon lesquelles le Théâtre du Grand Bleu met à disposition, ses différentes salles au profit de la Ville de Lille du Lundi 01 juin 2015 au Jeudi 04 Juin 2015 (Petite salle) et du Lundi 15 Juin 2015 au Vendredi 19 Juin 2015 (Grande salle), excepté le mardi 16 juin.

Afin d'appréhender, en amont de l'évènement, l'espace de la Grande Salle, le Grand Bleu met à disposition des étudiants et de leur enseignante le plateau les lundis 13 avril et 18 mai de 13h30 à 17h30 pour des répétitions.

ARTICLE 2 : Obligations du Conservatoire

Le Conservatoire de Lille s'engage, avec le soutien de l'équipe du Grand Bleu :

- à encadrer les élèves pour les examens et restitutions public de fin d'année portée par l'artiste et enseignante Isabelle Richard ;
- à faciliter la participation de l'artiste et enseignante Isabelle Richard à ce projet ;
- à favoriser la participation d'un groupe d'élèves aux examens et restitutions publics de fin d'année ainsi qu'aux différents temps de préparation préliminaires.

Le Conservatoire de Lille mettra à disposition son régisseur technique, Mr Pierre Carion, sur l'ensemble des dates pour l'accompagnement et l'exploitation des examens et restitutions.

Le conservatoire de Lille mettra en place un dispositif de réservation des places dans le respect des jauges des salles :
80 places les 03 et 04 Juin 2015
280 les 18 et 19 Juin 2015.

La Ville de Lille s'engage à se conformer à toutes les prescriptions de sécurité en vigueur dans le théâtre.

La Ville de Lille garantie sa responsabilité civile, ainsi que tous les risques dont elle doit répondre en sa qualité d'occupant des lieux et s'assure contre tous les risques des objets lui appartenant ou appartenant à son personnel.

ARTICLE 3 : Obligations du Grand Bleu

Le Grand Bleu s'engage à accompagner les élèves ainsi que l'artiste et enseignante Isabelle Richard dans les différentes étapes du projet et à mettre à disposition sa petite salle ainsi que sa grande salle selon le planning suivant :

Grande salle :
Lundi 13 avril 13 h 30 à 17 h 30 : répétitions
Lundi 18 mai : 13 h 30 à 17 h 30 : répétitions

Petite Salle :
Lundi 1 juin de 18h00 à 21h 00 : Réglages lumières et filage
Mardi 2 juin de 18h à 21h : Répétition générale et raccords
Mercredi 3 juin de 14h à 19h30 : Présentation publique à 18h
Jeudi 4 juin de 18h à 22h30 : Examen public à 19h

Et
Grande salle :
Lundi 15 juin de 13h à 21h : Réglages lumières et filage
Mercredi 17 juin de 11h à 19h : Répétition générale et raccords
Jeudi 18 juin de 18h à 21h 30 : Présentation publique à 19h
Vendredi 19 juin de 17h à 23h30 : Examen public à 18h

Les heures de fin indiquées correspondent aux heures maximales de fermeture du lieu.

La mise à disposition des locaux est consentie à titre gracieux. Le Conservatoire de Lille s'engage à participer financièrement à la réalisation de l'ensemble du projet selon les modalités financières définies en article 4 de la présente convention.

Le Théâtre fournira les salles du Grand Bleu en ordre de marche et le personnel nécessaire au service général du lieu : le personnel d'accueil ainsi que le personnel technique et de sécurité, selon les modalités précisées. Aucun service de réservation et de billetterie n'est proposé par le Grand Bleu dans le cadre de cette manifestation.

ARTICLE 4 : Modalités Financières

La Ville de Lille s'acquittera des frais d'accueil et de techniciens sur le lieu sur l'ensemble de la période soit :

16 h d'accueil effectives dont 6 prises en charge par le Grand Bleu
Et dont 10 facturées : 17,50 € x 11 = 175 € H.T + TVA 20% = 210 € TTC

9 services de techniciens effectifs dont 3 pris en charge par le Grand Bleu
Et dont 6 facturés : 90 € x 6 = 540 + TVA 20% = 648 € TTC

8 h d'entretien des locaux prises en charge par le Grand Bleu

Soit un total facturé de 858 € TTC

ARTICLE 5 : Clause d'annulation

La présente convention se trouverait suspendue ou annulée de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte dans tous les cas reconnus de force majeure telle que guerre, révolution, incendie, inondation, épidémie, deuil national, émeutes, grève générale ainsi qu'en cas de mouvements populaires ou tout autre événement pouvant atteindre à la sécurité du public et entraînant l'annulation des manifestations prévues par le Conservatoire de Lille dans le cadre des manifestations organisées.

En cas de non respect de l'une des obligations mentionnées dans le présent contrat, celui-ci peut être résilié de plein droit.

La convention sera résiliée en cas d'impossibilité pour l'une ou l'autre des parties d'accomplir l'une de ses obligations, pour quelque cause que ce soit. Cette résiliation ne donnera lieu à aucune indemnité d'une partie pour l'autre partie.

ARTICLE 6 : Compétences juridiques

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'exécution du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre après épuisement des voies amiables, à l'appréciation du tribunal administratif.

La présente convention pourra être modifiée, si nécessaire, par avenant(s).

Fait à Lille, le 05 Mai 2015
En deux exemplaires originaux

Pour la ville de Lille, le Maire,
Pour le Maire de Lille,
La conseillère municipale déléguée
à l'Education et l'Enseignement Artistiques

Françoise ROUGERIE-GIRARDIN

Le Grand Bleu
Le Directeur Adjoint

François TACAIL

ville de Lille

Extrait du Registre des délibérations

DECISION DU MAIRE
N° 15/148

Le Maire de Lille,

Vu les articles L. 2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 14/164 du 14 avril 2014 portant délégation de pouvoir du conseil municipal au Maire à l'effet notamment, de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Vu l'arrêté n° 59 du 16 avril 2014 portant délégation de fonctions et de signature du Maire de Lille à Madame Françoise ROUGERIE-GIRARDIN, Conseillère Municipale déléguée à l'éducation artistique, notamment la signature des décisions prises en application de l'article L.2122-22 du CGCT ;

Considérant la présentation, par les étudiants du Conservatoire de Lille, des travaux d'art dramatique dans le cadre de leur examen public de fin d'année au théâtre de la Découverte, 28, rue Alphonse Mercier, 59800 LILLE ;

DECIDE

Article 1er – Une convention de mise à disposition de locaux à titre onéreux est passée avec Le Théâtre de la découverte, sis 28, rue Alphonse Mercier, 59800 LILLE pour mettre à la disposition du Conservatoire, la salle de la Verrière, dans le cadre de la restitution des étudiants de Cycle Orientation Professionelle et Cycle 3 du 04 Juillet 2015.

Article 2 – La mise à disposition des locaux du 29 juin 2015 au 04 Juillet 2015, est consentie à titre onéreux pour un montant de 1200 € TTC.

ville de
lille

Article 3 – Le Directeur Général des Services de la Ville de Lille est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera affichée et publiée au recueil des actes adminitratifs de la Ville de Lille. Copie en sera adressée au Préfet et au Trésorier de Lille Municipale.

Hôtel de ville de Lille, le 27 MAI 2015

Est certifié le caractère exécutoire de la présente décision,

Affichée à l'hôtel de ville de Lille le 27 MAI 2015

Reçue par le Préfet du Nord le 27 MAI 2015

Pour le Maire de Lille
et par délégation,
La conseillère Municipale,

MAIRIE DE LILLE

Françoise ROUGERIE-GIRARDIN

Pour le Maire de Lille
et par délégation,
La conseillère Municipale,

MAIRIE DE LILLE

Françoise ROUGERIE-GIRARDIN

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA VERRIERE DU THEATRE DE LA DECOUVERTE AU PROFIT DE LA VILLE DE LILLE

ENTRE

D'UNE PART :

Le Théâtre de la découverte, sis 28, rue Alphonse Mercier, 59800 LILLE, représenté par Dominique SARRAZIN, Directeur Artistique

Ci-après dénommé « le Théâtre »,

ET

D'AUTRE PART :

La Ville de Lille – Conservatoire à Rayonnement Régional
sise à l'Hôtel de Ville, place Augustin Laurent, CS 30667 59033 Lille cedex, représentée par son Maire en exercice, Madame Martine AUBRY, agissant en vertu de la délibération n° 14/164 du conseil municipal du 14 avril 2014 ou par Françoise ROUGERIE-GIRARDIN, conseillère municipale déléguée à l'éducation artistique, dans le respect des dispositions de l'arrêté n° 59 du 16 avril 2014 lui portant délégation de fonctions et de signature,
Ci-après dénommée « le Conservatoire de Lille »,

Préambule

La présente convention est établie pour la présentation des travaux d'art dramatique par les étudiants de Cycle d'Orientation Professionnel et Cycle 3 du Conservatoire de Lille dans le cadre de leur examen public de fin d'année. L'utilisation du Théâtre de la découverte permet aux étudiants de restituer leur travail dans un lieu nouveau qu'ils doivent apprendre à connaître et à maîtriser avant de présenter leur travail.

Article 1 : objet

La présente convention a pour objet de déterminer les modalités selon lesquelles le Théâtre met à disposition, à titre onéreux, la Verrière au profit de la Ville de Lille.

Article 2 : bien mis à disposition

Le théâtre met à la disposition de la Ville de Lille la Verrière, située 28 rue Alphonse Mercier à Lille.

Article 3 : conditions de mise à disposition

3-1. période d'occupation

La Verrière sera occupée par la Ville de Lille (conservatoire d'Art dramatique) du 29 Juin 2015 au 04 Juillet 2015, selon le calendrier suivant :
1 - Lundi 29 juin : Montage et réglage pour les deux projets
2 - Mardi 30 juin et mercredi 1er juillet : Projet 1
3 - Jeudi 2 et vendredi 3 juillet : Projet 2
4 - Samedi 4 juillet : Examen public des 2 projets en après-midi

3-2. installation

Le Conservatoire de Lille prendra en charge le montage et le démontage du décor, le chargement et le déchargement du matériel, les réglages lumières.

En sa qualité d'employeur, la ville de Lille assura les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises, de son personnel attaché au spectacle.

Le spectacle comprendra les décors, costumes, meubles et accessoires et, d'une manière générale, tous les éléments nécessaires à sa représentation.

le Conservatoire de Lille en assurera le transport aller et retour, et effectuera les éventuelles formalités douanières.

Les droits d'Auteurs (SACD, SACEM) et droits voisins seront à la charge du Conservatoire de Lille.

3-3. publicité

Le Conservatoire de Lille fournira tous les éléments nécessaires à la publicité du spectacle.

3-3. nombre de spectateurs

Le Conservatoire de Lille assurera les réservations pour les représentations et s'engage à ne pas dépasser le nombre de spectateurs que peut accueillir la salle, soit 130 personnes.

3-4. sécurité

Le Conservatoire de Lille s'engage à se conformer à toutes les prescriptions de sécurité en vigueur dans le théâtre (fermeture des portes, impossibilité de garer les voitures dans l'enceinte du théâtre pendant les représentations...).

3-5. entretien des locaux

Le Théâtre fournira la Verrière en ordre de marche et le personnel nécessaire au service général du lieu : location, accueil, billetterie, encaissement et comptabilité des recettes, ainsi que le personnel technique et de sécurité, selon les modalités précisées dans l'article relatif aux modalités techniques.

En qualité d'employeur, il assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales de ce personnel.

Article 4 : modalités techniques

4-1. décor

Le Conservatoire de Lille s'engage à :
- avoir un décor traité "non feu" (M1) et fournira un certificat en ce sens
- à fournir les attestations nécessaires au Théâtre avant son installation dans la Verrière.
Les plans feux et de montage décors sont à fournir au minimum 1 mois avant la 1ère représentation.

4-2. sécurité contre l'incendie

Les décors pour les aménagements scéniques doivent être en matériaux de catégorie M 1 en réaction au feu.
Les appareils d'éclairage ne doivent pas faire obstacle à la circulation du public.
Il est interdit d'utiliser les flammes nues telles que chandelles, bougies, feu de Bengale, etc., dans les salles d'exposition et autres locaux accessibles au public.
Il est interdit de fumer dans l'enceinte de la Verrière.

4-3. matériel technique

Le plan de la salle est en ligne sur le site de la Verrière (www.verriere.org)
Le matériel technique sera mis à disposition du Conservatoire de Lille selon les disponibilités (la liste est en ligne sur le site de la Verrière : www.verriere.org)

4-4. personnel technique

Le théâtre met à disposition du Conservatoire de Lille :
- 2 personnes pour le montage et le démontage du décor :
Montage : 2 services de 4 h 00
1 service de finitions
Démontage : 1 service
- 1 régisseur SSIAP 1 pour le lieu pendant les représentations
- le personnel nécessaire à l'accueil du public

Article 5 : responsabilité et assurance

Le Conservatoire de Lille doit garantir sa responsabilité civile, ainsi que tous les risques dont il doit répondre en sa qualité d'occupant des lieux.
Il doit également assurer contre tous les risques tous les objets lui appartenant ou appartenant à son personnel.
Le Conservatoire de Lille remettra une attestation de ses compagnies d'assurances concernées.

Article 6 : renonciation à recours

Le Conservatoire de Lille renonce à tous recours en responsabilité civile contre le Théâtre en cas de vol ou de cambriolage ou tout acte délictueux ou criminel dont il pourrait être victime, avec ou sans effraction, ainsi qu'en cas d'interruption du service des eaux, de l'électricité, ou d'inconvénients résultant de fuites d'eau, d'infiltrations ou tout autre cause.

Article 7 : dispositions financières

Le Conservatoire de Lille s'acquittera des frais de mise à disposition du lieu soit :
1000 HT + 200 € (TVA 20%) = 1200 € TTC

Le règlement interviendra, par mandat administratif, sur présentation de la facture du Théâtre (délai global de paiement : 30 jours à compter de la réception de la facture).

Il n'y a pas de billetterie payante sur ces représentations.

Le Conservatoire de Lille prendra à sa charge les défraiements, les frais de déplacements de son personnel et le transport du matériel nécessaire aux représentations.

Article 8 : date d'effet et durée

Le présent contrat prendra effet le premier jour d'occupation du lieu (le 29 juin 2015) et se terminera le jour du départ du lieu (le 04 juillet 2015).

Article 9 : résiliation

Chacune des parties pourra mettre fin à la présente convention, par lettre recommandée avec accusé de réception, assortie d'un délai de préavis de 5 jours. La résiliation ainsi décidée, pour quelque motif que ce soit, ne pourra donner lieu au versement d'une quelconque indemnité au bénéfice de l'une ou l'autre des parties.

Article 10 : litiges

Tout différend relatif à la validité, l'interprétation ou l'exécution de la présente convention fera l'objet d'un règlement amiable entre les parties, avant toute saisine du Tribunal administratif de Lille.

Fait à Lille, en double exemplaire le

Pour le Théâtre,
Le Directeur artistique,
Dominique SARRAZIN

Pour la Ville de Lille, le Maire
Pour le Maire et par délégation,
La conseillère municipale
Françoise ROUGERIE-GIRARDIN

Contact administratif : Aline HAIDON 03 20 54 96 75 contact@verriere.org
Contact technique : Ettore MARCHICA 03 20 54 96 75 technique@verriere.org
06 32 84 81 02

ville de Lille

Extrait du Registre des délibérations

DECISION DU MAIRE
N° 15/149

Le Maire de Lille,

Vu les articles L. 2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 14/164 du 14 avril 2014 portant délégation de pouvoir du conseil municipal au Maire à l'effet notamment, de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Vu l'arrêté n° 59 du 16 avril 2014 portant délégation de fonctions et de signature du Maire de Lille à Madame Françoise ROUGERIE-GIRARDIN, Conseillère Municipale déléguée à l'éducation artistique, notamment la signature des décisions prises en application de l'article L.2122-22 du CGCT ;

Considérant la présentation, par les étudiants de Cycle 2 / Phase 1 du Conservatoire de Lille, des travaux d'art dramatique dans le cadre de leur examen public de fin d'année au théâtre du Zeppelin ;

DECIDE

Article 1er – Une convention de mise à disposition de locaux est passé avec Les Voyageurs, association loi 1901 23, rue Alsace-Lorraine à Saint-André pour mettre à disposition du conservatoire de lille, le théâtre du Zeppelin dans le but de présenter en public les travaux d'art dramatique des étudiants du cycle 2 / phase 1, le Mercredi 16 Juin 2015 à 19h00 et le Mercredi 17 Juin 2014 à 19h00.

Article 2 – La mise à disposition des locaux du 15 au 17 Juin 2015 est consentie pour un montant de 800 € H.T. soit 960 €.T.T.C.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ville de
lille

Article 3 – Le Directeur Général des Services de la Ville de Lille est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera affichée et publiée au recueil des actes adminitratifs de la Ville de Lille. Copie en sera adressée au Préfet et au Trésorier de Lille Municipale.

Hôtel de ville de Lille, le 27 MAI 2015

Est certifié le caractère exécutoire de la présente décision,

Affichée à l'hôtel de ville de Lille le 27 MAI 2015

Reçue par le Préfet du Nord le 27 MAI 2015

Pour le Maire de Lille
et par délégation,
La conseillère Municipale,

MAIRIE DE LILLE

Françoise ROUGERIE-GIRARDIN

Pour le Maire de Lille
et par délégation,
La conseillère Municipale,

MAIRIE DE LILLE

Françoise ROUGERIE-GIRARDIN

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ville de
Lille

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SALLE AU PROFIT DU CONSERVATOIRE DE LILLE

Entre :

LA VILLE DE LILLE – CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT REGIONAL
sise à l'Hôtel de Ville, place Augustin Laurent, CS 30667 59033 Lille cedex, représentée par son Maire en exercice, Madame Martine AUBRY, agissant en vertu de la délibération n° 14/164 du conseil municipal du 14 avril 2014 ou par Françoise ROUGERIE-GIRARDIN, conseillère municipale déléguée à l'éducation artistique, dans le respect des dispositions de l'arrêté n° 59 du 16 avril 2014 lui portant délégation de fonctions et de signature,
Ci-après dénommée « le Conservatoire de Lille »,

d'une part,

Et :

LES VOYAGEURS
23, rue Alsace-Lorraine à Saint-André
Association loi 1901 - SIREN : 444 895 494 00045 - APE : 9001 Z - TVA : FR 56 444 895 494
Licence d'entrepreneur de spectacles n° : 1-1052488, 2-1052489, 3-1052490, détenue par Catherine Thiery en qualité de membre du Conseil d'Administration,
Représentée par Michel Malderez en sa qualité de président,
Ci-après dénommée « Les Voyageurs »,

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention est établie pour la présentation des travaux d'art dramatique par les étudiants du Conservatoire de Lille des Cycle 2 / Phase 1 dans le cadre de leurs examens et restitutions publiques de fin d'année.
Les Voyageurs disposent de locaux théâtraux en ordre de marche au sein de l'espace Le Zeppelin, et souhaitent affirmer leur partenariat avec le conservatoire en lui mettant à disposition ses espaces.
L'utilisation du Théâtre du Zeppelin permet aux étudiants de restituer leur travail dans un lieu nouveau qu'ils doivent apprendre à connaître et à maîtriser avant de présenter leur travail.

La présente convention a pour objet de déterminer les modalités selon lesquelles le Théâtre du Zeppelin met à disposition, ses différentes salles au profit du Conservatoire de Lille du Lundi 15 juin 2015 au Mercredi 17 Juin 2015.

ARTICLE 2 – PERIODE DE LA MISE A DISPOSITION

La mise à disposition est consentie les 15,16 et 17 juin 2015 inclus selon le planning prévisionnel suivant :

Lundi 15 juin de 10h00 à 18h00 : Installation technique et répétition (enseignant présent : Christine Girard)
Mardi 16 juin de 10h00 à 21h00 : Répétition et présentation publique à 19h00
Mercredi 17 juin de 10h00 à 23h00 : Examen public à 19h00

ARTICLE 3 - CONDITIONS DE LA MISE A DISPOSITION

La somme de 800€ HT est demandée pour la mise à disposition de la salle en ordre de marche soit 960€ TTC (TVA à 20%) pour les trois journées.

La salle du Zeppelin est mise à disposition avec la logistique technique arrêtée avec le Directeur technique. Le Conservatoire de Lille fournira le personnel qualifié pour l'accompagnement et la prise en charge technique sur les trois journées.
Les Voyageurs mettront à disposition du Conservatoire un espace loges ainsi que la cuisine pour les repas de l'équipe (professeurs, étudiants, régie technique) du conservatoire.

Le Conservatoire de Lille certifie que les décors éventuellement utilisés sont conformes aux normes de sécurité en vigueur et doit pouvoir en faire preuve. En cas de problème ou d'accident lié au non-respect de ces normes de sécurité, la responsabilité des Voyageurs ne saurait en aucun cas être engagée.

Les Voyageurs assureront l'ouverture du bar les deux soirs de présentation publique. Ils mettront à disposition un vacataire pour l'accueil en salle et un gardien pour la fermeture de la salle les deux soirs de présentations (les 16 et 17 Juin).

Les Voyageurs mettront à disposition une personne pour l'accueil des spectateurs et de la billetterie.

Le Conservatoire s'engage à respecter la jauge maximum de la salle de 110 places.
Le Conservatoire assurera la prise en charge des réservations et mettra 10 places à disposition des Voyageurs.
L'entrée sera gratuite, le Conservatoire mettra cependant en place une billetterie afin de comptabiliser le nombre de spectateurs.
Le conservatoire s'engage à respecter et/ou à faire respecter la législation et la réglementation relative à la sécurité en vigueur en France ainsi que les consignes et directives techniques données par le directeur technique du Zeppelin.

ARTICLE 4 – DROITS D'AUTEURS ET DROITS VOISINS
Dans le cas où les textes ou la musique interprétés lors de ces présentations seraient déposés auprès d'une société de droits d'auteurs, le Conservatoire prendra à sa charge la déclaration et le règlement des droits d'auteurs afférents et s'en acquittera auprès de l'organisme collecteur (SACEM ou SACD).

ARTICLE 5 - ASSURANCES
Le conservatoire est tenu d'assurer contre tous les risques tous les objets lui appartenant ou appartenant à son personnel ainsi que son personnel en responsabilité civile. Le Conservatoire organise la manifestation, objet de la présente convention, dans le cadre des règles en vigueur pour ses activités d'enseignement.
Le Zeppelin déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés aux activités dans son lieu.

ARTICLE 6 – COMPETENCE JURIDIQUE
En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'exécution du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre après épuisement des voies amiables, à l'appréciation du tribunal administratif de Lille.

La présente convention pourra être modifiée, si nécessaire, par avenant(s).

Fait à Lille en deux exemplaires originaux, le

Pour la ville de Lille, le Maire,
Pour le Maire de Lille et par délégation
La conseillère municipale

Françoise ROUGERIE-GIRARDIN

Le Zeppelin – Les Voyageurs
Le Président

Michel MALDEREZ

ville de
Lille

Registre des délibérations

Décision du Maire
N° 15/150

Le Maire de Lille

Vu les articles L. 2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 14/164 du 14 avril 2014 portant délégation de pouvoir du conseil municipal au Maire à l'effet de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Vu l'arrêté n° 54 du 16 avril 2014 donnant délégation de fonction et de signature du Maire de Lille à Monsieur Laurent Guyot, Adjoint au Maire, délégué à l'inclusion, notamment la signature des décisions prises en application de l'article L.2122-22 du CGCT ;

Considérant qu'il convient pour la Ville de mettre à disposition de l'association « Restos du Cœur » des locaux afin de lui permettre d'assurer la distribution de repas aux personnes démunies ;

DECIDE

Article 1 – La Ville met à disposition de l'association « les Restos du Coeur » des locaux (220 m²), situés dans la halle A de l'ancienne gare Saint Sauveur, boulevard Jean-Baptiste Lebas à Lille, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2015.

Article 2 - La valeur locative annuelle du local s'élève à 6600 euros. Cependant la mise à disposition est consentie à titre gratuit eu égard à l'intérêt général des actions poursuivies par l'association « Restos du Cœur ». Cette affectation des locaux sera valorisée par l'association dans ses comptes.

Article 3 – La Ville prend également en charge l'ensemble des frais liés à l'occupation, principalement l'électricité dont le montant est évalué à 2000 euros par an, les autres dépenses étant accessoires.

Article 4 – Le Directeur Général des Services de la Ville de Lille est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera affichée et publiée au recueil des actes administratifs de la Ville de Lille. Copie en sera adressée au Préfet et au Trésorier de Lille Municipale.

Hôtel de ville de Lille, le 28 MAI 2015

Est certifié le caractère exécutoire de la présente décision,

Affichée à l'hôtel de ville de Lille le 28 MAI 2015

Reçue par le Préfet du Nord le 29 MAI 2015

Le Maire de Lille,

Pour le Maire de Lille
et par délégation,
L'Adjoint délégué
A l'inclusion sociale

MAIRIE DE LILLE

Laurent GUYOT

Le Maire de Lille,

Pour le Maire de Lille
et par délégation,
L'Adjoint délégué,
A l'inclusion sociale

MAIRIE DE LILLE

Laurent GUYOT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE

Mise à disposition de locaux dans la Halle Saint Sauveur à l'Association « Les Restos du Cœur »

Entre :

La Ville de Lille, représentée par son Maire, Madame Martine Aubry, agissant en vertu de la délibération n° 14/164 du 14 avril 2014 portant délégation de pouvoir du Conseil Municipal au Maire, sise à l'Hôtel de Ville, place Augustin Laurent, CS 30667, 59 033 Lille Cedex

Ci-après dénommée : « le bailleur »

D'une part,

Et :

L'Association « Les Restos du Cœur », représentée par le Président de l'Association, Monsieur Jean-Marc ALSBERGHE dont le siège est situé 101, rue Charles Castermant 59150 Wattrelos, ci-après dénommée : « le preneur »,

D'autre part,

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE QUE :

La Ville de Lille a décidé de mettre à disposition de l'Association « Les Restos du Cœur » les locaux dont la désignation suit afin que celle-ci puisse assurer la distribution des repas aux personnes défavorisées.

DESIGNATION

La Ville met à disposition des locaux, d'une superficie de 220 m2, situés dans les Halles Saint Sauveur, boulevard Jean-Baptiste Lebas à Lille. L'entrée et la sortie des usagers se font sur le côté des Halles Saint Sauveur, rue Camille Guérin à Lille.

DOMAINE PUBLIC

La présente convention est conclue sous le régime de l'occupation temporaire du domaine public. Pendant toute la durée de la convention, la Ville conserve tous les attributs du droit de propriété sur la parcelle mise à disposition. Le preneur ne dispose que d'un droit d'occupation sans pouvoir se prévaloir d'aucun droit réel et rendra libre de toute occupation les locaux à la date d'échéance de la présente convention.

En conséquence, le preneur ne pourra se prévaloir des dispositions sur la propriété commerciale ou d'une réglementation quelconque susceptible de conférer un droit acquis à l'occupation ; le titre des présentes étant, par détermination de la loi, précaire et révocable. Il s'agit d'une mise à disposition à titre précaire conformément à l'article L.2125 -1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques

CONDITIONS

La présente convention est faite sous les charges et conditions ordinaires et de droit et en outre, sous les conditions suivantes que le preneur s'engage à respecter :

1) Le preneur, reconnaissant que l'immeuble ne recèle aucun vice apparent ou caché prendra les lieux dans l'état où ils se trouvent sans pouvoir exiger aucun aménagement supplémentaire, ni indemnité, en raison du mauvais état éventuel du bâtiment ou de son équipement.

Il devra supporter, quelque gène qu'ils lui causent, les réparations, reconstructions, surélévations et travaux quelconques qui seront exécutés dans l'immeuble, quelles qu'en soient l'importance et la durée.

2) Le preneur devra aviser immédiatement le bailleur de toute réparation à la charge de ce dernier, dont il serait à même de constater la nécessité, sous peine d'être tenu responsable de toute aggravation résultant de son silence ou de son retard.

Il devra également informer immédiatement le bailleur de tout sinistre et dégradations se produisant dans les lieux loués, même s'il n'en résulte aucun dommage apparent.

3) Le preneur maintiendra les locaux qui lui sont loués en parfait état d'entretien.

4) Le preneur ne pourra opérer aucune démolition, construction, ni aucun changement de distribution, cloisonnement, percement d'ouverture, sans autorisation préalable du bailleur.

5) Le preneur prendra toutes les dispositions pour garantir et protéger les personnes physiques, responsables, salariés et bénévoles de l'association.

6) L'aménagement intérieur doit être conforme à la réglementation en vigueur et doit tenir compte des exigences de la Commission Communale de Sécurité.

7) Il est strictement interdit au preneur de concéder la jouissance des lieux loués à qui que ce soit, même temporairement et à titre gratuit et précaire, ou de sous-louer en tout ou partie sans l'accord préalable et écrit de la Ville.

8) Le preneur utilisera les locaux qui lui sont loués dans le cadre de ses activités habituelles. Toute modification ou extension à d'autres activités est strictement interdite, sauf si la Ville l'a expressément autorisée.

9) Le preneur devra laisser la Ville, ses représentants, son architecte, tous entrepreneurs et ouvriers, pénétrer dans les lieux loués pour visiter, réparer et entretenir l'immeuble.

10) Une tolérance relative à l'application des clauses et conditions du présent bail ne pourra jamais, qu'elle qu'ait pu en être la durée ou la fréquence, être considérée comme une modification ou suppression de ces clauses et conditions, et n'emporte pas novation.

LOYER

La valeur locative des locaux s'élève à 6600 euros / an. Cependant, leur mise à disposition est gratuite eu égard à l'intérêt général des actions poursuivies par l'association « Restos du Coeur ». Cette affectation de locaux sera valorisée par l'association dans son rapport d'activité.

CHARGES

La Ville de Lille prend en charge tous les frais liés à l'occupation, principalement l'électricité dont le montant a été évalué à 2000 euros /an, les autres dépenses étant accessoires.

DUREE

Les locaux, objet de la présente convention sont mis à disposition du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2015. Pour information, les repas sont distribués du lundi au vendredi de 18H30 à 21H et l'accès à un vestiaire le mardi de 14h à 18h.

ASSURANCES ET RESPONSABILITES

Toute dégradation est à la charge du preneur.

Le preneur souscrira une assurance de responsabilité, une assurance des risques locatifs, y compris le recours des voisins et des tiers :

- pour tous dommages corporels, matériels ou immatériels, consécutifs ou non aux précédents, causés aux tiers ou aux personnes se trouvant dans les locaux ;
- pour tous dommages (y compris bris de vitre, vandalisme aux biens confiés, bâtiments, installations générales et à tous biens mis à disposition par la Ville...).

L'occupant souscrira toutes les garanties qu'il jugera utile pour ses biens et les biens mis à sa disposition par des tiers à la présente convention.

Le preneur et ses assureurs renoncent à tout recours à l'encontre de la Ville et de ses assureurs.

A la conclusion de la présente convention, le preneur fournira les attestations des compagnies d'assurance ainsi que les justificatifs de paiement des primes correspondantes.

En cas de sinistre, le preneur doit en informer la Ville immédiatement même s'il n'en résulte aucun dégât apparent.

Acte établi en 3 exemplaires à Lille, le

Pour le Maire de Lille
et par délégation,

L'Adjoint délégué,
A l'inclusion sociale

Laurent GUYOT

Le Président de l'association
« Restos du Cœur »

Jean-Marc ALSBERGHE

ville de
lille

Extrait du Registre des arrêtés

DECISION DU MAIRE
N° 15/151

Le Maire de Lille,

Vu les articles L.2122-21 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L. 2144-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 14/164 du 16 avril 2014 portant délégation de pouvoir du conseil municipal au Maire à l'effet de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Vu l'arrêté n° 56 du 16 avril 2014 portant délégation de fonctions et de signature du Maire de Lille à Monsieur Julien Dubois, Adjoint au Maire, notamment la signature des décisions prises en application de l'article L.2122-22 du CGCT ;

Considérant l'activité de l'association Sous les Marronniers, représentée par Thierry Dupas, Président, qui a pour objet la promotion d'événements culturels autour du Tango Argentin ;

Considérant que la Ville de Lille est propriétaire de la Vieille Bourse, sise place du Général de Gaulle ;

Considérant l'aide de la Ville de Lille aux associations et structures s'inscrivant dans le développement de sa politique artistique et culturelle ;

DECIDE :

Article 1er – Une convention de mise à disposition à titre précaire et révocable qui prend effet le 5 juillet 2015 est passée avec Monsieur Thierry Dupas, Président de l'association Sous les Marronniers, sise 10 rue Négrier, 59000 Lille, lui accordant l'occupation de la cour intérieure et des arcades de la Vieille Bourse, place du Général de Gaulle à Lille pour une durée de trois mois c'est-à-dire du 5 juillet 2015 au 27 septembre 2015 inclus, à raison d'une occupation chaque dimanche durant cette période, de 19 heures à 23 heures, exceptionnellement jusqu'à minuit le dimanche 27 septembre 2015, à usage de spectacle vivant pour une animation musicale du lieu, liée à la pratique du tango en plein air.

Article 2 – Cette occupation est accordée sans contrepartie financière afin de permettre la promotion et l'animation du patrimoine culturel lillois.

Article 3 – L'association Sous les Marronniers acquittera les charges liées aux éventuels branchements et consommations d'électricité.

Article 4 – Le Directeur Général des Services de la Ville de Lille est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au recueil des actes adminitratifs de la Ville de Lille. Copie en sera adressée au Préfet et au Trésorier de Lille Municipale.

Hôtel de ville de Lille, le - 4 JUIN 2015

Est certifié le caractère exécutoire du présent arrêté,

Affichée à l'hôtel de ville de Lille le - 4 JUIN 2015

Reçue par le Préfet du Nord le - 5 JUIN 2015

Pour le Maire de Lille et par délégation,
L'adjoint délégué,

MAIRIE DE LILLE

Julien DUBOIS

Pour le Maire de Lille et par délégation,
L'adjoint délégué,

MAIRIE DE LILLE

Julien DUBOIS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ville de Lille

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TITRE PRECAIRE ET REVOCABLE D'UN BIEN APPARTENANT A LA VILLE DE LILLE VIEILLE BOURSE

Entre les soussignés :

La Ville de Lille, sise à l'Hôtel de Ville, place Augustin Laurent, CS 30667 59033 Lille cedex, représentée par son Maire, Madame Martine AUBRY, ou en cas d'empêchement, l'Adjoint délégué au Patrimoine, Monsieur Julien DUBOIS, agissant au nom et pour le compte de celle-ci, habilité à cet effet par la délibération n° 15/ du 29 juin 2015,

ci-après désignée « **la Direction du Patrimoine Culturel** »,

d'une part,

et l'Association « Sous les Marronniers », association régie par la loi de 1901, représentée par son Président, Monsieur Thierry DUPAS dont le siège est situé 10 rue Négrier 59 000 Lille

ci-après désigné « l**e Preneur** »,

d'autre part,

A l'occasion de la manifestation suivante : « Un été à la Vieille Bourse »

Détail de la manifestation : Depuis 1998, l'association « Sous les Marronniers » investit la Vieille Bourse pour un rendez-vous hebdomadaire de pratique de tango argentin, chaque dimanche de juillet, août et septembre (sauf le dimanche de la braderie). Ces pratiques de tango sont musicalisées par des DJ.

Date(s) de la manifestation : tous les dimanches durant les mois de juillet, août et septembre à partir du 5 juillet jusqu'au 27 septembre 2015.
Horaire de début de la manifestation : 19 heures
Horaire de fin de la manifestation : 23 heures
A l'exception du banquet de clôture de la saison tango (27 septembre), fin de la manifestation : minuit

Type de public : équipe technique, danseurs et public

Nom du référent : Joëlle Colcanap
Nom du responsable technique : Joëlle Colcanap
Tél. 03.20.78.19.91 / Port. 06.07.84.80.12
E-mail : : souslesmarronniers@gmail.com

PREAMBULE

La présente convention a pour objet de définir le cadre contractuel relatif aux conditions de mise à disposition de ces locaux par la Ville de Lille au **Preneur** et de fixer les obligations juridiques et financières qui y sont rattachées.

Il convient d'utiliser la Vieille Bourse conformément à sa destination en respectant les lieux et matériels mis à disposition, les autres usagers et les riverains.

La Direction du Patrimoine Culturel met à disposition du **Preneur** la Vieille Bourse dont la désignation suit, et aux conditions ci-après énumérées. La présente convention a pour objet de fixer les règles selon lesquelles **la Direction du Patrimoine Culturel** cède l'occupation et l'utilisation de la Vieille Bourse. La mise à disposition de la Vieille Bourse est conclue à titre précaire et révocable entre **la Direction du Patrimoine Culturel** et **le Preneur**.

La Direction du Patrimoine Culturel est le représentant de la Ville de Lille auprès du **Preneur**.

Cela exposé, il est convenu et arrêté ce qui suit :

DESIGNATION DU BIEN

La présente convention a pour objet la mise à disposition à titre précaire et révocable auprès du preneur des locaux dénommés « La Vieille Bourse », sise place du Général de Gaulle à Lille (59 000), dont la valeur vénale est estimée pour un montant de 270.000 € par an et la valeur locative est estimée pour un montant de 16.000 € (valeur au 20/05/2011 estimée par la Brigade d'évaluations domaniales de la Direction Régionale des Finances Publiques du Nord - Pas de Calais et du Département du Nord).

Les locaux mis à disposition comprennent la cour intérieure du bâtiment avec les arcades.

A cet égard, les parties se dispensent de plus de détail, **le preneur** déclarant connaître parfaitement le terrain.

INDEMNITE D'OCCUPATION

Le bien objet des présentes est mis à disposition à titre gratuit.
La présente convention précaire et révocable est consentie et acceptée à titre gratuit en tenant compte de l'exécution par le preneur des missions évoquées (cf. préambule), étant entendu que la collectivité propriétaire conserve un droit de contrôle sur l'utilisation du bien ici affecté.

Cette affectation de locaux sera valorisée par l'association dans son rapport d'activité.

CONDITIONS GENERALES ET PARTICULIERES

Le preneur reconnaissant que l'immeuble ne recèle aucun vice apparent ou caché, prendra les lieux dans l'état où ils se trouvent sans pouvoir exiger aucun aménagement supplémentaire ni indemnité quelconque en raison du mauvais état éventuel du bâtiment ou de son équipement.

Pendant toute la durée de la convention, **la Ville** conserve tous les attributs du droit de propriété sur l'intégralité des locaux mis à disposition. **Le preneur** ne dispose que d'un droit d'occupation sans pouvoir se prévaloir d'aucun droit réel, et rendra libre de toute occupation les locaux à la date d'échéance de la convention.

Le preneur ne pourra en aucun cas invoquer le bénéfice d'une réglementation quelconque ou susceptible de lui conférer un droit au maintien dans les lieux ou à une quelconque indemnité.

Le preneur ne pourra céder à quiconque, directement ou indirectement le bénéfice de l'autorisation qui lui est accordée. En cas de cession, il demeurerait responsable de toutes les conséquences induites.

L'utilisation des lieux ne devra pas être contraire à la sécurité, la salubrité et la tranquillité publiques des lieux.

Le preneur s'engage à user des locaux mis à disposition en bon père de famille, notamment sur les points suivants :

- maintenir les lieux en bon état de propreté, c'est-à-dire nettoyer et évacuer les salissures provoquées par l'usage des lieux ;
- n'effectuer aucun déplacement du mobilier et matériel des bouquinistes présents à l'année ;
- veiller à assurer la sécurité du site, du matériel et du mobilier des bouquinistes, notamment lors de l'événement en ayant recours à un service de sécurité sur toute la durée de la manifestation (un agent de sécurité habilité présent de 19h à 23h, et jusqu'à minuit pour 27 septembre). La présence du service de sécurité est attestée par un devis fourni à la Direction du Patrimoine Culturel, avant le début de la saison estivale, sur lequel apparaîtra la mention « Bon pour accord » du **preneur** ;
- en complément du service de sécurité, **le preneur** devra mobiliser ses bénévoles pour assurer la bonne tenue des manifestations : veiller au respect du bâtiment, veiller à la sécurité du matériel des bouquinistes, s'assurer que personne ne prenne pas appui (s'asseoir, monter, poser, etc.) sur le mobilier présent, ne pas utiliser le mobilier présent comme bar, etc. ;
- **le preneur** s'engage à être présent sur l'ensemble des manifestations organisées. Lorsque celui-ci est absent, un référent est désigné et identifié auprès de **la Direction du Patrimoine Culturel** et des bouquinistes ; son n° de téléphone devra leur être communiqué et il devra être présent durant toute la durée de la manifestation pour laquelle il est d'astreinte et se déplacer sur le site en cas de problème sur demande de **la Direction du Patrimoine Culturel** ou de l'un des bouquinistes ;
- **le preneur** s'engage à laisser libre d'accès la totalité des unités de passage, c'est-à-dire ne pas faire obstacle au passage dans les quatre points d'accès à l'intérieur de la Vieille Bourse, ouverts, sans encombrement, libres de passage et visibles à tout moment ;
- n'apporter aucune modification ni faire aucun changement concernant le gros œuvre, les aménagements intérieurs et extérieurs sans une autorisation écrite et préalable du bailleur
- **le preneur** devra fournir un plan d'implantation de l'événement pour l'ensemble de la saison de tango, 1 mois avant le début de la saison, faisant clairement apparaître la position du vestiaire, de la buvette ou de tout autre occupation matérielle étrangère au site ;
- **le preneur** devra prendre toutes les dispositions administratives nécessaires liées à l'organisation de l'événement (demande d'autorisation de buvette, demande d'autorisation de stationner, demande de matériel, demande de branchement à un coffret électrique, etc.) et en assumera seul la charge administrative et financière ;
- **le preneur** devra déployer le matériel nécessaire pour permettre un accueil du public optimal (présence d'un vestiaire, de mange-debout pour la buvette, etc.), sans que celui-ci ne vienne limiter ou entraver l'accès au lieu.

Tous les travaux ou branchements, y comprises de menues réparations d'ordre locatif, que le preneur désire entreprendre à ses frais, doivent être préalablement autorisés par écrit par **la Direction du Patrimoine Culturel,** et être exécutés sous la surveillance des Services Techniques Municipaux. A défaut, la responsabilité de **la Direction du Patrimoine Culturel** ne pourra être retenue en cas de sinistre.

Les améliorations, embellissements, aménagements divers, qui auraient été réalisés par **le preneur** resteront, à la fin de son occupation des lieux, propriété de **la Direction du Patrimoine Culturel** .

Le preneur contractera les abonnements et supportera les frais et les consommations en ce qui concerne l'électricité.

Le preneur veillera notamment au respect de la réglementation sur les troubles de voisinage avant, pendant et après les activités exercées dans les locaux. En cas de manquement à ces règles, la responsabilité pénale de l'association et de ses représentants pourra être retenue.

Le preneur prendra toutes les dispositions pour garantir et protéger les personnes physiques, responsables, salariés et bénévoles de l'association.

Le preneur souscrira les assurances nécessaires pour garantir ses biens, le recours des tiers, et sa responsabilité civile pour tout accident pouvant découler de ses activités et pourra le justifier à la première demande, étant entendu qu'il ne bénéficie d'aucune renonciation à recours de la part de **la Direction du Patrimoine Culturel** et de ses assureurs.

A la conclusion de la présente convention, le preneur fournira les attestations des compagnies d'assurance.

Le preneur s'engage à n'exercer aucun recours à l'encontre de **la Direction du Patrimoine Culturel**, pour quelque motif que ce soit.

Le Preneur s'engage à respecter les prescriptions de la Commission Communale ou Départementale de Sécurité et d'Accessibilité pour les lieux ouverts au public, ainsi que toutes les directives qui seront données par **la Direction du Patrimoine Culturel** ou son représentant en matière de fonctionnement du bâtiment.
Si un manquement à ces obligations entraîne une dégradation des locaux objets des présentes ou des atteintes à des personnes physiques, la responsabilité pénale ou civile sera prise en charge par le preneur à qui incombera la réparation des dommages éventuels.

Le preneur ne pourra sous-louer, ou mettre à disposition, même de manière temporaire tout ou partie des locaux faisant l'objet du présent bail, sans l'accord préalable et écrit de **la Direction du Patrimoine Culturel** .

Le Preneur utilisera les locaux qui lui sont loués dans le cadre de ses activités habituelles. Toute modification ou extension à d'autres activités et horaires établis par la présente convention, doit être préalablement autorisée par écrit par **la Direction du Patrimoine Culturel,** qui sera sollicitée au moins 15 jours à l'avance.

DUREE

La présente convention prend effet le 5 juillet 2015 jusqu'au 27 septembre 2015 inclus.

LITIGES

Tout litige concernant l'application de la présente convention sera portée devant le Tribunal Administratif.

Fait à Lille, en deux exemplaires, le

L'Adjoint Délégué au Patrimoine

Julien DUBOIS

Pour le Président de l'association Sous les Marronniers

Thierry DUPAS

ville de
lille

Extrait du Registre des délibérations

DECISION DU MAIRE
N° 15/152

Le Maire de la Ville de Lille,

Vu les articles L. 2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 11/468 du 27 juin 2011, modifiée par délibération n°11/890 du 21 novembre 2011, conférant délégation de compétences au Maire de décider le renouvellement de l'adhésion de la Ville aux associations dont elle est membre ;

Vu l'arrêté n°42 en date du 16 avril 2014 conférant délégation de fonction et de signature à Monsieur Franck HANOH, Adjoint au Maire, notamment la signature des décisions prises en application de l'article L.2122-22 du CGCT ;

Vu la délibération n°11/421 du 23 mai 2011 décidant l'adhésion au Forum Français pour la Sécurité Urbaine,

DECIDE

Article 1 – De renouveler l'adhésion de la Ville de Lille au Forum Français pour la Sécurité Urbaine.

Article 2 – Le coût annuel de l'adhésion de la Ville s'élève pour l'année 2015 à 4830 €.

Article 3 - La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 - La présente décision sera inscrite au recueil des actes administratifs de la Ville de Lille et copie sera adressée à Monsieur le Préfet.

Article 5 - Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Lille est chargé de l'exécution de la présente décision.

Hôtel de Ville, le - 8 JUIN 2015

Pour le Maire de Lille et par délégation,
Le huitième adjoint,

MAIRIE DE LILLE

Franck HANOH

Réception en Préfecture le - 9 JUIN 2015

Affiché en Mairie le - 8 JUIN 2015

Pour le Maire de Lille et par délégation,
Le huitième adjoint,

Franck HANOH

ville de
lille

Extrait du registre des arrêtés

N° 15/153

Le Maire de Lille,

Vu les articles L. 2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles R1617-1 à R1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 14/164 du 14 avril 2014 portant délégation de pouvoir du conseil municipal au Maire de créer des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 05 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté du 03 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avance et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 ;

Vu l'arrêté n° 13/95 du 30 avril 2013 instituant une régie de recettes pour l'encaissement de certains produits en Mairie de Quartier de St Maurice Pellevoisin;

Considérant qu'il y a lieu de nommer des mandataires;

Vu l'avis favorable de Monsieur le Trésorier Principal de Lille-Municipale ;

DECIDE

Article 1er – L'arrêté n° 13/95 du 30 avril 2013 est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes :

Article 2 –Il est institué une régie de recettes pour l'encaissement de certains produits en Mairie de Quartier de St Maurice Pellevoisin : 74, rue St Gabriel à Lille.

Article 3 – La régie encaisse :

- → La participation des habitants aux voyages, spectacles ou manifestations organisées par le Quartier
- → La vente aux habitants de places de spectacles à prix réduits dans le cadre de manifestations organisées par la Ville.
- → Encaissement des classes de découverte, classe d'environnement.

→ Perception de la participation des habitants aux prestations sportives.

Article 4 – Les recettes désignées à l'article 3 sont perçues avec remise d'un justificatif de paiement. Elles sont encaissées selon les modes de règlement suivants :

- Numéraire jusqu'à 300 €
- Chèques personnels pour les montants inférieurs à 1 500 €
- Chèques de banque à partir de 1 500 €
- Carte bancaire
- Chèques ANCV

Article 6 – Un fonds de caisse d'un montant de 100 € est mis à disposition du régisseur.

Article 7 – Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 500 €

Article 8 – Le régisseur sera désigné par arrêté du Maire sur avis conforme du Trésorier Principal.

Article 9 – Le régisseur est assujetti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

Article 10 - Pour le bon fonctionnement de la régie, il est prévu l'intervention de mandataires dont la nomination fera l'objet d'un arrêté du maire.

Article 11 – Le régisseur est tenu de verser au comptable public assignataire le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 7 et au minimum une fois par mois.

Article 12 – Le Directeur Général des Services de la Ville de Lille est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera affichée et publiée au recueil des actes adminitratifs de la Ville de Lille. Copie en sera adressée au Préfet et au Trésorier de Lille Municipale.

Hôtel de ville de Lille, le - 8 JUIN 2015

Est certifié le caractère exécutoire de la présente décision - 6 MAI 2015

Visa de M. le Receveur Municipal

Le Maire de Lille,

Martine AUBRY

Affichée à l'hôtel de ville de Lille le - 8 JUIN 2015

Reçue par le Préfet du Nord le - 9 JUIN 2015

Le Maire de Lille,

Martine AUBRY

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ville de
lille

Extrait du registre des arrêtés

N° AS|A54

Le Maire de Lille,

Vu les articles L. 2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles R1617-1 à R1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 14/164 du 14 avril 2014 portant délégation de pouvoir du conseil municipal au Maire de créer des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 05 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté du 03 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avance et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 ;

Vu l'arrêté n° 13/98 du 30 avril 2013 instituant une régie de recettes pour l'encaissement de certains produits en Mairie de Quartier de Wazemmes ;

Considérant qu'il y a lieu de nommer des mandataires;

Vu l'avis favorable de Monsieur le Trésorier Principal de Lille-Municipale ;

DECIDE

Article 1er – L'arrêté n° 13/98 du 30 avril 2013 est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes :

Article 2 –Il est institué une régie de recettes pour l'encaissement de certains produits en Mairie de Quartier de Wazemmes : 100, rue de l'Abbé Aerts à Lille.

Article 3 – La régie encaisse :

→ La participation des habitants aux voyages, spectacles ou manifestations organisées par le Quartier

→ La vente aux habitants de places de spectacles à prix réduits dans le cadre de manifestations organisées par la Ville.
→ Encaissement des classes de découverte, classe d'environnement.
→ Perception de la participation des habitants aux prestations sportives.

Article 4 – Les recettes désignées à l'article 3 sont perçues avec remise d'un justificatif de paiement. Elles sont encaissées selon les modes de règlement suivants :

- Numéraire jusqu'à 300 €
- Chèques personnels pour les montants inférieurs à 1 500 €
- Chèques de banque à partir de 1 500 €
- Carte bancaire
- Chèques ANCV

Article 6 – Un fonds de caisse d'un montant de 100 € est mis à disposition du régisseur.

Article 7 – Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 500 €

Article 8 – Le régisseur sera désigné par arrêté du Maire sur avis conforme du Trésorier Principal.

Article 9 – Le régisseur est assujetti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

Article 10 - Pour le bon fonctionnement de la régie, il est prévu l'intervention de mandataires dont la nomination fera l'objet d'un arrêté du maire.

Article 11 – Le régisseur est tenu de verser au comptable public assignataire le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 7 et au minimum une fois par mois.

Article 12 – Le Directeur Général des Services de la Ville de Lille est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera affichée et publiée au recueil des actes adminitratifs de la Ville de Lille. Copie en sera adressée au Préfet et au Trésorier de Lille Municipale.

Hôtel de ville de Lille, le - 8 JUIN 2015

Est certifié le caractère exécutoire de la présente décision

- 6 MAI 2015

Le Maire de Lille,

Visa de M. le Receveur Municipal

Martine AUBRY

Affichée à l'hôtel de ville de Lille le - 8 JUIN 2015

Reçue par le Préfet du Nord le - 9 JUIN 2015

Le Maire de Lille,

Martine AUBRY

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ville de
Lille

Extrait du Registre des délibérations

DECISION DU MAIRE
N° 15/155

Le Maire de Lille,

Vu les articles L. 2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 14/164 du 14 avril 2014 portant délégation de pouvoir du Conseil Municipal de Lille au Maire de Lille à l'effet, notamment, de décider de la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans ;

Vu l'arrêté n° 45 du 16 avril 2014 portant délégation de fonctions et de signature du Maire de Lille à Madame Marion GAUTIER, onzième Adjointe ;

Vu la délibération n° 14/738 du 15 décembre 2014 adoptant les tarifs du Tri Postal,

DECIDE

Article 1 – Une convention d'occupation à titre précaire est passée entre la Ville de Lille et Maxime Dufour, sis 243 avenue de la République, 59110 La Madeleine afin de mettre à sa disposition la zone Accueil - Bar du Tri Postal, sis 22 avenue Willy Brandt à Lille (59000).

Article 2 – La mise à disposition est consentie le 13 juin 2015 moyennant une redevance de 2 250 € pour la location d'une demi-journée 4 heures, et 100 € de frais de dossier, soit un total de 2 350 €.

Article 3 – Le Directeur Général des Services de la Ville de Lille est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera affichée et publiée au recueil des actes administratifs de la Ville de Lille. Copie en sera adressée au Préfet et au Trésorier de Lille Municipale.

Hôtel de ville de Lille, le - 9 JUIN 2015

Est certifié le caractère exécutoire de la présente décision,

Affichée à l'hôtel de ville de Lille le - 9 JUIN 2015

Reçue par le Préfet du Nord le 10 JUIN 2015

Pour le Maire de Lille et par délégation,
Marion GAUTIER

MAIRIE DE LILLE

Pour le Maire de Lille et par délégation,
Marion GAUTIER

MAIRIE DE LILLE

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION

Entre

La Ville de Lille en sa qualité de gestionnaire du Tripostal
Représentée par son Maire, agissant en vertu de la délibération n°14/164 du Conseil Municipal du 14 avril 2014 ou de l'élu déléguée à la Culture, agissant en vertu de l'arrêté n°45 du 16 avril 2014 portant délégation de fonctions et de signature
Adresse : Place augustin Laurent CS 30667 – 59033 Lille Cedex
Tel : 03 20 49 50 00
Représentée par Madame Marion GAUTIER, Adjointe au Maire déléguée à la Culture
Ci-après désignée « **la Ville** », d'une part

Et

DUFOUR Maxime
243, Avenue de la République
59110 La Madeleine
Tél. : 06.17.58.01.49

Ci-après désigné « **l'occupant** », d'une part

IL A ETE ARRETÉ ET CONVENU CE QUI SUIT

A l'occasion de la manifestation suivante : Dîner de Mariage
Date de la manifestation : 13 juin 2015
Horaires de la manifestation : de 19h à 23h
Nombre de personnes attendues : 150
Tarification de la manifestation : 2 250 € + 100 € de frais de dossier
Montant total : 2 350€ (deux mille trois cent cinquante euros)

ARTICLE 1- OBJET DE LA CONVENTION

Conformément à l'article L 21 43-3 du code général des collectivités territoriales, le Maire détermine les conditions d'utilisation des locaux communaux, compte tenu des nécessités de l'administration, des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public. Les salles municipales sont des équipements publics qu'il convient donc d'utiliser conformément à leur destination en respectant les lieux et matériels mis à disposition, les autres usagers et les riverains.

La présente convention fixe les conditions de mise à disposition du Tripostal par la Ville de Lille et l'occupant à l'occasion de la manifestation décrite ci-dessus.

DESIGNATION ET PLANNING DES ESPACES UTILISÉS :

Le TRIPOSTAL 22 avenue Willy Brandt 59000 Lille
Espace occupé : **RDC accueil Bar** capacité d'accueil : **200 personnes**
Pas de forfait technique

ARTICLE 2 – DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour la période suivante : du 13 juin 2015 de 19h00 à 23h00. La période de mise à disposition comprend le montage, l'exploitation, le démontage et le nettoyage par l'occupant.

ARTICLE 3 – CARACTÈRE PERSONNEL DE L'OCCUPATION

L'autorisation d'occupation est accordée à titre strictement personnel à l'occupant. Celui-ci s'interdit, sous une forme quelconque, de céder ou transférer tout ou partie des droits qu'il tient de la présente convention, sauf accord exprès de la Ville.
L'occupant s'engage à utiliser les locaux mis à disposition exclusivement pour les activités et dates prévues dans la présente convention.

L'utilisation autorisée doit se poursuivre dans des conditions telles qu'elle ne soit pas la source d'accidents ou de dommages aux biens de la Ville, à ses agents, usagers et tiers et qu'elle ne crée pas de risque d'insalubrité ou de gêne notamment pour les agents ou usagers ou pour le bon fonctionnement des installations du Tripostal.
La Ville conserve un droit de contrôle sur l'utilisation du bien affecté à l'occupant : toute modification ou extension à d'autres activités que celles pour lesquelles l'occupant bénéficie de la présente convention est strictement interdite, sauf si la Ville l'a expressément autorisée.
Il est interdit à l'occupant de faire des biens occupés un usage qui ne correspond pas à l'objet de l'autorisation et à la destination des lieux tels qu'il est prévu dans la présente convention.

ARTICLE 4 – CONDITIONS D'UTILISATION

OBLIGATIONS DE LA VILLE

La Ville s 'engage à remplir toutes les obligations et charges ci dessous énumérées :
- Remplir toutes les obligations incombant normalement au propriétaire d'immeuble
- A mettre à disposition des espaces conformes à la législation et aux dispositions réglementaires des établissements recevant du public
- Réaliser tout aménagement ou transformation intéressant l'application des mesures d'hygiène et de sécurité
- Prendre en charge la maintenance des compteurs d'énergie et du système de sécurité incendie

Nettoyage
- A mettre à disposition un espace propre

OBLIGATIONS DE L'OCCUPANT
L'occupant sera tenu et s'engage :

A respecter en toute circonstance les lois et règlements se rapportant à l'occupation des lieux, notamment dans le respect de l'ordre public, de l'hygiène, des bonnes mœurs, de la sécurité, de la réglementation des établissement recevant du public (ERP), de la voirie, de façon à ce que la Ville ne puisse être inquiétée ou sa responsabilité recherchée.
A tout moment la Ville peut mettre fin à l'occupation pour des motifs tenant au bon fonctionnement de l'équipement ou à l'ordre public

A veiller à la tranquillité publique, éviter le bruit, notamment lors de l'évacuation des locaux, et ce pendant et après les activités exercées dans les locaux, et à l'interdiction de fumer selon le décret 2006 / 1386 du 15 novembre 2006. En cas de manquement la responsabilité pénale de l'occupant et de ses représentants pourra être retenue.

A prendre les locaux ainsi que tous les agencements immobiliers dans l'état où ils se trouvent, sans pouvoir exiger de la Ville quelque aménagement supplémentaire.

A veiller qu'aucune dégradation n'intervienne du fait de sa présence ou la présence de tiers
A réparer ou indemniser la Ville pour les dégâts matériels et pertes constatées
A supporter sans restriction de date ni de délai, et sans versement d'aucune indemnité, l'exécution des travaux que la Ville désirerait entreprendre dans l'immeuble

A respecter les horaires indiqués dans la présente convention, comprenant le montage, l'exploitation, et le démontage de l'événement, en cas de dépassement du temps conventionné, une facturation sera imposée à hauteur d'une demi journée du tarif initial

Sécurité

Toutes les dispositions devront être prises par l'occupant pour que la sécurité des personnes soit assurée en toutes circonstances. L'occupant supportera financièrement toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité de ceux qui sont appelés à fréquenter les lieux ou simplement à y pénétrer pour quelque motif que ce soit, de telle manière à ce que la responsabilité de la Ville ne puisse en aucun cas être recherchée à ce titre.
A ce titre, l'occupant est tenu et s'engage à :
- A respecter la jauge de l'espace occupé qui sera stipulée, par la Ville selon l'espace occupé, comprenant le public.
- A laisser libres toutes les issues de secours et les dégagements, et permettre la circulation des personnes à mobilité réduite, conformément à la législation

Assurance
L'occupant sera tenu et s'engage :

Des constats d'arrivée et de départ seront réalisés et signés par les deux parties.

L'occupant devra respecter toute consigne de sécurité ou de protection qui pourrait être donnée, notamment, par la Ville,

que ce soit pour l'usage des locaux mis à disposition mais également pour tout matériel, objet, photographie, document ou autre bien prêté par la Ville de Lille. Si l'occupant garnit les lieux de biens mobiliers, de marchandises ceux-ci resteront sous son entière responsabilité, en respect des règles de sécurité, d'hygiène et d'accueil de public

L'utilisation autorisée doit se poursuivre dans des conditions telles qu'elle ne soit pas la source d'accidents ou de dommages aux biens du Tripostal, à ses agents, usagers et tiers, et qu'elle ne crée pas de gêne notamment pour les agents ou usagers ou pour le bon fonctionnement des installations du Tripostal.
L'occupant souscrira une police d'assurance de responsabilité civile générale couvrant toutes les conséquences pécuniaires de la responsabilité qu'il est susceptible d'encourir vis à vis des tiers, des usagers ou des agents de la Ville à propos de tous les dommages corporels, matériels et immatériels, consécutifs ou non, pouvant survenir du fait de la mise à disposition des locaux ou des biens appartenant à la Ville. L'occupant a la charge des réparations des dommages causés par lui-même, ses personnels ou ses entrepreneurs.

L'occupant fera son affaire de tous les risques et litiges pouvant survenir du fait de son activité de manière à ce que la responsabilité de la Ville ne soit ni inquiétée, ni recherchée.

L'occupant fera son affaire de l'assurance permettant de garantir les biens lui appartenant ou mis à sa disposition, ainsi que les biens de son personnel ou de toute personne requise par ses soins, de manière à ce que la responsabilité de la Ville en soit ni inquiétée, ni recherchée.

L'occupant transmettra à la Ville de Lille les copies des polices d'assurances ainsi que les attestations correspondantes dans les 8 jours de la notification de la présente convention.

L'occupant devra informer la Ville de tout sinistre ou dégradation qui surviendrait dans les locaux, alors même qu'il n'en résulterait aucun dégât apparent.

L'occupant ainsi que ses assureurs renoncent à tout recours contre la Ville de Lille et ses assureurs pour tous dommages matériels ou immatériels.

Nettoyage **L'occupant sera tenu et s'engage :**

Un état des lieux d'entrée et de sortie sera réalisé.
L'occupant s'engage :
A rendre les locaux mis à disposition propres, dans le cas contraire, une facturation lui sera imposée correspondant au montant du nettoyage restant à faire

ARTICLE 5 - DISPOSITIONS OPERATIONNELLES ET FINANCIERES

Conformément à la délibération 13/861 du 20 décembre 2013

Espace (s) occupé(s)	Statuts	Durée d'occupation	Tarifs
RDC Accueil Bar (250 à 650m2)	Particuliers	½ journée – 75% du tarif initial - 13 juin 2015	2250,00 € nets (location) 100,00 € nets (frais de dossier) Total : **2350,00 €** **(Deux Mille trois cent cinquante euros)**

A réception du titre de recette, le paiement s'effectue auprès de la trésorerie principale auprès du :
Comptable du trésor : Trésorerie Principale 78/80 rue St Sauveur BP 99 59036 Lille cedex
Du compte bancaire
Titulaire : Trésorerie principale de Lille Municipale
Domiciliation : BDF Lille
Identification nationale RIB : **Code banque** 3001 / **Code guichet** 00468 / **N° compte** C591 0000000 / **Clé RIB** 23
Identification Internationale IBAN : FR81 3000 1004 6800 00C0 5000 877
Identification Swift de la BDC (BIC) : BDFEFRPPXXX

ARTICLE 6 - MODIFICATION – RESILIATION – ANNULATION - LITIGE

Toute modification à la présente convention par l'une ou l'autre partie fera l'objet d'un avenant qui sera notifié au plus tard quinze jours avant la date de l'événement.
La Ville se réserve le droit d'utiliser pour elle même les locaux mis à disposition, et peut pour tout motif d'intérêt général, dénoncer la convention par lettre recommandée, avec accusé de réception dans un délai minimum de cinq jours francs avant la date prévue pour l'utilisation des locaux, et peut le cas échéant proposer dans la mesure de ses possibilités un autre équipement.
La Ville de Lille pourra résilier la présente convention en cas d'inexécution ou manquement de l'occupant à une quelconque de ses obligations prévue dans la présente convention La résiliation se fera par lettre recommandée avec accusé de réception quinze jours après la mise en demeure adressée dans les mêmes formes et restée tout ou partie sans effet pendant ce délai (avec préavis de quinze jours).
La présente convention sera résiliée de plein droit en cas de faillite ou de mise en redressement judiciaire de l'occupant.
L'occupant pourra annuler sa réservation pour raison exceptionnelle par lettre recommandée dans un délai de deux semaines avant la date prévue de l'utilisation des locaux, au delà toutes les sommes dues seront maintenues.
En cas d'annulation par l'occupant, les frais de dossier resteront dus à la Ville.
L'occupant ne pourra prétendre à aucune indemnité ni dédommagement de quelque nature du fait de la résiliation de la convention, quel qu'en soit le motif.
Toute contestation ou litige relatifs la présente convention seront soumis à l'appréciation du tribunal administratif de Lille.

Fait en 3 exemplaires originaux

Dossier N° TRI-150613	Lille le Pour la Ville de Lille Mme Marion GAUTIER Adjointe au Maire Déléguée à la Culture	Pour l'Occupant 27/05/2015 MAXINE DUFOUR

ville de Lille

Extrait du Registre des délibérations

DECISION DU MAIRE
N° 151156

Le Maire de Lille,

Vu les articles L. 2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 14/164 du 14 avril 2014 portant délégation de pouvoir du Conseil Municipal de Lille au Maire de Lille à l'effet, notamment, de décider de la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans ;

Vu l'arrêté n° 45 du 16 avril 2014 portant délégation de fonctions et de signature du Maire de Lille à Madame Marion GAUTIER, onzième Adjointe ;

Vu la délibération n° 14/738 du 15 décembre 2014 adoptant les tarifs du Grand Sud,

Considérant l'activité de l'association Au Fil de L'Eau qui organise des résidences de création au Grand Sud ;

DECIDE

Article 1 – Une convention d'occupation à titre précaire est passée entre la Ville de Lille et l'association Au Fil de L'Eau, sise 37 rue Richard Wagner, 59000 Lille afin de mettre à sa disposition la salle de danse les dimanches de 14h à 18h du 12 avril au 27 septembre 2015 du Grand Sud, sis 50 rue de l'Europe prolongée à Lille (59000).

Article 2 – La mise à disposition est consentie pour l'ensemble moyennant une redevance de 55 € pour les frais de dossier, soit un total de 55 € TTC.

Article 3 – Le Directeur Général des Services de la Ville de Lille est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera affichée et publiée au recueil des actes adminitratifs de la Ville de Lille. Copie en sera adressée au Préfet et au Trésorier de Lille Municipale.

Hôtel de ville de Lille, le 10 JUIN 2015

Est certifié le caractère exécutoire de la présente décision,

Pour le Maire de Lille et par délégation,
Marion GAUTIER

Affichée à l'hôtel de ville de Lille le 10 JUIN 2015

Reçue par le Préfet du Nord le 10 JUIN 2015

MAIRIE DE LILLE

Pour le Maire de Lille et par délégation,
Marion GAUTIER

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'ESPACES

Entre :

La Ville de Lille en sa qualité de gestionnaire du Grand Sud
Représentée par son Maire, agissant en vertu de la délibération n°14/164 du Conseil Municipal du 14 avril 2014 ou de l'élu déléguée à la Culture, agissant en vertu de l'arrêté n°45 du 16 avril 2014 portant délégation de fonctions et de signature
Adresse : Place augustin Laurent CS 30667 – 59033 Lille Cedex
Tel : 03 20 49 50 00
Représentée par Madame Marion GAUTIER, Adjointe au Maire déléguée à la Culture
Ci-après dénommée «**La Ville de Lille – GRS** », d'autre part

Et :

Association Au Fil de l'Eau
Numéro SIRET : 512 637 117 00015 Code APE : 9499 Z
Adresse : 37 rue Richard Wagner – 59000 LILLE
Représentée par : Monsieur Chikhi SID Qualité : Président
Ci-après dénommée « **L'association AU FIL DE L'EAU** ».

Préambule

Dans le cadre de sa programmation, **LA VILLE DE LILLE - GRS** a sollicité **L'ASSOCIATION AU FIL DE L'EAU** pour l'accueil d'une série d'ateliers de création du 12 avril au 27 septembre 2015 au Grand Sud. L'objet de la présente convention est de définir les modalités qui régissent la mise à disposition d'espace au Grand Sud pour la réalisation de ce projet.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 - Objet

L'ASSOCIATION AU FIL DE L'EAU a sollicité **LA VILLE DE LILLE - GRS** pour l'accueil d'une série d'ateliers de création d'un spectacle autour de la danse, du théâtre et du slam du 12 avril au 27 septembre 2015 selon le planning suivant :

- Occupation les dimanches de 14h à 18h dans la salle de danse

L'accueil se décline comme suit : **LA VILLE DE LILLE - GRS** met à disposition **de L'ASSOCIATION AU FIL DE L'EAU** les espaces suivants :

SALLE DE DANSE

- L'ensemble de ces espaces sera mis à disposition selon le planning suivant susmentionné
- La salle accueillera au maximum 50 personnes. Cela comprend l'ensemble du public et également l'ensemble du personnel administratif, technique, artistique et de sécurité nécessaire à l'organisation de l'événement
- Le public sera évacué à la fin de chaque créneau horaire

Les horaires d'occupation d'espaces incluent les temps d'accueil du public, d'installation et de désinstallation. La mise à disposition est consentie uniquement pour les dimanches où le Grand Sud n'est pas occupé par un événement. Le planning sera transmis régulièrement par mail à l'association. Toute modification de date, d'espace ou du contenu du projet fera l'objet d'un commun accord entre **LA VILLE DE LILLE - GRS** et **L'ASSOCIATION AU FIL DE L'EAU.**

Article 2 - Obligations de L'ASSOCIATION AU FIL DE L'EAU.

L'ASSOCIATION AU FIL DE L'EAU assure les obligations et formalités administratives et s'engage à ce titre à :

- Informer régulièrement **LA VILLE DE LILLE - GRS** de l'avancement du projet, des plannings et des programmations pressenties puis confirmées.
- Informer régulièrement **LA VILLE DE LILLE – GRS** de toute modification se rapportant à l'organisation du projet.
- Mettre en place les équipes nécessaires à l'installation, la désinstallation, l'accueil du public l'exploitation du matériel.
- La diffusion sonore sera limitée aux horaires et au volume indiqués par le régisseur du Grand Sud.
- Assurer, le cas échéant, les démarches légales d'autorisation d'ouverture d'un bar, en assurer la l'approvisionnement, la gestion et l'encaissement des recettes.

- Assumer les frais de rémunérations ou d'événements, de performances ou d'interventions artistiques composant le projet ; les frais de déplacement, de restauration et défraiements des équipes artistiques et des personnels impliqués sur l'événement et toutes les charges afférentes au projet (cachets, droits d'auteur, droits voisins, etc.)
- Respecter les jauges des espaces mis à disposition par le Grand Sud.
- Prendre en charge les assurances responsabilités civiles dommages aux biens dans le cadre de l'occupation des espaces du Grand Sud conformément à l'article 7 de la présente convention ;

Les équipes de **L'ASSOCIATION AU FIL DE L'EAU,** mises en place pour l'événement, s'engagent à respecter les consignes d'installation fixées par le régisseur général du Grand Sud.
Les besoins en matériel et les fiches techniques seront communiqués dès réception de la convention au régisseur général du Grand Sud.
Les membres de l'organisation et le personnel de sécurité en place lors de l'événement seront identifiés.
En qualité d'employeur, **L'ASSOCIATION AU FIL DE L'EAU** s'assurera des rémunérations, charges sociales et fiscales, de son personnel artistique, technique et administratif attaché au projet. De même, il lui appartiendra de solliciter auprès des autorités compétentes si nécessaire les autorisations pour l'emploi des artistes étrangers et/ou mineurs. En cas d'accident du travail impliquant les salariés, stagiaires ou bénévoles de **L'ASSOCIATION AU FIL DE L'EAU,** celle-ci est tenue d'effectuer les formalités légales.
Si **LA VILLE DE LILLE - GRS** lui en fait la demande expresse, L'ASSOCIATION AU FIL DE L'EAU fournira une attestation des différentes caisses sociales (URSSAF, Congés spectacles, ASSEDIC...) et copie des statuts ou tout autre document justifiant sa structure juridique.

Article 3 – Obligations de LA VILLE DE LILLE - GRS

LA VILLE DE LILLE - GRS assure à **L'ASSOCIATION AU FIL DE L'EAU** que l'ensemble des espaces mis à disposition pour leur événement est conforme à la législation et aux dispositions réglementaires des établissements recevant du public.

Article 4 - Tarifs de location et modalités de paiement

LA VILLE DE LILLE - GRS met à disposition ses espaces pour un montant TTC de **55,00 € Net** (cinquante cinq euros). Ce montant se détaille comme suit :

- **Frais de dossier : 55 €**

La valorisation pour cette occupation se détaille comme suit :
- 25 demi journées d'occupation de la Salle de Danse (60% du coût de la journée) (dégressivité jusqu'à 50% pour une occupation supérieure à 6 jours) : 417,00 € net de valorisation.

Soit un total Net : 55,00 € Net (cinquante cinq euros) payable par chèque à l'ordre du Trésor Public. Un titre de recette de 55,00 € sera émis à l'encontre de **L'ASSOCIATION AU FIL DE L'EAU** à réception de la convention signée.

Article 5 – Accueil des participants et du public

L'ASSOCIATION AU FIL DE L'EAU fera son affaire de l'accueil et de la gestion du public, à l'entrée comme au niveau des espaces désignés. L'entrée et l'accueil du public se feront par l'accueil du Grand sud. Les espaces mis à disposition seront propres, l'association est tenue de restituer la salle dans le même état.

L'ASSOCIATION AU FIL DE L'EAU s'engage à respecter les lois en vigueur concernant la consommation d'alcool dans le cadre d'une manifestation publique, et dans le cadre d'un lieu municipal.

L'ASSOCIATION AU FIL DE L'EAU s'engage à vérifier les accès à l'entrée et à la sortie du public et ne doit en aucun cas laisser un accès ouvert sans surveillance.

L'ASSOCIATION AU FIL DE L'EAU devra respecter le règlement intérieur de la Ville de Lille et celui du Grand Sud.

L'entrée aux ateliers sera gratuite.

Article 6 – Accueil Technique du projet

LA VILLE DE LILLE - GRS fournira ses espaces en ordre de marche. **L'ASSOCIATION AU FIL DE L'EAU** s'engage à respecter les consignes d'installation fixées par le régisseur général du lieu. La fourniture du complément d'équipement, non disponible au Grand Sud, mais nécessaire à l'événement, sera à la charge exclusive de **L'ASSOCIATION AU FIL DE L'EAU.**

Les espaces mis à disposition par **LA VILLE DE LILLE - GRS** seront propres. Un état des lieux sera effectué à l'entrée et à la sortie de **L'ASSOCIATION AU FIL DE L'EAU** dans le Grand Sud. Tout dommage résultant de l'occupation par **L'ASSOCIATION AU FIL DE L'EAU** devra être réparé dans le délai fixé par **LA VILLE DE LILLE - GRS** au moment de la constatation.

L'ASSOCIATION AU FIL DE L'EAU devra respecter toute consigne de sécurité ou de protection qui pourrait être donnée, notamment, par la Ville, que ce soit pour l'usage des locaux mis à disposition mais également pour tout matériel, objet, photographie, document ou autre bien prêté par la Ville de Lille.

Il est interdit à **L'ASSOCIATION AU FIL DE L'EAU** de faire des biens occupés un usage qui ne correspond pas à l'objet de l'autorisation et à la destination des lieux tels qu'ils sont prévus par la présente convention.

L'utilisation autorisée doit se poursuivre dans des conditions telles qu'elle ne soit pas la source d'accidents ou de dommages aux biens de **LA VILLE DE LILLE - GRS**, à ses agents, usagers et tiers, et

qu'elle ne crée pas de gêne notamment pour les agents ou usagers ou pour le bon fonctionnement des installations.

Article 7- Responsabilité et assurances

L'ASSOCIATION AU FIL DE L'EAU souscrira une police d'assurance de responsabilité civile générale couvrant toutes les conséquences pécuniaires de la responsabilité qu'elle est susceptible d'encourir vis à vis des tiers, des usagers ou des agents de la Ville à propos de tous les dommages corporels, matériels et immatériels, consécutifs ou non, pouvant survenir du fait de la mise à disposition des locaux ou des biens appartenant à la Ville. L'ASSOCIATION AU FIL DE L'EAU a la charge des réparations des dommages causés par elle-même, ses personnels ou ses entrepreneurs.

L'ASSOCIATION AU FIL DE L'EAU fera son affaire de tous les risques et litiges pouvant survenir du fait de son activité de manière à ce que la responsabilité de la ville ne soit ni inquiétée, ni recherchée.

L'ASSOCIATION AU FIL DE L'EAU fera son affaire de l'assurance permettant de garantir les biens lui appartenant ou mis à sa disposition, ainsi que les biens de son personnel ou de toute personne requise par ses soins, de manière à ce que la responsabilité de la Ville en soit ni inquiétée, ni recherchée.

L'ASSOCIATION AU FIL DE L'EAU transmettra à la Ville de Lille les copies des polices d'assurances ainsi que les attestations correspondantes dans les 8 jours de la notification de la présente convention.

L'ASSOCIATION AU FIL DE L'EAU devra informer la Ville de tout sinistre ou dégradation qui surviendrait dans les locaux, alors même qu'il n'en résulterait aucun dégât apparent.

L'ASSOCIATION AU FIL DE L'EAU et ses assureurs renonceront à tout recours en responsabilité contre la Ville de Lille qu'ils seraient en droit d'exercer au moment d'un sinistre qui lui est imputable.

Article 8 - Communication, Mécénat, Presse, Relations Publiques

L'ASSOCIATION AU FIL DE L'EAU s'engage à faire figurer sur tout document de communication à paraître les logos de « **LA VILLE DE LILLE** » et du « **Grand Sud** ».

Tout support devra faire l'objet d'un bon à tirer préalable que **L'ASSOCIATION AU FIL DE L'EAU** devra faire viser par **LA VILLE DE LILLE - GRS.**

LA VILLE DE LILLE - GRS peut solliciter **L'ASSOCIATION AU FIL DE L'EAU** si elle le souhaite, aux fins d'obtenir des images ou captation de l'événement. L'accord préalable de **L'ASSOCIATION AU FIL DE L'EAU** sera nécessaire avant toute diffusion, quel qu'en soit le support ou la finalité.

Article 9 – Résiliation, annulation

Les parties peuvent, d'un commun accord écrit, décider de résilier la présente.

Dans l'hypothèse où il surviendrait des événements de force majeure empêchant la réalisation du projet, le contrat serait résilié de plein droit sans indemnité. La partie empêchée préviendra l'autre dès la survenance des événements.

On entend par événement de force majeure ainsi que des événements contractuellement assimilés à la force majeure au sens du présent contrat la menace ou survenance de : cataclysmes naturels, grèves générales, émeutes soudaines ou non, mouvements populaires, actes de terrorisme, actes de sabotage, guerre, ou tout événement grave pouvant porter atteinte à la sécurité du public. En cas de désir de reconduction de la convention après cessation des circonstances qui empêchent son exécution, les deux parties se réservent une nouvelle négociation.

Faute d'exécution de l'une des stipulations du présent contrat pour toute autre raison qu'un cas de force majeure, le présent contrat pourra être résilié de plein droit quinze jours ouvrables après mise en demeure effectuée par lettre recommandée avec accusé de réception restée infructueuse.

Article 10 : Loi applicable – juridiction compétente

Le présent contrat est soumis au droit français. Toute contestation relative à son interprétation et à son exécution sera, à défaut d'accord préalable, soumise aux tribunaux compétents de Lille.

Article 11 : Documents contractuels, annexes

Le document contractuel est la présente convention.

Fait à Lille en trois exemplaires originaux,

Pour **LA VILLE DE LILLE – GRS**
Pour le Maire et par délégation
La onzième adjointe,
Marion GAUTIER

Pour **L'ASSOCIATION AU FIL DE L'EAU**
Mr Chikhi SID, Président

ville de Lille

Extrait du Registre des délibérations

DECISION DU MAIRE
N° 15/157

Le Maire de Lille,

Vu les articles L. 2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 14/164 du 14 avril 2014 portant délégation de pouvoir du Conseil Municipal de Lille au Maire de Lille à l'effet, notamment, de décider de la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans ;

Vu l'arrêté n° 45 du 16 avril 2014 portant délégation de fonctions et de signature du Maire de Lille à Madame Marion GAUTIER, onzième Adjointe ;

Vu la délibération n° 14/738 du 15 décembre 2014 adoptant les tarifs du Grand Sud,

Considérant l'activité de l'association Culture et Flonflons Flandres qui organise deux concerts au Grand Sud ;

DECIDE

Article 1 – Une convention d'occupation à titre précaire est passée entre la Ville de Lille et l'association Culture et Flonflons Flandres, sise 22 rue de l'Abbé Aerts, 59000 Lille, afin de mettre à sa disposition la salle de spectacle S2 les 13 et 15 mai 2015 du Grand Sud, sis 50 rue de l'Europe prolongée à Lille (59000).

Article 2 – La mise à disposition est consentie pour les 13 et 15 mai 2015 moyennant une redevance de 55 € de frais de dossier, soit un total de 55 € TTC.

Article 3 – Le Directeur Général des Services de la Ville de Lille est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera affichée et publiée au recueil des actes adminitratifs de la Ville de Lille. Copie en sera adressée au Préfet et au Trésorier de Lille Municipale.

Hôtel de ville de Lille, le 10 JUIN 2015

Est certifié le caractère exécutoire de la présente décision,

Pour le Maire de Lille et par délégation,
Marion GAUTIER

Affichée à l'hôtel de ville de Lille le 10 JUIN 2015

Reçue par le Préfet du Nord le 10 JUIN 2015

MAIRIE DE LILLE

Pour le Maire de Lille et par délégation,
Marion GAUTIER

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'ESPACES

Entre :

La Ville de Lille en sa qualité de gestionnaire du Grand Sud
Sise à l'Hôtel de Ville, place Augustin Laurent, CS 30667 59033 Lille cedex, représentée par son Maire en exercice, Madame Martine Aubry, agissant en vertu de la délibération n°14/164 du Conseil Municipal du 14 avril 2014 ou par Marion Gautier dans le respect des dispositions de l'arrêté n°45 du 16 avril 2014 lui portant délégation de fonctions et de signature,
Tel : 03 20 88 89 90
Ci-après dénommée «**La Ville de Lille – GRS** », d'autre part

Et :

ASSOCIATION CULTURE ET FLONFLONS FLANDRES
Adresse : 22 rue de l'Abbé Aerts 59000 Lille
SIRET : 440 962 306 00013 APE : 9001Z
Représentée par Claude Vadasz, Directeur
Ci-après dénommée «**L'ASSOCIATION CULTURE ET FLONFLONS FLANDRES** ».

Préambule

Dans le cadre de sa programmation, **LA VILLE DE LILLE - GRS** a sollicité **L'ASSOCIATION CULTURE ET FLONFLONS FLANDRES** pour l'accueil de deux concerts dans le cadre du festival Wazemmes L'Accordéon les 13 et 15 mai 2015 au Grand Sud.
L'objet de la présente convention est de définir les modalités qui régissent la mise à disposition d'espace au Grand Sud pour la réalisation de ce projet.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 - Objet

Dans le cadre de sa programmation, **LA VILLE DE LILLE - GRS** a sollicité **L'ASSOCIATION CULTURE ET FLONFLONS FLANDRES** pour l'accueil de deux concerts dans le cadre du festival Wazemmes L'Accordéon les 13 et 15 mai 2015 selon le planning suivant :

- Pré montage le 11 mai 2015 à partir de 9h
- Montage le 12 mai 2015 à partir de 9h et le 13 mai en journée
- ouverture publique les 13 mai 2015 de 20h à minuit pour le concert de Sanseverino (première partie : Lenine Renaud)
- remise en état et montage le 15 mai 2015 en journée
- ouverture publique le 15 mai 2015 de 20h à 2h30 pour le Bal du Cheval Blanc
- démontage de la salle dans la foulée
- stockage de matériel en salle de banquet B2 avec reprise le lendemain entre 10h et 12h

L'accueil se décline comme suit : **LA VILLE DE LILLE - GRS** met à disposition **de L'ASSOCIATION CULTURE ET FLONFLONS FLANDRES** les espaces suivants :

SALLE DE SPECTACLE S2

- L'ensemble de ces espaces sera mis à disposition selon le planning suivant susmentionné
- La salle accueillera au maximum 1 700 personnes. Cela comprend l'ensemble du public et également l'ensemble du personnel administratif, technique, artistique et de sécurité nécessaire à l'organisation de l'événement
- Le public sera évacué à la fin de l'événement

Les horaires d'occupation d'espaces incluent les temps d'accueil du public, d'installation et de désinstallation. Toute modification de date, d'espace ou du contenu du projet fera l'objet d'un commun accord entre **LA VILLE DE LILLE - GRS** et **L'ASSOCIATION CULTURE ET FLONFLONS FLANDRES**.

Article 2 - Obligations de L'ASSOCIATION CULTURE ET FLONFLONS FLANDRES.

L'ASSOCIATION CULTURE ET FLONFLONS FLANDRES assure les obligations et formalités administratives et s'engage à ce titre à :

- Informer régulièrement **LA VILLE DE LILLE - GRS** de l'avancement du projet, des plannings et des programmations pressenties puis confirmées.
- Informer régulièrement **LA VILLE DE LILLE – GRS** de toute modification se rapportant à l'organisation du projet.

- Mettre en place les équipes nécessaires à l'accueil du public.
- La diffusion sonore sera limitée aux horaires et au volume indiqués par le régisseur du Grand Sud.
- Assurer, le cas échéant, les démarches légales d'autorisation d'ouverture d'un bar, en assurer la l'approvisionnement, la gestion et l'encaissement des recettes.
- Assumer les frais de rémunérations ou d'événements, de performances ou d'interventions artistiques composant le projet ; les frais de déplacement, de restauration et défraiements des équipes artistiques et des personnels impliqués sur l'événement et toutes les charges afférentes au projet (cachets, droits d'auteur, droits voisins, etc.)
- Respecter les jauges des espaces mis à disposition par le Grand Sud.
- Prendre en charge les repas des équipes techniques et administratives du Grand Sud mobilisés sur le projet ;
- Mettre en place le service de sécurité nécessaire au bon déroulement de l'événement les 13 et 15 mai 2015.
- Prendre en charge le complément de personnel nécessaire au bon déroulement de la manifestation ;
- Prendre en charge les assurances responsabilités civiles dommages aux biens dans le cadre de l'occupation des espaces du Grand Sud conformément à l'article 7 de la présente convention ;

Les équipes de **L'ASSOCIATION CULTURE ET FLONFLONS FLANDRES,** mises en place pour l'événement, s'engagent à respecter les consignes d'installation fixées par le régisseur général du Grand Sud.

Les besoins en matériel et les fiches techniques seront communiqués dès réception de la convention au régisseur général du Grand Sud. Les membres de l'organisation et le personnel de sécurité en place lors de l'événement seront identifiés.

En qualité d'employeur, **L'ASSOCIATION CULTURE ET FLONFLONS FLANDRES** s'assurera des rémunérations, charges sociales et fiscales, de son personnel artistique, technique et administratif attaché au projet. De même, il lui appartiendra de solliciter auprès des autorités compétentes si nécessaire les autorisations pour l'emploi des artistes étrangers et/ou mineurs. En cas d'accident du travail impliquant les salariés, stagiaires ou bénévoles de **L'ASSOCIATION CULTURE ET FLONFLONS FLANDRES**, celle-ci est tenue d'effectuer les formalités légales.

Si **LA VILLE DE LILLE - GRS** lui en fait la demande expresse, L'ASSOCIATION CULTURE ET FLONFLONS FLANDRES fournira une attestation des différentes caisses sociales (URSSAF, Congés spectacles, ASSEDIC...) et copie des statuts ou tout autre document justifiant sa structure juridique.

Article 3 – Obligations de LA VILLE DE LILLE - GRS

LA VILLE DE LILLE - GRS assure à **L'ASSOCIATION CULTURE ET FLONFLONS FLANDRES** que l'ensemble des espaces mis à disposition pour leur événement est conforme à la législation et aux dispositions réglementaires des établissements recevant du public.

LA VILLE DE LILLE - GRS mettra à disposition de **L'ASSOCIATION CULTURE ET FLONFLONS FLANDRES** son matériel technique son et lumière selon la fiche technique. Ce matériel restera sous la responsabilité du régisseur général du Grand Sud. **LA VILLE DE LILLE – GRS** garantit la présence de son équipe technique pour le montage, le démontage et l'exploitation du matériel.

LA VILLE DE LILLE – GRS garantit la présence d'un régisseur d'accueil durant toute la durée du montage, du démontage et de l'exploitation.

LA VILLE DE LILLE – GRS prendra en charge le nettoyage avant et après l'événement.

LA VILLE DE LILLE – GRS prendra également en charge des navettes le 15 mai 2015 entre le Grand Sud et la Place de la Nouvelle Aventure à Lille.

Article 4 - Tarifs de location et modalités de paiement

LA VILLE DE LILLE - GRS met à disposition ses espaces pour un montant TTC de **55,00 € Nets** (cinquante cinq euros) pour les frais de dossier liés à la mise à disposition de la salle de spectacle. La valorisation de cette mise à disposition, s'agissant d'une **association lilloise et d'un événement payant**, se détaille comme suit :

- **La salle de spectacle S2 (première journée) : 750 €**
- **La salle de spectacle S2 (deuxième journée) : 675 €**
- **La salle de spectacle S2 (troisième journée) : 600 €**

Soit un total Net de valorisation : 2 025,00 € Net (deux mille vingt cinq euros).

Un titre de recette d'un montant de **55,00 €** sera émis à l'encontre de **L'ASSOCIATION CULTURE ET FLONFLONS FLANDRES** à réception de la convention signée.

Article 5 – Accueil des participants et du public

L'ASSOCIATION CULTURE ET FLONFLONS FLANDRES fera son affaire de l'accueil et de la gestion du public, à l'entrée comme au niveau des espaces désignés. L'entrée et l'accueil du public se feront par l'accueil du Grand sud.

L'ASSOCIATION CULTURE ET FLONFLONS FLANDRES s'engage à respecter les lois en vigueur concernant la consommation d'alcool dans le cadre d'une manifestation publique, et dans le cadre d'un lieu municipal.

L'ASSOCIATION CULTURE ET FLONFLONS FLANDRES s'engage à vérifier les accès à l'entrée et à la sortie du public et ne doit en aucun cas laisser un accès ouvert sans surveillance.

L'ASSOCIATION CULTURE ET FLONFLONS FLANDRES devra respecter le règlement intérieur de la Ville de Lille et celui du Grand Sud.

L'entrée à l'événement sera payante. **L'ASSOCIATION CULTURE ET FLONFLONS FLANDRES** fera son affaire de la mise en place d'une billetterie, de la comptabilité et de l'encaissement des recettes.

Article 6 – Accueil Technique du projet

LA VILLE DE LILLE - GRS fournira ses espaces en ordre de marche.

L'ASSOCIATION CULTURE ET FLONFLONS FLANDRES s'engage à respecter les consignes d'installation fixées par le régisseur général du lieu.

La fourniture du complément d'équipement, non disponible au Grand Sud, mais nécessaire à l'événement, sera à la charge exclusive de **L'ASSOCIATION CULTURE ET FLONFLONS FLANDRES.**

Les espaces mis à disposition par **LA VILLE DE LILLE - GRS** seront propres. Un état des lieux sera effectué à l'entrée et à la sortie de **L'ASSOCIATION CULTURE ET FLONFLONS FLANDRES** dans le Grand Sud. Tout dommage résultant de l'occupation par **L'ASSOCIATION CULTURE ET FLONFLONS FLANDRES** devra être réparé dans le délai fixé par **LA VILLE DE LILLE - GRS** au moment de la constatation.

L'ASSOCIATION CULTURE ET FLONFLONS FLANDRES devra respecter toute consigne de sécurité ou de protection qui pourrait être donnée, notamment, par la Ville, que ce soit pour l'usage des locaux mis à disposition mais également pour tout matériel, objet, photographie, document ou autre bien prêté par la Ville de Lille.

Il est interdit à **L'ASSOCIATION CULTURE ET FLONFLONS FLANDRES** de faire des biens occupés un usage qui ne correspond pas à l'objet de l'autorisation et à la destination des lieux tels qu'ils sont prévus par la présente convention.

L'utilisation autorisée doit se poursuivre dans des conditions telles qu'elle ne soit pas la source d'accidents ou de dommages aux biens de **LA VILLE DE LILLE - GRS**, à ses agents, usagers et tiers, et qu'elle ne crée pas de gêne notamment pour les agents ou usagers ou pour le bon fonctionnement des installations.

Article 7- Responsabilité et assurances

L'ASSOCIATION CULTURE ET FLONFLONS FLANDRES souscrira une police d'assurance de responsabilité civile générale couvrant toutes les conséquences pécuniaires de la responsabilité qu'elle est susceptible d'encourir vis à vis des tiers, des usagers ou des agents de la Ville à propos de tous les dommages corporels, matériels et immatériels, consécutifs ou non, pouvant survenir du fait de la mise à disposition des locaux ou des biens appartenant à la Ville. L'ASSOCIATION CULTURE ET FLONFLONS FLANDRES a la charge des réparations des dommages causés par elle-même, ses personnels ou ses entrepreneurs.

L'ASSOCIATION CULTURE ET FLONFLONS FLANDRES fera son affaire de tous les risques et litiges pouvant survenir du fait de son activité de manière à ce que la responsabilité de la ville ne soit ni inquiétée, ni recherchée.

L'ASSOCIATION CULTURE ET FLONFLONS FLANDRES fera son affaire de l'assurance permettant de garantir les biens lui appartenant ou mis à sa disposition, ainsi que les biens de son personnel ou de toute personne requise par ses soins, de manière à ce que la responsabilité de la Ville en soit ni inquiétée, ni recherchée.

L'ASSOCIATION CULTURE ET FLONFLONS FLANDRES transmettra à la Ville de Lille les copies des polices d'assurances ainsi que les attestations correspondantes dans les 8 jours de la notification de la présente convention.

L'ASSOCIATION CULTURE ET FLONFLONS FLANDRES devra informer la Ville de tout sinistre ou dégradation qui surviendrait dans les locaux, alors même qu'il n'en résulterait aucun dégât apparent.

L'ASSOCIATION CULTURE ET FLONFLONS FLANDRES et ses assureurs renonceront à tout recours en responsabilité contre la Ville de Lille qu'ils seraient en droit d'exercer au moment d'un sinistre qui lui est imputable.

Article 8 - Communication, Mécénat, Presse, Relations Publiques

L'ASSOCIATION CULTURE ET FLONFLONS FLANDRES s'engage à faire figurer sur tout document de communication à paraître les logos de « **LA VILLE DE LILLE** » et du « **Grand Sud** ».

Tout support devra faire l'objet d'un bon à tirer préalable que **L'ASSOCIATION CULTURE ET FLONFLONS FLANDRES** devra faire viser par **LA VILLE DE LILLE - GRS.**

LA VILLE DE LILLE - GRS peut solliciter **L'ASSOCIATION CULTURE ET FLONFLONS FLANDRES** si elle le souhaite, aux fins d'obtenir des images ou captation de l'événement. L'accord préalable de **L'ASSOCIATION CULTURE ET FLONFLONS FLANDRES** sera nécessaire avant toute diffusion, quel qu'en soit le support ou la finalité.

Article 9 – Résiliation, annulation

Les parties peuvent, d'un commun accord écrit, décider de résilier la présente.

Dans l'hypothèse où il surviendrait des événements de force majeure empêchant la réalisation du projet, le contrat serait résilié de plein droit sans indemnité. La partie empêchée préviendra l'autre dès la survenance des événements.

On entend par événement de force majeure ainsi que des événements contractuellement assimilés à la force majeure au sens du présent contrat la menace ou survenance de : cataclysmes naturels, grèves générales, émeutes soudaines ou non, mouvements populaires, actes de terrorisme, actes de sabotage, guerre, ou tout événement grave pouvant porter atteinte à la sécurité du public. En cas de

désir de reconduction de la convention après cessation des circonstances qui empêchent son exécution, les deux parties se réservent une nouvelle négociation.
Faute d'exécution de l'une des stipulations du présent contrat pour toute autre raison qu'un cas de force majeure, le présent contrat pourra être résilié de plein droit quinze jours ouvrables après mise en demeure effectuée par lettre recommandée avec accusé de réception restée infructueuse.

Article 10 : Loi applicable – juridiction compétente

Le présent contrat est soumis au droit français. Toute contestation relative à son interprétation et à son exécution sera, à défaut d'accord préalable, soumise aux tribunaux compétents de Lille.

Article 11 : Documents contractuels, annexes

Le document contractuel est la présente convention.

Fait à Lille en trois exemplaires originaux,

Pour **LA VILLE DE LILLE – GRS**

Pour le Maire et par délégation

Marion GAUTIER

Pour **L'ASSOCIATION CULTURE ET FLONFLONS FLANDRES**

Claude VADASZ, *Directeur*

ville de
Lille

Extrait du Registre des délibérations

DECISION DU MAIRE
N° 15/158

Le Maire de Lille,

Vu les articles L. 2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 14/164 du 14 avril 2014 portant délégation de pouvoir du Conseil Municipal de Lille au Maire de Lille à l'effet, notamment, de décider de la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans ;

Vu l'arrêté n° 45 du 16 avril 2014 portant délégation de fonctions et de signature du Maire de Lille à Madame Marion GAUTIER, onzième Adjointe ;

Vu la délibération n° 14/738 du 15 décembre 2014 adoptant les tarifs du Grand Sud,

Considérant l'activité de l'association Harmonie Municipale de Lille Centre qui organise un concert au Grand Sud ;

DECIDE

Article 1 – Une convention d'occupation à titre précaire est passée entre la Ville de Lille et l'association Harmonie Municipale de Lille Centre, sise 1 rue Georges Lefebvre, 59800 Lille afin de mettre à sa disposition la salle de spectacle S2 et la salle de Banquet B2 le 30 mai 2015 du Grand Sud, sis 50 rue de l'Europe prolongée à Lille (59000).

Article 2 – La mise à disposition est consentie pour le 30 mai 2015 moyennant une redevance de 375 € pour la location, 715 € pour les frais technique et 55 € de frais de dossier, soit un total de 1145 € Nets.

Article 3 – Le Directeur Général des Services de la Ville de Lille est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera affichée et publiée au recueil des actes adminitratifs de la Ville de Lille. Copie en sera adressée au Préfet et au Trésorier de Lille Municipale.

Hôtel de ville de Lille, le 10 JUIN 2015

Est certifié le caractère exécutoire de la présente décision,

Pour le Maire de Lille et par délégation,
Marion GAUTIER

Affichée à l'hôtel de ville de Lille le 10 JUIN 2015

Reçue par le Préfet du Nord le 10 JUIN 2015

Pour le Maire de Lille et par délégation,
Marion GAUTIER

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'ESPACES

Entre :

La Ville de Lille en sa qualité de gestionnaire du Grand Sud
Sise à l'Hôtel de Ville, place Augustin Laurent, CS 30667 59033 Lille cedex, représentée par son Maire en exercice, Madame Martine Aubry, agissant en vertu de la délibération n°14/164 du Conseil Municipal du 14 avril 2014 ou par Marion Gautier dans le respect des dispositions de l'arrêté n°45 du 16 avril 2014 lui portant délégation de fonctions et de signature,
Tel : 03 20 88 89 90
Ci-après dénommée «**La Ville de Lille – GRS** », d'autre part

Et :

ASSOCIATION HARMONIE MUNICIPALE DE LILLE CENTRE
Adresse : 1 rue Georges Lefebvre 59800 Lille
SIRET : 795 215 227 00013 APE : 8552Z
Représentée par Geneviève Segers, Présidente
Ci-après dénommée «**L'ASSOCIATION HARMONIE MUNICIPALE** ».

Préambule

L'ASSOCIATION HARMONIE MUNICIPALE a sollicité **LA VILLE DE LILLE - GRS** pour l'accueil d'un concert le 30 mai 2015 au Grand Sud.
L'objet de la présente convention est de définir les modalités qui régissent la mise à disposition d'espace au Grand Sud pour la réalisation de ce projet.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 - Objet

L'ASSOCIATION HARMONIE MUNICIPALE a sollicité **LA VILLE DE LILLE - GRS** pour l'accueil d'un concert le 30 mai 2015 selon le planning suivant :

- Pré montage le 30 mai 2015 de 14h à 18h dans la salle de banquet B2 (catering artistes)
- ouverture publique le 30 mai 2015 de 19h à 22h
- démontage dans la foulée
- pas de stockage de matériel ni reprise le lendemain

L'accueil se décline comme suit : **LA VILLE DE LILLE - GRS** met à disposition **de L'ASSOCIATION HARMONIE MUNICIPALE** les espaces suivants :

SALLE DE SPECTACLE S2 et la SALLE DE BANQUET B2

- L'ensemble de ces espaces sera mis à disposition selon le planning suivant susmentionné
- La salle accueillera au maximum 400 personnes. Cela comprend l'ensemble du public et également l'ensemble du personnel administratif, technique, artistique et de sécurité nécessaire à l'organisation de l'événement
- Le public sera évacué à la fin de l'événement

Les horaires d'occupation d'espaces incluent les temps d'accueil du public, d'installation et de désinstallation. Toute modification de date, d'espace ou du contenu du projet fera l'objet d'un commun accord entre **LA VILLE DE LILLE - GRS** et **L'ASSOCIATION HARMONIE MUNICIPALE**.

Article 2 - Obligations de L'ASSOCIATION HARMONIE MUNICIPALE.

L'ASSOCIATION HARMONIE MUNICIPALE assure les obligations et formalités administratives et s'engage à ce titre à :

- Informer régulièrement **LA VILLE DE LILLE - GRS** de l'avancement du projet, des plannings et des programmations pressenties puis confirmées.
- Informer régulièrement **LA VILLE DE LILLE – GRS** de toute modification se rapportant à l'organisation du projet.
- Mettre en place les équipes nécessaires à l'installation, la désinstallation, l'accueil du public l'exploitation du matériel.
- La diffusion sonore sera limitée aux horaires et au volume indiqués par le régisseur du Grand Sud.

- Assurer, le cas échéant, les démarches légales d'autorisation d'ouverture d'un bar, en assurer la l'approvisionnement, la gestion et l'encaissement des recettes.
- Assumer les frais de rémunérations ou d'événements, de performances ou d'interventions artistiques composant le projet ; les frais de déplacement, de restauration et défraiements des équipes artistiques et des personnels impliqués sur l'événement et toutes les charges afférentes au projet (cachets, droits d'auteur, droits voisins, etc.)
- Respecter les jauges des espaces mis à disposition par le Grand Sud.
- Prendre en charge les repas des équipes techniques et administratives du Grand Sud mobilisés sur le projet ;
- Mettre à disposition du Grand Sud 20 invitations
- Prendre en charge les assurances responsabilités civiles dommages aux biens dans le cadre de l'occupation des espaces du Grand Sud conformément à l'article 7 de la présente convention ;

Les équipes de **L'ASSOCIATION HARMONIE MUNICIPALE,** mises en place pour l'événement, s'engagent à respecter les consignes d'installation fixées par le régisseur général du Grand Sud.

Les besoins en matériel et les fiches techniques seront communiqués dès réception de la convention au régisseur général du Grand Sud. Les membres de l'organisation et le personnel de sécurité en place lors de l'événement seront identifiés.

En qualité d'employeur, **L'ASSOCIATION HARMONIE MUNICIPALE** s'assurera des rémunérations, charges sociales et fiscales, de son personnel artistique, technique et administratif attaché au projet. De même, il lui appartiendra de solliciter auprès des autorités compétentes si nécessaire les *autorisations pour l'emploi des artistes étrangers* et/ou mineurs. En cas d'accident du travail impliquant les salariés, stagiaires ou bénévoles de **L'ASSOCIATION HARMONIE MUNICIPALE,** celle-ci est tenue d'effectuer les formalités légales.

Si **LA VILLE DE LILLE - GRS** lui en fait la demande expresse, L'ASSOCIATION HARMONIE MUNICIPALE fournira une attestation des différentes caisses sociales (URSSAF, Congés spectacles, ASSEDIC...) et *copie des statuts ou tout autre document justifiant sa structure juridique.*

Article 3 – Obligations de LA VILLE DE LILLE - GRS

LA VILLE DE LILLE - GRS assure à **L'ASSOCIATION HARMONIE MUNICIPALE** que l'ensemble des espaces mis à disposition *pour leur événement est conforme à la législation* et aux dispositions réglementaires des établissements recevant du public.

LA VILLE DE LILLE - GRS mettra à disposition de **L'ASSOCIATION HARMONIE MUNICIPALE** son matériel technique son et lumière selon la fiche technique. Ce matériel restera sous la responsabilité du régisseur général du Grand Sud.

LA VILLE DE LILLE – GRS garantit la présence d'un régisseur d'accueil durant toute la durée du montage, du démontage et de l'exploitation.

LA VILLE DE LILLE – GRS prendra en charge le nettoyage avant et après l'événement ainsi qu'un service de sécurité (1 agent SSIAP1 de 17h à minuit et 1 autre agent SSIAP1 de 18h30 à 22h).

Article 4 - Tarifs de location et modalités de paiement

LA VILLE DE LILLE - GRS met à disposition ses espaces pour un montant TTC de **1 145,00 € Nets** (Mille cent quarante cinq euros) pour l'ensemble de location. S'agissant d'une **association lilloise et d'un événement payant,** Ce montant se détaille comme suit :

- **La salle de spectacle S2 (demi journée – 60% du tarif) : 225 €**
- **La salle de Banquet B2 (demi journée – 60% du tarif) : 150 €**
- **Frais de dossier : 55 €**
- **Frais techniques : 715 €** (comprenant la prise encharge de la sécurité incendie, du nettoyage des salles avant et après l'événement, la présence d'un régisseur d'accueil et la mise à disposition du matériel technique du Grand Sud)

Soit un total Net : 1 145,00 € Net (mille cent quarante cinq euros).

Un titre de recette d'un montant de **1 145,00 €** sera émis à l'encontre de **L'ASSOCIATION HARMONIE MUNICIPALE** à réception de la convention signée.

Article 5 – Accueil des participants et du public

L'ASSOCIATION HARMONIE MUNICIPALE fera son affaire de l'accueil et de la gestion du public, à l'entrée comme au niveau des espaces désignés. L'entrée et l'accueil du public se feront par l'accueil du Grand sud.

L'ASSOCIATION HARMONIE MUNICIPALE s'engage à respecter les lois en vigueur concernant la consommation d'alcool dans le cadre d'une manifestation publique, et dans le cadre d'un lieu municipal.

L'ASSOCIATION HARMONIE MUNICIPALE s'engage à vérifier les accès à l'entrée et à la sortie du public et ne doit en aucun cas laisser un accès ouvert sans surveillance.

L'ASSOCIATION HARMONIE MUNICIPALE devra respecter le règlement intérieur de la Ville de Lille et celui du Grand Sud.

L'entrée à l'événement sera payante. **L'ASSOCIATION HARMONIE MUNICIPALE** fera son affaire de la mise en place d'une billetterie, de la comptabilité et de l'encaissement des recettes.

Article 6 – Accueil Technique du projet

LA VILLE DE LILLE - GRS fournira ses espaces en ordre de marche.

L'ASSOCIATION HARMONIE MUNICIPALE s'engage à respecter les consignes d'installation fixées par le régisseur général du lieu.

La fourniture du complément d'équipement, non disponible au Grand Sud, mais nécessaire à l'événement, sera à la charge exclusive de **L'ASSOCIATION HARMONIE MUNICIPALE.**

Les espaces mis à disposition par **LA VILLE DE LILLE - GRS** seront propres. Un état des lieux sera effectué à l'entrée et à la sortie de **L'ASSOCIATION HARMONIE MUNICIPALE** dans le Grand Sud. Tout dommage résultant de l'occupation par **L'ASSOCIATION HARMONIE MUNICIPALE** devra être réparé dans le délai fixé par **LA VILLE DE LILLE - GRS** au moment de la constatation.

L'ASSOCIATION HARMONIE MUNICIPALE devra respecter toute consigne de sécurité ou de protection qui pourrait être donnée, notamment, par la Ville, que ce soit pour l'usage des locaux mis à disposition mais également pour tout matériel, objet, photographie, document ou autre bien prêté par la Ville de Lille.

Il est interdit à **L'ASSOCIATION HARMONIE MUNICIPALE** de faire des biens occupés un usage qui ne correspond pas à l'objet de l'autorisation et à la destination des lieux tels qu'ils sont prévus par la présente convention.

L'utilisation autorisée doit se poursuivre dans des conditions telles qu'elle ne soit pas la source d'accidents ou de dommages aux biens de **LA VILLE DE LILLE - GRS**, à ses agents, usagers et tiers, et qu'elle ne crée pas de gêne notamment pour les agents ou usagers ou pour le bon fonctionnement des installations.

Article 7- Responsabilité et assurances

L'ASSOCIATION HARMONIE MUNICIPALE souscrira une police d'assurance de responsabilité civile générale couvrant toutes les conséquences pécuniaires de la responsabilité qu'elle est susceptible d'encourir vis à vis des tiers, des usagers ou des agents de la Ville à propos de tous les dommages corporels, matériels et immatériels, consécutifs ou non, pouvant survenir du fait de la mise à disposition des locaux ou des biens appartenant à la Ville.

L'ASSOCIATION HARMONIE MUNICIPALE a la charge des réparations des dommages causés par elle-même, ses personnels ou ses entrepreneurs.

L'ASSOCIATION HARMONIE MUNICIPALE fera son affaire de tous les risques et litiges pouvant survenir du fait de son activité de manière à ce que la responsabilité de la ville ne soit ni inquiétée, ni recherchée.

L'ASSOCIATION HARMONIE MUNICIPALE fera son affaire de l'assurance permettant de garantir les biens lui appartenant ou mis à sa disposition, ainsi que les biens de son personnel ou de toute personne requise par ses soins, de manière à ce que la responsabilité de la Ville en soit ni inquiétée, ni recherchée.

L'ASSOCIATION HARMONIE MUNICIPALE transmettra à la Ville de Lille les copies des polices d'assurances ainsi que les attestations correspondantes dans les 8 jours de la notification de la présente convention.

L'ASSOCIATION HARMONIE MUNICIPALE devra informer la Ville de tout sinistre ou dégradation qui surviendrait dans les locaux, alors même qu'il n'en résulterait aucun dégât apparent.

L'ASSOCIATION HARMONIE MUNICIPALE et ses assureurs renonceront à tout recours en responsabilité contre la Ville de Lille qu'ils seraient en droit d'exercer au moment d'un sinistre qui lui est imputable.

Article 8 - Communication, Mécénat, Presse, Relations Publiques

L'ASSOCIATION HARMONIE MUNICIPALE s'engage à faire figurer sur tout document de communication à paraître les logos de « **LA VILLE DE LILLE** » et du « **Grand Sud** ».

Tout support devra faire l'objet d'un bon à tirer préalable que **L'ASSOCIATION HARMONIE MUNICIPALE** devra faire viser par **LA VILLE DE LILLE - GRS.**

LA VILLE DE LILLE - GRS peut solliciter **L'ASSOCIATION HARMONIE MUNICIPALE** si elle le souhaite, aux fins d'obtenir des images ou captation de l'événement. L'accord préalable de **L'ASSOCIATION HARMONIE MUNICIPALE** sera nécessaire avant toute diffusion, quel qu'en soit le support ou la finalité.

Article 9 – Résiliation, annulation

Les parties peuvent, d'un commun accord écrit, décider de résilier la présente.

Dans l'hypothèse où il surviendrait des événements de force majeure empêchant la réalisation du projet, le contrat serait résilié de plein droit sans indemnité. La partie empêchée préviendra l'autre dès la survenance des événements.

On entend par événement de force majeure ainsi que des événements contractuellement assimilés à la force majeure au sens du présent contrat la menace ou survenance de : cataclysmes naturels, grèves générales, émeutes soudaines ou non, mouvements populaires, actes de terrorisme, actes de sabotage, guerre, ou tout événement grave pouvant porter atteinte à la sécurité du public. En cas de désir de reconduction de la convention après cessation des circonstances qui empêchent son exécution, les deux parties se réservent une nouvelle négociation.

Faute d'exécution de l'une des stipulations du présent contrat pour toute autre raison qu'un cas de force majeure, le présent contrat pourra être résilié de plein droit quinze jours ouvrables après mise en demeure effectuée par lettre recommandée avec accusé de réception restée infructueuse.

Article 10 : Loi applicable – juridiction compétente

Le présent contrat est soumis au droit français. Toute contestation relative à son interprétation et à son exécution sera, à défaut d'accord préalable, soumise aux tribunaux compétents de Lille.

Article 11 : Documents contractuels, annexes

Le document contractuel est la présente convention.

Fait à Lille en trois exemplaires originaux,

Pour **LA VILLE DE LILLE – GRS**
Pour le Maire et par délégation
Marion GAUTIER

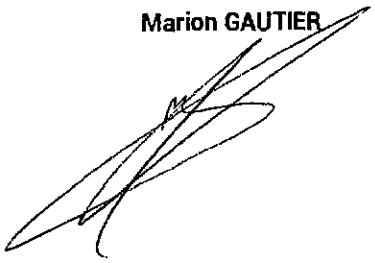

Pour **L'ASSOCIATION HARMONIE MUNICIPALE**
Geneviève Segers, Présidente

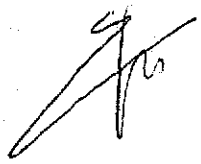

Extrait du registre des délibérations

DECISION DU MAIRE
N° 15/159

Le Maire de Lille,

Le Maire de Lille,

Vu les articles L. 2122-22 et. L.2122-23 Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu la délibération n° 14/164 du 14 avril 2014 portant délégation de pouvoir du conseil municipal de Lille au Maire de Lille à l'effet, notamment de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Vu l'arrêté n° 45 du 16 avril 2014 portant délégation de fonction et de signature du Maire de Lille à Madame Marion Gautier, Adjointe de la Culture,

Vu la délibération n°14/364 du 27 juin 2014 adoptant les tarifs de mise à disposition d'espaces de la maison Folie Moulins sise 47/49 rue d'Arras à Lille,

Considérant l'activité de la Cie Regarde Eva, Compagnie de théâtre, en répétition dans le cadre du spectacle « Femme au Bord de la nuit ».

DECIDE

Article 1 – Une convention d'occupation à titre précaire est passée entre la Ville de Lille et la Compagnie Regarde E va, sise 114 bis rue Jules Guesde, aptt 11- 59 000 Lille afin de mettre à sa disposition la Grande Cuve de la maison Folie Moulins, sise 47/49 rue d'Arras à Lille.

Article 2 - La mise à disposition est consentie à titre gracieux les 11 et 12 mai 2015 dans la Grande Cuve de la Maison Folie Moulins.

Article 3 – Le Directeur Général des Services de la Ville de Lille est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera affichée et publiée au recueil des actes administratifs de la Ville de Lille. Copie en sera adressée au Préfet et au Trésorier de Lille Municipale.

Hôtel de ville de Lille, le 10 JUIN 2015

Est certifié le caractère exécutoire de la présente décision,

Affichée à l'hôtel de ville de Lille le 10 JUIN 2015

Reçue par le Préfet du Nord le 10 JUIN 2015

Pour le Maire de Lille et par délégation,
Madame Marion GAUTIER

Pour le Maire de Lille et par délégation,
Madame Marion GAUTIER

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Convention de mise à disposition de salle

Entre

La Ville de Lille - Maisons Folie - FLOW
Adresse : Place Roger Salengro – BP 667 – 59033 Lille Cedex
Représentée par Madame Marion Gautier
Adjointe au maire déléguée à la culture, agissant en vertu de
l'arrêté n° 45 du 16 avril 2014 portant délégation de fonction et de signature
Agissant pour le compte du Maison Folie Moulins

Et

La Compagnie Regarde Ev a
114 bis rue Jules Guesde – Appartement 11 – 59000 Lille
Représentée par Anne Mannessier, en sa qualité de présidente
SIRET : 432 736 098 000018
Ci- après dénommée « **Le contractant** »

Préambule
Dans le cadre du projet de reprise de rôle, **le contractant** a sollicité **la Ville de Lille – Maisons Folie – FLOW** pour la présentation aux professionnels de leur spectacle « Femme au bord de la nuit ». L'objet de la présente convention est de définir les modalités de la collaboration entre **La Ville de Lille – Maisons Folie – FLOW** et **le contractant**.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 - Objet
La Ville de Lille – Maisons Folie – FLOW s'engage à mettre à disposition, dans les conditions définies ci-après, et dans le cadre de la présente convention, le lieu suivant dont **le contractant** déclare connaître et accepter les caractéristiques techniques, aux dates suivantes :

DATE	LIEU	Remarques / horaires
Le lundi 11 et mardi 12 mai 2015	La Grande Cuve de la Maison Folie Moulins	De 10h00 à 13h00 et de 14h00 à 18h00

Toute modification de dates ou de lieu fera l'objet d'un commun accord entre **La Ville de Lille – Maisons Folie - FLOW** et **le contractant**.

Article 2 - Obligations du contractant
Le contractant occupera les locaux conformément au calendrier établi à l'article 1, en respectant le règlement de la Maison Folie Moulins fourni dans l'article 8 de la présente convention.

Durant l'utilisation des locaux mis à sa disposition, **le contractant** s'engage à identifier et à contrôler les entrées des personnes et à faire respecter les règles de sécurité.

A la première demande, **le contractant** fournira une copie des statuts, une attestation d'assurance ou tout autre document justifiant sa structure juridique.
Le **contractant** assure les obligations et formalités administratives et financières du projet et s'engage à ce titre à :

- informer régulièrement **la Ville de Lille – Maisons Folie - FLOW** de l'avancement du projet,
- assurer la responsabilité artistique et technique du projet,
- réunir l'équipe artistique et technique nécessaire au projet,
- assumer les frais de rémunérations des interventions artistiques composant le projet; les frais de déplacements, hébergements et défraiements des équipes artistiques et des personnels impliqués sur le projet, les repas des équipes et des bénévoles, le transport des artistes et du matériel

3 - Obligations de La Ville de Lille – Maisons Folie – FLOW

La Ville de Lille – Maisons Folie – FLOW *assure au* ***contractant*** *que l'ensemble des locaux mis à* disposition du projet est conforme à la législation et aux dispositions réglementaires des établissements recevant du public.

En qualité d'employeur, **l'organisateur** assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales de son personnel.

La Ville de Lille – Maisons Folie – FLOW assure directement les coûts d'entretien, de sécurité et de fluides liés à cette mise à disposition.

La Ville de Lille – Maisons Folie – FLOW fournira, dans la limite de son stock disponible, le matériel nécessaire à la résidence, conformément aux demandes liées aux fiches techniques. Les fiches techniques devront être fournies et validées par le régisseur général de la Maison Folie Moulins. La gestion du parc matériel reste sous la responsabilité du régisseur général de la Maison Folie Moulins.

Le complément d'équipement et de personnel, non disponible à la Maison Folie Moulins mais nécessaire à la résidence, sera exclusivement à la charge du **contractant.**

Article 4 - Responsabilité et assurances

A – Le contractant

Le **contractant** est tenu d'assurer contre le vol et les risques divers, tous les objets lui appartenant, appartenant à son personnel, aux artistes et aux bénévoles durant toute la durée de leur présence dans les locaux de **la Ville de Lille – Maisons Folie – FLOW.**

Le **contractant** assume, tant vis-à-vis de **la Ville de Lille – Maisons Folie – FLOW** que des tiers, l'entière responsabilité de l'ensemble des dommages qui pourraient être causés aux biens ou à son personnel, aux artistes et aux bénévoles de son fait ou du fait de son personnel, ses bénévoles et les artistes, durant la période de déroulement du projet.

Un état des lieux sera effectué à l'entrée et à la sortie du **contractant** dans la maison Folie Moulins. Le **contractant** devra restituer en l'état comme notifié dans l'état des lieux les locaux autorisés à être utilisés. Tout dommage résultant de l'occupation par le **contractant** devra être réparé dans les délais fixés par **la Ville de Lille – Maisons Folie – FLOW** au moment de la contestation.

Si la nécessité se présente, **la Ville de Lille – Maisons Folie – FLOW** pourra mettre des clefs des espaces à disposition du **contractant**. Celles-ci seront remises à une personne officiellement identifiée. Elles devront être rendues avant le départ du **contractant**.

B – La Ville de Lille – Maisons Folie – FLOW

La Ville de Lille – Maisons Folie – FLOW est responsable de la sécurité des personnes accueillies à l'intérieur de ses locaux. A ce titre, il déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à l'accueil du public et des artistes en résidence dans ses locaux.

Article 5 – Accueil du public

Le contractant fera son affaire de l'accueil et de la gestion du public, à l'entrée comme au niveau des espaces désignés.

Le contractant s'engage à respecter les lois en vigueur concernant la consommation d'alcool dans le cadre d'une manifestation publique, et dans le cadre d'un lieu municipal.

Article 6 – Résiliation, annulation

Les parties peuvent, d'un commun accord écrit, décider de résilier le présent contrat. Dans l'hypothèse où il surviendrait des événements de force majeure reconnue par la loi et la jurisprudence empêchant la réalisation du projet, le contrat serait résiliée de plein droit sans indemnité. La partie empêchée préviendra l'autre dès la survenance des événements. En cas de désir de reconduction du contrat après cessation des circonstances qui empêchent son exécution, les deux parties se réservent la possibilité d'une nouvelle négociation. Faute d'exécution de l'une des stipulations du présent contrat pour toute autre raison qu'un cas de force majeure, le présent contrat pourra être résilié de plein droit quinze jours ouvrables après mise en demeure effectuée par lettre recommandée avec accusé de réception restée infructueuse.

La Ville de Lille – Maisons Folie – FLOW, dans le cadre du plan Vigipirate, peut décider seule de l'annulation la prestation, objet du présent contrat. Cette annulation, y compris de dernière minute, ne

peut en aucun cas faire l'objet d'un recours de la part du **contractant**. Un accord pourra alors être trouvé entre **La Ville de Lille – Maisons Folie – FLOW** et le **contractant** pour reporter la représentation à une date ultérieure. Aucun dommage financier ne pourra être de ce fait demandé par le **contractant** à **La Ville de Lille – Maisons Folie – FLOW**.

Article 7 - Loi applicable et juridiction compétente
La présente convention est soumise au droit français. Toute contestation relative à son interprétation et à son exécution sera, à défaut d'accord préalable, soumise aux tribunaux compétents de Lille.

Article 8 – Règlement Intérieur.

- L'utilisation de bombonne de gaz est strictement interdite dans l'ensemble des locaux de la **Ville de Lille – Maisons Folie – FLOW**

- Il est strictement interdit de fumer dans l'ensemble des locaux de la **Ville de Lille – Maisons Folie – FLOW,** en application du décret n° 2006 – 1386 du 15 novembre 2006 fixant les conditions d'application de l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif.

- *La* ***Ville de Lille – Maisons Folie – FLOW*** contribue au tri sélectif, par conséquent **le contractant** doit obligatoirement trier les déchets recyclables et non recyclables occasionné par ses activités, en se conformant au tableau disponible dans les locaux de la **Ville de Lille – Maisons Folie - FLOW**

- Il est interdit de fixer des éléments sur les murs (affiches, ornements), sans l'autorisation préalable du régisseur général de la maison Folie Moulins.

- *Si la nécessité se présente,* ***la Ville de Lille – Maisons Folie – FLOW*** *pourra mettre des clefs* des espaces à disposition du **contractant**. Celles-ci seront remises à une personne officiellement identifiée. Elles devront être rendues avant le départ du **contractant**.

- Dans le cas où **le contractant** est autorisé à tenir une buvette dans le cadre de la manifestation, il est rappelé que seule la licence de catégorie 2 est autorisée et qu'elle concerne les boissons suivantes : boissons fermentées non distillées : vins, bières, cidres, poirés, hydromels, vins doux naturels à AOC, crèmes de cassis et jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1, 2 à 3 degrés d'alcool.

Fait à Lille,
En deux exemplaires originaux,

Pour **le Maire Martine Aubry**
et par délégation
Marion Gautier

Pour **le contractant**
Anne Mannessier

ville de
lille

Le Maire de Lille,

Extrait du registre des délibérations

DECISION DU MAIRE
N° 15|160

Le Maire de Lille,

Vu les articles L. 2122-22 et. L.2122-23 Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu la délibération n° 14/164 du 14 avril 2014 portant délégation de pouvoir du conseil municipal de Lille au Maire de Lille à l'effet, notamment de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Vu l'arrêté n° 45 du 16 avril 2014 portant délégation de fonction et de signature du Maire de Lille à Madame Marion Gautier, Adjointe de la Culture,

Vu la délibération n°14/364 du 27 juin 2014 adoptant les tarifs de mise à disposition d'espaces de la maison Folie Moulins sise 47/49 rue d'Arras à Lille,

Considérant l'activité de l'association de La Roulotte Ruche qui a pour objectif de promouvoir la culture du spectacle de rue,

DECIDE

Article 1 – Une convention d'occupation à titre précaire est passée entre la Ville de Lille et l'association La Roulotte Ruche sise 66 rue de Lyon 59000 Lille afin de mettre à sa disposition le Labo de la maison Folie Moulins, sise 47/49 rue d'Arras à Lille.

Article 2 - La mise à disposition est consentie à titre gracieux les 5, 7, 13, 15, 26 mai 2015 et les 1, 2, 3, 4, 5, 12, 16, 18, 19, et 30 juin 2015.

Article 3 – Le Directeur Général des Services de la Ville de Lille est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera affichée et publiée au recueil des actes administratifs de la Ville de Lille. Copie en sera adressée au Préfet et au Trésorier de Lille Municipale.

Hôtel de ville de Lille, le 10 JUIN 2015

Est certifié le caractère exécutoire de la présente décision,

Affichée à l'hôtel de ville de Lille le 10 JUIN 2015

Reçue par le Préfet du Nord le 10 JUIN 2015

Pour le Maire de Lille et par délégation,
Madame Marion GAUTIER

Pour le Maire de Lille et par délégation,
Madame Marion GAUTIER

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Convention de mise à disposition de salle

Entre
La Ville de Lille – Maisons folie - Flow
Adresse : *Place Roger Salengro – BP 667 – 59033 Lille Cedex*
Représentée par Madame Marion Gautier
Adjointe au maire déléguée à la culture, agissant en vertu de
l'arrêté n° 45 du 16 avril 2014 portant délégation de fonction et de signature
Agissant pour le compte du Maison Folie Moulins

Et

L'association la roulotte ruche
66 rue de Lyon 59000 Lille
Représenté par Emmanuel Léger, en sa qualité de président
SIRET : 478 498 967 00031
Licence n°2-1021780
Ci- après dénommée « **Le contractant** »

Préambule
Dans le cadre du projet musical MORTAL COMBO et du projet « *Aimons nous vivant* », **le contractant** dont le but principal est de promouvoir la culture sous toutes ses formes et notamment celle en lien avec les arts de la rue, a sollicité **La Ville de Lille – Maisons folie – Flow** pour la mise en place de différents temps de répétitions du groupe. L'objet de la présente convention est de définir les modalités de la collaboration entre **La Ville de Lille – Maisons folie – Flow** et **le contractant**.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 - Objet
La Ville de Lille – Maisons folie – Flow s'engage à mettre à disposition, dans les conditions définies ci-après, et dans le cadre de la présente convention, le lieu suivant dont **le contractant** déclare connaître et accepter les caractéristiques techniques, aux dates suivantes :

DATE	LIEU	Remarques / horaires	Projet
Le mardi 5 mai 2015	Le Labo de la maison folie de Moulins	De 14 heures à 18 heures	« Mortal Combo »
Le jeudi 7 mai 2015		De 10 heures à 13 heures	
Le mercredi 13 mai 2015		De 10 heures à 13 heures	
Le vendredi 15 mai 2015		De 14 heures à 18 heures	
Le mardi 26 mai 2015		De 14 heures à 18 heures	
Le vendredi 5 juin 2015		De 10 heures à 13 heures	
Le mardi 16 juin 2015		De 10 heures à 13 heures	
Le vendredi 19 juin 2015		De 10 heures à 13 heures	
Le mardi 30 juin 2015		De 14 heures à 18 heures	
Du 1er juin 2015 au 5 juin 2015	Le Grand Germoir de la maison folie de Moulins	De 10 heures à 13 heures et de 14 heures à 18 heures. Sauf le 3, 4 et 5 juin 2015, de 10 heures à 13 heures et de 14 heures à 19 heures.	« Aimons nous vivant »

Toute modification de dates ou de lieu fera l'objet d'un commun accord entre **La Ville de Lille – Maisons folie - Flow** et **le contractant**.

Article 2 - Obligations du contractant
Le contractant occupera les locaux conformément au calendrier établi à l'article 1, en respectant le règlement de la Maison Folie Moulins fourni en annexe 1 de la présente convention.

Durant l'utilisation des locaux mis à sa disposition, **le contractant** s'engage à identifier et à contrôler les entrées des personnes et à faire respecter les règles de sécurité.

A la première demande, **le contractant** fournira une copie des statuts, une attestation d'assurance ou tout autre document justifiant sa structure juridique.

Le **contractant** assure les obligations et formalités administratives et financières du projet et s'engage à ce titre à :

- informer régulièrement **La Ville de Lille – Maisons folie-Flow** de l'avancement du projet,
- assurer la responsabilité artistique et technique du projet,
- réunir l'équipe artistique et technique nécessaire au projet,
- assumer les frais de rémunérations des interventions artistiques composant le projet; les frais de déplacements, hébergements et défraiements des équipes artistiques et des personnels impliqués sur le projet, les repas des équipes et des bénévoles, le transport des artistes et du matériel

3 - Obligations de La Ville de Lille – Maison folie de Moulins

La Ville de Lille – Maisons folie – Flow assure au **contractant** que l'ensemble des locaux mis à disposition du projet est conforme à la législation et aux dispositions réglementaires des établissements recevant du public.
En qualité d'employeur, **l'organisateur** assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales de son personnel.
La Ville de Lille – Maisons folie – Flow assure directement les coûts d'entretien, de sécurité et de fluides liés à cette mise à disposition.
La Ville de Lille – Maisons folie – Flow fournira, dans la limite de son stock disponible, le matériel nécessaire à la résidence, conformément aux demandes liées aux fiches techniques. Les fiches techniques devront être fournies et validées par le régisseur général de la Maison Folie Moulins. La gestion du parc matériel reste sous la responsabilité du régisseur général de la Maison Folie Moulins.

Le complément d'équipement et de personnel, non disponible à la Maison Folie Moulins mais nécessaire à la résidence, sera exclusivement à la charge du **contractant.**

Article 4 - Responsabilité et assurances

A – Le contractant

Le **contractant** est tenu d'assurer contre le vol et les risques divers, tous les objets lui appartenant, appartenant à son personnel, aux artistes et aux bénévoles durant toute la durée de leur présence dans les locaux de **La Ville de Lille – Maisons folie – Flow.**

Le **contractant** assume, tant vis-à-vis de **La Ville de Lille – Maisons folie – Flow** que des tiers, l'entière responsabilité de l'ensemble des dommages qui pourraient être causés aux biens ou à son personnel, aux artistes et aux bénévoles de son fait ou du fait de son personnel, ses bénévoles et les artistes, durant la période de déroulement du projet.

Un état des lieux sera effectué à l'entrée et à la sortie du **contractant** dans la maison Folie Moulins. Le **contractant** devra restituer en l'état comme notifié dans l'état des lieux les locaux autorisés à être utilisés. Tout dommage résultant de l'occupation par le **contractant** devra être réparé dans les délais fixés par **La Ville de Lille – Maisons folie – Flow** au moment de la contestation.

Si la nécessité se présente, pourra mettre des clefs des espaces à disposition du **contractant**. Celles-ci seront remises à une personne officiellement identifiée. Elles devront être rendues avant le départ du **contractant**.

B – La Ville de Lille – Maisons Folie - Flow

La Ville de Lille – Maisons Folie – Flow est responsable de la sécurité des personnes accueillies à l'intérieur de ses locaux. A ce titre, elle déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à l'accueil du public et des artistes en résidence dans ses locaux.

Article 5 – Accueil du public

Le contractant fera son affaire de l'accueil et de la gestion du public, à l'entrée comme au niveau des espaces désignés.
Le contractant s'engage à respecter les lois en vigueur concernant la consommation d'alcool dans le cadre d'une manifestation publique, et dans le cadre d'un lieu municipal.

Article 6 – Résiliation, annulation

Les parties peuvent, d'un commun accord écrit, décider de résilier le présent contrat. Dans l'hypothèse où il surviendrait des événements de force majeure reconnue par la loi et la jurisprudence empêchant la réalisation du projet, le contrat serait résiliée de plein droit sans indemnité. La partie empêchée préviendra l'autre dès la survenance des événements. En cas de désir de reconduction du contrat après cessation des circonstances qui empêchent son exécution, les deux parties se réservent la possibilité d'une nouvelle négociation. Faute d'exécution de l'une des stipulations du présent contrat

pour toute autre raison qu'un cas de force majeure, le présent contrat pourra être résilié de plein droit quinze jours ouvrables après mise en demeure effectuée par lettre recommandée avec accusé de réception restée infructueuse.
La Ville de Lille – Maisons Folie – Flow dans le cadre du plan Vigipirate peut décider seule de l'annulation la prestation, objet du présent contrat. Cette annulation, y compris de dernière minute, ne peut en aucun cas faire l'objet d'un recours de la part du **contractant**. Un accord pourra alors être trouvé entre **La Ville de Lille – Maisons Folie – Flow** et le **contractant** pour reporter la représentation à une date ultérieure. Aucun dommage financier ne pourra être de ce fait demandé par le **contractant** à **La Ville de Lille – Maisons Folie – Flow.**

Article 7 - Loi applicable et juridiction compétente
La présente convention est soumise au droit français. Toute contestation relative à son interprétation et à son exécution sera, à défaut d'accord préalable, soumise aux tribunaux compétents de Lille.

Article 8 – Règlement intérieur

- L'utilisation de bombonne de gaz est strictement interdite dans l'ensemble des locaux de la **Maison Folie Moulins**
- Il est strictement interdit de fumer dans l'ensemble des locaux de la **Maison Folie Moulins**, en application du décret n° 2006 – 1386 du 15 novembre 2006 fixant les conditions d'application de l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif.

- La **Ville de Lille - Maison Folie - Flow** contribue au tri sélectif, par conséquent **le contractant** doit obligatoirement trier les déchets recyclables et non recyclables occasionné par ses activités, en se conformant au tableau disponible à la **Maison Folie Moulins**.

- Il est interdit de fixer des éléments sur les murs (affiches, ornements), sans l'autorisation préalable du régisseur général de la **Maison Folie Moulins.**

- Si la nécessité se présente, **la Ville de Lille - Maison Folie Moulins-** pourra mettre des clefs des espaces à disposition du **contractant**. Celles-ci seront remises à une personne officiellement identifiée. Elles devront être rendues avant le départ du **contractant**.

- Dans le cas où **le contractant** est autorisé à tenir une buvette dans le cadre de la manifestation, il est rappelé que seule la licence de catégorie 2 est autorisée et qu'elle concerne les boissons suivantes : boissons fermentées non distillées : vins, bières, cidres, poirés, hydromels, vins doux naturels à AOC, crèmes de cassis et jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1, 2 à 3 degrés d'alcool.

Fait à Lille,
En deux exemplaires originaux,

Pour **le Maire Martine AUBRY**
Et par délégation
Marion Gautier

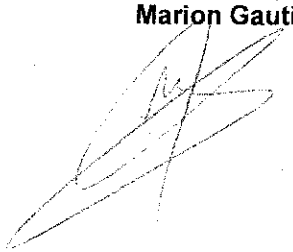

Pour **Le contractant**
Emmanuel LEGER

ville de Lille

Le Maire de Lille,

Extrait du registre des délibérations

DECISION DU MAIRE
N° 15/164

Vu les articles L. 2122-22 et. L.2122-23 Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu la délibération n° 14/164 du 14 avril 2014 portant délégation de pouvoir du conseil municipal de Lille au Maire à l'effet notamment de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.

Vu l'arrêté n° 45 du 16 avril 2014 portant délégation de fonctions et de signature du Maire de Lille à Madame Marion GAUTIER, onzième adjointe.

Vu la délibération n° 14/364 du 27 juin 2014 adoptant les tarifs de mise à disposition d'espaces de la maison Folie de Wazemmes, sise 70 rue des Sarrazins à Lille.

Considérant l'activité de la l'association Culture et Flonflons Flandres, qui organise et produit des spectacles, dont le festival Wazemmes l'Accordéon.

DECIDE

Article 1 – Une convention d'occupation à titre précaire est passée entre la Ville de Lille et l'association Culture et Flonflons Flandres sise 22 rue de l'Abbé Aerts à Lille, afin de mettre à sa disposition le loft 1, loft 2, loft 3, la salle convivialité, le grand entresol, l'auberge ainsi que la salle de spectacle au sein de la maison Folie de Wazemmes, sise 70 rue des Sarrazins à Lille (59000).

Article 2 - La mise à disposition est consentie à titre gracieux du 11 au 26 mai 2015 pour les lofts 1, 2, 3 ; du 11 au 27 mai 2015 pour le grand entresol et la salle convivialité; du 15 au 26 mai 2015 pour l'auberge ; et les 14, 16, 22, 23 et 24 mai 2015 pour la salle de spectacle.

Article 3 – Le Directeur Général des Services de la Ville de Lille est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera affichée et publiée au recueil des actes administratifs de la Ville de Lille. Copie en sera adressée au Préfet et au Trésorier de Lille Municipale.

Hôtel de ville de Lille, le.....10 JUIN 2015

Est certifié le caractère exécutoire de la présente décision,

Affichée à l'hôtel de ville de Lille le 10 JUIN 2015

Reçue par le Préfet du Nord le 10 JUIN 2015

Pour le Maire de Lille et par délégation,
L'adjointe au Maire,

Marion GAUTIER

Pour le Maire de Lille et par délégation,
L'adjointe au Maire,

Marion GAUTIER

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

CONVENTION

Entre

La Ville de Lille – Maisons Folie - FLOW
Adresse : Place Roger Salengro – BP 667 – 59033 Lille Cedex
Représentée par Madame Marion Gautier
Adjointe au maire déléguée à la culture, agissant en vertu de
l'arrêté n° 45 du 16 avril 2014 portant délégation de fonction et de signature
Agissant pour le compte de la Maison Folie Wazemmes
Ci-après dénommée « **Ville de Lille - Maisons Folie - FLOW** »

Et

L'Association Culture et Flonflons Flandres
Adresse : 22 rue de l'Abbé Aerts – 59000 LILLE
Téléphone : 03 20 22 12 59
Siret n° 440 962 306 000 13
Représentée par Claude VADASZ,
Agissant au titre de Directeur de l'association
Ci-après dénommée « **le contractant** »

Préambule

La **Ville de Lille - Maisons Folie - FLOW** a été sollicitée par **le contractant** afin de soutenir la mise en place de l'événement culturel suivant: festival Wazemmes l'accordéon, du 9 au 24 mai 2015.

L'objet de la présente convention est de définir les modalités de la collaboration entre la ***Ville de Lille - Maisons Folie - FLOW*** et **le contractant** pour l'organisation de ce projet à la Maison Folie Wazemmes.

Ceci exposé, il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 - Objet / Durée

La **Ville de Lille - Maisons Folie - FLOW** décide de mettre à disposition du **contractant** une partie des espaces de la Maison Folie Wazemmes du 9 au 24 mai 2015 dans le cadre du festival Wazemmes l'Accordéon.

Description :

Le festival se déroulera dans plusieurs lieux, et notamment à la Maison Folie Wazemmes. Les événements publics devant avoir lieu à la maison Folie Wazemmes (auberge, scène extérieure, espaces extérieurs et salle de spectacle) sont les suivants:

Jeu 14 mai 2015	20h00	Projection Lenine Renaud + Lenine Renaud
Sam 16 mai 2015	21h00	Bortsch Orkestra
	21h00	La Tante Adèle + Ay Polenta + Vincent Pietton
Lun 18 mai 2015	14h00	Atelier Accordéon dans l'assiette
Mar 19 mai 2015	14h00	Atelier Accordéon dans l'assiette
Mer 20 mai2015	14h00	Atelier Accordéon dans l'assiette
Jeu 21 mai 2015	14h00	Atelier Accordéon dans l'assiette
Ven 22 mai 2015	13h00	Cabaret Senior
	14h00	Atelier Accordéon dans l'assiette
	20h00	Du haut des bars + Havelange
Sam 23 mai 2015	19h00	Grand Banquet avec Catalanska
	21h00	La Familya + Swing 45
	21h30	La Bande à Paulo
	23h00	Radio Martiko
Dim 24 mai 2015	13h00	Les trois coups
	15h00	Mediben et les trois dattes magiques
	16h00	The Gendarme + Si 6 Sextet + La Troba Kung-Fu
	17h30	Fanfare Montebello

La **Ville de Lille - Maisons Folie - FLOW** s'est assurée de la disponibilité des espaces de la Maison Folie Wazemmes dont **le contractant** déclare connaître et accepter les caractéristiques techniques.

Le planning précis des périodes et espaces de la Maison Folie Wazemmes mis à disposition pour la réalisation de ce projet est détaillé en annexe 1 du présent contrat.

Toute modification des dates, des lieux ou du contenu de la programmation fera l'objet d'un commun accord entre **la Ville de Lille - Maisons Folie - FLOW** et **le contractant**.

Article 2 - Obligations du contractant

Le contractant assure les obligations et formalités administratives et financières du projet et s'engage à ce titre à :

- informer régulièrement la **Ville de Lille - Maisons Folie - FLOW** de l'avancement du projet,
- assurer la responsabilité artistique et technique du projet,
- réunir l'équipe artistique et technique nécessaire au projet,
- respecter la jauge des espaces mis à disposition par la Maison Folie Wazemmes,
- assurer les rémunérations, charges sociales et fiscales, de son personnel artistique, technique et administratif attaché au projet,
- solliciter auprès des autorités compétentes si nécessaire les autorisations pour l'emploi des artistes étrangers et/ou mineurs
- en cas d'accident du travail impliquant les salariés ou stagiaires du **contractant,** celui-ci est tenu d'effectuer les formalités légales.

Durant l'utilisation des locaux mis à sa disposition, **le contractant** s'engage à identifier et contrôler les entrées des participants aux activités considérées, et faire respecter les règles de sécurité.

A la première demande, **le contractant** fournira une attestation des différentes caisses sociales (URSSAF, AUDIENS, Congés spectacle, ASSEDIC), une copie des statuts, attestation d'assurance ou tout autre document justifiant sa structure juridique.

Article 3 - Obligations de la Ville de Lille - Maisons Folie - FLOW

La **Ville de Lille - Maisons Folie - FLOW** assure au **contractant** que l'ensemble des locaux mis à disposition du projet est conforme à la législation et aux dispositions réglementaires des établissements recevant du public.

En qualité d'employeur, la **Ville de Lille - Maisons Folie - FLOW** assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales de son personnel.

La **Ville de Lille - Maisons Folie - FLOW** assure directement une partie des coûts liés à l'organisation de ce projet et s'engage à ce titre à prendre en charge :

- La mise à disposition des espaces cités en objet
- L'entretien des espaces mis à disposition
- Les frais liés à la mise à disposition de matériels et de personnels techniques

Article 4 – Mise en place technique

Le contractant fournira un référent technique pour toutes les étapes du projet : répétitions, montage, exploitation et démontage. **Le contractant** garantit la coordination et la synthèse des éléments techniques.

La **Ville de Lille - Maisons Folie - FLOW** fournira, dans la limite de son stock disponible, le matériel nécessaire à l'événement et à sa préparation. La gestion du parc matériel reste sous la responsabilité du régisseur général de la Maison Folie Wazemmes.
La **Ville de Lille - Maisons Folie - FLOW** fournira, dans la limite de ses possibilités, le personnel technique nécessaire à l'événement et à sa préparation.
Le complément d'équipement et de personnel technique, non disponible à la Maison Folie Wazemmes, mais nécessaire à l'événement, sera exclusivement à la charge du **contractant.**
Les fiches techniques relatives à l'exploitation devront être fournies par **le contractant** et validées par le régisseur de la Maison Folie Wazemmes (Jean-Baptiste DECOOL : jbdecool@mairie-lille.fr).

L'utilisation de bombonne de gaz est strictement interdite dans l'ensemble des locaux de la Maison Folie Wazemmes.

Sauf livraison, il est strictement interdit de stationner sur les espaces extérieurs de la Maison Folie Wazemmes. Ces espaces sont reservés exclusivement aux piétons et à l'accès des véhicules d'interventions urgentes (pompiers, SAMU,...).

Il est strictement interdit de fumer dans l'ensemble des locaux de la **Ville de Lille - Maisons Folie - FLOW** en application du décret n°2006-1386 du 15 novembre 2006 fixant les conditions d'application de l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif.

La **Ville de Lille - Maisons Folie - FLOW** contribue au tri sélectif, par conséquent le contractant doit obligatoirement trier les déchets recyclables et non recyclables occasionné par ses activités, en se conformant au tableau disponible à la Maison Folie Wazemmes.

Il est interdit de fixer des élements sur les murs (affiches, ornements), sans l'autorisation préalable du régisseur général de la Maison Folie Wazemmes.

Si la nécessité se présente, la **Ville de Lille - Maisons Folie - FLOW** pourra mettre des clefs des espaces à disposition du contractant. Celles-ci seront remises à une personne officiellement identifiée. Elles devront être rendues avant le départ du contractant.

Article 5 - Accueil

5.1 Accueil du public

Le **contractant** fera son affaire de la sécurité des lieux, soit le contrôle des entrées et la présence de personnel de sécurité en respectant les prérogatives de la **Ville de Lille - Maisons Folie - FLOW** détaillées en annexe 2 de la présente convention. **Le contractant** fournira un devis signé d'une société de sécurité. Les frais afférents à ce complément de sécurité sont à la charge exclusive du **contractant**. Les équipes de sécurité devront contenir au moins un agent SSIAP 1.

Le contractant fera son affaire de l'accueil du public lors des manifestations détaillées à l'article 1 de la présente convention, à l'entrée comme au niveau des espaces désignés.

5.2 Accueil des artistes/intervenants

Le contractant fera son affaire de l'accueil des artistes à la Maison Folie Wazemmes.
Par ailleurs la **Ville de Lille - Maisons Folie - FLOW** s'engage à mettre à disposition du **contractant** les trois lofts de la Maison Folie Wazemmes, du 11 au 26 mai 2015.
Un état des lieux sera effectué à l'entrée et à la sortie du **contractant** dans le(s) logement(s) de la Maison Folie Wazemmes. **Le contractant** devra restituer le(s) logement(s) en l'état comme notifié dans l'état des lieux. **Le contractant** est tenu, le jour de son départ, de déposer ses draps sales au rez-de-chaussée du bâtiment d'hébergement. Par respect pour le voisinage et pour les autres équipes artistiques présentes dans les logements, **le contractant** veillera au calme du logement.

D'autres équipes artistiques seront présentes dans la Maison Folie Wazemmes lors du projet mis en œuvre par **le contractant** la **Ville de Lille - Maisons Folie - FLOW**. Les parties mettront tout en œuvre pour que des collaborations, rencontres et moments de convivialité puissent exister entre les équipes artistiques.

Article 6 - Billetterie, boissons et restauration

6.1 Billetterie

La **Ville de Lille - Maisons Folie - FLOW** autorise **le contractant** à percevoir un droit d'entrée et l'intégralité des recettes de billetterie. **Le contractant** fera son affaire de l'établissement de la billetterie et en supportera le coût : réservation et location des places, billetterie sur place pendant les événements; encaissement et comptabilité des recettes, règlement des charges fiscales afférentes.
Le contractant mettra à disposition de la **Ville de Lille - Maisons Folie - FLOW** 10 places exonérées pour chaque spectacle assis, 15 places exonérées pour chaque spectacle debout et 6 places exonérées pour chaque spectacle dans l'auberge.

6.2 Boissons et restauration

La **Ville de Lille - Maisons Folie - FLOW** autorise **le contractant** à mettre en place et à percevoir les recettes de restauration et de débit de boissons, dont il sera seul comptable.
Le contractant établira une demande d'autorisation administrative à la Ville de Lille pour la mise en place d'un débit de boissons, stipulant dates et type de manifestation. Il s'engage à présenter une licence adéquate à la vente de boissons envisagées. Il s'engage, par ailleurs, à respecter les lois en vigueur concernant la consommation d'alcool dans le cadre d'une manifestation publique et dans le cadre d'un lieu municipal. Il est rappelé que seule la licence de catégorie 2 est autorisée et qu'elle concerne les boissons suivantes : boissons fermentées non distillées : vins, bières, cidres, poirés, hydromels, vins doux naturels à AOC, crèmes de cassis et jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1, 2 à 3 degrés d'alcool.

Le contractant, dans le cadre des animations impliquant un service de restauration et de débit de boissons à destination du public, fera le nécessaire pour se conformer à la réglementation relative aux questions sanitaires et vétérinaires liées à la restauration. En cas de non-respect des normes liées à cette activité (arrêté du 9 mai 1995 consolidé au 31 octobre 2001), il sera seul responsable.

Article 7 – Droits d'auteurs et droits voisins

Le contractant réglera intégralement les droits d'auteurs auprès des organismes habilités (SACEM, SACD,etc.).
Le contractant garantit la **Ville de Lille - Maisons Folie - FLOW** contre tout recours ultérieur, y compris d'auteurs ou d'ayants droits étrangers et supportera seul les éventuelles conséquences financières de tels recours.
Le contractant sera seul responsable du règlement des éventuels droits voisins.

Article 8 – Communication

8.1 Les supports de communication imprimés

Tout support de communication devra faire l'objet d'une concertation entre **la Ville de Lille - Maisons Folie - FLOW** et **le contractant**, notamment pour une question de calendrier, de protocole et de bon à tirer.
Le contractant s'engage à faire figurer le logo de la Maison Folie Wazemmes et de la Ville de Lille sur chaque document concernant l'édition 2015 du festival *Wazemmes l'Accordéon*.

La **Ville de Lille - Maisons Folie - FLOW** s'engage à faire figurer l'événement dans son programme trimestriel concernant la Maison Folie Wazemmes. La **Ville de Lille - Maisons Folie - FLOW** s'efforcera de respecter l'esprit général de la documentation fournie par **le contractant**. Les supports de communication fournis par le contractant sont garantis **d'un usage paisible** pour la **Ville de Lille - Maisons Folie - FLOW**. A ce titre, **le contractant** s'engage à avoir obtenu les autorisations nécessaires à leur utilisation et diffusion.

8.2 Captation audiovisuelle

Le contractant autorise gracieusement la réalisation d'enregistrements par des professionnels de l'information et des retransmissions fragmentaires de trois minutes au plus dans le cadre d'émissions d'informations radiophoniques ou télévisées.
Le contractant autorise gracieusement la **Ville de Lille - Maisons Folie - FLOW** à photographier et à procéder à la captation audiovisuelle du projet, soit avec ses moyens propres, soit par ceux mis en œuvre par le prestataire de service de son choix.

Dans le cadre de l'enregistrement vidéo de l'événement et la réalisation d'un clip de 3 minutes, **le contractant** cède à la **Ville de Lille - Maisons Folie - FLOW** à titre exclusif, pour toute exploitation non commerciale, pour le monde entier, les droits patrimoniaux dont il dispose sur l'événement *Wazemmes l'Accordéon.*
En conséquence, **le contractant** autorise la **Ville de Lille - Maisons Folie - FLOW** à reproduire et diffuser sur tout support, par tout moyen technique, les enregistrements et le clip réalisé dans le cadre du présent contrat. Aucune contribution pécuniaire ne devra être réclamée à la **Ville de Lille - Maisons Folie - FLOW**, notamment pour la diffusion sur le réseau Internet.

Le contractant s'assurera que les équipes artistiques autorisent l'utilisation de ces images à des fins non commerciales, et leur diffusion à des fins de promotion de la **Ville de Lille - Maisons Folie - FLOW** et de ses manifestations, sur tous supports. Aucune contribution pécuniaire ne devra être réclamée à la **Ville de Lille - Maisons Folie - FLOW**, et notamment :

- pour les enregistrements audiovisuels : films institutionnels, spots TV promotionnels, éditions, diffusion sur le réseau Internet.
- pour les photographies : éditions, diffusion sur le réseau Internet, affiches.
- pour les captations audiovisuelles ou photographiques mise en place par **le contractant** lui-même, celui-ci s'assurera d'en informer la **Ville de Lille - Maisons Folie - FLOW**. La **Ville de Lille - Maisons Folie - FLOW** et **le contractant** s'accordent pour que les captations soient partagées dans le strict respect de l'archivage de ces images, de la diffusion de ces images à des fins promotionnelles de la **Ville de Lille - Maisons Folie - FLOW** et de ses manifestations dans la limite d'une durée de trois minutes pour les enregistrements et notamment : films institutionnels, spots TV promotionnels, éditions, diffusion sur le réseau Internet et de la reproduction de ces images, et notamment : édition, diffusion sur le réseau Internet, affiche.

Conformément à l'usage, les cessions, ci-dessus consenties, ne feront l'objet d'aucune rémunération spécifique aux équipes artistiques.

La **Ville de Lille - Maisons Folie - FLOW** aura la faculté de céder le bénéfice de la présente cession à toutes personnes morales ou physiques qu'il lui plaira de désigner.

L'ensemble de cette cession est consenti de manière exclusive pour une durée de 5 ans. La **Ville de Lille - Maisons Folie - FLOW** devient propriétaire des enregistrements et du clip vidéo promotionnel.

Article 9 - Responsabilité et assurances

A – Le contractant
Le **contractant** est tenu d'assurer contre le vol et les risques divers, tous les objets lui appartenant, appartenant à son personnel, aux artistes, aux stagiaires et aux bénévoles durant toute la durée de leur présence dans les locaux de la **Ville de Lille - Maisons Folie - FLOW.**

Le **contractant** assume, tant vis-à-vis de la **Ville de Lille - Maisons Folie - FLOW** que des tiers, l'entière responsabilité de l'ensemble des dommages qui pourraient être causés aux biens ou à son personnel, aux artistes, aux stagiaires et aux bénévoles de son fait ou du fait de son personnel, ses stagiaires, ses bénévoles et les artistes, durant la période de déroulement du projet.

B – La Ville de Lille - Maisons Folie - FLOW
La **Ville de Lille - Maisons Folie - FLOW** est responsable de la sécurité des personnes accueillies à l'intérieur de ses locaux. A ce titre, la **Ville de Lille - Maisons Folie - FLOW** déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à l'accueil du public et des artistes en résidence dans ses locaux.

Article 10 – Résiliation, annulation

La présente convention serait résolue de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte dans tous les cas reconnus de force majeure. On entend par cas de force majeure, des faits qui se sont produits après la signature du contrat, de caractère irrésistible, imprévisible et extérieur, ne pouvant être empêchés par les contractants. En cas de force majeure, la partie empêchée préviendra par tous moyens possibles l'autre partie.

La **Ville de Lille - Maisons Folie - FLOW**, dans le cadre du plan Vigipirate, peut décider seule de l'annulation de la prestation, objet du présent contrat. Cette annulation, y compris de dernière minute, ne peut en aucun cas faire l'objet d'un recours de la part du **contractant**. Un accord pourra alors être trouvé entre la **Ville de Lille - Maisons Folie - FLOW** et **le contractant** pour reporter la représentation à une date ultérieure. Aucun dommage financier ne pourra être de ce fait demandé par le **contractant** à la **Ville de Lille - Maisons Folie - FLOW.**

Article 11 – Clause Résolutoire

En dehors des cas de force majeure, toute annulation du fait de **l'Association Culture et Flonflons Flandres** entraînerait pour elle l'obligation de verser à la **Ville de Lille - Maisons Folie - FLOW** une indemnité calculée en fonction des frais effectivement engagés par ce dernier, et sur présentation de justificatifs et réciproquement.

Article 12 - Loi applicable – juridiction compétente

La présente convention est soumise au droit français. Toute contestation relative à son interprétation et à son exécution sera, à défaut d'accord préalable, soumise aux tribunaux compétents de Lille.

ANNEXE 1
PLANNING DES ESPACES OCCUPES

Espaces mis à disposition en amont de l'événement

DATE	HORAIRES	LIEU	JAUGE	Remarques
Du 11/05 au 26/05	Libre	Loft 1, 2 et 3	5, 3 et 3	Hébergements
Du 11/05 au 27/05	Libre	Grand entresol	10	Local destiné au travail administratif. Accès réservé à l'équipe de CFF.
Du 15/05 au 26/05	9h-18h du lundi au vendredi. Horaires spécifiques les jours d'exploitations.	Auberge	80 assis / 200 *debout*	
Du 11/05 au 27/05	Libre	Salle de convivialité	60	Catering

Espaces des manifestations

DATE	HORAIRES		LIEU	JAUGE	Remarques
	Public	Technique			
14/05/15	20h00>00h00	09h00>00h00	Salle de spectacle	650	Lenine Renaud
16/05/15	21h00>02h00	09h00>02h30	Auberge	200	La Tante Adèle / Ay Polenta / Vincent Pietton
16/05/15	21h00>02h00	09h00>02h30	Salle de spectacle	650	Bortsch Orkestra
18/05/15	14h00>22h00	09h00>22h30	Auberge	50	Atelier Accordéon dans l'assiette
19/05/15	14h00>22h00	09h00>22h30	Auberge	50	Atelier Accordéon dans l'assiette
20/05/15	14h00>22h00	09h00>22h30	Auberge	50	Atelier Accordéon dans l'assiette
21/05/15	14h00>22h00	09h00>22h30	Auberge	50	Atelier Accordéon dans l'assiette
22/05/15	14h00>16h00	09h00>22h30	Auberge	50	Atelier Accordéon dans l'assiette
22/05/15	13h00>16h30	09h00>02h30	Salle de spectacle	150	Cabaret Senior
22/05/15	20h00>02h00	09h00>02h30	Salle de spectacle	650	Du haut des bars / Havelange
22/05/15		07h30>00h00	Village		Montage technique
23/05/15	19h00>22h30	09h00>03h00	Salle de spectacle	120	*Grand Banquet avec Catalanska*
23/05/15	23h00>02h00	09h00>03h00	Salle de spectacle	200	Radio Martiko
23/05/15	21h00>02h00	09h00>03h00	Scène extérieure (village)	2000	La Familya / Swing 45
23/05/15	21h30>02h00	09h00>03h00	Auberge	200	La Bande à Paulo
24/05/15	13h00>14h30	09h00>15h00	Extérieur Auberge	2000	Les Trois Coups
24/05/15	15h00>16h00	09h00>03h00	Salle de spectacle	650	Mediben et les trios dattes magiques
24/05/15	16h00>00h00	09h00>04h00	Scène extérieure (village)	2000	*The Gendarme / Si 6 Sextet* / La Troba Kung-Fu
24/05/15	17h30>18h00	09h00>04h00	*Plancher* (village)	2000	Fanfare Montebello

Remarque : Les jauges sont susceptibles d'être réévaluées au regard des fiches techniques fournies par le contractant. La détermination de la jauge relève du régisseur général de la Maison Folie Wazemmes.

Logements

Etat des lieux d'entrée : le lundi 11 mai à 10h00
Etat des lieux de sortie : le mardi 26 mai à 10h00

DATE	STUDIO	NBRE de LITS	NBRE de personnes
Du 11/05 au 26/05	Loft 1 RDC	5	6
Du 11/05 au 26/05	Loft 2 1er	3	6
Du 11/05 au 26/05	Loft 3 2eme	3	6

Il sera remis au contractant 2 clés par studio, charge à lui de les répartir entre les différents occupants. De même, les lofts seront mis à disposition avec 1 jeu de draps par lit pour l'ensemble de l'occupation.
La Ville de Lille - Maisons Folie - FLOW attire particulièrement l'attention du contractant sur le fait que l'ensemble des espaces mis à disposition devra être libéré et restitué propre le mardi 26 mai 2015.

Fait à Lille,
En deux exemplaires originaux,

Pour **le Maire Martine AUBRY**
et par délégation
Marion GAUTIER
Adjointe au Maire
Déléguée à la Culture

Pour **le contractant**
Claude VADASZ
Directeur

ANNEXE 2
TECHNIQUE/SECURITE

Personnel technique

La **Ville de Lille - Maisons Folie - FLOW** met à disposition son personnel technique selon le calendrier suivant :
Du lundi au vendredi, de 9h à 12h et de 14h à 18h : 1 régisseur général + 2 techniciens
Pendant les périodes d'exploitation en dehors de ces heures : 1 régisseur général (montage + exploitation + démontage).
Le contractant met à disposition un directeur technique et un régisseur général sur toute la période du festival, pendant les temps de montage, d'exploitation et de démontage. En fonction des besoins, il fera appel à du personnel technique complémentaire.
Des modifications pourront être apportées à ce principe général en fonction de la programmation. Elles feront l'objet d'un accord préalable entre les deux parties.

Sécurité

Le contractant suivra scrupuleusement les consignes de la **Ville de Lille - Maisons Folie - FLOW** et fournira les agents de sécurité selon le calendrier suivant :

Date	Spectacle	Lieu du spectacle	Horaires public	Demande	Effectif	Lieu	Mise en place	Fin de service
14-mai				Coordinateur	1	SDS Entrée / Sortie	19:45	23:15
	Lenine Renaud	SDS	20:00-23:00	Agent	6			
	Catering	Convivialité		Agent	1	Convivialité	18:45	21:45
DATE	ARTISTES/ Evenement	SALLE	H.public (O/F portes)				Mise en place sécu	Fin de service sécu
16-mai	Bortsch Orkestra	SDS	21:00-02:00	Coordinateur	6	SDS Entrée / Sortie	20:45	02:15
				Agent	1			
	La Tante Adèle	Auberge	21:00-02:00	Coordinateur	1	Auberge	20:45	02:15
				Agent	2			
DATE	ARTISTES/ Evenement	SALLE	H.public (O/F portes)				Mise en place sécu	Fin de service sécu
18-mai	Atelier Accordéon dans l'assiette	Auberge		Agent	1	Auberge	17:45	22:15
DATE	ARTISTES/ Evenement	SALLE	H.public (O/F portes)				Mise en place sécu	Fin de service sécu
19-mai	Atelier Accordéon dans l'assiette	Auberge		Agent	1	Auberge	17:45	22:15
DATE	ARTISTES/ Evenement	SALLE	H.public (O/F portes)				Mise en place sécu	Fin de service sécu
20-mai	Atelier Accordéon dans l'assiette	Auberge		Agent	1	Auberge	17:45	22:15
DATE	ARTISTES/ Evenement	SALLE	H.public (O/F portes)				Mise en place sécu	Fin de service sécu
21-mai	Atelier Accordéon dans l'assiette	Auberge		Agent	1	Auberge	17:45	22:15
DATE	ARTISTES/ Evenement	SALLE	H.public (O/F portes)				Mise en place sécu	Fin de service sécu
22-mai	Cabaret Senior	SDS	13:00-16:30	Agent	3	SDS Entrée / Sortie	13:15	16:45
	Du haut des bars	SDS MFW	20:00-02:00	Coordinateur	6	SDS Entrée / Sortie	19:45	02:15
	Havelange			Agent	1			
DATE	ARTISTES/ Evenement	SALLE	H.public (O/F portes)				Mise en place sécu	Fin de service sécu
23-mai	Grand Banquet avec Catalanska	SDS MFW	19:00-23:00	Agent	4	SDS	18:45	02:15
	Radio Martiko	SDS MFW	23:00-02:00	Coordinateur	1	Extérieur		
	Village	Extérieur	19:00-02:00	Agent	5	Périmètre	18:30	

				Agent	3	Entrée		
				Hôtesse	1			
				Agent	6	Scène Ext		
				Agent	2	Sortie		
	La Bande à Paulo	Auberge MFW	21:00-02:00	Agent	2	Auberge	20:45	02:15
	Catering	Convivialité	[redacted]	Agent	1	Convivialité	18:45	21:45
DATE	ARTISTES/ Evenement	SALLE	HORAIRE/Espace	[illegible]		[illegible]	[illegible]	[illegible]
24-mai	Village	Extérieur	12:00-00:00	Coordinateur	1	Extérieur	12:00	03:00
				Agent	5	Périmètre	15:00	01:00
				Agent	3	Entrée		
				Hôtesse	1			
				Agent	2	Sortie		
				Agent	6	Scène ext		
	Mediben et les trois dattes magiques	Auberge	15:00-16:00	Agent	2	SDS	14:45	16:15
	Catering	Convivialité	[redacted]	Agent	1	Convivialité	11:45 18:45	14:00 21:45

Gardiennage

Jeudi 21 Mai	Village	Parvis Mfw	[redacted]	Maitre Chien	1	Parvis Mfw	18:00	)------>
Vendredi 22 Mai	Village	Parvis Mfw		Maitre Chien	1	Parvis Mfw	)------>	)------>
Samedi 23 Mai	Village	Parvis Mfw		Maitre Chien	1	Parvis Mfw	)------>	)------>
Dimanche 24 Mai	Village	Parvis Mfw		Maitre Chien	1	Parvis Mfw	)------>	)------>
Lundi 25 Mai	Village	Parvis Mfw		Maitre Chien	1	Parvis Mfw	)------>	)------>
Mardi 26 Mai	Village	Parvis Mfw		Maitre Chien	1	Parvis Mfw	)------>	12:00

Fait à Lille,
En deux exemplaires originaux,

Pour ***le Maire Martine*** **AUBRY**
et par délégation
Marion GAUTIER
Adjointe au Maire
Déléguée à la Culture

Pour **le contractant**
Claude VADASZ
Directeur

Culture & Flonflons Flandres
22 rue de l'Abbé Aerts - 59000 LILLE
FLONFLONS
Réseau VIS-A-VIS
Tel : 03 20 22 12 59. Fax : 03.20.13.99.50.
Siret : 440 962 306 00013 - APE : 9001Z
www.flonflons.eu

ville de Lille

Le Maire de Lille,

Extrait du registre des délibérations

DECISION DU MAIRE
N° 15/162

Le Maire de Lille,

Vu les articles L. 2122-22 et. L.2122-23 Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu la délibération n° 14/164 du 14 avril 2014 portant délégation de pouvoir du conseil municipal de Lille au Maire de Lille à l'effet, notamment de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Vu l'arrêté n° 45 du 16 avril 2014 portant délégation de fonction et de signature du Maire de Lille à Madame Marion Gautier, Adjointe de la Culture,

Vu la délibération n°14/364 du 27 juin 2014 adoptant les tarifs de mise à disposition d'espaces de la maison Folie Moulins sise 47/49 rue d'Arras à Lille,

Considérant l'activité de la Compagnie l'unanime qui place l'Autre (l'acteur et le spectateur) au cœur de la création, dans une dynamique de partage des expériences, convoquant l'imaginaire de chacun. Elle a pour vocation de rendre des rencontres possibles, de questionner ce qui se joue aujourd'hui, de créer de nouvelles réalités qui aboutiront à de nouvelles formes de spectacle.

DECIDE

Article 1 – Une convention d'occupation à titre précaire est passée entre la Ville de Lille et la Compagnie l'Unanime, sise 1 rue Pasteur 77 760 RECLOSES afin de mettre à sa disposition la Touraille et l'appartement dénommé le Silo Loft de la maison Folie Moulins, sise 47/49 rue d'Arras à Lille.

Article 2 - La mise à disposition est consentie à titre gracieux du 1er au 6 juin 2015 dans la Touraille et l'appartement dénommé le Silo Loft.

Article 3 – Le Directeur Général des Services de la Ville de Lille est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera affichée et publiée au recueil des actes administratifs de la Ville de Lille. Copie en sera adressée au Préfet et au Trésorier de Lille Municipale.

Hôtel de ville de Lille, le 10 JUIN 2015.

Est certifié le caractère exécutoire de la présente décision,

Affichée à l'hôtel de ville de Lille le 10 JUIN 2015

Reçue par le Préfet du Nord le 10 JUIN 2015

Pour le Maire de Lille et par délégation,
Madame Marion GAUTIER

MAIRIE DE LILLE

Pour le Maire de Lille et par délégation,
Madame Marion GAUTIER

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Convention de mise à disposition de salle

Entre
La Ville de Lille – Maisons folie – Flow (Centre Eurorégional des Cultures Urbaines)
Adresse : Place Roger Salengro – BP 667 – 59033 Lille Cedex
Représentée par Madame Marion Gautier
Adjointe au maire déléguée à la culture, agissant en vertu de
l'arrêté n° 45 du 16 avril 2014 portant délégation de fonction et de signature
Agissant pour le compte du Maison Folie Moulins

Et
LA COMPAGNIE L'UNANIME
Adresse : 1 rue Pasteur 77 760 RECLOSES
Représentée par Cyril OLLIVIER, président
SIRET : en cours
Ci- après dénommée « **Le contractant** »

Préambule
Dans le cadre de son projet intitulé « Petite nature », le **contractant** a sollicité **La Ville de Lille – Maisons Folie - Flow** pour la mise en place d'une semaine de travail afin d'avancer sur cette nouvelle création. L'objet de la présente convention est de définir les modalités de la collaboration entre **la Ville de Lille – Maisons Folie - Flow** et **le contractant**.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 - Objet
La Ville de Lille – Maisons Folie - Flow s'engage à mettre à disposition, dans les conditions définies ci-après, et dans le cadre de la présente convention, les espaces suivants dont **le contractant** déclare connaître et accepter les caractéristiques techniques, aux dates suivantes :

DATE	LIEU	HORAIRES
Du lundi 1er Juin 2015 au vendredi 5 juin 2015	La Touraille de la Maison Folie Moulins	De 10 heures à 13 heures et de 14 heures à 18 heures.
Du lundi 1er Juin 2015 au samedi 6 juin 2015.	Le silo Loft de la Maison Folie Moulins	A partir de 14 heures le lundi 1er juin 2015 jusque 11 heures le samedi 6 juin 2015.

Toute modification de dates ou de lieu fera l'objet d'un commun accord entre **La Ville de Lille – Maisons Folie - Flow** et **le contractant**.

Article 2 - Obligations du contractant
Le contractant occupera les locaux conformément au calendrier établi à l'article 1, en respectant le règlement de la maison Folie Moulins.

Durant l'utilisation de l'espace mis à sa disposition, **Le contractant** s'engage à identifier et contrôler les entrées des personnes et faire respecter les règles de sécurité.

A la première demande, **le contractant** fournira une copie des statuts, une attestation d'assurance ou tout autre document justifiant sa structure juridique.

Le **contractant** assure les obligations et formalités administratives et financières du projet et s'engage à ce titre à :
- informer régulièrement la **Ville de Lille - Maisons Folie – Flow** de l'avancement du projet,
- assurer la responsabilité artistique et technique du projet,
- réunir l'équipe nécessaire au projet,
- assumer les frais de rémunérations des interventions artistiques composant le projet; les frais de déplacements et/ou de transport, et les défraiements et repas des équipes artistiques et des personnels impliqués sur le projet durant toute la période de résidence,

Article 3 - Obligations de la Ville de Lille – Maisons Folie - Flow
La Ville de Lille – Maisons Folie – Flow assure au **contractant** que l'ensemble des locaux mis à disposition du projet est conforme à la législation et aux dispositions réglementaires des établissements recevant du public.

En qualité d'employeur, **La Ville de Lille - Maisons Folie – Flow** assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales de son personnel.

La Ville de Lille – Maisons Folie – Flow assure directement les coûts d'entretien et de fluides liés à cette mise à disposition.

La **Ville de Lille - Maisons Folie – Flow** fournira, dans la limite de son stock disponible, le matériel nécessaire à la résidence, conformément aux demandes liées aux fiches techniques. Les fiches techniques devront être fournis et validées par le régisseur de la maison Folie Moulins et du Flow. La gestion du parc matériel reste sous la responsabilité du régisseur général de la maison Folie Wazemmes.

Le complément d'équipement et de personnel, non disponible à la maison Folie Moulins mais nécessaire à la résidence, sera exclusivement à la charge du **contractant.**

Article 4 - Responsabilité et assurances

A – Le contractant

Le **contractant** est tenu d'assurer contre le vol et les risques divers, tous les objets lui appartenant, appartenant à son personnel, aux artistes et aux bénévoles durant toute la durée de leur présence dans les locaux de la **Ville de Lille - Maisons Folie - Flow** .

Le **contractant** assume, tant vis-à-vis de la **Ville de Lille - Maisons Folie - Flow** que des tiers, l'entière responsabilité de l'ensemble des dommages qui pourraient être causés aux biens ou à son personnel, aux artistes et aux bénévoles de son fait ou du fait de son personnel ses bénévoles et les artistes, durant la période de déroulement du projet.

Un état des lieux sera effectué à l'entrée et à la sortie du **contractant** dans la maison Folie de Lille Moulins. Le **contractant** devra restituer en l'état comme notifié dans l'état des lieux les locaux autorisés à être utilisés. Tout dommage résultant de l'occupation par le **contractant** devra être réparé dans les délais fixés par la **Ville de Lille - Maisons Folie - Flow** au moment de la contestation.

Si la nécessité se présente, la **Ville de Lille - Maisons Folie - Flow** pourra mettre des clefs des espaces à disposition du **contractant**. Celles-ci seront remises à une personne officiellement identifiée. Elles devront être rendues avant le départ du **contractant**.

B – La Ville de Lille - Maisons Folie - Flow

La Ville de Lille - Maisons Folie – Flow est responsable de la sécurité des personnes accueillies à l'intérieur de ses locaux. A ce titre, la **Ville de Lille - Maisons Folie – Flow** déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à l'accueil du public et des artistes en résidence dans ses locaux.

Article 5 – Accueil du public

Le contractant fera son affaire de l'accueil et de la gestion du public, à l'entrée comme au niveau des espaces désignés.
Le contractant s'engage à respecter les lois en vigueur concernant la consommation d'alcool dans le cadre d'une manifestation publique, et dans le cadre d'un lieu municipal.

Article 6 – Résiliation, annulation

Les parties peuvent, d'un commun accord écrit, décider de résilier le présent contrat. Dans l'hypothèse où il surviendrait des événements de force majeure reconnue par la loi et la jurisprudence empêchant la réalisation du projet, le contrat serait résiliée de plein droit sans indemnité. La partie empêchée préviendra l'autre dès la survenance des événements. En cas de désir de reconduction du contrat après cessation des circonstances qui empêchent son exécution, les deux parties se réservent la possibilité d'une nouvelle négociation. Faute d'exécution de l'une des stipulations du présent contrat pour toute autre raison qu'un cas de force majeure, le présent contrat pourra être résilié de plein droit quinze jours ouvrables après mise en demeure effectuée par lettre recommandée avec accusé de réception restée infructueuse.
La Ville de Lille - Maisons Folie – Flow dans le cadre du plan Vigipirate peut décider seule de l'annulation la prestation, objet du présent contrat. Cette annulation, y compris de dernière minute, ne peut en aucun cas faire l'objet d'un recours de la part du **contractant**. Un accord pourra alors être trouvé entre **La Ville de Lille - Maisons Folie – Flow** et le **contractant** pour reporter la représentation à une date ultérieure. Aucun dommage financier ne pourra être de ce fait demandé par le **contractant** à **La Ville de Lille – Maisons Folie – Flow.**

Article 7 - Loi applicable et juridiction compétente

La présente convention est soumise au droit français. Toute contestation relative à son interprétation et à son exécution sera, à défaut d'accord préalable, soumise aux tribunaux compétents de Lille.

Article 8 – règlement intérieur

- L'utilisation de bombonne de gaz est strictement interdite dans l'ensemble des locaux de la maison Folie de Lille Moulins.

- Sauf livraison, il est strictement interdit de stationner sur les espaces extérieurs de la maison Folie Moulins. Ces espaces sont réservés exclusivement aux piétons et à l'accès des véhicules d'interventions urgentes (pompiers, SAMU,...).

- Il est strictement interdit de fumer dans l'ensemble des locaux de maison Folie de Lille Moulins en application du décret n° 2006 – 1386 du 15 novembre 2006 fixant les condition d'application de l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif.

- La **Ville de Lille - Maisons Folie - Flow** contribue au tri sélectif, par conséquent **le contractant** doit obligatoirement trier les déchets recyclables et non recyclables occasionné par ses activités, en se conformant au tableau disponible à la maison Folie de Lille Moulins.

- Il est interdit de fixer des éléments sur les murs (affiches, ornements), sans l'autorisation préalable du régisseur général de la maison Folie Moulins.

- Si la nécessité se présente, **la Ville de Lille - Maisons Folie - Flow** pourra mettre des clefs des espaces à disposition du **contractant**. Celles-ci seront remises à une personne officiellement identifiée. Elles devront être rendues avant le départ du **contractant**.

- Dans le cas où **le contractant** est autorisé à tenir une buvette dans le cadre de la manifestation, il est rappelé que seule la licence de catégorie 2 est autorisée et qu'elle concerne les boissons suivantes : boissons fermentées non distillées : vins, bières, cidres, poirés, hydromels, vins doux naturels à AOC, crèmes de cassis et jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1, 2 à 3 degrés d'alcool.

Fait à Lille, le
En deux exemplaires originaux,

Pour **le Maire Martine AUBRY**
et par délégation
Marion GAUTIER

Pour **Le contractant**
Cyril OLLIVIER

ville de
Lille

Extrait du Registre des délibérations

DECISION DU MAIRE
N° 15/163

Le Maire de Lille,

Vu les articles L. 2122-22 et. L.2122-23 Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu la délibération n° 14/164 du 14 avril 2014 portant délégation de pouvoir du conseil municipal de Lille au Maire de Lille à l'effet, notamment de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Vu l'arrêté n° 45 du 16 avril 2014 portant délégation de fonction et de signature du Maire de Lille à Madame Marion Gautier, Adjointe de la Culture,

Vu la délibération n°14/364 du 27 juin 2014 adoptant les tarifs de mise à disposition d'espaces de la maison Folie Moulins sise 47/49 rue d'Arras à Lille, et la mise à disposition d'espaces du Flow sis 20 rue Dupetit Thouars à Lille.

Considérant l'activité de la Compagnie du Tire-Laine qui prévoit dans ses statuts la création de spectacles populaires de qualité et de proximité et qui pour ce projet accueillera divers projets de chants féminins lors du festival qu'elle a nommé Vox Femina.

DECIDE

Article 1 – Une convention d'occupation à titre précaire est passée entre la Ville de Lille et la Compagnie du Tire-Laine, sise 50 rue de Thumesnil 59000 LILLE afin de mettre à sa disposition la grande cuve, la bulle, la cour, le jardin, et la cuisine de la maison Folie Moulins, sise 47/49 rue d'Arras à Lille et la salle de diffusion et le foyer du Flow, sis 20 rue Dupetit Thouars 59000 Lille.

Article 2 - La mise à disposition est consentie à titre gracieux du 3 au 7 juin 2015 dans la Cour, le Jardin, la Grande Cuve, la Bulle, la Brasserie Haute et Basse, la Cuisine de la Maison Folie Moulins et la salle de diffusion et le foyer du Flow sis 20 rue du Petit Thouars.

Article 3 – Le Directeur Général des Services de la Ville de Lille est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera affichée et publiée au recueil des actes administratifs de la Ville de Lille. Copie en sera adressée au Préfet et au Trésorier de Lille Municipale.

Est certifié le caractère exécutoire de la présente décision,

Hôtel de ville de Lille, le....10 JUIN 2015

Affichée à l'hôtel de ville de Lille le 10 JUIN 2015

Reçue par le Préfet du Nord le 10 JUIN 2015

Pour le Maire de Lille et par délégation,
Madame Marion GAUTIER

MAIRIE DE LILLE

Pour le Maire de Lille et par délégation,
Madame Marion GAUTIER

MAIRIE DE LILLE

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Convention de mise à disposition de salle

Entre
La Ville de Lille – Maisons folie – Flow
Adresse : Place Roger Salengro – BP 667 – 59033 Lille Cedex
Licences : 1-1076811/1-1076958/2-1076654/3-1076655
TVA intracommunautaire : FR 96 215 903 501
Code APE : 8444A
Représentée par Madame Marion Gautier
Adjointe au maire déléguée à la culture, agissant en vertu de
l'arrêté n° 45 du 16 avril 2014 portant délégation de fonction et de signature
Agissant pour le compte du Maison Folie Moulins

Et
ASSOCIATION COMPAGNIE DU TIRE-LAINE
Adresse : 50 rue de Thumesnil 59000 LILLE
Représentée par Alain Leroy, Président
SIRET : 391 324 902 00041
APE : 9001Z
Licences : 2-1059764 et 3-1059765
Ci- après dénommée « **Le contractant** »

Préambule
Dans le cadre de la deuxième édition du festival « Vox Femina », le **contractant** a sollicité **La Ville de Lille – Maisons folie – Flow** pour la mise en place de ce projet présentant la programmation du directeur de la compagnie Arnaud Van Lancker. Cette programmation a pour but de faire découvrir au public sa programmation de chants traditionnels interprétés exclusivement par des femmes d'horizons culturels lointains et diversifiés. L'objet de la présente convention est de définir les modalités de la collaboration entre **La Ville de Lille – Maisons folie – Flow** et **le contractant**.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 - Objet
La Ville de Lille – MFW s'engage à mettre à disposition, dans les conditions définies ci-après, et dans le cadre de la présente convention, l'espace suivant dont **le contractant** déclare connaître et accepter les caractéristiques techniques, aux dates suivantes :

Date	Espaces	Horaires
Mercredi 3 juin 2015	La salle de diffucion du Flow et la Bulle	De 10 heures à 13 heures et de 14 heures à 18 heures.
Jeudi 4 juin 2015	La Cour, le Jardin, la Brasserie Basse et Haute, la Bulle, la Cuisine et la Salle de diffusion du Flow.	De 10 heures à 13 heures et de 14 heures à 18 heures.
Vendredi 5 juin 2015	La Cour, le Jardin, la Brasserie Basse et Haute, la Bulle, la Cuisine et la Salle de diffusion du Flow.	De 14 heures à 2 heures. Le public sera évacué à 1 heure.
Samedi 6 juin 2015	La Cour, le Jardin, la Brasserie Basse et Haute, la Bulle, la Cuisine et la Salle de diffusion du Flow.	De 14 heures à 3 heures. Le public sera évacué à 2 heures.
Dimanche 6 juin 2015	La Cour, le Jardin, la Brasserie Basse et Haute, la Bulle, la Cuisine, la Salle de diffusion du Flow et la Grande Cuve.	De 10 heures à 22 heures. Le public sera évacué à 20 heures.
Lundi 7 juin 2015	La bulle et la Cour	De 10 heures à 13 heures.

Toute modification de dates ou de lieu fera l'objet d'un commun accord entre **La Ville de Lille – Maisons folie – Flow** et **le contractant**.

Article 2 - Obligations du contractant
Le contractant occupera les locaux conformément au calendrier établi à l'article 1, en respectant le règlement de la maison Folie Moulins et du Flow.

Durant l'utilisation de l'espace mis à sa disposition, **Le contractant** s'engage à identifier et contrôler les entrées des personnes et faire respecter les règles de sécurité.

A la première demande, **le contractant** fournira une copie des statuts, une attestation d'assurance ou tout autre document justifiant sa structure juridique.

Le **contractant** assure les obligations et formalités administratives et financières du projet et s'engage à ce titre à :

- *informer régulièrement* **La Ville de Lille – Maisons folie – Flow** de l'avancement du projet,
- assurer la responsabilité artistique et technique du projet,
- réunir l'équipe nécessaire au projet,
- mettra en place une billetterie et en supporter le coût : réservation et location des places, billetterie sur place pendant les spectacles ; encaissement et comptabilité des recettes, règlement des charges fiscales afférentes.
- *assumer les frais de rémunérations des interventions artistiques composant le projet; les frais de déplacements,* hébergement et défraiements des équipes artistiques et des personnels impliqués sur le projet, les repas des équipes et des bénévoles, le transport des artistes et du matériel.
- assumer et gérer la prise en charge du paiement de la CNV
- respecter la législation applicable en matière de droits d'auteurs et assumer seul le paiement des droits auprès des *organismes habilités* (SACEM, SACD...).**Le contractant** sera seul responsable du règlement des éventuels droits voisins et garantit à l'organisateur contre tout recours ultérieur, y compris droits d'auteurs et d'ayants droits étrangers et supportera seul les éventuelles conséquences financières de tels recours.
- prendre en charge les repas des équipes artistiques, administratives et techniques *liées au projet les 5, 6 et 7 juin* 2015.
- *assumer les frais de rémunérations des interventions* artistiques composant le projet; les frais de déplacements, hébergement et défraiements des équipes artistiques et des personnels impliqués sur le projet, les repas des équipes et des bénévoles, le transport des artistes et du matériel.

Article 3 - *Obligations de La Ville de Lille – Maisons folie – Flow*

La Ville de Lille – Maisons folie – Flow assure au **contractant** que l'ensemble des locaux mis à disposition du projet est conforme à la législation et aux dispositions réglementaires des établissements recevant du public.

En qualité d'employeur, **La Ville de Lille – Maisons folie – Flow** assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales de son personnel.

La Ville de Lille – Maisons folie – Flow assure directement les coûts d'entretien et de fluides liés à cette mise à disposition.

La Ville de Lille – Maisons folie – Flow fournira, dans la limite de son stock disponible, le matériel nécessaire à la résidence, conformément aux *demandes liées aux fiches techniques. Les fiches techniques devront* être fournies et validées par le régisseur de la maison Folie Moulins et Flow. La gestion du parc matériel reste sous la responsabilité du régisseur général de la maison Folie Wazemmes.

La Ville de Lille – Maisons folie – Flow assurera la prise en charge et la mise en place d'un service de sécurité sur la durée du festival à la Maison folie de *Moulins et au Flow.*
Le complément d'équipement et de personnel, non disponible à la maison Folie Moulins et du Flow mais nécessaire au projet, sera exclusivement à la charge du **contractant.**

Article 4 - Responsabilité et assurances

A – Le contractant

Le **contractant** est tenu d'assurer contre le vol et les risques divers, tous les objets lui appartenant, appartenant à son personnel, aux artistes et aux bénévoles durant toute la durée de leur présence dans les locaux de **La Ville de Lille – Maisons folie – Flow**.

Le **contractant** assume, tant *vis-à-vis de* **La Ville de Lille – Maisons folie – Flow** que des tiers, l'entière responsabilité de l'ensemble des dommages qui pourraient être causés aux biens ou à son personnel, aux artistes et aux bénévoles de son fait ou du fait de son personnel ses bénévoles et les artistes, durant la période de déroulement du projet.

Un état des lieux sera effectué à l'entrée et à la sortie du **contractant** dans la maison Folie de Lille Moulins et du Flow. Le **contractant** devra *restituer en l'état comme notifié dans l'état des lieux les locaux* autorisés à être utilisés. Tout dommage résultant de l'occupation par le **contractant** devra être réparé dans les délais fixés par **La Ville de Lille – Maisons folie – Flow** au moment de la contestation.

Si la nécessité se présente, **La Ville de Lille – Maisons folie – Flow** pourra mettre des clefs des espaces à disposition du **contractant**. *Celles-ci seront remises à une personne officiellement identifiée.* Elles devront être rendues avant le départ du **contractant**.

B – La Ville de Lille – Maisons folie – Flow

La Ville de Lille – Maisons folie – Flow est responsable de la sécurité des personnes accueillies à l'intérieur de ses locaux.
A ce titre, ***La Ville de Lille – Maisons folie – Flow*** *déclare avoir souscrit* les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à l'accueil du public et des artistes en résidence dans ses locaux.

Article 5 – Accueil du public

Le contractant fera son affaire de l'accueil et de la gestion du public, à l'entrée comme au niveau des espaces désignés.
Le contractant *s'engage à respecter les lois en vigueur concernant* la consommation d'alcool dans le cadre d'une manifestation publique, et dans le cadre d'un lieu municipal.
Le contractant fera une demande d'autorisation administrative au service réglementation de la Ville de Lille pour la mise en place d'une buvette et en fera parvenir une copie à **La Ville de Lille – Maisons folie – Flow**

Article 6 – Résiliation, annulation

Les parties peuvent, d'un commun accord écrit, décider de résilier le présent contrat. Dans l'hypothèse où il surviendrait des événements de force majeure reconnue par la loi et la jurisprudence empêchant la réalisation du projet, le contrat serait résiliée de plein droit sans indemnité. La partie empêchée préviendra l'autre dès la survenance des événements. En cas de désir de reconduction du contrat après cessation des circonstances qui empêchent son exécution, les deux parties se réservent la possibilité d'une nouvelle négociation. Faute d'exécution de l'une des stipulations du présent contrat pour toute autre raison qu'un cas de force majeure, le présent contrat pourra être résilié de plein droit quinze jours ouvrables après mise en demeure effectuée par lettre recommandée avec accusé de réception restée infructueuse.

La Ville de Lille – Maisons folie – Flow dans le cadre du plan Vigipirate peut décider seule de l'annulation la prestation, objet du présent contrat. Cette annulation, y compris de dernière minute, ne peut en aucun cas faire l'objet d'un recours de la part du **contractant**. Un accord pourra alors être trouvé entre **La Ville de Lille – Maisons folie – Flow** et le **contractant** pour reporter la représentation à une date ultérieure. Aucun dommage financier ne pourra être de ce fait demandé par le **contractant** à **La Ville de Lille – Maisons folie – Flow.**

Article 7 - Loi applicable et juridiction compétente

La présente convention est soumise au droit français. Toute contestation relative à son interprétation et à son exécution sera, à défaut d'accord préalable, soumise aux tribunaux compétents de Lille.

Article 8 – règlement intérieur

- L'utilisation de bombonne de gaz est strictement interdite dans l'ensemble des locaux de **La Ville de Lille – Maisons folie – Flow**
- Sauf livraison, il est strictement interdit de stationner sur les espaces extérieurs de la maison Folie Wazemmes. Ces espaces sont réservés exclusivement aux piétons et à l'accès des véhicules d'interventions urgentes (pompiers, SAMU,...).

- Il est strictement interdit de fumer dans l'ensemble des locaux de maison Folie de Lille – Wazemmes en application du décret n° 2006 – 1386 du 15 novembre 2006 fixant les condition d'application de l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif.

- **La Ville de Lille – Maisons folie – Flow** contribue au tri sélectif, par conséquent **le contractant** doit obligatoirement trier les déchets recyclables et non recyclables occasionné par ses activités, en se conformant au tableau disponible à la maison Folie de Lille – Wazemmes.

- Il est interdit de fixer des éléments sur les murs (affiches, ornements), sans l'autorisation préalable du régisseur général de la maison Folie Wazemmes.

- Si la nécessité se présente, **La Ville de Lille – Maisons folie – Flow** pourra mettre des clefs des espaces à disposition du **contractant**. Celles-ci seront remises à une personne officiellement identifiée. Elles devront être rendues avant le départ du **contractant**.

- Dans le cas où **le contractant** est autorisé à tenir une buvette dans le cadre de la manifestation, il est rappelé que seule la licence de catégorie 2 est autorisée et qu'elle concerne les boissons suivantes : boissons fermentées non distillées : vins, bières, cidres, poirés, hydromels, vins doux naturels à AOC, crèmes de cassis et jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1, 2 à 3 degrés d'alcool.

Fait à Lille, le
En deux exemplaires originaux,

Pour **le Maire Martine AUBRY**
et par délégation
Marion GAUTIER

Pour **Le contractant**
Alain Leroy

COMPAGNIE DU TIRE-LAINE
50, Rue de Thumesnil - 59000 Lille
Tel : 03 20 12 90 53 - Fax : 03 20 54 92 78
compagnie@tire-laine.com
www.tire-laine.com

ville de
Lille

Le Maire de Lille,

Extrait du registre des délibérations

DECISION DU MAIRE

N°15/164

Vu les articles L 2122-22 (3° et 20°) et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°10/142 du 1er février 2010 autorisant le principe de co-maîtrise d'ouvrage entre la Ville de Lille et la Région Nord-Pas de Calais ainsi que la réalisation du Lycée Hôtelier,

Vu les délibérations n°10/482 du 28 juin 2010 approuvant la convention de co-maîtrise d'ouvrage et n°14/567 du 6 octobre 2014 autorisant l'avenant n°1 à la convention citée ci-devant,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°15/4 du 26 janvier 2015 conférant délégation de pouvoir au Maire en matière de recours aux opérations de financement (emprunts, instruments de couverture) pour l'exercice 2015,

Vu l'arrêté n°1982 en date du 19 février 2015 donnant délégation de fonctions et de signature à Madame Dominique PICAULT, 21ème Adjointe au Maire,

Vu le budget de l'exercice 2015 de la Ville de Lille, ayant force exécutoire, qui prévoit notamment le recours à l'emprunt pour assurer le financement de la construction du Lycée Hôtelier dans le budget annexe 09,

Vu la proposition du Crédit Agricole Nord de France,

DECIDE :

Article 1er - La réalisation d'un emprunt de 14 400 000 euros (quatorze millions quatre cent mille euros) auprès du Crédit Agricole Nord de France dont le siège social est à Lille, 10 avenue Foch et du Crédit Agricole Corporate and Investment Bank dont le siège social est à Paris-La-Défense Cedex, 9 quai du Président Paul Doumer. Ce prêt est destiné à financer la construction du Lycée Hôtelier et ses caractéristiques sont les suivantes :

- Durée : 36 mois à compter du 01/07/2015
- Index : Euribor 3 mois moyenné
- Marge sur index : 0.96%
- Frais de dossier : 0.15% du montant du prêt
- Commission de non utilisation : néant
- Tirage et remboursement : libre avec reconstitution du montant de l'enveloppe initiale en cas de remboursement comme le principe de fonctionnement de l'emprunt revolving
- Montant minimum sur tirage et remboursement : 15 000 €
- Mode d'Amortissement : in fine
- Base des intérêts : Exact/360

- Périodicité des intérêts : mensuelle
- Remboursement par anticipation : possible à tout moment sans frais et sans préavis de façon totale ou partielle

Article 2 - L'emprunt est inscrit lors de son encaissement en recette à l'article 1641 du budget annexe 09 tandis que les frais relatifs à la commission seront imputés sur les crédits inscrits Chapitre 66 Article 6688 Fonction 01 du même budget annexe.

Article 3 - Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal de Lille sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 - La présente décision sera inscrite au recueil des actes administratifs de la Ville de Lille et copie en sera adressée à Monsieur le Préfet.

Hôtel de Ville, le 10 JUIN 2015

Pour le Maire de Lille et par délégation,
L'Adjointe au Maire

MAIRIE DE LILLE - FINANCES

Dominique PICAULT

Est certifié le caractère exécutoire de la présente décision,

Affichée à l'Hôtel de Ville de Lille le 10 JUIN 2015
Reçue par le Préfet du Nord le 11 JUIN 2015

Pour le Maire de Lille et par délégation,
L'Adjointe au Maire

MAIRIE DE LILLE

Dominique PICAULT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ville de
Lille

Extrait du Registre des délibérations

DECISION DU MAIRE
N° 15/165

Le Maire de Lille,

Vu l'article L. 2144-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 14/164 du 14 avril 2014 portant délégation de pouvoir du conseil municipal au Maire à l'effet notamment, de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Vu l'arrêté n° 59 du 22 avril 2014 portant délégation de fonctions et de signature du Maire de Lille à Madame Françoise ROUGERIE-GIRARDIN, Conseillère Municipale déléguée à l'éducation artistique,

Considérant l'activité de l'association Jazz en Nord, association de production et de diffusion artistique, qui est de promouvoir et d'organiser des représentations d'artistes locaux, nationaux et internationaux,

ARRÊTE

Article 1er – Une convention de mise à disposition de locaux, est établie avec l'association Jazz en Nord, sise, 72 rue Nationale à Marcq-en-Baroeul (59700) pour mettre à sa disposition, l'Auditorium du Conservatoire ainsi que les salles C1/10 et C1/27 pour loges, dans le cadre du Golden Jazz Trophy Edition 2015, le vendredi 05 Juin 2015 et ce de 09h00 à 24h00.

Article 2 – La Ville de Lille met gratuitement à disposition du partenaire les locaux susmentionnés.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ville de
lille

Article 3 – Le Directeur Général des Services de la Ville de Lille est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la Ville de Lille. Copie en sera adressée au Préfet et au Trésorier de Lille Municipale.

Hôtel de ville de Lille, le 11 JUIN 2015

Est certifié le caractère exécutoire du présent arrêté,

Affichée à l'hôtel de ville de Lille le 11 JUIN 2015

Reçue par le Préfet du Nord le 11 JUIN 2015

Pour le Maire de Lille
et par délégation,
La conseillère Municipale,

Françoise ROUGERIE-GIRARDIN

Pour le Maire de Lille
et par délégation,
La conseillère Municipale,

Françoise ROUGERIE-GIRARDIN

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ville de Lille

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX ET DE MATERIEL
AVEC L'ASSOCIATION JAZZ EN NORD

Entre :

La Ville de Lille – Conservatoire à Rayonnement Régional
sise à l'Hôtel de ville, square Augustin Laurent, CS 30667 59033 Lille cedex, *représentée par* le Maire de Lille, agissant en vertu de la délibération n° 14/164 du conseil municipal du 14 avril 2014, ou par Françoise ROUGERIE-GIRARDIN, conseillère municipale déléguée à l'éducation artistique, agissant en vertu de l'arrêté n° 59 du 16 avril 2014 *portant délégations* de fonctions et de signature, agissant pour le compte du Conservatoire à Rayonnement Régional de Lille
Ci-après dénommé « le Conservatoire de Lille ».

d'une part,

Et :

Raison sociale : Association Jazz en Nord
Adresse : 72 Rue Nationale 59700 Marcq-en-Barœul
Téléphone : - 03 28 04 77 68
E-mail : jazzenord@free.fr
N° de Siret : 439869355 00024
APE : 9499Z
Représenté par : Claude COLPAERT
En qualité de : Président de l'Association Jazz en Nord
Ci-après dénommé « l'association Jazz en Nord » ou « le Contractant »,

d'autre part,
à l'occasion de la manifestation suivante :

IL A ETE EXPOSE, CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Présentation du projet :

Jazz en Nord désire organiser le Golden Jazz Trophy Edition 2015 dans l'Auditorium du Conservatoire. Cette édition se déroulera le Vendredi 05 Juin 2015.

Nom de la manifestation : Golden Jazz Trophy Edition 2015
Dates de la manifestation : Vendredi 05 Juin 2015
Installation technique à partir de 09h00
Horaires de début et de fin de la manifestation : 20h00 à minuit (fermeture du conservatoire)
Temps de montage et de démontage : 2h
Nombre de personnes attendues : Entre 300 et 400
Nom du référent : Dominique DESMONS
Tél : 06 07 02 01 30
E-mail : jazzenord@free.fr

ARTICLE 1 : *Objet de la convention*

La présente convention a pour objet de définir :
- Le partenariat et les engagements respectifs du C.R.R. de Lille et de l'Association Jazz en Nord dans le cadre Golden Jazz Trophy Edition 2015 le Vendredi 05 Juin 2015.
- Les conditions de mise à disposition des locaux du C.R.R. de Lille pour l'Association Jazz en Nord.

ARTICLE 2 : Obligations du C.R.R. de Lille

Le C.R.R. de Lille s'engage à mettre à disposition du contractant les locaux ci-dessous mentionnés aux horaires indiqués :
- L'Auditorium du Conservatoire et Hall Place du Concert
- La salle C1/10 pour loges et catering
- Les salles C1/27 pour loges.

Planning du Vendredi 05 Juin 2015
- 9h00 Installation technique
- 13h00 Pause
- 14h00 Arrivée Artistes
- 14h30 Début des balances
- 19h00 Fin des balances et pause
- 20h00 Démarrage du Golden Jazz Trophy
- 00h00 Fermeture du conservatoire

Le Conservatoire s'engage à mettre à disposition un lieu en bon ordre de fonctionnement et à faire respecter la législation en vigueur pour toutes les questions de sécurité.

Compte tenu des rapports de collaboration entretenus entre le Conservatoire de Lille et l'association Jazz en Nord, le Conservatoire met gratuitement à disposition du partenaire les locaux susmentionnés.

ARTICLE 3 : Obligations du partenaire (Association Jazz en Nord)

Dans le cadre de ce partenariat, l'association Jazz en Nord organise et coordonne l'ensemble de la manifestation et s'assure de la bonne organisation de celle-ci au sein du Conservatoire de Lille et des autres lieux dont elle dispose.
L'association Jazz en Nord s'engage à communiquer au C.R.R. de Lille :
- La programmation de sa manifestation organisée au Conservatoire de Lille le vendredi 05 juin 2015.
- L'utilisation qui sera faite des biens mis à disposition, sous réserve de la mise en œuvre des demandes techniques.

Elle s'engage à ne faire dans les lieux mis à disposition, aucune démolition, aucune transformation, aucun changement de distribution, ni aucune surélévation sans l'autorisation expresse et par écrit de la Ville de Lille.
Le contractant devra jouir des biens mis à disposition suivant leur destination.

L'association Jazz en Nord assurera l'accueil billetterie et des publics sur l'ensemble de la journée en veillant à faire respecter les règles de sécurité par son personnel, attaché au bon déroulement de la manifestation, désigné ci-après : personnel encadrant et personnel d'accueil.

Elle s'engage à suivre les indications concernant la sécurité tant des personnes que des biens qui lui seront données par le C.R.R. de Lille

Pour des raisons évidentes de sécurité, le contractant s'engage à fournir au Conservatoire de Lille la liste précise nominative des intervenants.
Le contractant s'assure et est responsable de la présence des intervenants durant toute la journée.
En dehors des personnes inscrites sur ces listes, aucune personne ne sera autorisée à pénétrer dans le C.R.R. de Lille pour quelque motif que ce soit.

Le contractant s'engage à respecter les normes de sécurité et d'entretien du bâtiment, la capacité d'accueil des lieux, le règlement intérieur du C.R.R. de Lille, ce dernier s'engageant à communiquer sans délai à l'association l'ensemble des règles et prescriptions d'usage à l'intérieur du bâtiment.

Le contractant s'engage à demander l'autorisation au Directeur du C.R.R. de Lille pour toute manifestation organisée au Conservatoire n'entrant pas dans la programmation de la conférence du type réception, exposition, vente.

ARTICLE 4 : Dispositions financières

Le C.R.R. de Lille prendra en charge :
Mise à disposition gratuite des locaux, y compris gratuité des frais de dossier.
Mise à disposition du matériel scénique son et lumière.
Mise à disposition des agents de sécurité du conservatoire avec fermeture du lieu à minuit.

L'association Jazz en Nord prendra en charge :
Les frais relatifs aux artistes, rémunérations, transport, repas, hébergement.
La billetterie et l'accueil du public.
Les frais relatifs à la communication.

ARTICLE 5 : Droits d'auteurs et droits voisins

Dans le cas où les textes ou la musique interprétés lors de cette journée au Conservatoire seraient déposés auprès d'une société de droits d'auteurs, le contractant prendra à sa charge le règlement des droits d'auteurs afférents et s'en acquittera auprès de l'organisme collecteur (SACEM)

ARTICLE 6 : Communication

La communication pour ces manifestations sera prise en charge par le contractant dans son intégralité, à l'exception de celle que le C.R.R. de Lille souhaiterait mettre en place directement : annonces dans la presse, réalisation et impression des plaquettes et autres documents de communication, programme, etc.
Le contractant s'engage à faire apparaître sur tous les documents de communication le partenariat avec le C.R.R ainsi que le logo du Conservatoire de Lille.

Dans le cas de retransmission radiodiffusée, télévisée, en direct ou en différé d'enregistrements ou de films, les droits et obligations, respectifs du C.R.R. de Lille et des artistes feront l'objet de contrats séparés signés par les parties intéressées.

ARTICLE 7 : Assurances

Le contractant est tenu d'assurer contre tous les risques tous les objets lui appartenant ou appartenant à son personnel, ainsi que ceux mis à sa disposition et de garantir le recours des tiers et la responsabilité civile.

De même, il reconnaît avoir souscrit une police d'assurance couvrant tous les dommages pouvant résulter des activités exercées dans le lieu mis à disposition et **fournira au plus tard 7 jours avant la manifestation une attestation justifiant des assurances souscrites et du paiement des primes.**
Le C.R.R. de Lille dégage toute responsabilité en cas de vol ou de dégradation des objets appartenant au contractant ou à son personnel.

L'occupant et ses assureurs s'engagent à n'exercer aucun recours à l'encontre de la ville et de ses assureurs pour quelque motif que ce soit.

ARTICLE 8 : Clause d'annulation

La présente convention se trouverait suspendue ou annulée de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte dans tous les cas reconnus de force majeure telle que guerre, révolution, incendie, inondation, épidémie, deuil national, émeutes, grève générale ainsi qu'en cas de mouvements populaires ou tout autre événement pouvant atteindre à la sécurité du public et entraînant

l'annulation des manifestations prévues au C.R.R. dans le cadre de la conférence organisée par le contractant

En cas de non respect de l'une des obligations mentionnées dans le présent contrat, celui-ci peut être résilié de plein droit.

La convention sera résiliée en cas d'impossibilité pour l'une ou l'autre des parties d'accomplir l'une de ses obligations, pour quelque cause que ce soit. Cette résiliation ne donnera lieu à aucune indemnité d'une partie pour l'autre partie.

ARTICLE 9 : Compétences juridiques

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'exécution du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre après épuisement des voies amiables, à l'appréciation du tribunal administratif de Lille.

La présente convention pourra être modifiée, si nécessaire, par avenant(s).

Fait à Lille en trois exemplaires originaux, le

Pour la ville de Lille, le Maire,
Pour le Maire de Lille et par délégation
La conseillère municipale

Françoise ROUGERIE-GIRARDIN

Jazz en Nord
Le Président

Claude COLPAERT

ville de
Lille

Extrait du
Registre des arrêtés

N° 15/166

Le Maire de Lille,

Vu les articles L. 2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles R1617-1 à R1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 14/164 du 14 avril 2014 portant délégation de pouvoir du conseil municipal au Maire de créer des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 05 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté du 03 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avance et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 ;

Vu l'arrêté n° 13/154 du 30 juillet 2013 instituant une régie de recettes n°4 pour l'encaissement des droits d'entrée, abonnements, prestations guidées, adhésions aux ateliers, vente et location de produits annexes au Palais des Beaux-Arts de Lille
;

Considérant qu'il convient de supprimer la régie créée par l'arrêté n°13/154 du 30 juillet 2013;

Vu l'avis favorable de Monsieur le Trésorier Principal de Lille-Municipale ;

DECIDE

Article 1er – Il est mis fin à la régie créée par l'arrêté n° 13/154 du 13 juillet 2013.

Article 2 – Le Directeur Général des Services de la Ville de Lille est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera affichée et publiée au recueil des actes adminitratifs de la Ville de Lille. Copie en sera adressée au Préfet et au Trésorier de Lille Municipale.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Hôtel de ville de Lille, le 16 JUIN 2015

Est certifié le caractère exécutoire de la présente décision,

Le Maire de Lille,

Visa de M. le Receveur Municipal

MAI 2015

Martine AUBRY

Affichée à l'hôtel de ville de Lille le 16 JUIN 2015

Reçue par le Préfet du Nord le 16 JUIN 2015

Le Maire de Lille,

Martine AUBRY

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ville de
Lille

Extrait du Registre des délibérations

DECISION DU MAIRE
N° 15/167

Le Maire de la Ville de Lille,

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal n° 14/164 du 14 avril 2014 conférant délégation au Maire d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,

Vu l'arrêté de délégation de fonctions et de signature n° 45 du 16 avril 2014 délégant à Madame Marion GAUTIER la signatures des actes (courriers, contrats, décisions prises en application de l'article L.2122-22 du CGCT, arrêtés, demandes d'autorisation d'urbanisme, etc.),

Vu l'acte de donation du 20 décembre 2014 par lequel messieurs Philippe Laporte et Yannick Pellegrin sis 7 allée du centre 78000 Versailles déclarent effectuer un don manuel à la Ville de Lille d'un ensemble de 23 dessins de André Bizette-Lindet (1906-1998), Robert Béat (1903-1990), Madeleine Béat (née en 1903), et Hector Lemaire (1846-1933), œuvres telles qu'énoncées en annexe du présent arrêté,

Considérant que la donation dont il s'agit n'impose ni de conditions ni de charges à la commune,

DECIDE

ARTICLE 1 : Est acceptée la donation manuelle faite à la Ville de Lille par messieurs Philippe Laporte et Yannick Pellegrin sis 7 allée du centre 78000 Versailles, consistant en un ensemble de 23 dessins de André Bizette-Lindet (1906-1998), Robert Béat (1903-1990), Madeleine Béat (née en 1903) et Hector Lemaire (1846-1933) afin d'enrichir les collections du Palais des Beaux-Arts.

ARTICLE 2 : Le Directeur Général des Services de la Ville de Lille est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera affichée et publiée au recueil des actes administratifs de la Ville de Lille. Copie en sera adressée au Préfet et au Trésorier de Lille Municipale.

Est certifié le caractère exécutoire de la présente décision,

Affiché à l'hôtel de ville de Lille le 16 JUIN 2015

Reçue par le Préfet du Nord le 16 JUIN 2015

Pour le Maire de Lille, et par délégation,

Marion GAUTIER

Hôtel de Ville, le 16 JUIN 2015

Pour le Maire de Lille et par délégation,

La onzième adjointe

Marion GAUTIER

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

DON DE DESSINS

Description :

André Bizette-Lindet (1906-1998)

Tous les dessins de Bizette Lindet sont signés ou portent ses initiales.

Dessins au crayon sur papier :
- r° : *Etude pour une sculpture* / : v° : *Etude de religieux assis*, H. 21,4 x L. 18,1 cm
- r° : *Etude d'un groupe* / v° : *Etude de tête d'un noir*, H. 20,5 x L. 18 cm

Dessins au crayon sur calque :
- *Etude de femme debout pour une sculpture*, H. 27,8 x L. 22 cm
- *Etude abstraite pour une sculpture*, H. 28,3 x L. 15,6 cm
- *Etude pour un chapiteau*, H. 18,1 x L. 23,5 cm
- *2 études en pendant : étude de figures féminines dans des niches (projet de sculptures)*, H. 25,2 x L. 16,3 cm et H. 25,2 x L. 16,4 cm
- *Etude d'après des chapiteaux romans*, H. 32,3 x L. 24,5 cm
- *Etude pour un dessus de porte*, H. 14,4 x L. 23,9 cm

Dessins à la plume sur papier :
- *Etude pour une médaille*, recto, H. 31,6 x L. 24,3 cm
- *Etude pour une médaille*, verso, H. 31,8 x L. 24 cm
- *Etude de 2 chevaux marins*, H. 42 x L. 33 cm
- *Etude de femme assise de profil*, H. 53,8 x L. 35,6 cm

Dessin au feutre sur papier :
- *Paysage*, H. 31 x L. 23,9 cm

Robert Beat (1903-1990)

- *Portrait de vielle femme*, gouache sur papier cartonné, H. 51,4 x L. 37,8 cm, s.b.d. « ROB./BEAT »

Madeleine Beat (né en 1903)

- *Portrait de jeune bretonne*, crayon, gouache et aquarelle, H. 33,8 x L. 25 cm, s.b.g. « MAD/BEAT »
- *Eglise de Brasparts (Finistère)*, aquarelle, H. 34,2 x L. 27,3 cm, s.b.g. « MAD/BEAT »

Hector Lemaire (1846-1933)

- *Jeune mère allaitant son enfant*, plume et encre noire, H. 30,8 x L. 20,6, b.d. cachet H. Lemaire, annoté en b.d. « 28 Novembre 1880 Firenze »
- *Guido sur sa mère*, plume et encre noire, H. 26,5 x L. 21 cm, b.d. cachet H. Lemaire, annoté b.d. « Guido sur sa mère 28 Novembre 1880 Firenze »
- *Fumeur de pipe et étude de tête*, plume et encre brune, H. 25 x L. 31 cm, b.g. cachet H. Lemaire
- *Guitariste*, plume et encre brune, H. 31 x L. 20 cm, b.d. cachet H. Lemaire
- *Jeune italien vu de profil et tenant un objet*, crayon et encre noire, H. 27,3 x L. 21 cm, b.d. cachet H. Lemaire
- *Etude d'un jeune enfant assis, étude de tête et de main*, plume et encre brune, H. 20 x L. 31 cm, b.d. cachet H. Lemaire.

ville de Lille

Le Maire de Lille,

Extrait du Registre des délibérations

DECISION DU MAIRE

N° 15/168

Vu les articles L. 2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 14/164 du 14 avril 2014 portant délégation de pouvoir du conseil municipal au Maire à l'effet notamment de décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4600€,

Vu l'arrêté n°45 du 16 avril 2014 portant délégation de fonctions et de signature du Maire de Lille à Madame Marion GAUTIER, adjointe au Maire,

Vu la délibération n°12/218 du 02 avril 2012, adoptant les tarifs de vente d'objets à la boutique du Musée de l'Hospice Comtesse,

Considérant que le Musée de l'Hospice Comtesse souhaite vendre à la boutique des objets qui ont donné lieu à un réapprovisionnement ;

DECIDE

Article 1er– Le Musée de l'Hospice Comtesse décide de mettre en vente les articles figurant ci-après à la boutique du Musée. La liste, le nombre et le prix de ces articles figurent à l'article 2;

Article 2 – Liste des articles proposés au public par le Musée de l'Hospice Comtesse.

Nombre d'articles	Désignation	Prix unitaire T.T.C	Exemplaires gratuits
550	Metha magnets en plexiglass (3 vues)	4€	205
800	Magnets (3 vues)	3€	150
415	Cartes doubles + enveloppe (13 vues)	2.50€	65

Article 3 – Le Directeur Général des Services de la Ville de Lille est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera affichée et publiée au recueil des actes adminitratifs de la Ville de Lille. Copie en sera adressée au Préfet et au Trésorier de Lille Municipale.

Hôtel de ville de Lille, le..... 16 JUIN 2015

Est certifié le caractère exécutoire de la présente décision,

Le Maire de Lille,

Affichée à l'hôtel de ville de Lille le 16 JUIN 2015

Reçue par le Préfet du Nord le 16 JUIN 2015

Le Maire de Lille,

Martine AUBRY

Martine AUBRY

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ville de
Lille

Extrait du
Registre des délibérations

DECISION DU MAIRE
N° 15/169

REÇU le
- 2 JUIN 2015

Le Maire de Lille,

Vu les articles L. 2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles R1617-1 à R1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 14/164 du 14 avril 2014 portant délégation de pouvoir du conseil municipal au Maire de créer des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 05 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté du 03 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avance et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 ;

Considérant l'importance de mettre en place le paiement en ligne pour l'exposition temporaire « Joie de Vivre » au Palais des Beaux Arts ;

Vu l'avis favorable de Monsieur le Trésorier Principal de Lille-Municipale ;

DECIDE

Article 1 – Il est institué une régie de recettes temporaire à la Direction des Finances – Service des Régies – Hôtel de Ville – Place Augustin Laurent à Lille.

La régie sera ouverte du 01 juillet 2015 au 31 janvier 2016.

Article 2 – La régie encaisse les produits suivants :

- Droits d'entrée à l'exposition « Joie de Vivre » seuls ou couplés aux collections permanentes au Palais des Beaux Arts
- Ventes et locations de produits annexes liés à l'exposition « Joie de Vivre » au Palais des Beaux Arts

Article 3 – Les recettes désignées à l'article 2 sont perçues avec remise d'un justificatif de paiement. Elles sont encaissées selon les modes de règlement suivants :

- Paiement en ligne (Carte bancaire dématérialisée par Internet)

Article 4 – Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la Trésorerie Principale de Lille-Municipale.

Article 5 – Le régisseur sera désigné par arrêté du Maire sur avis conforme du Trésorier Principal.

Article 6 – Le régisseur n'est pas assujetti à un cautionnement.

Article 7 – Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 150.000,00 €.

Article 8 – Le régisseur versera auprès de la Trésorerie Principale de Lille Municipale la totalité des justificatifs des opérations de recettes en deux étapes, à savoir, au 31 décembre 2015 et au 31 janvier 2016.

Article 9 – Le régisseur est tenu de verser au comptable public assignataire le montant des recettes au minimum une fois par mois.

Article 10 – Le Directeur Général des Services de la Ville de Lille est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera affichée et publiée au recueil des actes administratifs de la Ville de Lille. Copie en sera adressée au Préfet et au Trésorier de Lille Municipale.

Hôtel de ville de Lille, le 17 JUIN 2015

Est certifié le caractère exécutoire de la présente décision,

Le Maire de Lille,

Visa de M. le Receveur Municipal

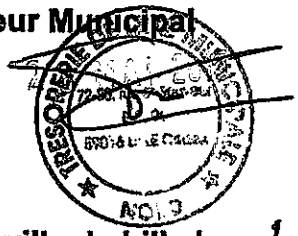

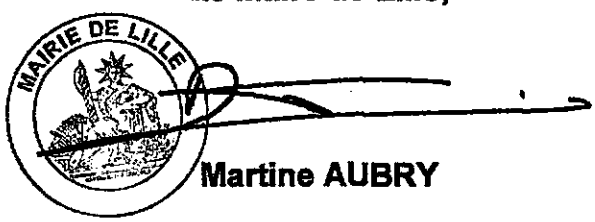

Martine AUBRY

Affichée à l'hôtel de ville de Lille le 17 JUIN 2015

Reçue par le Préfet du Nord le 17 JUIN 2015

Le Maire de Lille,

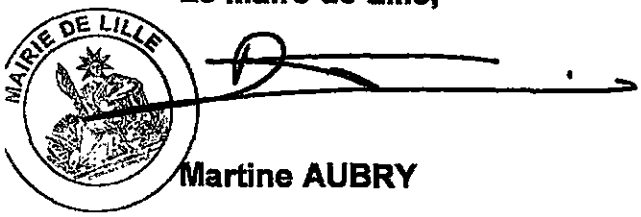

Martine AUBRY

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

VILLE DE LILLE EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **2 juillet 2015**
N° **15/247**

OBJET

Syndicats intercommunaux - Remplacement d'un délégué de la Ville au comité des syndicats.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Par délibérations n° 14/176 à 14/179 du 14 avril 2014, le Conseil Municipal a procédé à l'élection des délégués de la Ville au comité des syndicats figurant ci-après :

Syndicats	Délégués de la Ville
Syndicat Intercommunal Lille La Madeleine (SILILAM)	Titulaires : MM. GAUTIER, BOUSALHAM, DELPORTE, BALY Suppléants : M. DUHEM, Mmes LEFEBVRE, SABÉ, M. BODIOT
Syndicat Intercommunal de création et de gestion de la fourrière pour animaux errants de Lille et ses environs	Titulaire : Mme KECHEMIR Suppléant : M. BOUSALHAM
Syndicat mixte des Gens du Voyage Lille Métropole	Titulaire : Mme KECHEMIR Suppléant : M. BOUSALHAM
Syndicat Intercommunal à vocation unique pour l'étude, la création, la promotion, l'aménagement et la gestion du centre de loisirs du camp français	Titulaires : MM. GAUTIER, BOUSALHAM, BONNET, IFRI, KINGET Suppléants : MM. de SAINTIGNON, HANNA, Mmes DENDOUGA, DALEUX, M. PAUCHET

Monsieur BOUSALHAM, délégué titulaire ou suppléant de la Ville dans ces syndicats mixte et intercommunaux, a démissionné de son mandat de conseiller municipal au 20 janvier 2015.

Par ailleurs, par arrêté en date du 27 avril 2015, le Préfet du Nord a, compte tenu de la création de la Métropole Européenne de Lille (MEL) au 1er janvier 2015, constaté la réduction du périmètre du Syndicat mixte des Gens du Voyage Lille Métropole et sa transformation en Syndicat Intercommunal Gens du Voyage de la métropole lilloise. La Ville de Lille, membre du syndicat intercommunal, dispose d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant au comité de ce syndicat comme précédemment.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé au Conseil Municipal de désigner un nouveau délégué de la Ville au Comité du SILILAM, du Syndicat Intercommunal de création et de gestion de la fourrière pour animaux errants de Lille et ses environs, du Syndicat Intercommunal Gens du Voyage de la métropole lilloise et du Syndicat Intercommunal à vocation unique pour l'étude, la création, la promotion, l'aménagement et la gestion du centre de loisirs du camp français, en remplacement de M. Adel BOUSALHAM.

Le choix du conseil municipal peut porter sur tout citoyen réunissant les conditions requises pour faire partie d'un conseil municipal. Les agents employés par le syndicat ou une de ses communes membres ne peuvent être désignés par la commune pour la représenter au sein du comité syndical.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **PROCEDER** à l'élection d'un délégué de la Ville de Lille au comité des syndicats intercommunaux repris ci-après, en remplacement de M. Adel BOUSALHAM.

Ont été élus :

Syndicats	Délégué de la Ville
Syndicat Intercommunal Lille La Madeleine (SILILAM)	Titulaire : Magalie HERLEM
Syndicat Intercommunal de création et de gestion de la fourrière pour animaux errants de Lille et ses environs	Suppléant : Didier JOSEPH-FRANÇOIS
Syndicat Intercommunal Gens du Voyage de la métropole lilloise	Suppléant : Sébastien DUHEM
Syndicat Intercommunal à vocation unique pour l'étude, la création, la promotion, l'aménagement et la gestion du centre de loisirs du camp français	Titulaire : Magalie HERLEM

Adoptée à l'unanimité

Affiché en Mairie le 03/07/15

Le Maire,
Martine AUBRY

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
059-215903501-20150702-93453-DE-1-1

Acte certifié exécutoire
Accusé de réception en Préfecture le : 03/07/15

MAIRIE DE LILLE

VILLE DE LILLE EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **2 juillet 2015**
N° **15/248**

OBJET

Associations - Représentation de la Ville dans leurs instances - Modifications.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n° 14/210 du 22 mai 2014, le Conseil Municipal a procédé à la désignation des représentants de la Ville dans les deux associations suivantes :

Associations	Représentants de la Ville
Association « La Deûle »	Adel BOUSALHAM **Sans voix délibérative**
Association « Le Partenariat »	Mmes BRESSON, HERLEM, GAUTIER, SABÉ, LE FLAMANC **Sans voix délibérative**

Il est proposé au Conseil Municipal de désigner un nouveau représentant de la Ville dans les instances de ces associations, en remplacement de Monsieur Adel BOUSALHAM et Madame Sophie LE FLAMANC, à la suite de leur démission de leur mandat de conseiller municipal.

Aux termes des articles L. 2121-21 et L. 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, le représentant de la Ville dans les instances de ces associations est élu par le conseil municipal au scrutin majoritaire.

Si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. A égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret à ces nominations.

Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir ou si une seule liste a été présentée après appel à candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **PROCEDER** à la désignation des représentants de la Ville dans les instances des associations figurant ci-dessus, en remplacement de M. BOUSALHAM et Mme LE FLAMANC.

Ont été désignés :

Associations	Représentants de la Ville
Association « La Deûle »	Magalie HERLEM **Sans voix délibérative**
Association « Le Partenariat »	François KINGET **Sans voix délibérative**

Adoptée à l'unanimité

Affiché en Mairie le 03/07/15

Le Maire,
Martine AUBRY

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
059-215903501-20150702-93460-DE-1-1

Acte certifié exécutoire
Accusé de réception en Préfecture le : 03/07/15

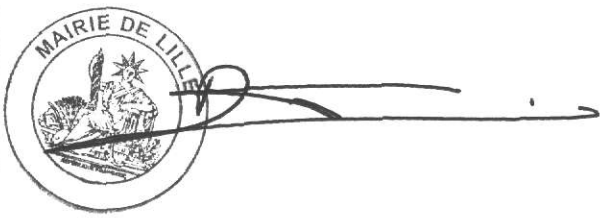

VILLE DE LILLE EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **2 juillet 2015**
N° **15/249**

OBJET

Opéra de Lille - Conseil d'administration de l'EPCC - Remplacement d'un représentant titulaire de la Ville au conseil d'administration.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n° 14/175 du 14 avril 2014, le Conseil Municipal a procédé à la désignation des sept représentants titulaires et des sept représentants suppléants de la Ville au Conseil d'Administration de l'EPCC Opéra de Lille, à savoir :

- en qualité de représentant titulaire : Mmes GAUTIER, TOMAVO, ROUGERIE, M. BODIOT, Mme MORELL-SAMPOL, M. BALY, Mme LE FLAMANC
- en qualité de représentant suppléant : MM. de SAINTIGNON, HANNA, Mmes KECHEMIR, RENGOT, M. HANOH, Mme BOUCHART, M. SOUSSAN.

Il est proposé au Conseil Municipal de désigner un nouveau représentant titulaire de la Ville au conseil d'administration de l'EPCC Opéra de Lille, en remplacement de Madame Sophie LE FLAMANC, à la suite de sa démission de son mandat de conseiller municipal.

Aux termes des articles L. 2121-21 et L. 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, le représentant titulaire de la Ville au Conseil d'Administration de l'EPCC est élu en son sein par le Conseil Municipal au scrutin majoritaire.

Si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. A égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret à cette nomination.

Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir, les nominations prennent effet immédiatement et il en est donné lecture par le maire.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **PROCEDER** à la désignation d'un représentant titulaire de la Ville au Conseil d'Administration de l'EPCC Opéra de Lille, en remplacement de Madame Sophie LE FLAMANC.

  Ont été désignés : Michel SOUSSAN, en qualité de titulaire, et François KINGET, en qualité de suppléant.

Adoptée à l'unanimité

Affiché en Mairie le 03/07/15

Le Maire,
Martine AUBRY

MAIRIE DE LILLE

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
059-215903501-20150702-93464-DE-1-1

Acte certifié exécutoire
Accusé de réception en Préfecture le : 03/07/15

VILLE DE LILLE EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **2 juillet 2015**
N° **15/250**

OBJET

Commission locale d'évaluation des transferts de charges - Remplacement d'un représentant de la Ville à la commission.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n° 14/479 du 6 octobre 2014, le Conseil Municipal a, conformément à l'article 1609 nonies C, IV, du Code Général des Impôts et à la délibération communautaire n° 14 C 0179 du 26 juin 2014, procédé à la désignation des 33 délégués de la commune à la Commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC), à savoir :

Martine AUBRY, Véronique BACLE, Xavier BONNET, Pierre de SAINTIGNON, Jean-Louis FREMAUX, Marion GAUTIER, Antony GAUTIER, Walid HANNA, Claudie LEFEBVRE, Audrey LINKENHELD, Catherine MORELL-SAMPOL, Akim OURAL, Dominique PICAULT, Jacques RICHIR, Estelle RODES, Marie-Christine STANIEC-WAVRANT, Roger VICOT, Frédéric MARCHAND, Gilles PARGNEAUX, Stéphane BALY, Christiane BOUCHART, Marie-Pierre BRESSON, Lise DALEUX, Vinciane FABER, Michel IFRI, David HUGOO, François KINGET, Sophie LE FLAMANC, Isabelle MAHIEU, Thierry PAUCHET, Nathalie ACS, Jacques DANZIN, Eric DILLIES.

Il est proposé au Conseil Municipal de désigner un nouveau délégué de la commune à la commission locale d'évaluation des transferts de charges, en remplacement de Madame Sophie LE FLAMANC, à la suite de sa démission de son mandat de conseiller municipal.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **PROCEDER** à la désignation d'un délégué de la commune à la Commission locale d'évaluation des transferts de charges, en remplacement de Madame Sophie LE FLAMANC.

  A été désignée : Rachida SAHRAOUI

Adoptée à l'unanimité

Affiché en Mairie le 03/07/15

Le Maire,
Martine AUBRY

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
059-215903501-20150702-93468-DE-1-1

Acte certifié exécutoire
Accusé de réception en Préfecture le : 03/07/15

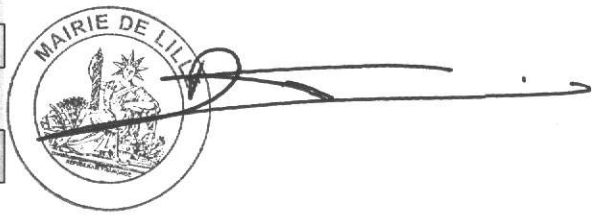

VILLE DE LILLE EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **2 juillet 2015**
N° **15/251**

OBJET

Commission consultative des services publics locaux - Remplacement d'un représentant suppléant du Conseil Municipal à la commission.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n° 14/342 du 27 juin 2014, le Conseil Municipal a, conformément à l'article L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, arrêté la composition de la commission consultative des services publics locaux de la Ville de Lille et désigné :

- sept représentants titulaires et sept représentants suppléants du Conseil Municipal, à savoir :

  - en qualité de titulaire : Bernard CHARLES, Marc BODIOT, Véronique BACLE, Marie-Christine STANIEC-WAVRANT, Lise DALEUX, Jean-René LECERF, Jacques DANZIN
  - en qualité de suppléant : Dominique PICAULT, Françoise ROUGERIE, Marion GAUTIER, Stanislas DENDIEVEL, Julien DUBOIS, Sophie LE FLAMANC, Nathalie ACS.

- Un représentant de chacune des quatre associations locales suivantes : l'Union fédérale des Consommateurs, la Confédération du logement et du cadre de vie, l'Organisation générale des consommateurs (OrGeCo) et la Fédération lilloise du commerce.
  Ces dernières ont communiqué à la Ville le nom des représentants, à savoir :

  - Monsieur BREHON, représentant l'association UFC Que choisir
  - Madame HAEDENS, représentant la Confédération du logement et du cadre de vie
  - Monsieur LOISON, représentant l'Organisation générale des consommateurs (OrGeCo)
  - Monsieur SOHET, représentant la Fédération lilloise du commerce.

Il est proposé de désigner un représentant suppléant du Conseil Municipal à la commission consultative des services publics locaux de la Ville de Lille, en remplacement de Madame Sophie LE FLAMANC qui a démissionné de son mandat de conseiller municipal, pour assurer l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale et la bonne administration de la commission.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **PROCEDER** à la désignation d'un représentant suppléant du Conseil Municipal à la Commission consultative des services publics locaux, en remplacement de Madame Sophie LE FLAMANC.

A été désignée : Isabelle MAHIEU

Adoptée à l'unanimité

Affiché en Mairie le 03/07/15

Le Maire,
Martine AUBRY

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
059-215903501-20150702-93961-DE-1-1

Acte certifié exécutoire
Accusé de réception en Préfecture le : 06/07/15

VILLE DE LILLE EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **2 juillet 2015**
N° **15/252**

OBJET

SCIC SOLIS METROPOLE - Désignation du représentant de la Ville dans les instances de la SCIC.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n° 10/116 du 1er février 2010, la Ville de Lille a décidé la création de la Société Coopérative d'Intérêt Collectif SOLIS, entreprise coopérative de production d'énergie solaire photovoltaïque.

La coopérative a pour objet d'investir dans des centrales photovoltaïques intégrées ou posées sur des bâtiments de propriétaires publics ou privés de la métropole lilloise et d'en assurer l'exploitation et la maintenance.

Fin 2011, le projet a été revisité pour :

- d'une part, créer l'association SOLIS à vocation régionale et dont la fonction consiste à réaliser les études et à conduire chaque projet jusqu'à son terme. Elle réalise également la promotion et l'information relatives aux énergies renouvelables et aux économies d'énergie, tout en animant les filières et acteurs locaux ;
- d'autre part, la création d'une Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC) Territoire chargée de porter, gérer et exploiter chacun des projets initiés sur les territoires.

La SCIC SARL SOLIS METROPOLE a vocation à prendre en charge les projets de centrales solaires des collectivités de la métropole lilloise qui en deviennent actionnaires au côté de citoyens constitués en club Cigales.

La SCIC « locale » assure donc le montage des projets et s'adresse aux collectivités locales qui utilisent ses services pour mettre en œuvre leur projet. Elles deviennent alors actionnaires en la promouvant auprès des collectivités qui inscrivent la production d'énergie verte dans leur politique environnementale. Pour accompagner la création de la SCIC SOLIS, la Ville de Lille a souhaité créer les conditions du partenariat avec d'autres Collectivités de la métropole lilloise.

La Ville de Lille en qualité de « lieu d'expérimentation de ce projet pilote » a servi de modèle. L'association SOLIS a pu compter sur la Ville de Lille pour communiquer sur son implication dans la transition énergétique et pour organiser avec leurs partenaires économiques et politiques des réunions d'information.

Au regard de l'intérêt collectif de la société et sa gouvernance partagée avec des partenaires publics, SOLIS METROPOLE dispose d'un statut de Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC).

La Ville de Lille a souscrit et entièrement libéré 120 parts sociales, soit 6.000 € (la part sociale est fixée à 50 €).

Il est proposé au Conseil Municipal de désigner, en application de l'article L. 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le nouveau représentant de la Ville dans les instances de la SCIC SARL SOLIS METROPOLE.

Le représentant de la Ville dans les instances de la SCIC est désigné par le Conseil Municipal conformément à l'article L. 2121-21 du CGCT.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **PROCEDER** à la désignation d'un représentant de la Ville au sein des instances de la SCIC SARL SOLIS METROPOLE.

  A été désigné : Stéphane BALY

Adoptée à l'unanimité

Affiché en Mairie le 03/07/15

Le Maire,
Martine AUBRY

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
059-215903501-20150702-90872-DE-1-1

Acte certifié exécutoire
Accusé de réception en Préfecture le : 03/07/15

VILLE DE LILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **2 juillet 2015**
N° **15/253**

OBJET

Région Nord-Pas-de-Calais-Picardie - Projet de décret portant fixation du chef-lieu provisoire de la région - Avis du Conseil Municipal.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

La loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral procède à une refonte de la carte des régions, celles-ci passant de vingt-deux à treize à compter du 1er janvier 2016. Sept des treize régions seront le fruit du regroupement de deux ou trois régions.

L'article 2 de la loi prévoit, pour les six nouvelles régions dont le chef-lieu n'a pas été fixé par la loi, la désignation d'un chef-lieu provisoire par décret simple, pris avant le 31 décembre 2015, après avis du conseil municipal de la commune envisagée comme chef-lieu provisoire et des conseils régionaux intéressés.

Dans ce cadre, par courrier du 28 avril 2015, Monsieur le Préfet de la Région Nord-Pas-de-Calais a demandé que le Conseil Municipal se prononce sur le projet de décret ci-joint qui fixe Lille comme chef-lieu provisoire de la nouvelle région Nord-Pas-de-Calais-Picardie.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **DONNER** un avis favorable au projet de décret, ci-annexé, qui fixe Lille comme chef-lieu provisoire de la nouvelle région Nord-Pas-de-Calais-Picardie.

Adoptée à l'unanimité

Affiché en Mairie le 03/07/15

Le Maire,
Martine AUBRY

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
059-215903501-20150702-94820-DE-1-1

Acte certifié exécutoire
Accusé de réception en Préfecture le : 03/07/15

MAIRIE DE LILLE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'Intérieur

PROJET DE DÉCRET

portant fixation du chef-lieu provisoire de la région Nord-Pas-de-Calais-Picardie

NOR :

Publics concernés : Collectivités territoriales de la région Nord-Pas-de-Calais-Picardie et administration de l'Etat.

Objet : Le présent projet de décret fixe à Lille le chef-lieu provisoire de la région Nord-Pas-de-Calais-Picardie.

Entrée en vigueur : 1er janvier 2016.

Notice : La loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral procède à une refonte de la carte des régions, celles-ci passant de vingt-deux à treize à compter du 1er janvier 2016. Sept des treize régions seront le fruit du regroupement de deux ou trois régions.

L'article 2 de la loi prévoit, pour les six nouvelles régions dont le chef-lieu n'a pas été fixé par la loi, la désignation d'un chef-lieu provisoire par décret simple, pris avant le 31 décembre 2015, après avis du conseil municipal de la commune envisagée comme chef-lieu provisoire et des conseils régionaux intéressés, l'avis de ces derniers étant émis après consultation de leur conseil économique, social et environnemental régional et concertation avec les représentants des collectivités territoriales, des organismes consulaires et des organisations professionnelles représentatives.

Les chefs-lieux définitifs des nouvelles régions seront fixés par décret en Conseil d'Etat avant le 1er octobre 2016.

Références : Loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, en particulier ses articles 1er et 2.

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre de l'intérieur,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, notamment ses articles 1er et 2 ;

Vu l'avis du conseil régional de Nord-Pas-de-Calais en date du [...] ;

Vu l'avis du conseil régional de Picardie en date du [...],

Vu l'avis du conseil municipal de Lille en date du [...] ;

Décrète :

Article 1er

Le chef-lieu provisoire de la région Nord-Pas-de-Calais-Picardie est fixé à Lille.

Article 2

Le présent décret entre en vigueur le 1er janvier 2016.

Article 3

Le ministre de l'intérieur, la ministre de la décentralisation et de la fonction publique et le secrétaire d'Etat chargé de la réforme territoriale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le...

Par le Premier ministre :

Manuel Valls

VILLE DE LILLE EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **2 juillet 2015**
N° **15/254**

OBJET

Mairie de quartier de Lille Centre - Mise à disposition de bureaux - Fixation de la redevance d'occupation.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Depuis 2007, la Ville de Lille met gracieusement à la disposition du corps consulaire, au sein de la Maison de l'Education Permanente, des bureaux professionnels désignés sous l'appellation de Maison des Consuls. La Maison des Consuls permet l'accueil du public souhaitant procéder à des formalités administratives impliquant les Etats représentés par le corps consulaire.

Par ailleurs, le Consulat Général du Portugal assure depuis janvier 2015 des permanences au sein de la Mairie de quartier de Saint-Maurice Pellevoisin, dans un bureau mis à disposition par la Ville moyennant le paiement des seules charges courantes. La convention d'occupation de ce bureau s'achève en septembre 2015.

La Maison de l'Education Permanente fermera pour travaux à compter de septembre 2015. Les locaux de la Maison de l'Education Permanente ne seront alors définitivement plus à la disposition de la Ville de Lille. Afin de procéder au bon déménagement de la Maison des Consuls, le Corps Consulaire de Lille a sollicité la Ville afin d'obtenir la mise à disposition d'un nouvel espace d'accueil.

Plusieurs espaces situées au sein de la Mairie de quartier de Lille-Centre, sise 31 rue des Fossés à Lille, conviendraient aux besoins de la Maison des Consuls et permettraient un regroupement de l'ensemble du corps consulaire pour l'organisation de ses permanences, de l'accueil du public et de sa gestion administrative. Il s'agit d'un guichet, d'un bureau situés au rez-de-chaussée, et d'un bureau situé au 1er étage.

Compte tenu de l'importante fréquentation de la permanence consulaire du Portugal, il est proposé de mettre le guichet à l'usage exclusif du consulat Général du Portugal. Les deux bureaux seront mis à disposition du reste du corps consulaire de Lille.

Ces espaces seront mis à disposition moyennant le paiement d'une redevance mensuelle de 137 € (charges courantes) tenant compte, conformément à l'article L.2125-3 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, des avantages de toute nature procurés à l'occupant. La redevance pour la période d'octobre 2015 à septembre 2016 sera donc de 1.644 €. Elle incombera au Corps Consulaire de Lille représenté par son Secrétaire Général.

Une convention d'occupation conclue par le Maire, agissant notamment en application de la délibération n° 14/164 du 14 avril 2014 portant délégation de pouvoir du Conseil Municipal au Maire de Lille, définira les modalités de ces mises à disposition.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **FIXER** le montant de la redevance annuelle à 1.644 € pour les bureaux présentés ;
- **ADMETTRE** en recettes le produit de ces redevances au chapitre 75, article 757, fonction 020 - Opération n° 2282.

Adoptée à l'unanimité

Affiché en Mairie le 03/07/15

Le Maire,
Martine AUBRY

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

059-215903501-20150702-95089-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Accusé de réception en Préfecture le : 03/07/15

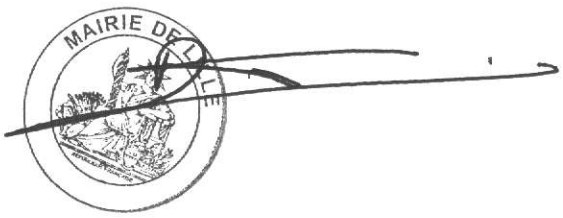

VILLE DE LILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **2 juillet 2015**
N° **15/255**

OBJET

Elus - Indemnités de fonction - Modification.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Suite à la démission de Madame Sophie LE FLAMANC de son mandat de conseillère municipale, Madame Brigitte MAUROY est devenue conseillère municipale de Lille le 1er avril 2015, conformément à l'article L. 270 du Code Electoral.

La loi du 27 février 2002 prévoit le versement d'une indemnité correspondant à l'exercice des fonctions de conseiller municipal telle que prévue par les articles L.2123-20 à L. 2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ainsi, Madame Brigitte MAUROY bénéficiera, au titre de ses fonctions, d'une indemnité mensuelle dans le cadre de l'enveloppe déterminée par la délibération n° 14/194 du 14 avril 2014 modifiée, correspondant à 7,50 % du traitement afférent à l'indice terminal de la fonction publique, soit 285,11 €.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **ADOPTER** ces nouvelles dispositions ;
- **IMPUTER** la dépense liée au versement des indemnités de fonction sur les crédits inscrits au chapitre 65, article 6531, fonction 021 - Opération n° 370.

Adoptée à l'unanimité

Affiché en Mairie le 03/07/15

Le Maire,
Martine AUBRY

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
059-215903501-20150702-92663-DE-1-1

Acte certifié exécutoire
Accusé de réception en Préfecture le : 03/07/15

MAIRIE DE LILLE

GENRE	NOM	PRENOM	Fonction	Montant brut en €
Madame	AUBRY	Martine	Maire de Lille	6 890,17 €
Monsieur	BODIOT	Marc	Adjoint au Maire	2 451,77 €
Monsieur	BONNET	Xavier	Adjoint au Maire	2 451,77 €
Madame	BRESSON	Marie-Pierre	Adjointe au Maire	2 451,77 €
Madame	BRUN	Charlotte	Adjointe au Maire	2 451,77 €
Monsieur	CHARLES	Bernard	Adjoint au Maire	2 451,77 €
Madame	DALEUX	Lise	Adjointe au Maire	2 451,77 €
Monsieur	de SAINTIGNON	Pierre	Adjoint au Maire	2 451,77 €
Madame	DENDOUGA	Dalila	Adjointe au Maire	2 451,77 €
Monsieur	DUBOIS	Julien	Adjoint au Maire	2 451,77 €
Monsieur	FREMAUX	Jean-Louis	Adjoint au Maire	2 451,77 €
Madame	GAUTIER	Marion	Adjoint au Maire	2 451,77 €
Monsieur	GAUTIER	Antony	Adjoint au Maire	2 451,77 €
Monsieur	GUYOT	Laurent	Adjoint au Maire	2 451,77 €
Monsieur	HANNA	Walid	Adjoint au Maire	2 451,77 €
Monsieur	HANOH	Franck	Adjoint au Maire	2 451,77 €
Madame	KECHEMIR	Latifa	Adjointe au Maire	2 451,77 €
Madame	LECHNER	Alexandra	Adjointe au Maire	2 451,77 €
Madame	MIKOLAJCZAK	Anne	Adjointe au Maire	2 451,77 €
Monsieur	OURAL	Akim	Adjoint au Maire	2 451,77 €
Madame	PICAULT	Dominique	Adjointe au Maire	2 451,77 €
Madame	RENGOT	Marielle	Adjointe au Maire	2 451,77 €
Monsieur	RICHIR	Jacques	Adjoint au Maire	2 451,77 €
Madame	RODES	Estelle	Adjointe au Maire	2 451,77 €
Madame	STANIEC	Marie-Christine	Adjointe au Maire	2 451,77 €
Madame	BACLE	Véronique	Conseillère Municipale déléguée	1 247,66 €
Monsieur	BALY	Stéphane	Conseiller Municipal délégué	1 247,66 €
Madame	BOUCHART	Christiane	Conseillère Municipale déléguée	1 247,66 €
Monsieur	JOSEPH-FRANCOIS	Dider	Conseiller Municipal délégué	1 247,66 €
Monsieur	CREPEL	Jérémy	Conseiller Municipal délégué	1 247,66 €
Monsieur	DAVID-BROCHEN	Martin	Conseiller Municipal délégué	1 247,66 €
Monsieur	DELPORTE	Philippe	Conseiller Municipal délégué	1 247,66 €
Monsieur	DENDIEVEL	Stanislas	Conseiller Municipal délégué	1 247,66 €
Monsieur	DUHEM	Sébastien	Conseiller Municipal délégué	1 247,66 €
Madame	FABER	Vinciane	Conseillère Municipale déléguée	1 247,66 €
Madame	HERLEM	Magalie	Conseillère Municipale déléguée	1 247,66 €
Monsieur	IFRI	Michel	Conseiller Municipal délégué	1 247,66 €
Madame	LEFEBVRE	Claudie	Conseillère Municipale déléguée	1 247,66 €
Madame	LINKENHELD	Audrey	Conseillère Municipale déléguée	1 247,66 €
Madame	MENET	Mélissa	Conseillère Municipale déléguée	1 247,66 €
Madame	MORELL-SAMPOL	Catherine	Conseillère Municipale déléguée	1 247,66 €
Monsieur	PARGNEAUX	Gilles	Conseiller Municipal délégué	1 247,66 €
Madame	ROUGERIE-GIRARDIN	Françoise	Conseillère Municipale déléguée	1 247,66 €
Madame	SABE	Sarah	Conseillère Municipale déléguée	1 247,66 €
Madame	TOMAVO	Yéléna	Conseillère Municipale déléguée	1 247,66 €

GENRE	NOM	PRENOM	Fonction	Montant brut en €
Madame	ACS	Nathalie	Conseillère Municipale	285,11 €
Monsieur	CATTELIN-DENU	Eric	Conseiller Municipal	285,11 €
Madame	COOLZAET	Francoise	Conseillère Municipale	285,11 €
Monsieur	DANZIN	Jacques	Conseiller Municipal	285,11 €
Monsieur	DILLES	ERIC	Conseiller Municipal	285,11 €
Monsieur	HUGOO	David	Conseiller Municipal	285,11 €
Monsieur	KINGET	Francois	Conseiller Municipal	285,11 €
Madame	MAUROY	Brigitte	Conseillère Municipale	285,11 €
Monsieur	LECERF	Jean-rené	Conseiller Municipal	285,11 €
Madame	MAHIEU	Isabelle	Conseillère Municipale	285,11 €
Monsieur	PAUCHET	Thierry	Conseiller Municipal	285,11 €
Madame	SAHRAOUI	Rachida	Conseillère Municipale	285,11 €
Monsieur	SOUSSAN	Michel	Conseiller Municipal	285,11 €
Madame	VANNIER	Caroline	Conseillère Municipale	285,11 €
				1 136 128,68 €
				1 019 803,80 €
				116 324,88 €
				1 074 865,49 €
				OK

VILLE DE LILLE EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **2 juillet 2015**
N° **15/256**

OBJET

Conseils de quartier - Désignation des Conseillers de quartier.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n° 14/431 du 27 juin 2014, le Conseil Municipal s'est prononcé sur le nouveau règlement intérieur des Conseils de quartier.

Chaque Conseil de quartier, outre le (la) président(e), élu municipal, est composé de trois collèges égaux :

- collège « politique » : un tiers des sièges proposé par les groupes siégeant au Conseil Municipal (réparti à la proportionnelle)
- collège « forces vives » : un tiers des sièges choisi parmi les « forces vives » du quartier, sur proposition du Président de Conseil de quartier faite au Maire, en fonction de leur qualité ou de leur représentativité et leur implication dans la vie du quartier ;
- collège « habitants tirés au sort » : un tiers d'habitants tiré au sort sur les listes électorales.

Ainsi, le nombre de membres de chacun des Conseils de quartier est fixé comme suit :

- Bois-Blancs : **24**
- Centre : **39**
- Faubourg de Béthune : **24**
- Fives : **30**
- Lille-Sud : **30**
- Moulins : **30**
- Saint-Maurice Pellevoisin : **27**
- Vauban-Esquermes : **30**
- Vieux-Lille : **27**
- Wazemmes : **39**

Par délibération n° 14/430 du 27 juin 2014, le Conseil Municipal s'est prononcé sur la liste nominative des Conseillers de quartier, qu'il convient de compléter aujourd'hui, suite à de nouvelles intégrations et à la démission de Conseillers de quartier.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de la Citoyenneté, de la Démocratie Participative et de la Politique de la Ville	17/06/15

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **DELIBERER** sur la composition nominative des Conseils de quartier.

Adoptée à l'unanimité

Affiché en Mairie le 03/07/15

Le Maire,
Martine AUBRY

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

059-215903501-20150702-93585-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Accusé de réception en Préfecture le : 06/07/15

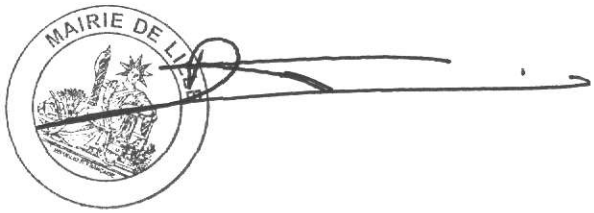

CONSEIL MUNICIPAL du 2 JUILLET 2015

Conseils de Quartier :
Evolution après le Conseil Municipal du 13 avril 2015

Conseil de Quartier des Bois Blancs : 1 poste vacant

- ✓ **Collège « Politiques » :**

Démission de Mme Jeanine BECEL (Union de la Droite, Suppléante)

Conseil de Quartier de Lille-Centre : conseil de quartier complet

Conseil de Quartier du Faubourg de Béthune : 1 poste vacant

- ✓ **Collège « Tirés au sort » : 1 poste vacant**

Conseil de Quartier de Fives : 1 poste vacant

- ✓ **Collège « Tirés au sort » :**

Démission de M. Jean-Paul ANDRY

Nomination de M. Ismael ALAOUI

- ✓ **Collège « forces vives » : 1 poste vacant**

Démission de Mmes Laure BOUCLET et Jacqueline JAMMES

Nomination de Mme Hélène RICHIR

Conseil de Quartier de Lille-Sud : 3 postes vacants

- ✓ **Collège « Tirés au sort » : 3 postes vacants**

Conseil de Quartier de Moulins : conseil de quartier complet

Conseil de Quartier de Saint-Maurice-Pellevoisin : conseil de quartier complet

Conseil de Quartier de Vauban-Esquermes : 2 postes vacants

- ✓ **Collège « Tirés au sort » : 1 poste vacant**

Démission de M. César DELEBARRE

- ✓ **Collège « forces vives » : 1 poste vacant**

Démission de Mme Nola HAMRA

Conseil de Quartier du Vieux-Lille : conseil de quartier complet

Conseil de Quartier de Wazemmes : 1 poste vacant

- ✓ **Collège « Habitants » : 1 siège vacant**

Nomination de M. Alain-Pierre BIGUET

CONSEIL MUNICIPAL du 2 JUILLET 2015

Conseils de Quartier

9 postes restent à pourvoir, tous collèges confondus :

- ✓ **Bois Blancs : manque 1 poste « politiques »**
- ✓ **Faubourg de Béthune : manque 1 poste « tirés au sort »**
- ✓ **Fives : manque 1 poste « forces vives »**
- ✓ **Lille Sud : manquent 3 postes « tirés au sort »**
- ✓ **Vauban Esquermes : manquent 1 poste « forces vives » et 1 poste « tirés au sort »**
- ✓ **Wazemmes : manquent 1 poste « tirés au sort »**

4 conseils de quartier sont complets :

- ✓ **Lille Centre**
- ✓ **Moulins**
- ✓ **Saint Maurice Pellevoisin**
- ✓ **Vieux-Lille**

Conseil de Quartier des BOIS-BLANCS

- 24 membres -

Présidente déléguée : Mme Vinciane FABER

AISBAI	**Farah**	**Forces vives**
ARFA	**Mohamed**	**Tiré au sort**
BABYAK	**Laure**	**Tirée au sort**
BOUATROUS	**Nadia**	**PS**
BOUDERSA	**Licia**	**Forces vives**
DEBARGE	**Monique**	**Tirée au sort**
DEGRANDE	**Christian**	**Tiré au sort**
DEHONDT	**Marie-Noëlle**	**EELV (suppléante)**
DELBARRE	**Béatrice**	**EELV**
DESCAMPS	**Renaud**	**Tirés au sort**
FIXON	**Sandrine**	**PS**
FLAHAUT	**Annick**	**Tirée au sort**
HAYART	**Thierry**	**Forces vives**
LAVOIPIERRE	**Sabine**	**Forces vives**
LESNIAK	**Henriette**	**Forces vives**
LIEVRE	**Maryse**	**Tirée au sort**
PIETRI-DUQUENOY	**Rosine**	**PS**
PILATE	**Dominique (M.)**	**Forces vives**
RAT	**Pierre-François**	**Un Autre Lille**
TJOLLYN	**Didier**	**Forces vives**
VASSEUR	**Jean-Yves**	**PS**
VONTHRON	**Stéphane**	**Forces vives**
VUYLSTACKER	**Jean-Marie**	**PS**
ZIDI	**Karim**	**LBM**
1 POSTE « Politiques » VACANT		

Conseil de Quartier de LILLE-CENTRE

- 39 membres -

Président délégué : M. Franck HANOH

BAES	**Daniel**	**Forces vives**
BEN MOHAMED	**Dimitri**	**Tiré au sort**
BLONDIAU	**Françoise**	**Forces vives**
BOCQUET	**Maxime**	**EELV**
BOUVY	**Daniel**	**Forces vives**
BROEKS	**Brigitte**	**PS**
CABILLIC	**André**	**Tiré au sort**
CATHELINEAU	**Valérie**	**Forces vives**
CHECCHINI-KOENIG	**Nadine**	**PS**
CHOFFAT	**Jean**	**Forces vives**
COUSQUER	**Gilles**	**Tiré au sort**
DE BETTIGNIES	**Maïta**	**Forces vives**
DE PRAETER	**Benoît**	**PS**
DE SAINT-MELEUC	**Béatrice**	**Un Autre Lille**
DELBEY	**Anne**	**Tirée au sort**
DESPINOY	**Brigitte**	**Forces vives**
DIOP	**Pape**	**PS**
DJIMLI	**Nadia**	**Tirée au sort**
DRUELLE	**Jean-Pierre**	**Tiré au sort**
DRUGY	**Christophe**	**Démocrate**
DUMONT	**Francine**	**Forces vives**
FRANK-LODS	**Sabine**	**PS**
HERTAUT	**Marie-Pierre**	**Tirée au sort**
JUGIE	**Môn**	**Forces vives**
LADESOU	**Christian**	**Tiré au sort**
LANNOY	**Brigitte**	**Tirée au sort**
LAUDE	**Marie-France**	**Tirée au sort**
LE VILLAIN	**Sylviane**	**Forces vives**
LEMENU	**Jean-Marie**	**Un Autre Lille**
LOUBAKI KAYA	**Lionel**	**Tiré au sort**
MAGNIEN	**Anne-Charlotte**	**Tirée au sort**
MINET	**Hubert**	**Forces vives**
NIVELLE	**Cathy**	**EELV**
OUDAR	**Marie**	**Tirée au sort**
POSMYK	**Pierre**	**PS**
QUENTIN	**Nicolas**	**Forces vives**
ROMEY	**Dominique (Mme)**	**Personnalité**
TALPAERT	**Valérie**	**LBM**
VANDENSCHRICK	**Frédéric**	**Forces vives**

Liste au 08/06/15 - 14:06

Conseil de Quartier du FAUBOURG-DE-BÉTHUNE

- 24 membres -

Présidente déléguée : Mme Latifa KECHEMIR

BERTRAND	**Pierre**	**Forces vives**
BORNANCIN	**Alain**	**Tirés au sort**
BUYLE	**Léo**	**EELV**
CHARLES-PRODHOMME	**Sophie**	**Tirée au sort**
DE GOUY	**Michel**	**Forces vives**
DEMIL	**Gérard**	**Un Autre Lille**
DUCORNEY	**Viviane**	**Tirés au sort**
FARAHY	**Driss**	**Forces vives**
FRANCOIS	**Julien**	**Forces vives**
HAENTJENS	**Jacques**	**Tiré au sort**
HUON	**Marie-Paule**	**Tirée au sort**
JOSIAS	**Justin**	**PS**
LAZZAM	**Noureddine**	**Tirés au sort**
LEBEAU	**Marie-Pierre**	**PS**
LE NIR	**Steve**	**Tirés au sort**
MOUFLARD	**Cédric**	**LBM**
OULKEBIR	**Madani**	**PS**
PANTE	**Bernadette**	**Forces vives**
PETIT	**Christian**	**PS**
RAUCH	**Mathieu**	**PS**
REBAI	**Martine**	**Forces vives**
SIMON	**Christine**	**Forces vives**
THERY	**Alain**	**Forces vives**
1 POSTE « Tirés au sort » VACANT		

Conseil de Quartier de FIVES

- 30 membres -

Président délégué : M. Sébastien DUHEM

ALAOUI	**Ismaël**	**Tiré au sort**
BADERI	**Anissa**	**MRC**
BECUWE	**Marie-Nicole**	**LBM**
BEDUE	**Nathalie**	**Tirée au sort**
BERRADA	**Houmria**	**PS**
BOUCHART	**Claire**	**Force vives**
BOUDRY	**Alain**	**Force vives**
CATTEUW	**Francis**	**Force vives**
CRUNELLE	**Marie-Andrée**	**Tirée au sort**
DAGNIAUX	**Elisabeth**	**PRG**
DELAFORGE	**Christophe**	**Un Autre Lille (suppléant)**
DELAMAERE	**Laetitia**	**Tirée au sort**
DUMONT	**Patrick**	**Force vives**
DUVAL-KASSI	**Noëlle**	**Tirée au sort**
GARBE	**Muriel**	**Force vives**
GUEROUI	**Mheidi**	**PS**
HANICOTTE	**Olivier**	**Tiré au sort**
LOYER	**Gérard**	**Tiré au sort**
MARY	**Michel**	**Un Autre Lille**
MULLIE	**Pascal**	**EELV**
N'KOUNKOU	**Mehdi**	**Tiré au sort**
NAMSSENE	**Colette**	**PS**
PRUVOST	**Bernard**	**PS**
QUIGUER	**Kenneth**	**Force vives**
RICHIR	**Hélène**	**Forces Vives**
SALGE	**Dominique**	**Tirée au sort**
STIEVENARD	**Camille**	**Force vives**
THEL	**Jean-Jacques**	**Force vives**
TOUVENT	**Marie-Kristelle**	**Tirée au sort**
VELAZQUEZ	**Sabine**	**EELV**
1 POSTE « forces vives » VACANT		

Conseil de Quartier de LILLE-SUD

- 30 membres -

Président délégué : M. Jacques RICHIR

ADLER	**Jerôme**	**PS**
BEN TAYEB	**David**	**Tiré au sort**
BITOUMBOU	**Philomène**	**Forces vives**
BOSSART	**Micheline**	**Forces vives**
CARLIER	**Marie-Andrée**	**Forces vives**
CHAOUKI	**Amri**	**LBM**
CHARLEY	**Nathalie**	**Tirée au sort**
CISSE	**Rahila**	**Tirée au sort**
DAMIEN	**Eric**	**Un Autre Lille**
DESBOTTES	**François**	**Forces vives**
DJEROUITI	**Rachid**	**Tiré au sort**
FAOUZI	**Hanane**	**Un Autre Lille**
GUEHHOUDI	**Yahya**	**PS**
HALOUANE	**Rafik**	**PS**
LAMBRECHTS	**Jean-Marie**	**Personnalité**
LOMBARD-BENCHOUKROUN	**Claire**	**Forces vives**
LOUNES	**Yasmina**	**Tirée au sort**
MAMONT	**Bruno**	**Tiré au sort**
MANDARON	**Nathalie**	**EELV**
MARCON	**Michel**	**Tiré au sort**
MARMIN	**Gérard**	**Forces vives**
MERCHOUG-BOUGOUBBA	**Zohra**	**Tirée au sort**
MORDANT	**Christophe**	**Forces vives**
N'GOLO	**Marlène**	**Forces vives**
POHIER	**Michèle**	**PS**
SAMYR	**François**	**Forces vives**
SANTERNE	**Florence**	**Forces vives**
TAGHANE	**Véronique**	**PS**
3 POSTES « Tirés au sort » VACANTS		

Conseil de Quartier de MOULINS

- 30 membres -

Présidente déléguée : Mme Estelle RODES

BERTELOOT	**Mathieu**	**Tiré au sort**
BERTIN	**Gwendoline**	**EELV**
BOUKHIRANE	**Vanessa**	**PS**
BOUKLATA	**Mohamed**	**Tiré au sort**
BOURGEOIS	**Laurent**	**Tiré au sort**
BRACONNIER	**Ginette**	**Tirée au sort**
CARON	**Jean-Philippe**	**PS**
CAUCHIE	**Hervé**	**Forces vives**
CERDAN	**Colette**	**Tirée au sort**
CHAGAH	**Malek**	**PS**
CHATELAIN	**Philippe**	**Tiré au sort**
COUZINET	**Alain**	**Forces vives**
DABIT	**Josiane**	**EELV**
DEJ	**Véronique**	**Tirée au sort**
DIOUF	**Aïssatou**	**Forces vives**
DIOP	**Mariama**	**Tiré au sort**
DOLO	**Pascal**	**PS**
FREZIN	**Gisèle**	**Forces vives**
GOSSEAU	**Olivier**	**Démocrate**
HAMEL	**Cédric**	**Forces vives**
LAHMERI	**Karim**	**Un Autre Lille (suppléant)**
LEFEBVRE	**Claire**	**Forces vives**
LEPETIT	**Stéphane**	**Forces vives**
LEROY	**Sophie**	**Forces vives**
LESCHEVIN	**Nathanaelle**	**Forces vives**
MARCINIW	**Daniel**	**Tiré au sort**
RICHIR	**Sarah**	**PS**
ROUX	**Henri**	**Forces vives**
SIAKAM	**Victorine**	**Un Autre Lille**
TUTIN	**Eddy**	**LBM**
ZAROURI-CHILLALI	**Anissa**	**Tirée au sort**

Conseil de Quartier de SAINT-MAURICE-PELLEVOISIN

- 27 membres -

Présidente déléguée : Mme Alexandra LECHNER

BLOCH	**Colette**	**Forces vives**
CATTEAU	**Catherine**	**Forces vives**
CHATELAIN	**Emmanuel**	**Démocrate**
COULON	**Ghislaine**	**Personnalité**
DECLERCQ	**Nathalie**	**Forces vives**
DELAHAYE	**Colette**	**Tirée au sort**
DIMEY	**Antoine**	**Forces vives**
DIOP	**Cheikh-Sadibou**	**Tiré au sort**
ETIENNE	**Jean-Pierre**	**LBM**
FLORENT	**Catherine**	**Forces vives**
GERVAIS	**Sophie**	**Tirés au sort**
LAFON	**Claudie**	**Forces vives**
LAURENT	**Jean-Pierre**	**Forces vives**
LEBOUCQ	**Olivier**	**EELV (suppléant)**
LEDUC	**Aude**	**PS**
LEMZERRI	**Claire**	**Tirée au sort**
MAITTE DOISON	**Valérie**	**Tirée au sort**
LEPAGE	**Jean-Claude**	**Tiré au sort**
MEULENAERE	**Maryse**	**EELV**
NADDEO	**Léandre**	**Tirés au sort**
PEUCELLE	**Irène**	**Un Autre Lille**
PIERSON	**Philippe-Henry**	**Forces vives**
RABINEAU VAZELLE	**Sylvie**	**Tirée au sort**
RAYNAUD	**David**	**PS**
RESIBOIS	**Michèle**	**PS**
UMUGWANEZA	**Gloria**	**Tirée au sort**
VANDENBERGHE	**Grégory**	**PS**
VERSTRAETE	**Patrick**	**Un Autre Lille (suppléant)**
WIDMER	**Rolf**	**Forces vives**

Conseil de Quartier de VAUBAN-ESQUERMES

- 30 membres -

Président délégué : M. Laurent GUYOT

AMOURI	**Meriem**	**Forces Vives**
BALMELLE	**Faustine**	**PS**
BATAILLE	**Henri**	**Tiré au sort**
BRANQUART	**Geneviève**	**Forces Vives**
CACHERA	**Luce**	**PS**
CUVELIER	**Isabelle**	**Forces Vives**
DE VRIEZE	**Françoise**	**Forces Vives**
DELRUE	**Olivier**	**Forces Vives**
DEMARET	**Bertrand**	**Forces Vives**
FAIDHERBE	**Catherine**	**Forces Vives**
FALLON	**Muriel**	**Tirée au sort**
FENAERT	**Frédéric**	**PS**
FLIPO	**Benoît**	**Forces Vives**
GEORGES	**Bernard**	**Forces Vives**
GILLERON	**Xavier**	**Tiré au sort**
HAMON	**Rémy**	**Tiré au sort**
LAGACHE	**Elodie**	**EELV**
LECLERCQ-COTON	**Marie-France**	**Personnalité**
MARCHAND	**Michael**	**Tiré au sort**
MASTOURI	**Lamia**	**PS**
OVAERT	**Mélanie**	**Tirée au sort**
PONGE	**Frédéric**	**Un Autre Lille**
POTHIER	**Nathalie**	**Tirée au sort**
SAMARCQ	**Patrick**	**Un Autre Lille**
SOPHYS	**Jean-Michel**	**LBM**
SOULARY	**Hélène**	**Tirée au sort**
WARNIER	**Christian**	**PS**
WIBAUX	**Frédérique**	**Tirée au sort**
1 POSTE « Forces vives » VACANT **1 POSTE « tirés au sort » VACANT**		

Conseil de Quartier du VIEUX-LILLE

- 27 membres -

Président délégué : M. Marc BODIOT

AMEIL	**Claire**	**Tirée au sort**
BEAUGRAND	**Aby**	**PS**
BELARBI	**Sabrina**	**Forces Vives**
BOUCHEZ	**Jean-Marie**	**Forces Vives**
BOURDONCLE	**Yves-Loup**	**Forces Vives**
BULCOURT	**Philippe**	**Tiré au sort**
CABARET	**Allan**	**Tiré au sort**
CATTELIN	**Serge**	**LBM**
CHEVALIER	**Benjamin**	**PS**
DAWSON	**Alain**	**Tiré au sort**
DEBEER	**Michel**	**Forces Vives**
DEBERGUES VANBAELLINGHEM	**Ghyslaine**	**Un Autre Lille**
DOCHEZ	**Michel**	**Un Autre Lille (suppléant)**
DUHAMEL	**Franck**	**MRC**
FREMERY	**Emilie**	**Forces Vives**
HADOUX-DECROO	**Anne**	**Tirée au sort**
HELIOT	**Monique**	**Démocrate**
HONORE	**Franck**	**Tiré au sort**
IHALLAINE	**Fatiha**	**PS**
JAQUET	**Vanina**	**Tirée au sort**
LALLEMANT	**Florence**	**EELV**
LASSERRE	**Sandrine**	**Tirée au sort**
MC QUAT	**David**	**PS**
PIOTROWSKI	**Adelina**	**Forces Vives**
TOLLIER	**Flore**	**EELV (suppléante)**
TENEUL	**Anouk**	**Tirée au sort**
TIBERGHIEN	**Noël**	**Forces Vives**
TIBERGHIEN	**René**	**Forces Vives**
VAN BELLEGHEM	**Anny-France**	**Forces Vives**

Conseil de Quartier de WAZEMMES

- 39 membres -

Présidente déléguée : Mme Charlotte BRUN

AGOUNI	**Hakim**	**PS**
BIGUET	**Alain-Pierre**	**Tiré au sort**
BITOUMBOU	**Bonaventure**	**Forces Vives**
BODDAERT	**Pascal**	**Tiré au sort**
BOULAGNON	**Daniel**	**Forces Vives**
CHANTEREAUX	**Marie-Christine**	**Tirée au sort**
COURTOIS	**Annie**	**Forces Vives**
DASSONVILLE	**Denis**	**LBM**
DEPOORTERE	**Danielle**	**PS**
DERYCKX	**Brigitte**	**Forces Vives**
DOS SANTOS	**Rémi**	**Démocrates**
DUARTE	**Maria**	**Tirée au sort**
DUCRUET	**François-Régis**	**Forces Vives**
EZZOUBA	**Mimount**	**Tirée au sort**
FRAT	**Leila**	**PS**
GODOT	**Cyril**	**PS**
GUIOT	**Eric**	**Un Autre Lille**
LABBAS	**Latifa**	**Personnalité**
LAURENT	**Julien**	**PS**
LEFEUVRE	**Muriel**	**Tirée au sort**
LEFRANC	**Josiane**	**Tirée au sort**
LEMAIRE	**Jean-Loup**	**Forces Vives**
LEROY	**Frédéric**	**Un Autre Lille**
M'BATCHI LELO	**Bruno**	**Forces Vives**
MAGRY	**Nathalie**	**Forces Vives**
NIHOUL	**Sophie**	**Forces Vives**
PRADAL	**Cyrille**	**EELV**
QUENNELLE	**Françoise**	**Forces Vives**
SAMADI	**Nathalie**	**PS**
SENECLAUZE	**Grégoire**	**Tiré au sort**
VALLEE	**Mélanie**	**EELV**
VENET	**Jean**	**Tiré au sort**
VERSCHAVE	**Marie-Thérèse**	**Tirée au sort**
VIGNIER	**Claire**	**Forces Vives**
WILLAUME	**Grégory**	**Tiré au sort**
ZAMOUSSI	**Saïd**	**Forces Vives**
ZELMAT	**Mohammed**	**Forces Vives**
ZYGOMALAS	**Gérard**	**Tiré au sort**
1 POSTE « Tirés au sort » VACANT		

Liste au 08/06/15 - 14:06

VILLE DE LILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **2 juillet 2015**
N° **15/441**

OBJET

Soutien à la famille de Madame PETIT.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Madame Pascaline PETIT est décédée à Lomme le 26 juin. Elle était connue dans toute la région et au-delà comme "la femme panthère"et le duo qu'elle formait avec sa fille, a marqué les esprits depuis des décennies.

L'exposition à la Maison Folie de Wazemmes l'an dernier, où de nombreux artistes avaient créé pour les « femmes panthères », avait montré cet attachement et ce rôle spécifique joué dans la vie culturelle et populaire de cette personnalité attachante.

La Ville participe à l'émotion suite au décès de Madame PETIT et, compte tenu des difficultés financières importantes de la famille, prend en charge une partie des dépenses des obsèques sur la base de l'article 2223-27 du CGCT.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **DECIDER** la prise en charge des obsèques à hauteur de 2.000 €, budget 04, article 611.

Adoptée à l'unanimité

Affiché en Mairie le 03/07/15

Le Maire,
Martine AUBRY

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
059-215903501-20150702-97544-DE-1-1

Acte certifié exécutoire
Accusé de réception en Préfecture le : 03/07/15

MAIRIE DE LILLE

VILLE DE LILLE EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **2 juillet 2015**
N° **15/257**

OBJET

Commune associée d'Hellemmes - Subvention de fonctionnement à l'association CITEO ADEMN dans le cadre du dispositif de stewards urbains.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

L'action de l'association CITEO ADEMN est reconnue comme améliorant durablement les relations sociales dans les espaces ouverts au public : transports en commun, centres villes et quartiers, sites scolaires, zones commerciales, équipements sportifs et culturels, espaces verts, habitat… et contribuant activement à l'attractivité des espaces de vie collective.

La démarche proposée par Citéo sur le territoire de la Commune associée d'Hellemmes s'inscrit en cohérence avec les dispositifs de gestion de l'espace public existants. L'action proposée intègre, au cœur de sa mise en œuvre, les logiques de création et de maintien durable de relations positives et de convivialité dans les espaces publics de la ville et entre les habitants/ usagers.

Dans la mesure où ce dispositif amène une plus value certaine en termes de cohésion sociale, de tranquillité publique et de valorisation du cadre de vie, l'association a proposé à la Commune associée d'Hellemmes de pérenniser son action en 2015.

Le dispositif proposé par Citéo est centré sur une démarche de « diagnostic/action » devant permettre à la Commune de promouvoir et développer une démarche volontariste de gestion urbaine et sociale de proximité. L'action s'inscrit en cohérence et en complémentarité avec les actions et moyens mis en œuvre par les services de la Commune et par tous les acteurs sur le territoire et suggère une logique de collaboration opérationnelle avec les partenaires et acteurs locaux, publics et privés et doit déboucher sur des réponses adaptées à l'évolution positive attendue sur l'ambiance et le vivre ensemble sur Hellemmes (bailleurs sociaux, services sociaux, établissements scolaires, Club de prévention, centre social, associations d'habitants, etc.)

Par une présence active de proximité, le dispositif de médiation sociale vise à une véritable gestion urbaine de proximité, dans l'objectif de participer à :

- lutter contre le sentiment d'insécurité,
- prévenir les incivilités, aider à la résolution des conflits, (r) établir du lien social, faciliter la bonne appropriation des espaces (conflits de voisinage et d'usages),
- gérer à un premier niveau les difficultés de la vie quotidienne des habitants/usagers et les orienter vers les acteurs appropriés,
- créer une dynamique de convivialité en favorisant les actions d'animation sur la ville.

Afin de mener à bien ses interventions sur le territoire de la Commune associée d'Hellemmes, l'association a sollicité une subvention de fonctionnement de 100.000 € au titre de l'année 2015.

En accord avec le Conseil Consultatif d'Hellemmes, réuni le 25 juin 2015,

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **AUTORISER** la signature de la convention ci annexée ;
- **AUTORISER** le versement d'une subvention de 100.000 € à l'association CITEO ADEMN (N° SIRET 419 213 558 00010) ;
- **IMPUTER** la dépense correspondante sur les crédits inscrits au chapitre 65, article 6574, fonction 522 - Opération HQUAR n° 893.

Adoptée à la majorité

Affiché en Mairie le 03/07/15

Par délégation du Maire,
le Maire délégué de la Commune associée d'Hellemmes

Frédéric MARCHAND

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
059-215903501-20150702-93868-DE-1-1

Acte certifié exécutoire
Accusé de réception en Préfecture le : 03/07/15

MAIRIE DE LILLE

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Commune Associée d'Hellemmes, représentée par Monsieur Frédéric MARCHAND agissant en qualité de Maire, désignée ci-après par " la Commune "

D'UNE PART,

ET :
L'association CITEO ADEMN
N° SIREN/SIRET 419 213 558 00010
ayant son siège social au 71 rue de Paris 59000 LILLE
représentée par Madame Chantal UYTTERHAEGEN, agissant en qualité de Présidente,
désignée ci-après par " l'Association "

D'AUTRE PART,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de définir les conditions pour lesquelles la commune associée d'Hellemmes a adopté le principe de l'action « stewards urbains » avec l'association CITEO ADEMN, afin d'amener une plus value certaine en terme de cohésion sociale et de tranquillité publique.

ARTICLE 2 : OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION

Pour favoriser la fréquentation des équipements et des espaces publics ; lieux de convivialité, de cohésion sociale et de relations positives entre les habitants, les usagers et contribuer à la tranquillité publique, il est envisagé le recours à l'Association CITEO dans le cadre du dispositif de médiation sociale « Steward Urbain » et de lui confier des missions relatives au mieux vivre ensemble et à l'ambiance sur la commune.

Ces médiateurs « Stewards Urbains » recensent toutes les anomalies, dégradations en matière de propreté, de sécurité ou d'équipement de nature à troubler la vie quotidienne et le bien vivre ensemble, les signalent afin de déclencher les interventions des services et acteurs concernés et contribuent à toutes propositions d'améliorations en coopération avec les acteurs publics et privés sur la commune.

Les activités de l'Association prises en compte par la Commune au titre de la présente convention sont les suivantes :

- Deux équipes par jour sillonnent la commune et assurent un lien avec la population et les acteurs locaux en assurant une présence accueillante, visible, active, rassurante, préventive et dissuasive.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENT DE LA COMMUNE

En rapport au dossier de dispositif de médiation sociale fourni par l'association, la Commune s'engage, dans les limites de son propre budget, et en fonction des critères d'attribution des subventions de fonctionnement à soutenir les actions de l'Association mentionnées à l'article 2 ci-dessus, et, à la condition qu'elle respecte toutes les clauses de la présente convention, la Commune s'engage à verser à l'Association une subvention s'élevant à la somme de 100 000 € au titre de l'année 2015.

Le versement de cette subvention interviendra de la manière suivante :
- une avance avant le 30 juin dans la limite de 50% du montant prévisionnel annuel
- le solde sous réserve de la transmission des documents prévus dans la convention.

Toute autre subvention octroyée par la Commune à l'association pour l'exercice 2015 sera arrêtée par délibération du Conseil Municipal conformément au vote du Budget Primitif et conformément à la présente convention.

L'Association s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour respecter le programme détaillé et le budget prévisionnel annexés à la présente convention.

ARTICLE 4 : COMMUNICATION

L'association s'engage à faire apparaître sur tous les documents informatifs ou promotionnels édités par elle le soutien apporté par la Commune.

ARTICLE 5 : SUIVI

A. Suivi des activités

L'Association rendra compte régulièrement à la Commune de ses actions au titre de la présente convention, elle transmettra notamment chaque année à la Commune, au plus tard le 30 avril, un rapport d'activité portant sur la réalisation des activités prévues au titre de l'année N-1.

B. Contrôle financier

1 Comptes annuels

Au plus tard, le 30 avril de l'année N+1, l'Association fera parvenir à la Commune, après leur approbation, les comptes annuels de l'exercice écoulé (bilan, compte de résultat et annexes,

détaillés) certifiés par son Président ou par un Commissaire aux Comptes si l'Association est tenue d'en désigner un.

2 Compte rendu financier

Au plus tard, le 30 juin de l'année N+1 l'association communiquera également à la Commune un compte rendu financier attestant de la conformité des dépenses affectées à l'objet de la subvention (budget prévisionnel par activité/budget réalisé par activité). Ce document devra décrire les méthodes d'affectation retenues par activité et notamment justifier les clefs de répartition des charges et produits. Il devra également être conforme aux dispositions de l'arrêté du premier ministre du 11 octobre 2006 publié au J.O. du 14 octobre 2006.

3 Autres engagements de l'association relatifs au suivi

L'Association s'engage à tenir sa comptabilité par référence au règlement 99.01 du 16 février 1999 du Comité de Réglementation Comptable et à faire approuver ses comptes par les organes compétents au plus tard dans les six mois qui suivent la clôture des comptes. Le cas échéant, les aides apportées par la Commune et les autres partenaires de l'Association seront valorisées.

L'Association transmettra au plus tard le 30 octobre N son budget prévisionnel au titre de l'année N+1, à l'appui du dossier de demande de subvention

C. Suivi exercé par la Commune

L'Association s'engage à faciliter le contrôle par la Commune, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation des aides attribuées et d'une manière générale de la bonne exécution de la présente convention.

A cet effet, la Direction Générale des Services est plus particulièrement chargée du contrôle de l'Association. Cependant, la Commune pourra procéder ou faire procéder par les personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugera utile.

Sur simple demande de la Commune, l'Association devra lui communiquer tous documents de nature juridique, fiscale, sociale, comptable et de gestion utiles. Dans ce cadre, l'Association s'engage en particulier à produire les procès-verbaux des assemblées générales et du conseil d'administration ainsi que la composition du conseil d'administration et du bureau.

En outre, l'Association devra informer la Commune des modifications intervenues dans les statuts ou dans les instances susvisées.

D. Paraphe du président de l'Association

Tout document (rapport d'activité, comptes annuels...) transmis à la Commune devra être revêtu du paraphe du président, représentant légal de l'Association.

ARTICLE 7 : ASSURANCES

L'Association exerce les activités mentionnées à l'article 2 ci-dessus sous sa responsabilité exclusive.

L'Association s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité de la Commune ne puisse être recherchée.

L'association devra être en mesure de justifier à tout moment à la Commune de la souscription de ces polices d'assurances et du paiement effectif des primes correspondantes.

ARTICLE 8 : PRISE D'EFFET – DUREE

La présente convention est conclue pour une durée d'1 an prenant effet le 1er janvier 2015.

ARTICLE 9 : RESILIATION

En cas de non-respect par l'Association de ses engagements contractuels, ainsi qu'en cas de faute grave de sa part, la Commune pourra résilier de plein droit la présente convention, à l'expiration d'un délai de 2 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.
La résiliation dans les conditions précitées implique la restitution des subventions versées par la Commune.

ARTICLE 10 : PIECES ANNEXES

Les pièces suivantes sont annexées à la présente convention :
- programme détaillé du dispositif de médiation sociale stewards urbains au titre de l'année 2015 (conformément à l'article 3 susvisé)
- budget prévisionnel au titre de l'année 2015 (conformément à l'article 3 susvisé)

Fait à Hellemmes, le

P/L'Association,
La Présidente,

Chantal UYTTERHAEGEN

P/La Commune,
Le Maire,

Frédéric MARCHAND

DISPOSITIF DE MEDIATION SOCIALE
STEWARDS URBAINS

HELLEMMES

462

Fiche projet médiation sociale – Commune Hellemmes

Un dispositif souple et pertinent pour le mieux vivre ensemble sur le territoire Hellemmois

Contexte :

La commune d'Hellemmes mène une réflexion autour du « mieux vivre ensemble », centrée sur une double logique de cohésion sociale et tranquillité publique.
Les prestations développées par Citéo reposent sur une démarche originale prenant en compte le contexte local et basée sur un partenariat transversal et élargi.
Le dispositif vise à contribuer à l'**amélioration durable de l'attractivité, la qualité et la sûreté** de l'ensemble des espaces ouverts au public sur le territoire Hellemmois, en agissant sur les facteurs principaux qui impactent la qualité du cadre de vie : **les relations humaines**, **le sentiment de sécurité, la propreté, la convivialité des lieux...**

La démarche proposée par Citéo s'inscrit en cohérence avec les dispositifs de gestion de l'espace public existants sur le territoire. L'action proposée intègre au cœur de sa mise en œuvre, les logiques de création et de maintien durable, de relations positives et de convivialité dans les espaces publics de la ville et entre les habitants/usagers.

463

Le dispositif proposé par Citéo s'est centré sur une démarche de « diagnostic/action » devant permettre à la commune de promouvoir et développer une démarche volontariste de gestion urbaine et sociale de proximité. L'action s'inscrit en cohérence et en complémentarité avec les actions et moyens mis en œuvre par les services de la commune et par tous les acteurs sur le territoire et suggère une logique de collaboration opérationnelle avec les partenaires et acteurs locaux, publics et privés et doit déboucher sur des réponses adaptées à l'évolution positive attendue sur l'ambiance et le vivre ensemble sur Hellemmes (bailleurs sociaux, services sociaux, établissements scolaires, Club de prévention, centre social, associations d'habitants, etc.)

Par une présence active de proximité, le dispositif dédié de médiation sociale vise à une véritable gestion urbaine de proximité, dans l'objectif de participer à :

- Lutter contre le sentiment d'insécurité
- Prévenir les incivilités, aider à la résolution des conflits, (r) établir du lien social, faciliter la bonne appropriation des espaces (conflits de voisinage et d'usages)
- Gérer à un premier niveau les difficultés de la vie quotidienne des habitants/usagers et les orienter vers les acteurs appropriés
- Créer une dynamique de convivialité en favorisant les actions d'animation sur la ville

Notre intervention en médiation sociale sur la commune pourrait se décliner autour des 3 niveaux d'intervention suivants :

- *Prévention et création de liens sociaux* : Les médiateurs assurent une présence pro active sur tous les lieux ouverts aux publics afin d'assurer un dialogue permanent avec l'ensemble des acteurs (institutions, associations, commerces) et des usagers/ habitants et d'offrir un premier niveau d'assistance en relais des autres partenaires en cas de nécessité avérée : Cohésion sociale

- *Sécurisation et dissuasion en mode préventif* : La sécurisation des espaces ouverts au public nécessite une implication forte des médiateurs, par une présence pro active, vigilante, sécurisante voire dissuasive, dans le domaine du respect des règles de vie en collectivité, tant dans le respect des biens que des personnes : Tranquillité publique

- *Développement et animation d'un réseau d'acteurs et de partenaires locaux* : partager les informations avec l'ensemble des partenaires afin de coproduire de manière partagée et collective, les actions d'améliorations au service des usagers, en lien avec certains « générateurs » de flux (établissements scolaires, centre social, associations, autres, ...) et de les promouvoir à tous les niveaux : Développement des interactions dans une logique de coproduction de tranquillité et cohésion sociale sur les secteurs concernés.

L'action de ces médiateurs se développe en partenariat et en cohérence avec les autres actions et acteurs des territoires, centrée autour des grandes missions et activités suivantes :

Accueillir, orienter, accompagner, informer les habitants et usagers des espaces publics et ouverts au public

- ✓ Occuper tous les espaces publics du territoire pour y exercer une présence accueillante, visible, active, rassurante, préventive et voire dissuasive, pour tout usager: habitants, touristes, salariés, scolaires, chalands, commerçants sédentaires ou non, piétons/cyclistes/automobilistes ... avec une attention particulière aux personnes plus fragiles (PMR, personnes âgées, personnes handicapées, ...)

- ✓ Accueillir, renseigner, orienter et aider tout habitant dans ses démarches: diffuser les informations et guider sur les offres institutionnelles, commerciales, touristiques, sportives et culturelles, aider à se repérer dans la commune , indiquer les possibilités de stationnement (lieux, accès, tarifs, horaires, ...), informer sur les offres en matière de déplacement (vélos et voies cyclables, réseaux de transports en commun, cheminements piétonniers, ...), proposer aux chalands et personnes fragiles de les aider dans l'espace urbain,

- ✓ Assurer un premier relais d'information auprès des habitants : accueillir et écouter les habitants, répondre aux demandes d'informations, présenter les projets et les services de la commune, l'état d'avancement des projets, diffuser toute information utile relative à la vie du quartier, recenser les demandes non satisfaites, remonter et proposer toute amélioration.

- ✓ Relayer les informations aux usagers: diffuser et promouvoir les services, les animations, événements et manifestations diverses et en faciliter l'accès à tout usager/habitant.

- ✓ Assurer le maintien de la qualité du cadre de vie et inciter par le dialogue et la médiation au respect des personnes, des espaces et des équipements et concourir au mieux vivre ensemble dans les lieux publics.

Prévenir, et sécuriser les habitants, usagers et acteurs des espaces publics du quartier : assurer une veille sociale et technique permanente.

- **Veille Technique**

- ✓ Occuper tous les espaces publics et l'artère commerciale du quartier pour y exercer une présence accueillante, visible, active, rassurante, préventive et voire dissuasive, pour tout habitant/chalands/usager : salariés, scolaires, touristes, commerçants avec une attention particulière aux personnes plus fragiles (PMR, personnes âgées, personnes handicapées, personnes avec de très jeunes enfants...)

- ✓ Identifier tous dysfonctionnements, anomalies ou dégradations en matière de propreté, de sécurité ou d'équipement, de nature à troubler la quiétude et le bien vivre ensemble (tags, dépôts d'ordures, vandalisme, conflits d'usage, ...), les signaler et déclencher l'intervention des services concernés et intervenants appropriés comme Vivacité et / ou la Police Municipale en premier niveau de relai.

- ✓ Assurer un lien permanent avec tous les acteurs du quartier (institutions – Habitants - commerçants – associations)

- ✓ Sensibiliser tous les usagers / habitants et acteurs du territoire Hellemmois à un comportement citoyen : inciter au respect d'autrui et des lieux, faire comprendre les conséquences des dégradations, incivilités et tout manquement à la loi.

- ✓ Entrer en contact avec l'ensemble des usagers ne respectant pas les règles de civilités, de savoir vivre ensemble et d'utilisation des espaces (interdiction de fumer, de stationner abusivement, de transporter des produits encombrants ou dangereux...) pour procéder à un rappel des règles et/ou du bon usage et de comportements citoyens sur les espaces publics.

- ✓ Assurer une remontée permanente et sans délai des dysfonctionnements constatés auprès des services appropriés.

- **Veille Sociale**

- ✓ Assurer une veille sociale permanente, par l'observation continue des situations vécues sur le quartier, tant en termes de détresse sociale que de situations de tensions susceptibles de générer un trouble sur la voie publique.

- ✓ Dialoguer avec les usagers et l'ensemble des forces vives présentes sur le territoire (commerçants – associations – institutions...) pour assurer le maintien de la qualité de vie et prévenir les perturbations.

- ✓ Prévenir et gérer les tensions et conflits par la médiation, demander sur le mode de la médiation, à ce que le règlement et la loi soient respectés

- ✓ Signaler, si l'action de prévention/médiation s'avère insuffisante, aux services compétents (relais police le cas échéant)

- ✓ Favoriser la cohabitation entre chalands/usagers, et la compréhension réciproque entre chalands/usagers et les acteurs du quartier(commerçants, personnels villes, etc.)

466

Participer aux projets et actions d'animation et de convivialité sur la ville

- ✓ Soutenir, participer et/ou proposer toute animation de nature à dynamiser la vie en ville et son appropriation par les habitants

- ✓ Participer aux actions menées par les différents services de la ville et/ou les commerçants, et acteurs locaux, initier des animations, ...

Collecter, remonter et diffuser les informations

- ✓ Collecter et remonter toute information utile et événements terrain : remonter les insatisfactions et propositions des usagers,

- ✓ Echanger toutes informations et collaborer avec tous les acteurs concernés, au premier rang desquels les services de la ville, pour tout ce qui peut contribuer à la réussite des objectifs du dispositif.

Ces interventions sont réalisées en lien et en partenariat avec les dispositifs et acteurs de la ville : l'efficacité est en effet conditionnée par un travail en réseau qui assure le relais avec les partenaires locaux et/ou concernés.

Une logistique précise pour une couverture temporelle et géographique efficace...

Grâce à une organisation souple et dynamique privilégiant la flexibilité et la réactivité, le dispositif Citéo ***propose une couverture temporelle de 7h30 par jour (avec briefing et débriefing de prises et fins de postes) sur un créneau horaire 15h00 à 22h30 et ce du Mardi au Dimanche*** *(horaires modulables selon les saisons et événements)*

L'équipe composée d'un encadrant et 7 médiateurs s'appuiera sur un fonctionnement en binôme selon les missions, soit 2 médiateurs par jour, pouvant assurer l'ensemble des activités définies.

La géographie d'intervention est définie sur l'ensemble de la ville et plus particulièrement sur les 8 zones suivantes :
La plaine des Métallurgistes, le Hameau du Corsaire, Le parc Bocquet, La place Hentgès et parc François Mitterrand, le Parc Jacquard, La Guinguette, Le complexe sportif A. Cornette, Le quartier de l'Epine.

La couverture temporelle et géographique pourra être ajustée selon les périodes de l'année ou en fonction des évènementiels.

L'action se décline à partir de l'ilotage et la gestion des lieux et espaces publics ciblés, dont parcs et jardins publics.

L'organisation des activités se fera sur la base d'une feuille de route préalablement définie au regard des données d'ambiance, de fréquentation, des générateurs de flux et en cohérence avec le cahier des charges. L'encadrant chargé de l'organisation et du bon déroulement de la prestation, garantira le pilotage quotidien du dispositif et l'interface terrain avec les partenaires et acteurs du territoire. Il sera garant de la qualité des prestations, et du respect du cahier des charges et commandes à travers :

- ***Un briefing quotidien*** à la prise de poste permettant de définir les orientations et consignes pour la réalisation des services et missions, à la lecture des données du service de la veille, et la remise des moyens et outils aux médiateurs.
- ***L'élaboration d'une feuille de route quotidienne*** précisant les missions, les lieux d'intervention et tâches à réaliser (les passages chez les commerçants, les acteurs associatifs et institutionnels....) Les feuilles de route seront définies à partir des préconisations hebdomadaires des interlocuteurs des services de la Ville et corrigées au regard des données quotidiennes.

- ***Le suivi terrain et le contrôle qualité des prestations*** à réaliser, l'accompagnement et l'évaluation d'activité des médiateurs.
- ***Le débriefing de fin de service***, avec la réalisation d'une synthèse journalière d'activité permettant d'alimenter la base de données GEDOME L'ensemble des faits fconstatés et actions de médiation réalisées y sont centralisés afin de permettre d'obtenir un observatoire très fin des données d'ambiance et d'activités et de proposer des pistes d'actions et d'amélioration des services. Elle permettra également de suivre et évaluer l'action des agents et l'impact de leurs interventions.

Les médiateurs pourront être joignables et seront à l'écoute des Habitants et des acteurs présents sur le territoire ***à tout moment durant leur service.***

Les actions seront organisées à partir du local technique situé à Hellemmes, et s'y dérouleront :

- ***La gestion de la logistique et la préparation des interventions*** avec les prises et fins de poste sous forme de réunions de briefing et débriefing,
- ***Le déroulement des temps de pause, la gestion du pointage et temps d'habillage et déshabillage***. Les personnels porteront une tenue professionnelle clairement identifiable, portant l'inscription « Médiateurs à votre service », avec notamment les logos de Citéo, de la Commune d'Hellemmes.

468

Un process de suivi et une évaluation permanente du dispositif : ses réalisations, ses résultats et son impact...

Le suivi et l'évaluation du dispositif garantira un pilotage opérationnel efficace et une gestion réactive des écarts et une amélioration continue des prestations. Le processus mis en œuvre par Citéo s'articule autour de systèmes de suivi/évaluation suivants et d'un cadre de pilotage partagé :

- ***Un système de suivi des activités*** au quotidien grâce à l'exploitation des données terrain (feuilles de route, fiche d'activité ambiance et assistance) par notre base de données GEDOME. Ces données seront codifiées et classées selon la nomenclature des faits :
- Faits Ambiance : sécurité des médiateurs, sécurité des personnes, sécurité des biens, règlement d'exploitation, domaine financier.
- Faits Assistance aux habitants/usagers/ acteurs : information des usagers liées aux services; fonctionnement et utilisation des équipements du quartier, sensibilisation et animation, etc.

Récemment, Citéo, en lien avec SFR Pro et ANNVA (Développeur de solution mobile) a apporté une évolution considérable au processus de traitement des données par la mise en place du Smartphone comme outil principal de remontée d'informations pour les médiateurs, qui lui a valu le prix SFR BISNESS TEAM de l'innovation utile (catégorie PME). Cet outil, outre son adaptation aux évolutions technologiques et l'adaptation des compétences du médiateur, a comme intérêt de pouvoir bénéficier d'une importante relativité quant aux demandes du client.

En effet, ces données médiation pourront ainsi alimenter la base de données de la Ville, le cas échéant et selon l'urgence et la gravité, ils peuvent faire l'objet d'un traitement :

- En temps réel : Transmission de fiches de signalements en cas de risque de danger grave ou en lien avec des thématique privilégiée par la ville (comme la propreté en lien avec Hellemmes) en lien
- En temps différé : Transmission des tableaux de bord d'activités et de faits (hebdomadaire, mensuel, annuel, etc. ...)

Ces données constituent un tableau de bord, des outils d'aide à la décision et au pilotage de l'action de terrain des agents et d'orientation globale pour le commanditaire.
Les données de la base GEDOME constituent des indicateurs de réalisations et/ ou de résultats selon les cas.

469

- ***Un système d'évaluation de l'impact et l'utilité sociale de cette prestation***, basé sur l'application du système d'évaluation CITER donnant lieu à une évaluation partagée avec l'ensemble des acteurs du projet et privilégiant notamment les registres suivants :

➢ Tranquillité Publique : sécurisation de l'espace public– responsabilisation des usagers

- Indicateurs : Evolutions des faits et incidents liés aux incivilités et dégradations, sentiment de sécurité des habitants et des usagers dans le quartier, visibilité du dispositif.

➢ Cohésion sociale : restauration et densification du lien social – renforcement des relations entre les habitants eux-mêmes, entre les habitants et les acteurs présents sur le quartier (associations – commerces- institutions – établissements scolaires...) – diversité intergénérationnelle et interculturelle

- Indicateurs : Variation du nombre d'actions de convivialité et mieux vivre ensemble, Variation du nombre d'actions de sensibilisation des publics.

➢ Contribution Economique : production de richesse – coûts évités – mutualisation, économies d'échelle

- Variation du coût de réparation....

Ce processus d'évaluation implique la production d'indicateurs de :

- Réalisation : données sur ce qui est fait, ce qui est mis en œuvre.
- Résultat : données sur ce que produit l'activité comme effet direct.
- Impact : données sur ce à quoi l'activité contribue à moyen ou long terme.
- Contexte : pour mettre en perspective les indicateurs ci-dessus, sur les territoires couverts.

Ce système peut être alimenté, en lien avec les services de la ville, par des enquêtes de satisfaction ou enquêtes sécurité auprès des usagers et acteurs su quartier. Il implique également l'étude des variations de données, notamment sur les indicateurs liés à la contribution économique.

- ***Un cadre et des modalités de pilotage partagé et interactif,*** centré sur un comité de suivi opérationnel et un comité de pilotage

➢ Un comité de suivi du dispositif:

- objet : suivi technique du dispositif et des activités, réalisations, résultats et impacts actions menées, validation de la programmation/planification des activités et des actions, pistes d'amélioration et échanges entre les différents acteurs, suivi du dispositif à l'échelle d'un territoire, élaborations d'orientations et promotion du dispositif.
- participants : outre Citéo (Encadrement et Direction Exploitation et/ou personnels délégués), des représentants des services techniques la Ville et des partenaires associés (après validation par la ville)
- périodicité : hebdomadaire.

➢ Un comité de pilotage du dispositif :

- objet : définition du cadre, des missions et activités du dispositif, planification des activités, projets et actions, analyses des données de réalisation, résultats et impacts et décision concernant les améliorations et actions correctives et préventives. suivi et évaluation de la pertinence du dispositif et impacts, suivi des démarches de professionnalisation des agents, des activités et du dispositif, étude des perspectives de pérennisation,

- participants : outre les représentants de Citéo, des représentant de la commune (Elu et techniciens), représentant de chaque financeur et tout autre acteur en fonction des besoins (organismes de formation, centre de recherche, représentant d'autres expériences similaires, ...),
- périodicité : trimestrielle

BUDGET 2015

Calculé sur la base d'un binôme travaillant 7.5 h/ jour du mardi au dimanche, soit 7.5 x (6 jours x 52 semaines) x 2 personnes =4 .680 heures

• Frais de personnel de médiation :	4.680 h x 16.50 €	=	77. 220 €
• Encadrement :		5 % =	3. 892 €
• Frais directs (formation...) et structure (administratif...):			2. 500 €

TOTAL 100.000 € TTC

VILLE DE LILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **2 juillet 2015**
N° **15/258**

OBJET

Commune associée d'Hellemmes - Subvention de fonctionnement à l'association "En avant Hellemmes".

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

L'association « En Avant Hellemmes », qui organise de nombreuses actions et manifestations pour la promotion de la pratique sportive, organise les « Foulées Hellemmoises » qui remportent toujours un vif succès auprès de la population.

Afin de l'aider dans son organisation et dans la préparation de ce grand événement annuel, l'association a sollicité le soutien financier de la Commune.

Après étude du budget prévisionnel de l'association ci-annexé, il est proposé de l'aider dans son fonctionnement par le versement d'une subvention de 9.500 €.

En accord avec le Conseil Consultatif d'Hellemmes, réuni le 25 juin 2015,

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **AUTORISER** le versement d'une subvention de 9.500 € à l'association « En Avant Hellemmes » (N° SIRET 791 827 033 000 14) ;
- **IMPUTER** la dépense correspondante sur les crédits inscrits au chapitre 65, article 6574, fonction 40 – Opération HSOAS n° 950.

Adoptée à l'unanimité

Affiché en Mairie le 03/07/15

Par délégation du Maire,
le Maire délégué de la Commune associée d'Hellemmes

Frédéric MARCHAND

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
059-215903501-20150702-93873-DE-1-1

Acte certifié exécutoire
Accusé de réception en Préfecture le : 03/07/15

MAIRIE DE LILLE

VILLE DE LILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **2 juillet 2015**
N° **15/259**

OBJET

Commune associée d'Hellemmes - Versement d'une subvention de fonctionnement à l'association Centre de Santé Paul Clermont.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de la politique sociale de proximité, la Commune associée d'Hellemmes soutient les associations oeuvrant dans le domaine de la Solidarité afin qu'elles puissent fonctionner, gérer leurs activités et proposer leurs services à la population Hellemmoise.

L'association Centre de Santé Paul Clermont a, à ce titre, sollicité un concours financier de la Commune.

En accord avec le Conseil Consultatif d'Hellemmes, réuni le 25 juin 2015,

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **AUTORISER** le versement d'une subvention de 5.641 € à l'association Centre de Santé Paul Clermont (N° SIRET : 783647571 00018) ;
- **IMPUTER** la dépense correspondante sur les crédits inscrits au chapitre 65, article 6574, fonction 511 - Opération HSANT n° 1480.

Adoptée à l'unanimité

Affiché en Mairie le 03/07/15

Par délégation du Maire,
le Maire délégué de la Commune associée d'Hellemmes

Frédéric MARCHAND

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
059-215903501-20150702-94133-BF-1-1

Acte certifié exécutoire
Accusé de réception en Préfecture le : 03/07/15

VILLE DE LILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **2 juillet 2015**
N° **15/260**

OBJET

Subvention à la section hellemmoise du CCAS.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Pour accompagner la section hellemmoise du Centre Communal d'Action Sociale de Lille dans ses actions envers les populations les plus fragilisées et lui permettre de fonctionner dans les meilleures conditions, il est proposé de verser une subvention complémentaire de 80.000 €.

En accord avec le Conseil Communal d'Hellemmes, réuni le 25 juin 2015,

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **AUTORISER** le versement d'une subvention complémentaire d'un montant de 80.000 € a la section hellemmoise du Centre Communal d'Action Sociale (Siret n ° 200 017 390 000 10) ;
- **IMPUTER** la dépense correspondante sur les crédits inscrits au chapitre 65, article 657362, fonction 520 – Opération HCCAS n° 1472.

Adoptée à l'unanimité

Affiché en Mairie le 03/07/15

Par délégation du Maire,
le Maire délégué de la Commune associée d'Hellemmes

Frédéric MARCHAND

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
059-215903501-20150702-94903-DE-1-1

Acte certifié exécutoire
Accusé de réception en Préfecture le : 03/07/15

MAIRIE DE LILLE

VILLE DE LILLE EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **2 juillet 2015**
N° **15/261**

OBJET

Commune associée d'Hellemmes - Construction de la Médiathèque / Maison des solidarités – Définition du programme – Lancement du concours.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n°11/652 du 16 septembre 2011, le Conseil municipal a autorisé la signature du marché de maîtrise d'œuvre pour la restructuration d'un ancien bâtiment industriel en vue d'y créer une médiathèque à Hellemmes avec l'équipe dont l'architecte mandataire est l'agence Emmanuel Saadi.

Le programme initial ne correspondant plus aux besoins de la Commune et n'étant plus compatible avec ses capacités financières, il a été décidé, en conformité avec les articles 26 du CCAP du marché de maîtrise d'œuvre et 20 du CCAG applicable aux marchés de prestations intellectuelles, de mettre un terme aux missions du maître d'œuvre.

Pour rappel, la Commune a acquis, par acte notarié daté du 14 janvier 2013, le rez-de-chaussée du bâtiment 8 de la ZAC de la Filature.

La surface dans œuvre (SDO) est de 2 300 m² environ décomposée en un espace de 1 690 m², un espace de 400 m² et un espace de 200 m².

Les espaces de 1 690 m² et de 400 m² sont séparés l'un de l'autre par les noyaux de circulation menant aux logements. Un espace de transition permet toutefois de passer de l'un à l'autre directement. L'espace de 200 m² est, quant à lui, autonome. Néanmoins, il est possible d'envisager une liaison interne directe entre ces espaces

Une étude de préfiguration a été lancée en 2013 et 2014. Le nouveau programme de cette opération proposé est le suivant :

Objectifs du programme :

L'objectif principal vise à réunir dans un même lieu un équipement social et culturel pour :

- développer et diversifier l'accès à la culture et au numérique pour tous
- favoriser l'insertion sociale par la culture : agir sur la prévention des situations d'exclusion
- créer un outil éducatif et pédagogique complémentaire
- encourager la rencontre intergénérationnelle et sociale
- faciliter les initiatives citoyennes et associatives : salles, espace d'expositions et auditorium

L'implantation de ces activités au cœur d'un quartier en plein renouveau favorise :

- l'optimisation des conditions d'accueil
- le respect de la loi sur l'égalité des droits et des chances en favorisant l'accessibilité à tous
- la mise en valeur du patrimoine industriel historique de la commune

Contenu du programme :

L'opération comprend :

- l'aménagement d'une médiathèque de proximité d'une superficie de 1 132 m² SU
- l'aménagement d'une maison des solidarités de 1 384 m² SU

La médiathèque d'une superficie de 1 132 m² SU sera constituée :

- d'un accueil -
- d'un auditorium -
- d'un secteur petite enfance -
- d'un secteur consultations adultes -
- de locaux annexes et d'espaces bureau pour le personnel -

La maison des solidarités d'une superficie de 1 384 m² SU sera constituée :

- du CCAS
- de l'espace séniors –²
- de l'espace jeunes –²
- des espaces mutualisés

Un appel à concepteur doit être organisé afin de désigner l'équipe pluridisciplinaire en charge des travaux de restructuration de cet espace en conformité au programme. Cette procédure de concours de maîtrise d'œuvre est organisée par les articles 70 et 74 du Code des Marchés Publics.

En accord avec le Conseil Consultatif d'Hellemmes, réuni le 25 juin 2015,

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **APPROUVER** le programme de la Médiathèque / Maison des solidarités, tel qu'il a été arrêté ci-dessus ;

- **AUTORISER** le lancement du concours conformément aux articles 70 et 74 du Code des Marchés Publics.

Adoptée à l'unanimité

Affiché en Mairie le 03/07/15

Par délégation du Maire,
le Maire délégué de la Commune associée d'Hellemmes

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
059-215903501-20150702-94055-DE-1-1

Acte certifié exécutoire
Accusé de réception en Préfecture le : 03/07/15

Frédéric MARCHAND

MAIRIE DE LILLE

VILLE DE LILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **2 juillet 2015**
N° **15/262**

OBJET

Commune associée d'Hellemmes - Mise à disposition de la salle du réfectoire du Parc Gustave Engrand d'Hellemmes – Tarification 2015.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

La Commune associée d'Hellemmes met à la disposition des associations et particuliers ses salles communales d'intérêt général.

Pour 2015, il est proposé d'ajouter à la location la salle du réfectoire du Parc Gustave Engrand, située rue Faidherbe à Hellemmes.

Il est proposé la tarification suivante :

- gratuit pour les associations intramuros
- 90,30 € pour les particuliers intramuros Lille / Hellemmes / Lomme
- 143,30 € pour les particuliers ou associations extramuros

En accord avec le Conseil Consultatif d'Hellemmes, réuni le 25 juin 2015,

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **VALIDER** la tarification proposée ci-dessus avec effet au 1er juillet 2015.

Adoptée à l'unanimité

Affiché en Mairie le 03/07/15

Par délégation du Maire,
le Maire délégué de la Commune associée d'Hellemmes

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
059-215903501-20150702-94183-DE-1-1

Acte certifié exécutoire
Accusé de réception en Préfecture le : 03/07/15

Frédéric MARCHAND

MAIRIE DE LILLE

VILLE DE LILLE EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **2 juillet 2015**
N° **15/263**

OBJET

Commune associée d'Hellemmes - Quartier de l'Epine - Construction d'un groupe scolaire - Lancement du concours.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

La Commune associée d'Hellemmes est actuellement dotée de 7 écoles publiques dont la capacité d'accueil arrive à saturation et ne permettra plus d'envisager sereinement l'obligation de scolarisation dans les années à venir.

Elle a donc lancé une étude de programmation pour la construction d'un nouveau groupe scolaire au sein du quartier de l'Epine, sur l'emprise actuelle de l'école maternelle Edmond Rostand.

Les objectifs en termes de capacité d'accueil sont les suivants :

- un total de 150 enfants en maternelle, répartis en 5 classes et 210 enfants en élémentaire, répartis sur 7 classes ;
- un taux de demi-pensionnaires élevé : 75 % des enfants scolarisés ;
- un taux d'accueil sur les temps périscolaires et notamment lors des nouvelles activités périscolaires mises en place dans le cadre de la réforme sur les rythmes scolaires correspondant à celui du groupe scolaire soit 360 enfants.

Le programme est le suivant :

- Construction d'un groupe scolaire de 12 classes, pour un total de 360 enfants, avec restaurant scolaire et espace éducatif ;
- Implantation du groupe scolaire sur l'emprise de l'actuelle école à l'angle du boulevard de l'Epine et de la rue de la Ville de Nambourg, reconstituant un important linéaire de façade sur rue et rendant ainsi le groupe scolaire identifiable au sein du quartier.

Techniquement, le nouveau groupe scolaire s'inscrira dans les démarches de développement durable et intègrera les nouvelles technologies comme supports pédagogiques :

- Se rapprocher au mieux de la réglementation thermique 2020 en préservant un compromis coût et efficacité énergétique acceptable : isolation, gestion de l'éclairement, choix des systèmes de chauffage…
- Améliorer la qualité de l'air intérieur et maîtriser les déperditions énergétiques : ventilation double flux matériaux à très faible émissivité
- Projet architectural limitant les conséquences sur le patrimoine arboré du site
- Déploiement de Tableaux Numériques Interactifs dans toutes les classes et équipements structurels pour l'emploi de Classes Numériques Mobiles (tablettes).

Un appel à concepteur doit être organisé afin de désigner l'équipe pluridisciplinaire en charge des travaux de restructuration de cet espace en conformité au programme. Cette

procédure de concours de maîtrise d'œuvre est organisée par les articles 70 et 74 du Code des Marchés Publics.

En accord avec le Conseil consultatif d'Hellemmes, réuni le 25 juin 2015,

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **AUTORISER** le lancement du concours conformément aux articles 70 et 74 du Code des Marchés Publics.

Adoptée à l'unanimité

Affiché en Mairie le 03/07/15

Par délégation du Maire,
le Maire délégué de la Commune associée d'Hellemmes

Frédéric MARCHAND

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
059-215903501-20150702-95949-DE-1-1

Acte certifié exécutoire
Accusé de réception en Préfecture le : 03/07/15

MAIRIE DE LILLE

VILLE DE LILLE EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **2 juillet 2015**
N° **15/264**

OBJET

Commune associée d'Hellemmes - Politique de la Ville - Complément à la Programmation 2015.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de la programmation 2015 du Contrat de Ville d'agglomération, deux nouvelles associations ont déposé des dossiers.

Il s'agit de deux dossiers qui entrent dans l'axe prioritaire « accompagnement vers l'emploi et la création d'activités ».

Le projet de BGE hauts de France, intitulé « bourses aux idées », favorise l'égalité hommes femmes. Les objectifs de ce projet sont : orienter les femmes dans une dynamique de gestion de projets, susciter, encourager, développer l'initiative au féminin, valoriser les idées portées par les femmes en communicant autour de l'action.

Le projet de l'association « Itinéraires » concerne la mise en place d'un chantier d'insertion des jeunes issus des quartiers classés en géographie prioritaire.

Ces deux projets ont reçu un avis favorable de l'Etat.

Informations relatives au projet		**Suivi des financements**					
Porteur de projet	**Intitulé de l'action**	**Coût total de l'action**	**VILLE PDV**	**ETAT PDV**	**CR**	**CG**	**Autres**
Itinéraires	**Chantier d'insertion**	**89 292**	10 000	18 000		15 468	45 824
BGE	**Action Femmes**	**10 700**	5 350	5 350			
		99 992,00	**15 350,00**	**23 350,00**	**0,00**	**15 468,00**	**45 824,00**

En accord avec le Conseil Communal d'Hellemmes, réuni le 25 juin 2015,

- **ADOPTER** le complément d'actions au programme d'action élaboré au titre du Contrat de Ville pour 2015 ;

- **ALLOUER** aux associations Itinéraires et BGE Hauts de France les subventions conformément au tableau repris ci-dessus ;

- **AUTORISER** Madame le Maire ou l'élu délégué à solliciter le concours financier de l'Etat, de la Région ou de tout autre partenaire susceptible d'apporter son soutien aux actions portées par les associations dans le cadre du Contrat de Ville ;

- **IMPUTER** la dépense correspondant à la participation de la Ville à destination des associations sur l'opération HPOLI n° 2404 - Chapitre 67, article 6745, fonction 523.

Adoptée à l'unanimité

Affiché en Mairie le 03/07/15

Par délégation du Maire,
le Maire délégué de la Commune associée d'Hellemmes

Réception en Préfecture le

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
059-215903501-20150702-96116-DE-1-1

Acte certifié exécutoire
Accusé de réception en Préfecture le : 10/07/15

Frédéric MARCHAND

VILLE DE LILLE EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **2 juillet 2015**
N° **15/265**

OBJET

Commune associée d'Hellemmes - Reconfiguration du parc Leroy - Demande de subvention exceptionnelle au titre de la réserve parlementaire auprès de l'Etat.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

La Commune associée d'Hellemmes envisage une opération de reconfiguration du parc Leroy, bordé par les rues Jacquard et Jeanne d'Arc. L'objectif est d'en faire un parc ouvert à tous, un lieu de promenade et de pique-nique pour les familles.

La première phase de travaux consiste en un réaménagement des entrées du parc :

- aménagement de l'entrée principale du parc côté rue Jacquard par la mise en place d'une clôture, d'un portail de service et d'un portillon d'entrée et la mise en place de dispositifs anti-scooters ;
- modification des deux entrées latérales du parc côté rue Jacquard par l'adaptation des clôtures et la mise en place de dispositifs anti-scooters.

Le montant HT des travaux est estimé à 50.000 € HT, auxquels il faut rajouter les prestations annexes (MOe, CSPS, contrôle technique) : 12.500 € HT.

Pour ces travaux, la Commune associée d'Hellemmes souhaite solliciter l'attribution, auprès de l'Etat, d'une subvention exceptionnelle de 15.000 € pour ce projet, au titre de la réserve parlementaire.

En accord avec le Conseil consultatif de la Commune associée d'Hellemmes, réuni le 25 juin 2015,

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **AUTORISER** la réalisation des travaux de reconfiguration du parc Leroy à Hellemmes ;

- **AUTORISER** Madame le Maire ou l'élu délégué à solliciter une subvention exceptionnelle de 15.000 € au titre de la réserve parlementaire auprès de l'Etat ;

- **ADMETTRE** en recettes la subvention sur les crédits inscrits au chapitre 13, article 1321, fonction 823 - Opération HEMBE n° 1503 ;

- **IMPUTER** les dépenses sur les crédits inscrits au chapitre 21, article 2128, fonction 823 - Opération n° 1503.

Adoptée à l'unanimité

Affiché en Mairie le 03/07/15

Par délégation du Maire,
le Maire délégué de la Commune associée d'Hellemmes

Frédéric MARCHAND

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
059-215903501-20150702-96638-DE-1-1

Acte certifié exécutoire
Accusé de réception en Préfecture le : 03/07/15

MAIRIE DE LILLE

VILLE DE LILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **2 juillet 2015**
N° **15/266**

OBJET

Commune associée de Lomme - Subvention exceptionnelle à l'association Handilom.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

L'association Handilom a organisé, du 14 au 17 mai 2015, un séjour de 4 jours avec hébergement sur site de vacances adapté au handicap à Dunkerque.

54 Lommois ont été concernés par ce voyage. Le budget total de ce déplacement s'est élevé globalement à la somme de 19.072,32 €.

L'association Handilom a sollicité la Commune pour obtenir une subvention. Il est proposé de participer au financement de l'action en attribuant une subvention exceptionnelle de 1.000 €

En accord avec le Conseil Communal de Lomme, réuni le 25 juin 2015,

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **AUTORISER** le versement d'une subvention exceptionnelle de 1.000 € à l'association Handilom ;
- **IMPUTER** la dépense correspondante sur les crédits inscrits au chapitre 67, article 6745, fonction 510 - Opération n° 1110 : soutien aux associations de santé – Code service : NEN.

Adoptée à l'unanimité

Affiché en Mairie le 03/07/15

Par délégation du Maire,
Le Maire délégué de la Commune associée de Lomme

Roger VICOT

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
059-215903501-20150702-95409-DE-1-1

Acte certifié exécutoire
Accusé de réception en Préfecture le : 09/07/15

MAIRIE DE LILLE

Comité d'Animation de la Délivrance

Le Comité d'Animation de la Délivrance (CAD) est né en septembre 1999 et a pour objet de sauvegarder activement la qualité de vie, l'animation et l'impulsion du dynamisme du quartier de Délivrance.

Il organisera, le 4 juillet 2015, une manifestation « les 91 ans de l'école ménagère » en collaboration avec une vingtaine d'associations, des commerçants, la Commune et notamment la maison Folie Beaulieu.

Cette journée, qui se déroulera sur la place Beaulieu, dans la cour de l'école Pasteur et à la Maison Folie Beaulieu, proposera des animations et des spectacles. Elle se conclura par un repas géant.

Le budget total de cet événement est de 9.902 €. L'association CAD a sollicité la Commune pour obtenir une subvention. Il est proposé de participer au financement de l'action en attribuant une subvention de 3.000 €.

Collectif Loisirs Animation de la Rénovation « CLAR »

Le Collectif Loisirs Animation de la Rénovation « CLAR » est né en juillet 2000 et a pour objet :

- de favoriser l'animation du quartier de la Rénovation et de ses environs,
- d'accompagner et de participer aux diverses manifestations organisées par d'autres partenaires.

Depuis 2007, la fête dite de la Mitterie a été décentralisée au Parc Naturel Urbain créant ainsi une dynamique festive le 14 juillet.

Cette année, le public pourra découvrir tout au long de cette journée, des animations autour des animaux :

- des animations diverses en direction des enfants,
- un grand show équestre,
- un spectacle canin et une démonstration d'éducation canine,
- un feu d'artifice.

Le budget total de cet événement est de 13.279 €. L'association CLAR a sollicité la Commune pour obtenir une subvention. Il est proposé de participer au financement de l'action en attribuant une subvention de 8.000 €.

Planète Jeunes

L'association Planète Jeunes a été créée en septembre 1998 et a pour objet la promotion des activités socio-éducatives, le développement de différentes disciplines sportives et culturelles, l'organisation des activités de loisirs en partenariat avec d'autres structures et associations et aussi la mise en œuvre des actions dans le cadre d'une politique de développement social dans les quartiers.

C'est dans le cadre de ces actions que Planète Jeunes organisera, en collaboration avec les comités de quartier de Marais et de Mont à Camp, plusieurs associations lommoises, un bailleur social et la Commune, le 25 juillet 2015, une manifestation s'intitulant « la fête des fleurs ». Cet après-midi festif sera ponctué d'animations et se conclura par un repas.

Le budget total de cet événement est de 10.918 €. L'association Planète Jeunes a sollicité la Commune pour obtenir une subvention. Il est proposé de participer au financement de l'action en attribuant une subvention de 3.000 €.

En accord avec le Conseil Communal de Lomme, réuni le 25 juin 2015,

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **ATTRIBUER** les subventions suivantes :
  - 3.000 € au Comité d'Animation de Délivrance (N° SIRET : 509 744 249 00012),
  - 8.000 € au Collectif Loisirs Animation de la Rénovation (N° SIRET : 498 897 982 00019),
  - 3.000 € à Planète Jeunes (N° SIRET : 499 120 178 00011) ;

- **IMPUTER** les dépenses correspondantes :
  - 3.000 € au chapitre 65, article 6574, fonction 33 - Opération n° 1079 : soutien aux associations culturelles - Code service : NEN,
  - 8.000 € au chapitre 65, article 6574, fonction 33 - Opération n° 1079 : soutien aux associations culturelles - Code service : NEN,
  - 3.000 € au chapitre 65, article 6574, fonction 33 - Opération n° 1079 : soutien aux associations culturelles - Code service : NEN.

Adoptée à l'unanimité

Affiché en Mairie le 03/07/15

Par délégation du Maire,
Le Maire délégué de la Commune associée de Lomme

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
059-215903501-20150702-95530-DE-1-1
Acte certifié exécutoire
Accusé de réception en Préfecture le : 03/07/15

Roger VICOT

MAIRIE DE LILLE

VILLE DE LILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **2 juillet 2015**
N° **15/268**

OBJET

Commune associée de Lomme - Remise gracieuse de créance.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Madame Brigitte GUIGUIN, adjoint technique 2ème classe au sein de la Ville de Lomme est décédée le 22 décembre 2014.

A cette date, la paie avait déjà été établie pour le mois complet et validée par la Trésorerie. Un titre de recettes, d'un montant de 171,33 €, a donc dû être établi pour la période du 23 au 31 décembre 2014.

Son fils, Monsieur Nicolas GUIGUIN, déclare n'avoir bénéficié d'aucune allocation et il n'y a pas de droit au capital décès. Il sollicite la remise gracieuse de cette somme.

En accord avec le Conseil Communal de Lomme, réuni le 25 juin 2015,

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **ACCORDER** à Monsieur Nicolas GUIGUIN une remise gracieuse totale pour le titre 72-1 du 22 janvier 2015, d'un montant de 171,33 € ;
- **AUTORISER** Madame le Maire ou l'élu délégué à émettre un titre d'annulation sur l'opération 704 Lomme recettes - Chapitre 013, article 6419, fonction 020 - Service NCB.

Adoptée à l'unanimité

Affiché en Mairie le 03/07/15

Par délégation du Maire,
Le Maire délégué de la Commune associée de Lomme

Roger VICOT

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
059-215903501-20150702-94274-DE-1-1

Acte certifié exécutoire
Accusé de réception en Préfecture le : 06/07/15

MAIRIE DE LILLE

VILLE DE LILLE EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **2 juillet 2015**
N° **15/269**

OBJET

Commune associée de Lomme - Tarifs 2015.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Les tarifs des différents services municipaux lommois ont été fixés par délibérations du Conseil Communal de Lomme du 12 décembre 2013 (n° 2013/105), du 25 juin 2014 (n° 2014/49) et du 11 décembre 2014 (n° 2014/99) et du Conseil Municipal de Lille du 20 décembre 2013 (n° 13/848), du 27 juin 2014 (n° 14/355) et du 15 décembre 2014 (n° 14/730).

Le coefficient de revalorisation retenu pour 2015 est de 0,9 %, coefficient basé sur l'inflation prévisionnelle constatée au 31 décembre 2014.

Conformément aux délibérations du Conseil Communal de Lomme du 11 décembre 2014 et du Conseil Municipal de Lille du 15 décembre 2014, il convient d'actualiser les tarifs concernés par une application à la rentrée scolaire 2015.

Il est proposé d'appliquer le même coefficient de revalorisation de 0,9 % en moyenne, pour les services municipaux concernés par une application au 1er septembre 2015.

En accord avec le Conseil Communal de Lomme, réuni le 25 juin 2015,

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **ADOPTER** les tarifs des services suivants, tels que repris en annexes, à compter du 1er septembre 2015 :
  - Restaurant Scolaire ;
  - Monétique ;
  - Garderies éducatives et Accueils de Loisirs Sans Hébergement (A.L.S.H) ;
  - Accueils de Loisirs Sans Hébergement (A.L.S.H) dans les quartiers pour les enfants de 6/12 ans ;
  - Mini camp - animation de quartiers ;
  - Classes de découverte ;
  - Cours de musique et de danse ;
  - Cours de coupe et couture ;
  - Cours de théâtre.

- **MAINTENIR** les tarifs des services suivants, tels que repris en annexes :
  - Evènements culturels et d'animation ;
  - Visites de la ferme éducative.

Adoptée à l'unanimité

Affiché en Mairie le 03/07/15

Par délégation du Maire,
Le Maire délégué de la Commune associée de Lomme

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
059-215903501-20150702-95526-DE-1-1

Acte certifié exécutoire
Accusé de réception en Préfecture le : 03/07/15

Roger VICOT

MAIRIE DE LILLE

CONSEIL MUNICIPAL DU 2 JUILLET 2015
TARIFS 2015
Annexe 1 : RESTAURATION SCOLAIRE
Tarifs à compter du 1er septembre 2015

	Lillois, Lommois, Hellemmois		
Catégorie	Quotient familial	2014	2015
1	0 à 404	0,50 €	0,50 €
2	405 à 444	0,59 €	0,60 €
3	445 à 484	0,70 €	0,71 €
4	485 à 524	0,98 €	0,99 €
5	525 à 569	1,16 €	1,17 €
6	570 à 629	1,39 €	1,40 €
7	630 à 709	1,59 €	1,60 €
8	710 à 809	1,80 €	1,82 €
9	810 à 929	2,13 €	2,15 €
10	930 à 1249	2,48 €	2,50 €
11	1250 à 1499	2,74 €	2,76 €
12	1500 à 1999	2,99 €	3,02 €
13	2000 à 2499	3,49 €	3,52 €
14	2500 à 2999	4,00 €	4,04 €
15	3000 et +	4,51 €	4,55 €
16	Extérieurs	5,41 €	5,46 €
	Sorties scolaires	1,70 €	1,72 €

Participation des familles apportant le repas (Projet d'Accueil Individualisé)
Dans le cadre des Projets d'Accueils Individualisés (PAI : accueil en restauration scolaire d'enfants souffrant d'allergies ou intolérances alimentaires), en cas de nécessité de fourniture de panier - repas par les parents, la diminution des tarifs correspond à la non consommation du repas collectif. Le prix de l'encadrement est cependant facturé.

Lillois, Lommois, Hellemmois			
Catégorie	Quotient familial	2014	2015
1	0 à 404	0,30 €	0,30 €
2	405 à 444	0,41 €	0,41 €
3	445 à 484	0,51 €	0,51 €
4	485 à 524	0,60 €	0,53 €
5	525 à 569	0,71 €	0,53 €
6	570 à 629	0,85 €	0,72 €
7	630 à 709	1,05 €	0,88 €
8	710 à 809	1,26 €	1,06 €
9	810 à 929	1,47 €	1,27 €
10	930 à 1249	1,68 €	1,70 €
11	1250 à 1499	1,97 €	1,99 €
12	1500 à 1999	2,33 €	2,35 €
13	2000 à 2499	2,59 €	2,61 €
14	2500 à 2999	2,85 €	2,88 €
15	3000 et +	3,36 €	3,39 €
16	Extérieurs	5,11 €	5,16 €

CONSEIL MUNICIPAL DU 2 JUILLET 2015
TARIFS 2015
Annexe 2 : MONÉTIQUE
Tarifs à compter du 1er septembre 2015

MONETIQUE		Tarif du 2 sept 2014 au 31 août 2015 en €	*Tarif à compter* du 1er sept 2015 en €
Remplacement des cartes à puce en cas			
de disparition			
Quotient familial			
0 à 500	1er remplacement	Gratuit	Gratuit
0 à 500	remplacements suivants	4,35	4,40
Quotient familial			
	500 et +	8,60	8,70
	extérieurs	8,60	8,70

CONSEIL MUNICIPAL DU 2 JUILLET 2015
TARIFS 2015

Annexe 3 : GARDERIES ÉDUCATIVES ET ACCUEILS DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT (A.L.S.H)

Tarifs à compter du 1er Septembre 2015

Catégorie	Quotient familial	Garderies éducatives du matin (1h30)	Garderies éducatives du soir (2h20)	Garderies éducatives du mercredi soir en période scolaire ou des matin ou soir des vacances (1h)	ALSH demi-journée avec repas mercredi en période scolaire (5h30)	ALSH journée avec repas périodes de vacances (9h30)
Pour Lillois Lommois Hellemmois						
1	0 à 404	0,38 €	0,58 €	0,25 €	1,32 €	1,92 €
2	405 à 444	0,68 €	1,05 €	0,45 €	1,49 €	2,14 €
3	445 à 484	0,68 €	1,05 €	0,45 €	1,70 €	2,42 €
4	485 à 524	0,68 €	1,05 €	0,45 €	2,05 €	2,83 €
5	525 à 569	0,90 €	1,40 €	0,60 €	2,41 €	3,31 €
6	570 à 629	0,90 €	1,40 €	0,60 €	2,66 €	3,58 €
7	630 à 709	0,90 €	1,40 €	0,60 €	2,86 €	3,78 €
8	710 à 809	1,02 €	1,59 €	0,68 €	3,16 €	4,14 €
9	810 à 929	1,07 €	1,66 €	0,71 €	3,45 €	4,40 €
10	930 à 1249	1,19 €	1,84 €	0,79 €	4,13 €	5,32 €
11	1250 à 1499	1,22 €	1,89 €	0,81 €	4,56 €	5,87 €
12	1500 à 1999	1,25 €	1,94 €	0,83 €	4,97 €	6,39 €
13	2000 à 2499	1,26 €	1,96 €	0,84 €	5,80 €	7,46 €
14	2500 à 2999	1,29 €	2,01 €	0,86 €	6,64 €	8,54 €
15	3000 et +	1,31 €	2,03 €	0,87 €	7,48 €	9,61 €
16	Extérieurs	1,95 €	3,03 €	1,30 €	10,90 €	14,85 €

CONSEIL MUNICIPAL DU 2 JUILLET 2015
ANNEXE 4 - ACCUEILS DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT (A.L.S.H)
DANS LES QUARTIERS POUR LES ENFANTS 6 - 12 ANS
Tarifs à compter du 1er septembre 2015

		TYPES D'ACTIVITES * - TARIF EN EUROS																			
		Tarifs 2014 jusqu'au 31 août 2015 - Tarifs 2015 à compter du 1er septembre 2015																			
Catégorie	Quotient familial	1		2		3		4		5		6		7		8		9		10	
		tarif 2014 en €	tarif 2015 en €	tarif 2014 en €	tarif 2015 en €	tarif 2014 en €	tarif 2015 en €	tarif 2014 en €	tarif 2015 en €	tarif 2014 en €	tarif 2015 en €	tarif 2014 en €	tarif 2015 en €	tarif 2014 en €	tarif 2015 en €	tarif 2014 en €	tarif 2015 en €	tarif 2014 en €	tarif 2015 en €	tarif 2014 en €	tarif 2015 en €
1	0 à 404	0,31	0,32	0,62	0,62	1,03	1,04	1,55	1,56	1,75	1,77	2,58	2,61	3,61	3,64	4,64	4,68	5,16	5,20	5,67	5,72
2	405 à 444	0,42	0,42	0,72	0,73	1,13	1,14	1,65	1,67	1,85	1,87	2,68	2,71	3,71	3,74	4,74	4,78	5,26	5,30	5,77	5,83
3	445 à 484	0,52	0,52	0,82	0,83	1,24	1,25	1,75	1,77	1,96	1,97	2,79	2,81	3,82	3,85	4,84	4,89	5,36	5,41	5,88	5,93
4	485 à 524	0,62	0,62	0,93	0,94	1,34	1,35	1,85	1,87	2,07	2,09	2,89	2,91	3,92	3,96	4,95	5,00	5,47	5,52	5,98	6,03
5	525 à 569	0,72	0,73	1,03	1,04	1,45	1,46	1,96	1,97	2,17	2,19	2,99	3,02	4,02	4,06	5,05	5,10	5,57	5,62	6,09	6,14
6	570 à 629	0,82	0,83	1,13	1,14	1,55	1,56	2,07	2,09	2,27	2,29	3,09	3,12	4,12	4,16	5,16	5,20	5,67	5,72	6,19	6,25
7	630 à 709	0,93	0,94	1,24	1,25	1,65	1,67	2,17	2,19	2,37	2,39	3,20	3,23	4,22	4,26	5,26	5,30	5,77	5,83	6,29	6,35
8	710 à 809	1,03	1,04	1,34	1,35	1,75	1,77	2,27	2,29	2,47	2,49	3,30	3,33	4,34	4,37	5,36	5,41	5,88	5,93	6,39	6,45
9	810 à 929	1,13	1,14	1,45	1,46	1,85	1,87	2,37	2,39	2,58	2,61	3,40	3,43	4,44	4,48	5,47	5,52	5,98	6,03	6,49	6,55
10	930 à 1249	1,24	1,25	1,55	1,56	1,96	1,97	2,47	2,49	2,68	2,71	3,50	3,54	4,54	4,58	5,57	5,62	6,09	6,14	6,60	6,66
11	1250 à 1499	1,34	1,35	1,65	1,67	2,07	2,09	2,58	2,61	2,79	2,81	3,61	3,64	4,64	4,68	5,67	5,72	6,19	6,25	6,71	6,77
12	1500 à 1999	1,45	1,46	1,75	1,77	2,17	2,19	2,68	2,71	2,89	2,91	3,71	3,74	4,74	4,78	5,77	5,83	6,29	6,35	6,81	6,87
13	2000 à 2499	1,55	1,56	1,85	1,87	2,27	2,29	2,79	2,81	2,99	3,02	3,82	3,85	4,84	4,89	5,88	5,93	6,39	6,45	6,91	6,97
14	2500 à 2999	1,65	1,67	1,96	1,97	2,37	2,39	2,89	2,91	3,09	3,12	3,92	3,96	4,95	5,00	5,98	6,03	6,49	6,55	7,01	7,07
15	3000 et +	1,75	1,77	2,07	2,09	2,47	2,49	2,99	3,02	3,20	3,23	4,02	4,06	5,05	5,10	6,09	6,14	6,60	6,66	7,11	7,18
16	Extérieurs	2,58	2,61	3,20	3,23	5,16	5,20	6,09	6,14	6,60	6,66	8,76	8,84	9,28	9,36	13,40	13,52	15,47	15,61	20,62	20,81

*** TYPES D'ACTIVITES**

1 - Piscine Lomme, activités manuelles, grands jeux, etc...

2 - Parc de Lompret, sortie à la mer, patinoire, journée sur place, etc...

3 - Forum des Sciences, musée, base Noeux les Mines, Prés du Hem

4 - Escalade, initiation scooter, centre historique minier, mini-golf, etc...

5 - Cinéma

6 - Ciné - repas, trampoline, etc...

7 - Structures de jeux type "taholina", Nausicaa, etc...

8 - Journée - repas en structure de jeux, bowling, etc...

9 - Kayak, piscine Océade, etc...

10 - Accrobranches, etc...

CONSEIL MUNICIPAL DU 2 JUILLET 2015
TARIFS 2015
Annexe 5 : MINI-CAMP 2015

Catégorie	Quotient familial	Tarif 2014	Tarif 2015
1	0 à 404	12,50 €	12,60 €
2	405 à 444	18,00 €	18,15 €
3	445 à 484	20,50 €	20,70 €
4	485 à 524	23,00 €	23,20 €
5	525 à 569	25,50 €	25,75 €
6	570 à 629	28,00 €	28,25 €
7	630 à 709	30,50 €	30,75 €
8	710 à 809	33,00 €	33,30 €
9	810 à 929	35,50 €	35,80 €
10	930 à 1249	38,00 €	38,30 €
11	1250 à 1499	40,50 €	40,85 €
12	1500 à 1999	43,00 €	43,40 €
13	2000 à 2499	45,50 €	45,90 €
14	2500 à 2999	48,00 €	48,45 €
15	3000 et +	50,50 €	50,95 €
16	Extérieurs	70,50 €	71,15 €

CONSEIL MUNICIPAL DU 2 JUILLET 2015
TARIFS 2015
Annexe 6 : CLASSES DE DÉCOUVERTE
Tarifs à compter du 1er septembre 2015

CLASSES DE DECOUVERTE	Tarif année scolaire 2014 - 2015 en €	Tarif année scolaire 2015 - 2016 en €
PAR SÉJOUR		
Ecoles publiques maternelles - Lommois *	50,45	50,90
Ecoles publiques maternelles - Extérieurs	134,70	135,90
Ecoles publiques primaires - Lommois *	104,60	105,55
Ecoles publiques primaires - Extérieurs	303,35	306,10
* Enfants habitant la Commune de Lomme		
ainsi que les enfants domiciliés à Lille et		
Hellemmes		

CONSEIL MUNICIPAL DU 2 JUILLET 2015
TARIFS 2015
Annexe 7 : COURS MUNICIPAUX DE MUSIQUE ET DE DANSE
Tarifs à compter du 1er septembre 2015

COURS MUNICIPAUX DE MUSIQUE ET DANSE		Tarif au 1 sept. 2014 en €	Tarif au 1er sept. 2015 en €
ENSEIGNEMENT MUSICAL - par trimestre			
cours de solfège + cours d'instrument ou cours de technique vocale ou dépt jazz			
ENSEIGNEMENT DE LA DANSE - par trimestre			
Habitants de Lomme - Lille et Hellemmes			
Catégorie	Quotient familial		
1	0 à 404	13,00	13,10
2	405 à 444	16,30	16,45
3	445 à 484	19,80	20,00
4	485 à 524	20,00	20,20
5	525 à 569	21,70	21,90
6	570 à 629	22,80	23,00
7	630 à 709	23,70	23,90
8	710 à 809	26,10	26,35
9	810 à 929	27,10	27,35
10	930 à 1249	31,05	31,35
11	1250 à 1499	31,75	32,05
12	1500 à 1999	32,45	32,75
13	2000 à 2499	33,25	33,55
14	2500 à 2999	33,85	34,15
15	3000 et +	34,55	34,85
Extérieurs dans une commune conventionnée		68,30	68,90
Extérieurs	Quotient familial		
	0 à 569	107,40	108,35
	570 à 929	214,75	216,70
	930 et +	322,15	325,05
COURS DE SOLFEGE - par trimestre			
Habitants de Lomme - Lille et Hellemmes		5,05	5,10
Extérieurs dans une commune conventionnée		10,15	10,25
Extérieurs		53,70	54,20
REDEVANCE INSTRUMENT - par an			
Habitants de Lomme - Lille et Hellemmes			
Catégorie	Quotient familial		
1	0 à 404	17,30	17,45
2	405 à 444	22,80	23,00
3	445 à 484	25,05	25,30
4	485 à 524	27,10	27,35
5	525 à 569	29,30	29,55
6	570 à 629	32,60	32,90
7	630 à 709	36,00	36,30
8	710 à 809	38,45	38,80
9	810 à 929	42,20	42,60
10	930 à 1249	48,20	48,65
11	1250 à 1499	49,20	49,65
12	1500 à 1999	50,35	50,80
13	2000 à 2499	51,45	51,90
14	2500 à 2999	51,65	52,10
15	3000 et +	53,70	54,20
	Les enfants des parents qui travaillent sur Lomme et déjà scolarisés dans la commune se voient appliquer le tarif lommois. Il en est de même pour les enfants qui participent aux associations musicales locales		
	CLASSES D'EVEIL - par trimestre		

COURS MUNICIPAUX DE MUSIQUE ET DANSE		Tarif au 1 sept. 2014 en €	Tarif au 1er sept. 2015 en €
	Classe d'éveil musical réservée aux Lommois (5/6 ans)	5,05	5,10
	Classe de chant choral réservée aux Lommois pour tout élève non inscrit par ailleurs à l'école municipale de musique et de danse	5,05	5,10
	Classe d'éveil à la danse réservée aux Lommois (5/6 ans)	5,05	5,10
	ATELIERS - par trimestre	5,05	5,10
	Réservés aux habitants de Lomme - Lille et Hellemmes		

CONSEIL MUNICIPAL DU 2 JUILLET 2015
TARIFS 2015
Annexe 8 : COURS DE COUPE ET COUTURE
Tarifs à compter du 1er septembre 2015

COURS DE COUPE ET COUTURE	Tarif au 1er sept. 2014 en €	Tarif à compter du 1er sept. 2015 en €
COURS - ATELIERS - CLUB DES COUSETTES		
PAR TRIMESTRE		
Habitants de Lomme - Lille et Hellemmes -		
Cours de 2 h	10,65	10,75
Ateliers de 2 h ou 1 h 30	10,65	10,75
Club des cousettes 4 h	15,95	16,10
Extérieurs dans une commune conventionnée		
Cours de 2 h	20,95	21,15
Ateliers de 2 h ou 1 h 30	20,95	21,15
Club des cousettes 4 h	31,45	31,75
Extérieurs		
Cours de 2 h	47,75	48,20
Ateliers de 2 h ou 1 h 30	47,75	48,20
Club des cousettes 4 h	71,55	72,20
ATELIER CRÉATIF		
PAR SEANCE		
Matériel fourni		
Habitants de Lomme - Lille et Hellemmes	5,35	5,40
Extérieurs dans une commune conventionnée	6,40	6,45
Extérieurs	7,50	7,55

CONSEIL MUNICIPAL DU 2 JUILLET 2015
TARIFS 2015
Annexe 9 : COURS DE THÉATRE
Tarifs à compter du 1er septembre 2015

COURS DE THEATRE	Tarif au 1er sept. 2014 en €	Tarif à compter du 1er sept. 2015 en €
COURS DE THEATRE - par trimestre		
Habitants de Lomme - Lille et Hellemmes	26,85	27,10
Extérieurs (dans la limite des places disponibles)	106,95	107,90
Classe d'éveil au théâtre (8 - 12 ans) :		
Habitants de Lomme - Lille et Hellemmes	5,05	5,10
Extérieurs (dans la limite des places disponibles)	20,20	20,40

CONSEIL MUNICIPAL DU 2 JUILLET 2015
TARIFS 2015
Annexe 10 : EVENEMENTS CULTURELS ET D'ANIMATION
TARIFS à compter du 1er septembre 2015

OFFRES	Tarif plein	Tarif réduit	Tarif "crédit loisirs"
ARTS VIVANTS			
Spectacles ou concerts uniques			
Répétitions publiques, spectacles amateurs, "workin progress"	gratuit	gratuit	gratuit
Contes, lectures, conférences	gratuit	gratuit	gratuit
Projections et conférence avec intervenants de renommée nationale ou internationale	3 €	2 €	1 €
Cinéclub - Tarif unique	2 €		
Petits concerts, cabarets, "labo", show case	5 €	3 €	2 €
Artistes de renommée internationale	16 €	12 €	11 €
Artistes de renommée nationale	9 €	5 €	4 €
Artistes de renommée locale	7 €	4 €	3 €
Jeune Public			
Séances scolaires petites formes	gratuit		
Séances scolaires grandes formes	gratuit		
Spectacles jeune public petites formes	3 €	2 €	1 €
Spectacles jeune public grandes formes	5 €	3 €	2 €
Spectacles jeune public "mercredi j'emmène mes parents"	3 €	2 €	1 €
Festivals, Soirées composées			
Soirées festival, pluridisciplinaires locales	10 €	6 €	5 €
Soirées festival, pluridisciplinaires nationales	12 €	7 €	6 €
Soirées festival avec programmation internationale	14 €	8 €	7 €
Evènements exceptionnels avec programmation internationale	14 €	8 €	7 €
ARTS VISUELS			
Principales expositions	gratuit	gratuit	gratuit
Exposition d'artistes de grande renommée internationale	5 €	3 €	2 €
Expositions exceptionnelles, installations spécifiques	7 €	5 €	4 €
Tarif unique "exceptionnel"	5 €		
STAGES ET ATELIERS (par personne)			
Petits modules			
Stages de sensibilisation, action spécifique	gratuit	gratuit	gratuit
Groupes, Centres sociaux, maison de quartier		3 € /jour	2 € /jour
Professionnels / Individuels	7 € /jour	5 € /jour	3 € /jour
Grands modules (stages internationaux)			
Groupes, Centres sociaux, maison de quartier		8 € /jour	5 € /jour
Professionnels		30 € /jour	20 € /jour
Individuels	50 € /jour	30 € /jour	20 € /jour

VENTE DE BOISSONS			
Boissons sans alcool de catégorie 1*	1 €		
Boissons fermentées non distillées de catégorie 2**	2 €		

Le tarif "réduit" s'applique aux titulaires de la carte "pass'sénior", aux moins de 18 ans, demandeurs d'emploi, bénéficiaires du RSA socle (ex. RMI), étudiants et intermittents
Le tarif "crédit loisirs" s'applique aux bénéficiaires du dispositif "crédit loisirs"
La gratuité est accordée aux groupes scolaires et aux Accueils de Loisirs Sans Hébergement de Lomme, Lille et Hellemmes, sur réservation et sur séances spécifiquement annoncées
Tout mineur non accompagné d'un adulte se verra refuser l'accès aux manifestations.

*** Boissons de catégorie 1** :eaux minérales ou gazéifiées, jus de fruits ou de légumes non fermentés ou ne comportant pas, à la suite d'un début de fermentation, des traces d'alcool supérieures à 1,2 degré, limonades, sirops, infusions, lait, café, thé, chocolat, etc...
**** Boissons de catégorie 2** : vin, bière, cidre, poiré, hydromel, auxquels sont joints les vins doux naturels bénéficiant du régime fiscal des vins, ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1, 2 et 3 degrés d'alcool

CONSEIL MUNICIPAL DU 2 JUILLET 2015
TARIFS 2015
Annexe 11 : VISITES DE LA FERME EDUCATIVE
Tarifs à compter du 1er septembre 2015

TYPE DE STRUCTURE	DUREE DE VISITE	TRANCHE DE VISITEURS	TARIF APPLIQUE
Etablissement scolaire	½ journée	1 classe	2 € par enfant
Etablissement scolaire	1 journée	1 classe	3,5 € par enfant
Autre structure que scolaire *(5 visiteurs minimum)*	½ journée	Entre 5 et 10 visiteurs *(hors accompagnateur)*	5 € par visiteur
Autre structure que scolaire *(20 visiteurs maximum)*	½ journée	Entre 11 et 20 visiteurs *(hors accompagnateur)*	3,5 € par visiteur

Par souci de préserver un nombre conséquent d'animations pour les Lommois, Lillois et Hellemmois, il est proposé de limiter le nombre annuel de créneaux alloués pour les extérieurs, soit :

- 15 visites à la ½ journée pour les établissements scolaires ;
- 5 visites à la journée pour les établissements scolaires ;
- 20 visites à la ½ journée pour les structures hors établissement scolaires.

Les 1/2 journées seront consacrées au programme « découverte sensorielle », sans repas pris sur place.

Les journées seront constituées par une visite, le matin, et des ateliers, l'après-midi; avec possibilité de repas pris sur place amenés par les visiteurs; la ferme éducative mettant à disposition la salle d'animation.

VILLE DE LILLE EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **2 juillet 2015**
N° **15/270**

OBJET

Commune associée de Lomme - Création du Comité Communal de Concertation de Lomme.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Depuis 2002, la Démocratie Participative est un axe fort dans la vie de la commune, amplifiée par les différentes politiques de proximité mises en œuvre par les élus, et que portent les comités de quartier en prenant part à la concertation pour l'intérêt collectif des habitants.

Aujourd'hui, la Commune de Lomme souhaite une démocratie participative encore plus transversale à l'échelle communale en créant un Comité Communal de Concertation (CCC). Cet organe consultatif permettra de développer une synergie entre les 5 comités de quartier et les forces vives de la ville en un espace de dialogue et de concertation.

Missions et domaines d'intervention

Le Comité Communal de Concertation, composé de personnalités représentant la société civile, hommes et femmes motivés par la vie de la commune, aura pour mission d'aider les pouvoirs publics communaux dans l'élaboration des projets innovants et de participer ainsi à l'amélioration de la vie quotidienne des Lommois.

Le Comité Communal de Concertation formule des avis et propositions, soit à la demande des élus (à l'origine des projets), soit de sa propre initiative. Le champ de compétence du CCC recouvre l'ensemble des compétences directes et indirectes de la commune de Lomme, sur le territoire communal. Les avis et propositions rendus par le CCC font l'objet d'une réponse écrite et motivée de la part des élus qui en ont fait la demande.

Composition

Le Comité Communal de Concertation est présidé par le Maire.

Il est proposé de fixer la composition à 35 membres représentant la société civile et qui participent à la vie communale. La liste des membres sera proposée au Conseil Communal par le Maire délégué et fixée par le Conseil Municipal.

Fonctionnement

La durée du mandat est de deux ans.

Le Comité Communal de Concertation est assuré au moyen des structures suivantes :

- une présidence : le Maire
- un bureau : le président et les présidents des commissions
- une assemblée plénière

- trois commissions permanentes selon les thèmes suivants :

1. Politiques sociales : enfance, jeunesse, santé, lutte contre les exclusions, accès au droit, égalité et citoyenneté
2. Cadre de vie et services au public : préoccupations relatives au cadre de vie, habitat et politique de logement, développement durable, politique de proximité et quartiers, commerce et artisanat
3. Activités culturelles et sportives : développement culturel et sportif, éducation populaire, activités culturelles, sportives, artistiques et de loisirs.

Les commissions permanentes étudient les questions qui lui sont soumises et formulent sur ces questions des avis et propositions qui seront portées pour discussion et adoption à l'assemblée plénière.

En accord avec le Conseil Communal de Lomme, réuni le 25 juin 2015,

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **DÉCIDER** la création du Comité Communal de Concertation de Lomme ;
- **AUTORISER** Madame le Maire ou l'élu délégué à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité

Affiché en Mairie le 03/07/15

Par délégation du Maire,
Le Maire délégué de la Commune associée de Lomme

Roger VICOT

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
059-215903501-20150702-95421-DE-1-1

Acte certifié exécutoire
Accusé de réception en Préfecture le : 09/07/15

MAIRIE DE LILLE

VILLE DE LILLE EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **2 juillet 2015**
N° **15/271**

OBJET

Commune associée de Lomme - Conseil des Sages - Composition et règlement intérieur.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Par délibérations du 20 novembre 2014 et du 24 novembre 2014, le Conseil Communal de Lomme et le Conseil Municipal de Lille ont acté la création d'un Conseil des Sages et ses modalités de désignation et d'organisation.

Le Conseil des Sages, destiné aux personnes âgées de plus de 65 ans résidant à Lomme, a pour mission d'être une force de réflexion et de propositions en faveur du bien commun, en particulier pour l'ensemble des aspects de la vie des aînés dans la ville, le « bien vivre ensemble dans la cité » et le rapprochement intergénérationnel.

Ses attributions sont de présenter des propositions pour :

- donner une place aux aînés pour construire un dialogue capable d'améliorer, de renouveler et d'innover dans la qualité des réponses à leurs problématiques : promouvoir un nouveau regard sur le phénomène du vieillissement et proposer des actions et mesures concrètes en faveur de l'évolution de leurs besoins (précarité, lutte contre l'isolement, maintien à domicile) ;
- Favoriser la citoyenneté des seniors lommois et « le bien vivre ensemble » : par la promotion d'activités d'utilité sociale et collective (vie associative, bénévolat, parrainage de jeunes vers l'emploi...) mais aussi le lien avec la cité : développement des NTIC, lien avec la Maison du Citoyen et la médiation... ;
- Participer au lien social et promouvoir les liens intergénérationnels : la prise en compte des différentes classes d'âges dans les projets de la ville, l'accès à une vie sociale riche et choisie avec l'accès au sport, à la culture et aux loisirs, l'habitat adapté, la mobilité…

30 personnes constituent cette instance, reparties de la façon suivante :

- 20 personnes tirées au sort suite à un appel à candidature ;
- 10 personnes désignées par le Maire ;

ainsi que 15 personnes tirées au sort pour constituer une liste complémentaire.

102 seniors ont candidaté de novembre 2014 à février 2015 pour participer au Conseil des Sages.

Le Conseil des Sages a été installé officiellement le 16 avril 2015 pour 3 ans dans les locaux de l'Hôtel de Ville dans le cadre de la première séance plénière, les principes de fonctionnement ont également été présentés.

Puis, le 24 avril, le Conseil des Sages a procédé à la lecture, la discussion et la validation d'un règlement intérieur et la mise en place des commissions.

Ces commissions thématiques sont les suivantes :

- Loisirs, santé, culture, sport
- Solidarité et citoyenneté
- Liens intergénérationnels

Chaque commission est conduite par un animateur, lui-même membre du Conseil des Sages.

Pour information, le Conseil des Sages sera associé notamment à la réflexion sur les animations à proposer lors de la Semaine bleue (semaine nationale des personnes âgées) du 12 au 18 octobre avec comme thème national : « A tout âge, créatifs et citoyens ».

En accord avec le Conseil Communal de Lomme, réuni le 25 juin 2015,

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **FIXER**, comme indiqué en annexe, la composition du Conseil des Sages pour la période 2015/2018 ;
- **APPROUVER** le règlement intérieur ci-annexé ;
- **AUTORISER** Madame le Maire ou l'élu délégué à prendre toute mesure en application de cette délibération.

Adoptée à l'unanimité

Affiché en Mairie le 03/07/15

Par délégation du Maire,
Le Maire délégué de la Commune associée de Lomme

Roger VICOT

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
059-215903501-20150702-95509-DE-1-1

Acte certifié exécutoire
Accusé de réception en Préfecture le : 06/07/15

MAIRIE DE LILLE

LISTE DES MEMBRES
TITULAIRES

Madame	**MONTEL**	Josette
Monsieur	**BATAILLE**	Daniel
Madame	**DELABAERE**	Renée
Monsieur	**LAFORCE**	Jean-Pierre
Madame	**MARQUIS**	Nicole
Monsieur	**LEBRUN**	Christian
Monsieur	**POLLET**	Gérard
Madame	**DARRAS**	Yvonne
Madame	**BERTIN**	Jeanne-Marie
Monsieur	**DEREN**	Pascal
Madame	**SCHERNU**	Alice
Monsieur	**DARRAS**	Guy
Madame	**LEBLEU**	Jacqueline
Madame	**WAROQUIER-DUSSAUSSOY**	Geneviève
Madame	**DELOUX**	Jeannine
Madame	**LECLERCQ**	Ghislaine
Madame	**GENEVRIEZ**	Renée
Monsieur	**SOARES**	José
Madame	**GOEMINNE PLACE**	Thérése
Madame	**DUBOIS**	Martine
Madame	**MARTIN**	Bernadette
Monsieur	**PALOT**	Jean-Marie
Monsieur	**BOUCARD**	Claude
Madame	**BRENNE**	Marie-Jeanne
Madame	**LAVISSE**	Chantal
Madame	**PUPPO**	Roselyne
Monsieur	**LECTEZ**	Patrick
Madame	**TANKERE**	Marie-Paule
Madame	**DEGALLAIX**	Maryse
Monsieur	**L'INTERMY**	Francis
Madame	**VERCRUYSSE**	Bernadette

CONSEIL des SAGES
Règlement intérieur

PREAMBULE :
Attaché au principe de démocratie locale et de participation active des habitants, la ville de Lomme a décidé la création d'un organe consultatif des aînés, dénommé Conseil des Sages, par délibérations du Conseil Communal de Lomme en date du 20 novembre 2014 et du Conseil Municipal de Lille en date du 24 novembre 2014.
Ce conseil devra permettre aux seniors d'apporter leur disponibilité, leurs compétences et leur expérience au service de la cité et de l'ensemble de la population en vue d'améliorer la qualité de la ville pour les seniors et le mieux vivre ensemble.

DENOMINATION ET OBJECTIFS :

Ce Conseil des Sages permettra de :

- favoriser le dialogue, l'échange entre les responsables politiques et les seniors ;
- informer et associer les seniors sur les projets communaux les concernant ;
- faciliter grâce à ces propositions l'amélioration de la qualité de vie dans la commune ;
- de participer au lien social et de favoriser le dialogue et les actions inter générationnelles.

Son rôle :

Le Conseil des Sages se veut laïque et apolitique. Ses attributions sont de :

- donner une place aux ainés pour construire un dialogue capable d'améliorer, de renouveler et d'innover dans la qualité des réponses à leurs problématiques.
- Favoriser la citoyenneté des seniors lommois, en créant une instance d'échanges et de concertation.
- Participer au développement du lien social

Cette instance est consultative et n'a pas de pouvoir décisionnaire.

COMPOSITION

Le Maire est président de droit. L'élu communal chargé du projet de Conseil des Sages anime et préside les séances, en l'absence du Maire.

Le Conseil des Sages se compose de 30 membres :

- 10 personnes nommées par le Maire ;
- 20 personnes tirées au sort sur appel à candidatures ;
- 15 personnes tirées au sort sur une liste complémentaire.

Précisions de fonctionnement :

Les animateurs des commissions seront issus du groupe des membres désignés. Une personne de ce groupe souhaitant assurer ce rôle devra en faire mention sur la fiche d'identité.

Les membres titulaires participent aux commissions sous la responsabilité de l'animateur de ladite commission et aux séances plénières.

Les membres suppléants figurent sur une liste complémentaire qui sera consultée lors d'une vacance de siège ou de défaillance d'un membre.
Aussi, les membres suppléants n'intègrent pas les commissions ; en revanche ils participent aux séances plénières.

Conditions d'éligibilité :

Les critères d'éligibilité des personnes tirées au sort sur appel à candidatures sont :

- Etre habitant de la commune de Lomme ;
- Avoir 65 ans à la date officielle d'appel à candidatures par la Commune ;
- Ne pas être élu municipal ou administrateur du CCAS.

Cette instance recherchera la représentation de l'ensemble des quartiers de la ville ainsi que la parité homme – femme.
L'Adjointe au Maire déléguée aux Personnes Agées, Santé, action Sociale de LOMME est membre de droit du Conseil des Sages et à ce titre participe aux séances.

Durée du mandat :

Les membres du Conseil des Sages le sont pour une période de 3 ans. Leur mandat est renouvelable une fois maximum et ne peut excéder en tout état de cause le mandat municipal.

Vacance de siège :

En cas de vacance de siège, notamment à la suite de maladie, décès, de démission, d'abandon de responsabilité ou d'activité ou de retrait du mandat de représentant au Conseil des Sages, un conseiller sera remplacé :

- Pour le collège des membres désignés par le Maire par un sénior désigné par le Maire ;
- Pour le collège des membres tirés au sort par un autre senior de la liste tiré au sort.

Le remplacement se fait alors pour toute la durée du mandat.

Les postes vacants provenant de départ sont pourvus automatiquement par un suppléant dans l'ordre du tableau du tirage au sort.

Défaillance :

L'éviction d'un membre peut également être prononcée par le Président dans le cas où le comportement de celui-ci est notoirement incompatible avec l'exercice de ses fonctions de conseiller. Il est procédé sans délai son remplacement.

Engagement des membres :

• **La liberté d'expression** : Chaque membre a le droit de s'exprimer, de donner son opinion et son avis librement dans le respect et la bienveillance des autres.

• **Le droit à l'image** : Chaque participant au Conseil des Sages est amené à remplir un document qui donne l'autorisation ou non d'utiliser son image dans des publications relatives au Conseil des Sages.

• **Le droit à l'égalité** : Il n'y a pas de différence de traitement des membres au sein du Conseil des Sages.

• **Le volontariat :** L'engagement est bénévole et à titre gratuit.

• **La participation :** En remplissant une déclaration de candidature, le candidat s'engage à participer aux réunions de travail et assemblées. Pour être validée, la déclaration de candidature doit être rédigée et signée par le postulant. Tout membre absent au moins trois fois sans excuse d'une réunion organisée dans le cadre du Conseil, sera considéré comme démissionnaire. Il sera alors procédé à la radiation d'office du membre après l'en avoir averti au préalable par courrier (ou téléphone). Dans ce cas, sur proposition du président délégué au Conseil, le membre démissionnaire sera remplacé.

Dans l'exercice de leur mandat, les participants seront tenus à une obligation de réserve.

Hors mandat délivré par le Conseil des Sages, un membre ne peut, lors de réunions publiques ou sollicitations diverses, engager que sa propre parole et responsabilité.
L'expression du Conseil des Sages est, en effet, collective. Aucun de ses membres ne peut prendre l'initiative personnelle d'une communication externe sans y avoir été mandaté par ses pairs.

Assurance : Dans l'exercice de ses missions, tout membre est couvert par une assurance responsabilité civile souscrite par la Ville.

FONCTIONNEMENT :

Le Conseil des Sages se réunit en une assemblée plénière et en commissions thématiques.

- L'assemblée plénière :

L'assemblée plénière se réunit autant que de besoin et au moins deux fois par an. Elle répartit entre les commissions les thèmes de travail. Elle prend connaissance des travaux des commissions et les valide.

Lors de la première séance de l'assemblée plénière, M. le Maire installe le Conseil des Sages et expose les grands principes de cette assemblée.

L'assemblée plénière comprend l'ensemble des membres (désignés et tirés au sort titulaires et suppléants), M. le Maire et les élus lommois référents.

La Présidence de l'assemblée :
Le Président (le Maire) ou président délégué au Conseil (conseiller lommois délégué au Conseil des Sages) est investi des pouvoirs ci-après :

- Il convoque les assemblées et les commissions ;
- Il dirige les débats de l'assemblée, en fait observer le règlement.

Les réunions plénières font l'objet de comptes rendus écrits, adressés à chacun des membres titulaires et suppléants.

Un rapport annuel d'activités est également présenté au Conseil Communal de LOMME et au Conseil Municipal de Lille.

Le Maire est assisté du service « aînés » de la Commune associée de LOMME qui est chargé de l'organisation matérielle des différentes réunions : réservations de salles, convocations, diffusion des différents documents et compte rendus. Il animera également les réunions à la demande du conseiller municipal chargé du Conseil des Sages en cas de nécessité.

- Les Commissions :

Le Conseil des Sages se réunit en commissions, dont les thèmes sont proposés M. le Maire, lors de la réunion plénière, et met en place des réunions de travail autant que de besoin.

Le Conseil des Sages fonctionne par commission sur des thèmes déterminés :

- Loisirs – culture- Santé –Sport ;
- Citoyenneté –Solidarité ;
- Lien intergénérationnel.

Un animateur intervient dans chaque commission thématique. Les fonctions de l'animateur sont de déterminer la périodicité des réunions, coordonner les projets de la commission et présenter le rapport d'activités à la séance plénière. Il est le référent de l'élue déléguée au Conseil des Sages.
En cas d'absence de l'animateur un relais est pris par un autre membre de la commission.
Les membres des commissions thématiques se réunissent pour faire un état des lieux de l'avancement des réflexions de chaque commission, en présence de l'élue déléguée.
Dans le cadre des travaux, une commission peut associer des intervenants extérieurs. A cet effet, les services de la Section Lommoise du CCAS de Lille organisent l'intervention.

Les sujets traités concernent uniquement les affaires de la commune associée de LOMME.

Trois temps composent les séances :

- un temps de présentation de l'avancée des travaux
- des temps de réflexion et de débat
- un temps de restitution commun

Les commissions thématiques se réunissent a minima une fois par trimestre.

VILLE DE LILLE EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **2 juillet 2015**
N° **15/272**

OBJET

Commune associée de Lomme - Conseil Communal des Jeunes - Composition - Modifications et règlement intérieur.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Lomme a souhaité permettre aux enfants l'apprentissage de la citoyenneté et de la démocratie, découvrir les grandes notions du fonctionnement de la commune, apprendre les règles du débat (être d'accord ou non, s'écouter, échanger, trouver des compromis…).

Présidée par le Maire, cette instance est composée de 24 conseillers « jeunes » qui résident et qui sont scolarisés sur Lomme dans un établissement public ou privé (du CM1 à la 3ème). L'objectif à terme reste d'étendre la composition à 34 membres. Leur mandat est de deux ans et demi.

Ce Conseil Communal des Jeunes est à la fois un lieu de réflexion, d'échange, de proposition et d'action, sa principale mission est de proposer au Conseil Communal des idées susceptibles d'améliorer la vie locale pour les jeunes. Il peut également être consulté par la municipalité sur tout projet ou être sollicité comme partenaire dans la réalisation de projets. Ce conseil a un rôle consultatif et la réalisation de ses projets dépend du vote du Conseil Communal.

Véritable instance citoyenne, le Conseil Communal des Jeunes participe à l'apprentissage de l'engagement individuel et collectif ainsi que des valeurs démocratiques. Ses objectifs sont les suivants :

- Permettre aux jeunes de découvrir le fonctionnement démocratique des institutions, pratiquer le civisme et la citoyenneté, intégrer les valeurs républicaines ;
- Permettre aux jeunes de participer à la vie locale par l'élaboration de projets collectifs, la préparation et la réalisation d'actions concrètes ;
- Permettre le dialogue entre les jeunes et les adultes, et encourager le rapprochement entre les générations ;
- Développer l'expression de la jeunesse et créer une passerelle entre les élus locaux et l'ensemble des jeunes « citoyens » de la commune ;
- Permettre à la Municipalité de mettre en œuvre des projets cohérents en direction de la jeunesse.

Mademoiselle Elise DERHORE, Conseillère déléguée au Conseil Communal des Jeunes, est chargée de suivre et faire fonctionner cette instance.

Il est proposé de fixer la composition du Conseil Communal des Jeunes comme suit : ADA ESSI Christie, ANISIO DOS SANTOS Julia, ASSOUMANI Natan, BERTSCH Edgars, CHABAUTY Jeanne, COLOMBET Syndie, COUPECHOUX Marinette, DANQUIGNY Madeleine, DEBUYSER-CRETAL Lucie, DEFRAIN Léa, DEMULDER Kelly, DERAET Noémie, DE ROOZE Marie, EVERWYN Jean, GODRIE Léonie, HORGNIES Cleilia, OOSTHUYSE Lucie, OULAD FATTOUMA Salma, PIERRARD Capucine, RAYMOND Franck, TOUMI Ines, VANSEYMORTIER Susannah, VANDENSTEEN Maeva, WACRENIER Lucas.

En accord avec le Conseil Communal de Lomme, réuni le 25 juin 2015,

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **ABROGER** la délibération n°14/731 du Conseil Municipal du 15 décembre 2014 ;
- **FIXER** la composition du Conseil Communal des Jeunes de Lomme pour le porter à 24 membres ;
- **ADOPTER** le règlement intérieur modifié du Conseil Communal des Jeunes de Lomme, ci-annexé ;
- **FIXER** la composition du Conseil Communal des Jeunes de Lomme présentée ci-dessus.

Adoptée à l'unanimité

Affiché en Mairie le 03/07/15

Par délégation du Maire,
Le Maire délégué de la Commune associée de Lomme

Roger VICOT

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
059-215903501-20150702-95982-DE-1-1

Acte certifié exécutoire
Accusé de réception en Préfecture le : 03/07/15

MAIRIE DE LILLE

CONSEIL COMMUNAL DES JEUNES

REGLEMENT INTERIEUR

PREAMBULE

Le Conseil Communal des Jeunes de Lomme s'appuie sur la Convention Internationale des Droits de l'Enfant et notamment sur les articles suivants :

Art. 13 (extrait) : l'enfant a droit à la liberté d'expression. Ce droit comprend la liberté de rechercher, de recevoir et de répandre des informations et des idées de toute espèce, sans considération de frontières, sous une forme orale, écrite, imprimée ou artistique, ou par tout autre moyen au choix de l'enfant.

Art. 29 (extrait) : les Etats parties conviennent que l'éducation de l'enfant doit viser à :

- Favoriser l'épanouissement de la personnalité de l'enfant et le développement de ses dons et de ses aptitudes mentales et physiques, dans la mesure de leurs potentialités ;
- Inculquer à l'enfant le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales et des principes consacrés dans la Charte des Nations Unies ;
- Inculquer à l'enfant le respect de ses parents, de son identité, de sa langue et de ses valeurs culturelles, ainsi que le respect des valeurs nationales du pays dans lequel il vit, du pays duquel il peut être originaire et des civilisations différentes de la sienne ;
- Préparer l'enfant à assumer les responsabilités de la vie dans une société libre, dans un esprit de compréhension, de paix, de tolérance, d'égalité entre les sexes et d'amitié entre tous les peuples et groupes ethniques, nationaux et religieux, et avec les personnes d'origine autochtone ;
- Inculquer à l'enfant le respect du milieu naturel.

I. COMPOSITION - MANDAT

Article 1 : Composition

Le Conseil Communal des Jeunes se compose de 24 enfants âgés de 9 à 15 ans, il s'attachera à respecter la parité.

Article 2 : Conditions d'éligibilité
Peuvent être candidats, quelque soit leur nationalité, les enfants résidant sur Lomme et inscrits dans les classes de CM1, CM2, 6°, 5°, 4° et 3° des écoles publiques ou privées lommoises.

Article 3 : Durée du mandat, démission et radiation
Les membres du Conseil Communal des Jeunes sont désignés pour une durée de deux ans et demi.

En cas de déménagement, de maladie ou d'incapacité à poursuivre son mandat, l'enfant pourra démissionner par courrier ou par mail adressé à l'élue déléguée.

En cas de 3 absences non justifiées consécutives, le conseiller sera relancé par mail et/ou téléphone. En l'absence de réponse de sa part, il sera considéré comme démissionnaire. En cas d'incidents répétés, l'élue déléguée pourra, après en avoir averti le jeune par écrit, procéder à la radiation d'office du conseiller jugé inapte à assumer ses responsabilités.

Sera désigné pour remplacer un conseiller démissionnaire, l'enfant tiré au sort sur la liste des candidatures restantes.

Article 4 : Déclaration de candidature
Les enfants devront faire acte de candidature (document mis à disposition en mairie ou téléchargeable sur le portail internet de la ville) auprès de la mairie – à l'accueil de l'Hôtel de Ville.

Les candidatures seront recueillies du 10 janvier au 7 février 2015.
En remplissant une déclaration de candidature, l'enfant s'engage à accomplir son mandat jusqu'à son terme et à être présent aux réunions de travail et assemblées diverses.

Pour être validée, la déclaration de candidature doit être écrite et signée par l'enfant. Elle doit s'accompagner d'une autorisation écrite des parents ou représentants légaux.

Article 5 : Désignation des conseillers
Monsieur le Maire délégué proposera au Conseil Municipal la liste des 24 conseillers.

II. OBJET ET COMPETENCES

Article 6 : Objectifs
Le conseil Communal des Jeunes aura notamment pour mission de :
- Contribuer à la formation du jeune citoyen ;
- Donner la parole aux enfants, écouter leurs souhaits et prendre avec sérieux leurs projets ;
- Rechercher à les faire s'exprimer dans le respect constant de l'autre ;
- Ne les influencer dans leurs choix que dans un souci d'application du présent règlement (portant sur le réalisme du projet) ;
- Leur rappeler constamment qu'élus, ils doivent être fidèles à leurs engagements.

Article 7 : Attributions

Le conseil Communal des Jeunes est :

- Force de consultation : il donnera son avis sur des projets qui lui seront proposés. Il établira les liens entre les jeunes et les représentera auprès de la municipalité ;
- Force de proposition : il élaborera des projets ; les projets qui seront retenus par le Maire de la Commune lors des assemblés plénières du Conseil Communal des Jeunes seront soumis au Conseil Communal ;
- Force d'action : il contribuera à la concrétisation de projets sur la commune sur des thèmes divers (solidarité, festivités, santé, environnement…).

Pour mener à bien ces activités, ils sont accompagnés par des employés municipaux lors de leurs groupes de travail, et rendent régulièrement compte du degré d'avancement des projets retenus au cours des séances plénières.

III. FONCTIONNEMENT

Article 8 : Organisation

Trois échelons régissent le Conseil Communal des Jeunes :

- Les réunions de travail
- Les commissions
- Les séances plénières

Article 9 : Les réunions de travail

Les conseillers se réunissent tous les 6 semaines en réunion de travail, le mercredi après-midi durant 1h30, selon les thèmes suivants (commissions) :

1. **Environnement et Prévention (Santé, sécurité)**
2. **Sport, culture et communication**
3. **Solidarité, citoyenneté et éducation**

Au cours de ces séances, les conseillers acquerront des connaissances afin d'élaborer des projets émanant de leur propre initiative avant de les présenter en commission. Chaque séance sera encadrée par un agent communal (directeur/chef de service en fonction du thème abordé).

Un conseiller peut intégrer au maximum deux groupes de travail. Au sein de chaque groupe, un élu référent sera désigné parmi les conseillers, ainsi qu'un secrétaire au début de chaque séance pour rédiger un compte rendu des échanges.

Article 10 : Les commissions

Avant chaque séance plénière du Conseil Communal des Jeunes, les 3 commissions, présidées par l'adjointe déléguée à la Politique Jeunesse et les deux conseillères communales chargées du CCJ et de la Parentalité, se réunissent afin de valider les projets présentés par les élus référents des groupes de travail.

Chaque conseiller ne peut intégrer que deux commissions ; sa présence est obligatoire à toutes les réunions. Un secrétaire sera désigné au début de chaque séance pour rédiger un compte rendu des échanges.

Article 11 : Les séances plénières

Les séances plénières, présidées par Monsieur le Maire délégué ou son représentant, se tiennent 3 fois par an, sur convocation de Monsieur le Maire délégué qui fixe l'ordre du jour en fonction des travaux des commissions ou des avis qu'il souhaite recueillir auprès du Conseil Communal des Jeunes.

Au début de chaque séance, le Conseil Communal des Jeunes nomme l'un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Un procès-verbal sera établi pour chaque séance.

Un conseiller empêché d'assister à une séance peut donner à un collègue de son choix pouvoir de voter en son nom. Un même conseiller ne peut être porteur que d'un seul mandat.

Chaque affaire figurant à l'ordre du jour fera l'objet d'un résumé par un rapporteur désigné par la Commission compétente.

La parole est ensuite accordée aux conseillers qui la demandent. Aucun conseiller ne peut parler avant d'avoir demandé la parole au Président qui organise le débat et l'ordre des interventions.

Le conseil vote à main levée sur les affaires soumises par les commissions. Le résultat en est constaté par le Président et le secrétaire.

Les projets votés et validés en séance plénière du Conseil Communal Jeunes seront soumis au Conseil Communal.

La première séance plénière installera officiellement le Conseil Communal des Jeunes.

VILLE DE LILLE EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **2 juillet 2015**
N° **15/273**

OBJET

Commune associée de Lomme - Renouvellement des conventions CAF / PSO - ASRE - LEA.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Les Caisses d'Allocations Familiales poursuivent une politique d'action sociale familiale articulée autour de deux finalités :

- Améliorer la vie quotidienne des familles, par une offre adaptée de services et d'équipements ;
- Mieux accompagner les familles, en particulier lorsqu'elles sont confrontées à des difficultés.

De par sa politique en direction du temps libre des enfants et des jeunes, la CAF contribue au développement et au fonctionnement d'équipements de loisirs :

- La Prestation de Service Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ou PSO) est une illustration du soutien financier apporté aux ALSH (périscolaires et extrascolaires). L'application d'une tarification modulée en fonction des ressources des familles constitue une des conditions obligatoires pour le bénéfice de la PSO afin de favoriser l'accessibilité financière de toutes les familles ;
- L'Aide Spécifique Rythmes Educatifs (ASRE) contribue à la mise en œuvre de la loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République ; cette aide accompagne la mise en œuvre des nouvelles activités périscolaires de qualité.

Le versement de ces prestations est conditionné à la signature avec la CAF du Nord de conventions d'objectifs et de financement des équipements ALSH pour 4 ans.

En complément de ces aides, le Conseil d'Administration de la CAF du Nord du 23 novembre 2011 a créé une aide aux gestionnaires d'ALSH sous forme de subvention au fonctionnement complémentaire de la PSO : l'Aide aux Loisirs Equitables Accessibles (LEA).

Par délibération en date du 28 juin 2013, la Ville de Lille, pour le compte de sa Commune associée de Lomme, a adhéré à ce dispositif visant à :

- Proposer aux familles vulnérables une tarification adaptée à leurs ressources ;
- Permettre aux enfants de ces familles d'accéder aux accueils de loisirs ;
- Réaffirmer le soutien de la CAF du Nord aux gestionnaires de loisirs.

Ce dispositif fait également l'objet d'une convention avec la CAF du Nord avec les engagements suivants :

- Faciliter l'accès aux loisirs par l'application d'un barème de participation familiale départemental ;
- Attribuer aux gestionnaires une subvention de fonctionnement sur fonds locaux pour compenser les participations familiales les plus faibles ;
- Garantir aux gestionnaires un montant de recettes cumulées (participations familiales + fonds locaux) de 0,75 €/h, hors prestation.

Les conventions d'objectifs et de financement relatives aux équipements ALSH, à l'ASRE et à l'Aide LEA conclues entre la Ville de Lille, pour le compte de sa Commune associée de Lomme, et la CAF du Nord sont arrivées à échéance le 31 décembre 2014.

La Commune associée de Lomme, en sa qualité de gestionnaire d'ALSH, souhaite procéder au renouvellement de ces conventions pour une durée de 4 ans et ce à compter du 1er janvier 2015 pour PSO et du 1er septembre pour Léa. Ces conventions permettent le versement de :

- la Prestation de Service Ordinaire et l'ASRE pour tous les équipements « accueil de loisirs » de la commune réalisant ces activités et dont la liste figure dans la convention annexée,
- l'Aide LEA : afin de respecter les récents aménagements du dispositif et les engagements de cette convention, la Ville de Lomme appliquera le nouveau barème de participations familiales calculé en heure/enfant ci-dessous à compter du 1er septembre 2015.

En accord avec le Conseil Communal de Lomme, réuni le 25 juin 2015,

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **APPLIQUER** le barème de Participations Familiales en heure/enfant annexé, à compter du 1er septembre 2015 jusqu'au 31 décembre 2018 dans l'objectif de la signature des Conventions d'Objectifs et de Financement ALSH ainsi que L.E.A. avec la CAF du Nord ;

- **S'ENGAGER** à :
  - appliquer le barème départemental durant toute la durée de sa convention de financement sur l'ensemble des périodes extrascolaire et périscolaire de fonctionnement et pour l'ensemble de ses équipements ;
  - maintenir le barème départemental des participations familiales antérieur à la date d'application du nouveau barème ;
  - communiquer à la CAF toute modification intervenant sur la durée de la présente délibération ;
  - envoyer à la CAF chaque année toutes les modifications tarifaires apportées à la grille ci-annexée.

- **AUTORISER** Madame le Maire ou l'élu délégué à signer avec la CAF du Nord :
  - les conventions d'Objectifs et de Financement relatives aux Accueils de Loisirs et à l'ASRE à compter du 1er janvier 2015 et jusqu'au 31 décembre 2018, soit une durée de 4 ans ;
  - la convention d'Objectifs et de Financement LEA de Lomme prenant effet au 1er septembre 2015.

- **ADMETTRE** les recettes correspondantes au :
  - chapitre 74, article 7478, fonction 422 – Opération n° 1808 « Prestations de service ordinaire »,
  - chapitre 74, article 7478, fonction 2111 - Opération n° 2120 « Réforme des rythmes scolaires - Dépenses nouvelles »,
  - chapitre 74, article 7478, fonction 4221 - Opération n° 2076 « Prestations de service LEA ».

Adoptée à l'unanimité

Affiché en Mairie le 03/07/15

Par délégation du Maire,
Le Maire délégué de la Commune associée de Lomme

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
059-215903501-20150702-95389-DE-1-1

Acte certifié exécutoire
Accusé de réception en Préfecture le : 09/07/15

Roger VICOT

MAIRIE DE LILLE

				TYPE D'ACCUEIL								
CATEGORIE	QUOTIENT FAMILIAL	LEA	QUOTIENT FAMILIAL	Mercredi	Samedi	Vacances février	Vacances Printemps	Vacances d'été	Vacances de Toussaint	Noël	Périscolaire	Séjours Accessoires
1	0 - 369	LEA 1	0 - 369€	0,15 €	-	0,15 €	0,15 €	0,15 €	0,15 €		0,25 €	0,15 €
	370 - 404	LEA 2	de 370 à 499 €									
2	405 - 444			0,16 €	-	0,16 €	0,16 €	0,16 €	0,16 €		0,45 €	0,16 €
3	445 - 484			0,18 €	-	0,18 €	0,18 €	0,18 €	0,18 €		0,45 €	0,18 €
4	485 - 499			0,19 €	-	0,19 €	0,19 €	0,19 €	0,19 €		0,45 €	0,19 €
	500 - 524	LEA 3	de 500 à 700 € inclus									
5	525 - 569			0,23 €	-	0,23 €	0,23 €	0,23 €	0,23 €		0,60 €	0,23 €
6	570 - 629			0,23 €	-	0,23 €	0,23 €	0,23 €	0,23 €		0,60 €	0,23 €
7	630 - 700			0,23 €		0,23 €	0,23 €	0,23 €	0,23 €		0,60 €	
	701- 709	HORS LEA	autres tranches de QF	0,23 €	-	0,23 €	0,23 €	0,23 €	0,23 €			0,23 €
8	710-809			0,24 €	-	0,24 €	0,24 €	0,24 €	0,24 €		0,68 €	0,24 €
9	810-929			0,24 €	-	0,24 €	0,24 €	0,24 €	0,24 €		0,71 €	0,24 €
10	930-1249			0,30 €	-	0,30 €	0,30 €	0,30 €	0,30 €		0,79 €	0,30 €
11	1250-1499			0,33 €	-	0,33 €	0,33 €	0,33 €	0,33 €		0,81 €	0,33 €
12	1500-1999			0,35 €	-	0,35 €	0,35 €	0,35 €	0,35 €		0,83 €	0,35 €
13	2000-2499			0,41 €	-	0,41 €	0,41 €	0,41 €	0,41 €		0,84 €	0,41 €
14	2500-2999			0,47 €	-	0,47 €	0,47 €	0,47 €	0,47 €		0,86 €	0,47 €
15	3000 et +			0,53 €	-	0,53 €	0,53 €	0,53 €	0,53 €		0,87 €	0,53 €
16	Extra muros			0,99 €	-	0,99 €	0,99 €	0,99 €	0,99 €		1,30 €	0,99 €
Repas compris précisez par période "oui ou non"				NON	-	NON	NON	NON	NON		NON	NON

TARIFS au 1er Septembre 2015

CATEGORIES	Tarifs périscolaires des matins et soirs					Tarifs ALSH		
QUOTIENTS FAMILIAUX	tarif horaire périscolaire (garderie)	matin (1h30)	soir (2h20)	mercredi soir (1h) ou péri ALSH des vacances	prix repas	tarif horaire (mercredi, PVS, été)	mercredi aprés midi avec repas (5h30)	journée avec repas (9h30)
1 (0 à 404)	0,25	0,38	0,58	0,25	0,50	0,15	1,32	1,92
2 (405 à 444)	0,45	0,68	1,05	0,45	0,60	0,16	1,49	2,14
3 (445 à 484)	0,45	0,68	1,05	0,45	0,71	0,18	1,70	2,42
4 (485 à 524)	0,45	0,68	1,05	0,45	0,99	0,19	2,05	2,83
5 (525 à 569)	0,60	0,90	1,40	0,60	1,17	0,23	2,41	3,31
6 (570 à 629)	0,60	0,90	1,40	0,60	1,40	0,23	2,66	3,58
7 (630 à 709)	0,60	0,90	1,40	0,60	1,60	0,23	2,86	3,78
8 (710 à 809)	0,68	1,02	1,59	0,68	1,82	0,24	3,16	4,14
9 (810 à 929)	0,71	1,07	1,66	0,71	2,15	0,24	3,45	4,40
10 (930 à 1249)	0,79	1,19	1,84	0,79	2,50	0,30	4,13	5,32
11 (1250 à 1499)	0,81	1,22	1,89	0,81	2,76	0,33	4,56	5,87
12 (1500 à 1999)	0,83	1,25	1,94	0,83	3,02	0,35	4,97	6,39
13 (2000 à 2499)	0,84	1,26	1,96	0,84	3,52	0,41	5,80	7,46
14 (2500 à 2999)	0,86	1,29	2,01	0,86	4,04	0,47	6,64	8,54
15 (3000 et +)	0,87	1,31	2,03	0,87	4,55	0,53	7,48	9,61
EXTERIEURS	1,30	1,95	3,03	1,30	5,46	0,99	10,90	14,85

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT

ALLOCATIONS FAMILIALES
Caf
du Nord

PROJET

Prestation de service accueil de loisirs sans hébergement / aide spécifique rythmes éducatifs

1

Territoire : LILLE | Commune : LOMME | N° de gestionnaire : G355C001
Nature d'aide : PS ALSH | Nature de pièce :Convention | Corbeille : TC-PS 595-3

Les conditions ci-dessous, complétées des « conditions générales prestation de service ordinaire », des « conditions particulières prestation de service accueil de loisirs sans hébergement » *et* des « conditions générales aide spécifique rythmes éducatifs » constituent la présente convention.

Entre :

La Ville de Lomme, représentée par Monsieur Roger VICOT, Maire, dont le siège est situé 72 , Avenue de la République 59160 LOMME

Ci-après désigné « le gestionnaire ».

Et :

La Caisse d'allocations familiales du Nord, représentée par son Directeur Général, Luc GRARD, et dont le siège est situé 59863 Lille Cedex 9

Ci-après désignée « la Caf ».

PROJET

L'objet de la convention

La présente convention définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de :

- La prestation de service « accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) » pour l'accueil périscolaire.
  et
- La prestation de service « accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) » pour l'accueil extrascolaire.
  et

- L'« aide spécifique rythmes éducatifs (ASRE) ».

que la convention porte sur une seule et unique implantation d'Alsh ou plusieurs implantations d'Alsh, pour les équipements, ci-après :

-ACCUEIL PERISCOLAIRE MINET Rue Defrenne
-ACCUEIL PERISCOLAIRE SAND 37 Avenue de la République
-ACCUEIL PERISCOLAIRE MICHELET 11 Rue du XXème siècle BP 143
-ACCUEIL PERISCOLAIRE LAMARTINE Rue Elie Petitprez
-ACCUEIL PERISCOLAIRE VOLTAIRE 1 Rue ZOLA
-ACCUEIL PERISCOLAIRE LANGEVIN 263 Avenue Arthur Notebart
-ACCUEIL PERISCOLAIRE ECOLE P'TIT QUINQUIN Rue de la Balaterie
-Ecole Defrenne Rue Adolphe Defrenne

-Ecole Bracke Desrousseaux, 21 rue Neuve
-Ecole Curie 34 avenue de la Délivrance
-Ecole Leon Blum, Rue Marx Dormoy
-ACCUEIL PERISCOLAIRE ECOLE LA FONTAINE (2 salles) 1 rue Lamartine
-ACCUEIL PERISCOLAIRE ROGER SALENGRO Avenue Notebart
-Ecole Sévigné, Rue Emile Zola
-Service Animation de Quartier 103 avenue de la République

- Service Animation de Quartier 103 Avenue de la République.
- ECOLE VOLTAIRE SEVIGNE Rue Emile Zola
- ESPACE PASTEUR Avenue de la Délivrance
- OASIS D3/3 Allée des Erables
- Espace Les Tisserands Rue Victor Hugo
-Stade des Ormes Rue de Lompret
- FERME PEDAGOGIQUE Rue de Lompret
- Groupe Ferry Demory Rue Albert Debert
- Ecole Langevin Avenue Arthur Notebart
- Maison des enfants (0-6 ans) 796 Avenue de Dunkerque
- Maison des enfants (6-17 ans) 796 Avenue de Dunkerque

Les modalités de calcul de la (des) subvention(s)

Prestation de service « ALSH » pour l'accueil périscolaire

Les parties à la présente convention retiennent comme modalités de calcul de cette prestation de service pour l'accueil périscolaire, l'option suivante :
-L'unité de calcul de la Ps est l'acte réalisé quel que soit le mode de paiement des familles, tel que détaillé aux « Conditions particulières Prestation de service Alsh » de la présente convention en son article « Le mode de calcul de la prestation de service accueil de loisirs sans hébergement »

Les parties à la présente convention décrivent ci-après les modalités de mise en œuvre dont elles conviennent pour permettre à la Caf de disposer du décompte des actes nécessaires au calcul de la prestation de service, et de pouvoir en vérifier l'exactitude :
-Le gestionnaire doit pouvoir communiquer à tout moment à la CAF, les justificatifs concernant le nombre d'actes réalisés et facturés au profit des familles utilisatrices de l'équipement (bases de données dématérialisées, registre de présence..).

Et

PROJET

Prestation de service « ALSH » pour l'accueil extrascolaire

Les parties à la présente convention retiennent comme modalités de calcul de cette prestation de service pour l'accueil extrascolaire l'option n° 7 , relative au mode de paiement des familles, telle que détaillée aux « Conditions particulières Prestation de service ALSH » de la présente convention en son article « Le mode de calcul de la prestation de service Accueil de loisirs sans hébergement »

Les parties à la présente convention décrivent ci-après les modalités de mise en œuvre dont elles conviennent pour permettre à la Caf de disposer du décompte des actes nécessaires au calcul de la prestation de service, et de pouvoir en vérifier l'exactitude :
-Le gestionnaire doit pouvoir communiquer à tout moment à la CAF, les justificatifs concernant le nombre d'actes réalisés et facturés au profit des familles utilisatrices de l'équipement (bases de données dématérialisées, registre de présence..).

Et

PROJET

« Aide spécifique rythmes éducatifs »

Les modalités de calcul de l'aide spécifique rythmes éducatifs sont détaillées aux « Conditions générales Aide spécifique rythmes éducatifs » de la présente convention en son article « Le mode de calcul de l'aide spécifique rythmes éducatifs »

Les parties à la présente convention décrivent ci-après les modalités de mise en œuvre dont elles conviennent pour permettre à la Caf :
- d'identifier les nouvelles plages d'accueil pour les 3 heures concernées par les rythmes éducatifs au titre de la présente convention,
- de disposer du décompte des actes nécessaires au calcul de l'aide, et de pouvoir en vérifier l'exactitude
Le gestionnaire tiendra à disposition de la CAF un planning daté et signé par équipement recensant les jours et heures concernés par l'ASRE selon les consignes indiquées ci-dessous

Jours et heures concernées par l'Aide Spécifique Rythmes Educatifs (ASRE) dans la limite de 3 heures maximum par enfant par semaine

Equipement (nom déclaré à la DDCS)	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
	De … heure à … heure	De … heure à … heure	De … heure à … heure	De … heure à … heure	De … heure à … heure
	De … heure à … heure	De … heure à … heure	De … heure à … heure	De … heure à … heure	De … heure à … heure

Le versement de la (des) subvention(s)

Le versement de la prestation de service « ALSH »

Le taux de ressortissants du régime général applicable pour la prestation de service « Alsh » est calculé selon les modalités suivantes : 95 %
Le paiement par la Caf est effectué en fonction des pièces justificatives détaillées dans les « conditions particulières prestation de service ALSH » de la présente convention, produites au plus tard le 31 mars de l'année qui suit l'année du droit (N) examiné.

Pour le paiement de l'accueil périscolaire, la fourniture des pièces justificatives après *le 31 mars* de l'année qui suit l'année du droit (N) examiné entraînera un traitement non prioritaire du droit. Après le 31 décembre de l'année qui suit l'année du droit (N) examiné, aucun versement ne pourra être effectué au titre de N

En tout état de cause, l'absence de fourniture de justificatifs au 30 juin de l'année qui suit l'année du droit (N) examiné, peut entraîner la récupération des montants versés et le non versement du solde.

Un acompte annuel systématique d'un montant égal à 70 % du droit prévisionnel N sera versé en une fois au moment du calcul du droit prévisionnel N et après régularisation du droit N-1.
Chaque année, un ajustement s'effectuera au moment de la liquidation du droit réel, basé sur le bilan d'activité et la production des justificatifs. Ceci peut entraîner :
- un versement complémentaire
- la mise en recouvrement d'un indu.

Cet indu fait l'objet d'une régularisation sur le prochain versement de la Prestation de Service ou, en l'absence d'un futur versement de Prestation de Service, d'un remboursement direct à la CAF.

Et

Le versement de l' « Aide Spécifique Rythmes Educatifs »

Le versement de l'« aide spécifique rythmes éducatifs » est effectué sous réserve des disponibilités de crédits et de la production des pièces justificatives précisées aux « conditions générales aide spécifique rythmes éducatifs ».
La fourniture des pièces justificatives après le 31 mars de l'année qui suit l'année du droit (N) examiné entraînera un traitement non prioritaire du droit. Après le 31 décembre de l'année qui suit l'année du droit (N) examiné aucun versement ne pourra être effectué au titre de N.
En tout état de cause, l'absence de fourniture de justificatifs au 30 juin de l'année qui suit l'année du droit (N) examiné peut entraîner la récupération des montants versés et le non versement du solde.

PROJET

Un acompte annuel systématique d'un montant égal à 70 % du droit prévisionnel N sera versé en une fois au moment du calcul du droit prévisionnel N et après régularisation du droit N-1.
Chaque année, un ajustement s'effectuera au moment de la liquidation du droit réel, basé sur le bilan d'activité et la production des justificatifs. Ceci peut entraîner :
- un versement complémentaire
- la mise en recouvrement d'un indu.
Cet indu fait l'objet d'une régularisation sur le prochain versement de l'Aide Spécifique Rythmes Educatifs (ASRE) ou, en l'absence d'un futur versement de l'ASRE, d'un remboursement direct à la CAF.

Le suivi des engagements et l'évaluation des actions

Les termes de la présente convention font l'objet d'un suivi réalisé en concertation.
La Caf et le gestionnaire conviennent conjointement des modalités de suivi des engagements par l'organisation d'une réunion de bilan chaque année.

La durée de la convention

La présente convention de financement est conclue du 01/01/2015 au 31/12/2018.

« Le gestionnaire » reconnaît avoir pris connaissance des éléments constitutifs de la présente convention :

- Les modalités ci-dessus dont il est établi un original pour chacun des signataires,
- Les « conditions générales prestation de service ordinaire » en leur version d'octobre 2014, « les conditions particulières prestation de service ALSH » en leur version d'octobre 2014 et « les conditions générales Aide spécifique rythmes éducatifs », en leur version d'octobre 2014, document(s) disponible(s) sur le site internet « www.caf.fr » de la Caf du Nord

et « le gestionnaire » les accepte.

PROJET

Fait à ,le

En 2 exemplaires

Le Directeur Général de la Caf du Nord
Luc GRARD
Par délégation, le Sous-Directeur en charge des Territoires,
Antoine LEPRETTE

Pour la Ville de Lomme
Le Maire
Roger VICOT

Convention d'Objectifs et de Financement

Aide aux Loisirs Equitables et Accessibles (L.E.A)

Période du 01/01/2015 (date d'application du barème fixé dans la délibération politique) au XX/XX/XX

(au 01/01/2015 en cas de renouvellement sinon au plus tôt 01 juin 2015)

N° de Gestionnaire :

Entre :

La Ville de Lomme

72 Avenue de La République 59160 LOMME représentée par Monsieur Roger VICOT, son Maire

Ci-après désigné le « partenaire »

d'une part.

dûment habilité(e) à cet effet,

et

La Caisse d'allocations familiales du NORD
59863 LILLE CEDEX 9 représentée par le Directeur Général, Luc GRARD
et
ci-après désigné la « C.A.F. »

d'autre part,

PREAMBULE :

Les Caisses d'Allocations Familiales poursuivent une politique d'action sociale familiale articulée autour de deux finalités :

-Améliorer la vie quotidienne des familles, par une offre adaptée de services et d'équipements,
-Mieux accompagner les familles, en particulier lorsqu'elles sont confrontées à des difficultés.

En cela, la circulaire LC 2008-196 de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales précise que la mise en place d'une tarification modulée en fonction des ressources des familles constitue une des conditions obligatoires pour le bénéfice de la Prestation de Service Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) afin de favoriser l'accessibilité financière de toutes les familles.

Le Conseil d'Administration de la CAF du Nord a décidé de créer une aide aux gestionnaires « Loisirs Équitables et Accessibles (LEA) », aide complémentaire à la Prestation de Service ALSH.
Ce dispositif a pour objectifs de :
- Proposer aux familles vulnérables une tarification adaptée à leurs ressources,
- Permettre aux enfants de ces familles d'accéder à l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH)

- Réaffirmer le soutien de la CAF du Nord aux gestionnaires ALSH.

Il est proposé une convention LEA, dont les engagements sont :
- Faciliter l'accès aux ALSH par l'application d'un barème de participation familiale départemental,
- Attribuer une subvention de fonctionnement sur fonds locaux pour compenser les participations familiales les plus faibles,
- Garantir aux gestionnaires un montant maximal de recettes de 0.75 € /he (participations familiales + fonds locaux, hors PS ALSH).

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 - Objet de la convention :

La présente convention définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de l'Aide aux Loisirs Équitables et Accessibles (LEA) de la CAF du Nord, sous réserve des disponibilités budgétaires .

La convention a pour objet de :

- Définir les attentes de la Caisse d'Allocations Familiales du Nord pour que le gestionnaire puisse bénéficier de la subvention LE.A,
- Fixer les engagements réciproques entre les co-signataires.

La convention est constituée par les documents contractuels suivants :

- Les présentes dispositions,
- **L'annexe 1 :** Délibération du Conseil Municipal ou d'Administration formulée selon le modèle demandé par la CAF du Nord.
- **L'annexe 2 :** Nombre d'heures facturées par tranches de QF, données prévisionnelles.
- **L'annexe 3 :** Attestation d'engagement à l'outil CAFPRO.
- **L'annexe 4 :** Liste des pièces justificatives nécessaires à la signature de la convention et au versement de la subvention.

PROJET

ARTICLE 2 - Les engagements du gestionnaire :

2.1 - Au regard de l'activité gérée par le gestionnaire

Le gestionnaire s'engage à offrir un service de qualité, répondant aux besoins du public et accessible à tous. Il met en œuvre un projet éducatif et/ou social de qualité, avec un personnel qualifié et un encadrement adapté.

2.2 - Au regard du public visé par la présente convention

Pour la période du 1er janvier 2015 au xx / xx / 2015 (cf date d'application du barème reprise dans la délibération, date comprise entre le 31 mai 2015 au plus tôt et jusqu'au 31 août 2015 au plus tard), le gestionnaire s'engage à une application stricte du barème tarifaire détaillé ci-après pour les familles ayant **un quotient familial inférieur ou égal à 600.00 €**.

Quotient Familial	Montant maximal de la participation familiale (coût du repas compris ou non)	LEA participation fixe de la CAF
0 - 369 €	0,25 €/he	0,50 €/he
De 370 € à 499 €	0,45 €/he	0,30 €/he
De 500 € à 600 €	0,60 €/he	0,15 €/he

A compter du xx / xx / 2015 (cf date d'application du barème reprise dans la délibération, date comprise entre le 1er juin 2015 au plus tôt et jusqu'au 1er septembre 2015 au plus tard), le gestionnaire s'engage à une application stricte du barème tarifaire détaillé ci-après pour les familles ayant un quotient familial inférieur ou égal à 700.00 €.

Quotient Familial	Montant maximal de la participation familiale (coût du repas compris ou non)	LEA participation fixe de la CAF
0 - 369 €	0,25 €/he	0,50 €/he
De 370 € à 499 €	0,45 €/he	0,30 €/he
De 500 € à 700 €	0,60 €/he	0,15 €/he

Le mode de calcul du Quotient Familial ainsi que les conditions d'adhésion à l'applicatif CAFPRO figurent en **Annexe 3.**

PROJET

Remarque : les accueils jeunes et les Lieux d'Accueil et de Loisirs de Proximité ne sont pas obligés d' appliquer le barème départemental , la gratuité n'est toutefois pas possible.

2.3 - Prise en charge des repas, séjours accessoires , sorties et cotisations

- La facturation du repas, des sorties et éventuels surcoûts liés aux séjours accessoires n'a pas d'incidence sur le calcul du montant de l'aide L.E.A.

Repas : Le gestionnaire a la possibilité de mettre en place une facturation fixe ou modulée du repas. La facturation du repas n'est pas obligatoire

Sorties ou séjours accessoires : le gestionnaire s'engage à appliquer le barème L.E.A pour l'activité. Toutefois, il peut éventuellement appliquer un surcoût aux familles correspondant aux frais de repas, de transport, d'hébergement, de droit d'entrée.

- La facturation aux familles doit dissocier le montant des participations familiales liées à l'accueil des éventuelles participations familiales supplémentaires (repas, sorties).

- Le gestionnaire peut appliquer des surcoûts pour les prestations précitées, y compris les frais d'inscription pour les familles allocataires CAF du Nord extérieures à la commune tout en maintenant le barème LEA pour l'activité.

PROJET

2.4 - Au regard de la communication

Le partenaire s'engage à faire mention de l'aide apportée par la Caf du Nord dans les informations et documents administratifs destinés aux familles et dans toutes les interventions, déclarations publiques, communiqués, publications et affiches concernant le service couvert par la présente convention.

Il s'engage particulièrement à :

- Apposer le logo CAF du Nord et L.E.A sur tout support adéquat.
- Préparer conjointement avec le service communication de la CAF du Nord toutes les actions faisant l'objet d'une médiatisation.

Le partenaire s'engage à arrêter une date de manifestation en s'assurant préalablement de la disponibilité de la Caf.

Toute demande d'organisation de manifestation doit être envoyée, deux mois avant, via le site Caf.fr, pages locales partenaires, à partir d'un bref formulaire de contact à compléter.

Le maquettage du carton d'invitation devra être examiné avec la CAF. Un panneau de communication, fourni par celle-ci, et valorisant son financement, devra être *apposé dans la structure au plus tard la veille de la manifestation ».*

2.5 - Au regard du site Internet de la CNAF « mon-enfant.fr »

Les parties signataires conviennent que la présentation de la structure, ses coordonnées, conditions ou règles d'admission, conditions spécifiques s'il y a lieu, et les tarifs figureront sur le site Internet « mon-enfant.fr » propriété de la Caisse Nationale des Allocations Familiales.

Le gestionnaire s'engage à fournir toutes les informations précitées dans le présent article pour une mise en ligne initiale de ces données par la CAF si celle-ci n'a pas encore été effectuée. Le gestionnaire s'engage par ailleurs à signaler dans les meilleurs délais à la Caf tout changement qui affecterait les informations mises en ligne.

2.6 - Au regard des pièces justificatives

L'aide L.E.A. peut être versée à tous les gestionnaires conventionnés au titre de la prestation de service ALSH (et de ce fait autorisés à fonctionner par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale) après transmission à la CAF du Nord des pièces justificatives nécessaires à la signature de la convention ('cf. **Annexe 4).**

Le gestionnaire est garant de la qualité et de la sincérité des pièces justificatives.

Les justificatifs peuvent être fournis indifféremment sous forme d'originaux, de photocopies, de télécopies, de courriels, de fichiers électroniques, sauf demande expresse de la CAF du Nord.

Le gestionnaire s'engage chaque année à adresser les pièces justificatives nécessaires au paiement de l'aide L.E.A. (cf. **Annexe 4**).

ARTICLE 3 - Les engagements de la CAF:

En contrepartie du respect des engagements mentionnés ci-dessus, la CAF s'engage à apporter sur la durée de la présente convention le versement de l'aide L.E.A.dans la limite des crédits disponibles votés par le CA.
La participation CAF est fixée selon le barème départemental défini par l'article 2.2.

ARTICLE 4 - Modalités de paiement et de révision de l'aide :

4.1 - Modalités d'ouverture de l'aide

Conditions relatives aux allocataires

L.E.A. est attribuée au gestionnaire pour chaque enfant de famille allocataire :

- De la Caisse d'Allocations Familiales du Nord assumant la charge d'au moins un enfant et percevant une ou plusieurs allocations familiales ou sociales.
- Disposant d'un quotient familial inférieur ou égal à 600 euros du premier janvier 2015 au (reprendre la date d'application du barème selon choix retenu en article 2) et 700€ à compter du (01/06/2015 au plus tôt et 01/09/2015 au plus tard)

Le mois de référence pour la période du 01/09/N au 31/08/N+1 est le mois d'avril de l'année N.

Conditions relatives aux gestionnaires

Pour ouvrir droit à l'aide L.E.A, le gestionnaire doit :

- Être signataire de la « Convention d'Objectifs et de Financement Prestation de Service ALSH et bénéficiaire de la Prestation de Service ALSH versée par la CAF du Nord pour les mêmes équipements concernés par la présente convention. L'aide LEA n'est toutefois pas attribuée sur les temps éligibles à l'Aide Spécifique Rythmes Educatifs.

PROJET

Choisir une de ces trois options ci-dessous :

- Appliquer la présente convention sur l'ensemble des périodes extrascolaire et périscolaire de fonctionnement et pour l'ensemble de ses équipements.
- Appliquer la présente convention sur l'ensemble des périodes extrascolaire de fonctionnement et pour l'ensemble de ses équipements.
- Appliquer la présente convention sur l'ensemble des périodes périscolaires de fonctionnement et pour l'ensemble de ses équipements s'il s'agit de son unique offre en temps d'accueil.

- Doit communiquer à la CAF tout changement apporté dans le fonctionnement et la tarification de l'équipement

4.2 - Mode de calcul du droit

Le bénéfice de L.E.A. ne peut être versé que dans la limite des actes facturés communiqués par le gestionnaire.
Le montant de L.E.A. est calculé comme suit :

Nombre d'heures facturées par tranche de QF X participation fixe de la CAF pour la tranche de QF correspondante.

La prise en compte des heures s'effectue en fonction de l'amplitude effective de l'accueil et dans le cadre de la déclaration effectuée auprès de la DDCS.

4.3 - Modalités de versement

Un acompte systématique d'un montant maximum de 50 % calculé sur la base des données prévisionnelles de l'exercice N transmis pour le 31 mars N, sera versé.

Un ajustement s'effectuera au moment de la liquidation du droit réel, basé sur le bilan d'activité (ce document est téléchargeable sous SEPIA), ce qui peut entraîner un rappel ou un indu.
L'absence de fourniture de justificatifs au 30 juin de l'année qui suit l'année du droit examiné peut entraîner un remboursement des montants versés pour cette même année.

ARTICLE 5 - Contrôle de l'activité financée

Le gestionnaire doit pouvoir justifier, auprès de la CAF, de l'emploi des fonds reçus.

La CAF, avec le concours éventuel de la CNAF et/ou d'autres CAF dans le cadre d'interventions mutualisées, procède à des contrôles sur pièces et/ou sur place, pour l'exercice couvert par cette convention, afin de vérifier la justification des dépenses effectuées, sans que le gestionnaire ne puisse s'y opposer.

Le gestionnaire s'engage à mettre à la disposition de la CAF et le cas échéant de la CNAF, tous les documents nécessaires à ces contrôles, notamment registres des présences, ressources des familles, copies d'écran CAFPRO consultées lors de l'inscription ou les notifications de quotient familial (gestionnaires non conventionnés CAFPRO).

Outre l'exercice en cours, la CAF peut procéder à des contrôles sur les six derniers exercices liquidés. Le contrôle fait l'objet d'une procédure contradictoire. Il peut entraîner une régularisation, la récupération des sommes versées ou le versement d'un rappel.

Le refus de communication de justificatifs ou tout autre document entraîne la suppression du financement de la CAF, et la récupération des sommes versées non justifiées.

Il doit conserver groupés par période de fonctionnement (en périscolaire et en extrascolaire), les numéros allocataires et les copies d'écran CAFPRO ou les notifications mentionnant les quotients familiaux des familles concernées, pour contrôle à posteriori, pendant six ans après la fin de la campagne.

ARTICLE 6 - Révision des termes

PROJET

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention doit être signalée à la CAF et fera l'objet d'un éventuel avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 2.

ARTICLE 7 - Résiliation / suspension de la convention

La présente convention peut être dénoncée moyennant un préavis de 3 mois adressé par lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Elle peut être également résiliée d'office par la CAF, sans préavis, en cas de :

- Cessation de l'activité de l'équipement ou service,
- Constatation d'usage des fonds non conforme à leur destination,
- Infraction aux lois et règlements en vigueur,
- En cas de changement de la politique temps libre LEA décidé par le conseil d'administration de la CAF du Nord.

Le non-respect, la non-exécution ou la modification d'un des termes de la convention, sans la signature d'un avenant tel qu'indiqué à l'article 8 peuvent entraîner :

- La suspension immédiate des versements,
- La diminution des versements,
- La récupération des sommes versées,
- La dénonciation immédiate de la convention.

Les sommes non utilisées ou les sommes ayant fait l'objet d'un usage non conforme à leur destination devront être reversées à la Caf.

ARTICLE 8 - Durée de la convention

La présente convention de financement est conclue du

- Du 1er janvier 2015 au 31/12/20XX date de fin convention PS ALSH (pour les conventions arrivées à échéance au 31/12/2014);

Elle se renouvelle par demande expresse.

Il est établi un original de la présente convention pour chacun des co-signataires.

Fait à Lille..... le , en 2 exemplaires

Le Directeur Général de **la Caisse d'Allocations Familiales du Nord** **Luc GRARD** **Par délégation:** **Le Sous-Directeur en charge des territoires** **Antoine LEPRETTE**	**Le Maire de Lomme** **Roger VICOT**

PROJET

Modèle de délibération relative au Conventionnement L.E.A avec la C.AF.

Annexe 1

Le Conseil Administratif ou Conseil Municipal réuni le XX-XX-XXX

- Décide d'appliquer le barème de Participations Familiales en heure/enfant défini ci-après à compter du XXXX date d'application du barème comprise entre le 01 juin 2015 au plus tôt et 31 aout 2015 au plus tard jusqu'au XX-XX-XXX (même date d'échéance pour la convention Prestation de Service ALSH) dans l'objectif de la signature de la Convention d'Objectif et de Financement L.E.A. avec la CAF du Nord.

	TYPE D ACCUEIL	
Quotient Familial	**Accueil périscolaire tel que déclaré auprès des services de la DDCS**	**Accueil extrascolaire tel que déclaré auprès des services de la DDCS**
0-369 €		
de 370 à 499 €		
de 500 à 700 € inclus		
autres tranches de QF à détailler		
Repas compris précisez par période "oui ou non"		
Surcoût aux frais d'inscription le cas échéant appliqué pour les familles allocataires CAF du Nord extérieures à la commune		

PROJET

- S'engage à :

Appliquer le barème départemental durant toute la durée de sa convention de financement : (un seul choix possible parmi les 3 ci-dessous)

☐ Sur l'ensemble des périodes extrascolaire et périscolaire de fonctionnnement et pour l'ensemble de ses équipements.
☐ Sur l'ensemble des périodes extrascolaire de fonctionnnement et pour l'enemble de ses équipements.
☐ Sur l'ensemble des périodes périscolaires de fonctionnnement et pour l'ensemble de ses équipements s'il s'agit de son unique offre en temps d'accueil.

- Maintenir le barème départemental des participations familiales antérieur à la date d'application du nouveau barème.
- Communiquer à la CAF toute modification intervenant sur la durée de la présente délibération.
- Envoyer à la CAF tous les ans toutes les modifications tarifaires apportées à la grille ci-dessus.

- Autorise (TITRE) à signer la Convention L.E.A avec la CAF du Nord.

Fait à , le

Cachet de l'organisme

signature

ALLOCATIONS FAMILIALES
Caf du Nord

LOISIRS EQUITABLES ACCESSIBLES (LEA)
Données d'activité prévisionnelles 2015

Nom du Gestionnaire :
N° de Gestionnaire :

Interlocuteur :
☎ :

Année 2015

	Nombre d'heures enfants facturées Prévisionnelles par tranche de QF		Montant L.E.A	
Période en référence à la déclaration DDCS	**Tranches Quotient Familial**	**Nbre d'heures/enfants facturées**	**Montant aide L.E.A par heure**	**Montant aide L.E.A**
Mercredis	< ou = à 369		0,50 €	0,00 €
	370 à 499		0,30 €	0,00 €
	500 à 700		0,15 €	0,00 €
Samedis	< ou = à 369		0,50 €	0,00 €
	370 à 499		0,30 €	0,00 €
	500 à 700		0,15 €	0,00 €
Périscolaire	< ou = à 369		0,50 €	0,00 €
	370 à 499		0,30 €	0,00 €
	500 à 700		0,15 €	0,00 €
Vacances Février	< ou = à 369		0,50 €	0,00 €
	370 à 499		0,30 €	0,00 €
	500 à 700		0,15 €	0,00 €
Vacances Printemps	< ou = à 369		0,50 €	0,00 €
	370 à 499		0,30 €	0,00 €
	500 à 700		0,15 €	0,00 €
Vacances Eté	< ou = à 369		0,50 €	0,00 €
	370 à 499		0,30 €	0,00 €
	500 à 700		0,15 €	0,00 €
Vacances Toussaint	< ou = à 369		0,50 €	0,00 €
	370 à 499		0,30 €	0,00 €
	500 à 700		0,15 €	0,00 €
Vacances Noel	< ou = à 369		0,50 €	0,00 €
	370 à 499		0,30 €	0,00 €
	500 à 700		0,15 €	0,00 €
Séjours accessoires	< ou = à 369		0,50 €	0,00 €
	370 à 499		0,30 €	0,00 €
	500 à 700		0,15 €	0,00 €
Autres périodes	< ou = à 369		0,50 €	0,00 €
	370 à 499		0,30 €	0,00 €
	500 à 700		0,15 €	0,00 €
TOTAL		0		0,00 €

PROJET

Le gestionnaire :
Nom de la personne habilitée :
Qualité :
Le :

Annexe 3

PROJET

CAF PRO
Notice Explicative

1) Comment conventionner avec la CAF pour bénéficier de l'application CAFPRO ?

Cet applicatif, disponible via Internet, permet la consultation directe du Quotient Familial des parents qui souhaitent inscrire leur(s) enfant(s) dans un établissement de loisirs.
Les partenaires signataires de la convention CAFPRO ont accès à l'applicatif et doivent de fait impérativement retenir le Quotient Familial issu de cet outil.

Pour bénéficier de l'applicatif CAFPRO, nous vous invitons à déposer votre demande de conventionnement à l'adresse suivante :

habilitations.cafnord@caf.fr

2) Comment utiliser CAFPRO ?

Lecture du dossier allocataire dans CAFPRO	
Dossier à jour	Pas d'information disponible
Prendre le QF indiqué sur CAFPRO au mois d'avril N pour la période de l'ALSH du 01/09/N au 31/08/N+1 copie d'écran CAFPRO à conserver au dossier pendant 6 ans	– Dans l'attente, inviter l'allocataire à faire sa déclaration de revenus sur le www.caf.fr Copie d'écran CAFPRO à conserver au dossier + Calcul du QF manuel à partir des revenus de l'année N-2, garder les justificatifs de revenus

3) A titre indicatif : Comment se calcule le Quotient Familial (QF)?

$$Qf = \frac{\text{1/12 Revenu déclaré de l'année N-2 + Prestations Mensuelles CAF (mois en cours)}}{\text{2 parts (couple ou Allocataire Isolé) + ½ part par enfant à charge + ½ part pour le 3ème enfant à charge + ½ part supplémentaire par enfant handicapé}}$$

Annexe 3
suite

PROJET

Attestation d'engagement à utiliser CAFPRO

Je (signataire de la Convention) m'engage à :

☐ **Etre conventionné avec la CAF du Nord en vue d'une utilisation du logiciel CAFPRO qui permet la connaissance du Quotient Familial (QF), base du calcul de l'aide L.E.A.**

☐ **A avoir effectué la demande de conventionnement CAFPRO le XX XX XXXX afin de l'utiliser pour la connaissance du Quotient Familial (QF), base de calcul de l'aide L.E.A.**

Date :
Le

Signature et cachet de l'organisme

Territoire :	N° de gestionnaire :		
Nature de pièce : Convention	Nom de corbeille :	Nature d'aide : aide fonctionnement	Commentaire : FL LEA

Liste des pièces justificatives :

PROJET

1 _ Justificatifs à fournir pour la signature de la Convention L.E.A :

- Délibération relative au conventionnement L.E.A avec la CAF
- Nombre d'heures facturées par tranche de QF : Données prévisionnelles
- Attestation d'engagement à utiliser CAFPRO

---

2 _ Justificatifs nécessaires au paiement de l'aide L.E.A

- Nombre d'heures facturées par tranche de Quotient Familial : Données réelles
- Délibération précisant la grille tarifaire appliquée par le gestionnaire (si modifications)

VILLE DE LILLE EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **2 juillet 2015**
N° **15/274**

OBJET

Commune associée de Lomme - Renaissance - Convention de partenariat avec Lille 3000.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

L'association Lille 3000 a pour mission de mettre en place des manifestations artistiques et culturelles prolongeant la dynamique engendrée en 2004 par Lille « Capitale Européenne de la Culture ».

La prochaine édition de Lille 3000 se tiendra en 2015 sur le thème « Renaissance ». La Commune de Lomme s'associe à cet évènement en organisant différentes manifestations : Si Lomme m'était goûtée ; exposition Anaïs Boudot à la Médiathèque ; quinzaine numérique ; Bal d'ouverture de la Maison Folie Beaulieu ; Accueil du MuMo (Musée Mobile pour enfants).

Cette collaboration est définie dans la convention, ci-jointe, qui fixe les modalités du partenariat entre l'association Lille 3000 et la Commune de Lomme pour le programme «Renaissance » à Lomme, en particulier :

- Lille 3000 prendra directement en charge un ensemble de prestations pour un montant total de 32.000 € ainsi que des coûts de communication valorisés à 7.676 €, ainsi que le déploiement du MuMo les 8 et 9 octobre 2015. La Commune de Lomme apportera ses moyens logistiques (personnels, locaux et moyens techniques) valorisés pour 30.000 € et l'organisation de l'accueil du MuMo.
- Le programme « Renaissance » à Lomme bénéficiera de l'ensemble des moyens de communication de Lille 3000, la Commune de Lomme s'engageant à associer Lille 3000 pour les actions de communication locale qu'elle portera.

En accord avec le Conseil Communal de Lomme, réuni le 25 juin 2015,

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **AUTORISER** Madame le Maire ou l'élu délégué à signer la convention, ci-annexée.

Adoptée à l'unanimité

Affiché en Mairie le 03/07/15

Par délégation du Maire,
Le Maire délégué de la Commune associée de Lomme

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
059-215903501-20150702-95664-DE-1-1

Acte certifié exécutoire
Accusé de réception en Préfecture le : 03/07/15

Roger VICOT

MAIRIE DE LILLE

CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE

Association lille3000
Numéro SIRET : 481 361 905 00013 Code APE : 9001 Z
Licence d'entrepreneur de spectacles n° : 2-1024569 et 3-1024570
TVA : FR 70 4813 61905
URSSAF : 590000001903240389
Adresse : 105 Centre Euralille CS 80053 - 59031 LILLE CEDEX
Tél. : 03.28.52.30.00 Fax : 03.28.52.20.00
Représentée par : Monsieur Ivan RENAR Qualité : Président
Ci-après dénommée « lille3000 », d'autre part,

ET

La Ville de Lille, Commune associée de Lomme
Adresse : Hôtel de ville – 72, avenue de la République – 59160 LOMME
Tél : 03 20 22 76 03
Représentée par Monsieur Roger VICOT Qualité : Maire,
Ci-après dénommée «**La Ville de Lille, Commune associée de Lomme** », d'autre part

PRÉAMBULE

Pendant l'année 2004, la Ville de Lille, mais aussi la région Nord-Pas-de-Calais et son versant transfrontalier, ont été la «Capitale Européenne de la Culture». Constatant la dynamique importante qui s'est développée pendant cette année, des artistes, des responsables de structures culturelles, des acteurs du monde économique ont décidé avec la Ville de Lille de créer l'association **lille3000** pour mettre en place, dans la continuité de Lille 2004, des Manifestations artistiques et culturelles susceptibles de prolonger cet élan. Le projet culturel de **lille3000**, prolongeant la notion d'un nouvel art de vivre développé en 2004, incarnera sous différentes formes l'expression concrète de l'ouverture d'une ville et d'une métropole vers l'international.

La prochaine grande édition de **lille3000**, **RENAISSANCE**, se déroulera du 26 septembre 2015 au 17 janvier 2016. Elle se déploiera sur l'ensemble de Métropole Européenne de Lille, invitera des Villes en renaissance (Rio, Seoul, Detroit, Eindhoven, Phnom Penh) et à travers elles, mettra en avant le renouveau de la Métropole. Ouverture sur le monde, échanges artistiques, technologiques, le prochain grand évènement de **lille3000**, visera à présenter la vitalité du monde d'aujourd'hui. Comme pour les éditions précédentes, **lille3000** propose d'associer l'ensemble des communes, associations, habitants, et structures de la Métropole Européenne de Lille au projet **RENAISSANCE**.

lille3000 et **la Ville de Lille, Commune associée de Lomme** ont décidé de devenir partenaires en vue de la réalisation d'une programmation dans ce cadre.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1: OBJET DE LA CONVENTION ET PROGRAMMATION

La Ville de Lille, Commune associée de Lomme et **lille3000** s'associent pour organiser différentes manifestations se déroulant dans le cadre de **RENAISSANCE**. La présente convention a pour objet de définir les modalités de cette collaboration.

Programme RENAISSANCE de la Ville de Lille, Commune associée de Lomme :

Se réinventer un patrimoine:

- Événement culinaire : **Si Lomme m'était goutée**

Nouvelles formes d'art :

- **Médiathèque** : Exposition de l'artiste Anaïs Boudot, du 26 septembre au 26 octobre 2015. Ateliers participatifs autour de la photo avec l'artiste, octobre 2015.

- **La quinzaine numérique à Lomme** du 10/10 au 31/10/15 : Bal numérique le 10/10 ; Exposition d'œuvres « numériques » dans différents site de la ville.

Nouveaux usages dans la ville :

- Différents ateliers sur la thématique des nouvelles cultures et usages numérique seront prévus entre septembre et décembre 2015 (atelier de programmation informatique, hackathon, atelier de collaboration de voisinage, atelier de transmission de savoir faire)
- Le FABLAB municipal à la médiathèque-l'odyssée, ses premières activités

Pays « Renaissance »:

- **Le Bal d'Ouverture de Beaulieu spécial "préparation à la parade"** par la compagnie du **Tire-laine,** le 25 septembre 2015

Participation à **La Nuit des Médiathèques** le 17 octobre 2015 en partenariat avec la Métropole Européenne de Lille.

Dans le cadre du programme « Politique de la ville » mis en place par la Métropole Européenne de Lille et **lille3000** pour Renaissance le Musée Mobile (MuMo) sera présent les 8 et 9 octobre 2015 à la **la Ville de Lille, Commune associée de Lomme.**

MuMo - *Journée de visite-type dans le cadre scolaire*

- 8h45 : Déploiement du Musée Mobile devant tous les enfants et les adultes
- Visites-enfants du matin :
  - 9h-9h45 : Groupe 1 (15 enfants)
  - 9h45-10h30 : Groupe 2 (15 enfants)
  - 10h30-11h15 : Groupe 3 (15 enfants)
- Entre 11h30 et 13h30 : Visite-formation des enseignants dans la limite de 15 personnes et d'une visite par étape + Déjeuner de l'équipe
- Visites-enfants de l'après-midi :
  - 13h45-14h30 : Groupe 1 (15 enfants)
  - 14h30-15h15 : Groupe 2 (15 enfants)
  - 15h15-16h : Groupe 3 (15 enfants)
- 16h-16h30 : Nettoyage du camion

Le MuMo peut accueillir environ 3 classes par jour (90 enfants), en priorité les enfants du CE2, CM1 et CM2.

Par ailleurs, **lille3000** est partenaire du N.A.M.E. Festival qui se déroulera au MIN de Lomme, les 2 et 3 octobre 2015 dans le cadre du « Weekend Detroit »

Toute modification dans cette programmation devra faire l'objet d'un accord exprès et écrit entre les parties.

ARTICLE 2 : APPORTS DES PARTIES SELON LES PROJETS

Pour l'ensemble de ces projets, en tant qu'organisateur, **la Ville de Lille, Commune associée de Lomme** assurera l'ensemble des charges liées à la production et à l'exploitation.

L'apport financier direct de **lille3000** est de 32 000,00 € TTC (trente deux mille euros toutes taxes comprises).

lille3000 contractualisera directement avec les intervenants liées aux évènements suivants :

- **« *Si Lomme m'était goutée* »** pour un montant de 5 000,00 € TTC
- **Programmation d'arts de la quinzaine numérique (installations ; graffiti numérique ;…)** pour un montant de 18 300,00 € TTC
- **Bal d'Ouverture de Beaulieu par la Cie du tire-Laine** pour un montant de 3 000,00 € TTC
- **Anaïs Boudot** à la Médiathèque, pour un montant de 5 700,00 € TTC

lille3000 prendra en charge financièrement la venue du MuMo les 8 et 9 octobre 2015 à hauteur de 3 576,00€ TTC.

Afin d'accueillir le MuMo dans les meilleurs conditions, **la Ville de Lille, Commune associée de Lomme** prendre en charge les points suivants :

- Un lieu sécurisé pour le MuMo la nuit du 7 et du 8 octobre 2015.

- La faisabilité technique de l'emplacement du MuMo.
- Le déjeuner de l'équipe du MuMo (deux personnes) pendant les journées d'accueil.
- Le nettoyage du MuMo à la fin de la journée de visite.
- La gestion des réservations pour les visites guidées

Par ailleurs, **lille3000** met en place (et prend en charge directement) un dispositif de communication intégré visant à mettre en valeur l'ensemble des projets développés dans les communes de la Métropole Européenne de Lille participant à Renaissance. Dans ce cadre, l'apport en communication prévu pour les projets de **la Ville de Lille, Commune associée de Lomme** est valorisé à hauteur de 4 100,00 € TTC (quatre mille cent euros toutes taxes comprises).

L'apport global de **lille3000** est valorisé à hauteur de 39 676,00 € TTC (voir détail en annexe).

Quel que soit le résultat financier ou l'évolution du projet, **lille3000** ne pourra être sollicité au-delà de cet apport.

ARTICLE 3 : COMMUNICATION, PRESSE, RELATIONS PUBLIQUES, MÉCÉNAT et PARTENARIAT

1. Communication et promotion

Les modalités particulières et pratiques de la coopération de **la Ville de Lille, Commune associée de Lomme** et de **lille3000** en terme de communication seront précisées par des échanges de courriers contresignés par la direction de la communication de **lille3000** et la direction de la communication de la **la Ville de Lille, Commune associée de Lomme**.

Néanmoins, **la Ville de Lille, Commune associée de Lomme** s'engage d'ores et déjà à :

- assurer la présence de **lille3000** dans l'ensemble de ses outils de communication et promotion du projet,
- utiliser l'identité graphique de **lille3000**, créée spécialement par **lille3000** pour ses partenaires culturels pour toutes les publications relatives aux opérations précédemment citées (notamment affiches, programmes, dossiers de presse etc.)
- fournir à **lille3000** une série de visuels de qualité (photographies en jpeg) illustrant les différentes opérations. Ces visuels seront libres de droit pour la communication et la promotion de **lille3000** et de ses partenaires institutionnels et privés.
- adopter la signalétique fournie par **lille3000** sur les façades, dans les halls d'entrée et les lieux d'accueil des différentes manifestations et accepter les éléments de communication génériques de **lille3000**.
- soumettre à **lille3000** le BAT de tout document de communication intégrant la présence de **lille3000**.

lille3000 s'engage à assurer la promotion des projets décrits dans l'article 1 dans l'ensemble de ses supports de communication génériques (programme général, site Internet, dossier de presse).

2. Relations presse, relations publiques

la Ville de Lille, Commune associée de Lomme et **lille3000** s'engagent respectivement :

- à travailler en relation avec leurs attachés et services de presse,
- à se présenter mutuellement dans leurs dossiers de presse,
- à harmoniser le calendrier des rencontres et visites presse,
- à s'accorder sur un format de communiqué de presse ayant retenu l'accord des deux parties et à faire figurer les coordonnées des services de presse des deux parties.

lille3000 sera associé à l'ensemble des opérations de relations publiques liées aux manifestations décrites dans l'article 1 de la présente (notamment générales publiques, inaugurations, visites officielles et de presse).
lille3000 aura également à sa disposition un quota de places exonérées sur chacun des événements cités dans l'article 1 de la présente dont le nombre sera fixé ultérieurement d'un commun accord.

3. Mécénat et partenariat

A. Général

lille3000 et **la Ville de Lille, Commune associée de Lomme** bénéficient chacun de partenaires spécifiques sur les projets visés par la présente. Ils s'accordent sur le fait de mentionner respectivement l'ensemble des partenaires du projet dans les programmes et brochures ainsi qu'à l'entrée des sites de manifestation. Ces dispositions seront précisées, le cas échéant, dans un avenant ultérieur.
La Ville de Lille, Commune associée de Lomme et **lille3000** s'engagent respectivement à signaler toute négociation avec un partenaire privé potentiel.
Si les entreprises partenaires de **lille3000** sont concurrentes d'éventuels partenaires privés de **la Ville de Lille, Commune associée de Lomme**, **lille3000** et **la Ville de Lille, Commune associée de Lomme** s'engagent à définir en concertation une communication et un affichage cohérents.

B. La Métropole Européenne de Lille
La Métropole Européenne de Lille soutient les manifestations décrites dans l'article 1 de la présente. À ce titre, elle doit être mentionnée comme partenaire principal de ces dernières, dans tout document et support de communication les concernant, selon les modalités décrites dans le paragraphe A.Général du présent article.

ARTICLE 4: DURÉE ET PRISE D'EFFET DE LA PRÉSENTE CONVENTION

La présente convention entre en vigueur à sa date de signature et prendra fin à l'issue des manifestations, et au plus tard le 17 janvier 2016.

ARTICLE 5 : BILAN DES OPERATIONS

La Ville de Lille, Commune associée de Lomme adressera à **lille3000** un bilan quantitatif et qualitatif de l'opération faisant apparaître le nombre des spectateurs, la billetterie collectée, la presse, la communication.

ARTICLE 6 : RESPONSABILITE ET ASSURANCE

La Ville de Lille, Commune associée de Lomme déclare qu'elle s'est acquittée à la date de signature du présent contrat, et qu'elle s'acquittera dans le cadre de la réalisation des projets visés par la présente, de ses obligations sociales et fiscales. Elle s'engage à en fournir les attestations sur l'honneur si **lille3000** les lui demande.

La Ville de Lille, Commune associée de Lomme est responsable des dommages de toute nature qu'elle pourrait causer aux biens qui lui sont confiés ainsi qu'aux personnes. **La Ville de Lille, Commune associée de Lomme** fait en outre son affaire de la réparation des préjudices qu'elle pourrait elle - même subir à l'occasion de l'exécution du projet objet du présent. Il lui appartient, en conséquence, de contracter toutes les polices d'assurances nécessaires à la couverture des risques qu'elle encourt, notamment en tant qu'organisateur.
lille3000 s'acquittera de ses obligations sociales et fiscales, et contractera toutes les polices d'assurances nécessaires à la couverture des risques encourus.

Chaque contractant assumera seul la responsabilité des engagements qu'il souscrit à l'égard des tiers.

ARTICLE 7 : RÉSILIATION – ANNULATION

Les parties peuvent, d'un commun accord écrit, décider de résilier la présente convention.
Dans l'hypothèse où il surviendrait des événements de force majeure empêchant la réalisation de ces manifestations, le contrat serait résilié de plein droit sans indemnité. La partie empêchée préviendra l'autre dès la survenance des événements.

On entend par événement de force majeure tout événement reconnu comme tel par la loi et la jurisprudence, ainsi que des événements contractuellement assimilés à la force majeure au sens du présent contrat : la menace ou survenance de cataclysmes naturels, grèves générales, émeutes, mouvements populaires, actes de terrorisme, actes de sabotage, guerre, ou tout événement grave pouvant porter atteinte à la sécurité du public.

Toute annulation du fait de l'une des parties, pour tout autre cause qu'un cas de force majeure, entraînerait pour la partie défaillante l'obligation de verser à l'autre une indemnité calculée en fonction des frais effectivement engagés par cette dernière.

ARTICLE 8 : AVENANT – CESSION

La présente convention ne pourra être modifiée que par avenant. Elle ne peut faire l'objet d'aucune cession sous quelque forme que ce soit.

ARTICLE 9 : COMPÉTENCE EN CAS DE LITIGE

La présente convention est soumise à la loi française. En cas de difficultés dans l'exécution des obligations figurant à la présente convention, les Parties rechercheront avant tout une solution amiable.

Dans l'hypothèse où elles n'y parviendraient pas, tout litige ou contestation auxquels la présente convention pourrait donner lieu tant sur sa validité que sur son interprétation, son exécution ou sa réalisation, seront portés devant le Tribunal de Grande Instance de Lille.

Annexe 1 : Budget TTC des participations de **lille3000.**

Fait à Lille, en deux exemplaires originaux,
Le 7 mai 2015

Pour **lille3000**
Monsieur Ivan RENAR

Pour **la Ville de Lille, Commune associée de Lomme**
Monsieur Roger VICOT

ANNEXE 1 : BUDGET TTC DE L'APPORT DE LILLE3000

TOTAL	**39 676,00 €**

APPORT DIRECTS	**32 000,00 €**
Le Bal d'Ouverture de Beaulieu par le Tire-Laine	3 000,00 €
Si Lomme m'était goutée	5 000,00 €
Exposition Anaïs Boudot	5 700,00 €
Programmation Arts numériques	12 000,00 €
Parcours « Le Graff Numérique »	6 300,00 €
Programme « Politique de la Ville »	**3 576,00 €**
MuMo	

Apport en Communication - valorisation	**4 100,00 €**

VILLE DE LILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **2 juillet 2015**
N° **15/275**

OBJET

Commune associée de Lomme - Mise en place de la charte d'utilisation des tablettes numériques à la Médiathèque l'Odyssée.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

L'Odyssée, médiathèque de Lomme, met en place un accès aux tablettes numériques en cyber-espace pendant ses heures d'ouverture publique. Le prêt sur site est réglementé par une charte d'utilisation qui permet une utilisation suivie du matériel et veille au bon usage de celui-ci.

En accord avec le Conseil Communal de Lomme, réuni le 25 juin 2015,

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **APPROUVER** la charte d'utilisation des tablettes numériques à la Médiathèque l'Odyssée, ci-annexée.

Adoptée à l'unanimité

Affiché en Mairie le 03/07/15

Par délégation du Maire,
Le Maire délégué de la Commune associée de Lomme

Roger VICOT

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
059-215903501-20150702-95666-DE-1-1
Acte certifié exécutoire
Accusé de réception en Préfecture le : 03/07/15

MAIRIE DE LILLE

Charte d'utilisation des tablettes numériques

L'Odyssée Médiathèque de Lomme

Conditions générales

L'utilisation des tablettes

- L'emprunt et l'utilisation de la tablette se font uniquement en Cyber espace aux heures d'ouverture définies de cet espace
- Est réservée aux personnes inscrites à la médiathèque, avec une carte en cours de validité
- La carte de la médiathèque et une pièce d'identité* seront conservées le temps de l'emprunt
- Est réservée aux adultes et aux enfants de plus de 10 ans
- Pendant l'emprunt, la tablette sera sous la responsabilité de l'emprunteur ou de son responsable légal
- Le temps d'utilisation des tablettes sera d'1h00 maximum par jour

Précautions d'emploi et d'utilisation

- L'utilisation de la tablette est limitée en Cyber espace
- Il revient à l'usager de signaler toute panne ou détérioration du matériel et des contenus
- Il est interdit de consulter des sites contraires aux bonnes mœurs, à la morale ou portant atteinte à la dignité humaine : en cas d'infraction, l'usager se verra notifier une interdiction d'accès au cyber espace
- Manipuler l'appareil avec précaution
- L'interface mise à la disposition de l'emprunteur ne doit pas être modifiée : en cas d'infraction, l'usager se verra notifier une interdiction d'accès au cyber espace
- Après utilisation de la tablette, à charge de l'usager de fermer les différentes applications ouvertes et de se déconnecter des divers services consultés (mail, facebook, …)

Matériel prêté

- Une tablette (Ipad) et sa protection
- Un casque

Remplacement

- En cas de casse ou de détérioration, un remboursement du matériel à hauteur de 480 euros sera demandé à l'emprunteur ou à son responsable légal, conformément à la délibération n°15/27 du Conseil Municipal du 26 janvier 2015.

Les tablettes se limitent à un usage en lien avec et pour les usagers de la médiathèque.

*Une pièce d'identité se limite uniquement à la carte d'identité, le passeport ou la carte senior de la ville voire la carte de transport des étudiants (orange). Aucune autre pièce ne pourra être acceptée.

VILLE DE LILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **2 juillet 2015**
N° **15/276**

OBJET

Commune associée de Lomme - Dénomination de l'allée piétonne située à côté de la Poste entre l'avenue de la République et la rue Léon Jouhaux : "Voie des Morts pour la France d'hier et d'aujourd'hui".

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Dans un souci de perpétuer et de préserver le devoir de mémoire, Monsieur Jean-Claude VERMEIRE, Président de l'Union Nationale des Anciens Combattants - AFN, a sollicité Monsieur le Maire de Lomme pour dénommer l'allée piétonne située à côté de la Poste, entre l'avenue de la République et la rue Léon Jouhaux : « Voie des morts pour la France d'hier et d'aujourd'hui ».

Il est donc proposé de dénommer cette allée piétonne, dont le tenant est avenue de la République et l'aboutissant rue Léon Jouhaux :

- « Voie des Morts pour la France d'hier et d'aujourd'hui ».

En accord avec le Conseil Communal de Lomme, réuni le 25 juin 2015,

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **DÉCIDER** cette nouvelle dénomination suivant le plan ci-annexé.

Adoptée à la majorité

Affiché en Mairie le 03/07/15

Par délégation du Maire,
Le Maire délégué de la Commune associée de Lomme

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
059-215903501-20150702-95403-DE-1-1

Acte certifié exécutoire
Accusé de réception en Préfecture le : 09/07/15

Roger VICOT

MAIRIE DE LILLE

Rue du Collège
Jouhaux
Henri
Léon
Rue de Ville
Place Jean Jaurès
Résidence Frédéric Chopin
Voie des Morts pour la France d'Hier et d'Aujourd'hui
(VC 211)
République
Rue
6356
6354
6355
6358
5381
6244
6243
4747
4749
4025
4859
4439
4720
6159
5412
5773
6093
4027
4028
4029
5865
4763
4730
4729
4728
4727
4724
4732
4733
4734
4735
4736
4737
4738
4739
4741
4752
3983
3982
3981
3980
3979
3978
3977
3976
3975
3974
3973
455
454
453
452
451
450
449
448
447
388
389
390
391
392
393
394
395
396
397
398
399
370
369
368
367
366
365
361
360
359
358
357
356
355
444
443
442
441
440
439
438
437
434
433
432
431
430
429
428
427
426
425
424
423
422
421
420
419
418
401
400
403
402
352
350
349
348
347
346
4889
4890
4891
4892
4893
4894
4895
4862
4863
4861

VILLE DE LILLE EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **2 juillet 2015**
N° **15/277**

OBJET

Commune associée de Lomme - Mitterie, avenue de Dunkerque - Secteur Moulin Bleu - Lancement de la concertation préalable - Mutation d'une friche en logements, bureaux et commerce.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Le site appelé Moulin Bleu à Lomme est situé 540 avenue de Dunkerque à proximité immédiate de la station de métro « Pont supérieur » et délimité par la rue Vieille à la limite de la commune de Lambersart et la rue Desruelles à l'ouest. La partie mutable de l'îlot se compose d'une friche de 5 000 m² appartenant à la société Holder et sur laquelle était installée précédemment une station service puis une usine de fabrication de pain et un concessionnaire automobile. Le tissu urbain environnant est constitué de maisons individuelles et de locaux commerciaux.

Par délibérations des Conseils Communal du 15 novembre 2012, Municipal du 23 novembre 2012 et Communautaire du 15 février 2013, les Communes associées de Lille et Lomme ainsi que la Métropole Européenne de Lille avaient déjà marqué leur intérêt et présenté les enjeux liés au développement d'un programme d'habitat sur ce site (proximité des commerces, transports en commun et services). Les élus avaient alors fait part de leur souhait d'engager un ajustement du PLU permettant de construire du logement sur ce secteur aujourd'hui dédié exclusivement au développement économique au PLU : activités tertiaires, de bureaux, de commerces, de services et d'activités industrielles ou artisanales compatibles avec les activités déjà présentes sur la zone (zonage UG).

Afin d'engager cette mutation, impliquant plusieurs propriétaires de façon cohérente à l'échelle de l'îlot, la Métropole Européenne de Lille et les communes associées de Lille et Lomme ont mené une étude urbaine visant à définir les orientations d'aménagement. Celles-ci ont été partagées avec les propriétaires et sont aujourd'hui les suivantes :

Elles sont les suivantes en terme programmatique :

- Le développement d'un pôle commercial en rez-de-chaussée et adressé sur l'avenue de Dunkerque ;
- Le confortement, voire le développement de l'activité de concessionnaire automobile sur site ;
- L'accueil d'un programme de logements dont la programmation sera répartie avec 40 % de locatifs sociaux et d'accession sociale et 60 % de logements libres.

En termes d'urbanisme, il a été arrêté les principes suivants :

- Proposer des ouvertures visuelles qui révèlent la profondeur de l'îlot depuis l'avenue de Dunkerque jusqu'à la rue Vieille ;
- Développer un traitement cohérent de cette voie transversale même si elle n'est pas rendue publique : chemin piéton minéral, noues et espaces paysagers collectifs ;
- S'appuyer sur le principe d'alignement sur l'avenue de Dunkerque permettant des continuités visuelles ;
- Réaliser un signal sur l'avenue de Dunkerque afin de valoriser les enseignes commerciales ;
- Réaliser une placette en accompagnement du programme commercial, de bureaux et de logements afin de gérer une transition entre l'avenue, le programme économique et les logements ;
- Orienter de façon préférentielle les logements au sud-est vers les espaces paysagers ;
- Développer des logements intermédiaires relativement bas en cœur d'îlot et du collectif sur les rues existantes ;
- Tirer partie du dénivelé de 1,20 mètre pour gérer les eaux pluviales par un système de noues paysagères ;
- Traitement du stationnement en sous-sol pour préserver les espaces extérieurs.

Avant d'engager la procédure d'ajustement du Plan Local d'Urbanisme, il est souhaité par les élus des Communes de Lille et Lomme de présenter ces orientations d'aménagement à la population afin de recueillir son avis dans le cadre d'une concertation préalable au titre du L.300-2 du Code de l'Urbanisme.

Au regard des enjeux et du site, il est proposé les modalités de concertation suivantes :

- Présentation des orientations d'aménagement dans le cadre d'une réunion publique prévue le 22 juin 2015 à 19 h en Mairie de Lomme ;
- Mise à disposition d'un dossier présentant précisément les orientations d'aménagement sur le site Internet de la métropole, accompagné d'un registre numérique ainsi qu'une mise à disposition en Mairies de Lomme et de Lille.

En accord avec le Conseil Communal de Lomme, réuni le 25 juin 2015,

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

♦ **VALIDER** les objectifs du projet et les modalités de concertation préalable, tels que définis ci-dessus ;

- **LAISSER** à Monsieur le Président de la M.E.L. l'initiative de déterminer les dates exactes de concertation et de procéder aux formalités afférentes.

Adoptée à l'unanimité

Affiché en Mairie le 03/07/15

Par délégation du Maire,
Le Maire délégué de la Commune associée de Lomme

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

059-215903501-20150702-94617-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Accusé de réception en Préfecture le : 03/07/15

Roger VICOT

VILLE DE LILLE EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **2 juillet 2015**
N° **15/278**

OBJET

Commune associée de Lomme - Construction d'un espace de convivialité - Demande de subvention auprès de la Fédération Française de Football.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

La Commune de Lomme a décidé de la construction d'un nouvel « espace de convivialité » sur le site de Léo Lagrange, en lieu et place de la structure existante.

Dans l'optique de l'Euro 2016, la Fédération Française de Football (F.F.F) a lancé un appel à projets « Horizon Bleu 2016 » et peut octroyer une subvention aux collectivités locales dans le cadre de l'aide apportée lors de constructions nouvelles, type « club-house » ou « espace de convivialité ».

Le coût des travaux est estimé à la somme de 317.000 €. La subvention peut représenter 50 % du coût, plafonnée à 40.000 €.

En accord avec le Conseil Communal de Lomme, réuni le 25 juin 2015,

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **AUTORISER** Madame le Maire ou l'élu délégué à engager la procédure de demande de subvention auprès de la F.F.F. ;

- **ADMETTRE** la recette, en temps opportun, sur l'opération n° 2382 : Club House OSML - Article 1328, fonction 412 - Service NDA - Code AP NPGSPORT.

Adoptée à l'unanimité

Affiché en Mairie le 03/07/15

Par délégation du Maire,
Le Maire délégué de la Commune associée de Lomme

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
059-215903501-20150702-95716-DE-1-1

Acte certifié exécutoire
Accusé de réception en Préfecture le : 03/07/15

Roger VICOT

MAIRIE DE LILLE

VILLE DE LILLE EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **2 juillet 2015**
N° **15/279**

OBJET

Commune associée de Lomme - Subventions 2015.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Il est proposé d'attribuer la subvention reprise dans le tableau ci-dessous au titre de l'année 2015.

	MISE A DISPOSITION DE LOCAUX ET BATIMENTS	AVANTAGES EN NATURE (notamment imprimerie, transport… à la charge de la commune associée de Lomme)	SUBVENTIONS 2014	SUBVENTIONS 2015	N° DE SIRET
Chapitre 65 - article 6574 - fonction 20 - opération 1070 : Soutien aux associations scolaires - code service : NEN					
OCCE école Pasteur Curie	NON	NON	1 190.00 €	1 154.00 €	215 903 550 00246

En accord avec le Conseil Communal de Lomme, réuni le 25 juin 2015,

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **ATTRIBUER** la subvention proposée dans le tableau ci-dessus ;

- **IMPUTER** la dépense correspondante sur les crédits repris dans le tableau ci-dessus.

Adoptée à l'unanimité

Affiché en Mairie le 03/07/15

Par délégation du Maire,
Le Maire délégué de la Commune associée de Lomme

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

059-215903501-20150702-96414-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Accusé de réception en Préfecture le : 07/07/15

Roger VICOT

VILLE DE LILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **2 juillet 2015**
N° **15/280**

OBJET

Commune associée de Lomme - Mise à disposition de la société France Télévisions des locaux de l'école Roger Salengro pour le tournage d'un téléfilm - Fixation de la redevance d'occupation.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

France Télévisions a sollicité la Commune pour procéder à des prises de vues et enregistrements d'une journée, dans la cour de l'école Roger Salengro, côté rue Philippe de Girard à Lomme, dans le cadre du tournage d'un téléfilm, pour une participation de France Télévisions de 500 €.

Les membres du Conseil d'école ont donné un avis favorable.

En accord avec le Conseil Communal de Lomme, réuni le 25 juin 2015,

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **DÉCIDER** de fixer le montant de la redevance d'occupation des locaux de l'école Roger Salengro durant une journée pour le tournage du téléfilm susvisé à 500 € ;
- **ADMETTRE** la recette de 500 € au chapitre 70, article 70322, fonction 020 - Opération n° 704 - Code service : NCB.

Adoptée à l'unanimité

Affiché en Mairie le 03/07/15

Par délégation du Maire,
Le Maire délégué de la Commune associée de Lomme

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
059-215903501-20150702-96627-DE-1-1

Acte certifié exécutoire
Accusé de réception en Préfecture le : 03/07/15

Roger VICOT

MAIRIE DE LILLE

VILLE DE LILLE EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **2 juillet 2015**
N° **15/281**

OBJET

Produits irrécouvrables du budget principal - Admission en non-valeur des créances publiques.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Monsieur le Trésorier Principal a adressé à la Ville une liste de 1 381 titres pour admission en non valeur. Cette procédure d'admission en non valeur permet à l'ordonnateur d'accepter les créances pour lesquelles il a été constaté un échec de recouvrement.

Pour information, le schéma classique du travail de recouvrement, qui dépend des diligences effectuées par le comptable public, est le suivant : des lettres de rappel et des commandements de payer sont adressées au débiteur qui n'a pas honoré ses factures. Si la dette n'est pas réglée après l'envoi du commandement, s'ouvre la phase contentieuse, période où sont mises en œuvre les méthodes de recouvrement forcé ; à cet égard, les moyens privilégiés des poursuites sont les procédures de l'opposition à tiers détenteur, de la saisie-vente, de la saisie attribution, de la saisie immobilière, etc.

A titre d'exemple, pour l'exercice 2013, ont été distribués 12 984 lettres de rappel, 6 208 phases comminatoires et 8 126 commandements de payer. Au stade de la phase contentieuse, il y a 3 154 oppositions à tiers détenteur et 2 490 saisies mise en œuvre.

Ces opérations concernent des produits budgétaires des exercices 2000 à 2013 pour un montant total de 197.785,31 €.

La répartition par nature en % de titres émis de ces admissions en non valeur se décompose comme suit :

INTITULE	Nombre de titres présentés en non valeur	% (nombre de titres)	Reste dû présenté en non valeur (en €)	% (volume financier)
Périscolaires (rest., cape, clsh)	683	49,46 %	44.325,03	22,41 %
Occupation / droit de stationnement	73	5,29 %	18.837,41	9,52 %
Redevances	61	4,42 %	12.765,64	6,45 %
Fourrières	414	29,98 %	84.045,43	42,49 %
Bibliothèques	19	1,38 %	5.449,37	2,76 %
Dépôts sauvages	34	2,46 %	3.267,63	1,65 %
Remboursement rémunération	24	1,74 %	11.828,02	5,98 %
Crèches	11	0,80 %	345,66	0,17 %
Location de salles et matériel	12	0,87 %	834,99	0,42 %
Divers	26	1,88 %	8413,1	4,25 %
Ecole de Musique / Arts plastiques	0	0,00 %	0	0,00 %
Marché	16	1,16 %	1.451,8	0,73 %
Musées	2	0,14 %	800	0,40 %
Loyers	6	0,43 %	5.421,23	2,74 %
TOTAL	**1 381**	100,00 %	**197.785,31**	100,00 %

L'admission en non valeur est une mesure d'ordre budgétaire et comptable qui a pour objet d'actualiser périodiquement la situation des recettes dès lors que le comptable les constate comme irrécouvrables.

Cette admission ne modifie pas les droits de la collectivité vis-à-vis de son débiteur ; elle ne fait donc pas obstacle à un recouvrement ultérieur et elle ne décharge pas la responsabilité du comptable public.

Si le débiteur redevient solvable, ce dernier devra reprendre le recouvrement.

Toutes les pièces justificatives démontrant l'irrécouvrabilité des créances ont été fournies par Monsieur le Trésorier Principal et vérifiées par les services municipaux.

Elles tiennent pour l'essentiel aux motifs suivants :

- " NPAI " (n'Habite Pas à l'Adresse Indiquée) avec recherches infructueuses ;
- L'insolvabilité (Procès-verbal de carence – Certificat d'irrécouvrabilité – Clôture pour insuffisance d'actif sur Redressement Judiciaire ou Liquidation Judiciaire) ;
- Montant inférieur au seuil de poursuite – Créance minime.

Motifs irrécouvrabilité	Nombre de titres présentés en non valeur	en % (nombre de titres)	Reste dû présenté en non valeur (en €)	en % (volume financier)
Cerfificat irrécouvrabilité pour le débiteur	11	0,80 %	4.275,43	2,16 %
Clôture insuffisance d'actif RJ/LJ	37	2,68 %	7.249,36	3,67 %
Débiteur décédé et demande de renseignement négative	17	1,23 %	2.539,48	1,28 %
Insuffisance d'actifs	32	2,32 %	10.646,84	5,38 %
NPAI et demande de renseignement négative	16	1,16 %	8.785,05	4,44 %
Créance minime	53	3,84 %	1.641,54	0,83 %
Poursuite sans effet	259	18,75 %	38.844,68	19,64 %
PV Carence	385	27,88 %	56.705,97	28,67 %
PV de perquisition et demande de renseignement négative	145	10,50 %	26.224,46	13,26 %
Surendettement et décision effacement de la dette	377	27,30 %	34.558,59	17,47 %
Durée validité PVC dépassé	5	0,36 %	175,94	0,09 %
Personne disparue	44	3,19 %	6.137,97	3,10 %
TOTAL	**1 381**	100,00 %	**197.785,31**	100,00 %

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de l'Economie, de l'Emploi, des Finances et de l'Administration Générale	18/06/15

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **ADMETTRE** en non valeur la somme de 197.785,31€ ;

- **IMPUTER** la dépense correspondante sur les crédits inscrits au chapitre 65, article 6541, fonction 01 – Opération n° 30 " Pertes sur créances irrécouvrables ".

Adoptée à l'unanimité

Affiché en Mairie le 03/07/15

Par délégation du Maire,
le Premier Adjoint délégué aux Finances

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
059-215903501-20150702-90037-DE-1-1

Acte certifié exécutoire
Accusé de réception en Préfecture le : 10/07/15

Pierre de SAINTIGNON

MAIRIE DE LILLE

VILLE DE LILLE EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **2 juillet 2015**
N° **15/282**

OBJET

Taxe locale sur la publicité extérieure - Exonération des dispositifs publicitaires apposés sur des éléments de mobilier urbain ou de kiosque à journaux.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

L'article L.2333-6 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), tel que modifié par la loi n° 2008-776 du 4 août 2008, dite loi de modernisation de l'économie, et l'ordonnance n° 2014-1335 du 6 novembre 2014, dispose que dès lors que la Commune lève la taxe locale sur la publicité extérieure sur un support publicitaire, il ne peut être perçu, au titre du même support, un droit de voirie ou une redevance d'occupation du domaine public.

Conformément aux dispositions transitoires introduites à l'article L.2333-16 du CGCT, le marché de mobilier urbain actuellement en cours d'exécution, et qui prend fin le 20 novembre 2016, n'est pas concerné par ces dispositions.

Toutefois, et tenant compte de la nécessaire relance de la procédure d'attribution de ce marché, il importe désormais, en conformité avec les dispositions de l'article L.2333-8 du CGCT, d'exonérer de taxe locale sur la publicité extérieure les dispositifs publicitaires dépendant des concessions municipales d'affichage ou apposés sur des éléments de mobilier urbain ou de kiosque à journaux présents sur le territoire de Lille, Lomme et Hellemmes, ceci afin de permettre à la Ville de percevoir une redevance sur ces mobiliers.

Pour précision, la perte de recette liée à cette exonération est évaluée, au titre de l'année 2016, à 58.000 € dès lors qu'elle ne concerne que les mobiliers urbains publicitaires (communément appelés " sucettes "). Le montant de la redevance perçue par la Ville en 2014 dans le cadre de son marché de mobilier urbain s'est élevé, quant à lui, à 2,4 M€.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de l'Economie, de l'Emploi, des Finances et de l'Administration Générale	18/06/15

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **EXONERER** totalement de la taxe locale sur la publicité extérieure les dispositifs publicitaires dépendant des concessions municipales d'affichage ou apposés sur des éléments de mobilier urbain ou de kiosque à journaux présents sur le territoire de Lille, Lomme et Hellemmes, sous réserve de l'application des dispositions de l'article L.2333-16 du CGCT.

Adoptée à l'unanimité

Affiché en Mairie le 03/07/15

Par délégation du Maire,
le Premier Adjoint délégué aux Finances

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
059-215903501-20150702-89942-DE-1-1

Acte certifié exécutoire
Accusé de réception en Préfecture le : 03/07/15

Pierre de SAINTIGNON

MAIRIE DE LILLE

VILLE DE LILLE EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **2 juillet 2015**
N° **15/283**

OBJET

Adhésion à l'association "Les Amis de Pierre MAUROY".

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Il y a deux ans, Pierre MAUROY, ancien Premier Ministre, Président de la Communauté Urbaine, Sénateur Maire de Lille de 1973 à 2001, nous quittait.

L'hommage exceptionnel qui lui a été rendu lors de ses funérailles témoigne de la dimension politique et humaine de sa personne, tant sur la scène nationale qu'internationale.

Pour faire vivre sa mémoire, une association, créée en son honneur, réunit ses amis pour maintenir le lien qu'il a voulu créer entre les hommes et les femmes du monde politique, associatif ou économique, pour entreprendre et conduire des actions de solidarité, de transformation de la société et de contribution vers un monde plus juste et plus pacifique.

C'est dans cet objectif qu'elle recueille les adhésions des personnes physiques ou morales qui se reconnaissent dans son action, souhaitant devenir membre et « les Héritiers de l'avenir ».

La Ville de Lille souhaite garder la mémoire de l'action et de la personne de son ancien maire et pour cela souhaite s'associer au travail porté par ladite association.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de l'Economie, de l'Emploi, des Finances et de l'Administration Générale	18/06/15

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **AUTORISER** l'adhésion à l'association « Les Amis de Pierre MAUROY » et le versement d'une cotisation annuelle de 300 € ;

- **IMPUTER** la dépense correspondante sur les crédits inscrits au chapitre 011, article 6281.

Adoptée à l'unanimité

Affiché en Mairie le 03/07/15

Par délégation du Maire,
le Premier Adjoint délégué aux Finances

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
059-215903501-20150702-96277-DE-1-1

Acte certifié exécutoire
Accusé de réception en Préfecture le : 03/07/15

Pierre de SAINTIGNON

MAIRIE DE LILLE

VILLE DE LILLE EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **2 juillet 2015**
N° **15/284**

OBJET

Actualisation des tarifs des services municipaux en 2015.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Lille réaffirme sa volonté d'offrir des équipements et des services publics communaux de proximité nombreux et de qualité, avec cependant une tarification très étudiée pour les rendre accessibles à tous.

L'organisation de ces services publics communaux représente un coût non négligeable pour la collectivité. Toutefois, il est proposé de n'augmenter les tarifs que de l'inflation de 0,9 % prévue en Loi de Finances pour 2015.

Les tarifs applicables au 1er janvier 2015 ont déjà été revalorisés sur cette base.

Il convient à présent d'actualiser les tarifs applicables au 1er août ou 1er septembre 2015.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de l'Economie, de l'Emploi, des Finances et de l'Administration Générale	18/06/15

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **VALIDER** les tarifs des services municipaux, identifiés par un astérisque (*) dans les annexes à la présente délibération, à compter des dates mentionnées ;

- **PRENDRE ACTE** des autres tarifs, ci-annexés, qui sont fixés par le Maire en application de la délibération n° 14/164 du 14 avril 2014 portant délégation de pouvoir du conseil municipal au Maire.

Adoptée à l'unanimité

Affiché en Mairie le 03/07/15

Par délégation du Maire,
le Premier Adjoint délégué aux Finances

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
059-215903501-20150702-94414-DE-1-1

Acte certifié exécutoire
Accusé de réception en Préfecture le : 03/07/15

Pierre de SAINTIGNON

MAIRIE DE LILLE

SOMMAIRE

ACTION SOCIALE ET EDUCATION

Sports

- Eurobasket 2015 – Mise à disposition gracieuse du Palais Saint-Sauveur

Education – Services scolaires, péri et extra-scolaires

- Centre d'Accueil de la Petite Enfance et Espaces Educatifs
- Restauration Scolaire
- Etudes surveillées
- Accueils Loisirs Sans Hébergement
- Classes de découverte
- Remplacement de la Carte Pass Enfant
- Dérogations
- Accueils de Loisirs Adolescents – Commune associée d'Hellemmes

CULTURE

Musée de l'Hospice Comtesse

- Fixation et modification des tarifs de vente des produits proposés à la boutique du musée.

Maisons Folie Moulins et Wazemmes, FLOW (Centre Eurorégional des Cultures Urbaines

- Billetterie, action culturelle, accompagnement et formation
- Location d'espaces

Musée de l'Hospice Comtesse

- Location d'espaces

Palais des Beaux – Arts

- Billetterie
- Location d'espaces

Centre d'Arts Plastiques et Visuels

- Enseignement artistique – tarification des cours, ateliers et stages 2015/2016

Conservatoire

- Enseignement artistique – droits d'inscription et frais de scolarité 2015/2016
- Modalités d'application des tarifs, des réductions et exonérations

Ecoles de musique

- Droits d'inscription

Faubourg des Musiques – Secteur Ados – Adultes

- Droits d'inscription

Bibliothèques

- Vente de livres

➢ EUROBASKET 2015 – EXONERATION DES FRAIS DE LOCATION DU PALAIS SAINT SAUVEUR (*)

La phase finale du championnat d'Europe de Basket Ball se tiendra au Stade Pierre Mauroy au mois de septembre 2015.

A cette occasion, le Palais des Sports Saint Sauveur a été retenu comme site dédié à l'entraînement des équipes nationales qualifiées sur la période du 8 au 21 septembre.

Au vu de l'impact touristique et économique, de la valorisation de l'image de la commune à travers cet événement sportif majeur qu'est le championnat d'Europe de Basket Ball, il est proposé d'accorder la mise à disposition gracieuse de nos installations durant la période précitée, par dérogation à la délibération 14/738 du 15 décembre 2014 validant les tarifs de location de nos équipements sportifs.

▸ Services scolaires, péri et extra-scolaires de la Ville de Lille et de la Commune associée d'Hellemmes

1) Centre d'Accueil de la Petite Enfance (CAPE) et Espaces Educatifs (EE)

Sur ces tarifs, une augmentation de 0,9 % (correspondant à l'inflation, évaluée dans la dernière loi de Finances) est appliquée (sauf sur la première catégorie), dans la limite du plafond fixé par la CAF, dans le cadre du dispositif LEA – Loisirs Equitables & Accessibles.
Dans ce cadre, considérant la poursuite du dispositif LEA (permettant de garantir une recette importante de la CAF et l'élargissement des quotients pris en charge (jusqu'à 700 € à compter du 1er juin 2015, contre 600 € précédemment), il est nécessaire de respecter les tranches tarifaires maximum fixées par la CAF ; c'est pourquoi les catégories 6 et 7 pour les tarifs du matin seul et les tarifs du soir seul se verront appliqués une diminution, au bénéfice des familles.

Catégorie	Quotient Familial	Tarif matin et soir au 1er septembre 2014	**Tarif matin et soir au 1er septembre 2015**	Tarif matin au 1er septembre 2014	**Tarif matin au 1er septembre 2015**	Tarif soir au 1er septembre 2014	**Tarif soir au 1er septembre 2015**
1	000-404	**0,87 €**	**0,87 €**	0,37 €	**0,37 €**	0,50 €	**0,50 €**
2	405-444	**1,12 €**	**1,14 €**	0,49 €	**0,49 €**	0,64 €	**0,65 €**
3	445-484	**1,36 €**	**1,38 €**	0,59 €	**0,60 €**	0,77 €	**0,78 €**
4	485-524	**1,59 €**	**1,58 €**	0,68 €	**0,68 €**	0,91 €	**0,90 €**
5	525-569	**1,86 €**	**1,88 €**	0,80 €	**0,81 €**	1,06 €	**1,07 €**
6	570-629	**2,13 €**	**2,08 €**	0,91 €	**0,89 €**	1,20 €	**1,19 €**
7	630-709	**2,62 €**	**2,10 €**	1,64 €	**0,90 €**	2,19 €	**1,20 €**
8	710-809	**3,42 €**	**3,45 €**	2,14 €	**2,16 €**	2,86 €	**2,89 €**
9	810-929	**4,52 €**	**4,56 €**	2,83 €	**2,86 €**	3,77 €	**3,80 €**
10	930-1249	**5,24 €**	**5,29 €**	3,27 €	**3,30 €**	4,37 €	**4,41 €**
11	1250-1499	**5,50 €**	**5,55 €**	3,44 €	**3,47 €**	4,59 €	**4,63 €**
12	1500-1999	**5,70 €**	**5,75 €**	3,57 €	**3,60 €**	4,75 €	**4,79 €**
13	2000-2499	**5,89 €**	**5,94 €**	3,68 €	**3,71 €**	4,91 €	**4,95 €**
14	2500-2999	**6,26 €**	**6,32 €**	3,92 €	**3,96 €**	5,22 €	**5,27 €**
15	3000 et +	**6,64 €**	**6,70 €**	4,14 €	**4,18 €**	5,53 €	**5,58 €**
16	Extra muros	**7,96 €**	**8,03 €**	4,97 €	**5,01 €**	6,64 €	**6,70 €**

2) Restauration scolaire

Sur ces tarifs, une augmentation de 0,9 % (correspondant à l'inflation, évaluée dans la dernière loi de Finances) est appliquée (sauf sur la première catégorie).

Tarifs appliqués aux enfants

Catégorie	Quotient Familial	Tarif au 1er septembre 2014	**Tarif au 1er septembre 2015**
1	000-404	0,50 €	**0,50 €**
2	405-444	0,59 €	**0,60 €**
3	445-484	0,70 €	**0,71 €**
4	485-524	0,98 €	**0,99 €**
5	525-569	1,16 €	**1,17 €**
6	570-629	1,39 €	**1,40 €**
7	630-709	1,59 €	**1,60 €**
8	710-809	1,80 €	**1,82 €**
9	810-929	2,13 €	**2,15 €**
10	930-1249	2,48 €	**2,50 €**
11	1250-1499	2,74 €	**2,76 €**
12	1500-1999	2,99 €	**3,02 €**
13	2000-2499	3,49 €	**3,52 €**
14	2500-2999	4,00 €	**4,04 €**
15	3000 et +	4,51 €	**4,55 €**
16	Extra muros	5,41 €	**5,46 €**

Ces tarifs s'appliquent également aux repas pris à l'école de la Forêt de Phalempin.

Tarifs appliqués aux enseignants

Sur ces tarifs, une augmentation de 0,9 % (correspondant à l'inflation, évaluée dans la dernière loi de Finances) est appliquée.

Catégorie	Indice de rémunération	Tarif au 1er septembre 2014	**Tarif au 1er septembre 2015**	Tarif fréquentation exceptionnelle
17	> 465	6,34 €	**6,40 €**	9,60 €
18	< 465	5,28 €	**5,33 €**	7,99 €

Ces tarifs s'appliquent également à l'école de la Forêt de Phalempin

Tarifs appliqués aux personnels et organismes extérieurs

Sur ces tarifs, une augmentation de 0,9 % (correspondant à l'inflation, évaluée dans la dernière loi de Finances) est appliquée.

Type	Tarif au 1er septembre 2014	**Tarif au 1er septembre 2015**
Animateurs	1,61 €	**1,62 €**
Personnel en fonction dans les écoles	2,11 €	**2,13 €**
Association lilloise ou hellemmoise par convention	3,89 €	**3,93 €**
Organisme à prix de journée par convention	6,23 €	**6,29 €**

A titre exceptionnel et sous réserve de l'accord des services municipaux, les personnes ou organismes extérieurs souhaitant bénéficier des prestations de la restauration scolaire, dans le cadre d'une activité connexe aux écoles ou à un site municipal, se verront appliquer le tarif maximum lillois.

Tarifs « fréquentation exceptionnelle »

Les différents tarifs ci-dessus s'appliquent aux repas préalablement réservés. En 2010, avec la mise en place de Pass Enfant, un tarif « fréquentation exceptionnelle » a été crée. Ce dernier s'applique aux repas consommés mais non réservés.

Cette majoration s'appliquera également pour les repas pris en Accueil de Loisirs Sans Hébergement (mercredi ou vacances scolaires, mercredis sportifs, ALSH thématiques…), et ce, dès la première prestation non réservée.

Les tarifs correspondent aux tarifs de restauration scolaire majorés de 50 %.

Catégorie	Quotient Familial	Tarif au 1er septembre 2014	**Tarif au 1er septembre 2015**
1	000-404	0,75 €	**0,75 €**
2	405-444	0,89 €	**0,89 €**
3	445-484	1,06 €	**1,06 €**
4	485-524	1,48 €	**1,48 €**
5	525-569	1,75 €	**1,76 €**
6	570-629	2,10 €	**2,10 €**
7	630-709	2,40 €	**2,41 €**
8	710-809	2,71 €	**2,72 €**
9	810-929	3,21 €	**3,22 €**
10	930-1249	3,74 €	**3,75 €**
11	1250-1499	4,13 €	**4,15 €**
12	1500-1999	4,51 €	**4,53 €**
13	2000-2499	5,26 €	**5,28 €**
14	2500-2999	6,03 €	**6,05 €**
15	3000 et +	6,80 €	**6,83 €**
16	Extra muros	8,16 €	**8,19 €**

3) Les études surveillées

Sur ces tarifs, une augmentation de 0,9 % (correspondant à l'inflation, évaluée dans la dernière loi de Finances) est appliquée (non significatif sur la catégorie 1).

Catégorie	Quotient Familial	Tarif au 1er septembre 2014	**Tarif au 1er septembre 2015**
1	000-404	0,54 €	**0,54 €**
2	405-444	0,62 €	**0,63 €**
3	445-484	0,73 €	**0,74 €**
4	485-524	0,88 €	**0,89 €**
5	525-569	1,07 €	**1,08 €**
6	570-629	1,28 €	**1,29 €**
7	630-709	1,48 €	**1,49 €**
8	710-809	1,68 €	**1,70 €**
9	810-929	1,97 €	**1,99 €**
10	930-1249	2,33 €	**2,35 €**
11	1250-1499	2,38 €	**2,40 €**
12	1500-1999	2,43 €	**2,45 €**
13	2000-2499	2,48 €	**2,50 €**
14	2500-2999	2,53 €	**2,55 €**
15	3000 et +	2,59 €	**2,61 €**
16	Extra muros	3,10 €	**3,13 €**

4) Accueils de Loisirs Sans Hébergement

Sur ces tarifs, une augmentation de 0,9 % (correspondant à l'inflation, évaluée dans la dernière loi de Finances) est appliquée, dans la limite du plafond fixé par la CAF, dans
le cadre du dispositif LEA – Loisirs Equitables & Accessibles.

Suite aux rendez vous du Sport, la Ville souhaite favoriser l'accès des enfants aux activités sportives. Ainsi les tarifs ALSH s'appliqueront également aux accueils de loisirs sportifs. Il en est de même pour les ALSH dits culturels. S'agissant de la période d'été 2015, il sera fait application des tarifs ALSH en vigueur pour la période du 01/09/2014 au 31/08/2015.

En fonction de la durée choisie, le tarif correspond aux nombres de jours X le tarif jour.

.

Les tarifs actualisés sont les suivants :

Catégorie	Quotient Familial	Tarif 1/2 journée sans repas au 1er septembre 2014	**Tarif 1/2 journée sans repas au 1er septembre 2015**	Tarif 1/2 journée avec repas au 1er septembre 2014	**Tarif 1/2 journée avec repas au 1er septembre 2015**	Tarif 1/2 journée avec repas en fréquentation exceptionnelle au 1er septembre 2014	**Tarif 1/2 journée avec repas en fréquentation exceptionnelle au 1er septembre 2015**	Tarif jour sans repas au 1er septembre 2014	**Tarif jour sans repas au 1er septembre 2015**	Tarif jour avec repas au 1er septembre 2014	**Tarif jour avec repas au 1er septembre 2015**	Tarif jour avec repas fréquentation exceptionnelle au 1er septembre 2014	**Tarif jour avec repas fréquentation exceptionnelle au 1er septembre 2015**
1	000-404	0,70 €	**0,71 €**	1,20 €	**1,21 €**	1,46 €	**1,46 €**	1,40 €	**1,41 €**	1,90 €	**1,91 €**	2,16 €	**2,16 €**
2	405-444	0,76 €	**0,77 €**	1,35 €	**1,36 €**	1,64 €	**1,66 €**	1,53 €	**1,54 €**	2,12 €	**2,14 €**	2,41 €	**2,44 €**
3	445-484	0,84 €	**0,85 €**	1,54 €	**1,55 €**	1,89 €	**1,91 €**	1,70 €	**1,72 €**	2,40 €	**2,42 €**	2,75 €	**2,77 €**
4	485-524	0,98 €	**0,99 €**	1,97 €	**1,98 €**	2,46 €	**2,47 €**	1,94 €	**1,96 €**	3,93 €	**2,95 €**	3,42 €	**3,44 €**
5	525-569	1,12 €	**1,13 €**	2,29 €	**2,30 €**	2,87 €	**2,89 €**	2,25 €	**2,27 €**	3,41 €	**3,44 €**	4,00 €	**4,03 €**
6	570-629	1,27 €	**1,28 €**	2,66 €	**2,68 €**	3,35 €	**3,39 €**	2,55 €	**2,57 €**	3,94 €	**3,98 €**	4,63 €	**4,68 €**
7	630-709	1,44 €	**1,45 €**	3,03 €	**3,06 €**	3,82 €	**3,86 €**	2,88 €	**2,91 €**	4,47 €	**4,51 €**	5,26 €	**5,31 €**
8	710-809	1,60 €	**1,61 €**	3,40 €	**3,43 €**	4,31 €	**4,34 €**	3,19 €	**3,22 €**	4,99 €	**5,03 €**	5,90 €	**5,94 €**
9	810-929	1,82 €	**1,84 €**	3,95 €	**3,99 €**	5,01 €	**5,06 €**	3,65 €	**3,68 €**	5,77 €	**5,83 €**	6,84 €	**6,91 €**
10	930-1249	2,11 €	**2,13 €**	4,59 €	**4,63 €**	5,83 €	**5,88 €**	4,21 €	**4,25 €**	6,70 €	**6,75 €**	7,94 €	**8,00 €**
11	1250-1499	2,34 €	**2,36 €**	5,08 €	**5,13 €**	6,44 €	**6,51 €**	4,68 €	**4,72 €**	7,42 €	**7,49 €**	8,78 €	**8,87 €**
12	1500-1999	2,58 €	**2,60 €**	5,57 €	**5,62 €**	7,07 €	**7,13 €**	5,15 €	**5,20 €**	8,13 €	**8,21 €**	9,63 €	**9,72 €**
13	2000-2499	3,04 €	**3,07 €**	6,53 €	**6,59 €**	8,28 €	**8,35 €**	6,09 €	**6,14 €**	9,58 €	**9,67 €**	11,33 €	**11,43 €**
14	2500-2999	3,50 €	**3,53 €**	7,51 €	**7,57 €**	9,51 €	**9,59 €**	7,01 €	**7,07 €**	11,01 €	**11,11 €**	13,01 €	**13,13 €**

15	3000 et +	3,97 €	**4,01 €**	8,48 €	**8,56 €**	10,73 €	**10,83 €**	7,95 €	**8,02 €**	12,46 €	**12,57 €**	14,71 €	**14,85 €**
16	Extra muros	4,77 €	**4,81 €**	10,18 €	**10,27 €**	12,89 €	**13,00 €**	9,54 €	**9,63 €**	14,95 €	**15,08 €**	17,66 €	**17,81 €**

5) Classes de découverte (dont les classes découvertes à Phalempin)

Sur ces tarifs, une augmentation de 0,9 % (correspondant à l'inflation, évaluée dans la dernière loi de Finances) est appliquée.

Les tarifs actualisés sont les suivants :

Catégorie	Quotient Familial	Tarif au 1er septembre 2014	**Tarif au 1er septembre 2015**
1	000-404	2,45 €	**2,47 €**
2	405-444	2,72 €	**2,74 €**
3	445-484	3,13 €	**3,16 €**
4	485-524	3,70 €	**3,73 €**
5	525-569	4,36 €	**4,40 €**
6	570-629	5,10 €	**5,15 €**
7	630-709	5,85 €	**5,90 €**
8	710-809	6,60 €	**6,66 €**
9	810-929	7,63 €	**7,70 €**
10	930-1249	8,95 €	**9,03 €**
11	1250-1499	9,94 €	**10,03 €**
12	1500-1999	10,93 €	**11,03 €**
13	2000-2499	12,91 €	**13,03 €**
14	2500-2999	14,89 €	**15,02 €**
15	3000 et +	16,87 €	**17,02 €**
16	Extra muros	23,40 €	**23,61 €**

6) ALSH thématique : mini séjours à Phalempin (5 jours et 4 nuitées)

Sur ces tarifs, une augmentation de 0,9 % (correspondant à l'inflation, évaluée dans la dernière loi de Finances) est appliquée.

Les séjours organisés durant l'été 2015 se verront appliquer les tarifs fixés par la délibération du Conseil Municipal n° 14/316 en date du 22 mai 2014.

Les tarifs actualisés sont les suivants et sont applicables à compter du 1er septembre 2015 jusqu'au 31 Août 2016.

Catégorie	Quotient Familial	Ancien Tarif	**Nouveau Tarif**
1	000-404	15,05 €	**15,19 €**
2	405-444	16,65 €	**16,80 €**
3	445-484	18,80 €	**18,97 €**
4	485-524	22,00 €	**22,20 €**
5	525-569	25,75 €	**25,98 €**
6	570-629	30,00 €	**30,27 €**
7	630-709	34,25 €	**34,56 €**
8	710-809	38,50 €	**38,85 €**
9	810-929	44,45 €	**44,85 €**
10	930-1249	51,90 €	**52,37 €**
11	1250-1499	84,45 €	**85,21 €**
12	1500-1999	140,50 €	**141,76 €**
13	2000-2499	210,25 €	**212,14 €**
14	2500-2999	280,65 €	**283,18 €**
15	3000 et +	350,00 €	**353,15 €**
16	Extra muros	420,00 €	**423,78 €**

7) Dérogations

La gratuité du service de restauration scolaire, des activités péri et extra-scolaires, peut être accordé, à titre exceptionnel, aux bénéficiaires dont la situation sociale est jugée digne d'intérêt. Le Conseil Municipal considère comme telle situation celle des parents se trouvant dans la nécessité absolue de scolariser leur enfant à Lille, dont le niveau de revenu relève de la catégorie 1 et dont la situation sociale fait l'objet d'un suivi par les services sociaux.

A titre exceptionnel, le bénéfice du tarif lillois de la restauration et des activités périscolaires et extrascolaires peut être accordé aux personnes n'habitant pas Lille à condition qu'ils se trouvent dans une situation sociale jugée digne d'intérêt (en l'espèce, nécessité absolue de scolariser son enfant à Lille et niveau de quotient familial inférieur à 709).

Le tarif lillois de restauration peut également être accordé aux familles dont le quotient familial est inférieur à 709 et dont les enfants fréquentent le Centre Social « La maison du Chemin rouge » en raison du caractère intercommunal de ce dernier.

Le tarif lillois est appliqué aux habitants des rues limitrophes sous réserve d'un accord de réciprocité avec la commune concernée.

Dans le cadre des Projets d'Accueils Individualisés (PAI : accueil en restauration scolaire d'enfants souffrant d'allergies ou intolérances alimentaire), en cas de nécessité de fourniture de panier-repas par les parents, la diminution des tarifs correspond à la non consommation du repas collectif. Le prix de l'encadrement est cependant facturé.

Sur ces tarifs, une augmentation de 0,9 % (correspondant à l'inflation, évaluée dans la dernière loi de Finances) est appliquée.

Catégorie	Quotient Familial	Tarif au 1er septembre 2014	**Tarif au 1er septembre 2015**	Tarif fréquentation exceptionnelle au 1er septembre 2014	**Tarif fréquentation exceptionnelle au 1er septembre 2015**
1	000-404	0,52 €	**0,52 €**	0,77 €	**0,78 €**
2	405-444	0,52 €	**0,52 €**	0,77 €	**0,78 €**
3	445-484	0,53 €	**0,53 €**	0,78 €	**0,79 €**
4	485-524	0,53 €	**0,53 €**	0,78 €	**0,79 €**
5	525-569	0,53 €	**0,53 €**	0,78 €	**0,79 €**
6	570-629	0,71 €	**0,72 €**	1,07 €	**1,08 €**
7	630-709	0,87 €	**0,88 €**	1,31 €	**1,32 €**
8	710-809	1,05 €	**1,06 €**	1,58 €	**1,59 €**
9	810-929	1,26 €	**1,27 €**	1,89 €	**1,91 €**
10	930-1249	1,68 €	**1,70 €**	2,52 €	**2,54 €**
11	1250-1499	2,09 €	**2,11 €**	3,15 €	**3,18 €**
12	1500-1999	2,51 €	**2,53 €**	3,76 €	**3,79 €**
13	2000-2499	2,92 €	**2,95 €**	4,38 €	**4,42 €**
14	2500-2999	3,61 €	**3,64 €**	5,41 €	**5,46 €**
15	3000 et +	4,12 €	**4,16 €**	6,19 €	**6,25 €**
16	Extra muros	4,95 €	**4,99 €**	7,42 €	**7,49 €**

Selon les dispositions de la délibération du 14 décembre 2001, les assistantes familiales (sur présentation de justificatifs validés par le Département du Nord) peuvent obtenir une dérogation tarifaire.

Ces tarifs seront applicables à compter du 1er septembre 2015.

8) <u>Commune – associée d'Hellemmes - Création d'un tarif Accueils Adolescents *</u>

Depuis plusieurs années la commune d'Hellemmes développe une offre d'accueil de loisirs pour adolescents (12 -17 ans) au sein des deux structures Akados.

Ces accueils de loisirs se déroulent en périscolaire (soirées), les mercredis et pendant les vacances scolaires.

L'objectif de ces accueils inscrit dans le Projet Educatif Local est de proposer aux jeunes de la commune des activités et ateliers de loisirs, sportifs, culturels de qualité sous la responsabilité d'équipes d'animation qualifiées.

Afin de mieux structurer ces accueils, de renforcer leur complémentarité avec les offres de loisirs associatives développées sur le territoire communal et de responsabiliser les familles dans leur utilisation de ce service ; il vous est proposé de mettre en œuvre une tarification adaptée aux réalités économiques des familles (selon la règle du quotient familial).

Catégorie	Quotient Familial	Tarif Mercredi (1) au 1er septembre 2015	Tarif Vacances (1) au 1er septembre 2015	Tarif Accueils périscolaires (2) (FORFAIT) au 1er septembre 2015
1	000-404	0.50 €	0.71 €	3 €
2	405-444	0,65 €	0,77 €	3,90 €
3	445-484	0,78 €	0,85 €	4,68 €
4	485-524	0,90 €	0,99 €	5,40 €
5	525-569	1,07 €	1,13 €	6,42 €
6	570-629	1,19 €	1,28 €	7,14 €
7	630-709	1,20 €	1,45€	7,20 €
8	710-809	2,89 €	1,61 €	17,34 €
9	810-929	3,80 €	1,84 €	22,80 €
10	930-1249	4,41 €	2,13 €	26,46 €
11	1250-1499	4,63 €	2,36 €	27,78 €
12	1500-1999	4,79 €	2,60 €	28,74 €
13	2000-2499	4,95 €	3,07 €	29,70 €
14	2500-2999	5,27 €	3,53 €	31,62 €
15	3000 et +	5,58 €	4,01 €	33,48 €
16	Extra muros	6,70 €	4,81 €	40,20 €

(1) tarif par ½ journée

(2) tarif de période de vacances à vacances sur la base d'1 fréquentation par semaine

➢ **Musée de l'Hospice Comtesse – Fixation et modification des tarifs de vente des produits proposés à la boutique du Musée (*)**

Le Musée de l'Hospice Comtesse souhaite enrichir l'offre des produits de la boutique proposés au public, en mettant en vente des badges au tarif suivant :

Désignation	Nombre d'articles achetés	Nombre d'articles à vendre	Nombre d'exemplaires gratuits	Prix de vente au public (TTC)
Badges	1500	1200	300	1€

Les exemplaires gratuits sont réservés à des opérations promotionnelles du Musée et de la Ville.

Par ailleurs, la boutique du Musée propose des ouvrages à la vente parmi lesquels « Lille, portraits d'une ville » de Catherine Monnet et « Miroir de Lille et des Pays-Bas » de Aude Cordonnier.
Le stock d'exemplaires gratuits de ces deux ouvrages est épuisé. Traitant du Musée et de ses collections pemanentes, les ouvrages sont offerts lors de visites officielles ou d'échanges inter - musées.

Il est proposé d'une part de céder à titre gracieux des exemplaires de ces ouvrages, selon la répartition ci-dessous et d'harmoniser le prix de vente de l'ouvrage « Lille, portrait d'une ville » avec celui des ouvrages proposés plus récemment au sein de la boutique :

ouvrage	Nombre d'exemplaire en stock	Nombre d'exemplaires destinés à la vente	Nombre d'exemplaires gratuits	Prix de vente actuel (TTC)	Nouveau prix de vente (TTC)
« Miroir de Lille et des Pays-Bas »	560	400	160	19€	19€
« Lille, portrait d'une ville »	669	500	169	24€	19€

➢ Tarification des services culturels

Dans la continuité de la délibération présentée lors du Conseil municipal du 14 décembre 2014, le Pôle Culture présente une mise à jour d'un certain nombre de tarifs. Elle tient compte du coefficient de revalorisation de 0.9% retenu pour 2015, lequel est basé sur l'inflation prévue en Loi de Finances pour 2015..

Il est proposé de mettre à jour trois catégories de tarifs :

1. Les conditions et tarifs de mises à disposition de salles au sein des équipements du Pôle Culture
2. les tarifs de billetterie et ateliers à destination des publics et équipements culturels
3. les tarifs correspondant aux droits de scolarité dans les équipements d'enseignement artistique lillois

1. Conditions et tarifs de mises à disposition de salles au sein des équipements culturels

Une analyse de la tarification des locations et mises à disposition d'espaces au sein des équipements culturels municipaux réalisée fin 2014 a mis en évidence la nécessité d'harmoniser les tarifs pratiqués en la matière.

La location des espaces dans les équipements culturels municipaux est fonction de leur projet d'établissement et organisé sans préjudice de leurs missions de service public.

Pour les équipements culturels ci-dessous, un travail de remise à plat des grilles tarifaires existantes et de revalorisation des tarifs a été mis en œuvre et vient compléter le cas échéant la création de nouveaux tarifs de location proposés lors du Conseil municipal de décembre 2014 :

- Le Palais des Beaux Arts
- Les maisons Folie
- Le Flow
- Le Musée de l'Hospice Comtesse

Pour l'ensemble des équipements mentionnés ci-dessus :

- Les événements portés par des associations à caractère humanitaire et caritatif peuvent bénéficier d'une mise à disposition gracieuse. Les frais de dossier s'appliquent.
- Lorsque les mises à disposition des espaces s'inscrivent dans le cadre de partenariats culturels et artistiques (résidences artistiques) inclus dans la programmation des équipements culturels, elles peuvent faire l'objet d'une valorisation.

Les frais de dossier s'appliquent systématiquement selon les grilles tarifaires proposées.

2. Tarifs de billetterie et ateliers à destination des publics des équipements culturels

Plusieurs tarifs municipaux ont fait l'objet d'une actualisation au 1er janvier 2015 dans le cadre du Conseil municipal de décembre 2014 ; certains établissements sont concernés par une actualisation tarifaire applicable au 1er juillet ou au 1er septembre 2015.

Cette revalorisation concerne :

- Le Palais des Beaux Arts dont les tarifs de la saison 2014/2015 sont reconduits pour la saison 2015/2016
- Les Maisons Folie
- Le Flow

3. Tarifs correspondant aux droits de scolarité dans les équipements d'enseignement artistique lillois

Cette revalorisation concerne :

- Le Conservatoire
- Les Ecoles de Musique et le Faubourg des Musiques
- Le Centre d'Arts Plastiques et Visuels

Pour les établissements mentionnés, les nouveaux tarifs s'appliqueront à compter de l'année scolaire 2015/2016.

.

4. Tarifs correspondant aux ventes des ouvrages dans le réseau des bibliothèques

Par délibération n°10/415 du 10 mai 2010, le Conseil Municipal a validé les modalités d'élimination et de vente des documents ne présentant plus d'intérêt dans les collections de la Bibliothèque municipale.

Il convient de remettre à jour la tarification initiale de ces documents.

Détail des nouvelles tarifications proposées, par équipement culturel

A . Maison Folie Moulins - Maison Folie Wazemmes - FLOW - Centre Eurorégional des Cultures Urbaines

Dans le cadre des projets artistiques et culturels des Maisons Folie de Lille - Moulins et de Lille –Wazemmes, la Ville de Lille met en place depuis 2005, une programmation artistique et pluridisciplinaire composée d'expositions, de spectacles (dont concerts), d'ateliers, de débats, de projections et d'une grande variété d'autres évènements dont les formats diffèrent en fonction des publics visés et des partenariats noués.

La programmation des Maisons Folie de Lille - Moulins et de Lille - Wazemmes combine une exigence artistique forte, un rayonnement le plus large possible (accueil d'artistes du monde entier, partenariat avec des structures hors région) et un travail de proximité afin d'encourager la participation et la présence dans leurs murs d'habitants parfois très éloignés de l'offre culturelle classique. Les Maisons Folie inscrivent donc leurs projets à différents niveaux du territoire (du quartier à l'international), par la mise en valeur d'une dimension populaire de l'art.

Le FLOW – Centre Eurorégional des Cultures Urbaines répond aux besoins de structuration, de développement artistique et de reconnaissance culturelle largement exprimés et partagés par les acteurs des cultures urbaines. Il est dédié principalement à la formation et à l'accompagnement de projets artistiques et culturels et propose également une programmation grand public destinée à faire connaître et rayonner les disciplines et artistes du champ des cultures urbaines.

1. Tarification des locations d'espaces

Tarifs applicables au 1er septembre 2015

Les Maisons Folie Moulins et Wazemmes et le FLOW sont régulièrement sollicités dans le cadre de leur activité par différents types de structures qui souhaitent pouvoir disposer de leurs espaces dans le cadre de mises à dispositions.

Locations - tarification à la journée

MAISONS FOLIE ET FLOW
Locations d'espaces

Espaces Redevance par jour	Associations Lille - Lomme Hellemmes		Associations (hors Lille Lomme Hellemmes) Institutions et établissements publics		Autres demandeurs
	Evènement Payant	Evènement Gratuit	Evènement Payant	Evènement Gratuit	
Maison folie Wazemmes					
Grande salle MFW	570,00 €	285,00 €	1 140,00 €	570,00 €	2 280,00 €
Auberge MFW	180,00 €	90,00 €	360,00 €	180,00 €	720,00 €
Salle d'exposition RDC MFW	300,00 €	150,00 €	600,00 €	300,00 €	1 200,00 €
Salle de danse R2 MFW	75,00 €	55,00 €	140,00 €	70,00 €	280,00 €
Salle de convivialité MFW	65,00 €	55,00 €	70,00 €	60,00 €	120,00 €
Salle de convivialité MFW + cuisine	85,00 €	55,00 €	90,00 €	60,00 €	200,00 €
Autres salles MFW (R1-R2)	65,00 €	55,00 €	70,00 €	60,00 €	120,00 €
Maison folie Moulins					
Grande Cuve MFM	180,00 €	90,00 €	360,00 €	180,00 €	720,00 €
Bar - Bulle MFM	110,00 €	55,00 €	220,00 €	110,00 €	440,00 €
Bar - Bulle MFM + laverie et cuisine	120,00 €	60,00 €	240,00 €	120,00 €	480,00 €
Salle d'exposition R+1 MFM	300,00 €	150,00 €	600,00 €	300,00 €	1 200,00 €
Salle d'exposition RDC MFM	110,00 €	55,00 €	220,00 €	110,00 €	440,00 €
Grand Germoir MFM	60,00 €	55,00 €	120,00 €	60,00 €	240,00 €
Petit Germoir MFM	55,00 €	55,00 €	60,00 €	55,00 €	120,00 €
Touraille MFM	110,00 €	55,00 €	220,00 €	110,00 €	440,00 €
Touraille MFM + annexe (point d'eau)	110,00 €	55,00 €	220,00 €	110,00 €	440,00 €
Cour et jardin MFM	150,00 €	75,00 €	300,00 €	150,00 €	600,00 €
Brasserie haute et brasserie basse MFM	80,00 €	55,00 €	160,00 €	80,00 €	320,00 €

Espaces Redevance par jour	Associations Lille - Lomme Hellemmes		Associations (hors Lille Lomme Hellemmes) Institutions et établissements publics		Autres demandeurs
	Evmt Payant	**Evmt Gratuit**	**Evmt Payant**	**Evmt Gratuit**	
Le Flow (Centre Eurorégional des Cultures Urbaines)					
Grande salle du Flow	570,00 €	285,00 €	1 140,00 €	570,00 €	2 280,00 €
Bar du Flow	110,00 €	55,00 €	220,00 €	110,00 €	440,00 €
Grande salle de danse du Flow	60,00 €	55,00 €	120,00 €	60,00 €	240,00 €
Salle de Graff + extérieurs graff - Flow	300,00 €	150,00 €	600,00 €	300,00 €	1 200,00 €
Frais de dossier	55,00 €	55,00 €	55,00 €	55,00 €	100,00 €
Frais de dossier	Les frais de dossiers sont à payer une fois par an				
Particuliers	Ces espaces ne peuvent être loués par des particuliers				
Dégressivité / remises	Réduction applicable dès la 2ème journée -10% / 3e journée -20% / 4eme et 5eme journées -40% / 6eme journée et au-delà -50% Tarif 1/2 journée 4h = 60% tarif jour initial				
Montage/Démontage par jour	50% du tarif jour initial (tarif plein)				
Frais Techniques	Les frais techniques sont à facturer en fonction des besoins du demandeur: équipements lumière, son, plateau / régie / nettoyage / sécurité (en fonction de la réglementation des ERP) / équipe technique. Ils peuvent s'élever de 50 à 7500 euros				
Détérioration	En cas de détérioration des biens (mobiliers ou immobiliers) : facturation de la remise en état ou du remplacement à l'équivalent				
Clés et pass perdus	En cas de perte des pass mis à disposition (pour l'accès des salles du Flow) : facturation de15 euros par pass perdu En cas de perte des clés mises à disposition (pour l'accès des salles des Maisons folies et/ou du Flow) : facturation de 50 euros par clé perdue				
Facturation supplémentaire	Facturation imposée en cas de dépassement du temps conventionné à hauteur d'une demi-journée au tarif plein				

Locations- studios de répétition FLOW MFM et petite salle de danse FLOW

Pour les studios de répétition (musique) :
Version légère : sono + 3 micros + platines (avec mixette)
Version complète : sono + 3 micros + platines (avec mixette) + 1 ampli basse + 1 ampli guitare + 1 batterie

MAISON FOLIE MOULINS Petite salle de danse et FLOW

	Evènements gratuits					
	Particuliers / Associations Lille - Lomme Hellemmes		Particuliers / Associations Hors Lille - Lomme Hellemmes Institutions et établissements publics		Autres demandeurs	
	version légère	version complète	version légère	version complète	version légère sans technicien	version complète sans technicien
- **Maison folie Moulins studio de répétition musique : Labo ou Capsule (prix pour 1 espace)**						
à l'heure (minimum 2 heures)	4,50 €	7,50 €	5,50 €	9,00 €	-	-
1/2 jour (4h.)	15,00 €	24,00 €	18,00 €	28,80 €	72,00 €	96,00 €
1 jour (7 h.)	25,00 €	40,00 €	30,00 €	48,00 €	120,00 €	160,00 €
Abonnement 2h/semaine pendant 3 mois	90,00 €	155,00 €	115,00 €	185,00 €	-	-
Le Flow (Centre Eurorégional des Cultures Urbaines) Studio de répétition (musique) FLOW - taille classique						
à l'heure (minimum 2 heures)	4,50 €	7,50 €	5,50 €	9,00 €	-	-
1/2 jour (4h.)	15,00 €	24,00 €	18,00 €	28,80 €	72,00 €	96,00 €
1 jour (7 h.)	25,00 €	40,00 €	30,00 €	48,00 €	120,00 €	160,00 €
Abonnement 2h/semaine pendant 3 mois	90,00 €	155,00 €	115,00 €	185,00 €	-	-
Studio de répétition (musique) FLOW - grande taille						
à l'heure (minimum 2 heures)	7,50 €	10,00 €	9,00 €	12,00 €	-	-
1/2 jour (4h.)	24,00 €	36,00 €	28,80 €	43,20 €	115,20 €	144,00 €
1 jour (7 h.)	40,00 €	60,00 €	48,00 €	72,00 €	192,00 €	240,00 €
Abonnement 2h/semaine pendant 3 mois	155,00 €	210,00 €	185,00 €	250,00 €	-	-
Petite salle de danse FLOW						
à l'heure (minimum 2 heures)	4,50 €		5,50 €		-	
1/2 jour (4h.)	15,00 €		18,00 €		72,00 €	
1 jour (7 h.)	25,00 €		30,00 €		120,00 €	
Abonnement 2h/semaine pendant 3 mois	90,00 €		115,00 €		-	
Frais de dossier	10,00 €	10,00 €	10,00 €	10,00 €	100,00 €	100,00 €
Frais de dossier	Les frais de dossiers sont à payer une fois par an					

	Particuliers / Associations Lille - Lomme Hellemmes		Particuliers / Associations Hors Lille - Lomme Hellemmes Institutions et établissements publics		Autres demandeurs	
	version légère	**version complète**	**version légère**	**version complète**	**version légère sans technicien**	**version complète sans technicien**
Evènements payants	Pour les structures détaillées ci-après il est possible de louer les équipements pour réaliser des évènements payants : Associations (Lille Lomme Hellemmes et hors Lille Lomme Hellemmes) - Institutions et établissements publics - Autres demandeurs Les particuliers ne sont pas autorisés à louer ces espaces pour réaliser des évènements payants Dans le cadre de locations pour réalisation d'évènements payants (dont formations), les tarifs indiqués dans le tableau ci-dessus seront multipliés par 2					
Dégressivité / remises	Réduction applicable dès la 2ème journée -10% / 3e journée -20% / 4eme et 5eme journées -40% / 6eme journée et au-delà -50% Tarif 1/2 journée 4h 60% tarif jour initial					
Montage/Démontage par jour	50% du tarif jour initial (tarif plein)					
Détérioration	En cas de détérioration des biens (mobiliers ou immobiliers) : facturation de la remise en état ou du remplacement à l'équivalent					
	TOUS					
Clés et pass perdus	En cas de perte des pass mis à disposition (pour l'accès des salles du Flow) : facturation de 10 euros par pass perdu En cas de perte des clés mises à disposition (pour l'accès des salles des Maisons folies et/ou du Flow) : facturation de 50 euros par clé perdue					
Facturation supplémentaire	Facturation imposée en cas de dépassement du temps conventionné à hauteur de la moitié du tarif initial, et dans la limite d'une demi-journée au tarif plein					

Dans le cadre des manifestations programmées au sein des équipements, les espaces bars/brasseries pourront également être mis à disposition gracieusement à des associations sous réserve de l'obtention des autorisations préalables.

MAISON FOLIE MOULINS
MAISON FOLIE WAZEMMES
Hébergement*

Participation aux charges d'entretien et de linge

	Nombre de personnes		par séjour* pour l'appartement	par personne
Maison Folie de Moulins	**Silo loft**	**espaces**	ménage	kit draps-bain
	de 1 à 8 personnes	Séjour/cuisine + salle de bain + sanitaire commun + 5 chambres (1 double + 4 twin) + possibilité 2 couchages séjours	80 €	15 €
	Silo Mezza		ménage	kit draps-bain
	de 1 à 7 personnes	Séjour/cuisine + salle de bain + sanitaire commun + 1 chambre double en mezzanine + possibilité 2 couchages séjours	60 €	15 €
Maison Folie de Wazemmes	**Conciergerie**		ménage	kit draps-bain
	de 1 à 4 personnes	Séjour/cuisine + salle de bain + sanitaire commun + 2 chambres double	60 €	15 €
	Loft RDC		ménage	kit draps-bain
	de 1 à 6 personnes	Séjour/cuisine + salle de bain + sanitaire commun + 1 dortoir 6 couchages (4 simples et 1 double)	40 €	15 €
	Loft 1er et Loft 2ème		ménage	kit draps-bain
	de 1 à 6 personnes	Séjour/cuisine + salle de bain + sanitaire commun + 1 dortoir 6 couchages (3 doubles)	40 €	15 €

* par séjour

au-delà d'une semaine : renouvellement du kit ménage et du kit draps-bain

2. Tarifications billetterie / action culturelle / accompagnement et formation

Tarifs applicables au 1er septembre 2015

Dans le cadre de leur regroupement les Maisons Folie et le FLOW – Centre Eurorégional des Cultures Urbaines ont présenté, au CM du 27/06/2014 une grille tarifaire de billetterie unifiée qui permette de répondre aux besoins des différents évènements et actions mis en place par les trois lieux. Après quelques mois d'exercice, cette grille a été simplifiée afin de rendre les tarifs de billetterie plus lisibles du grand public. Ces tarifs de billetterie proposés pour chaque événement ou action sont définis en fonction de différents critères interdépendants que sont la taille, le nombre de personnes engagées sur les évènements ou actions, les moyens techniques mis en œuvre, la notoriété des artistes et les publics visés.

Une grille tarifaire concernant les ateliers dits « d'action culturelle » destinés au grand public est également proposée pour les trois lieux.

Enfin, les dernières grilles tarifaires proposées concernent plus spécifiquement les actions de formation et d'accompagnement des artistes semi professionnels et professionnels. Si ces tarifs s'appliquent essentiellement à l'activité du FLOW – Centre Eurorégional des Cultures Urbaines, ils pourront être utilisés ponctuellement par les Maisons Folie pour certaines actions de formation des artistes mises en place dans le cadre de projets partenariaux plus larges.

Les bénéficiaires des tarifs réduits sont, sur présentation d'un justificatif actualisé de l'année en cours :

- les détenteurs du Pass Senior Ville de Lille (justificatif Pass Senior),
- les bénéficiaires du RSA et demandeurs d'emploi, dont intermittents du spectacle (justificatif Pôle emploi de moins de 3 mois),
- les familles nombreuses (à partir de 3 enfants – sur présentation de la carte SNCF Famille nombreuse ou d'un livret de famille),
- les personnes en situation de handicap sur présentation de la carte d'invalidité,
- les groupes constitués de 10 personnes minimum émanant de structures sur demande préalable,
- les étudiants (justificatif Carte d'Etudiant) et les jeunes de 12 à 25 ans révolus (justificatif Carte d'identité),
- les professionnels de la culture quand ils ne peuvent bénéficier de la gratuité (voir ci-dessous),
- les détenteurs de l'abonnement Fidélité MF / FLOW, à acheter dans les Maisons Folie de Moulins et de Wazemmes ou au FLOW - Centre Eurorégional des Cultures Urbaines.

Tout mineur non accompagné d'un adulte se verra refuser l'accès aux manifestations.

Des tarifs uniques exceptionnels de 5 € ou 3 € sont mis en place :

- afin de pouvoir effectuer des opérations de communication et de promotion spécifiques sur certains spectacles,
- dans le cadre de partenariats spécifiques et de mise en réseau avec certaines structures culturelles, pour permettre de pratiquer un tarif exceptionnel aux abonnés ou adhérents des dites structures ou aux professionnels de la culture.

Les tarifs des séances de spectacle, dédié aux publics scolaires (maternelles, primaires, collèges, lycées, études supérieures), périscolaires ou issus de nos partenaires socio-éducatifs sont fixés au tarif unique de 3€ par personne, la gratuité étant proposée aux accompagnants. Ceux des ateliers sont fixés à 2€ par personne, la gratuité étant proposée aux accompagnants.

La gratuité pourra également être exceptionnellement accordée dans le cadre d'opérations de communication et de promotions spécifiques, dans le cadre de projets partenariaux spécifiques (grand public ou publics spécifiques) ou aux professionnels de la culture dont l'activité est liée aux événements diffusés dans les lieux (programmateurs, presse, financeurs,…).

L'accès au centre de documentation du FLOW – Centre Eurorégional des Cultures Urbaines est également gratuit et ouvert à tous.

Certains tarifs des Maisons Folie et du FLOW sont accessibles via crédits loisirs. Ces tarifs (création et mise à jour) font l'objet d'une convention et d'une délibération spécifiques.

MAISONS FOLIE ET FLOW
Billetterie *

	tarif plein	tarif réduit	tarif enfants < 12 ans
EXPOSITIONS / VERNISSAGES / ANIMATIONS			
Expositions et vernissage d'expositions	Gratuit		
Journées portes ouvertes	Gratuit		
Visites guidées à destination de publics spécifiques (écoles, collèges, lycées, centres sociaux, etc.) tarif / personne	Gratuit		
Visites guidées hors publics spécifiques groupes (mini 10 personnes) tarif / personne	4,00 €		
CONFERENCES / DEBATS / RENCONTRES			
Conférences	Gratuit		
Débats - rencontres	Gratuit		
SPECTACLES ET CONCERTS			
Performances déambulatoires et spectacles de rue	Gratuit		
Showcases musique et spectacles formes brèves de moins de 10mn			
Répétitions publiques, restitutions (ateliers, résidences, workshops) toute forme artistique			
Bals	4,50 €	2,50 €	gratuit
Entresorts ou artistes musique "en développement" (régional)	3,00 €	3,00 €	2,00 €
Artistes musique "découverte" / spectacles petites formes / happening / événements festifs	5,50 €	3,50 €	2,00 €
Artistes musique "confirmé" / spectacles moyennes formes / cabaret	9,00 €	6,50 €	3,00 €
Spectacles / concerts grandes formes et forte notoriété	12,00 €	8,00 €	3,00 €
Spectacles / concerts grandes formes et très forte notoriété	16,00 €	12,00 €	5,00 €
PROJECTIONS			
Petits formats	Gratuit		
Moyens formats	3,00 €	3,00 €	2,00 €
Autres (notoriété importante ou format économique conséquent)	5,50 €	3,50 €	3,00 €
ABONNEMENT FIDELITE donnant accès aux tarifs réduits sur concerts et spectacles			
Abonnement 3 équipements (Maisons folie Wazemmes et Moulins / FLOW) - validité saison (septembre - juillet) tarifs réduits sur tous les concerts et spectacles des 3 équipements produits par les 3 équipements	15,00 €		

MAISONS FOLIE ET FLOW
Ateliers *

A destination du grand public

	tarif plein	tarif réduit	tarif enfants < 12 ans
ATELIERS DECOUVERTE GRAND PUBLIC ENFANTS / ADULTES (TARIF / SEANCE)			
niveau initiation - sensibilisation / débutant			
1 à 2 séances	5,50 €	3,50 €	3,50 €
3 à 6 séances	4,50 €	3,00 €	3,00 €
7 séances et plus	3,50 €	2,50 €	2,50 €
niveau intermédiaire et avancé			
1 à 2 séances	12,00 €	8,00 €	8,00 €
3 à 6 séances	10,00 €	6,00 €	6,00 €
7 séances et plus	8,00 €	5,00 €	5,00 €

MAISONS FOLIE
Stages, master classes et labos *

A destination des publics artistes, semi professionnels et professionnels

	tarif plein	tarif réduit
STAGES (TARIF / SEANCE)		
niveau débutant		
1 à 2 séances	5,50 €	3,50 €
3 à 6 séances	4,50 €	3,00 €
7 séances et plus	3,50 €	2,50 €
niveau intermédiaire et avancé		
1 à 2 séances	12,00 €	8,00 €
3 à 6 séances	10,00 €	6,00 €
7 séances et plus	8,00 €	5,00 €
niveau perfectionnement		
1 à 2 séances	20,00 €	16,00 €
3 à 6 séances	16,00 €	13,00 €
7 séances et plus	13,00 €	10,00 €
MASTER CLASSES ET LABOS		
artiste ou professeur de notoriété régionale		
format court (< 1/2 journée) / à la séance	12,00 €	8,00 €
format journée ou <5jours / à la séance	20,00 €	12,00 €
forfait semaine/5j	70,00 €	42,00 €
artiste ou professeur de notoriété nationale		
format court (< 1/2 journée) / à la séance	18,00 €	11,00 €
format journée ou <5jours / à la séance	30,00 €	18,00 €
forfait semaine/5j	105,00 €	63,00 €
artiste ou professeur de notoriété internationale		
format court (< 1/2 journée) / à la séance	27,00 €	16,00 €
format journée ou <5jours / à la séance	45,00 €	27,00 €
forfait semaine/5j	160,00 €	96,00 €

FLOW (Centre Eurorégional des Cultures Urbaines)
Stages, Master classes et labos *

A destination des publics artistes, semi professionnels et professionnels

	Résidents LILLE LOMME HELLEMMES		Non-résidents LILLE LOMME HELLEMMES	
	tarif plein	tarif réduit	tarif plein	tarif réduit
TRAINING DANSE				
Danseurs amateurs, semi professionnels et professionnels	Gratuit			
STAGES – PROFESSIONNALISATION DES PRATIQUES (ADMINSITRATION DU SECTEUR CULTUREL) (TARIF / SEANCE)				
niveau initiation / débutant				
1 à 2 séances	10,00 €	8,00 €	12,00 €	10,00 €
3 à 6 séances	8,00 €	6,00 €	10,00 €	8,00 €
7 séances et plus	7,00 €	5,00 €	8,00 €	6,00 €
niveau intermédiaire et avancé				
1 à 2 séances	15,00 €	12,00 €	18,00 €	14,00 €
3 à 6 séances	12,00 €	10,00 €	14,00 €	12,00 €
7 séances et plus	10,00 €	8,00 €	12,00 €	9,00 €
STAGES – PRATIQUES ENCADREES (DANSE/MUDIQUE/GRAFF…) (TARIF / SEANCE)				
niveau débutant				
1 à 2 séances	5,50 €	3,50 €	7,00 €	4,00 €
3 à 6 séances	4,50 €	3,00 €	5,50 €	3,50 €
7 séances et plus	3,50 €	2,50 €	4,50 €	3,00 €
niveau intermédiaire et avancé				
1 à 2 séances	12,00 €	8,00 €	14,00 €	10,00 €
3 à 6 séances	10,00 €	6,00 €	12,00 €	8,00 €
7 séances et plus	8,00 €	5,00 €	10,00 €	6,00 €
niveau perfectionnement				
1 à 2 séances	20,00 €	16,00 €	24,00 €	19,00 €
3 à 6 séances	16,00 €	13,00 €	19,00 €	16,00 €
7 séances et plus	13,00 €	10,00 €	16,00 €	12,00 €
MASTER CLASSES ET LABOS				
artiste ou professeur de notoriété régionale				
format court (< 1/2 journée) / à la séance	12,00 €	8,00 €	14,00 €	10,00 €
format journée ou <5jours / à la séance	20,00 €	12,00 €	24,00 €	15,00 €
forfait semaine/5j	70,00 €	42,00 €	84,00 €	50,00 €
artiste ou professeur de notoriété nationale				
format court (< 1/2 journée) / à la séance	18,00 €	11,00 €	22,00 €	13,50 €
format journée ou <5jours / à la séance	30,00 €	18,00 €	36,00 €	22,00 €
forfait semaine/5j	105,00 €	63,00 €	126,00 €	75,00 €
artiste ou professeur de notoriété internationale				
format court (< 1/2 journée) / à la séance	27,00 €	16,00 €	32,00 €	19,00 €
format journée ou <5jours / à la séance	45,00 €	27,00 €	54,00 €	32,00 €
forfait semaine/5j	160,00 €	96,00 €	192,00 €	115,00 €

B. Musée de l'Hospice Comtesse

Tarifs applicables au 1er août 2015

Par délibération 14/738 du 15 décembre 2014, le Musée de l'Hospice Comtesse propose une mise à disposition de certains de ses espaces dans le cadre de manifestations privées organisées par de grandes entreprises ou des associations.

Le Musée de l'Hospice Comtesse propose d'étendre ces mises à dispositions à 2 espaces supplémentaires : la Salle Desmet 1er étage, qui a récemment fait l'objet de travaux d'embellissement et la Chapelle, cadre d'exception pour ce type d'évènements.

MUSEE DE L'HOSPICE COMTESSE
Locations d'espaces

	Autre demandeur	Associations Lille - Lomme Hellemmes	
		Evènement Payant	Evènement Gratuit
Salle des Malades - 492m2	3 500,00 €	1 500,00 €	750,00 €
Salle des Malades et Chapelle *	4 000,00 € *	2 000,00 € *	1 000,00 € *
Cour d'honneur - 700m2	2 000,00 €	1 000,00 €	500,00 €
Salle Desmet RDC - 209m2	1 500,00 €	750,00 €	375,00 €
Salle Desmet 1er étage - 209m2 *	1 500,00 € *	750,00 € *	375,00 € *
Salle textile - 77m2	750,00 €	350,00 €	175,00 €
Chapelle	1 500,00 €	750,00 €	375,00 €
Frais de dossier	100,00 €	55,00 €	
Frais techniques	Les frais techniques sont à facturer en fonction des besoins du demandeur et incluent régie/ nettoyage / sécurité. Ils peuvent s'élever de 200 à 7 500 euros.		
Dégressivité / remises	Réduction applicable dès la 2ème journée -10% / 3e journée -20% / 4eme et 5eme journées -40% / 6eme journée et au-delà -50% Tarif 1/2 journée 4h 60% tarif jour initial		
Facturation supplémentaire	Facturation imposée en cas de dépassement du temps conventionné à hauteur d'une demi-journée du tarif initial		

C. Palais des Beaux Arts

1. Tarification des locations d'espaces

Tarifs applicables au 1er septembre 2015

PALAIS DES BEAUX ARTS Locations d'espaces			
ESPACES	**Redevance - toutes catégories d'usagers**		
Salle RDC Bâtiment lame dit "Valmy"			
	demi-journée (5h maximum - entre 8h et 18h)	**journée/soirée (de 8h à 18h ou de 18h à 23h)**	
Utilisation principale	**1 200,00 €**	**2 000,00 €**	
Utilisation pour un séminaire rassemblant moins de 15 personnes	**500,00 €**	**800,00 €**	
	Journée		
Galerie d'entrée	**4 500,00 €**		
Atrium	**8 000,00 €**		
Galerie Jardin	**3 250,00 €**		
Rotonde "Frémiet" ou "Napoléon"	**3 000,00 €**		
Mise à disposition du musée (comprenant des visites)	**15 000,00 €**		
Forfait par heure supplémentaire de présence dans le musée avant 8h et après 23h	**500,00 €**		
Frais de dossier	**100,00 €**		
Dégressivité /remises	**Réduction applicable dès la 2e journée -10%/3e journée -20%/ 4e et 5e journée 40% / 6e journée 50%**		
Frais techniques	**Les frais techniques sont à facturer en fonction des besoins du demandeur : technicien supplémentaire, mise à dispo d'un agent d'accueil/surveillance; sécurité, mise à disposition matériel type chaises, tables, petite sono; heures supplémentaires de présence dans l'auditorium après 22h… Entre 50 et 1500 euros**		

AUDITORIUM (salle équipée)					
	Tarif autre demandeur	**Tarif associations Lille Lomme Hellemmes**		**Tarifs autres associations, institutions et établissements publics**	
		Evmt gratuit	Evmt payant	Evmt gratuit	Evmt payant
SEMAINE					
Demi-journée	**1 750 €**	**75 €**	**150 €**	**150 €**	**300 €**
Journée	**2 500 €**	**150 €**	**300 €**	**300 €**	**600 €**
Soirée (16h-22h)	**2 000 €**	**175 €**	**350 €**	**250 €**	**500 €**
WEEKEND					
Demi-journée		**100 €**	**200 €**	**200 €**	**400 €**
Journée		**175 €**	**350 €**	**350 €**	**700 €**
Soirée (16h-22h)		**250 €**	**500 €**	**400 €**	**800 €**
Installation la veille	**550 €**				
MISE A DISPOSITION DE LA SALLE VALMY EN COMPLEMENT de l'auditorium					
demi-journée (5h maximum - entre 8h et 18h)	**500 €**	**500 €**		**500 €**	
Journée/soirée (de 8h à 18h ou de 18h à 23h)	**800 €**	**800 €**		**800 €**	
Frais de dossier	**100 €**	**55 €**		**55 €**	
Dégressivité	**Réduction applicable dès la 2e journée -10%/3e journée -20%/ 4e et 5e journée 40% / 6e journée 50%**				
Frais techniques	**Les frais techniques sont à facturer en fonction des besoins du demandeur : technicien supplémentaire, mise à dispo d'un agent d'accueil/surveillance; sécurité, mise à disposition matériel type chaises, tables, petite sono; heures supplémentaires de présence dans l'auditorium après 22h** **Entre 50 et 1500 euros**				

2. Tarification de billetterie et d'ateliers

Tarifs applicables au 1er septembre 2015

PALAIS DES BEAUX ARTS
Billetterie *

TARIFS COLLECTIONS PERMANENTES			
		Tarif au 1er septembre 2014	Tarif au 1er septembre 2015
INDIVIDUELS			
Droit d'entrée : PLEIN TARIF - visioguide inclus	Tarif plein (sauf mercredi, jeudi et vendredi de 16h30 à 18h)	7,00 €	7,00 €
Droit d'entrée : TARIF REDUIT – visioguide inclus	Happy hours - Tarif de 16h30 à 18h les lundi, mercredi, jeudi et vendredi	4,00 €	4,00 €
	12-25 ans	4,00 €	4,00 €
	Titulaires d'une carte de réduction pour famille nombreuse	4,00 €	4,00 €
	Adhérents des Sociétés Amis des Musées autres que Lille	4,00 €	4,00 €
	Pass sénior Ville de Lille	4,00 €	4,00 €
	Professionnels du Tourisme et Comités d'Entreprises sur réservation (pour les billets revendus dans une offre globale)	4,00 €	4,00 €
	Titulaires d'un billet Office de tourisme de Lille prestation de la brochure « laissez vous conter Lille »	tarif réduit individuel sur les collections permanentes et expositions temporaires	tarif réduit individuel sur les collections permanentes et expositions temporaires

		Tarif au 1er septembre 2014	Tarif au 1er septembre 2015
INDIVIDUELS			
Droit d'entrée : GRATUIT - visioguide inclus	Moins de 12 ans	0,00 €	0,00 €
	Amis des Musées de Lille, titulaire du Pass PBA, titulaires de la C'Art	0,00 €	0,00 €
	Demandeurs d'emploi, bénéficiaires du RSA Bénéficiaires du dispositif Crédits Loisirs Pass senior Ville de Lille non imposables	0,00 €	0,00 €
	Titulaires d'une carte d'invalidité et leurs accompagnateurs ayant droit, accompagnateurs de déficients visuels, Mutilés de guerre	0.00€	0,00 €
	Presse	0.00 €	0,00 €
	Enseignants et étudiants en histoire de l'art, arts plastiques et architecture Etudiants d'hypokhâgne (option Histoire de l'Art) du Lycée Faidherbe Lille	0.00 €	0,00 €
	Contremarque remise aux élèves issus de groupes scolaires.	0.00 €	0,00 €
	Adhérents du centre d'arts plastiques de la Ville de Lille (Wazemmes) – Titulaires d'une carte « Ateliers PBA »	0.00 €	0,00 €
	ICOM, Conservateurs,Membres certifiés appartenant au Ministère de la culture, à la DRAC . Carte de conférencier national, des villes et pays d'art et d'histoire. Carte de guide-interprète national, régional,	0.00 €	0,00 €
	1er dimanche de chaque mois , Journées du patrimoine, Nuit des musées, Pour les femmes dans le cadre de la Journée de la Femme, "Printemps des Musées Télérama" pour les collections permanentes et les expositions temporaires, les moins de 26 ans dans le cadre de visites spécifiques . 1 nocturne par mois pour les expositions temporaires et les Open Museum , 5 jours par an dans le cadre d'événementiels liés à la programmation culturelle sur les collections permanentes, les expositions temporaires ou les Open Museum.	0.00 €	0,00 €
	Opération "Une entrée achetée - une entrée offerte" valable sur les droits d'entrée plein tarif "collections permanentes" + "exposition temporaire" + "billet couplé collections permanentes - exposition temporaire" (sous couvert de conventions de partenariat ultérieures)	0.00 €	0,00 €
Pass PBA	Pass musée "Palais des Beaux-Arts" (valable un an à compter de la date d'achat) : accès gratuit aux collections permanentes, tarif réduit sur les expositions et les ateliers du musée, tarif réduit sur la programmation culturelle du musée (concerts, spectacles hors "musée amusant", conférences…)	15,00 €	15,00 €
Pass PBA jeunes mariés	idem Pass PBA - offert aux jeunes mariés de la Ville de Lille par le service Etat Civil		

		Tarif au 1er septembre 2014	Tarif au 1er septembre 2015
INDIVIDUELS			
C'Art (Pass Musées Métropolitains)	Formule solo	30,00 €	30,00 €
	Formule duo	45,00 €	45,00 €
	Bénéficiaires de minima sociaux sur présentation de justificatifs	0,00 €	0,00 €
	Amis de l'un des 5 musées métropolitains	20,00 €	20,00 €
	Moins de 26 ans sur présentation de justificatif ou surclassement de solo à duo	15,00 €	15,00 €
	Remise accordée si réabonnement dans les 30 jours avant expiration .		1,50 €
PROGRAMMATION CULTURELLE		Tarif au 01/09/2014	Tarif au 01/09/2015
Visites guidées publiques	Plein tarif durée : 1 heure	4,00 € + droit d'entrée	4,00 € + droit d'entrée
	Plein tarif durée : 30 minutes	1.00 €+ droit d'entrée	1.00 €+ droit d'entrée
	Tarif réduit pour bénéficiaires dispositif Crédits Loisirs durée : 1 heure	1,50 € + entrée gratuite	1,50 € + entrée gratuite
	Tarif réduit pour les visites organisées à destination des publics sourds et malentendants, non et mal voyants durée : 1 heure	4,00 € + entrée gratuite	4,00 € + entrée gratuite
	Dans le cadre du programme culturel :	visite et entrée gratuites	visite et entrée gratuites
	visites destinées aux étudiants et moins de 26 ans les jeudis		
	visites destinées aux 6-12 ans les mercredis		
	visites destinées aux 13-25 ans les mercredis		
	pour les moins de 18 ans participant aux « visites/ateliers familles » le dimanche		
Conférences (droit pouvant autoriser l'accès libre aux collections permanentes ou à l'exposition temporaire concernée)	Plein tarif	5,50 €	5,50 €
	Tarif réduit	3,00 €	3,00 €
	Bénéficiaires du RSA et demandeurs d'emploi		
	Moins de 26 ans		
	Groupes à partir de 10 personnes		
	Amis des Musées de Lille - "Titulaire du Pass PBA "		
	Tarif réduit Etudiants en histoire de l'art	1,00 €	1,00 €
Musée Amusant	Tarif unique individuels	6,50 €	6,50 €
	Tarif groupe d'enfants (Centre de Loisirs etc..) sur réservation	3,00 €	3,00 €
	Tarif réduit bénéficiaires du dispositif Crédits Loisirs	3,00 €	3,00 €

PROGRAMMATION CULTURELLE		Tarif au 01/09/2014	Tarif au 01/09/2015
Nocturne Type A 18h00 à 22h00 manifestations culturelles incluses	Plein tarif	12,00 €	12,00 €
	Tarif réduit	7,00 €	7,00 €
	Bénéficiaires du RSA et demandeurs d'emploi		
	Moins de 26 ans		
	Groupes à partir de 10 personnes		
	Amis des Musées de Lille - "Titulaire du Pass PBA "		
	Tarif réduit bénéficiaires CL		
Nocturne Type B 18h00 à 22h00 manifestations culturelles incluses mais sans visites guidées ou soirée "grand public"	Tarif unique		5,00 €
Nocturne étudiants		0,00 €	0,00 €
ATELIERS PEDAGOGIQUES **INDIVIDUELS** / ENFANTS ADOLESCENTS ET ADULTES		Tarif au 01/09/2014	Tarif au 01/09/2015
Tous ateliers	Tarif famille à partir du 3ème enfant de la même fratrie (sur présentation d'un justificatif)	Tarif réduit	Tarif réduit
Tous ateliers	la séance	10,00 €	10,00 €
Ateliers vacances cycle de 3 séances de 2 heures	Plein tarif	26,00 €	26,00 €
	Tarif réduit	23,00 €	23,00 €
	Résidents Lille Lomme Hellemmes		
	Amis des Musées de Lille		
	"Titulaire du Pass PBA "		
	Tarif réduit bénéficiaires du dispositif Crédits Loisirs	10,00 €	10,00 €
Ateliers à l'année - niveau 1 : ni matériaux ni équipements spécifiques (par exemple découverte des techniques enfants, adolescents et adultes, couleur….)	Plein tarif à l'année	210,00 €	210,00 €
	Tarif réduit à l'année :	165,00 €	165,00 €
	Résidents Lille Lomme Hellemmes		
	Amis des Musées de Lille		
	"Titulaire du Pass PBA "		
	le trimestre plein tarif	70,00 €	70,00 €
	le trimestre tarif réduit	55,00 €	55,00 €

ATELIERS PEDAGOGIQUES **INDIVIDUELS** / ENFANTS ADOLESCENTS ET ADULTES		Tarif au 01/09/2014	Tarif au 01/09/2015
Ateliers à l'année - niveau 2 matériaux et équipements spécifiques (par exemple : gravure, techniques du dessin, sculpture et modelage …)	Plein tarif à l'année	420,00 €	420,00 €
	Tarif réduit à l'année :	300,00 €	300,00 €
	Résidents Lille Lomme Hellemmes		
	Amis des Musées de Lille		
	"Titulaire du Pass PBA "		
	le trimestre plein tarif	140,00 €	140,00 €
	le trimestre tarif réduit	100,00 €	100,00 €
Ateliers Histoire de l'art	Plein tarif	300,00 €	300,00 €
	Tarif réduit	210,00 €	210,00 €
	Résidents Lille Lomme Hellemmes		
	Moins de 25 ans		
	Etudiants		
	Amis des Musées de Lille - "Titulaire du Pass PBA "		
	le trimestre plein tarif	100,00 €	100,00 €
	le trimestre tarif réduit	70,00 €	70,00 €
GROUPES : 25 personnes maximum pour les visites guidées et libres, 15 personnes maximum pour les ateliers		Tarif au 01/09/2014	Tarif au 01/09/2015
Groupes adultes sur réservation	Droit d'entrée par personne à partir de 10 personnes	4,00 €	4,00 €
	Droit d'entrée par personne (CE et professionnels du tourisme)	3,50 €	3,50 €
	Droit d'entrée par personne pour les visites organisées par le Service Ville d'Art et d'Histoire de Lille incluant un passage au Palais des Beaux-Arts	3,00 €	3,00 €
	Droit d'entrée pour les chauffeurs et accompagnateurs de groupes touristiques	0,00 €	0,00 €
	Visite libre sans guide externe - frais de réservation	0,00 €	0,00 €
	Visite libre avec guide externe Frais de réservation / droit de parole : sur les expositions temporaires sur les collections permanentes possible aux horaires suivants : 11h à 13h du mercredi au dimanche, et 16h à 17h45 du lundi au dimanche, fermé le mardi.		
	Visite guidée 1 heure	90,00 €	90,00 €
	Visite guidée 1 heure 30	120,00 €	120,00 €
	Visite guidée 2 heures	145,00 €	145,00 €
	Atelier 2h (incluant une visite guidée)	95,00 €	95,00 €

GROUPES : 25 personnes maximum pour les visites guidées et libres, 15 personnes maximum pour les ateliers		Tarif au 01/09/2014	Tarif au 01/09/2015
Groupes Scolaires, étudiants et assimilés (CLSH…) sur réservation	Droit d'entrée par élève jusqu'en terminale +les établissements d'enseignement supérieur	1,50 € non lillois/0.00€ lillois	1,50 € non lillois/0.00€ lillois
	1 accompagnateur scolaire pour 5 élèves	0,00 €	0,00 €
	Visite guidée 1 heure	56,00 €	56,00 €
	Visite guidée 1 heure 30	84,00 €	84,00 €
	Visite guidée 2 heures	100,00 €	100,00 €
	Atelier 1h30 (incluant une visite guidée)		50,00 €
	Atelier 2h (incluant une visite guidée)	66,00 €	66,00 €
	Atelier 3h (incluant une visite guidée)	82,00 €	82,00 €
Groupes issus de structures sociales et associations lilloises et non lilloises s'adressant à un public non imposable sur le revenu	Droit d'entrée	0,00 €	0,00 €
	Visite guidée 1h	35,00 €	35,00 €
	Visite guidée 1h bénéficiaires Crédits Loisirs	33,00 €	33,00 €
	atelier plastique (tarif forfaitaire jusqu'à 2h , incluant une visite guidée)	40,00 €	40,00 €
	atelier plastique (tarif forfaitaire jusqu'à 2h , incluant une visite guidée) bénéficiaires des Crédits Loisirs	38,00 €	38,00 €
Visites du service pédagogique	entrées et visites guidées pour les enseignants dans le cadre de rendez vous pédagogiques ou de formations sur les collections permanentes et les expositions temporaires	0,00 €	0,00 €
Ateliers hors les murs <u>tous types de groupes</u> (scolaires et périscolaires, adultes)	Atelier hors les murs niveau 1 matériel plastique non fourni Ateliers d'arts plastiques durée 2h30 assurés par les animateurs plasticiens du PBA)		
	Sur territoire MEL	155,00 €	155,00 €
	Hors territoire MEL	190,00 €	190,00 €
	Atelier hors les murs niveau 2- matériel plastique standard Ateliers d'arts plastiques durée 2h30 assurés par les animateurs plasticiens du PBA)		
	Sur territoire MEL	200,00 €	200,00 €
	Hors territoire MEL	250,00 €	250,00 €
	Atelier hors les murs niveau 3- matériel plastique spécifique Ateliers d'arts plastiques durée 2h30 assurés par les animateurs plasticiens du PBA)		
	Sur territoire MEL	250,00 €	250,00 €
	Hors territoire MEL	290,00 €	290,00 €
Prestations hors les murs	Conférences / Diaporama (assurés par les guides conférencières du PBA)		
	Sur territoire MEL	130,00 €	130,00 €
	Hors territoire MEL	170,00 €	170,00 €

	VISITES PRIVEES	Tarif au 01/07/2013	Tarif au 01/07/2015
Visites privées **(guidées ou postées)**	Comprenant l'accès aux salles en nocturne et la prestation des guides		
	Moins de 50 invités	1 000,00 €	1 000,00 €
	De 51 à 100 invités	1 850,00 €	1 850,00 €
	De 101 à 150 invités	2 750,00 €	2 750,00 €
	de 151 à 200 invités	3 500,00 €	3 500,00 €
	De 201 à 250 invités	4 000,00 €	4 000,00 €
	De 251 à 300 invités	4 800,00 €	4 800,00 €
	De 301 à 350 invités	5 200,00 €	5 200,00 €
	De 351 à 400 invités	5 500,00 €	5 500,00 €
	De 401 à 500 invités	6 500,00 €	6 500,00 €
	Tarifs de mise à disposition du musée au delà de 500 invités	Voir grille locations d'espace	

3. Enseignement artistique

Tarifs applicables à partir de l'année scolaire 2015/2016

Centre d'Arts Plastiques et Visuels

1 – Ateliers enfants et adolescents

La tarification vise à inciter les familles aux ressources modestes à inscrire leurs enfants dans les ateliers de pratique artistique à l'année aux coûts les plus justes. Les tarifs prennent en compte les ressources et le nombre d'enfants à charge.

CENTRE D'ARTS PLASTIQUES ET VISUELS
Ateliers enfants et adolescents *

	Tarif année scolaire 2014/2015	**Tarif année scolaire 2015/2016**
DROIT D'INSCRIPTION Le droit d'inscription n'est pas remboursable.	17,50 €	**18,00 €**

		Tarifs année scolaire 2014/2015		Tarifs année scolaire 2015/2016	
Catégories	QUOTIENT FAMILIAL	Communes de Lille, Hellemmes, Lomme	Hors communes de Lille, Hellemmes, Lomme	**Communes de Lille, Hellemmes, Lomme**	**Hors communes de Lille, Hellemmes, Lomme**
1	0 à 404	0€	250€	**0€**	**252€**
2	405 à 444	20€		**20€**	
3	445 à 484	30€		**30€**	
4	485 à 524	40€		**40€**	
5	525 à 569	50€		**51€**	
6	570 à 629	60€		**61€**	
7	630 à 709	70€		**71€**	
8	710 à 809	80€		**81€**	
9	810 à 929	90€		**91€**	
10	930 à 1249	100€		**101€**	
11	1250 à 1499	120€		**121€**	
12	1500 à 1999	140€		**141€**	
13	2000 à 2499	160€		**161€**	
14	2500 à 2999	180€		**181€**	
15	3000 et plus	210€		**212€**	

Une inscription peut être prise en demie année à partir du 1er février.
La participation annuelle aux frais est dans ce cas divisée par deux.

2– Stages enfants et adolescents

En ce qui concerne les stages de courte durée organisés pendant les périodes de congés scolaires, il convient de fixer une tarification différenciée afin de garantir un coût inférieur pour un stage de 15 heures par rapport à un atelier à l'année.

CENTRE D'ARTS PLASTIQUES ET VISUELS
Stages enfants et adolescents *

	Tarif année scolaire 2014/2015	**Tarif année scolaire 2015/2016**
DROIT D'INSCRIPTION Le droit d'inscription n'est pas remboursable.	17,50 €	**18,00 €**

		Tarifs année scolaire 2014/2015		**Tarifs année scolaire 2015/2016**	
Catégories	QUOTIENT FAMILIAL	Communes de Lille, Hellemmes, Lomme	Hors communes de Lille, Hellemmes, Lomme	**Communes de Lille, Hellemmes,**	**Hors communes de Lille, Hellemmes, Lomme**
1	0 à 404	0 €	150 €	**0€**	**151 €**
2	405 à 444	14 €		**14 €**	
3	445 à 484	16 €		**16 €**	
4	485 à 524	18 €		**18 €**	
5	525 à 569	22 €		**23 €**	
6	570 à 629	26 €		**27 €**	
7	630 à 709	32 €		**33 €**	
8	710 à 809	38 €		**39 €**	
9	810 à 929	44 €		**45 €**	
10	930 à 1249	54 €		**55 €**	
11	1250 à 1499	64 €		**65 €**	
12	1500 à 1999	74 €		**75 €**	
13	2000 à 2499	84 €		**85 €**	
14	2500 à 2999	100 €		**101 €**	
15	3000 et plus	120 €		**121 €**	

3 – Cours et ateliers adultes

Les tarifs pour les cours et ateliers adultes du Centre d'Arts Plastiques et Visuels se décomposent en un droit d'inscription et en une participation annuelle aux frais. La participation recouvre les frais de matériel pour les ateliers et comprend également, pour les adultes majeurs, l'usage du centre de documentation. Un seul droit d'inscription suffit pour un ou plusieurs cours ou ateliers.

CENTRE D'ARTS PLASTIQUES ET VISUELS
Participation aux frais *

	Tarif année scolaire 2014/2015	**Tarif année scolaire 2015/2016**
DROIT D'INSCRIPTION Le droit d'inscription n'est pas remboursable.	17,50 €	**18,00 €**

	À l'année		½ année*	
	Tarifs année scolaire 2014/2015	**Tarifs année scolaire 2015/2016**	Tarifs année scolaire 2014/2015	**Tarifs année scolaire 2015/2016**
Adulte – culture visuelle, histoire de la photographie	70€	**71€**	40€	**41€**
Adulte – arts plastiques initiation	110€	**111€**	55€	**56€**
Adulte – arts plastiques initiation + culture visuelle	140€	**141€**	75€	**76€**
Adulte – arts plastiques perfectionnement	150€	**151€**	83€	**84€**
Adulte – arts plastiques perfection. + nouvelles technologies	170€	**171€**	95€	**96€**
Adultes – arts plastiques perfection. + techniques de la gravure	205€	**207€**	113€	**114€**
Adultes – arts plastiques perfectionnement + suivi projet personnel	250€	**252€**	135€	**136€**
Adultes – photographie cycle court	135€	**136€**	73€	**74€**
Adultes – photographie cycle long (1ère année)	180€	**182€**	95€	**96€**
Adultes – photographie cycle long (2ème année)	200€	**202€**	106€	**107€**
Adultes – photographie cycle long (3ème et 4ème année)	230€	**232€**	122€	**123€**
Adultes – images numériques et infographie**	175€	**176€**		
Adultes - vidéo	200€	**202€**	115€	**116€**

*à partir du 1er février, dans la limite des places disponibles
** possibilité de suivre un seul des 2 modules de cet atelier. Dans ce cas, l'inscription par module est de 90€.

Afin de permettre une relation privilégiée entre les élèves usagers et les pratiques de création contemporaine, des workshops dirigés par des artistes invités sont organisés.
La participation du workshop s'élève à 30€.

Pour les habitants hors Lille, Lomme et Hellemmes, la participation annuelle aux frais ainsi que la participation au workshop est multipliée par deux.

Pour les chômeurs et bénéficiaires du RSA, la participation annuelle aux frais ainsi que la participation au workshop est divisée par deux.

4 – Stages adultes

Afin de répondre aux nombreuses demandes, le Centre d'Arts Plastiques et Visuels organise des stages de courte durée pour le public lillois et non lillois.
Il convient aujourd'hui d'actualiser le montant du droit d'inscription et frais de participation et de le fixer suivant la durée du stage.

CENTRE D'ARTS PLASTIQUES ET VISUELS

	Lille, Hellemmes, Lomme		Autres communes	
	Tarifs année scolaire 2014/2015	**Tarifs année scolaire 2015/2016**	Tarifs année scolaire 2014/2015	**Tarifs année scolaire 2015/2016**
Adulte – arts plastiques	125€	**126€**	165€	**166€**
Adulte – arts plastiques + nouvelles technologies	140€	**141€**	185€	**187€**
Adultes - multimédia	135€	**136€**	185€	**187€**
Adultes - photographie	155€	**156€**	215€	**217€**
Adultes – numériques, infographie	165€	**166€**	235€	**237€**
Adultes - vidéo	185€	**187€**	265€	**267€**

Chômeurs ou bénéficiaires du RSA : réduction de 50% sur ces tarifs en inscription individuelle.
L'inscription seule au centre de documentation (une année de date à date) est gratuite.

Le paiement se fait en un versement unique le jour de l'inscription. Le Centre d'Arts plastiques et visuels accepte dans les cas particuliers, le paiement échelonné, conformément à la réglementation de la Trésorerie Principale.

Les frais de participation ne sont pas remboursés en cas de désistement sauf pour les cas exceptionnels suivants :

– Pour les cours et ateliers : les frais de participation sont remboursés en cas de déménagement hors région, d'accident ou maladie (sur production d'un

justificatif). Ce remboursement ne peut plus être accordé après deux mois de suivi de cours ou d'atelier et ce, avant le 31 décembre de la saison en cours.
Pour les inscriptions en ½ année, le remboursement ne peut être accordé après un mois de suivi de cours ou d'atelier.

– Pour les stages, le montant des frais n'est plus remboursé après le 1er jour du stage en cas de désistement sauf en cas de déménagement hors région, d'accident ou maladie (sur production d'un justificatif). Tout stage entamé est payable en totalité. Le Centre d'Arts plastiques et visuels se réserve la possibilité d'annuler un stage quel qu'en soit le motif, au minimum 7 jours avant la date du stage. Les remboursements se font par mandat administratif émis par la Trésorerie Municipale.

Conservatoire à Rayonnement Régional

TARIF DU CONSERVATOIRE à partir de l'ANNÉE SCOLAIRE 2015/2016

	Tarifs année scolaire 2014/2015	**Tarifs année dès année scolaire 2015/2016**
DROIT D'INSCRIPTION ***(Musique - Danse - Théâtre)*** Le droit d'inscription n'est pas remboursable.	17,50 €	**18,00 €**

DROIT DE SCOLARITE
Un élève qui étudie plusieurs spécialités (musique, danse, art dramatique) paye un droit de scolarité pour chacune d'elles.

- L'éveil et l'initiation musicale ou chorégraphique concernent les enfants de grande section de maternelle, CP et CE1 (uniquement pour la musique). L'initiation jazz concerne des élèves pratiquant déjà une discipline instrumentale et désirant s'initier au jazz.

CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT REGIONAL
Eveil initiation musicale ou chorégraphique
Initiation Jazz*

		Métropole Européenne de Lille	Hors MEL	**Métropole Européenne de Lille**	**Hors MEL**
Catégories	**Quotient familial**	Tarifs année scolaire 2014/2015		**Tarifs dès année scolaire 2015/2016**	
1	000-404	0 €		**0 €**	
2	405-444	31 €		**31 €**	
3	445-484	41 €		**41 €**	
4	485-524	51 €		**51 €**	
5	525-569	61 €		**62 €**	
6	570-629	71 €		**72 €**	
7	630-709	81 €		**82 €**	
8	710-809	96 €	600 €	**97 €**	**600 €**
9	810-929	106 €		**107 €**	
10	930-1249	116 €		**117 €**	
11	1250-1499	157 €		**158 €**	
12	1500-1999	207 €		**209 €**	
13	2000-2499	258 €		**260 €**	
14	2500-2999	310 €		**313 €**	
15	3000 et plus	360 €		**363 €**	

- La grille de tarifs ci-dessous concerne tous les élèves du Conservatoire sauf ceux inscrits en éveil, en initiation, en CEPI/COP ou en classes à horaires aménagés pour les écoles élémentaires.

CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT REGIONAL
1er, 2ème et 3ème cycles Hors CEPI et COP
Musique, Danse, Théâtre*

		MEL	Région	Hors Région	**MEL**	**Région Nord-Pas-de-Calais**	**Hors Région**
Catégories	**Quotient familial**	Tarifs année scolaire 2014/2015			**Tarifs dès année scolaire 2015/2016**		
1	000-404	0 €	600 €	700 €	**0 €**	**600 €**	**700 €**
2	405-444	51 €			**51 €**		
3	445-484	66 €			**67 €**		
4	485-524	81 €			**82 €**		
5	525-569	96 €			**97 €**		
6	570-629	111 €			**112 €**		
7	630-709	126 €			**127 €**		
8	710-809	146 €			**147 €**		
9	810-929	162 €			**163 €**		
10	930-1249	177 €			**179 €**		
11	1250-1499	217 €			**219 €**		
12	1500-1999	268 €			**270 €**		
13	2000-2499	330 €			**333 €**		
14	2500-2999	400 €			**404 €**		
15	3000 et plus	510 €			**515 €**		

- Le CEPI (cycle d'enseignement professionnel initial) et le COP (cycle d'orientation professionnelle) s'adressent à des élèves souhaitant s'orienter vers les métiers de la musique, du théâtre et de la danse. Le diplôme délivré est un diplôme national.

* Le Conservatoire compte 7 catégories de CEPI :
  - Formation Musicale
  - Instruments de l'orchestre
  - Piano et guitare
  - Chant
  - Orgue et instruments anciens
  - Accompagnement au piano
  - Jazz

CEPI/COP *		Région Nord/Pas de Calais	Hors Région	**Région Nord/Pas de Calais**	**Hors Région**
Catégories	**Quotient familial**	Tarif année scolaire 2014/2015		**Tarif dès année scolaire 2015/2016**	
1	000-404	0 €	700 €	**0 €**	**700 €**
2	405-444	71 €		**72 €**	
3	445-484	86 €		**87 €**	
4	485-524	101 €		**102 €**	
5	525-569	116 €		**117 €**	
6	570-629	131 €		**132 €**	
7	630-709	152 €		**153 €**	
8	710-809	187 €		**189 €**	
9	810-929	218 €		**220 €**	
10	930-1249	329 €		**332 €**	
11	1250-1499	359 €		**362 €**	
12	1500-1999	450 €		**454 €**	
13	2000-2499	490 €		**494 €**	
14	2500-2999	530 €		**535 €**	
15	3000 et plus	570 €		**575 €**	

-

Un élève inscrit dans deux CEPI dont les instruments appartiennent à la même catégorie sera facturé : tarif plein pour le premier CEPI et demi-tarif pour le second.

Par contre, s'il est inscrit dans deux CEPI dont les instruments n'appartiennent pas à la même catégorie, il sera facturé deux CEPI à plein tarif.

CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT REGIONAL
Autres disciplines*

	Tarif année scolaire 2014/2015	**Tarif dès année scolaire 2015/2016**
DROIT D'INSCRIPTION Le droit d'inscription n'est pas remboursable.	17,50 €	**18,00 €**

Les disciplines suivantes peuvent être suivies par des étudiants et des adultes en dehors des cursus traditionnels	**Cours collectifs** - chant choral - orchestre - atelier de composition - disciplines d'érudition*(analyse musicale, culture, écriture, histoire de la musique) - danse (Jeune Ballet, ateliers)	**Cours semi-collectifs** - musique de chambre - piano complémentaire - atelier jazz sans le cursus jazz - musique ancienne - musique traditionnelle - direction de chœur - violoncelle baroque	**Cours de direction d'orchestre**

Catégories	**Quotient familial**	**Tarif par pratique**				**Tarif normal**		**Tarif réduit ****	
		Tarif année scolaire 2014/2015	**Tarif dès année scolaire 2015/2016**	Tarif année scolaire 2014/2015	**Tarif dès année scolaire 2015/2016**	Tarif année scolaire 2014/2015	**Tarif dès année scolaire 2015/2016**	Tarif année scolaire 2014/2015	**Tarif dès année scolaire 2015/2016**
1	000-404	0 €	**0 €**	0 €	**0 €**				
2	405-444	20 €	**20 €**	20 €	**20 €**				
3	445-484	30 €	**30 €**	41 €	**41 €**				
4	485-524	35 €	**35 €**	51 €	**51 €**				
5	525-569	40 €	**40 €**	61 €	**62 €**				
6	570-629	46 €	**46 €**	71 €	**72 €**				
7	630-709	51 €	**51 €**	81 €	**82 €**				
8	710-809	61 €	**62 €**	96 €	**97 €**	370 €	**373 €**	290 €	**293 €**
9	810-929	66 €	**67 €**	106 €	**107 €**				
10	930-1249	71 €	**72 €**	116 €	**117 €**				
11	1250-1499	76 €	**77 €**	127 €	**128 €**				
12	1500-1999	81 €	**82 €**	147 €	**148 €**				
13	2000-2499	91 €	**92 €**	167 €	**169 €**				
14	2500-2999	116 €	**117 €**	203 €	**205 €**				
15	3000 et plus	136 €	**137 €**	243 €	**245 €**				

* Conformément aux dispositions mentionnées au Chapitre III.8 - Application du demi-tarif du droit de scolarité, un demi-tarif est appliqué à partir de la deuxième discipline d'érudition
** Pour les élèves déjà inscrits dans un cursus au Conservatoire

STAGES	Tarif par ½ journée		Tarif par jour	
	Tarif année scolaire 2014/2015	**Tarif dès année scolaire 2015/2016**	Tarif année scolaire 2014/2015	**Tarif dès année scolaire 2015/2016**
Tarif normal	15 €	**15 €**	25 €	**25 €**
Tarif réduit pour les élèves inscrits au Conservatoire	10 €	**10 €**	18 €	**18 €**

DEMANDE DE RENOUVELLEMENT DE CARTE D'ELEVE OU D'ETUDIANT	**Tarif année scolaire 2015/2016**
	4 €

TARIFS DE MISE A DISPOSITION DES INSTRUMENTS En fonction de la disponibilité du parc instrumental	**ELEVES dont le domicile fiscal relève de MEL**		**ELEVES dont le domicile fiscal ne relève pas de MEL**	
	Tarif année scolaire 2014/2015	**Tarif dès année scolaire 2015/2016**	Tarif année scolaire 2014/2015	**Tarif dès année scolaire 2015/2016**
1ère année	50 €	**50,00 €**	100 €	**101,00 €**
2e année	75 €	**76,00 €**	150 €	**151,00 €**
3e année	100 €	**101,00 €**	195 €	**197,00 €**
4e année	120 €	**121,00 €**	240 €	**242,00 €**
Pour la période du 1er juillet au 30 septembre	20 €	**20,00 €**	35 €	**35,00 €**

Pour les instruments à cordes (sauf la contrebasse) dont la valeur est supérieure à 3 900 euros, le tarif sera basé sur 5 % de la valeur de l'instrument.

Toute mise à disposition d'instrument fera l'objet d'une convention signée par le responsable du parc instrumental et la famille de l'élève concerné.

La première année, le tarif s'applique quel que soit le mois auquel l'enfant débute sa scolarité pour une période s'arrêtant le 30 juin. Chaque année supplémentaire correspond à la période du 1er juillet au 30 juin de l'année suivante.

Le tarif été est proposé aux élèves qui hésitent à reprendre l'instrument l'année scolaire suivante. S'ils choisissent finalement de poursuivre l'apprentissage de cet instrument, le montant versé pour l'été sera défalqué du tarif annuel.

Pour les élèves des classes de cordes frottées, dont l'âge et l'évolution morphologique nécessitent qu'ils changent périodiquement de taille d'instrument, et ce pendant plusieurs années, jusqu'à ce qu'ils aient atteint la taille adulte, le tarif sera limité au coût de la première année. La progression tarifaire s'appliquera en conséquence à partir du moment où l'élève utilisera un instrument "entier" et le nombre d'années de mise à disposition sera de 4 années maximum sur un instrument entier, dans la limite des stocks disponibles.

Pour les classes à horaires aménagés élémentaires et les classes à projet musical, la mise à disposition est gratuite, selon la disponibilité du parc instrumental.

Dans le cadre d'un prêt spécifique lié à un projet musical de l'établissement, la mise à disposition est gratuite.

Le parc instrumental ne propose à la location ni piano, ni clavecin, ni orgue, ni flûte à bec, ni percussions.

Les instruments sont loués pour 4 années maximum. Une dérogation exceptionnelle peut être étudiée pour une année supplémentaire, selon le cas particulier présenté et selon la disponibilité du parc instrumental.

MODALITÉS D'APPLICATION DES TARIFS, DES REDUCTIONS ET DES EXONERATIONS AU CONSERVATOIRE DE LILLE

Les tarifs sont affichés au conservatoire, consultables sur le site Internet du conservatoire et communicables aux usagers sur demande en vertu de la loi du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs et de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration.

I. DROIT D'INSCRIPTION ET DE REINSCRIPTION

Le droit d'inscription représente une participation aux frais de constitution du dossier ou de renouvellement de celui-ci (réinscription). Il est payable au moment de l'inscription ou de la réinscription quel que soit le quotient familial et n'est pas remboursable.

Un élève qui suit deux cursus différents dans deux établissements sur la commune de Lille ne paye qu'une fois les droits d'inscription, dans l'établissement où se trouve sa discipline dominante.

Au moment de l'inscription au Conservatoire, il est demandé aux postulants de signaler :

- s'ils suivent des cours en parallèle dans une des écoles de musique de Lille,
- s'ils sont inscrits au pôle d'enseignement artistique supérieur de Lille (apPSEA Nord-Pas-de-Calais),
- si d'autres membres de leur famille sont inscrits au Conservatoire.

Les anciens élèves du conservatoire ou de l'apPSEA peuvent bénéficier d'une mise à disposition de salle dans les locaux du conservatoire pour travailler leur instrument, en dehors des heures de forte affluence, pendant l'année suivant la fin de leurs études, après s'être acquittés des droits d'inscription et du tarif de location en vigueur.

II. DROIT DE SCOLARITE

Un élève qui étudie plusieurs spécialités (musique, danse, art dramatique) paye un droit de scolarité pour chacune d'elles. Un demi-tarif est appliqué en cas de double cursus danse et musique (cf. disposition III. 4.), même si la musique est suivie dans une école de musique municipale.

Lorsqu'un élève en scolarité est admis en cours d'année dans une nouvelle discipline (nouvel enseignement), ou un autre cursus, faisant l'objet d'une redevance complémentaire, il doit acquitter le montant total du tarif de cette discipline.

Lorsqu'un élève a achevé un cycle d'études et a échoué au concours d'entrée du cycle suivant, il peut être admis, avec l'accord des équipes pédagogiques et de la direction, en « stage de formation continuée » d'une durée d'un an maximum. Le tarif appliqué est celui du cycle dont il est issu.

Etablissement de la facturation :

Afin de pouvoir bénéficier du tarif de Métropole Européenne de Lille ou Région Nord-Pas-de-Calais, un justificatif de domicile doit obligatoirement être fourni, avant le 30 novembre 2015. Au-delà de cette date, aucune modification ne sera effectuée.

Le quotient familial pris en compte pour la facturation est celui communiqué par les services de la Caisse d'Allocations Familiales (C.A.F.). Lors de l'inscription, une attestation de la C.A.F. de moins de 3 mois indiquant le quotient familial doit obligatoirement être fournie
Pour les élèves ou les familles ne disposant pas de quotient familial de la C.A.F., celui-ci sera obtenu sur la même base de calcul. Pour ce faire, l'élève ou la famille devra fournir l'ensemble des éléments d'informations nécessaires : une copie de la totalité du (ou des) dernier(s) avis d'imposition ou de non imposition sur les revenus du foyer (les représentants légaux) + une attestation de la CAF indiquant le montant des prestations familiales (ou une déclaration sur l'honneur de non perception des allocations familiales le cas échéant). Aucun nouveau justificatif ne sera accepté au-delà du 30 novembre 2015.

En cas d'absence d'informations, la tarification maximale sera appliquée et ne pourra être revue.

Un élève peut être autorisé, par les équipes pédagogiques et la direction, à suivre les différentes matières d'un même cursus sur plusieurs établissements (écoles municipales de musique de la ville de Lille et conservatoire). Dans ce cas, la facturation du droit d'inscription et de la scolarité est faite par l'établissement dans lequel il suit le cours d'instrument.

Lorsqu'un élève bénéficie de cours individuels pour un second instrument dans une école de musique de la Ville de Lille, il bénéficie du demi-tarif selon les dispositions de l'article III.6. Il doit s'acquitter du tarif plein pour sa discipline dominante dans l'établissement dans lequel cet enseignement est dispensé et du demi-tarif pour la pratique du deuxième instrument dans l'autre établissement de la ville de Lille concerné.

Les pratiques collectives des écoles de musique de la Ville de Lille et du conservatoire sont accessibles à tous les élèves inscrits dans un cursus au sein de ces établissements, sous réserve de l'accord des équipes pédagogiques et sans aucun supplément de tarification.

Un étudiant de l'apPSEA qui suivrait parallèlement un cursus au conservatoire devra s'acquitter des droits de scolarité pour ce cursus auprès du conservatoire.

Les cours de direction d'orchestre devront être acquittés avant le 31 décembre 2015.

Paiement des droits de scolarité :

Le droit de scolarité doit être acquitté dans le mois qui suit l'envoi du décompte des droits.

III. APPLICATION DU DEMI-TARIF DU DROIT DE SCOLARITE

Le demi-tarif est appliqué :

1. **à compter du 3ème enfant, inscrit ou réinscrit, de la même famille**. Le demi-tarif s'applique au plus jeune des trois enfants et aux suivants quel que soit l'établissement fréquenté au sein de la ville de Lille.

2. **aux étudiants bénéficiaires des aides individuelles du Ministère de la Culture, après attribution de celles-ci par la DRAC.** Le remboursement pourrait être fait sur présentation du courrier attestant de l'attribution de l'aide.

3. **aux étudiants du département d'études musicales de l'Université de Lille III qui ne suivent au conservatoire que la seule classe d'écriture.**

4. **pour le 2ème cursus des élèves effectuant un double cursus danse et musique au Conservatoire.** Le demi-tarif sera appliqué sur le cursus le moins élevé. Cette disposition ne s'applique pas aux élèves inscrits en cursus d'art dramatique.

5. **pour la pratique musicale supplémentaire suivie en cours individuel** (2ème instrument, chant ou un second cursus musical) au sein du conservatoire. Le demi-tarif appliqué sera celui du cursus dans lequel le cours est suivi et dont le niveau est le moins élevé. Un demi-tarif est également applicable aux élèves autorisés à titre exceptionnel à pratiquer un troisième instrument. Cette disposition n'est pas applicable aux élèves des classes horaires aménagés qui bénéficient de la gratuité de leur premier cursus.

6. **pour un double cursus ou une double pratique, l'un au sein du Conservatoire et l'autre au sein d'une école de musique de la ville de Lille**. Le tarif plein sera appliqué pour la discipline dominante dans l'établissement dans lequel cet enseignement est dispensé et le demi-tarif pour la pratique supplémentaire dans l'autre établissement de la ville de Lille concerné.

7. **à partir du 1er cycle, aux élèves ne suivant que les cours de formation musicale**. Attention, le demi-tarif ne s'applique pas si l'élève est inscrit dans un cours collectif en sus.

8. **à partir de la deuxième discipline d'érudition pratiquée en cours collectif** (analyse musicale, culture, écriture, histoire de la musique)

9. **pour les élèves « admis à l'essai » pendant une période ne dépassant pas la durée du premier trimestre de l'année scolaire**. L'intégralité du droit de scolarité devra être acquitté dès que la période d'essai est supérieure à la durée du premier trimestre.

10. **aux élèves qui démissionnent ou sollicitent un congé de scolarité entre le 1er novembre et la fin du premier trimestre**. Pour être prise en compte, cette demande devra être notifiée par écrit et déposée durant cette période au service de la scolarité du Conservatoire. Les démissions ou congés postérieurs au 1er janvier ne pourront pas donner lieu à une réduction du droit de scolarité.

IV. LES CAS D'EXONERATIONS

Sont exonérés du droit de scolarité :

➔ les élèves qui suivent un cursus dans le cadre des classes élémentaires à horaires aménagés. Seuls le droit d'inscription, l'assurance et l'entretien des instruments sont à leur charge. Cette exonération, qui concerne également les frais de mise à disposition d'instruments, n'est applicable que pour ce premier cursus. L'inscription au Conservatoire pour la pratique d'un deuxième instrument est facturée au tarif plein.

➔ les élèves qui démissionnent ou sollicitent un congé en le notifiant par écrit au service de la scolarité avant le 31 octobre de l'année scolaire en cours.

➔ les élèves qui intègrent un orchestre ou un ensemble à la demande du Conservatoire afin de jouer d'une discipline non représentée. Ces élèves sont également exonérés du droit d'inscription.

Les ateliers de direction d'orchestre ne peuvent pas faire l'objet d'exonération de droit de scolarité.

Ecoles de Musique et Faubourg des Musiques

Les modalités d'application des tarifs écoles de musique et Faubourg des musiques secteur enfants ont été fixées par la délibération n° 13/861 du 20 décembre 2013.

	Tarif année scolaire 2014/2015	**Tarif dès année scolaire 2015/2016**
DROIT D'INSCRIPTION Le droit d'inscription n'est pas remboursable.	17,50 €	**18,00 €**

ECOLES DE MUSIQUE *
Faubourg des musiques
Secteur Ados-Adultes (13-18 ans)

Droit de scolarité des écoles de musique municipales et Secteur Ados-Adultes du Faubourg des Musiques			
Catégories	Quotient familial	Tarif année scolaire 2014/2015	Tarif dès année scolaire 2015/2016
1	0 - 404	0,00	0,00
2	405 - 444	21,00	21,00
3	445 - 484	26,00	26,00
4	485 - 524	31,00	31,00
5	525 - 569	36,00	36,00
6	570 - 629	41,00	41,00
7	630 - 709	46,00	46,00
8	710 - 809	51,00	51,00
9	810 - 929	61,00	62,00
10	930 - 1 249	81,00	82,00
11	1 250 - 1 499	117,00	118,00
12	1 500 - 1 999	157,00	158,00
13	2 000 - 2 499	208,00	210,00
14	2 500 - 2 999	280,00	283,00
15	3 000 et plus	405,00	409,00
	Extra muros	700,00	700,00

ECOLES DE MUSIQUE
Pratique collective *

Catégories	Quotient familial	Tarif dès année scolaire 2015/2016
1	000 - 404	0,00
2	405 - 444	20,00
3	445 - 484	30,00
4	485 - 524	35,00
5	525 - 569	40,00
6	570 - 629	46,00
7	630 - 709	51,00
8	710 - 809	62,00
9	810 - 929	67,00
10	930 - 1 249	72,00
11	1 250 - 1 499	77,00
12	1 500 - 1 999	82,00
13	2 000 - 2 499	92,00
14	2 500 - 2 999	117,00
15	3 000 et plus	137,00

ECOLES DE MUSIQUE
Pratiques instrumentales – Adultes *

Droit de scolarité des écoles de musique municipales et Secteur adultes du Faubourg des Musiques				
Disciplines	Tarif dès année scolaire 2015/2016 Lille/Hellemmes/Lomme		Tarif dès année scolaire 2015/2016 Extra muros	
	Tarif normal	Tarif réduit	Tarif normal	Tarif réduit
Formation musicale + Chorale (obligatoire la 1ère année)	242,00	145,00	302,00	181,00
Instrument ou chant + Formation musicale ou culture musicale	242,00	145,00	302,00	181,00
Instrument ou chant + Formation musicale ou culture musicale + Musique d'ensemble (orchestre ou choeur)	302,00	181,00	377,00	227,00
Instrument ou chant	242,00	145,00	302,00	181,00
Instrument ou chant + Musique d'ensemble (orchestre)	242,00	145,00	302,00	181,00
Musique d'ensemble (orchestre)	91,00	55,00	121,00	73,00
Culture musicale	91,00	55,00	121,00	73,00
Atelier choral	91,00	55,00	121,00	73,00

FAUBOURG DES MUSIQUES
Secteur ados/adultes (plus de 18 ans)

Ateliers

	Tarif année scolaire 2014/2015		**Tarif dès année scolaire 2015/2016**	
	Tarif normal	Tarif réduit	Tarif normal	Tarif réduit
En binôme	150.00 €	120.00 €	151.00 €	121.00 €
En collectif	120.00 €	90.00 €	121.00 €	91.00 €

.Pour les habitants hors Lille, Hellemmes et Lomme, le tarif est multiplié par deux.
.Bénéficient d'un tarif réduit :
les demandeurs d'emploi et bénéficiaires du RSA.
les personnes handicapées ou déclarées invalides.
les 18-25 ans
.Pour les personnes s'inscrivant au-delà du 31 janvier, le tarif hors frais d'inscription est divisé par deux.

Répétition

TARIF 2014/2015	TARIF 2015/2016
35.00 €	36.00 €

Ce tarif est appliqué par musicien.
Les personnes inscrites dans les ateliers sont exonérées.

Bibliothèques

Par délibération n° 10/415 du 10 mai 2010, le Conseil Municipal a validé les modalités d'élimination et de vente des documents ne présentant plus d'intérêt dans les collections de la Bibliothèque municipale.

Les documents présentant un état physique correct et dont une édition récente a été acquise par la Bibliothèque, et les documents qui ne répondent plus aux attentes du public peuvent désormais être mis en vente.

Ce type d'action s'intègre dans une politique de lecture publique et attire un public nombreux, qui saisit là une occasion d'acquérir des livres à petit prix.

Après plusieurs braderies de ventes de livres, il convient de modifier la tarification approuvée initialement.

Type de document	Tarif au 1er septembre 2014	Tarif au 1er septembre 2015
Romans et documentaires enfants	1 €	0.50 €*
Romans et documentaires adultes	1 €	1 €
Bandes dessinées, albums	2 €	2 €
Beaux livres, livres d'art	2 €	5 €*

VILLE DE LILLE EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **2 juillet 2015**
N° **15/285**

OBJET

Soutien à la Maison de l'Emploi de Lille, Lomme, Hellemmes - Subvention 2015.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Par délibérations n^{os} 05/732 du 26 septembre 2005 et 06/930 du 13 novembre 2006, le Conseil Municipal a acté la création et la mise en œuvre de la Maison de l'Emploi de Lille-Lomme-Hellemmes (MDE).

Les activités de la MDE sont portées par l'association la Maison de l'Emploi de Lille-Lomme-Hellemmes qui anime également le Plan Lillois pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE).

La présente délibération fait suite aux délibérations n^{os} 07/347 du 21 mai 2007, 08/14 du 28 janvier 2008 et 08/645 du 6 octobre 2008 pour les parcours sociaux, 09/493 du 29 juin 2009, 10/512 du 28 juin 2010, 11/675 du 16 septembre 2011, 12/406 du 25 juin 2012, 12/841 du 17 décembre 2012, 13/399 du 28 juin 2013, 13/854 du 20 décembre 2013, 14/365 du 27 juin 2014 et 15/33 du 26 janvier 2015 à travers lesquelles le Conseil Municipal avait apporté son soutien aux activités de la MDE pour les années 2007 à 2014.

La 8ème année de fonctionnement de la Maison de l'Emploi de Lille, Lomme, Hellemmes est achevée.

Ainsi, pour l'année 2014, 12 actions, réparties en 2 axes et 5 thématiques, ont été menées à savoir :

- Axe 1 : participer au développement de l'anticipation des mutations économiques
    - thématique 1 : Gestion Prévisionnelle Territoriale des Emplois et des Compétences (GPTEC) Filières
    - thématique 2 : GPTEC micro-territoriale

- Axe 2 : contribuer au développement local de l'emploi
    - thématique 1 : la clause d'insertion
    - thématique 2 : la responsabilité sociétale des employeurs
    - thématique 3 : les grands projets

Ces actions (détaillées en annexe 3) ont permis notamment :

- dans le cadre du Plan d'action Vert l'Emploi, d'apporter une meilleure visibilité des enjeux concernant les marchés et l'évolution des emplois, de rapprocher les acteurs issus des différents pôles et de différents territoires mais aussi de réaliser deux outils d'aide à la décision, de mener deux opérations emploi/formation sur cette thématique, d'expérimenter deux nouveaux modules de formation aux nouvelles techniques ;

- dans le cadre de Bâti'Lille, créé en 2001 afin d'accompagner le retour à l'emploi durable des demandeurs d'emplois ou salariés en état d'Insertion par l'Activité Economique (IAE) dans le cadre d'activités liées au BTP, de contribuer au développement local de l'emploi via le traitement sur la période de 84 offres d'emploi au titre de la clause sociale et l'embauche de 63 candidats ;

- dans le cadre de l'appui RH aux entreprises artisanales en lien avec la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Région Nord/Pas-de-Calais :
    - de rencontrer 70 dirigeants ;
    - de monter 3 dossiers de revitalisation dans le cadre de la convention EUROFINS/ H2d ;
    - d'accompagner 16 dirigeants dans le cadre de leurs projets de recrutement ;
    - d'accompagner 18 dirigeants dans la mise en place d'une ingénierie de formation ;
    - d'animer 7 stages de préparation à l'installation sur la thématique de l'embauche du premier salarié permettant de sensibiliser 175 porteurs de projets sur les questions liées au recrutement…

- dans le cadre de la mission services à la personne :
    - de sensibiliser 719 personnes (demandeurs d'emploi, salariés et professionnels de la prescription et de l'orientation) sur des animations en lien avec les services à la personne à l'occasion de temps forts dédiés telle que la quinzaine des Services à la Personne ;
    - de cartographier 1.500 emplois dans le cadre de la démarche de gestion prévisionnelle territoriale des emplois et des compétences ;
    - de mettre en place 4 ateliers d'information sur les thématiques RH à l'attention des employeurs de la filière…

- dans le cadre de l'appui RH spécifique aux entreprises de la Zone Franche Urbaine et aux Très Petites Entreprises et Petites et Moyennes Entreprises et Industries :
    - d'accompagner 35 entreprises en ZFU ;
    - de réaliser 24 diagnostics RH GPTEC dans les filières du numérique, de la santé, du commerce, du bâtiment, de la formation, du transport ;
    - de mobiliser 80 entreprises sur 5 ateliers RH dans les filières numériques et santé ;
    - de mobiliser 400 entreprises pour la 3ème Rencontre de la ZFU…

- dans le cadre de l'appui au maintien et au développement de l'emploi associatif :
    - d'accompagner 112 organisations en appui au recrutement et/ou de gestion de contrat de travail et d'organisation ;
    - de contribuer à la mise en œuvre d'une action emploi/formation pilotée par la Fédération des Centres d'Insertion de Lille…

- dans le cadre de la clause d'insertion au niveau du bassin de Lille, d'accompagner 37 donneurs d'ordre représentant 312 364 heures réalisées pour 195 équivalents temps plein et 684 bénéficiaires « clause ».

En appui de ces différents axes d'intervention, la Maison de l'Emploi contribue aux objectifs que la Ville s'est fixée pour faciliter l'emploi des jeunes, en assurant la mise en œuvre du Plan Emploi, en partenariat avec des « chefs de file métier », du monde de l'entreprise, qui représentent l'ensemble des secteurs économiques présents à Lille.

La Maison de l'Emploi assure dans ce cadre la mise en relation des jeunes qui ont exprimé leur motivation avec des entreprises ayant exprimé leur besoin.

Grâce à l'engagement de la Maison de l'Emploi aux côtés de la Ville, depuis le 1er 2011 et le 1er juin 2015, ce sont 1 599 jeunes qui ont trouvé une solution d'emploi :

- 382 jeunes ont accédé à un CDI ;
- 732 jeunes ont accédé à un CDD d'au moins 6 mois ;
- 485 jeunes ont accédé à un contrat en alternance.

En 2015, dans le cadre du dispositif Emplois d'Avenir, la Maison de l'Emploi intervient au titre de l'ingénierie et des montages de dossiers avant le recrutement, en articulation avec la Mission Locale de Lille.

Le budget des activités de la MDE s'élève à 961.930,21 € pour l'année 2015 avec une participation de l'Etat à hauteur de 378.550,72 € et une participation prévisionnelle du Fonds Social Européen (via l'Etat) de 148.790,42 €.

La participation de la Ville dans le cadre de ce budget global de fonctionnement de l'association s'élève pour l'année 2015 à 225.003 €.

Annexe 1 : plan d'action synthétique de la Maison de l'Emploi 2015
Annexe 2 : rapport d'activités Maison de l'Emploi 2014
Annexe 3 : Budget Prévisionnel 2015
Annexe 4 : Bilan et Compte de Résultat Maison de l'Emploi 2014

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de l'Economie, de l'Emploi, des Finances et de l'Administration Générale	18/06/15

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **AUTORISER** Madame le Maire ou l'élu délégué à signer la convention avec l'association la Maison de l'Emploi de Lille-Lomme-Hellemmes, ci-annexée ;

- **AUTORISER** le versement du solde de la subvention globale pour l'année 2015 votée lors du Conseil Municipal du 26 janvier 2015 à hauteur de 225.003 € à la Maison de l'Emploi de Lille-Lomme-Hellemmes, dont le siège social est situé 5, boulevard du Maréchal Vaillant à Lille (Siret n° 378877708/00032). Le montant de la subvention restant à verser s'élève donc à 168.752,25 €, sachant qu'un versement de 56.250,75 € a déjà été effectué.

- **IMPUTER** la dépense correspondante sur les crédits inscrits au chapitre 65, article 6574, fonction 90 - Opération n° 490 intitulée « Soutien à l'Emploi - Maison de l'Emploi ».

Adoptée à l'unanimité

Affiché en Mairie le 03/07/15

Par délégation du Maire,
le Premier Adjoint délégué au Développement économique

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
059-215903501-20150702-95781-DE-1-1
Acte certifié exécutoire
Accusé de réception en Préfecture le : 10/07/15

Pierre de SAINTIGNON

MAIRIE DE LILLE

CONVENTION ANNUELLE 2015
entre la Ville de Lille et l'association Maison de l'Emploi de Lille-Lomme-Hellemmes

Entre la Ville de Lille, représentée par Pierre de SAINTIGNON, Premier Adjoint au Maire, Délégué à l'Economie, agissant en vertu de la délibération n° 14/164 du 14 avril 2014 portant délégation de pouvoir du Conseil Municipal au Maire et de l'arrêté n° 35 du 16 avril 2014 portant délégation de fonction et de signature, domicilié en cette qualité à l'Hôtel de Ville sis place Augustin Laurent, BP 667 – 59033 Lille Cedex

et

L'Association dénommée la Maison de l'Emploi de Lille-Lomme-Hellemmes, association régie par la loi du 1er juillet 2001, dont le siège social est situé au 5, boulevard Maréchal Vaillant à LILLE, représentée par Monsieur Martin DAVID-BROCHEN, son Président, désignée ci-après l'association

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Par délibérations n^{os} 05/732 du 26 septembre 2005 et 06/930 du 13 novembre 2006, le Conseil Municipal a acté la création et la mise en œuvre de la Maison de l'Emploi de Lille-Lomme-Hellemmes (MDE).

Les activités de la MDE sont portées par l'association la Maison de l'Emploi de Lille-Lomme-Hellemmes qui anime également le Plan Lillois pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE).

La présente délibération fait suite aux délibérations n^{os} 07/347 du 21 mai 2007, 08/14 du 28 janvier 2008 et 08/645 du 6 octobre 2008 pour les parcours sociaux, 09/493 du 29 juin 2009, 10/512 du 28 juin 2010, 11/675 du 16 septembre 2011, 12/406 du 25 juin 2012, 12/841 du 17 décembre 2012, 13/399 du 28 juin 2013, 13/854 du 20 décembre 2013, 14/365 du 27 juin 2014 et 15/33 du 26 janvier 2015 à travers lesquelles le Conseil Municipal avait apporté son soutien aux activités de la MDE pour les années 2007 à 2014.

La 8ème année de fonctionnement de la Maison de l'Emploi de Lille, Lomme, Hellemmes est achevée.

Ainsi, pour l'année 2014, 12 actions, réparties en 2 axes et 5 thématiques, ont été menées :

- Axe 1 : participer au développement de l'anticipation des mutations économiques
    - thématique 1 : Gestion Prévisionnelle Territoriale des Emplois et des Compétences (GPTEC) Filières
    - thématique 2 : GPTEC micro-territoriale

- Axe 2 : contribuer au développement local de l'emploi
    - thématique 1 : la clause d'insertion
    - thématique 2 : la responsabilité sociétale des employeurs
    - thématique 3 : les grands projets

Ces actions ont permis notamment :

- dans le cadre du Plan d'action Vert l'Emploi d'apporter une meilleure visibilité des enjeux concernant les marchés et l'évolution des emplois, de rapprocher les acteurs issus des différents pôles et de différents territoires mais aussi de réaliser 2 outils d'aide à la décision, de mener 2 opérations emploi/formation sur cette thématique, d'expérimenter 2 nouveaux modules de formation aux nouvelles techniques ;

- dans le cadre de Bâti'Lille, créé en 2001 afin d'accompagner le retour à l'emploi durable des demandeurs d'emplois ou salariés en état d'Insertion par l'Activité Economique (IAE) dans le cadre d'activités liées au BTP, de contribuer au développement local de l'emploi via le traitement sur la période de 84 offres d'emploi au titre de la clause sociale et l'embauche de 63 candidats ;

- dans le cadre de l'appui RH aux entreprises artisanales en lien avec la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Région Nord/Pas-de-Calais :

    - de rencontrer 70 dirigeants ;
    - de monter 3 dossiers de revitalisation dans le cadre de la convention EUROFINS/H2d ;
    - d'accompagner 16 dirigeants dans le cadre de leurs projets de recrutement ;
    - d'accompagner 18 dirigeants dans la mise en place d'une ingénierie de formation ;
    - d'animer 7 stages de préparation à l'installation sur la thématique de l'embauche du premier salarié permettant de sensibiliser 175 porteurs de projets sur les questions liées au recrutement…

- dans le cadre de la mission services à la personne :

    - de sensibiliser 719 personnes (demandeurs d'emploi, salariés et professionnels de la prescription et de l'orientation) sur des animations en lien avec les services à la personne à l'occasion de temps forts dédiés telle que la quinzaine des Services à la Personne ;
    - de cartographier 1.500 emplois dans le cadre de la démarche de gestion prévisionnelle territoriale des emplois et des compétences ;
    - de mettre en place 4 ateliers d'information sur les thématiques RH à l'attention des employeurs de la filière…

- dans le cadre de l'appui RH spécifique aux entreprises de la Zone Franche Urbaine et aux Très Petites Entreprises et Petites et Moyennes Entreprises et Industries :

    - d'accompagner 35 entreprises en ZFU ;
    - de réaliser 24 diagnostics RH GPTEC dans les filières du numérique, de la santé, du commerce, du bâtiment, de la formation, du transport ;
    - de mobiliser 80 entreprises sur 5 ateliers RH dans les filières numériques et santé ;
    - de mobiliser 400 entreprises pour la 3ème Rencontre de la ZFU…

- dans le cadre de l'appui au maintien et au développement de l'emploi associatif :

    - d'accompagner 112 organisations en appui au recrutement et/ou de gestion de contrat de travail et d'organisation ;
    - de contribuer à la mise en œuvre d'une action emploi/formation pilotée par la Fédération des Centres d'Insertion de Lille…

- dans le cadre de la clause d'insertion au niveau du bassin de Lille, d'accompagner 37 donneurs d'ordre représentant 312.364 heures réalisées pour 195 équivalents temps plein et 684 bénéficiaires « clause ».

En appui de ces différents axes d'intervention, la Maison de l'Emploi contribue aux objectifs que la Ville s'est fixée pour faciliter l'emploi des jeunes, en assurant la mise en œuvre du Plan Emploi, en partenariat avec des « chefs de file métier », du monde de l'entreprise, qui représentent l'ensemble des secteurs économiques présents à Lille.

La Maison de l'Emploi assure dans ce cadre la mise en relation des jeunes qui ont exprimé leur motivation avec des entreprises ayant exprimé leur besoin.

Grâce à l'engagement de la Maison de l'Emploi aux côtés de la Ville, depuis le 1er 2011 et le 1er juin 2015, ce sont 1.599 jeunes qui ont trouvé une solution d'emploi :

- 382 jeunes ont accédé à un CDI ;
- 732 jeunes ont accédé à un CDD d'au moins 6 mois ;
- 485 jeunes ont accédé à un contrat en alternance.

La Maison de l'Emploi assure dans ce cadre la mise en relation des jeunes qui ont exprimé leur motivation avec des entreprises ayant exprimé leur besoin.

Grâce à l'engagement de la Maison de l'Emploi aux côtés de la Ville, depuis le 1er 2011 et le 1er juin 2015, ce sont 1.599 jeunes qui ont trouvé une solution d'emploi :

- 382 jeunes ont accédé à un CDI ;
- 732 jeunes ont accédé à un CDD d'au moins 6 mois ;
- 485 jeunes ont accédé à un contrat en alternance.

En 2015, dans le cadre du dispositif Emplois d'Avenir, la Maison de l'Emploi intervient au titre de l'ingénierie et des montages de dossiers avant le recrutement, en articulation avec la Mission Locale de Lille.

Article 1 : objet de la convention

Par la présente convention, la Ville de Lille et la Maison de l'Emploi de Lille-Lomme- Hellemmes conviennent d'établir un partenariat afin de soutenir les moyens de l'Association sur le programme d'actions, dont la Maison de l'Emploi de Lille-Lomme-Hellemmes prend l'initiative en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées en fin de préambule et conformément aux obligations énoncées dans cette convention.

Elle fixe les moyens financiers que la Ville entend consacrer à la mise en œuvre de ce programme d'actions de la Maison de l'Emploi de Lille-Lomme-Hellemmes compte tenu des autres participations dont bénéficie l'Association.

Elle établit les procédures de suivi et d'évaluation dont les partenaires se dotent pour faciliter la conduite du programme d'actions.

Article 2 : missions et objectifs

Il convient de soutenir pour 2015 et en cohérence avec le cahier des charges fixé par l'Etat, la Maison de l'Emploi de Lille-Lomme-Hellemmes exerce son activité sur 2 axes répartis en 5 thématiques et 12 actions et visant à :

- participer au développement de l'anticipation des mutations économiques (2 thématiques, 6 actions) ;
- contribuer au développement de l'emploi local (3 thématiques, 6 actions).

En appui de ces différents axes d'intervention, la Maison de l'Emploi contribue aux objectifs que la Ville s'est fixée pour faciliter l'emploi des jeunes, en assurant la mise en œuvre du Plan Emploi, en partenariat avec des « chefs de file métier », du monde de l'entreprise, qui représentent l'ensemble des secteurs économiques présents à Lille.

Article 3 : engagements de l'Association Maison de l'Emploi de Lille-Lomme-Hellemmes et de la Ville de Lille

Par la présente convention, l'Association s'engage à :

- choisir elle-même les modalités d'exécution des opérations sus mentionnées et développées en annexes ;
- réaliser les missions et objectifs mentionnés à l'article 2, pour lesquels elle sollicite auprès de la Ville de Lille une participation financière ;
- mettre en œuvre, à cette fin, tous les moyens nécessaires à sa bonne exécution ;
- communiquer et valoriser le partenariat avec la Ville de Lille ;
- produire à la Ville, dès réalisation des actions concernées, les documents justifiant les dépenses correspondantes de l'année 2015 un bilan qualitatif et quantitatif des actions.

Pour sa part, la Ville de Lille s'engage :

- à soutenir financièrement la réalisation de cet objectif dans les limites prévues par la présente convention (cf. article 5) ;
- à informer l'Association des résultats de l'évaluation subséquente à la communication du bilan qualitatif et quantitatif susmentionné.

Le montant de la subvention attribuée à l'Association Maison de l'Emploi de Lille-Lomme-Hellemmes, s'élève à 225.003 € pour l'exercice 2015 au titre de Délégation Emploi-Insertion.

Toute autre subvention octroyée par la Ville à l'Association pour ledit exercice 2015 sera arrêtée par délibération du Conseil Municipal conformément au budget primitif et de la présente convention.

Article 4 : durée de la convention

La présente convention est conclue pour l'exercice 2015.

Article 5 : obligations financières et comptables

En 2015, la Ville souhaite financer la Maison de l'Emploi de Lille-Lomme-Hellemmes pour la réalisation du plan d'action sur les axes de travail précités par le paiement d'une subvention d'un montant de 225.003 € au titre de la Délégation Emploi/Insertion.

1) Conditions de détermination du coût du programme d'actions cité aux articles 1 et 2 et de la contribution de la Ville.

La Ville apporte une contribution financière pour un montant prévisionnel maximal de 225.003 € en subvention de fonctionnement.

Les coûts pris en considération, compensés par la subvention allouée, comprennent tous les coûts occasionnés par l'opération citée aux articles 1 et 2, portée par la Maison de l'Emploi de Lille-Lomme-Hellemmes. Il s'agit notamment de tous les coûts directement liés à sa mise en oeuvre (coûts nécessaires à la réalisation de l'objet de la convention, raisonnables, engendrés pendant le temps de la convention, dépensés par l'Association, identifiables et contrôlables) ainsi que de tous les coûts indirects éligibles (coûts variables, communs à l'ensemble des activités de la Maison de l'Emploi de Lille-Lomme-Hellemmes).

2) Obligations de la Maison de l'Emploi de Lille-Lomme-Hellemmes :

La subvention versée par la Ville, au titre de la Délégation Emploi est affectée au plan d'actions rappelé ci-dessus.

Le budget prévisionnel du plan d'action et celui de l'Association sont annexés à la présente convention (en annexe de la présente convention).

La structure s'engage à fournir :

- un compte-rendu financier dans les 6 mois après la clôture de son exercice. Celui-ci atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention attribuée (arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte financier prévu par l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations) ;

- une copie certifiée du budget et des comptes financiers détaillés (bilan et compte de résultat) de l'exercice écoulé dans les six mois suivants la fin de l'exercice comptable ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de l'activité (article L1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales).

3) Obligations de la Ville de Lille :

La Ville de Lille qui apportera son concours financier pour sa contribution à l'activité de la Maison de l'Emploi de Lille-Lomme-Hellemmes s'engage :

- à verser le montant d'une subvention globale de l'année 2015 de 225.003 € au compte n°41020015747 au Crédit Coopératif comprenant le montant de la subvention de fonctionnement de la Délégation Emploi/Insertion d'un montant total de 225.003 € dont le solde s'élève à 168.752,25 € compte tenu du versement de 56.250,75 € déjà effectué lors du Conseil Municipal du 26 janvier 2015 suivant délibération n°15/33 ;

- à imputer la participation financière de la Ville de Lille sur les crédits inscrits au chapitre 65 - article 6574 – fonction 90 – opération n° 490 intitulée « Soutien à l'Emploi – Maison de l'Emploi ».

Article 6 : autres engagements

L'Association communiquera sans délai à la Ville de Lille les documents et informations suivants :

- les statuts de l'Association ;
- un récépissé de déclaration en Préfecture ;

- le compte d'exploitation et un bilan pour l'exercice comptable de l'année précédente ;
- un Relevé d'Identité Bancaire ;
- les changements de personnes chargées de l'administration ou de la direction ;
- le changement d'adresse du siège social.

En cas de retard pris dans l'exécution de la présente convention, l'Association en informera la Ville de Lille.

Article 7 : appréciation du réalisé des opérations

En cas de non exécution, de retard significatif ou de modification substantielle des conditions d'exécution de la convention par l'Association, pour une raison quelconque, la Ville de Lille peut suspendre ou diminuer le montant des versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Article 8 : évaluation

La Maison de l'Emploi de Lille-Lomme-Hellemmes, s'engage à fournir un bilan qualitatif et quantitatif à partir d'indicateurs d'évaluation pertinents. Il est préalablement indiqué que ces indicateurs serviront de paramètres objectifs et transparents permettant d'évaluer la compensation accordée à Maison de l'Emploi de Lille-Lomme-Hellemmes.

En sus des documents dont il est fait mention à l'article 5, la Maison de l'Emploi de Lille-Lomme-Hellemmes s'engage à fournir annuellement le budget prévisionnel de l'année à venir et les rapports de l'activité de l'Association de l'année écoulée.

L'évaluation des conditions de réalisation des projets ou des actions auxquels la Ville de Lille a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif, est réalisée dans les conditions définies d'un commun accord entre la Ville de Lille et l'Association.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats aux objets mentionnés à l'article 2, sur l'impact des actions ou des interventions au regard de l'utilité sociale et s'il y a lieu sur les prolongements susceptibles d'être apportés à la convention, y compris la conclusion d'une nouvelle convention.

Article 9 : contrôle :

La Ville de Lille s'assure que la subvention accordée à titre de contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre de l'opération citée en objet. A défaut, la Ville peut exiger le remboursement de la quote-part équivalente de la subvention afin d'empêcher toute surcompensation.

La Ville de Lille ou toute personne mandatée par cette Collectivité pourra demander à tout moment à l'Association la communication de toutes les pièces permettant le contrôle de l'utilisation de la subvention.

Article 10 : résiliation

En cas d'irrespect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Article 11 : contentieux

Tout litige résultant de l'exécution ou l'interprétation du présent contrat ressort de la compétence du Tribunal Administratif de Lille.

Annexes :

Annexe 1 : plan d'actions synthétique de la Maison de l'Emploi 2015
Annexe 2 : rapport d'activités Maison de l'Emploi 2014
Annexe 3 : budget prévisionnel 2015

Fait en deux exemplaires,
A Lille, le

Pour la Ville de Lille,
Le Premier Adjoint au Maire
Délégué au Développement Economique

Pierre de SAINTIGNON

Pour l'Association
Maison de l'Emploi de Lille-Lomme-Hellemmes,
Le Président,

David MARTIN-BROCHEN

VILLE DE LILLE EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **2 juillet 2015**
N° **15/286**

OBJET

Soutien à la Maison de l'Emploi de Lille-Lomme-Hellemmes au titre du PLIE - Subvention 2015.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n° 07/1077 du 17 décembre 2007, le Conseil Municipal a décidé de conduire un 5ème PLIE et de signer avec l'Etat, le Conseil Général du Nord et le Conseil Régional Nord/Pas-de-Calais le protocole d'accord officialisant sa création pour la période du 16 août 2007 au 31 décembre 2011.

Ce 5ème PLIE a fait l'objet d'une subvention globale dans le cadre du fonds Social Européen (FSE). Pour les années 2015 à 2021, un accord cadre associant le Conseil Départemental du Nord, l'Etat et les PLIE du Nord est en cours de signature pour la gestion du FSE de l'axe 3 du programme opérationnel national.

Par ailleurs, un protocole est en cours de rédaction ayant pour but de fixer un cadre commun de partenariat dans le cadre du PLIE avec les services de l'Etat, du Conseil Régional Nord/Pas-de-Calais et du Conseil Départemental du Nord (voir projet - annexe 6 de la présente délibération).

La loi de Lutte contre les Exclusions et la circulaire d'application ont confirmé les Plans Locaux pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) dans leur double fonction :

- mise en cohérence au plan local des politiques en matière d'insertion et d'emploi ; les PLIE étant définis comme des « plateformes de coordination des interventions publiques pour favoriser l'accès à l'emploi des personnes les plus en difficulté » ;
- organisation de parcours d'insertion individualisés permettant à des personnes exclues du marché du travail d'accéder à un emploi durable.

Depuis le 1er janvier 2011, le FSE est versé directement à l'association "Plateforme de gestion des PLIE de la Métropole Lilloise et du Douaisis", charge au PLIE de Lille d'apporter à l'association les contreparties correspondantes à partir des financements versés par les cofinanceurs Ville de Lille, Conseil Régional Nord/Pas-de-Calais, Conseil Départemental du Nord. Cette Plateforme comprend actuellement 8 membres (5 membres fondateurs : PLIE du Douaisis, de Lille, de Lys Tourcoing, de Roubaix Lys-lez-Lannoy et du Sud Est Métropole) et accueille, depuis cette année, les PLIE de Villeneuve d'Ascq Mons-en-Baroeul, Métropole Nord Ouest et Val de Marque.

En outre, le PLIE de Lille gère en direct les financements (hors FSE) liés aux actions rendues inéligibles au FSE.

L'appel à projets, fixant notamment les grandes orientations du PLIE de Lille pour l'année 2015, a été validé par son Comité de Pilotage du 10 décembre 2014.

Le Plan Lillois pour l'Insertion et l'Emploi a pour objectif principal d'accueillir chaque année au moins 800 personnes exclues du marché de l'emploi, dont 400 jeunes et 240 allocataires du RSA et proposer à chacune d'elles un parcours individualisé d'insertion sociale et professionnelle débouchant, pour au moins la moitié d'entre elles, sur un emploi durable validé par un contrat de travail d'au moins 6 mois ou une formation qualifiante, avec un suivi de ce parcours par des référents spécialisés qui se consacreront exclusivement à ces personnes.

En 2014, au titre du PLIE, 2 601 participants ont été accompagnés et 748 nouvelles entrées dans le plan ont été comptabilisées. Le PLIE a enregistré 975 sorties dont 430 positives sur les 400 attendues.

La programmation PLIE 2015 représente 24 opérations regroupées en 7 thématiques :

- l'accompagnement des parcours : 9 structures assurent l'accompagnement de 2.500 participants (3 CCAS, 1 Mission Locale et 5 autres structures) ;
- l'accompagnement social ;
- les ateliers et chantiers d'insertion ;
- le suivi des partenaires de la clause d'insertion ;
- la formation ;
- la médiation à l'emploi ;
- l'animation du dispositif PLIE.

Les financements directs relatifs à la mise en œuvre du PLIE pour l'année 2015 se décomposent ainsi :

	Montant prévisionnel
Ville de Lille	760.000 €
Conseil Départemental du Nord	33.000 €
Conseil Régional du Nord/Pas-de-Calais	182.939 €
FSE (via État)	763.474 €
TOTAL	**1.739.413 €**

Dans l'attente de la mise en place du programme d'actions pour 2015, un premier versement d'un montant de 190.000 € a été accordé à la Maison de l'Emploi au titre du PLIE pour assurer la continuité de sa mission (délibération n° 15/34 du 26 janvier 2015).

Annexe 1 : tableaux récapitulatifs de la programmation PLIE 2015 budgétée.
Annexe 2 : plan d'actions PLIE 2015 au regard de la programmation FSE.
Annexe 3 : bilan d'activités PLIE 2014.
Annexe 4 : compte de résultat et bilan 2014 Maison de l'Emploi de Lille-Lomme-Hellemmes
Annexe 5 : projet de Protocole d'Accord PLIE 2015-2021
Annexe 6 : accord cadre Etat / Conseil Départemental du Nord / les PLIE du Nord

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de l'Economie, de l'Emploi, des Finances et de l'Administration Générale	18/06/15

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **AUTORISER** le versement d'une subvention d'un montant de 760.000 € au titre de la mise en place du programme d'action pour 2015 à l'association Maison de l'Emploi de Lille-Lomme-Hellemmes dont le siège social se situe 5, boulevard du Maréchal Vaillant à Lille (Siret n° 378877708/00032). Le montant de la subvention à verser s'élève à 567.188,06 €, sachant qu'un premier versement de 190.000 € a été effectué par décision du Conseil Municipal du 26 janvier 2015 suivant délibération n° 15/34 et qu'un second versement a été réalisé au titre de l'adhésion 2015 à l'association Alliance Ville Emploi d'un montant de 2.811,94 € assurée par la Ville de Lille et prélevée sur sa participation annuelle conformément à la convention ci-annexée ;

- **AUTORISER** la signature par Madame Le Maire ou l'élu délégué de la convention annuelle 2015 entre la Ville de Lille et l'association Maison de l'Emploi de Lille-Lomme-Hellemmes ci-annexée ;

- **IMPUTER** la dépense correspondante sur les crédits inscrits au chapitre 65, article 6574, fonction 90 - Opération n° 1978 intitulée « PLIE - Soutien à la Maison de l'Emploi».

Adoptée à l'unanimité

Affiché en Mairie le 03/07/15

Par délégation du Maire,
le Premier Adjoint délégué au Développement économique

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
059-215903501-20150702-95722-DE-1-1

Acte certifié exécutoire
Accusé de réception en Préfecture le : 09/07/15

Pierre de SAINTIGNON

MAIRIE DE LILLE

CONVENTION ANNUELLE 2015
entre la Ville de Lille et l'association Maison de l'Emploi de Lille-Lomme-Hellemmes dans le cadre du Plan Lillois pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE)

Entre la Ville de Lille, représentée par Pierre de SAINTIGNON, Premier Adjoint au Maire, Délégué à l'Economie, agissant en vertu de la délibération n° 14/164 du 14 avril 2014 portant délégation de pouvoir du Conseil Municipal au Maire et de l'arrêté n° 35 du 16 avril 2014 portant délégation de fonction et de signature, domicilié en cette qualité à l'Hôtel de Ville sis place Augustin Laurent, BP 667 – 59033 Lille Cedex

et

L'Association dénommée la Maison de l'Emploi de Lille-Lomme-Hellemmes, association régie par la loi du 1er juillet 2001, dont le siège social est situé au 5, boulevard Maréchal Vaillant à LILLE, représentée par Monsieur Martin DAVID-BROCHEN, son Président, désignée ci-après l'association

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Par délibération n°07/1077 du 17 décembre 2007, le Conseil Municipal a décidé de conduire un 5ème PLIE et de signer avec l'Etat, le Conseil Général et le Conseil Régional le protocole d'accord officialisant sa création pour la période du 16 août 2007 au 31 décembre 2011.

Ce 5ème PLIE a fait l'objet d'une subvention globale dans le cadre du fonds Social Européen (FSE). Pour les années 2015 à 2021 un accord cadre associant le Conseil Départemental du Nord, l'Etat et les PLIE du Nord a été signé pour la gestion du FSE de l'axe 3 du programme opérationnel national.

Par ailleurs un Protocole est en-cours de rédaction ayant pour but de fixer un cadre commun de partenariat dans le cadre du PLIE avec les services de l'Etat, de la Région Nord/Pas-de-Calais et le Conseil Départemental du Nord.

Article 1 : objet de la convention

Par la présente convention, la Ville de Lille et l'association Maison de l'Emploi de Lille-Lomme-Hellemmes conviennent d'établir un partenariat, dans le cadre du PLIE, pour soutenir les moyens de l'association sur les programmes d'actions cités ci-après, dont la Maison de l'Emploi de Lille-Lomme-Hellemmes prend l'initiative en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées ci-après et conformément aux obligations énoncées dans la présente convention.

L'association s'engage ainsi :
- à réaliser le programme d'actions (orientations du PLIE de Lille 2015) repris en annexe de la présente convention pour lequel elle sollicite de la Ville de Lille une participation financière ;
- à mettre en œuvre, à cette fin, tous les moyens nécessaires à sa bonne exécution ;

- à produire à la Ville de Lille, dès réalisation des actions, les documents justifiant les dépenses correspondantes et un bilan qualitatif et quantitatif des actions.

Pour sa part, la Ville de Lille s'engage à soutenir financièrement la réalisation de cet objectif dans la limite prévue par la présente convention.

Article 2.1 : principes généraux et options stratégiques

Le Plan Lillois pour l'Insertion et l'Emploi couvre le territoire géographique des communes de Lille, Lomme et Hellemmes.

La structure porteuse de ce Plan Lillois est l'association Maison de l'Emploi de Lille-Lomme-Hellemmes.

Le PLIE répond à 3 principes fondamentaux à savoir :

- l'additionnalité : le PLIE n'a pas vocation à engager des actions concurrentes à ce qui est déjà entrepris localement. Il constitue une opportunité d'apporter des moyens supplémentaires pour renforcer certaines actions, en impulser de nouvelles ou compléter l'existant ;

- la subsidiarité : le PLIE délègue au maximum les actions à mener à des bénéficiaires locaux. La structure d'Animation fait faire plus qu'elle ne fait, par voie de conventions passées avec ces mêmes bénéficiaires. Cela implique une équipe technique restreinte. Toutefois, des opérations pourront, si nécessaire, être portées en interne de la Maison de l'Emploi en dehors de l'équipe d'animation elle-même ;

- la coordination : pour organiser et gérer des "parcours d'insertion" allant d'un premier accueil jusqu'au placement à l'emploi en passant par des phases de formation et d'expériences de travail avec "accompagnement social", le PLIE doit coordonner les actions des organismes et des personnes qui vont intervenir durant les parcours de ses participants : référents sociaux, structures d'insertion, organismes de formation, entreprises.

La programmation PLIE 2015 représente 24 opérations regroupées en 7 thématiques :
- l'accompagnement des parcours : 9 structures assurent l'accompagnement de 2.500 participants (3 CCAS, 1 Mission Locale et 5 autres structures) ;
- l'accompagnement social ;
- les ateliers et chantiers d'insertion ;
- le suivi des partenaires de la clause d'insertion ;
- la formation ;
- la médiation à l'emploi ;
- l'animation du dispositif PLIE.

Article 2.2 : options stratégiques

Les orientations du PLIE se doivent de tenir compte des orientations du Programme opérationnel du Fonds Social Européen. Pour les années 2015 à 2021, un accord cadre associant le Conseil Départemental du Nord, l'Etat et les PLIE du Nord a été signé pour la gestion du FSE de l'axe 3 du programme opérationnel national.

Le PLIE s'attachera à maintenir le réseau des Conseillers PLIE et à stabiliser le volume des portefeuilles de suivi, afin d'optimiser l'accompagnement des participants. Ces Conseillers PLIE ont un rôle élargi non plus centré sur l'accompagnement individualisé des parcours, mais plus largement sur l'animation du dispositif PLIE en direction d'un public cible.

Il renforcera la dynamique de concertation entre les différents acteurs intervenant sur les parcours afin de multiplier les interactions et ainsi favoriser les sorties sur l'emploi durable, en s'appuyant particulièrement sur les secteurs en tension et ceux en développement.

Pour cela, le PLIE poursuivra le travail engagé sur le précédent Protocole avec les Conseillers PLIE pour affiner l'analyse des besoins des participants en parcours. A cet effet, les Comités opérationnels d'accès et de suivi sont redéfinis et organisés par thématique ou suivi de cohortes spécifiques.

Le PLIE renforcera également la qualité des parcours d'insertion par l'activité économique en favorisant la connaissance des métiers de l'entreprise, l'accès à la formation complémentaire pour poursuivre la notion de "filière professionnalisante" et notamment, pour les activités du secteur bâtiment particulièrement représentées dans les activités de chantier d'insertion. Dans ce sens, un élargissement du partenariat à des activités bâtiment non exercées à ce jour ou liées à la thématique du développement durable sera recherché dans un souci de diversification des suites de parcours et des sorties emploi sur des métiers porteurs.

Enfin, le PLIE poursuivra l'accompagnement de l'accès à l'emploi en créant notamment les occasions de concertation et en renforçant la coordination entre les acteurs.

Article 3.1 : objectifs quantitatifs en lien avec le Protocole d'accord PLIE

Le Plan Lillois pour l'Insertion et l'Emploi a pour objectif principal d'accueillir chaque année au moins 800 personnes exclues du marché de l'emploi dont 400 jeunes, 240 allocataires du RSA et proposer à chacune d'elles un parcours individualisé d'insertion sociale et professionnelle débouchant, pour au moins la moitié d'entre elles, sur un emploi durable validé par un contrat de travail d'au moins 6 mois ou une formation qualifiante, avec un suivi de ce parcours par des référents spécialisés qui se consacreront exclusivement à ces personnes.

A cet effet, le PLIE confortera et animera une « plate-forme d'outils et d'actions pour l'insertion et l'emploi », au service de toutes les personnes exclues du marché du travail et en particulier de celles qui suivent un parcours individualisé.

Volume de public en parcours au 1er jour du nouveau Protocole	1.900 personnes
Volume prévisionnel annuel d'entrées	800 personnes
Volume prévisionnel annuel de sorties positives	400 personnes
Volume prévisionnel annuel d'autres sorties	400 personnes
Volume annuel moyen de public en parcours	1.900 personnes

<u>Article 3.2</u> : objectifs qualitatifs en lien avec le Protocole d'accord PLIE

Pour remplir ses deux fonctions principales d'organisateur de parcours d'insertion et de centre de ressources et d'ingénierie, le PLIE met en œuvre les stratégies suivantes :
- l'organisation des parcours d'insertion ;
- l'accès à l'emploi.

♦ **l'organisation des parcours d'insertion**

La finalité du parcours est de conduire la personne à un emploi, quel qu'il soit, en l'amenant si possible à être capable d'exercer un "métier" lui permettant de s'insérer ou de se réinsérer durablement dans la vie active. Cet enjeu suppose que le PLIE aide la personne à se professionnaliser ; l'emploi pouvant être une étape dans cette perspective. Dans certains cas l'accès direct à un emploi sera possible et souhaitable ; le "parcours" étant alors réduit à la seule étape de la recherche.

♦ **la construction puis le suivi du parcours individualisé**

La construction puis le suivi du parcours individualisé sont fait autant que possible en assurant :
- la réalisation d'un diagnostic global des besoins de la personne ;
- une visibilité de l'ensemble, jusqu'à l'emploi, ceci dès le début permettant à la personne de se projeter dans le futur ;
- une anticipation des changements d'étape pour qu'il y ait le moins possible de "rupture" durant le parcours ;
- une continuité, depuis le premier accueil jusqu'à l'emploi.

♦ **l'individualisation des parcours**

L'individualisation des parcours et leur construction "sur mesure" sont facilitées par :
- la définition du projet personnel de chaque participant ;
- le recours à des outils d'évaluation de compétences ;
- l'analyse des compétences requises et des débouchés possibles pour le métier que souhaite exercer le participant ;
- des formations individuelles ou collectives ciblées sur des métiers et des emplois possibles ;
- des expériences de travail en contrat aidé ou d'insertion en intérim, en CDD, si possible en lien avec le projet professionnel ;
- la résolution rapide des problèmes périphériques pouvant perturber le parcours vers l'emploi (logement, santé, endettement…).

♦ **la formalisation des procédures d'entrée et de sortie**

Les procédures d'entrée et de sortie ("positive" et "autre") sont formalisées par :

- une "prescription" par un professionnel en contact avec les hommes et les femmes exclus durablement du marché de l'emploi ;
- un accueil puis une intégration éventuelle après instruction de la demande sur des critères administratifs et qualitatifs (motivation, etc…), par un conseiller professionnel PLIE avec signature d'un contrat d'engagement avec le PLIE par celui-ci ;

- des modalités de "sortie" du PLIE : sorties positives actées après le maintien pendant 6 mois à l'emploi ou l'accès à la qualification, sorties autres (déménagement, abandon déclaré ou supposé) sur la base d'une demande de sortie par le participant ou le conseiller PLIE validée par le comité de suivi.

♦ **une proximité géographique et humaine**

Elle est assurée avec la mise en place dans les quartiers et communes associées d'équipes de conseillers professionnels.

Leur rôle est élargi : il n'est plus centré sur l'accompagnement individualisé des parcours, mais plus largement sur l'animation du dispositif PLIE en direction d'un public cible. Ces conseillers professionnels, salariés des structures partenaires (Mission Locale, CCAS, …), permettent l'information sur le dispositif PLIE au plus grand nombre et favorisent le ciblage des "bons candidats".

♦ **la coordination et l'information**

La coordination du réseau des conseillers professionnels PLIE référents et l'information de ceux-ci sur toutes les "offres" de formation, de postes d'insertion et d'emplois sont assurées par l'équipe d'animation du PLIE.

♦ **l'accès à l'emploi des participants du PLIE**

Il ne peut être réalisé que par une articulation forte en lien avec les différents services de la Maison de l'Emploi, avec Pôle emploi, avec les milieux économiques et leurs institutions : MEDEF, chambres consulaires, OPCA (Organismes Paritaires Collecteurs Agréés), clubs d'entreprises, réseaux d'entreprises marraines sur des partenariats variés :

- négociation de plans d'action sur les métiers porteurs ;
- montage d'actions préparatoires à des emplois repérés ;
- repérage d'emploi correspondant aux caractéristiques des participants.

♦ **l'offre de services aux employeurs**

Elle est développée, complétée et clarifiée avec :

- le développement des contractualisations avec des bénéficiaires spécialisés sur des secteurs d'activité porteurs ou des typologies de publics dans la médiation et le placement à l'emploi ;
- la création et le développement d'un dispositif de suivi et de maintien dans l'emploi durable ;
- l'ingénierie d'actions emploi-formation ;
- l'organisation et l'animation d'un réseau intégrant les bénéficiaires spécialisés et le Pas Pour l'Emploi ;
- une communication facilement "lisible" de l'offre de services et de sa structuration auprès des entreprises - avec des exemples sur des réalisations et des références.

- **l'aide au recrutement**

L'aide au recrutement est facilitée, en partenariat avec la Maison de l'Emploi, avec Pôle emploi, les bénéficiaires concernés, le Pas Pour l'Emploi et les chambres consulaires par :

- un repérage en amont des besoins des employeurs ;
- un travail sur les compétences et les qualifications requises ;
- une aide au montage des contrats de travail.

Les actions pour réduire les "freins à l'emploi" et l'accès aux mesures pour l'emploi seront développées dans le respect des différences tout en lutant contre toutes formes de discrimination.

Article 4 : durée de la convention

La présente convention est conclue pour l'année 2015.

Article 5 : montant de la subvention et conditions de paiement

Le montant de la subvention accordée à l'Association Maison de l'Emploi de Lille-Lomme-Hellemmes pour la mise en œuvre du programme d'actions du PLIE, s'élève à 760.000 € pour l'exercice 2015 sachant qu'un premier versement correspondant à 3/12ème de la participation financière de la Ville accordée en 2014 à l'association Maison de l'Emploi de Lille-Lomme-Hellemmes sur les crédits de la Délégation Emploi/Insertion a été effectué par décision du Conseil Municipal du 26 janvier 2015 suivant la délibération n°15/34 et qu'un second versement a été réalisé au titre de l'adhésion 2015 à l'association Alliance Ville Emploi d'un montant de 2.811,94 € assurée par la Ville de Lille et prélevée sur sa participation annuelle.

Ce solde de 567.188,06 € est imputé sur les crédits de l'opération n° 1978 intitulée « PLIE - Soutien à la Maison de l'Emploi » chapitre 65 – article 6574 – fonction 90.

Toute autre subvention octroyée par la ville à l'association pour l'exercice 2015 sera arrêtée par délibération du Conseil Municipal au budget primitif et de la présente convention.

Le paiement de la subvention sera effectué, après signature de la présente convention, sur le compte de la Maison de l'Emploi de Lille-Lomme-Hellemmes, n°41020015747 - Code Banque 42559 - Code Guichet 00061 – Clé RIB 73 – domicilié au Crédit Coopératif.

Article 4 : évaluation qualitative et financière

L'Association s'engage à fournir, au titre de la programmation PLIE 2015, une évaluation synthétique et un compte rendu financier signés par le Président ou tout autre membre du bureau de l'association habilité, dans les 2 mois suivant sa réalisation.

Article 5 : autres engagements

L'association communiquera sans délai à la Ville de Lille les documents et informations suivants :

- les statuts de l'association ;

- un récépissé de déclaration en Préfecture ;
- le compte d'exploitation et un bilan pour l'exercice comptable de l'année précédente ;
- un relevé d'identité bancaire ;
- les changements de personnes chargées de l'administration ou de la direction ;
- le changement d'adresse du siège social.

En cas de retard pris dans l'exécution de la présente convention, l'association en informera la Ville de Lille.

Article 6 : appréciation du réalisé de l'opération

En cas de non exécution, de retard significatif ou de modification substantielle, des conditions d'exécution de la convention par l'association, la Ville de Lille peut suspendre ou diminuer le montant des versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Article 7 : contrôle de l'Administration

L'association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la Ville de Lille de la réalisation de l'objectif, notamment quant à l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Article 8 : avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1er.

Annexes :

Annexe 1 : tableaux récapitulatifs de la programmation PLIE 2015 budgétée
Annexe 2 : plan d'actions PLIE 2015 au regard de la programmation FSE
Annexe 3 : projet de Protocole d'accord PLIE 2015-2021
Annexe 4 : accord cadre Etat / Conseil Départemental du Nord / les PLIE du Nord

Fait à Lille, en double exemplaire,
Le

Pour la Ville de Lille,	Pour la Maison de l'Emploi de Lille, Lomme, Hellemmes
Le Premier Adjoint,	**Le Président,**
Pierre de SAINTIGNON	**Martin DAVID-BROCHEN**

VILLE DE LILLE EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **2 juillet 2015**
N° **15/287**

OBJET

Association Réussir la Mission Locale de Lille - Subvention 2015.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Depuis le 18 avril 1977, le champ d'intervention de l'association Réussir la Mission Locale de Lille, sise 5 boulevard du Maréchal Vaillant à Lille, couvre les territoires de Lille et de la Commune associée d'Hellemmes. Les élus lommois ont souhaité rejoindre la Mission Locale de Lille afin de faire bénéficier les jeunes lommois de ses services. Ainsi, depuis le 1er janvier 2011, l'association Réussir la Mission Locale accueille et accompagne également les jeunes lommois.

La Mission Locale assure des services d'accueil, d'information, d'orientation, d'accès à la formation et à l'accompagnement des jeunes vers l'emploi en les prenant en charge dans leur globalité.

La vocation de la Mission Locale est d'aider ces jeunes à construire un itinéraire d'insertion sociale et professionnelle et à assurer le suivi de son application et de contribuer à assurer une intervention coordonnée des institutions (administrations, collectivités territoriales, établissements publics, associations…) sur l'ensemble des problèmes de vie quotidienne qui feraient obstacle à l'insertion sociale et professionnelle des jeunes. Elle est le relais entre les jeunes et les organismes compétents, notamment en matière de formation et d'emploi.

Dans la continuité de la réflexion menée par le Conseil Régional Nord/Pas-de-Calais sur l'emploi des jeunes avec la mise en place du « Pacte pour l'Emploi des Jeunes » et de la « Plateforme Métropolitaine pour l'Emploi des Jeunes », la Mission Locale assure le relais d'information et de mobilisation des jeunes qu'elle accompagne. Elle reçoit et inscrit dans son processus d'accompagnement tout jeune chercheur d'emploi qui ne serait pas encore identifié par ses services et organise le rapprochement offre/demande et son suivi.

Pour l'année 2015, la répartition thématique de l'enveloppe financière attribuée à l'association Réussir la Mission Locale de Lille se répartit de la manière suivante :

Pour les délégations Emploi Insertion de Lille et de Lomme

Le montant total de la subvention proposée par la délégation Emploi Insertion au titre de l'année 2015 s'élève à 1.361.788 € pour Lille et 81.000 € pour la Commune associée de Lomme.

La finalité de l'action consiste en la prise en charge globale des jeunes accueillis dans le cadre de leur insertion sociale et professionnelle.

Les objectifs de cette action sont les suivants :

- l'accueil, l'orientation, l'accès à la formation, à la qualification, à l'emploi et l'accompagnement social de jeunes de 16 à 25 ans ;
- l'accès à l'emploi de jeunes en CDI, CDD de 6 mois et alternance dans le cadre du plan emploi ;
- l'accès à la formation de jeunes dans le cadre des dispositifs financés par le Conseil Régional, le Pôle Emploi et le PLIE.

Pour la délégation Politique de la Ville de Lille

Le montant total de la subvention proposée par la délégation Politique de la Ville s'élève à 10.000 € pour Lille dans le cadre du dispositif BAFA/PSC1 (adoptée par délibération n°15/37 du 26 janvier 2015).

Description de l'action : la Mission Locale souhaite reconduire son action courte et permanente de mobilisation de 120 jeunes lillois et lommois sur leur projet professionnel. Pour ce faire, elle met en place 4 actions de formation au BAFA et 4 à la formation aux premiers secours. Les suites de parcours vers la formation professionnelle sont travaillées à l'issue de cette formation avec l'objectif de suites de parcours pour 80 d'entre eux.

Pour la délégation Jeunesse Animation

* CLAP-Aide aux Projets : le montant de la subvention, pour l'année 2015, s'élève à 17.000 €. Via le dispositif CLAP, l'objectif est d'accompagner la réalisation de projets socio-éducatifs, pour les jeunes de 16 à 30 ans.

* Crédit Loisirs : le montant de la subvention s'élève à 9.000 €. L'objectif de ces actions est d'animer le dispositif Crédit Loisirs et les financements liés à l'émission des chéquiers Crédit Loisirs.

* Dispositif CLLAJ (Comité Local pour le Logement Autonomes des Jeunes) : le montant de la subvention s'élève à 6.000 € dans le cadre du C.U.C.S. (Contrat Urbain de Cohésion Sociale) de la délégation Jeunesse Animation.

Le CLLAJ a pour but de permettre l'accès des jeunes à un logement autonome stable. Cela se traduit par un accueil et un accompagnement dans la mise en œuvre des différentes étapes nécessaires pour y parvenir tout en tenant compte des situations individuelles de chaque jeune. Outre l'information et l'accompagnement des jeunes, le CLLAJ mobilisera les partenariats locaux susceptibles de répondre aux jeunes dans leur demande d'accès au logement (social ou au logement adapté ou intermédiaire). Public visé : 700 jeunes accueillis, informés, orientés dont 300 accompagnés dans la durée (délibération 15/97 du 26 janvier 2015 au titre de la programmation CUCS 2015).

Ces trois subventions seront imputées sur les crédits inscrits au chapitre 65, article 6574, fonction 90 - Opération n° 489 intitulée « Soutien à la Mission locale ».

Pour la délégation CLSPD

* Dispositif d'Insertion Locale et Professionnelle de personnes détenues et/ou sortant de prison :

Le montant de la subvention s'élève à 25.400 €. Ce projet, entrant dans le cadre de la thématique Prévention de la Délinquance, est confié à la Mission Locale de Lille qui mène une action d'accompagnement, de conseil et de formation des jeunes adultes sortant de prison.

Par délibération n° 15/51 du 26 janvier 2015, le Conseil Municipal a autorisé le versement de cette aide financière, au titre de la délégation C.L.S.P.D.

Pour la délégation Culture

* Crédit Loisirs : le montant de la subvention s'élève à 10.000 €.

Cette aide financière au titre du Crédit Loisirs fait l'objet d'une délibération de la délégation Culture présentée lors de ce même Conseil Municipal.

Pour l'année 2015, la convention précise les modalités de financement que la Ville entend consacrer à la mise en œuvre de ce programme : le montant total de la subvention attribuée par la Ville de Lille et sa Commune associée de Lomme à la Mission Locale de Lille en 2015 s'élève à 1.439.188 € pour la Ville de Lille et 81.000 € pour la Commune associée de Lomme, soit un total global de 1.520.188 € au titre de sa participation aux actions 2015 de Réussir La Mission Locale de Lille sur un budget global de l'association 5.197.025,95 € (BP 2015).

Annexe 1 : répartition 2015 de la subvention par délégation pour la Ville de Lille et la Commune associée de Lomme
Annexe 2 : tableau récapitulatif de la mise à disposition de locaux par la Ville de Lille.
Annexe 3 : rapport d'activités synthétique 2014.
Annexe 4 : BP 2014 et 2015.
Annexe 5 : plan d'actions 2015 de Réussir la Mission Locale de Lille.
Annexe 6 : bilan et compte de résultat de Réussir la Mission Locale de Lille.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de l'Economie, de l'Emploi, des Finances et de l'Administration Générale	18/06/15

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **AUTORISER** Madame le Maire ou l'élu délégué à signer la convention 2015 avec l'association Réussir la Mission Locale de Lille, ci-annexée ;
- **AUTORISER** le versement du solde de la subvention globale de 1.520.188 € votée lors du Conseil Municipal du 26 janvier 2015, au titre de la participation de la Ville aux programmes de la convention ci-annexée, dont 1.439.188 € pour la Ville de Lille et 81.000 € pour la Commune associée de Lomme. Le montant de la subvention restant à verser s'élève donc à 1.045.116 € : 1.013.116 € pour la délégation Emploi/ Insertion et 32.000 € pour la délégation Jeunesse/Animation ;

- **IMPUTER** la somme correspondante sur les crédits inscrits au chapitre 65, article 6574, fonction 90 – Opération n° 489 intitulée « Soutien à la Mission Locale ».

Adoptée à l'unanimité

Affiché en Mairie le 03/07/15

Par délégation du Maire,
le Premier Adjoint délégué au Développement économique

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
059-215903501-20150702-95877-DE-1-1

Acte certifié exécutoire
Accusé de réception en Préfecture le : 03/07/15

Pierre de SAINTIGNON

MAIRIE DE LILLE

CONVENTION ANNUELLE 2015
entre la Ville de Lille, la Commune associée de Lomme et l'association Réussir la Mission Locale de Lille

Entre la Ville de Lille, représentée par Pierre de SAINTIGNON, Premier Adjoint au Maire, Délégué à l'Economie, agissant en vertu de la délibération n° 14/164 du 14 avril 2014 portant délégation de pouvoir du Conseil Municipal au Maire et de l'arrêté n° 35 du 16 avril 2014 portant délégation de fonction et de signature, domicilié en cette qualité à l'Hôtel de Ville sis place Augustin Laurent, BP 667 – 59033 Lille Cedex

désignée ci-après, la Ville de Lille,

et

la Commune associée de Lomme, représentée par Monsieur Roger VICOT, Maire, domicilié en cette qualité à l'Hôtel de Ville sis 72, Avenue de la République 59160 Lomme,

désignée ci-après, la Commune associée de Lomme,

et

l'Association Réussir la Mission Locale de Lille, association régie par la loi du 1er juillet 2001, dont le siège social est situé au 5 boulevard du Maréchal Vaillant à LILLE, représentée par Monsieur David MARTIN-BROCHEN, son Président,

désignée ci-après l'association ou Mission Locale,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Depuis le 18 avril 1977, le champ d'intervention de l'association Réussir la Mission Locale de Lille, sise 5 boulevard du Maréchal Vaillant à Lille, couvre les territoires de Lille et de la commune associée d'Hellemmes. Les élus lommois ont souhaité rejoindre la Mission Locale de Lille afin de faire bénéficier les jeunes lommois de ses services. Ainsi, depuis le 1er janvier 2011, l'association Réussir la Mission Locale accueille et accompagne également les jeunes lommois.

La Mission Locale assure des services d'accueil, d'information, d'orientation, d'accès à la formation et à l'accompagnement des jeunes vers l'emploi en les prenant en charge dans leur globalité.

La vocation de la Mission Locale est d'aider ces jeunes à construire un itinéraire d'insertion sociale et professionnelle et à assurer le suivi de son application et de contribuer à assurer une intervention coordonnée des institutions (administrations, collectivités territoriales, établissements publics, associations…) sur l'ensemble des problèmes de vie quotidienne qui feraient obstacle à l'insertion sociale et professionnelle des jeunes. Elle est le relais entre les jeunes et les organismes compétents, notamment en matière de formation et d'emploi.

Dans la continuité de la réflexion menée par le Conseil Régional Nord/Pas-de-Calais sur l'emploi des jeunes avec la mise en place du « Pacte pour l'Emploi des Jeunes » et de la « Plateforme Métropolitaine pour l'Emploi des Jeunes », la Mission Locale assure le relais d'information et de mobilisation des jeunes qu'elle accompagne. Elle reçoit et inscrit dans son processus d'accompagnement tout jeune chercheur d'emploi qui ne serait pas encore identifié par ses services et organise le rapprochement offre/demande et son suivi.

Article 1 : objet de la convention

Par la présente convention, la Ville de Lille et la Mission Locale de Lille conviennent d'établir un partenariat pour soutenir les moyens de l'association sur les programmes d'actions cités ci-après, dont l'Association Réussir la Mission Locale de Lille prend l'initiative en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées en fin de préambule et conformément aux obligations énoncées dans cette convention.

La présente convention fixe également les moyens financiers que la Ville entend consacrer à la mise en œuvre de ces programmes, compte tenu des autres participations dont bénéficie l'association et établit les procédures de suivi et d'évaluation dont les partenaires se dotent pour faciliter la conduite du programme d'actions.

Article 2 : missions et objectifs

En référence aux objectifs généraux des politiques publiques suivantes :
- le texte de création des Missions Locales, *ordonnance n°82-273 du 26 mars 1982*
- la loi de lutte contre les exclusions et le programme TRACE du *29 juillet 1998*
- circulaire CIVIS n° 2010-04 du 21.01.2010

La Ville a souhaité, aux côtés de l'Etat, la création de la Mission Locale de Lille afin d'apporter aux jeunes de 16 à 25 ans Lillois, Hellemmois et Lommois, un ensemble de services favorisant leur insertion sociale et professionnelle.

Ils répondent aux objectifs suivants :

- Accueillir, informer, orienter et accompagner les jeunes en moyenne chaque année sortant de l'école sans solution, les accompagner jusqu'à l'emploi stable et durable en prenant en compte toutes leurs problématiques y compris logement, santé, endettement.

- Mobiliser toutes les réponses possibles aux difficultés d'insertion des jeunes à travers les outils implantés au cœur des quartiers et les outils centraux regroupés au siège de la Mission Locale.
  Dans les 12 antennes de quartier (les 10 Lilloises + 1 à Hellemmes + 1 à Lomme), les conseillers assurent l'accueil, l'information, l'orientation des jeunes et les accompagnent dans leur accès à la formation et à l'emploi et dans la résolution des problèmes qu'ils rencontrent.

La Mission Locale de Lille offre à chaque jeune de moins de 26 ans en difficulté :

- un accueil et une information de proximité personnalisés,
- un accompagnement individualisé dans la construction de son parcours d'insertion professionnelle et sociale,
- une approche de l'ensemble des problèmes qui se posent à lui (l'emploi et la formation, mais aussi, le logement, la santé, les loisirs, la citoyenneté…) pour une insertion durable dans la cité et l'entreprise.

Pour cela, la Mission Locale mobilise, sur son territoire, les acteurs de l'insertion. Ensemble, et avec les jeunes, ils élaborent et mettent en œuvre des réponses adaptées aux demandes.

Il convient de soutenir les moyens pour la mission d'accueil, d'orientation et de suivi de la Mission Locale de Lille et pour se faire, ses conseillers s'appuient :
- sur des services internes créés à cet effet :
  - ♦ le secteur accompagnement social : l'Espace Réussir
  - ♦ le secteur emploi : le Pas Pour l'Emploi
  - ♦ le secteur formation
  - ♦ le secteur développement de projets

- la cellule Europe et citoyenneté
- le service prévention de la récidive

- sur les dispositifs suivants :
  - le crédit loisirs
  - le dispositif CLLAJ (Comité Local pour le Logement Autonome des Jeunes)
  - l'atelier projet

Article 3 : engagements de l'Association Réussir la Mission Locale de Lille et de la Ville de Lille ainsi que de la Commune associée de Lomme

La Mission Locale de Lille s'engage à :

- choisir elle-même les modalités d'exécution des opérations sus mentionnées ;
- réaliser les opérations reprises ci-dessus pour lesquelles elle sollicite auprès de la Ville de Lille une participation financière ;
- mettre en œuvre, à cette fin, tous les moyens nécessaires à leur bonne exécution ;
- communiquer et à valoriser le partenariat avec la Ville de Lille ;
- produire à la Ville les documents justifiant les dépenses correspondantes et un bilan qualitatif et quantitatif des actions tels que précisés en article 8.

Pour sa part, la Ville de Lille s'engage :

- à soutenir financièrement la réalisation de cet objectif dans les limites prévues par la présente convention ;
- à informer l'association des résultats de l'évaluation subséquente à la communication du bilan qualitatif et quantitatif susmentionné.

Article 4 : durée

La présente convention est conclue pour l'exercice 2015.

Article 5 : obligations financières et comptables

Au regard des engagements figurant ci-dessus et repris en annexe 1 de la présente convention, la Ville de Lille et la Commune associée de Lomme entendent soutenir l'activité de Réussir la Mission Locale de Lille à hauteur de 1.520.188 € au titre de 2015 dont 1.439.188 € pour la Ville de Lille et 81.000 € pour la Commune associée de Lomme.

Article 5.1 : conditions de détermination du coût de l'opération citée en objet et de la contribution financière de la Ville de Lille et la Commune associée de Lomme

Pour les délégations Emploi Insertion de Lille et de Lomme

Le montant total de la subvention proposée par la délégation Emploi Insertion au titre de l'année 2015 s'élève à 1.361.788 € pour Lille et 81.000 € pour la Commune associée de Lomme.

La finalité de l'action consiste en la prise en charge globale des jeunes accueillis dans le cadre de leur insertion sociale et professionnelle.

Les objectifs de cette action sont les suivants :

- l'accueil, l'orientation, l'accès à la formation, à la qualification, à l'emploi et l'accompagnement social de jeunes de 16 à 25 ans ;
- l'accès à l'emploi de jeunes en CDI, CDD de 6 mois et alternance dans le cadre du plan emploi ;

- l'accès à la formation de jeunes dans le cadre des dispositifs financés par le Conseil Régional, le Pôle Emploi et le PLIE.

Pour la délégation Politique de la Ville de Lille

Le montant total de la subvention proposée par la délégation Politique de la Ville s'élève à 10.000 € pour Lille dans le cadre du dispositif BAFA/PSC1 (adoptée par délibération n°15/37 du 26 janvier 2015).

Description de l'action : la Mission Locale souhaite reconduire son action courte et permanente de mobilisation de 120 jeunes lillois et lommois sur leur projet professionnel. Pour ce faire, elle met en place 4 actions de formation au BAFA et 4 à la formation aux premiers secours. Les suites de parcours vers la formation professionnelle sont travaillées à l'issue de cette formation avec l'objectif de suites de parcours pour 80 d'entre eux.

Pour la délégation Jeunesse Animation

* CLAP – Aide aux Projets : le montant de la subvention, pour l'année 2015, s'élève à 17.000 €. Via le dispositif CLAP, l'objectif est d'accompagner la réalisation de projets socio-éducatifs, pour les jeunes de 16 à 30 ans.

* Crédit Loisirs : le montant de la subvention s'élève à 9.000 €. L'objectif de ces actions est d'animer le dispositif Crédit Loisirs et les financements liés à l'émission des chéquiers Crédit Loisirs.

* Dispositif CLLAJ (Comité Local pour le Logement Autonomes des Jeunes) : le montant de la subvention s'élève à 6.000 € dans le cadre du C.U.C.S. (Contrat Urbain de Cohésion Sociale) de la délégation Jeunesse Animation.

Le CLLAJ a pour but de permettre l'accès des jeunes à un logement autonome stable. Cela se traduit par un accueil et un accompagnement dans la mise en œuvre des différentes étapes nécessaires pour y parvenir tout en tenant compte des situations individuelles de chaque jeune. Outre l'information et l'accompagnement des jeunes, le CLLAJ mobilisera les partenariats locaux susceptibles de répondre aux jeunes dans leur demande d'accès au logement (social ou au logement adapté ou intermédiaire). Public visé : 700 jeunes accueillis, informés, orientés dont 300 accompagnés dans la durée (délibération 15/97 du 26 janvier 2015 au titre de la programmation CUCS 2015).

Ces trois subventions seront imputées sur les crédits inscrits au chapitre 65, article 6574, fonction 90 - Opération n°489 intitulée « Soutien à la Mission locale ».

Pour la délégation CLSPD

Dans le cadre du dispositif d'Insertion Locale et Professionnelle de personnes détenues et/ou sortant de prison, le montant de la subvention s'élève à 25.400 €. Ce projet, entrant dans le cadre de la thématique Prévention de la Délinquance, est confié à la Mission Locale de Lille qui mène une action d'accompagnement, de conseil et de formation des jeunes adultes sortant de prison.

Par délibération n° 15/51 du 26 janvier 2015, le Conseil Municipal a autorisé le versement de cette aide financière, au titre de la délégation CLSPD.

Pour la délégation Culture

* Crédit Loisirs : le montant de la subvention s'élève à 10.000 €. Cette aide financière au titre du Crédit Loisirs fait l'objet d'une délibération de la délégation Culture présentée lors de ce même Conseil Municipal.

Pour l'année 2015, le montant total de la subvention attribuée par la Ville de Lille et sa Commune associée de Lomme à la Mission Locale de Lille en 2015 s'élève à 1.439.188 € pour la Ville de Lille et 81.000 € pour la Commune associée de Lomme, soit un total global de 1.520.188 € au titre de sa participation aux actions 2015 de Réussir La Mission Locale de Lille sur un budget global de l'association 5.197.025,95 € (BP 2015).

Dans l'attente de la mise en œuvre du programme d'actions 2015 de la Mission Locale de Lille et afin d'assurer la continuité de la mission de ladite association, et conformément à la délibération n°15/35 du 26 janvier 2015, un premier versement d'un montant de 348.672 € a été effectué sur la subvention annuelle 2015 correspondant à 3/12ème de la subvention accordée en 2014 d'un montant de 1.394.688 € sur les crédits de la Délégation Emploi/Insertion.

Article 5.2 : obligations de l'association Réussir la Mission Locale de Lille :

Les subventions versées par la Ville de Lille et la Commune associée de Lomme, au titre de la Délégation Emploi/Insertion, Politique de la Ville, Jeunesse Animation, CLSPD et Culture sont affectées à la réalisation des opérations susvisées et détaillées en objet.

La Mission Locale s'engage à fournir :

- un rapport annuel d'activité et un compte-rendu financier dans les 6 mois après la clôture de son exercice, celui-ci atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention attribuée (arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte financier prévu par l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations),
- une copie certifiée du budget et des comptes de l'exercice écoulé ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de l'activité (article L1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Article 5.3 : obligations de la Ville de Lille :

La Ville de Lille qui apportera son concours financier pour sa contribution à l'activité la Mission Locale de Lille, s'engage :

- à verser le montant restant dû de la subvention 2015 en un seul versement, après signature de la présente convention, sur le compte de l'association Réussir la Mission Locale de Lille n°51020011584 – Code Banque 42559 – Code Guichet 00061 – Clé RIB 96 - domicilié au Crédit Coopératif au titre de sa participation aux programmes de la convention de l'année 2015 correspondant aux délégations lilloises Emploi Insertion et Jeunesse Animation ;
- à imputer la participation financière de la Ville sur les crédits inscrits au Chapitre 65 Article 6574 Fonction 90 – Opération n° 489 intitulée « Soutien à la Mission Locale ».

Article 5.4 : obligations de la Commune associée de Lomme :

La Commune associée de Lomme qui apportera son concours financier pour sa contribution à l'activité la Mission Locale de Lille, s'engage à verser le montant de la subvention en un seul versement, soit 81.000 € à la notification de la subvention par la Commune associée de Lomme, au compte n n°51020011584 – Code Banque 42559 – Code Guichet 00061 – Clé RIB 96, domicilié au Crédit Coopératif, au titre de sa participation aux programmes de la convention pluriannuelle correspondant à la Délégation Emploi/Insertion.

Ainsi, le montant de la subvention globale attribuée à l'Association Réussir la Mission Locale de Lille au titre des délégations Emploi/Insertion, Politique de la Ville, Animation Jeunesse, CLSPD et Culture de la Ville de Lille et de la délégation Emploi/Insertion de la Commune associée de Lomme s'élève à 1.520.188 € pour l'exercice 2015 (détails en annexe 1 de la présente convention), toute autre subvention octroyée par la Ville de Lille à l'association pour ledit

exercice 2015 sera arrêtée par délibération du Conseil Municipal conformément au budget primitif 2015 et à la présente convention.

Article 6 : autres engagements

L'association communiquera sans délai à la Ville de Lille les documents et informations suivants :
- les statuts de l'association ;
- un récépissé de déclaration en Préfecture ;
- le compte d'exploitation et un bilan pour l'exercice comptable de l'année précédente ;
- un relevé d'identité bancaire ;
- les changements de personnes chargées de l'administration ou de la direction ;
- le changement d'adresse du siège social.

En cas de retard pris dans l'exécution de la présente convention, l'association en informera la Ville de Lille.

Article 7 : appréciation du réalisé des opérations

En cas d'inexécution, de retard significatif ou de modification substantielle des conditions d'exécution de la convention par l'association Réussir la Mission Locale de Lille pour une raison quelconque, la Ville de Lille peut suspendre ou diminuer le montant des versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Article 8 : évaluation

La Mission Locale de Lille s'engage à fournir un bilan qualitatif et quantitatif à partir d'indicateurs pertinents d'évaluation. Il est préalablement indiqué que les indicateurs serviront de paramètres objectifs et transparents permettant d'évaluer la compensation accordée à la Mission Locale de Lille.

Article 9 : contrôle

La Ville de Lille s'assure que la subvention accordée à titre de contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre de l'opération citée en objet. A défaut, la Ville peut exiger le remboursement de la quote-part équivalente de la subvention afin d'empêcher toute surcompensation.

La Ville de Lille ou toute personne mandatée par cette collectivité pourra demander à tout moment à la Mission Locale de Lille la communication de toutes les pièces permettant le contrôle de l'utilisation de la subvention.

Article 10 : résiliation

En cas d'irrespect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Article 11 : contentieux

Tout litige résultant de l'exécution ou l'interprétation du présent contrat ressort de la compétence du Tribunal Administratif de Lille.

Annexe 1 : répartition 2015 de la subvention par délégation pour la Ville de Lille et la Commune associée de Lomme
Annexe 2 : tableau récapitulatif de la mise à disposition de locaux par la Ville de Lille.
Annexe 3 : BP 2014 et 2015.
Annexe 4 : plan d'actions 2015 de Réussir la Mission Locale de Lille.

Fait en trois exemplaires,
Lille, le

Pour la Ville de Lille,
Le Premier Adjoint au Maire,
Délégué au Développement Economique

Pierre de SAINTIGNON

Pour la Commune associée de Lomme,
Le Maire,

Roger VICOT

Pour REUSSIR-la Mission Locale de Lille,
Le Président,

Martin DAVID-BROCHEN

VILLE DE LILLE EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **2 juillet 2015**
N° **15/288**

OBJET

La 4ème Edition de NutrEvent - Subvention au GIE Eurasanté.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Elément majeur des politiques de santé publique dans la plupart des pays de l'Union Européenne, les thématiques nutrition et aliments de santé souffraient de l'absence d'un événement fédérant tous les acteurs publics et privés qui innovent dans ce champ. C'est ainsi que, depuis 2009, le GIE Eurasanté organise tous les 2 ans le salon NutrEvent dans le but de faciliter les liens entre les mondes de l'industrie, de la science et de la clinique et de les aider à jeter les bases de partenariats mutuellement profitables.

En effet, NutrEvent est devenu le rendez-vous régulier rassemblant, d'une part, les diététiciens, nutritionnistes, médecins généralistes, endocrinologues, cardiologues…, d'autre part, les chercheurs en nutrition, en ingénierie agroalimentaire, en sciences du vivant, en médecine, en pharmacie, en santé publique et également les industriels de l'ingrédient fonctionnel, du complément alimentaire, de l'aliment santé, de la nutrition clinique et des aliments destinés à des usages adaptés.

L'édition précédente de NutrEvent, en 2013, avait ainsi rassemblé près de 500 participants des secteurs publics et privés dont 40 % venus de 21 pays, 65 intervenants lors des 15 conférences organisées, 24 exposants, 290 entreprises et centres de recherche, générant 550 rendez-vous d'affaire. 50 candidats (chercheurs, jeunes diplômés ou candidats expérimentés) avaient participé à la convention de recrutement. Fort de ce bilan, une quatrième édition de NutrEvent est organisée les 17 et 18 juin 2015 à Lille Grand Palais.

Cette manifestation donne l'occasion à tous ces acteurs de comprendre les évolutions réglementaires, d'en partager les enjeux, d'en mesurer les conséquences sur les processus d'innovation et d'échanger sur les modifications à apporter à ce cadre réglementaire.

La crédibilité de Lille sur le plan scientifique et industriel dans les domaines de la nutrition et de l'alimentation santé, son positionnement géographique idéal, la reconnaissance qu'ont obtenue le territoire et ses acteurs au travers de la labellisation « Pôle de compétitivité Nutrition Santé Longévité » sont en effet de solides atouts qui fournissent à NutrEvent un terreau riche de partenaires économiques, scientifiques et institutionnels locaux habitués à travailler ensemble dans un objectif commun et ambitieux : faire de Lille et de sa région le fer de lance en Europe de la recherche et de l'innovation en Nutrition Santé.

NutrEvent combine ainsi une convention d'affaires et de transfert de technologies, un programme de conférences économiques, scientifiques et réglementaires, une exposition qui valorise savoir-faire et offre technologique, et une convention de recrutement.

Les porteurs et maîtres d'ouvrages de NutrEvent sont le GIE Eurasanté, l'association Nutrition - Santé - Longévité (labellisé pôle de compétitivité) et Lille Grand Palais.

NutrEvent s'appuie, en outre, sur un comité stratégique composé de 20 experts européens représentant les secteurs industriels et académiques, les pôles de compétitivité, le monde associatif.

Plusieurs évènements accompagnés par NutrEvent se déroulent à Lille dans le même laps de temps :

- La 20ème édition du Congrès des Bactéries Lactiques, organisée à Lille Grand Palais du 17 au 19 juin 2015 par les universités de Lille I et de Liège et l'Institut Régional de Recherche Charles Viollette. Ce congrès rassemble 200 chercheurs publics et privés sur le thème de la biodiversité microbienne des écosystèmes de la chaîne alimentaire et de l'utilisation des bactéries lactiques dans le secteur industriel.

- La Commission Nutrition Santé organisée par les pôles de compétitivité Valorial (Valorisation Recherche et Innovation Alimentaire, situé à Caen) et Nutrition Santé Longévité qui rassemble 30 personnes à Lille Grand Palais le 16 juin.

- Think Tank Micro Algues, organisé le 19 juin au Novotel de Lille centre par le magazine Actifs, en lien avec la société Roquette. 50 personnes se réunissent pour échanger autour du thème de l'utilisation des micro algues.

Bien entendu, cette manifestation a, en outre, un impact important sur l'activité locale (hôtels, restaurants, commerces…) comme sur le rayonnement international de Lille. A noter également que le logo de la Ville de Lille est apposé aux supports de communication de NutrEvent.

Cet événement est soutenu par le Conseil Régional Nord/Pas-de-Calais et la Métropole Européenne de Lille. Le budget prévisionnel s'élève à 297.218 € HT (détail en annexe).

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de l'Economie, de l'Emploi, des Finances et de l'Administration Générale	18/06/15

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **AUTORISER** Madame le Maire ou l'élu délégué à signer la convention avec le GIE Eurasanté, ci-annexée ;

- **AUTORISER** le versement d'une subvention de 15.000 € au GIE Eurasanté (SIRET n°: 409044203/00027) sis Parc Eurasanté, 310 avenue Eugène Avinée à Loos, pour assurer la réalisation de cet événement ;

- **IMPUTER** la dépense correspondante sur les crédits inscrits au chapitre 65, article 6574, fonction 90 - Opération n° 706 intitulée « Salons, Congrès, Evénements »

Adoptée à l'unanimité

Affiché en Mairie le 03/07/15

Par délégation du Maire,
le Premier Adjoint délégué au Développement économique

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
059-215903501-20150702-95397-DE-1-1

Acte certifié exécutoire
Accusé de réception en Préfecture le : 06/07/15

Pierre de SAINTIGNON

MAIRIE DE LILLE

CONVENTION DE PARTENARIAT 2015
ENTRE LA VILLE DE LILLE
ET LE GROUPEMENT D'INTERET ECONOMIQUE EURASANTE

Entre la Ville de Lille, représentée par, Monsieur Pierre de SAINTIGNON, Premier Adjoint délégué au Développement Economique,
désignée ci-après, la Ville de Lille,

et

Le Groupement d'Intérêt Economique EURASANTE, sis Parc Eurasanté, 310 Avenue Eugène Avinée 59120 LOOS, représenté par Monsieur Etienne VERVAECKE, Directeur Général,
désigné ci-après le GIE Eurasanté,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Elément majeur des politiques de santé publique dans la plupart des pays de l'Union Européenne, les thématiques nutrition et aliments de santé souffraient de l'absence d'un événement fédérant tous les acteurs publics et privés qui innovent dans ce champ. C'est ainsi que depuis 2009 le GIE Eurasanté organise tous les 2 ans le salon NutrEvent, dans le but de faciliter les liens entre les mondes de l'industrie, de la science et de la clinique et de les aider à jeter les bases de partenariats mutuellement profitables.

En effet, NutrEvent est devenu le rendez-vous régulier rassemblant, d'une part, les diététiciens, nutritionnistes, médecins généralistes, endocrinologues, cardiologues…, d'autre part, les chercheurs en nutrition, en ingénierie agroalimentaire, en sciences du vivant, en médecine, en pharmacie, en santé publique, et également les industriels de l'ingrédient fonctionnel, du complément alimentaire, de l'aliment santé, de la nutrition clinique et des aliments destinés à des usages adaptés.

L'édition précédente de NutrEvent, en 2013, avait ainsi rassemblé près de 500 participants des secteurs publics et privés dont 40% venus de 21 pays, 65 intervenants lors des 15 conférences organisées, 24 exposants, 290 entreprises et centres de recherche, générant 550 rendez-vous d'affaire. 50 candidats (chercheurs, jeunes diplômés ou candidats expérimentés) avaient participé à la convention de recrutement. Fort de ce bilan, une quatrième édition de NutrEvent est organisée les 17 et 18 juin 2015 à Lille Grand Palais.

<u>Article 1</u> : Objet de la convention

Par la présente convention, la Ville de Lille et le GIE Eurasanté conviennent de mettre en œuvre un partenariat pour assurer la réussite de NutrEvent.

Le GIE Eurasanté, maître d'Ouvrage de cet événement, s'engage à :

- réaliser l'opération reprise à l'article 3 pour laquelle elle sollicite auprès de la Ville de Lille une participation financière,
- mettre en œuvre, à cette fin, tous les moyens nécessaires à sa bonne exécution,
- communiquer et à valoriser le partenariat avec la Ville de Lille,
- accorder un temps de parole, s'il y a lieu, au représentant officiel de la Ville de Lille, à l'ouverture ou à la clôture de la manifestation,
- produire à la Ville dès réalisation de l'action, un bilan technique et financier détaillé de la manifestation, incluant une évaluation de ses retombées (fréquentation, conférences, revues de presse, impact économique…).

Pour sa part, la Ville de Lille s'engage à soutenir financièrement la réalisation de cet objectif dans les limites prévues par la présente convention.

Article 2 : Durée

La présente convention est conclue pour une période d'un an à compter de la date de sa signature.

Article 3 : Obligations financières et comptables

La quatrième édition de NutrEvent est organisée les 17 et 18 juin 2015 à Lille Grand Palais.

Cette manifestation donne l'occasion à tous ces acteurs de comprendre les évolutions réglementaires, d'en partager les enjeux, d'en mesurer les conséquences sur les processus d'innovation et d'échanger sur les modifications à apporter à ce cadre réglementaire.

La crédibilité de Lille sur le plan scientifique et industriel dans les domaines de la Nutrition et de l'Alimentation Santé, son positionnement géographique idéal, la reconnaissance qu'ont obtenue le territoire et ses acteurs au travers de la labellisation « Pôle de compétitivité Nutrition Santé Longévité » sont en effet de solides atouts qui fournissent à NutrEvent un terreau riche de partenaires économiques, scientifiques et institutionnels locaux habitués à travailler ensemble dans un objectif commun et ambitieux : faire de Lille et de sa région le fer de lance en Europe de la recherche et de l'innovation en Nutrition Santé.

NutrEvent combine ainsi une convention d'affaires et de transfert de technologies, un programme de conférences économiques, scientifiques et réglementaires, une exposition qui valorise savoir-faire et offre technologique, et une convention de recrutement.

Les porteurs et maîtres d'ouvrages de NutrEvent sont le GIE Eurasanté, l'association Nutrition – Santé – Longévité (labellisé pôle de compétitivité) et Lille Grand Palais.

NutrEvent s'appuie, en outre, sur un comité stratégique composé de 20 experts européens représentant les secteurs industriels et académiques, les pôles de compétitivité, le monde associatif.

Plusieurs évènements accompagnés par NutrEvent se déroulent à Lille dans le même laps de temps :

- la 20ème édition du Congrès des Bactéries Lactiques, organisée à Lille Grand Palais du 17 au 19 juin 2015 par les universités de Lille I et de Liège, et l'Institut Régional de Recherche Charles Viollette. Ce congrès rassemble 200 chercheurs publics et privés sur le thème de la biodiversité microbienne des écosystèmes de la chaîne alimentaire et de l'utilisation des bactéries lactiques dans le secteur industriel.
- La Commission Nutrition Santé organisée par les pôles de compétitivité Valorial (Valorisation Recherche et Innovation Alimentaire, situé à Caen) et Nutrition Santé Longévité qui rassemble 30 personnes à Lille Grand Palais le 16 juin.
- Think tank Micro Algues, organisé le 19 juin au Novotel de Lille centre par le magazine Actifs, en lien avec la société Roquette. 50 personnes se réunissent pour échanger autour du thème de l'utilisation des micro algues.

Bien entendu, cette manifestation a, en outre, un impact important sur l'activité locale (hôtels, restaurants, commerces…) comme sur le rayonnement international de Lille. A noter également que le logo de la Ville de Lille est apposé aux supports de communication de NutrEvent.

Cet événement est soutenu par le Conseil Régional Nord/Pas-de-Calais et la Métropole Européenne de Lille.

Le budget prévisionnel global de la manifestation s'élève à 297.218 € HT et la Ville, au titre de la Délégation Economie, est sollicitée à hauteur de 15.000 €.

Le montant de la subvention attribuée au GIE Eurasanté au titre de la délégation Economie s'élève à 15.000 € pour l'exercice 2015, toute autre subvention octroyée par la Ville à l'association pour ledit exercice 2015 sera arrêtée par délibération du Conseil Municipal conformément au budget primitif 2015 et à la présente convention.

1) Obligations du GIE Eurasanté :

Le GIE Eurasanté s'engage à fournir :

- un compte-rendu financier dans les 6 mois après la clôture de son exercice, celui-ci atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention attribuée (arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte financier prévu par l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations),
- une copie certifiée du budget et des comptes de l'exercice écoulé ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de l'activité (article L1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales).

2) Obligations de la Ville de Lille :

La Ville de Lille qui apportera son concours financier pour contribuer au bon déroulement de cette manifestation, s'engage :

- à verser le montant de la subvention qui s'élève à 15.000 €, au compte n° 60165600200 clé RIB 79, domicilié au Crédit du Nord Code Banque 30076, Code Guichet 02903,
- à imputer la participation financière de la Ville sur les crédits de la ligne budgétaire n° 706 intitulée « Salons, Congrès, Evénements » Chapitre 65 – Article 6574 – Fonction 90.

Article 4 : Autres engagements

Le GIE Eurasanté communiquera sans délai à la Ville de Lille les documents et informations suivants :

- les statuts de l'association,
- un récépissé de déclaration en Préfecture,
- le compte d'exploitation et un bilan pour l'exercice comptable de l'année précédente,
- un relevé d'identité bancaire,
- les changements de personnes chargées de l'administration ou de la direction,
- le changement d'adresse du siège social.

En cas de retard pris dans l'exécution de la présente convention, l'association en informera la Ville de Lille.

Article 5 : Appréciation du réalisé des opérations

En cas de non exécution, de retard significatif ou de modification substantielle, des conditions d'exécution de la convention par le GIE Eurasanté, la Ville de Lille peut suspendre

ou diminuer le montant des versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Article 6 : Communication

Le GIE Eurasanté fera figurer sur tous les supports officiels de communication de la manifestation, le logo de la Ville de Lille. Ce logo est fourni par le service de la Communication de la Ville de Lille. Deux exemplaires de chaque support publié avec le logo seront adressés comme justificatif à la Direction de l'Action Economique de la Ville de Lille. Le GIE Eurasanté fera mention du soutien de la Ville de Lille dans les supports de communication de la manifestation, y compris ceux destinés à la presse.

Fait à Lille, en 2 exemplaires,
le

Pour la Ville de Lille,

Le Premier Adjoint
Délégué au Développement Economique
Monsieur Pierre de SAINTIGNON

Pour le GIE Eurasanté,

Le Directeur Général
Monsieur Etienne VERVAECKE

VILLE DE LILLE EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **2 juillet 2015**
N° **15/289**

OBJET

Amicale des Anciens du 43ème Régiment d'Infanterie - Subvention.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

L'Amicale des Anciens du 43ème Régiment d'Infanterie est une association créée en 1903 en vue de faire respecter et de transmettre le devoir de mémoire mais aussi de faciliter l'entraide militaire sous toutes ses formes.

Parmi les 1 200 adhérents, la majorité réside dans la région, d'autres sont répartis en métropole, dans les départements et territoires d'outre-mer et dans quelques pays étrangers.

Les activités sont nombreuses auprès de la population, particulièrement par la présence de l'Amicale lors des manifestations patriotiques.

Pour l'accompagner dans ses actions, l'association sollicite une subvention de 1.000 € au titre de 2015.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de l'Economie, de l'Emploi, des Finances et de l'Administration Générale	18/06/15

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **AUTORISER** le versement d'une subvention de 1.000 € à l'Amicale des Anciens du 43ème Régiment d'Infanterie ;

- **IMPUTER** la dépense correspondante sur les crédits inscrits au chapitre 65, article 6574, fonction 025 – Opération n° 971.

Adoptée à l'unanimité

Affiché en Mairie le 03/07/15

Par délégation du Maire,
le Premier Adjoint délégué aux Affaires militaires

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
059-215903501-20150702-93575-DE-1-1

Acte certifié exécutoire
Accusé de réception en Préfecture le : 06/07/15

Pierre de SAINTIGNON

MAIRIE DE LILLE

VILLE DE LILLE EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **2 juillet 2015**
N° **15/290**

OBJET

Casino - Prélèvement à employer - Avenant n° 3.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Par convention de concession du 11 octobre 2006, la Ville de Lille a confié à la Société Lilloise d'Animation Touristique (SLAT) :

- la construction, l'exploitation et l'entretien d'un casino comprenant les activités indissociables suivantes : jeux, restauration, animation et parking sur des terrains situés sur le territoire de la Commune de Lille ;
- la réalisation et l'exploitation, à titre complémentaire, d'un établissement hôtelier de qualité.

Par avenant n° 1, rendu exécutoire le 2 juillet 2009, certaines modifications ont été apportées au projet concernant les servitudes et des éléments du descriptif technique.

Par avenant n° 2, rendu exécutoire le 11 janvier 2013, les modalités d'utilisation du prélèvement à employer versé par la SLAT (472.280,09 €) au titre des exercices 2007/2008 à 2010/2011 ont été précisées : habillage des sorties piétonnes et routières du parking du casino, embellissement des abords du parc des Dondaines, signalétique piétonne notamment. Ce prélèvement à employer a été utilisé partiellement.

Un avenant n°3 est nécessaire pour préciser :

- les nouvelles modifications de la convention de concession relatives à l'utilisation du reliquat de l'avenant n° 2 (soit 143.956,75 € non utilisés par la SLAT et 194.188,75 € non utilisés par la Ville) ;
- et les annuités 2011/2012, 2012/2013 et 2013/2014 du prélèvement à employer versé par la SLAT (total des trois annuités de 447.965,50 €).

Le détail des sommes affectées par le présent avenant est repris ci-dessous :

	Prélèvement à employer		
	Part de la SLAT	Part de la Ville	**TOTAL**
Reliquat avenant n°2	149 560,04 €	199 792,05 €	**349 352,09 €**
Régularisation exercices antérieurs	- 5 603,29 €	- 5 603,30 €	**- 11 206,59 €**
Montant disponible sur le compte prélèvement à employer	*143 956,75 €*	*194 188,75 €*	***338 145,50 €***

PAE saison 2011/12 (50% Ville ; 50% SLAT)	72 766,00 €	72 766,00 €	**145 532,00 €**
PAE saison 2012/13 (50% Ville ; 50% SLAT)	75 279,25 €	75 279,25 €	**150 558,50 €**
PAE saison 2013/14 (50% Ville ; 50% SLAT)	75 937,50 €	75 937,50 €	**151 875,00 €**
Montant disponible pour l'avenant n°3	367 939,50 €	418 171,50 €	**786 111,00 €**

Les investissements financés concernent principalement l'embellissement des abords du parc des Dondaines et les terrasses.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de l'Economie, de l'Emploi, des Finances et de l'Administration Générale	18/06/15

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **AUTORISER** Madame le Maire à signer l'avenant n° 3 à la convention de concession du 11 octobre 2006, ci-annexé.

Adoptée à l'unanimité

Affiché en Mairie le 03/07/15

Par délégation du Maire,
le Premier Adjoint délégué au Casino

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
059-215903501-20150702-94328-DE-1-1

Acte certifié exécutoire
Accusé de réception en Préfecture le : 10/07/15

Pierre de SAINTIGNON

MAIRIE DE LILLE

AVENANT N ° 3
À LA CONVENTION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA CONSTRUCTION ET L'EXPLOITATION DU CASINO DE LILLE

ENTRE LES SOUSSIGNES

La Ville de LILLE, représentée par son Maire, dûment habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil municipal en date du 2 juillet 2015,

ci-après dénommée « le Concédant »,

d'une part,

ET

La Société Lilloise d'Animation Touristique (SLAT), Société par actions simplifiées, au capital de 138.000,00 euros, ayant son siège social 777 Pont de Flandres – 59 777 LILLE, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lille sous le numéro 444 388 250, représentée par son Directeur Général Délégué, Directeur Responsable, dûment habilité,

ci-après dénommée « le Concessionnaire »,

d'autre part.

Il est préalablement exposé :

EXPOSE :

Par convention de délégation de service public pour la construction et l'exploitation du Casino de Lille signée en date du 11 octobre 2006 (ci-après dénommée « la Convention ») le Concédant a confié au Concessionnaire la conception, le financement, la construction, l'exploitation et l'entretien d'un casino comprenant les activités indissociables suivantes : jeux, restauration, animation, et parkings d'environ 680 places sur des terrains situés sur le territoire de la commune de LILLE. Le Concessionnaire a également en charge la réalisation et l'exploitation à titre complémentaire d'un établissement hôtelier de qualité (4 étoiles normes françaises).

La Convention a fait l'objet d'un avenant n° 1, ayant pour objet des modifications de l'article 10 alinéa 2 de la convention, relatif aux servitudes et de l'annexe 3 de la convention, reprenant le descriptif technique du projet, rendu exécutoire le 2 juillet 2009.

La Convention a fait l'objet d'un avenant n° 2, ayant pour objet de permettre la détermination de l'utilisation du « prélèvement à employer » des exercices 2007/2008 à 2010/2011 inclus, soit 472.280,09 €, prévu pour le financement de « travaux d'investissement destinés à l'amélioration de l'équipement touristique du Concédant » et dont 50% doit être consacré à l'équipement du casino municipal, rendu exécutoire le 1er octobre 2012.

Le présent avenant n° 3 a pour objet de :

Permettre, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (article L.2333-57, D.2333-76 et D.2333-82) et à l'article 41.2 de la Convention, applicables à la date de réalisation par la SLAT d'une provision de la somme constituant le « prélèvement à employer », la détermination de l'affectation de ce dernier.
Le dispositif prévoit, en effet, que la somme serve au financement de « travaux d'investissement destinés à l'amélioration de l'équipement touristique du Concédant » et à 50% soit consacré à l'équipement du casino municipal.

Le total du prélèvement à employer, comptabilisé au compte 471 du Concessionnaire « prélèvement à employer » s'élève à la somme totale de 786.111 €, répartis comme suit :

- reliquat des sommes non utilisées de l'avenant n° 2 pour un montant de 349 352,09 € :
  Sur les 472.280,09 € l'avenant n°2, seuls 86.580 € ont été dépensés par le Concessionnaire et 36.348 € ont été dépensés par le Concédant,
- une régularisation de - 11 206,59 € (réduction) a été opérée sur les exercices antérieurs,
- exercice 2011/2012 : 145.532 €
- exercice 2012/2013 : 150.558,50 €
- exercice 2013/2014 : 151.875 €

Le montant total du prélèvement à employer disponible, objet du présent avenant est de 786 111,00 € dont la ventilation est présentée dans le tableau ci-dessous :

	Prélèvement à employer		
	Part de la SLAT	Part de la Ville	**TOTAL**
Reliquat avenant n°2	149 560,04 €	199 792,05 €	**349 352,09 €**
Régularisation exercices antérieurs	- 5 603,29 €	- 5 603,30 €	**- 11 206,59 €**
Montant disponible sur le compte prélèvement à employer	*143 956,75 €*	*194 188,75 €*	***338 145,50 €***

PAE saison 2011/12 (50% Ville ; 50% SLAT)	72 766,00 €	72 766,00 €	**145 532,00 €**
PAE saison 2012/13 (50% Ville ; 50% SLAT)	75 279,25 €	75 279,25 €	**150 558,50 €**
PAE saison 2013/14 (50% Ville ; 50% SLAT)	75 937,50 €	75 937,50 €	**151 875,00 €**
Montant disponible pour l'avenant n°3	367 939,50 €	418 171,50 €	**786 111,00 €**

Article 1 – Répartition et emploi du compte de recettes supplémentaires

La répartition des sommes inscrites au compte 471 du casino, d'un montant de 786.111 €, dont 367.939,5 € pour la SLAT et 418.171,5 € pour la ville se fera de la façon suivante :

- Pour la SLAT

  - *Aménagement de la terrasse extérieure de la salle des machines à sous. Cette terrasse sera aménagée afin de pouvoir y disposer des machines à sous. Le budget de 367.939,5 € sera utilisé en totalité.*

Il est précisé que ce montant correspondant aux travaux de la SLAT est exprimé en montant Hors Taxes.
Les travaux susvisés seront effectués suivant un descriptif qui sera préalablement envoyé au Concédant par le Concessionnaire.

A l'issue desdits travaux, les sociétés en ayant eu la charge produiront un décompte définitif qui sera transmis pour information par le Concessionnaire au Concédant de même que les factures correspondantes et attestations de paiement.

- La somme de 418.171,5 € pour l'équipement touristique du Concédant pour l'aménagement et l'embellissement des abords extérieurs du casino municipal réalisés par la Ville, et répartis de la façon suivante :
    - embellissement des abords du parc des Dondaines et du parc des Dondaines

Il est précisé que ce montant correspondant aux travaux de la Ville est exprimé en montant TTC sous réserve de non éligibilité au FCTVA.

Les travaux susvisés seront effectués suivant un descriptif qui sera préalablement envoyé au Concessionnaire par le Concédant.

A l'issue des travaux réalisés par le Concédant, les justificatifs correspondants seront transmis pour information au Concessionnaire (décompte définitif précis, factures et attestations de paiement des sociétés ayant eu éventuellement la charge des travaux).
Le Concessionnaire versera au Concédant la somme de 418 171,50 € sur présentation des factures correspondantes aux travaux susvisés.

Les sommes prévues ci-dessus mais qui ne seraient pas dépensées par le Concédant ou le Concessionnaire, en tout ou partie, seront conservées dans ledit compte 471 par la SLAT, dans l'attente d'une décision contractuelle de leur utilisation, prise en commun accord par le Concessionnaire et le Concédant.

Article 2 – Suppression du compte de recettes supplémentaires

Suite à la suppression à compter du 1er novembre 2014, du dispositif des « recettes supplémentaires » (compte 471) défini à l'article L2333-57 du Code général des Collectivités Territoriales, par l'article 39 de la loi de finances rectificative pour 2014 en date du 29 décembre 2014, les parties conviennent de supprimer l'article 41.2 de la Convention.

Article 3 – Portée de l'avenant

Les autres dispositions de la Convention restent inchangées.

Article 4 – Prise d'effet de l'avenant

Le présent avenant prendra effet à compter de sa notification au Concessionnaire par le Concédant après sa transmission au contrôle de légalité.

Fait à LILLE

Le

En deux exemplaires originaux

Pour le Concédant *Pour le concessionnaire*

Le Maire de Lille

Impression : août 2015
Service Reprographie - Ville de Lille
Place Roger Salengro – CS 30667 - 59033 Lille Cédex
Dépôt légal : 2015
N° ISSN : 1241-6274